BIBLIOTHEQUE DU PARLEMENT

CANADA. PARL. C. DES C.
J COMITE SPECIAL DE LA
103 DEFENSE.
H72 Procès-verbaux et
1964/65 témoignages.
D4A4
v.2

DATE	NAME - NOM

Canada. Parl. C. des C. Comité spécial de la défense.

J
103
H72
1964/65
D4
A4
V. 2

17-27

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-sixième législature

1964

COMITÉ SPÉCIAL

DE LA

DÉFENSE

Président: M. DAVID G. HAHN

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 17

SÉANCES DU JEUDI 24 SEPTEMBRE, DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE ET DU MARDI 29 SEPTEMBRE 1964.

Y COMPRIS LE QUATRIÈME RAPPORT À LA CHAMBRE

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1965
21313—1

COMITÉ SPÉCIAL

DE LA

DÉFENSE

Président: M. David G. Hahn

Vice-président: l'hon. Marcel Lambert

MM.

Asselin (*Notre-Dame-de-Grâce*),
Béchard,
Brewin,
Deachman,
Fane,
Groos,
Harkness,
Langlois,
Laniel,
Lessard (*Lac-Saint-Jean*),
Lloyd,
MacInnis,
MacLean,
MacRae,
Martineau,
Matheson,
McMillan,
McNulty,
Pilon,
Smith,
Temple,
Winch—(24).

(Quorum 13)

Le secrétaire du Comité,
E. W. Innes.

PROCÈS-VERBAUX

JEUDI 24 septembre 1964

Le Comité spécial de la défense, dûment convoqué, se réunit à dix heures du matin. Les membres suivants étaient présents: MM. Béchard, Groos, Hahn, Lambert, Lloyd, MacLean, McMillan et McNulty—(8).

N'y ayant pas quorum, à dix heures et demie du matin, le président suspend la réunion jusqu'à 4 heures de l'après-midi ce même jour.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

(27)

Le comité spécial de la défense se réunit à huis clos à 4 h. 10 de l'après-midi, sous la présidence de M. David G. Hahn.

Présents: MM. Béchard, Brewin, Deachman, Groos, Hahn, Lambert, Laniel, Lessard (*Lac-Saint-Jean*), Lloyd, MacInnis, Matheson, McMillan, McNulty, Pilon Temple, Winch—(16).

Au nom du sous-comité de direction, le président présente un «projet de rapport à la Chambre».

Le comité étudie un certain nombre de paragraphes dudit rapport. Ces paragraphes sont adoptés tels que modifiés.

A 5 h. de l'après-midi, le comité suspend ses travaux jusqu'à 8h. du soir.

SÉANCE DU SOIR

(28)

Le comité spécial de la défense reprend ses délibérations à huis clos à 8 h. 20 du soir sous la présidence de M. David G. Hahn.

Présents: MM. Béchard, Brewin, Groos, Hahn, Lambert, Laniel, Lloyd, MacInnis, McMillan, McNulty, Pilon, Temple, Winch—(13).

Le Comité reprend l'étude d'un «projet de rapport à la Chambre». Quelques paragraphes sont modifiés et adoptés avec les modifications.

A 10 h. du soir le Comité ajourne à 9 h. 30 du matin vendredi le 25 septembre 1964.

VENDREDI 25 septembre 1964

(29)

Le Comité spécial de la défense se réunit à huis clos à dix heures moins vingt ce matin, sous la présidence de M. D. G. Hahn.

Présents: MM. Béchard, Brewin, Deachman, Groos, Hahn, Lambert, Laniel, Lloyd, MacInnis, MacLean, McMillan, McNulty, Pilon, Winch—(14).

Le Comité poursuit l'étude d'un «projet de rapport à la Chambre».

Des paragraphes de ce rapport sont étudiés, modifiés et adoptés avec les modifications.

A 11 heures du matin, le Comité ajourne à 3 h. 30 de l'après-midi le mardi 29 septembre 1964.

MARDI 29 septembre 1964

(30)

Le Comité spécial de la défense se réunit à huis clos à 4 heures de l'après-midi ce jour même sous la présidence de M. D. G. Hahn.

Présents: MM. Asselin (*Notre-Dame-de-Grâce*), Béchard, Deachman, Fane, Groos, Hahn, Lambert, Lessard (*Lac-Saint-Jean*), Lloyd, MacInnis, MacLean, MacRae, Matheson, McMillan, McNulty, Pilon, Smith, Temple et Winch—(19).

Le Comité poursuit son étude du «projet de rapport à la Chambre». Divers paragraphes sont modifiés et adoptés avec les modifications.

Au cours de la réunion, le timbre d'appel pour un vote s'étant fait entendre, le comité suspend ses délibérations quelques moments afin de permettre à ses membres de prendre part à un vote à la Chambre.

A six heures du soir le comité suspend ses travaux jusqu'à huit heures du soir.

SÉANCE DU SOIR

(31)

Le Comité spécial de la défense reprend ses délibérations à huis clos à 8h. 15 du soir, sous la présidence de M. D. G. Hahn.

Présents: MM. Asselin (*Notre-Dame-de-Grâce*), Béchard, Deachman, Groos, Hahn, Lambert, Lloyd, MacInnis, MacLean, MacRae, McMillan, McNulty, Pilon et Smith—(14).

Le comité poursuit l'étude d'un «projet de rapport à la Chambre». Ayant étudié les divers paragraphes du rapport, il adopte ledti rapport tel quel avec des modifications et il charge son président de le présenter à la Chambre.

Les membres du Comité expriment leur appréciation pour la façon dont le président ainsi que les membres du sous-comité de direction ont préparé le rapport susmentionné. A son tour, le président remercie les membres du Comité pour leur précieuse collaboration.

A dix heures moins dix du soir, le Comité s'ajourne jusqu'à convocation du président.

Le secrétaire du comité,
E. W. Innes.

(*Le rapport suit*)

RAPPORT À LA CHAMBRE

JEUDI 1er octobre 1964

Le Comité spécial de la défense a l'honneur de présenter son

QUATRIÈME RAPPORT

CHAPITRE I—COMITÉ SPÉCIAL DE LA DÉFENSE

1. Le 8 mai 1964, par l'adoption de la résolution suivante, la Chambre des communes instituait le Comité spécial de la défense:

> *Il est décidé*—Qu'un comité spécial soit nommé pour continuer l'étude des problèmes relatifs à la défense, entreprise par le comité spécial au cours de la dernière session, et faire à l'occasion rapport de ses observations et de ses avis en l'espèce;
>
> Que le Comité ait le pouvoir de convoquer des personnes, d'exiger la production de documents et de dossiers et d'interroger des témoins;
>
> Qu'il soit autorisé à se transporter d'un endroit à un autre;
>
> Que les procès-verbaux et délibérations du comité spécial, tenues au cours de la dernière session, ainsi que les témoignages qu'il a alors recueillis, soient remis audit comité et versés à ses archives; et
>
> Que le Comité se compose de 24 membres désignés par la Chambre à une date ultérieure et que le paragraphe (1) de l'article 67 du Règlement soit suspendu à cet égard.

2. Le 14 mai 1964, la Chambre désignait ainsi qu'il suit les vingt-quatre membres du Comité:

> *Il est ordonné*—Que le comité spécial de la défense, formé le 8 mai 1964, soit composé de MM. Asselin (Notre-Dame-de-Grâce), Béchard, Brewin, Deachman, Fane, Granger, Groos, Hahn, Harkness, Lambert, Langlois, Laniel, Lessard (Lac-Saint-Jean), Lloyd, MacLean (Queens), MacRae, Martineau, Matheson, McMillan, Nielsen, Pilon, Smith, Temple et Winch.

Plus tard, MM. MacInnis et McNulty ont été nommés et sont maintenant membres du Comité.

Un sous-comité directeur comprenant MM. Hahn (président), Lambert (vice-président), Langlois, Lessard (Lac-Saint-Jean), MacLean, Temple et Winch a été formé pour arranger et préparer d'avance le travail du Comité.

3. Le Comité a tenu 30 réunions afin de recevoir des renseignements et des opinions et faire des études sur les matières visant la défense. Ce nombre comprend quatre jours passés à une visite de la région maritime (Atlantique), à un exercice de la flotte et à une visite au quartier général du SACLANT, à Norfolk (Virginie). En outre, le Comité a visité l'armée canadienne au camp de Gagetown (N.-B.) et le Collège militaire royal de Kingston (Ont.).

4. Le 12 mai, la Chambre des communes a déféré au Comité, pour qu'il l'étudie et en fasse rapport, le Bill C-90, intitulé Loi modifiant la loi sur la défense nationale. L'étude de ce bill a été le premier article au programme du Comité.

Les témoins entendus du ministère de la Défense nationale ont été l'honorable Paul T. Hellyer, ministre, l'honorable Lucien Cardin, ministre associé,

M. Elgin B. Armstrong, sous-ministre, le brigadier W. J. Lawson, juge-avocat général, et M. Jack Hodgson, sous-ministre adjoint de la Défense nationale (finances).

On a entendu le témoignage des personnes suivantes étrangères à la fonction publique: le brigadier Richard S. Malone, de Winnipeg (Man.), le maréchal de l'Air W. A. Curtis et le major-général W. H. S. Macklin, tous deux de Toronto (Ont.).

Dans son deuxième rapport à la Chambre, en date du 10 juin 1964, le Comité a fait rapport à la Chambre que le Bill C-90 n'avait pas subi de modifications.

5. Pendant l'étude du Bill C-90, le Comité a entendu des témoignages relatifs aux répercussions qu'aurait la réorganisation projetée des forces armées sur les besoins au chapitre de l'effectif de trois armes. On a attiré tout particulièrement l'attention sur le problème des militaires qui seront mis à la retraite contre leur gré. A ce sujet, le Comité a fait certaines observations et recommandations dans son troisième rapport à la Chambre, en date du 17 juin 1964.

6. Le Comité a passé trois jours, au cours de la dernière semaine de juillet, à visiter nos forces maritimes sur le littoral de l'Est. Une journée a été passée au quartier-général du SACLANT, à Norfolk, en Virginie. Les personnes suivantes ont présenté des mémoires:

Le contre-amiral J. V. Brock, commandant de la région maritime; le commodore de l'Air F. S. Carpenter, commandant adjoint de la région maritime; le commodore E. N. Clarke, surintendant de la région de la côte atlantique; le commodore R. L. Hennessy, commodore pour le personnel de la région atlantique; le lieutenant-commander W. T. Marchant; le lieutenant-colonel S. S. R. Conway; le capitaine R. W. Timbrell; le commander W. S. Blandy; le capitaine G. C. Edwards; le lieutenant-commander S. H. Rowell; le lieutenant-commander D. H. Tate; le capitaine T. C. Pullen; le commandant d'aviation Robert McNair; M. W. B. Bailey; M. R. Dexter; le lieutenant-commander H. J. Bird; le lieutenant-commander W. A. Byatt; le lieutenant-commander R. F. Strouts; le commodore J. C. Pratt; le commander C. G. Pratt; le capitaine D. L. Macknight; le commander D. H. P. Ryan; le commander A. E. Fox; le commander B. C. Thillaye; l'amiral H. P. Smith, commander allié suprême de la marine américaine pour l'Atlantique; le vice-amiral Charles E. Weakley, de la marine américaine, commander de la force de guerre anti-sous-marine de l'Atlantique, accompagné du vice-amiral R. D. Hogle, chef de l'état-major au quartier-général du SACLANT; le commander J. B. Carling; le major J. D. Dillon; le commander S. Bruland; le commander J. J. Doak; le commander J. L. Davis et le capitaine R. J. Davis.

7. Lors de l'étude par le Comité du Programme de planification civile d'urgence, l'honorable Charles M. Drury, ministre de la Production de défense, et M. Paul Faguy, directeur de l'Organisation des mesures d'urgence, ont témoigné.

8. Le Comité a étudié l'application du Programme de formation des officiers des forces régulières. Au cours de cette étude, le Comité a reçu les témoignages du ministre associé de la Défense nationale, l'honorable Lucien Cardin, et du sous-ministre de la Défense nationale, M. Elgin B. Armstrong. Le détail des renseignements concernant les divers plans a été fourni par le commodore H. V. M. Groos, directeur du Programme de formation des officiers des forces régulières, le colonel W. R. Sawyer, vice-commandant et directeur des études au Collège militaire royal, et le commander G. Clark.

Le Comité a visité le Collège militaire royal de Kingston (Ont.) et a reçu sur place des mémoires du commodore de l'Air L. G. Birchall, commandant du

Collège militaire royal, de M. G. F. G. Stanley, chef du département de l'Histoire, et du colonel G. F. Stevenson, président de la Commission des entrevues de la région centrale de l'Armée.

9. Le Comité a considéré le rôle et les fonctions des forces de réserve. A ce sujet, il a entendu le témoignage de l'honorable Lucien Cardin, ministre associé de la Défense nationale, et du colonel C. P. MacPherson, directeur de la milice et des cadets.

Le lieutenant-colonel W. R. Learmonth, président de la Conférence des associations de défense, et trois autres membres de cet organisme ont comparu devant le Comité et rendu témoignage au sujet des forces de réserve. Le Comité a aussi entendu le témoignage des personnes suivantes:

> Le brigadier E. R. Suttie, président de la commission de réorganisation de l'Armée canadienne (milice), le commodore R. I. Hendy, président du comité ministériel chargé d'étudier le rôle et l'organisation de la Marine royale du Canada, et le colonel d'aviation J. W. P. Draper, président du comité ministériel chargé d'étudier les services auxiliaires de l'Aviation royale du Canada.

10. Le Comité soumet ce rapport dès maintenant afin que la Chambre des communes ait ses recommandations avant que le gouvernement prenne une décision définitive sur certaines lignes de conduite qu'a étudiées le Comité.

11. Le Comité a reçu une série de documents sur des sujets concernant la défense, dont la remise avait été ordonnée à la dernière session. Le Comité a l'intention de les étudier, ainsi que d'autres questions, au cours des derniers mois de la présente session.

12. Le Comité a l'intention de soumettre, immédiatement avant la fin de la présente session du Parlement, un autre rapport provisoire portant sur toute son activité pendant la session.

CHAPITRE II—LES TROIS ARMES

Marine

13. L'efficacité de nos forces maritimes et le calibre des officiers et des hommes qui les composent ont vivement impressionné le Comité.

14. Le Comité a vu des démonstrations du fonctionnement de l'hélicoptère HSS-2 à partir d'un escorteur d'escadre. Cette importante invention canadienne, qui comprend le système d'atterrissage *Bear-Trap*, est très impressionnante. Le Comité a été heureux d'apprendre que d'autres pays s'intéressent beaucoup à cet appareil.

15. On nous a expliqué la manœuvre du *Provider*. Ce vaisseau qui, à grande vitesse, se ravitaille en solides et en liquides, représente un progrès marqué. La mise au point de ce vaisseau a donné lieu à des difficultés du point de vue de la mécanique et des contrats. De l'avis du Comité, ces difficultés ne portent pas atteinte à la valeur générale du vaisseau. Toutefois, le Comité devrait en faire l'étude lorsqu'il examinera les «pratiques d'achat».

16. Pendant les exercices de défense antiaérienne au large des Bermudes, l'emploi de canons de 3.70 pouces n'a pas réussi dans plusieurs cas. On a remarqué que ces armes n'offraient qu'une défense restreinte contre les avions supersoniques. On a exprimé des doutes quant à l'utilité de cette arme complexe.

17. Le Comité conclut que, tels qu'ils sont constitués présentement, notre Marine et le commandement maritime de l'ARC constituent une équipe très

au point et spécialisée pour la guerre anti-sous-marine. L'ARC, qui possède des avions spéciaux, est bien formée et bien équipée pour exercer un rôle dans ce domaine.

18. A mesure que seront mis au rancart des vaisseaux anciens, servant à d'autres fins qu'à la guerre anti-sous-marine, notre Marine sera effectivement restreinte à son rôle particulier de guerre anti-sous-marine. Elle ne sera pas alors en mesure de se défendre contre des attaques aériennes ni de livrer des combats à la surface. On remarque qu'actuellement la Marine n'a que des moyens très restreints pour transporter des troupes et du matériel.

19. Dans le cas d'une guerre nucléaire, il est peu probable qu'on utilise des convois. Néanmoins, le pouvoir de repérer et d'assurer la surveillance des flottes modernes de sous-marins ennemis en temps de paix a un effet préventif et constitue, par conséquent, une tâche utile pour la Marine du Canada.

20. Une guerre du type classique ou une action importante de l'ONU pourraient exiger l'appui de convois d'hommes et de matériel. Les grandes puissances n'ont pas seules le droit d'employer les sous-marins et nous pouvons nous attendre que d'autres pays en acquerront. Il nous faut donc une Marine de guerre anti-sous-marine pour accomplir cette mission.

21. La portée d'une menace sous-marine suscite de graves soucis relativement au prix qu'il en coûterait pour que notre potentiel ASM atteigne un niveau acceptable, compte tenu du matériel actuel. Comme l'utilisation des sous-marins étrangers du dernier modèle et de meilleure qualité, particulièrement propulsés par l'énergie nucléaire et armés d'engins nucléaires, se généralise de plus en plus, il devient indispensable d'effectuer sans délai des recherches et de mettre en œuvre des forces et des tactiques ASM plus efficaces. Le Comité est d'avis que le programme canadien *Hydro-Foil*, s'il réussit, pourrait en partie régler cette difficulté.

22. Le Comité reconnaît que le Canada doit continuer à jouer son rôle en matière de guerre anti-sous-marine en collaboration avec ses alliés.

23. Le Comité constate avec plaisir que le Livre blanc dit qu'une tendance se dessine en vue d'organiser des forces terrestres et aériennes mobiles et se complétant les unes les autres, augmentant ainsi les moyens d'action du Canada pour le maintien de la paix. Il faudrait songer à étendre le rôle restreint de la Marine, afin que celle-ci puisse seconder les deux autres armes dans ce domaine.

24. On a désaffecté ou l'on désaffectera bientôt un certain nombre de vaisseaux. Il faut songer à les remplacer. On a le choix entre des vaisseaux de guerre anti-sous-marins et/ou des vaisseaux qui permettront d'accomplir des tâches plus variées. De l'avis du Comité, le Canada n'a pas les moyens de se payer une Marine apte à toutes les fonctions, mais il doit continuer à se spécialiser.

Le Comité appuie l'intention annoncée récemment de moderniser un certain nombre de nos vaisseaux de guerre anti-sous-marins. Il faudrait ensuite s'occuper d'abord d'acquérir des vaisseaux aptes à donner un appui logistique et à répondre aux besoins en matière de transport de nos troupes terrestres. Il faudrait étudier à fond cette question en collaboration avec le ministère des Transports. L'emploi du *Bonaventure* à cette fin coûte cher, est moins efficace, et enlève à cette importante unité de guerre anti-sous-marine la tâche qui lui a été confiée. En dehors de cela, les autres vaisseaux de remplacement devraient augmenter notre flotte de guerre anti-sous-marine.

Le Comité s'inquiète des moyens restreints de défense antiaérienne de notre flotte actuelle. Il estime qu'il faudrait étudier à fond le problème, afin

de décider si, compte tenu des restrictions budgétaires, il y aurait moyen de leur assurer une plus grande protection contre les attaques aériennes qu'ils n'en ont à l'heure actuelle.

25. Étant donné ce qu'accomplissent d'autres pays qui entrent dans le domaine de la propulsion au moyen de l'énergie nucléaire, le Comité est d'avis qu'il serait très avantageux pour l'industrie et la défense du Canada si notre pays faisait de même. Toutefois, compte tenu des fortes dépenses en cause, le Comité croit qu'une telle mesure devrait se borner pour le moment à des études que feraient conjointement les ministères de la Défense nationale, de l'Industrie et des Transports sur la question de savoir si cela est souhaitable et réalisable, et que le gouvernement canadien devrait stimuler les industries privées intéressées à la propulsion au moyen de l'énergie nucléaire en leur accordant son appui à l'égard d'études visant des programmes d'essai ou d'expérimentation.

26. Le Comité se rend compte que le service dans la Marine, donnant lieu à de longues absences en mer, crée pour le personnel des difficultés familiales toutes particulières. Pendant son séjour à Halifax, le Comité a constaté que la pénurie aiguë de logements pour la Marine intensifiait ces problèmes relatifs au moral du personnel dans la région du port d'Halifax. Le Comité a appris que, sur la côte du Pacifique, le logement était meilleur et coûtait moins cher, fait qui accentue les problèmes relatifs au moral et au coût de la vie sur le littoral de l'Atlantique.

Armée

27. Des membres du Comité se sont rendus au camp Gagetown, your y voir les manœuvres d'été de l'Armée et des démonstrations de nouvelles formations tactiques. Il y a entendu les personnes suivantes: le major général R. Rowley, officier général commandant, armée en campagne, camp Gagetown; le colonel C. D. Simpson, commandant du camp, camp Gagetown; le brigadier Norman Wilson Smith; le lieutenant-colonel John Clarkson, et le lieutenant-colonel Gordon Sellars. Le Comité a été bien impressionné par la bonne tenue et le moral des troupes du camp Gagetown.

28. Dans son rapport intérimaire, présenté lors de la dernière session, le Comité spécial de la défense a parlé du problème que constitue l'absence de mobilité tactique de notre armée. L'acquisition de quelque 480 voitures blindées pour le transport des militaires, dans un avenir prochain, devrait amoindrir le problème, mais il faudrait poursuivre les efforts en vue d'accroître la mobilité tactique des effectifs aéroportés.

Recommandations

Le Comité recommande:

29. *a*) Que le programme *Hydro-Foil* se poursuive en collaboration avec nos alliés et qu'on continue de suivre de près la mise en œuvre de ce programme et ses répercussions économiques;
b) Qu'une décision soit prise bientôt au sujet du programme de remplacement des navires, la priorité étant donnée à l'acquisition de navires de soutien logistique pour le transport des troupes terrestres;
c) Qu'on songe à doter notre flotte d'une protection antiaérienne;
d) Que, de concert avec des dirigeants de la Société centrale d'hypothèques et de logement, des hauts fonctionnaires de la Marine et du ministère de la Défense nationale continuent à étudier avec les autorités de la région d'Halifax-Dartmouth les solutions possibles du problème de logement du personnel de la Marine dans cette région; et
e) Que des études conjointes soient faites sur la question de savoir si la propulsion au moyen de l'énergie nucléaire est souhaitable et réalisable, ainsi qu'il en est question à l'alinéa 25.

CHAPITRE III—PLANIFICATION CIVILE D'URGENCE

30. L'objectif primordial de la planification civile d'urgence est de trouver des moyens de prévoir maintenant ce qui pourra se faire en cas d'attaque nucléaire ou d'une grande calamité d'ordre civil. Les mesures projetées devraient garantir:

a) Le maintien du gouvernement civil à tous les paliers;
b) L'identification et la répartition des ressources disponibles après l'attaque pour en permettre l'emploi efficace en vue de la survie de la population et du maintien de toute activité militaire nécessitaire; et,
c) La communication de renseignements à la population civile, en vue de lui permettre de se servir des moyens existants de protection.

31. En cas d'urgence, il est essentiel de recueillir rapidement tous les renseignements possibles concernant les différents aspects de la situation. Il faudra transmettre rapidement ces renseignements à ceux qui devront prendre des mesures. Par conséquent, une des tâches essentielles de la planification civile d'urgence est de garantir l'existence d'un réseau efficace de communications dans tout le pays advenant un état d'urgence.

32. En un cas d'urgence, tous les cadres du gouvernement civil en fonction doivent remplir leurs fonctions respectives. Les cadres de l'OMU (Organisation des mesures d'urgence) fourniraient les moyens de communication, l'expérience de ses spécialistes et joueraient un rôle de coordination tout en assurant la direction des divers gouvernements civils. Les organisations de l'OMU exercent leur activité dans toutes les provinces et, sur un total de 4,000 municipalités, 2,100 en sont dotées, ce qui assure la protection de quelque 80 p. 100 de la population. Il reste à faire les efforts nécessaires pour assurer la protection des autres municipalités.

33. Les responsabilités et les attributions assignées aux différents cadres de la hiérarchie gouvernementale varieraient nécessairement d'après la nature de l'état d'urgence qui pourrait aller de la calamité locale d'ordre civil à une attaque nucléaire importante atteignant de vastes portions de notre territoire. Il est important de définir les responsabilités et les attributions assignées à chaque palier de gouvernement d'après ces diverses circonstances. On a constaté que la répartition de ces responsabilités est mal définie. La Conférence fédérale-provinciale sur les mesures d'urgence ne s'est pas réunie depuis décembre 1962 et aucune réunion n'est actuellement prévue. Aucun exercice national n'a eu lieu depuis plusieurs années. Le Comité craint que ce manque de liaison continue et de contacts avec les provinces n'ait sérieusement compromis l'efficacité des plans. Les brèches qui existent dans le domaine des différentes responsabilités assignées n'ont pas été efficacement comblées.

34. On n'a pris aucune initiative en vue de protéger la population contre le souffle. Le bref délai d'alerte rendrait l'évacuation des grands centres de population une entreprise douteuse. Le coût de l'aménagement d'abris convenables contre le souffle est si élevé qu'il semble injustifié. Le Comité estime, à l'unanimité, que les ressources nécessaires afin de fournir à la population une protection contre le souffle pourraient servir plus utilement à la défense militaire et qu'elles pourraient ainsi contribuer à prévenir la guerre.

Il est possible d'établir, utilement et à peu de frais, un système de défense contre les engins balistiques intercontinentaux. Pour cela, il faudrait réétudier la décision de ne pas fournir d'abris contre le souffle à la population civile. On croit peu vraisemblable, néanmoins, que les aspects économiques du réseau antibalistique ou de l'aménagement d'abris contre le souffle permettent prochainement la réalisation de ces programmes.

35. Les retombés radio-actives pourraient constituer un grand danger pour les régions du pays non atteintes par l'attaque nucléaire. Les moyens permettant de détecter et de prévoir ces retombées ont été prévus. En cas de retombée, on aurait généralement une période d'avertissement raisonnable.

On a établi des programmes prévoyant des prêts hypothécaires, des emprunts bancaires et des renseignements, afin d'inciter les propriétaires de maisons à construire leurs propres abris contre le souffle. Toutes ces initiatives ont échoué. Une bonne partie de cette publicité ne porte aucun fruit et la plupart des brochures aboutissent dans la corbeille à papier. En général, le public ne s'y intéresse pas en temps de paix relative. C'est un fait qu'il faut admettre.

36. En Alberta, on a entrepris un relevé des édifices publics pour savoir s'ils pourraient servir d'abris contre les retombées. Il s'agit là d'une étude d'essai. Nous n'avons encore aucun renseignement sur le coût de cette enquête ni sur les frais entraînés par la modification éventuelle des édifices existants pour les transformer, d'après les normes requises, en abris. Il se peut que l'enquête menée en Alberta démontre qu'il est possible d'assurer une protection contre le souffle dans les édifices publics à un prix raisonnable.

37. Le gouvernement fédéral a dépensé une moyenne de 26.7 millions de dollars par an pour la planification civile d'urgence ces six dernières années. Ces dépenses se chiffraient au départ à un minimum de 4.1 millions en 1957-1958 pour atteindre un maximum de quelque 70 millions en 1961-1962. Au cours de la présente année financière, la dépense prévue est de 19 millions. Le Royaume-Uni prévoit une dépense moindre par habitant, soit un total de 38.5 millions. Les États-Unis dépenseront davantage par habitant, soit 358 millions.

Les dépenses relatives aux éléments essentiels d'un réseau de communications, d'un réseau d'alerte, d'une organisation centrale de planification et d'agences de coordination des organismes extérieurs ainsi qu'à des recherches restreintes sur les abris anti-retombées, seraient relativement modestes et elles sont indispensables pour procurer une sécurité fondamentale et des possibilités de survie. On pourrait encore prévoir d'autres dépenses importantes destinées aux abris contre le souffle et contre les retombées, à des programmes intensifs d'instruction publique ainsi qu'à d'autres initiatives utiles. Le Comité estime que, pour se conformer à l'ordre des priorités, les dépenses destinées à la planification civile d'urgence devraient se limiter aux sommes nécessaires concernant les éléments essentiels mentionnés ci-dessus.

38. Il s'est produit récemment un déclenchement accidentel du système d'alerte à Ottawa (Ontario). Cette fausse alerte a fait ressortir plusieurs points faibles des méthodes administratives de l'OMU qu'il faudrait rectifier. L'une des grandes faiblesses a été qu'un grand nombre de personnes ignoraient qu'il fallait ouvrir la radio pour se renseigner.

39. En conséquence, le Comité recommande:

a) Qu'une réunion fédérale-provinciale sur la planification d'urgence soit tenue avant la fin de l'année. A l'avenir, des réunions devraient avoir lieu au moins une fois l'an, afin d'assurer une liaison constante entre les les deux paliers de gouvernement. Il faut instituer une planification conjointe, qui reconnaît clairement les attributions des divers gouvernements;

b) Que les exercices nationaux de l'OMU reprennent et se fassent régulièrement;

c) Que prennent fin les dépenses relatives au programme actuel de construction d'abris familiaux;

d) Que les recherches soient intensifiées en vue de mettre au point des techniques expéditives de protection familiale avec le matériel disponible;

e) Que soit complétée l'étude sur les abris publics contre les retombées entreprise en Alberta. Il faudrait ensuite faire une analyse fondée sur les faits qu'elle aura révélés, afin d'établir les frais qu'entraînerait la construction d'abris anti-retombées dans tout le pays et de déterminer le pourcentage de population qu'ils pourraient ainsi protéger;

f) Qu'une décision soit prise au sujet des abris contre les retombées. La population ne veut pas construire d'abris. Il est financièrement impossible que le gouvernement fédéral procure des abris à toute la population. par conséquent, il incombe au gouvernement de décider, en se fondant sur les frais révélés par l'enquête menée en Alberta, s'il va assurer la protection d'une partie de la population;

g) Que des programmes soient établis en vue de communiquer périodiquement au public des renseignements essentiels par la télévision, la radio et la presse, et

h) Qu'on songe à vérifier périodiquement le système d'alerte dans toutes les localités du pays.

CHAPITRE IV—PROGRAMME D'INSTRUCTION POUR LA FORMATION D'OFFICIERS DES FORCES RÉGULIÈRES (ROTP)

40. Les forces armées auront besoin d'environ 1500 nouveaux officiers chaque année. D'après les témoignages recueillis, il faudra recruter approximativement 450 officiers par année parmi les diplômés d'université, afin de pouvoir maintenir une proportion raisonnable d'officiers ayant atteint ce niveau d'instruction. Ces données sont susceptibles d'être modifiées; mais tant que l'étude n'aura pas été achevée, elles représentent les besoins courants.

41. Les forces armées doivent affronter la concurrence qui s'offre dans l'industrie et dans d'autres carrières possibles pour les diplômés d'université. Les programmes visant à stimuler l'instruction constituent le seul moyen de faire face à cette concurrence. Le Comité convient qu'un programme semblable au Programme de formation d'officiers des forces régulières (ROTP) est nécessaire. Les témoignages indiquent que les autres méthodes suivies en vue d'attirer les diplômés d'université vers les carrières permanentes n'ont pas réussi.

42. Le ministère de la Défense nationale nous a fourni deux tableaux fort utiles montrant la proportion des départs résultant de refus aux examens dans les collèges militaires du Canada et les universités. La proportion des départs après la réussite des examens est établie par collège militaire, section universitaire, discipline et chaque arme.

TABLEAU 1 — Programme d'instruction pour la formation d'officiers des forces régulières (ROTP) et statistiques de la formation des officiers
11 août 1964 — (basé sur les inscriptions et les départs durant les cinq années passées)

Catégorie		Année préparatoire Candidats avec immatriculation	1re année Candidats avec immatriculation supérieure	2e année	3e année	4e année	Diplômés	Années au service 1re	Années au service 2e	Années au service 3e	Ne se retirent pas des rangs après 3 années de service (4e année de service)
(CMR)	Ont doublé leur année	1	2	2	4	1					
	Nouvelles inscriptions	175	125	92	71	59					
	Total d'inscriptions	176	127	94	75	60					
	Ont abandonné	51	35	23	16	2					
	Ont réussi	125	92	71	59	58		58	58	57	29
(RMC)	Ont doublé leur année	—	4	5	1	1	58				
	Nouvelles inscriptions	—	63	53	46	44					
	Total d'inscriptions	—	67	58	47	45					
	Ont abandonné	—	14	12	3	1					
	Ont réussi	—	53	46	44	44	44	44	44	43	37
(RR)	Ont doublé leur année	—	1	—	6	1					
	Nouvelles inscriptions	—	129	88	82	72					
	Total d'inscriptions	—	130	88	88	73					
	Ont abandonné	—	42	6	16	3					
	Ont réussi	—	88	82	72	70	70	70	70	69	51
Total des collèges des forces armées du Canada.	Ont doublé leur année	1	7	7	11	3					
	Nouvelles inscriptions	175	317	233	199	175					
	Total d'inscriptions	176	324	240	210	178					
	Ont abandonné	51	91	41	35	6					
	Ont réussi	125	233	199	175	172	172	172	172	169	117
Section universitaire de la ROTP—Moyenne de l'effectif		71	228	199	182	151	151	149	147	145	78

NOTE 1—Les chiffres indiqués dans cette section représentent la moyenne annuelle de l'effectif dans la section universitaire, par année scolaire. La section universitaire est dirigée par chaque arme. Une grande partie du recrutement a lieu sur place aux universités durant l'année scolaire et on s'efforce, autant que possible, d'intéresser les étudiants qui ont réussi à une ou à plusieurs années scolaires. Les services interarmes s'efforcent de maintenir le nombre des universitaires au maximum de la proportion autorisée. Mais, étant donné que les étudiants sont inscrits dans leur 2e, 3e, 4e ou 5e année, il n'est pas pratique de préparer un graphique montrant les échecs et les abandons comme dans le cas des collèges des forces armées du Canada.

Total de la ROTP	247	552	439	392	329	323	321	319	314	195
OFFICIERS PROMUS DES RANGS										
a) sans diplômes	—	—	—	—	—	—	197	196	196	195

NOTE 2—Un officier promu des rangs (sans avoir un diplôme) est d'habitude qualifié dans un domaine particulier. L'emploi subséquent au grade d'officier est normalement limité à son corps en particulier ou dans sa spécialisation. Pareils officiers *n'ont pas* le choix de se retirer; et, par conséquent, les chiffres indiqués dans la dernière colonne reflètent uniquement les pertes normales.

b) avec diplômes	1	22	19	20	17	17	17	17	17	17

NOTE 3—L'effort des forces armées de choisir dans leurs rangs des candidats pour un enseignement universitaire et pour la promotion a été très restreint par le nombre très limité d'hommes qui ont la formation nécessaire et l'aptitude scolaire pour être admis à l'université.

TABLEAU 2 NOMBRES EXERÇANT L'OPTION DE LA LIBÉRATION JUSQU'AU 31 AOÛT 1963

Comparaison par discipline académique et cadre du service navigant c. le service non navigant

Discipline académique	Catégorie	Admissibles				Option exercée				Pourcentage			
		Marine	Armée	Aviation	Total	Marine	Armée	Aviation	Total	Marine	Armée	Aviation	Total
										%	%	%	%
GÉNIE	Col. des forces armées du Canada												
	Service navigant	—	—	83	—	—	—	23	—	—	—	28	—
	Service non navigant	—	—	59	—	—	—	18	—	—	—	31	—
	Total	55	122	142	319	24	21	41	86	44	17	29	27
	Université												
	Service navigant	—	—	69	—	—	—	27	—	—	—	39	—
	Service non navigant	—	—	177	—	—	—	94	—	—	—	53	—
	Total	24	77	246	347	18	42	121	181	75	55	49	52
	Total—Programme d'instruction pour la formation d'officiers des forces régulières	79	199	388	666	42	63	162	267	53	32	42	40
ARTS, SCIENCES ET AUTRES	Col. des forces armées du Canada												
	Service navigant	—	—	69	—	—	—	11	—	—	—	16	—
	Service non navigant	—	—	25	—	—	—	6	—	—	—	24	—
	Total	27	140	94	261	12	40	17	69	44	29	18	26
	Université												
	Service navigant	—	—	37	—	—	—	7	—	—	—	19	—
	Service non navigant	—	—	48	—	—	—	18	—	—	—	38	—
	Total	21	217	85	323	7	96	25	128	33	44	29	40
	Total—Programme d'instruction pour la formation d'officiers des forces régulières	48	357	179	584	19	136	42	197	40	38	24	34
TOTAL	Col. des forces armées du Canada												
	Service navigant	—	—	152	—	—	—	34	—	—	—	22	—
	Service non navigant	—	—	84	—	—	—	24	—	—	—	29	—
	Total	82	262	236	580	36	61	58	155	44	23	25	27
	Université												
	Service navigant	—	—	106	—	—	—	34	—	—	—	32	—
	Service non navigant	—	—	225	—	—	—	112	—	—	—	50	—
	Total	45	294	331	670	25	138	146	309	56	47	44	46
	Total—Programme d'instruction pour la formation d'officiers des forces régulières	127	556	567	1,250	61	199	204	464	48	36	36	37

43. Le Comité estime que les résultats obtenus au *Royal Military College* ont été très satisfaisants, étant donné qu'ils valent, et dépassent même, ceux d'institutions comparables des États-Unis et de Grande-Bretagne, et qu'ils se comparent très avantageusement avec ceux des universités civiles du Canada. On a constaté, toutefois, que la proportion d'étudiants, au Collège militaire royal et à *Royal Roads,* qui abandonnent leurs études est très élevée pour diverses raisons. L'inscription au Collège militaire royal exige l'immatriculation dans le cas d'étudiants provenant de toutes les régions du pays. Le nombre d'étudiants qui abandonnent leurs études à ce niveau est uniformément élevé. Vu qu'à ce collège les études se poursuivent dans les deux langues, cela contribue à augmenter le nombre des élèves qui abandonnent leurs études; mais il en ressort simplement la nécessité particulière du bilinguisme.

44. Le Comité a étudié en détail les procédés suivis relativement à la sélection et, bien que satisfait dans l'ensemble des méthodes employées, il recommande instamment que les candidats soient choisis avec plus de soin encore, afin de réduire, au Collège militaire royal et à *Royal Roads,* le nombre d'étudiants refusés au départ, parce que leur instruction est insuffisante ou parce qu'ils sont incapables de se plier à la discipline militaire.

En outre, on n'a pas encore acquis suffisamment d'expérience au sujet du «programme visant au diplôme complet» au *Royal Military College,* depuis son inauguration en 1956, pour connaître exactement ce que permet d'envisager ce programme relativement à la formation d'officiers de carrière. Plusieurs années d'expérience sont encore nécessaires.

45. Il est démontré que, relativement aux forces armées, le rythme de déperdition des universités civiles est élevé. On considère parfaitement normal que les cadets qui poursuivent leurs études aux universités civiles soient plus portés à quitter les forces armées, lorsqu'ils ont accompli la période de service obligatoire. Le nombre insuffisant d'officiers de la marine, et surtout de diplômés en génie, ayant poursuivi leurs études aux universités civiles, préoccupe le Comité.

46. Les témoins ont fourni diverses données sur le coût du Programme de formation d'officiers des forces régulières. On constate qu'il est impossible de faire une comparaison précise entre les frais des collèges militaires et des universités civiles. Il est difficile de se rendre compte si, relativement à la formation des officiers, les collèges militaires sont plus avantageux que les universités civiles; mais le Comité estime, d'après les témoignages recueillis, que l'écart entre le coût des uns et des autres est peu sensible. Ainsi les avantages intangibles des collèges militaires prennent relativement plus d'importance.

47. Le Comité ne peut se ranger à l'opinion de la Commission Glassco, selon laquelle il faudrait abaisser la compétence et réduire le nombre du personnel enseignant des collèges militaires. Le Comité, au contraire, est fortement d'avis qu'il faudrait maintenir au plus haut point le calibre de ce personnel.

Le Comité a constaté avec regret que, dans bien des cas, les installations du *Royal Military College* sont démodées et il ne peut concevoir qu'on obtienne d'excellents résultats avec des laboratoires et des salles de lecture aménagés dans des endroits qui servaient auparavant de chaufferies, d'étables, de granges, et ainsi de suite. Le Comité estime également que le matériel est insuffisant et recommande instamment que remède soit porté à ces lacunes. Bien que le Comité ait appris avec satisfaction la nouvelle touchant le nouveau dortoir au *Royal Military College,* il insiste pour que soient corrigées les lacunes encore existantes.

48. Le Comité a été très satisfait dans l'ensemble du haut calibre de l'enseignement, de la discipline et de l'état physique qui existent dans les collèges militaires. Les membres du Comité sont convaincus que ces institutions fournissent des jeunes gens de bonne formation et pourvus de la motivation voulue pour servir comme officiers subalternes dans nos forces armées.

49. Le Comité accepte la décision visant à porter à quatre ans la durée du service obligatoire; mais les répercussions du programme des prêts aux étudiants sur le recrutement effectué en vertu du programme de formation d'officiers des forces régulières le préoccupe quelque peu. On est d'accord pour dire que, bien que les deux facteurs susmentionnés puissent compliquer le recrutement, les cadets qui sont effectivement recrutés seront probablement portés à rester dans l'armée.

50. Le Comité fait également remarquer que, bien que les diplômés en vertu du Programme de formation d'officiers des forces régulières qui démissionnent après leur service obligatoire représentent une perte pour les forces armées, ils sont néanmoins un grand atout pour le pays dans son ensemble en leur qualité de simples citoyens.

51. Le Comité approuve l'introduction de l'étude et de l'emploi obligatoires du français dans les «matières qui ne portent pas sur la langue» dans le cours du *Royal Military College.*

Le Comité s'est demandé s'il y avait lieu d'élever le Collège militaire royal au rang d'institution décernant des degrés. Il a conclu que, pour en arriver là, il faudrait accepter un nombre beaucoup plus grand de diplômés des collèges militaires.

Recommandations

52. En conséquence, le Comité recommande:

a) Que l'étude dont il a été question dans les témoignages soit effectuée afin qu'on puisse prévoir de façon précise le nombre des officiers diplômés d'université dont on aura besoin;

b) Que le nombre éventuel de cadets à former en vertu du Programme de formation d'officiers des forces régulières dans les collèges militaires du Canada, par opposition aux universités civiles, soit déterminé le plus tôt possible. Le Comité estime qu'il faudrait en former le plus grand nombre possible dans ces collèges;

c) Que les installations désuètes du *Royal Military College* soient immédiatement remplacées et qu'on fournisse le matériel nécessaire;

d) Qu'une étude soit faite sur les installations du Collège militaire royal et de *Royal Roads,* afin d'y relever les lacunes existantes et d'y apporter remède;

e) Que les élèves soient choisis avec plus de soin afin de réduire au Collège militaire royal et à *Royal Roads* la proportion de ceux qui abandonnent leurs études au début.

CHAPITRE V—FORCES DE RÉSERVE

53. Avant l'apparition de la menace de guerre nucléaire, dans les années 50, les forces de réserve et une force régulière de peu d'envergure constituaient l'effectif militaire du Canada en temps de paix. Le rôle principal de la petite force régulière consistait à fournir un service d'instruction aux réserves.

La menace d'une guerre nucléaire ne laissait plus le temps de procéder à la mobilisation; aussi le besoin d'avoir une grande «force existante» s'est-il fait sentir. Le Canada a mis sur pied des forces régulières de 120,000 hommes; voilà pourquoi l'importance des forces de réserve a diminué au point que des doutes

sérieux ont surgi quant à la question de savoir si elles avaient un rôle utile à jouer. Dans l'armée, on a diminué l'instruction spécialisée et intensifié la formation en matière de survie dans le cas d'une attaque nucléaire.

Si l'impasse actuelle au sujet du recours aux armes nucléaires amoindrit le risque d'une guerre nucléaire, en revanche, elle augmente les possibilités d'une guerre «localisée» du type classique. Les forces régulières qui constituent les «forces existantes» du Canada continueront d'exister, mais elles devront encore puiser dans les effectifs de nos réserves. Le rôle essentiel des forces de réserve sera de fournir ce renfort.

54. En temps de crises, nos forces plus nombreuses auront besoin de plus d'armes, de matériel et d'hommes. Pendant que s'effectuera le ravitaillement en armes et en matériel, les hommes pourront recevoir leur instruction. L'une des principales tâches que devront accomplir les officiers d'expérience et les autres membres compétents de la réserve sera de dispenser l'instruction à ces hommes.

55. Les militaires qui quittent la force permanente pour retourner à la vie civile constituent une source abondante d'hommes expérimentés et bien formés. Jusqu'ici, un tel groupe de militaires expérimentés n'a jamais existé. Malheureusement, la possibilité de puiser à cette source se trouve considérablement diminuée, vu qu'aucun registre n'est tenu de leur adresse. Il faudrait avoir en quelque sorte une liste de la réserve supplémentaire, ce qui modifierait considérablement les besoins de la réserve.

56. Le programme de l'Organisation des mesures d'urgence se fonde sur l'emploi des forces de réserve et des forces régulières. Les mesures à prendre pour assurer la survie s'apprennent facilement et ne sont pas tellement compliquées en soi pour que toutes les troupes de réserve ne puissent recevoir une formation en la matière en plus de leur instruction régulière. Il en coûterait beaucoup de maintenir des forces de réserve à cette seule fin. Par conséquent, le Comité convient qu'il ne faut pas maintenir des forces de réserve uniquement pour assurer les opérations de survie, mais que ces opérations devraient être enseignées à toutes les troupes qui, au besoin, pourraient jouer un rôle dans ce sens.

57. Avant toute réorganisation, les frais d'entretien de la réserve s'élevaient à près de 55 millions de dollars par année. Vu la faible proportion des crédits de la défense qui est affectée à l'équipement des forces régulières et l'importance moindre qu'ont les forces de réserve face à l'effectif relativement nombreux des forces régulières, le Comité estime qu'il faudrait tout faire pour maintenir des forces de réserve efficaces, compte tenu des affectations budgétaires, sans oublier que l'argent épargné grâce à la réduction des effectifs militaires et à la fusion des unités peut être utilisé à bon escient pour donner une meilleure formation aux militaires et leur fournir du meilleur matériel. On a réduit de cinq millions et quart de dollars le budget des réserves auxiliaires de la MRC et de l'ARC. Quant au budget de la milice, rien n'indique quelles épargnes totales on pourrait réaliser dans ce domaine.

58. Le rôle des réserves consiste à fournir des hommes bien formés en vue d'une situation critique. Les témoignages que des représentants des trois armes ont déposés devant le Comité indiquent que plusieurs réservistes, pour des raisons de familles, d'affaires, d'âge, de santé, ne pourraient pas faire de service actif. Ainsi les réserves ne serviraient plus leur but principal. Il faudrait songer à modifier la loi sur la défense nationale de sorte que les réservistes soient soumis à des appels restreints à l'activité. Les limites d'âge et les normes d'aptitude devraient être fixées de telle sorte que la plupart des réservistes soient aptes à

l'activité de service. Il a été mentionné que l'appel obligatoire à l'activité pourrait influer sur l'enrôlement dans les forces de réserve; mais il semble inutile de maintenir des troupes nombreuses qui ne seraient pas prêtes à servir au besoin.

59. La réserve de la MRC et la Milice recrutent un grand nombre de leurs officiers parmi ceux qu'ont fournis les programmes de la Division universitaire d'instruction navale (UNTD) et du corps école d'officiers canadiens (CEOC). Il a été prouvé que, pour toutes sortes de raisons, un grand nombre de diplômés ayant fait partie de l'UNTD et du CEOC ne s'enrôlent pas dans les unités de la réserve active. C'est une pure perte et le Comité se réjouit des mesures qui ont été prises afin que ce programme d'instruction soit appliqué seulement dans les universités dont la situation rend possible l'enrôlement de leurs diplômés. A l'avenir, il faudrait se soucier de placer les unités de la UNTD et du CEOC à des endroits tels que, lorsque les unités de réserve changent, elles sont toujours assurées d'avoir un nombre suffisant d'officiers ayant reçu une formation universitaire.

Il faudrait obliger les diplômés qui ont fait partie du CEOC et de l'UNTD de servir dans les forces de réserve pendant une période de temps déterminée.

60. La Commission Suttie et le Comité Draper ont formulé des arguments en faveur de l'affectation d'un officier du quartier général de la Défense nationale à la surveillance du fonctionnement de leur service respectif de la réserve. Le Comité Hendy a indiqué que l'organisation du commandement des divisions navales (COND) était inutilement coûteuse et mal conçue. Une surveillance convenable de l'activité de la réserve s'impose. Votre Comité estime qu'on devrait désigner au quartier général de la Défense un officier supérieur dont la tâche principale consisterait à surveiller tous les aspects de l'activité de nos forces de réserve.

61. Aucune mesure visant l'intégration des réserves ne devrait être prise avant que l'intégration de l'Armée active soit chose faite. D'autre part, il faudrait tenter de loger les unités dans les locaux ordinaires, afin que les frais d'administration soient les moins élevés possibles. Il faudrait songer à réaliser des économies en plaçant certains bureaux de recrutement de la force active et les unités de réserve dans les mêmes locaux.

62. Il existe des preuves nombreuses que les méthodes administratives ayant trait aux réserves sont désuètes, gênantes, restrictives, mesquines et entravent de façon générale tout fonctionnement efficace. Il faudrait étudier minutieusement les recommandations formulées dans les rapports Hendy et Suttie au sujet de ces méthodes, y compris les méthodes visant l'attestation, la solde, les approvisionnements, la comptabilité, l'utilisation des bâtiments militaires par les civils, et remédier aux conditions qui ont donné lieu à l'expression de ces recommandations.

63. Les trois divisions des réserves ont exprimé des doléances au sujet du calibre du personnel de la force régulière qui est affecté aux unités de réserve. Nul doute que des personnes très compétentes de l'armée régulière y sont affectées; mais la norme générale devrait être élevée.

Présence de la Marine royale du Canada (RMRC)

64. La réserve navale doit remplir quatre tâches principales: fournir le personnel nécessaire pour accomplir des fonctions spéciales en cas d'urgence, constituer une base en cas de mobilisation, s'occuper des opérations de survie et assurer la présence de la Marine en temps de paix. Le Comité Hendy a accepté ces rôles et votre Comité les accepte aussi.

65. Le Comité Hendy s'est inquiété au sujet de l'effectif des réserves de la Marine. Il estime que la réduction proposée de 4000 à 2400, pour tous les grades, répondrait aux plans de mobilisation, mais qu'on ne tient compte de l'armement, ni des navires de l'État (les navires du ministère des Transports), ni de la Gendarmerie royale du Canada, ni de la flotte de la réserve. Le Comité Hendy ne considère pas, cependant, qu'il serait possible de remplir ces cadres en ayant recours aux anciens membres de la Marine régulière. Vu les restrictions budgétaires qui s'imposent, le Comité accepte que l'effectif soit réduit.

Le Comité Hendy était d'avis que les économies qu'il a proposées permettraient d'accroître l'effectif de la réserve de la MRC, compte tenu des restrictions budgétaires. Le Comité admet que la chose est souhaitable, s'il est possible de réaliser des économies.

66. D'après les témoignages recueillis, le roulement annuel du personnel de la réserve de la Marine est en moyenne de 30 p. 100. On a aussi signalé qu'un fort pourcentage du personnel de la réserve de la Marine était trop jeune pour faire partie du service actif. Le Comité souscrit à la recommandation du Comité Hendy qui demande que l'âge minimum d'admission dans la réserve de la Marine soit relevé. Il s'accorde aussi à dire qu'il faut améliorer l'instruction afin de pouvoir restreindre le roulement du personnel.

67. Le rapport du Comité Hendy présente certaines recommandations utiles visant à améliorer la compétence administrative dans la réserve de la Marine. Il faudrait donner suite à ces recommandations.

68. D'après les témoignages recueillis, les restrictions visant les dépenses ont entraîné la fermeture des divisions de l'Air de la réserve de la Marine. Le Comité convient qu'on ne doit pas affecter des fonds à des avions destinés aux opérations militaires pour la réserve de la Marine royale. Il est donc d'avis qu'il n'y a pas lieu de rouvrir les divisions de l'Air de la Marine. Toutefois, le Comité pense que des mesures pourraient être prises pour permettre aux membres de la réserve de la Marine de se maintenir en forme en utilisant les appareils des escadrons de la Marine royale actuellement établis sur nos littoraux.

Milice

69. Le gouvernement a confié cinq tâches principales à la Milice: fournir un renfort aux forces de combat, former les unités logistiques et spéciales qui n'existent pas en temps de paix, fournir un service d'instruction pour appuyer la force de combat, munir d'hommes certains postes de sécurité advenant un cas d'urgence et collaborer aux opérations de survie. Le Comité estime que tels sont les principaux rôles que l'effectif de la Milice doit exercer.

70. Le Comité a longuement débattu la question du nombre d'hommes nécessaires pour accomplir ces tâches. Le gouvernement a indiqué qu'il faudrait 30,000 miliciens, répartis comme il suit:

a) Renforts (forces de combat)	7,000—8,000 officiers et hommes de troupe
Unités spéciales (engagements envers l'OTAN)	1,000
b) Service d'instruction pour appuyer la force de combat	18,000 officiers et hommes de troupe
c) Sécurité interne	2,500
d) Installations—Survie nationale	1,500
	30,000 environ

Le Comité ne peut ni accepter ni rejeter ce chiffre approximatif; toutefois, il signale que les besoins possibles en fait de sécurité interne semblent avoir été gravement sous-estimés. Le Comité reconnaît également que les besoins changeront et qu'il faudra faire des revisions périodiques.

71. D'après les témoignages recueillis, la situation dans laquelle se trouve actuellement la Milice n'est pas satisfaisante; il faudrait y remédier bientôt. La moyenne du roulement annuel dépasse 50 p. 100. Il semble qu'en raison de l'âge, de l'aptitude physique et du manque d'assiduité aux exercices, l'efficacité moyenne de la Milice soit de 50 p. 100. La proportion moyenne des hommes de troupe par rapport aux officiers n'est que de 6 à 1. Ces chiffres, qui comprennent le quartier général, sont approximatifs. Bien que la Milice compte d'excellentes unités, dont la réputation dépasse de beaucoup la moyenne, il est bien loin d'en être ainsi dans le cas de certaines autres.

Le Comité reconnaît que le maintien de la Milice est une affaire de sentiment et de tradition; mais, étant donné son importance et la dépense de 38 millions de dollars qu'elle entraîne chaque année, on ne peut y tolérer un faible niveau d'efficacité.

72. Le gouvernement a annoncé que, pour des raisons d'ordre budgétaire, l'effectif actuel de la Milice tomberait de 45,000 militaires de tous grades à environ 30,000. Pour compter seulement 30,000 hommes (voir l'alinéa 70) il faudrait qu'elle soit efficace dans une proportion d'à peu près 100 p. 100. Le Comité estime que ce serait chimérique. Il est donc de l'avis de la Conférence des associations de la défense, savoir qu'un effectif à 30,000 ne saurait suffire, à moins que l'enrôlement dans la Milice, même si l'on tient compte d'une plus grande efficacité, ne s'accroisse. Par conséquent, il faut admettre que, une fois qu'elle aura été réduite à 30,000 militaires de tous grades, la Milice ne sera plus en mesure de s'acquitter de toutes ses fonctions proposées.

73. Il est manifeste qu'il faudra réduire le nombre des unités de la Milice. Cette réduction doit s'effectuer en fonction surtout de l'efficacité des unités, de leur répartition géographique, de leur rapport avec les forces régulières actuelles et de la mesure dans laquelle il y aura concurrence en vue de faire partie de la Milice.

74. La Commission Suttie a formulé un certain nombre de recommandations. Celles qui ont trait à l'administration, à la fourniture de matériel convenable, à l'instruction, à l'âge, aux conditions requises quant à la santé et aux relations extérieures revêtent une importance capitale. Leur mise en pratique aiderait considérablement à réduire le roulement du personnel et à hausser le rendement de la Milice au niveau requis.

75. La réduction de l'effectif et l'amélioration de l'efficacité de la Milice devraient permettre de réaliser des économies. La Commission Suttie a indiqué qu'afin de rendre la Milice efficace, il faudrait affecter certaines des économies réalisées à l'achat de matériel et à l'instruction. Le Comité convient que ces mesures devraient être prises. A quoi servirait-il de comprimer les dépenses si le rendement de l'effectif réduit n'est pas meilleur que celui de l'effectif actuel.

76. Le Comité reconnaît que le ministère de la Défense nationale doit assumer seul la responsabilité des modifications à faire dans le cas des réserves. Le Comité propose aussi que la Conférence des associations de la défense soit encouragée à continuer d'exercer un rôle consultatif actif auprès du ministre de la Défense nationale.

Réserve auxiliaire de l'ARC

77. Le Comité Draper a recommandé que la mission spéciale de la réserve auxiliaire de l'ARC soit d'appuyer les forces terrestres et aériennes. Les avions

dont dispose la réserve auxiliaire ne lui permettent pas de seconder pleinement ces forces. La réserve auxiliaire ne peut pas apporter un appui total à l'Armée dans le cas de diverses tâches.

78. Il en coûterait très cher de doter la réserve auxiliaire d'avions militaires du dernier modèle, destinés au transport aérien ou à l'appui tactique. Le Comité estime que la priorité en ce qui a trait à l'équipement de ce genre doit revenir à la force régulière.

79. La réserve auxiliaire aurait donc pour mission principale de maintenir la compétence, atteinte à grand prix, du personnel navigant de la force régulière qui a quitté le service, mais qui, à cause de l'âge et des aptitudes physiques, serait encore apte à servir. Ainsi, en cas d'urgence, il serait possible d'avoir recours à ces compétences.

80. Les fonctions secondaires de la réserve auxiliaire consistent à exercer un rôle dans les opérations de survie pour le compte de l'OMU, à effectuer des opérations de recherches et de sauvetage, et, de concert avec l'Armée, à participer aux exercices d'instruction.

81. Le Comité Draper est d'avis que les économies réalisées par suite des réductions des frais de fonctionnement permettraient, compte tenu des restrictions budgétaires, à un plus grand nombre d'unités de pratiquer les exercices de vol. Il n'a fourni aucun chiffre appuyant cette affirmation. Si cet avis est exact, il serait logique de le mettre en pratique. En outre, on devrait songer à garder ceux qui ont des aptitudes pour le vol en permettant aux membres de la réserve de recevoir une formation dans les unités de réserve de l'ARC, là où existent des installations et du matériel satisfaisants.

Recommandations

82. Le Comité recommande donc:

a) Qu'on établisse une liste supplémentaire de la réserve, où l'on inscrira les noms des officiers des forces régulières et de réserve, et des sous-officiers d'expérience qui abandonnent les forces armées lorsqu'ils sont encore assez jeunes pour servir en cas d'urgence. Il est proposé de faire les inscriptions sur cette liste pour une période maximum de dix ans;

b) Que la loi sur la défense nationale soit modifiée de façon à prévoir l'appel des forces de réserve tout en leur assurant la sécurité de l'emploi;

c) Que des normes d'aptitude et des limites d'âge soient prescrites pour le personnel de la réserve de manière à correspondre de plus près aux exigences du service régulier;

d) Que les programmes du CEOC et de l'UNTD comportent l'obligation de la part des recrues de s'engager à faire trois ans de service actif dans une unité de réserve, quand c'est possible, après l'obtention de leur diplôme universitaire;

e) Que soit nommé au quartier général de la défense nationale un officier supérieur qui aura pour seule fonction de surveiller l'activité des forces de réserve;

f) Que les méthodes administratives des forces de réserve soient revisées et simplifiées;

g) Que seul du personnel de qualité supérieure et provenant des forces régulières soit affecté aux unités de réserve;

h) Que l'on donne suite aux recommandations du Comité Hendy relativement à l'instruction, à l'administration et aux limites d'âge;

i) Que les possibilités d'économies indiquées par le Comité Hendy soient vérifiées. Si ces économies sont réalisables, l'effectif de la réserve de la Marine royale du Canada devrait être augmenté en conséquence;

j) Que les escadrons de la réserve navale ne soient pas remis en opération, mais que le ministère de la Défense nationale examine s'il est possible de permettre à la réserve de l'aéronavale, à Halifax et à Esquimalt, de recevoir son instruction avec les escadrons de l'aéronavale régulière;

k) Que le nombre des unités de la milice soit établi d'après les facteurs exposés au paragraphe 73 de façon que l'organisation tienne davantage compte de la réalité des choses;

l) Que les recommandations de la Commission Suttie, dont il est question au paragraphe 74 soient mises en œuvre le plus tôt possible;

m) Que des crédits suffisants soient prévus pour permettre d'équiper et de former convenablement la milice;

n) Qu'une étude détaillée soit faite des dépenses pour assurer le nombre d'escadres aériennes auxiliaires que l'ARC peut maintenir en service grâce aux fonds disponibles. Il faudrait en maintenir le plus grand nombre possible en activité.

83. Pour donner suite au cinquième chapitre, il faudrait pouvoir consacrer plus de temps à étudier l'application et le coût des programmes relatifs aux cadets.

CHAPITRE VI—GÉNÉRALITÉS

84. Un certain nombre d'autres sujets restés à l'étude sont mentionnés dans le rapport intérimaire du Comité spécial de la défense, à la fin de la session de 1963. Vu que certaines de ces questions restent encore à étudier, le Comité se propose de le faire au cours de ses prochaines séances.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages s'y rapportant (*fascicules n°s 1 à 17*) est annexé au présent rapport.

Respecteusement soumis,

Le président,

DAVID G. HAHN.

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-sixième législature

1964

COMITÉ SPÉCIAL DE LA DÉFENSE

Président: M. DAVID G. HAHN

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 18

SÉANCE DU MARDI 3 NOVEMBRE 1964

Forces de la Réserve

TÉMOINS:

L'honorable Paul T. Hellyer, ministre de la Défense; et
le Colonel C. P. McPherson, directeur de la Milice
et des cadets

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1965

21315—1

COMITÉ SPÉCIAL

DE LA

DÉFENSE

Président: M. David G. Hahn

Vice-président: l'honorable Marcel Lambert

MM.

Asselin (*Notre-Dame-de-Grâce*)
Béchard
Brewin
Deachman
Fane
Groos
Harkness
Langlois
Laniel
Lessard (*Lac-Saint-Jean*)
Lloyd
MacInnis
MacLean
MacRae
Martineau
Matheson
McMillan
McNulty
Pilon
Smith
Temple
Winch—(24)

(Quorum 13)

Le secrétaire du Comité,
E. W. Innes.

PROCÈS-VERBAUX

Le MARDI 3 novembre 1964.

Le Comité spécial de la défense se réunit aujourd'hui à 11 h. 35 du matin, sous la présidence de l'honorable Marcel Lambert, vice-président.

Présents: MM. Asselin (*Notre-Dame de Grâce*), Béchard, Brewin, Deachman, Fane, Gross, Harkness, Lambert, Laniel, Lloyd, MacLean, MacRae, Martineau, Matheson, McMillan, McNulty, Pilon, Smith, Temple et Winch (20).

Aussi présents: L'honorable Paul T. Hellyer, ministre de la Défense nationale, l'honorable Lucien Cardin, ministre associé de la Défense nationale et le colonel C. P. McPherson, directeur de la milice et des cadets.

Le vice-président, M. Lambert, dépose un document instructif que le ministère de la Défense nationale a préparé pour la gouverne du Comité. Ce document, intitulé *Comparaison des dépenses pour la défense au Canada et dans certains autres pays,* est désigné sous le nom de *pièce n° 10.*

Le ministre de la Défense nationale, M. Hellyer, présente un exposé au sujet des forces de réserve.

M. Hellyer dépose les documents suivants:

a) Rapport de la Commission de la réorganisation de la milice de l'Armée canadienne—Partie II;

b) Position du ministère de la Défense nationale concernant les recommandations de la Commission de réorganisation de la milice de l'Armée canadienne;

c) Réorganisation de la milice de l'Armée canadienne.

Sur la proposition de M. Groos présentée avec l'appui de M. Temple

Il est ordonné—que les documents susmentionnés soient ajoutés en tant qu'*Appendices A, B* et *C,* respectivement, aux délibérations d'aujourd'hui.

Le témoin, avec le concours du colonel McPherson, répond aux questions qui se rapportent à son exposé et aux sujets connexes.

A midi et trente-cinq minutes, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le secrétaire du Comité,
E. W. Innes.

TÉMOIGNAGES

Le MARDI 3 novembre 1964.

Le VICE-PRÉSIDENT: Messieurs la séance est ouverte. Que tous les membres du Comité veuillent bien prendre place autour de la table. Je dois m'excuser de vous avoir convoqué d'une façon plutôt soudaine à assister à cette séance et vous transmettre les excuses du président qui est, aujourd'hui, absent pour raison majeure.

Dupuis notre dernière séance, nous avons reçu d'autres documents préparés à l'intention du Comité, que nous vous avons distribués. Je voudrais désigner le document intitulé «Comparaison des dépenses pour la défense au Canada et dans certains autres pays» pièce n° 10. C'est la Défense nationale qui a préparé le document. Vous en possédez déjà un exemplaire; le secrétaire m'informe qu'il paraîtra éventuellement sous forme de brochure. Convenez-vous que nous le désignions comme pièce n° 10?

M. LLOYD: J'en fais la proposition.

M. SMITH: J'appuie la proposition.

La motion est adoptée.

Le VICE-PRÉSIDENT: Le ministre de la Défense nationale, M. Paul Hellyer, assiste à la présente séance. Messieurs, on vous a fait distribuer un exemplaire du rapport de la Commission de la réorganisation de la milice de l'Armée canadienne. (Partie II) ainsi que des documents portant sur la milice qui l'accompagnaient et qui fait connaître, si j'en ai tiré la bonne conclusion, la décision du ministère de la Défense nationale au sujet du rapport de la Commission. Le ministre a maintenant pris un siège et je lui demanderais de vous présenter son exposé.

L'honorable PAUL HELLYER (*Ministre de la Défense nationale*): Je vous remercie beaucoup.

Le VICE-PRÉSIDENT: Avant que le ministre ne prenne la parole, je devrais peut-être vous dire que nous faisons distribuer un exemplaire de la déclaration du ministre aux membres du Comité. Tous les membres du Comité, qu'ils soient présents ou non aux délibérations d'aujourd'hui, en recevront un exemplaire; les députés pourront en obtenir un exemplaire en s'adressant à la Distribution.

M. HELLYER: Je vous remercie. Monsieur le président et messieurs, je désire faire la déclaration qui suit au nom du ministre associé de la Défense ainsi qu'en mon propre nom.

En présentant les prévisions budgétaires du ministère de la Défense nationale, le 5 décembre dernier, j'ai déclaré que chaque élément du programme de défense serait étudié attentivement afin d'en arriver à établir un rapport plus satisfaisant entre les frais d'entretien et les frais de premier établissement. Ce rapport a longtemps constitué un sujet d'inquiétude et a fait l'objet d'une étude approfondie au sein du ministère de la Défense nationale au cours de l'année écoulée. Notre but a été de trouver les moyens de réduire les frais généraux afin de pouvoir acheminer l'argent ainsi épargné vers d'autres voies plus productives. Au cours de notre enquête dans ce domaine la structure des Forces de réserve a fait l'objet d'un examen attentif, et il est devenu presque aussitôt évident que les effectifs des Réserves pouvaient être réduits. Nous avons constaté également

qu'il fallait redéfinir le rôle de la Milice afin de le rendre compatible avec le concept de défense dit des «forces existantes», et que ce changement, en retour, exigerait des réformes profondes d'organisation au sein de la Milice.

A cette fin, une Commission de réorganisation de la Milice de l'Armée canadienne a été établie, sous le présidence du brig. E. R. Suttie, et chargée de recommander les meilleurs moyens de répondre aux besoins de la Milice, dans le cadre de la politique de défense du Canada, ainsi que les changements d'organisation à apporter pour permettre à la Milice de remplir ses nouveaux rôles de façon plus efficace et plus réaliste.

Afin de la guider dans sa tâche, les attributions suivantes ont été assignées à la Commission:

«Le rôle principal de la Milice consiste à appuyer l'Armée régulière. Le Programme de défense d'urgence prévoit le retrait des militaires de l'Armée régulière des Forces armées pour la défense du Canada et des établissements statiques, afin de permettre aux troupes de campagne d'atteindre l'effectif prévu en temps de guerre. La Milice devra fournir les cadres nécessaires aux unités de logistique et aux unités spéciales qui ne sont pas prévues en temps de paix. On estime qu'il faudrait environ 9,000 miliciens pour accomplir ces deux tâches.

En second lieu, la Milice doit fournir un cadre d'instructeurs qui sera chargé, en temps de crise, d'appuyer les troupes de campagne. A cette fin, la Milice devra mettre sur pied immédiatement et efficacement trois groupes de brigade au stade de l'instruction, en vue de remplacer les groupes de brigades de l'Armée régulière affectés outre-mer, et de constituer pour ses forces une source de renforts composés de militaires instruits. Au début, cette force armée en formation sera organisée parallèlement aux troupes de campagne, mais elle ne sera pourvue que du barème d'équipement propre à l'instruction. On formera cette force par stades successifs, selon que l'exigera la situation, et l'on devra la réserver également à la défense du Canada et à d'autres tâches. Une enquête préliminaire a révélé qu'on aurait besoin d'environ 18,000 officiers et hommes de troupe.

Il est peu probable qu'il soit opportun, dans les premières phases, d'un conflit futur, de former, d'équiper et d'envoyer outre-mer des unités de la Milice, sauf dans le cas d'unités spéciales.

Dans son troisième rôle, soit celui de la sécurité intérieure, la Milice devra fournir des officiers et des hommes de troupe formés en vue de protéger les points essentiels, de garder les camps d'internement et de remplir des fonctions connexes. On estime à 2,500 au moins le nombre de miliciens qui devraient être immédiatement disponibles pour l'exécution de ces tâches en cas d'urgence.

Son quatrième rôle consistera à aider l'Armée à s'acquitter de ses responsabilités en matière de survie nationale. Il faudrait pouvoir compter sur des unités spéciales de la Milice, qui, avec l'instruction voulue, seraient disponibles pour constituer, avec l'Armée régulière, le personnel des diverses installations de survie nationale. A cette fin, on estime qu'il faudrait au total 1,500 officiers de la Milice, hommes et femmes.

Malgré cela, il faut reconnaître qu'en cas de guerre nucléaire générale, toutes les forces militaires seraient consacrées aux opérations de survie. La Milice, avec tous les militaires disponibles de l'Armée régulière, serait donc appelée à constituer les cadres nécessaires à la poursuite des opérations de survie, avec l'aide d'un grand nombre de civils.

Des études sur les besoins toujours actuels de la Milice portent à conclure que des effectifs de l'ordre de 30,000 officiers et soldats sont requis pour remplir les rôles mentionnés ci-dessus.»

La Commission s'est réunie pour la première fois en février, et a terminé son travail en juin. Au cours de ses délibérations, elle s'est rendue auprès de toutes les Régions et de tous les Secteurs, et s'est entretenue avec des membres du

Conseil de l'Armée, avec les officiers généraux commandant les Régions, les commandants de Secteurs, les commandants de Groupes de Milice, et certains officiers commandant les unités de la Milice. En outre, elle a demandé aux officiers commandants qui n'étaient pas en mesure de comparaître en personne devant elle de lui faire parvenir leurs observations par écrit, et elle a examiné de nombreux mémoires, communications et lettres de certains particuliers qui s'intéressent à la question. Il est résulté de tout cela un examen approfondi de tous les aspects de l'organisation, de l'administration et du fonctionnement de la Milice au Canada, ce qui a donné lieu ensuite à des recommandations portant sur toute la gamme des sujets examinés. Nombre de ces recommandations ont une portée fondamentale et, une fois mises en œuvre, modifieront la structure de base de l'organisation de la Milice.

Le Rapport de la Commission a été étudié avec soin au quartier général de la Défense, et on a déjà commencé à mettre en œuvre les recommandations jugées d'une importance immédiate.

Avant de donner une idée générale des changements envisagés, j'aimerais remercier publiquement le brig. Suttie, les membres de sa Commission, et les nombreuses autres personnes qui ont aidé celle-ci au cours de son enquête. Tous ont apporté une contribution importante et précieuse au nouveau concept de défense, et méritent les plus grands éloges pour leurs efforts.

Organisation

Un résultat direct des recommandations du Rapport est que plusieurs changements importants en matière d'organisation sont envisagés. Certains d'entre eux s'effectueront dans un avenir immédiat, et le résultat sera une Milice réduite, mais plus efficace et plus apte à remplir son rôle.

En définitive, il en résultera une Milice formée d'un effectif d'environ 30,000 hommes de tous grades, prélevé sur un effectif de 31,748 hommes. Cette milice sera constituée d'unités qui seront réparties et organisées de manière à être immédiatement disponibles et en mesure de remplir les missions qui leur seront assignées dans le cadre du concept du Programme de défense du Canada en cas d'urgence. Dans certains cas, cela entraînera le fusionnement, et dans presque tous les cas, la réorganisation de certaines unités.

Quoiqu'il soit nécessaire de verser certaines unités au Cadre des unités inactives, on a jugé bon de conserver leurs noms en raison de la contribution qu'elles ont apportée dans le passé et en prévision de nouvelles circonstances qui pourraient justifier leur remise en activité. On créera donc, en vue de faciliter cette mesure, un Cadre supplémentaire. Toutes les unités qui n'ont pas été assignées à une mission particulière de défense seront versées au Cadre supplémentaire. On perpétuera ainsi les noms des unités qui se sont illustrées.

Parmi les unités restantes, les plus touchées seront celles qu'on pourrait appeler les unités principales, c'est-à-dire les unités d'armes combattantes qui sont d'ordinaire commandées par un lieutenant-colonel. Auparavant, l'organisation de ces unités était fondée sur un effectif de guerre qui était sensiblement le même que celui de leurs homologues des forces régulières. On a constaté que, dans la pratique, ces unités arrivaient rarement à compter plus d'un tiers du personnel prévu à l'effectif, et que cette situation était nuisible, à tous égards, à la préparation opérationnelle et à l'efficacité des unités. En vertu du programme actuel, ces unités seront réorganisées en prévision d'un effectif de 300 militaires de tous grades. L'expérience a démontré que la plupart des unités principales peuvent atteindre facilement ce chiffre.

Les unités de logistique et les unités des services se ressentiront également de ce remaniement. Dans certaines villes, toutes les unités dont le rôle principal consiste à assurer aux armes combattantes l'appui logistique et les services requis, seront groupées sous la direction d'un seul quartier général, en vue de

former un bataillon des services. La Milice se conformera ainsi au principe actuellement observé dans les forces régulières et sera mieux adaptée à son rôle.

On prévoit également la création d'une voie directe de communication entre les unités de la Milice et les quartiers généraux de secteur dont elles relèvent. En conséquence, et afin d'assurer que des conseils pertinents soient donnés en matière de Milice, chaque commandant de région et chaque commandant de secteur nommera des officiers supérieurs de la Milice dans sa région ou dans son secteur, dont le rôle principal consistera à conseiller qui de droit sur toutes les questions autres que celles qui sont particulières au service de santé et au service dentaire—ces dernières questions étant du ressort des officiers des forces régulières. C'est dire qu'on n'aura plus besoin des quartiers généraux des Groupes de Milice ni du personnel consultatif médical et dentaire.

On n'aura plus besoin, non plus, des dépôts de l'effectif et des unités de sélection du personnel. Ces unités avaient été créées, à l'origine, en vue d'assurer une formation rapide des effectifs en cas de mobilisation générale. Or, en vertu du nouveau principe dit des «forces existantes», ces unités n'auront plus aucun rôle à jouer. Les unités de la Force régulière assureront les services essentiels en cas d'urgence.

L'une des recommandations de la Commission pourrait, dans un avenir plus ou moins rapproché, susciter la création d'un nouveau type d'unité. En effet, il a été proposé d'étudier la possibilité de mettre sur pied des unités de forces spéciales. La suggestion est intéressante et opportune, et elle sera étudiée lorsque l'étape fondamentale de la réorganisation aura été franchie et que le nouveau programme d'instruction de la Milice aura été amorcé.

Matériel

La réorganisation de la Milice devrait donner lieu à un mode plus équitable de répartition du matériel entre les unités que celui qui existe actuellement. Il était difficile auparavant de maintenir l'intérêt et l'enthousiasme à un niveau élevé dans les unités qui n'avaient pas accès au matériel d'instruction.

On espère améliorer cet état de chose, mais il faudra, de toute nécessité, procéder graduellement.

Cette situation s'améliorera toutefois lorsque les modifications prévues auront été apportées à l'organisation des forces régulières, mais il est encore trop tôt pour se prononcer sur le genre de ressources en matériel qui deviendront disponibles. Il devrait être possible de fournir des véhicules militaires réglementaires, à mesure que les unités du parc de véhicules de l'Armée régulière seront dotées de nouveaux véhicules.

On ne dispose pas d'une quantité suffisante de matériel de TSF, et c'est là une situation chronique qui va se prolonger pendant une année ou deux. D'ici 1968, la Milice devrait toutefois disposer d'une quantité suffisante de matériel de TSF du type militaire réglementaire.

Il a été recommandé d'acheter du matériel du type commercial que la Milice pourrait utiliser à titre provisoire: C'est une suggestion intéressante qui a été étudiée sérieusement en vue de déterminer si l'acquisition de véhicules et de matériel de type commercial serait, en fin de compte, dans l'intérêt public.

A cet égard, les avantages offerts du point de vue de l'instruction, ont été étudiés en fonction d'autres facteurs, comme, par exemple, les dépenses de premier établissement non récupérables, l'entretien d'articles non réglementaires, et tout ce que cela entraîne, le rapport entre le coût et l'efficacité de l'article commercial comparé à l'article militaire, et les tâches additionnelles qui, en raison de cette mesure, incomberaient aux magasins de l'Armée régulière ainsi qu'aux installations de réparation. Il a été décidé, en dernière

analyse, que cette pratique ne comporterait que des avantages à court terme qui seraient dépassés de beaucoup par les inconvénients qui, en dernier ressort, en résulteraient.

Personnel

Par suite de la réorganisation, l'effectif de la Milice, qui compte présentement environ 45,000 hommes, sera réduit. Dans la mesure du possible, les miliciens et miliciennes qui possèdent les aptitudes physiques et la compétence requises et qui appartiennent à des unités désaffectées, fusionnées à d'autres unités ou dont l'effectif est réduit, seront portés sur les contrôles des unités réorganisées dans leur secteur. Si ce n'est pas possible, on prendra les dispositions nécessaires pour que les miliciens qui justifient d'une expérience, d'une compétence ou de qualités particulières, soient versés à un cadre spécial, de façon à être immédiatement disponibles en cas de rappel sous les drapeaux lorsqu'un poste deviendra vacant ou que la situation l'exigera. Ces dispositions permettront aux forces canadiennes de ne pas se départir du noyau d'hommes qui ont acquis une compétence particulière et qui se trouvent actuellement dans les quartiers généraux de Groupes de la Milice, les dépôts de l'effectif et autres unités qui seront désaffectées.

Quoique les unités dentaires et les unités de sélection du personnel doivent cesser d'exister, les dentistes militaires et les officiers du personnel continueront à servir dans la Milice. En plus du médecin militaire qui s'y trouve déjà, on portera en effet à l'effectif de chaque unité principale un dentiste militaire et un adjoint. On établira également à l'égard des officiers du personnel, un groupement semblable à celui des aumôniers. Cinquante officiers du personnel en tout seront ainsi répartis dans divers centres à travers le pays de façon à être facilement à la disposition des commandants d'unité.

Une autre catégorie de personnes sera touchée par la réorganisation. Il s'agit des rappelés et des aides permanents dans les bureaux de base et les magasins du quartier-maître. En vertu du présent programme, on doit compter davantage sur le soutien et l'assistance de l'Armée régulière. Il s'ensuit donc que les rappelés et les aides permanents seront progressivement licenciés de la Milice. Les modifications à apporter dans ce domaine exigeront sans doute plusieurs mois et on ne ménagera aucun effort en vue d'atténuer les perturbations ainsi causées dans la vie des personnes en cause. Dans chaque cas, l'intéressé recevra un préavis d'au moins quatre-vingt-dix jours, y compris un mois de congé de fin de service avec solde et indemnités à part entière.

Locaux

On fait présentement tous les efforts possibles en vue de réduire les frais relatifs aux locaux. On effectuera notamment des économies immédiates en fermant les manèges qui ne sont pas nécessaires et en quittant les bâtisses louées ou prises à bail. Dès qu'on aura franchi l'étape actuelle de la réorganisation, on examinera de nouveau la question des locaux sous tous ses aspects, afin de déterminer si de nouvelles économies peuvent être effectuées et si de nouvelles installations sont requises.

La Commission a recommandé qu'aux endroits où, aux fins de l'économie, il convient de réduire le nombre de locaux, les unités devraient utiliser en commun le magasin, le bureau de base et le mess. Cette proposition est à la fois opportune et appropriée. Il a été récemment démontré en effet que deux unités ou plus occupant le même manège peuvent fonctionner parfaitement en utilisant les mêmes pièces.

Administration

La Commission a examiné très attentivement et a critiqué les pratiques administratives en usage dans la Milice. Elle a déclaré que plusieurs d'entre

elles étaient désuètes, incommodes, et qu'elles comportaient des restrictions inutiles, de sorte qu'elles contribuent à étouffer l'enthousiasme et à saper la vitalité de la Milice. On a donc proposé des réformes dans certains domaines, lesquelles seront adoptées sous peu, dans la mesure où elles sont souhaitables et réalisables. On s'efforcera autant que possible d'alléger les tâches administratives. A cette fin, le Quartier général des forces canadiennes étudie présentement les moyens d'éliminer toute paperasserie inutile et de simplifier l'ensemble des pratiques administratives.

Dans le même ordre d'idée, on a étudié les méthodes de comptabilité en usage concernant le matériel et l'équipement publics. La Commission a fait rapport que le système actuel représente une corvée pour le personnel de l'unité. Elle a en outre déclaré qu'à son avis il n'est pas réaliste de dresser continuellement des inventaires selon les prix d'achat, et elle a proposé qu'on songe sérieusement à adopter la méthode utilisée d'ordinaire dans le commerce et qui consiste à dresser les inventaires selon la valeur dépréciée du matériel.

Cette méthode a toujours été et continuera d'être un genre de problème auquel il n'est pas facile d'apporter une solution rapide. Le présent système de comptabilité à la main avait été établi de façon à se conformer aux contrôles ministériels et à la Loi sur l'administration financière. Le Ministère est depuis longtemps au courant du problème et, depuis quelque temps déjà, il a, à des fins d'essai et sur une base locale, autorisé l'adoption d'un nouveau système de comptabilité fondé sur l'ordination automatique. Selon ce système, les comptes relatifs aux matériels ne seront plus gardés aux unités, mais conservés à un centre principal d'ordination automatique. Cette nouvelle méthode de comptabilité contribuera, une fois que l'emploi en sera généralisé, à soulager l'unité de plusieurs des problèmes auxquels elle doit faire face à l'heure actuelle.

Cependant, il s'écoulera un certain temps avant que l'ancien système fasse place au nouveau et, dans l'intervalle, tous les efforts possibles seront tentés en vue d'alléger le fardeau de la comptabilité, dans les limites permises par la loi.

La Loi sur l'administration financière exige que la comptabilité relative aux matériels repose sur leur coût primitif, et cela dans un double dessein, soit: en premier lieu, pour simplifier la méthode d'évaluation périodique des articles gardés en stock, et, deuxièmement, pour simplifier le problème qui consiste à déterminer qui a la compétence voulue pour autoriser les radiations. L'autorisation d'approuver les radiations varie d'après la valeur totale calculée en se fondant sur le coût de remplacement. L'adoption d'un nouveau système fondé sur la dépréciation occasionnerait du travail supplémentaire et de nouvelles complications de comptabilité, ce que nous tentons d'éviter.

La fréquence et la nature plutôt ennuyeuse de l'inspection du matériel militaire est un autre problème qui a fait l'objet de remarques défavorables de la part de la Commission. A l'heure actuelle, les règlements exigent qu'une inspection complète soit faite au moins tous les deux ans. L'objet de cette inspection n'est pas de prendre qui que ce soit en défaut, mais plutôt de s'assurer que l'unité inspectée utilise une base comptable convenable pour le prochain exercice financier et, en second lieu, de conseiller le personnel de l'unité préposé au matériel et à la comptabilité en ce qui a trait au soin approprié, au contrôle, à la conservation et à l'emmagasinage des matériels. Vous conviendrez, j'en suis sûr, qu'à ce moment-là du moins, les inspections sont nécessaires et dans l'intérêt public.

L'enquête de la Commission a également porté sur le domaine de la solde et des indemnités, et il en est résulté quelques recommandations intéressantes et utiles. Les deux premières de ces recommandations se rapportent au système de solde actuel.

Il a été recommandé que les membres de la Milice soient rémunérés selon leur rendement à l'instruction, plutôt que sur une base quotidienne comme actuellement. En vertu du système proposé, un membre de la Milice ne serait admissible à la solde à moins d'avoir assisté à 75 p. 100 de la totalité des rassemblements comprenant chaque période d'instruction. L'année d'instruction de la Milice consisterait en quatre périodes, dont trois auraient lieu sur place et l'autre au camp d'été. En outre, un membre qui aurait été admissible à la solde durant toutes les périodes d'instruction d'une année, recevrait une gratification de fin de service.

La proposition en question a une très grande valeur et sera étudiée en fonction de l'ensemble des réserves de défense. Des études sont actuellement en cours au Quartier général des forces canadiennes en vue de déterminer son application au sein des forces intégrées.

Le second aspect requiert une attention plus immédiate et se rapporte à l'administration de la solde au niveau de l'unité. Dans le passé, notre ligne de conduite consistait à confier au plus haut échelon pratique de contrôle des fonds destinés à payer le coût de l'instruction locale. Cette façon de procéder a créé des pratiques administratives incommodes et beaucoup de paperasserie—ce qui a eu pour effet, en définitive, de restreindre l'autorité et l'initiative du commandant de la Milice.

En vertu des nouveaux règlements, qui doivent être publiés bientôt, le commandant aura une plus grande responsabilité en ce qui concerne l'organisation et l'administration des fonds provenant des crédits annuels, et l'administration en matière de solde sera simplifiée.

Il a été recommandé également que la méthode employée pour déterminer le droit d'une unité à l'indemnité pour frais imprévus soit modifiée de façon que le montant payable se rapporte directement au rendement de l'unité qui la reçoit. L'indemnité en question est octroyée aux fins d'améliorer le rendement de l'unité et elle est employée pour payer les frais occasionnés par le travail du bureau supplémentaire et les dépenses encourues pour l'entretien des armes, de l'habillement et de l'équipement. On a mis au point une méthode révisée qui sera bientôt publiée.

Transport

Il a été suggéré que des moyens de transport public soient mis à la disposition des membres de la Milice pour se rendre aux endroits où ont lieu les rassemblements et pour en revenir, ce qui contribuerait à maintenir leur intérêt et, par le fait même, à assurer une meilleure assistance à l'instruction locale. La recommandation de la Commission à cet égard a été étudiée et sera, dans un avenir rapproché, incluse dans un ordre de l'Armée. L'ordre en question stipulera que, lorsqu'aucun autre moyen raisonnable n'est disponible, les commandants de région et les commandants de secteur peuvent, selon les fonds qui leur sont alloués pour la Milice, autoriser l'emploi des moyens de transport réguliers les plus économiques à leur disposition, pourvu que ce mode de transport soit aussi nécessaire qu'avantageux.

Enrôlement et avancement

Pour que la Milice puisse contribuer de façon efficace à la sécurité nationale, selon le principe dit des «forces existantes», son personnel doit être actif, vigoureux et en bonne condition physique. La Commission a exprimé des inquiétudes au sujet de la disponibilité opérationnelle de la Milice et elle a formulé plusieurs recommandations destinées à redresser ce qui était considéré comme une situation indésirable. Elle a formulé deux recommandations principales qui seront mises en vigueur dans le plus bref délai possible.

La première de ces recommandations stipule que tous les membres de la Milice doivent posséder les aptitudes physiques requises pour remplir leurs tâches opérationnelles projetées, et, la seconde, que les officiers et sous-officiers doivent être admissibles et promus à des grades successifs à un âge suffisamment peu avancé pour assurer une direction ferme et féconde.

En ce qui concerne cette dernière recommandation, il est proposé d'établir des règlements ayant trait à la limite d'âge pour l'avancement au sein des armes, c'est-à-dire, du Corps blindé, de l'Artillerie et de l'Infanterie. Selon les règlements, une limite d'âge devrait être établie pour chaque grade d'officier et de sous-officier, et qui serait l'âge le plus avancé auquel une personne pourrait devenir admissible et être promu au grade en cause. La limite d'âge pour les lieutenants-colonels serait 40 ans, pour les majors, 36 ans, pour les capitaines, 30 ans, et pour les lieutenants, 26 ans. De même pour les sous-officiers brevetés de 1re classe, cette limite d'âge serait 40 ans, pour les sous-officiers brevetés de 2e classe, 37 ans, pour les sous-officiers seniors, 32 ans et pour les caporaux, 26 ans. Cela aura pour effet de créer des cadres plus dynamiques comparés aux cadres plutôt statiques qui existent actuellement.

Soit dit en passant, l'application immédiate de la ligne de conduite que j'ai exposée ici causerait de la confusion au sein de la Milice et, en conséquence, nous la mettrons en vigueur avec prudence, bien que dans un délai raisonnable.

La Commission a également formulé, au sujet des qualités requises pour l'avancement, des recommandations qui seront incluses dans les Directives d'instruction qui seront publiées bientôt.

En ce qui concerne les méthodes d'enrôlement, la recommandation de la Commission visant à les simplifier et à les abréger a rallié les opinions, et des mesures seront prises à brève échéance en vue d'autoriser les commandants à effectuer les enrôlements au niveau de l'unité.

De toute nécessité, les engagements doivent continuer à se faire pour une période de temps fixe et on estime que la façon actuelle de procéder est satisfaisante.

Corps-École d'Officiers Canadiens (CEOC)

La Commission a exprimé des inquiétudes au sujet du pourcentage plutôt restreint des diplômés du CEOC qui s'enrôlent dans la Milice après l'obtention de leur diplôme. Conséquemment, des changements de ligne de conduite qui seront bientôt promulgués devraient avoir pour effet d'améliorer l'enrôlement des diplômés du CEOC dans la Milice. Le but sera d'établir un rapport entre la Milice et les candidats du CEOC dès le début et de stimuler un intérêt soutenu grâce à l'instruction et à une étroite association pendant toutes les phases d'instruction théorique.

Instruction de la Milice à l'intention des étudiants

Il a été recommandé également que le Programme d'instruction de la Milice à l'intention des étudiants se poursuive vigoureusement dans l'avenir, non seulement à cause de sa valeur évidente comme source essentielle de miliciens bien formés, mais également en raison de sa grande utilité pour ceux qui suivent ce programme.

Le Programme en question a débuté grâce à une initiative locale en 1956 et a pris depuis lors une envergure nationale. Son but premier est de former des étudiants d'écoles secondaires, de seize ans ou plus, qui pourraient devenir éventuellement des officiers et des sous-officiers dans la Milice. Ce programme se répartit sur trois ans et fournit une instruction condensée tant dans des sujets fondamentaux et spécialisés que dans les techniques de commandement.

Nous avons l'intention de poursuivre ce programme et, lorsque la chose sera possible, de l'adapter plus étroitement à l'instruction courante de la Milice.

Instruction

Peu importe qu'elle soit bien pourvue en fait de personnel, la Milice ne pourra constituer un élément utile des Forces canadiennes tant que ce personnel ne sera pas formé dans les spécialités qui sont nécessaires pour l'exécution du rôle qui lui est assigné. A cette fin, les objectifs d'instruction ont été modifiés de façon à utiliser plus efficacement le temps d'instruction limité disponible. Le but visé consiste à former un corps d'officiers et de sous-officiers parfaitement compétents et à instruire le personnel enrôlé en un cycle d'instruction de deux ans.

En ce qui a trait aux priorités générales ainsi qu'aux questions des finances et de l'équipement, toutes les mesures possibles seront prises en vue d'assurer à la Milice un programme d'instruction pratique et intéressant. Dans la mesure du possible, les commandants exerceront plus d'autorité en ce qui concerne la préparation et la mise à exécution du programme d'instruction de leur unité. Sans aucun doute, cela stimulera l'intérêt et animera une activité qui risquerait autrement de demeurer une tâche routinière, dénuées de variété et d'imagination. Afin d'aider les commandants à rendre l'instruction plus réaliste, nous tâcherons d'obtenir du matériel supplémentaire d'instruction et des simulateurs dont certaines unités se servent actuellement avec grand profit. Ainsi, des unités de Winnipeg exécutent avec réalisme des exercices de correction de tir, au moyen d'une cible panoramique de modèle réduit, ainsi que de bouffées de fumée, pour indiquer le point de chute des obus. De même, à Edmonton, les servants de mortiers de l'Infanterie sont en mesure d'accomplir un entraînement réaliste, grâce à des obus de calibre réduit à propulsion pneumatique.

L'importance de l'aptitude physique sera soulignée davantage. Les militaires de tous grades seront tenus d'atteindre le degré approprié à leur âge, suivant les échelles de classement de capacité physique établies dans les programmes 5BX ou 10BX. Les unités ont déjà reçu des instructions leur recommandant d'inclure des périodes de culture physique dans leurs programmes d'instruction.

En ce qui concerne les camps d'été, la présence aux cours donnés dans les écoles de corps et la désignation de certains membres pour être affectés à des unités de l'Armée régulière, la ligne de conduite actuelle continuera de s'appliquer. Les manuels d'instruction appropriés de l'Armée régulière et les modifications subséquentes seront distribués à la Milice, selon un système de diffusion établi d'avance.

Le personnel, de même que les moyens d'instruction de l'Armée régulière, seront mis à contribution dans une plus large mesure. Dans le cas des unités de la Milice situées à courte distance d'unités ou de camps de l'Armée régulière, ceux-ci seront appelés à prêter leurs installations ou à collaborer à l'instruction, suivant leurs capacités. En outre, un soutien de nature plus directe est envisagé. Il est proposé de fournir à chaque unité de la Milice les services d'un ou deux sous-officiers de l'Armée régulière, qui y seraient employés à temps continu et de créer des cadres d'instructeurs composés d'officiers et de sous-officiers brevetés compétents, faisant partie d'unités, de dépôts et d'écoles de l'Armée régulière, lesquels seraient chargés d'organiser l'instruction et de donner des cours dans leur Secteur respectif.

De plus, il est proposé d'affecter à chaque Secteur un ou deux officiers spécialisés en matière d'administration, dont l'emploi régulier aurait pour objet d'aider les unités de la Milice au sein de leur Secteur. Leur tâche consistera à s'assurer que les unités sont bien organisées dès le début et établies sur

une base administrative solide et avantageuse. Ils seront constamment à la disposition de la Milice et, loin d'agir en qualité d'inspecteurs ou de conseillers, ils joueront le rôle actif d'assistants.

Autorité des commandants

Comme je l'ai déjà dit, bon nombre de dispositions seront prises afin de fournir aux commandants de la Milice suffisamment d'occasions d'exercer l'autorité que comportent leur grade et leur poste. La dépense des fonds disponibles pour l'instruction, de même que l'organisation de l'instruction représentent, comme je l'ai mentionné déjà, un des domaines dans lesquels ils seront en mesure d'exercer plus d'autorité. En outre, le système en vertu duquel des gens de l'extérieur obtiennent la permission d'utiliser les manèges et autres immeubles du Ministère fait actuellement l'objet d'un examen, visant à déterminer dans quelle mesure et de quelle manière les commandants de la Milice devraient jouir d'une plus grande latitude. De même, les règlements régissant les pouvoirs de radiation sont aussi à l'étude, en vue de décider s'il serait possible et pratique d'accorder ces pouvoirs aux commandants.

Tenue

Les recommandations formulées par la Commission à l'égard de la tenue et des insignes distinctifs ont fait l'objet d'une étude attentive au Quartier général des Forces canadiennes. Bien qu'il n'y ait aucune différence quant au modèle ou à la qualité des uniformes distribués à la Milice, cette dernière a obtenu et continuera d'obtenir les nouveaux effets d'habillement plus tard que l'Armée régulière, en raison de l'attribution des fonds et des priorités relatives. En outre, il n'est ni pratique ni souhaitable de distribuer aux membres de la Milice tous les articles dont la dotation est établie pour l'Armée régulière. Les règlements actuellement en vigueur prévoient que les membres de la Milice peuvent recevoir des articles supplémentaires provenant des barèmes de distribution de l'Armée régulière, lorsque leur emploi l'exige.

Une recommandation a été faite en vue de permettre aux officiers et sous-officiers brevetés, de même qu'à certains sous-officiers, qui doivent payer eux-mêmes leur habillement, de déduire le montant de ces dépenses de leur revenu imposable. Cette question a été étudiée attentivement par les autorités compétentes et il a été décidé qu'un privilège de cette nature ne peut être accordé à un seul groupe particulier.

Relations extérieures

La Commission a recommandé qu'un programme concret de relations extérieures soit coordonné par le Ministère à l'appui de la Milice, en vue de faire connaître au public son apport à la localité aussi bien qu'au pays tout entier. Le ministère convient qu'un programme concret de relations extérieures est nécessaire, et qu'un tel programme doit être organisé et coordonné par une autorité centrale; cependant, le ministère n'estime pas qu'un organisme national soit nécessaire ou souhaitable. Le directeur des Services d'information du ministère sera chargé de toute la responsabilité de la mise au point d'un tel programme, de concert avec la Milice elle-même. Comme l'a recommandé la Commission, ce programme sera coordonné sur place, au niveau des Secteurs, et un officier régimentaire sera désigné pour seconder chaque commandant d'unité dans l'exercice de ces fonctions. La coordination, au niveau des Secteurs, sera assurée par la nomination, au sein de la Milice, de deux conseillers en matière de relations extérieures, par Secteur, dont la tâche consistera à donner des conseils en matière de relations extérieures, ainsi qu'à coordonner celles-ci.

La conférence des associations de défense

Lorsqu'elle a mentionné la Conférence des associations de défense, la Commission a suggéré que la désignation et le caractère de cet organisme en soient modifiés. La proposition a été étudiée et les objectifs de cet organisme ont été examinés en fonction de la contribution probable qu'il apportera en matière de défense du Canada. A la lumière de ces considérations, la recommandation de la Commission a été transmise à la Conférence des associations de défense, pour étude et commentaire.

Conséquences d'ordre financier

Au début, j'ai dit que l'une des principales raisons motivant la réorganisation des Réserves était de réaliser des économies et d'acheminer les sommes ainsi épargnées vers des voies plus productives. D'après une estimation préliminaire des économies à réaliser, il y a lieu de croire qu'elles s'élèveraient à quelque 8.75 millions de dollars par année.

Dernières remarques

Je voudrais souligner que la réorganisation de la Milice vise deux objectifs:

Premièrement, modifier les structures de la Milice en fonction des rôles qu'elle aura à jouer et d'une évaluation objective de ses capacités; et

Deuxièmement, assurer ainsi les meilleurs résultats possibles, compte tenu de l'argent dépensé.

J'ai bon espoir que la réorganisation, dans ses aspects essentiels, sera réalisée au plus tard le 31 mars 1965. Je suis persuadé que nous avons tout prévu pour assurer la réussite des changements envisagés et que ceux-ci, bien que complexes et difficiles, pourront se réaliser d'une façon ordonnée. Je suis sûr qu'en définitive nous obtiendrons une Milice rajeunie, débordante de vigueur et d'enthousiasme, sous la direction de chefs énergiques, et capable d'occuper le rang qui lui revient aux côtés de l'Armée régulière, avec fierté, consciente de son devoir et du rôle qu'elle a à jouer.

Je voudrais remercier de nouveau le brigadier Suttie et les membres de son comité, pour l'étude approfondie et précieuse qu'ils ont poursuivie sur la Milice et pour les nombreuses recommandations constructives qu'ils ont formulées. Leur tâche n'était pas facile, et leur réussite n'en est que plus remarquable; aussi, leur en sommes-nous très reconnaissants.

J'ai aussi en main une déclaration concernant la réserve de la Marine royale du Canada et la force auxiliaire de l'Aviation royale du Canada.

Déclaration concernant la réserve de la Marine royale du Canada et la force auxiliaire de l'Aviation royale du Canada

Vous vous rappellerez sans doute qu'en février dernier, le Comité d'étude ministériel sur le rôle et l'organisation de la Réserve de la Marine royale du Canada, dont le président était le commodore R. I. Hendy, présentait son rapport. Par suite des recommandations contenues dans le rapport de ce comité, une augmentation de l'effectif de la Réserve de la MRC fut autorisée, et deux Divisions de cette même réserve qui devaient être fermées demeurèrent ouvertes. Quant aux autres Divisions, dont la fermeture devait avoir lieu à la suite des réductions annoncées dans la Réserve de la MRC en décembre 1963, leur cas devait faire l'objet d'un supplément d'examen.

Au terme de l'examen en question, il a été décidé que l'effectif actuel de la Réserve de la MRC est suffisant pour les tâches qui lui sont assignées et qu'il

ne sera pas nécessaire, par conséquent, de conserver les Divisions de la Réserve dont la fermeture était envisagée ni de reporter l'effectif de la Réserve de la MRC à son niveau antérieur. En conséquence, l'effectif de la Réserve de la MRC a été fixé à 2,925 officiers, hommes et membres du personnel féminin. Les Divisions HMCS PREVOST (London), QUEEN (Regina), NONSUCH (Edmonton), QUEEN CHARLOTTE (Charlottetown) et KITCHENER TENDER du HMCS STAR (Kitchener) seront fermées comme prévu à l'origine.

On s'attend que les réductions en question permettront de réaliser des économies de l'ordre de 1.08 millions de dollars par année. Un total de 1,675 membres de la Réserve de la MRC ont été touchés par des réductions, et environ 80 membres des forces régulières sont ou seront affectées à d'autres fonctions.

En même temps que le commodore Hendy effectuait son enquête sur la Réserve de la Marine royale du Canada, un autre comité ministériel était institué sous la présidence du colonel d'aviation J. U. P. Draper. Ce comité était chargé de formuler des avis sur le rôle et l'organisation de la Force auxiliaire de l'A.R.C. Après une étude approfondie du rapport de ce dernier comité, on en est venu à la conclusion qu'aucun changement ne devait être apporté aux réductions annoncées auparavant.

Il est à noter cependant que la force auxiliaire de l'A.R.C. avait déjà fait l'objet d'une vaste réorganisation, car il était devenu évident au cours de l'étude générale des activités de la défense, faite vers la fin de 1963, que, compte tenu des autres missions de défense et des ressources disponibles, il était impossible de conserver les escadrons auxiliaires sauf aux bases qui devraient de toute façon demeurer en activité pour les besoins de la force régulière. Il en résulte que l'A.R.C. gardera deux escadrons auxiliaires à Montréal, deux à Toronto et un dans chaque ville à Winnipeg et à Edmonton. Mais il a été nécessaire de fermer ceux d'Hamilton, de Saskatoon, de Calgary et les deux qui étaient établis à Vancouver.

De plus, il n'existe plus de besoin militaire suffisant pour justifier le maintien en activité des unités auxiliaires d'instruction technique et des unités médicales. C'est pourquoi ces unités, au nombre de 20 au total, ont été dissoutes.

Ces réductions entraîneront des économies financières d'un montant approximatif de 6.04 millions de dollars dans le domaine des frais de fonctionnement et d'entretien. En outre, 40 avions de transport légers deviendront disponibles dans les stocks de matériels de l'A.R.C. Un total de 2,490 membres de la force auxiliaire ont été touchés par cette décision. Environ 576 emplois des forces auxiliaires dont les titulaires contribuaient auparavant au fonctionnement des unités auxiliaires dissoutes devront être affectés à d'autres fins.

Les six escadrons qui demeurent en activité rempliront des missions de transport à courte distance, d'aide aux autorités civiles et de soutien pour le compte de l'Armée canadienne pendant les exercices.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, on vous distribue trois autres documents dont on ne donnera pas lecture. Le premier s'intitule «Commission de réorganisation de la milice de l'Armée canadienne (Partie II)» et le deuxième, «Réorganisation de la milice de l'Armée canadienne». Le troisième document expose la position du ministère de la Défense nationale concernant les recommandations de la Commission de réorganisation de la milice de l'Armée canadienne. Ces documents sont déposés; j'accueillerais donc une motion proposant qu'ils soient imprimés en appendice aux délibérations d'aujourd'hui.

M. Groos en fait la proposition, avec l'appui de M. Temple.

La motion est adoptée.

Le PRÉSIDENT: Je suis à la disposition du Comité. C'est au Comité de décider. Le ministre dit qu'il est libre jusqu'à midi et demi et qu'il répondra à toutes questions visant à éclaircir le sujet.

M. SMITH: Je désire poser une question au sujet de la page 13. Le ministre traite de la question du transport. Dans certains cas, des unités continuent d'exister, mais certains escadrons et pelotons en sont désaffectés ou ils sont déménagés aux quartiers généraux régionaux. Dans ce cas, existe-t-il certaines dispositions permettant à ceux qui sont aptes et admissibles, dans les villes comme Orillia et Collingwod, de demeurer dans le service et de recevoir un remboursement visant les frais de transport?

M. HELLYER: Je pense que la décision en reviendra au commandant général, selon les limites établies dans la déclaration.

M. SMITH: Il pourra exercer un certain pouvoir discrétionnaire à l'égard de ces questions ?

M. HELLYER: Oui.

M. GROOS: Je remarque, dans le cas des régiments du secteur de Victoria, qu'il y a certaines compagnies postées dans des villes éloignées qui demeurent dans le Cadre actuel mais dont l'unité d'origine est déménagée à Victoria, qui se trouve à une distance de 80 milles. Comment procède-t-on alors?

M. HELLYER: Cela paraît pratiquement impossible et, à toutes fins utiles, l'unité qui se trouve dans un district éloigné sera licenciée. L'affectation à l'unité d'origine n'est que nominale, pour la bonne tenue des registres.

M. GROOS: Dans la pratique, cela revient-il à dire qu'elle est versée au Cadre supplémentaire?

M. HELLYER: Oui, avec la différence que lorsque l'unité d'origine n'est pas versée au Cadre supplémentaire, ses sous-unités font groupe avec l'unité d'origine.

M. GROOS: Pouvons-nous nous procurer des exemplaires supplémentaires de cette déclaration? J'aimerais en obtenir plusieurs.

Le PRÉSIDENT: Les députés peuvent en obtenir en s'adressant à la Distribution. On m'informe qu'il n'y a pas suffisamment d'exemplaires pour que nous puissions en distribuer maintenant aux députés pour qu'ils les fassent parvenir maintenant aux secteurs touchés.

M. HARKNESS: Que signifie cette phrase à la page 5?

En définitive, il en résultera une Milice formée d'un effectif d'environ 30,000 hommes de tous grades, prélevé sur un effectif de 41,748.

M. HELLYER: J'avais espéré que la phrase s'expliquât d'elle-même.

M. HARKNESS: Je ne le crois pas. Comme vous le savez, cette question a fait l'objet d'un long débat. Les unités ne pourront recruter que 30,000?

M. HELLYER: Non. Le chiffre 30,000 représente notre estimation du nombre qui pourra être prélevé de cet effectif. Nous avons fixé l'effectif à 300 militaires dans le cas des unités principales et à 100, dans le cas des unités secondaires; mais certaines unités ne seront pas en mesure de recruter l'effectif établi et 30,000 constitue une estimation du nombre qui sera prélevé dudit effectif.

M. HARKNESS: Mais de fait, toute unité peut recruter un nombre de militaires ne dépassant pas l'effectif établi qui, dans le cas d'une unité plus importante, est de 300 militaires?

M. HELLYER: Oui.

M. HARKNESS: Il y est donc possible que l'effectif de la Milice atteigne 40,000 hommes.

M. HELLYER: Il s'agit d'une possibilité mathématique. Si la chose se produisait, je pense qu'il nous faudrait reviser l'affaire; mais le cas est tellement

improbable que je pense que notre estimation représente ce qu'il résultera en définitive. Comme vous le savez, même actuellement, il y a un grand nombre d'unités dont l'effectif n'est que de l'ordre de 250 hommes et d'unités secondaires qui ne comptent que 50 ou 60 hommes bien que leur effectif ait été fixé à 100. Nous serions donc très étonnés si toutes ces unités réussissaient à atteindre l'effectif maximum établi.

M. HARKNESS: Mon étonnement ne serait pas moins grand, mais je voulais savoir ce que cela signifiait en réalité.

M. HELLYER: Vous avez raison de penser que les unités seront autorisées à le faire si elles sont en mesure de le faire. Il s'ensuivra une grande flexibilité.

M. HARKNESS: La réduction de l'effectif à 300 hommes dans le cas d'une unité principale aura-t-elle des répercussions sur le nombre des officiers et des sous-officiers subalternes?

Le colonel C. P. MCPHERSON (*directeur de la Milice et des cadets*): Qu'il me soit permis de commencer par établir une comparaison et ensuite de citer un régiment blindé à titre d'exemple? Autrefois, son effectif comptait 39 officiers; maintenant il n'en prévoit que 3. Autrefois, il comptait 88 sous-officiers brevetés et sous-officiers supérieurs; désormais il n'en aura que 52. Il comprenait 522 simples soldats, maintenant il n'en aura que 216.

M. HARKNESS: De fait, l'effectif des officiers, spécialement, et des sous-officiers, mais à un degré moindre, n'a pas été réduit proportionnellement. C'est exactement où nous en étions avant que je recommande fortement que la réduction du nombre des officiers et des sous-officiers supérieurs ne s'applique pas dans la même proportion que dans le cas des simples soldats. Je suis heureux de constater que le nombre des officiers et des sous-officiers supérieurs ait été porté à un niveau relativement plus élevé.

M. MCPHERSON: Je vous ferai connaître la proportion dans le corps dont vous faites partie, l'Artillerie royale canadienne. Antérieurement à la réorganisation, la proportion était d'un officier à 15.3 hommes de l'effectif. Par suite de la réorganisation, elle sera d'un officier à 8.4 hommes. Il est curieux de noter que la proportion actuelle officiers-hommes, en ce qui a trait à l'effectif réel, est de 7.3.

M. HARKNESS: Quels sont les principes généraux qui ont présidé à la fusion ou à l'affectation au Cadre supplémentaire; quels sont les principes généraux sur lesquels reposeront l'abolition de certaines unités ou leur classement dans cette catégorie?

M. HELLYER: Comme vous le savez, un certain nombre d'éléments sont entrés en jeu et dont il a fallu évidemment tenir compte avant de prendre une décision. Au nombre de ces éléments, il faut mentionner l'équipement, les règles exposées dans le mandat, le coût relatif à l'efficacité des unités, les installations et services d'instruction disponibles, rapport avec les services et les installations d'instruction de l'armée régulière en ce qui concerne les corps spéciaux requis, installations disponibles, programme d'instruction, nombre des unités semblables dans un endroit, possiblité de recrutement, armes restantes et service dans la milice. Tous ces éléments sont entrés en ligne de compte.

M. HARKNESS: En ce qui concerne le dernier point que vous avez mentionné, soit les armes restantes, combien d'unités principales d'armes combattantes, blindées, d'artillerie et d'infanterie, en particulier, sont licenciées dans chaque cas?

M. MCPHERSON: Voici un exemple. Nous avions vingt-six unités blindées au pays; maintenant nous en aurons vingt. L'Artillerie royale canadienne comptait trente-six unités principales et 8 unités secondaires; ces nombres seront maintenant de vingt-deux dans le cas des unités principales et de 4 dans le cas

des unités secondaires. Dans les autres corps principaux, l'Infanterie, nous en avions soixante; maintenant ces corps compteront cinquante et une unités principales et 2 unités secondaires.

M. HARKNESS: Il semble que l'Artillerie ait subi la plus importante réduction. Pourquoi?

M. HELLYER: C'est une question de canons.

M. HARKNESS: Que voulez-vous dire?

M. MCPHERSON: A cause des besoins.

M. HELLYER: Je pense que si vous envisagez la situation d'ensemble, vous constaterez que le matériel n'est pas en proportion du nombre d'unités d'artillerie autrefois établies. Puis il y a le véritable problème que susciterait la mobilisation si elle s'imposait; la période d'attente visant la livraison du matériel d'artillerie serait beaucoup plus longue que la période d'attente dans le cas de la livraison du matériel destiné à l'infanterie légère. C'est un élément qu'il ne faut pas négliger lorsqu'on prend une décision où la question de la mobilisation entre en jeu.

M. HARKNESS: En revanche, l'écart n'est aussi grand dans le cas des corps blindés, des corps d'ingénieurs et de certains autres corps de techniciens.

M. HELLYER: C'est exact, mais la proportion de la réduction dans le cas des blindés et dans le cas de l'artillerie ne diffère pas tellement.

M. HARKNESS: Je dirais que la disproportion est assez considérable.

M. HELLYER: En outre, certaines unités blindées seront transformées en unités de reconnaissance.

M. MCPHERSON: Dix des vingt unités du corps blindé recevront l'instruction destinée aux unités blindées et les dix autres recevront l'instruction destinée aux unités de reconnaissance.

M. MACRAE: J'aimerais aborder la question du cadre spécial. Je m'attends que dans les quarante-huit prochaines heures les membres du Comité ainsi que des députés recevront des télégrammes et des appels téléphoniques à ce sujet. J'aimerais savoir avec qui nous devrons communiquer. J'ai des questions à poser au sujet de deux régiments réputés, le *North Shore* et le *Carleton and York*, dans lesquels j'ai servi. J'aimerais savoir à qui, cet après-midi, je devrais m'adresser au quartier général de la Défense nationale pour obtenir des réponses précises?

M. HELLYER: Toutes les réponses se trouvent dans l'ordre de bataille, dont vous avez un exemplaire.

M. MACRAE: Non. Vous n'avez pas saisi ma pensée. Je n'avais pas l'intention d'entrer dans le détail, mais je le ferai. Le régiment *Carleton and York* conserve ses quatre compagnies de fusiliers, sa compagnie de soutien et du quartier général ainsi que le quartier général du bataillon. Le régiment *North Shore* qui, me semble-t-il, compte un effectif égal, ne conserve que deux compagnies, l'une à Cambellton et l'autre à Newcastle. Je prévois qu'on posera des questions à ce sujet.

M. HELLYER: Je pense qu'il est possible d'obtenir de plus amples renseignements dans certains cas. Je pense que le directeur des Services d'information est la voie de communication avec les autorités compétentes ou vous pourriez communiquer avec mon bureau ou, si vous préférez, avec celui de M. Cardin.

M. MACRAE: Avez-vous dit avec le directeur des Services d'information?

M. HELLYER: Oui, le colonel Bourgeois.

Le VICE-PRÉSIDENT: Le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

APPENDICE A

NOTA: *La pagination originelle de ce Rapport est indiquée en marge*

RAPPORT DE LA COMMISSION DE RÉORGANISATION DE LA MILICE DE L'ARMÉE CANADIENNE

PARTIE II

Page 1

TABLE DES MATIÈRES—PARTIE II

Sujet	*Page*
Sommaire des recommandations	2
Introduction	5
Unités principales et secondaires	6
Quartiers généraux de la milice et conseillers de la milice	7
Personnel d'appui fourni par l'Armée régulière	11
Les rappelés	12
Compétences	13
Aptitudes requises	16
Solde	17
Le programme à l'intention des jeunes miliciens	18
Dépôts d'effectifs et unités de sélection du personnel	20
Corps-école d'officiers canadien	23
Le service féminin de l'Armée canadienne	24
Unités médicales	25
Corps dentaire royal canadien	26
Régiment de Hull	27
Cadre supplémentaire	28
Cadre spécial	29
Bataillons de services	30
Unités spéciales	30
Manèges	32
Moyens de transport	35
Contrôle	36
Index des appendices	37

SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

Page 2

Quartiers généraux de la milice et conseillers de la milice Page 11

Que les quartiers généraux des 27 groupes de Milice actuels soient remplacés par 15 quartiers généraux de la Milice et 5 Conseillers de la Milice.

Les rappelés Page 13

Que, l'utilisation d'un personnel d'appui fourni par l'Armée régulière devant rendre l'emploi des rappelés désuets, le personnel en cause bénéficie, au terme de leur rappel, d'un congé de licenciement équivalent à un mois de solde pour chaque année de service.

Aptitudes requises des spécialistes Page 16

Que les titres de spécialistes civils soient reconnus aux fins de la solde de spécialité de la Milice.

Le programme à l'intention des jeunes miliciens Page 19

Que le nom du Programme d'instruction à l'intention des jeunes militaires soit changé en celui de «Programme à l'intention des jeunes miliciens» et que les avantages éventuels inhérents au présent Programme soient offerts généreusement, tant aux jeunes miliciens qu'à tous les jeunes gens du pays.

Dépôts d'effectifs et unités de sélection du personnel Page 22

Que les Dépôts de l'effectif et les Unités de sélection du personnel de région soient licenciés.

Corps-école d'officiers canadien Page 23

a) Que l'étudiant universitaire devrait être accepté par une unité de la Milice avant d'être accepté comme candidat du CEOC.
b) Qu'il devrait remplir une période d'engagement volontaire dans unité de la Milice dès qu'il reçoit son brevet d'officier.
c) Que le programme d'instruction du CEOC soit aboli à moins qu'il ne puisse fournir du personnel aux unités de la Milice à un rythme satisfaisant.

Le service féminin de l'Armée canadienne Page 25 Page 3

a) Que le Service féminin soit maintenu et que le recrutement de ses membres dans des unités soit encouragé.
b) Que l'unité soit responsable des promotions des membres du Service féminin.
c) Qu'avant d'être promus au grade de sous-officiers seniors et aussi avant d'être promus officiers, les membres du Service féminin soient présents au moins à un rassemblement d'été de leurs corps.

Unités médicales Page 26

a) Que, le cas échéant, les unités médicales soient maintenues et fassent partie du Bataillon des services.

b) Qu'un état-major médical consultatif par région, comprenant un colonel et un commis, soit établi et situé au quartier général de région.

Corps dentaire royal canadien Page 27

a) Qu'un quartier général du service dentaire soit établi dans chaque région.
b) Qu'un dentiste militaire et un aide dentaire soient affectés à chaque unité principale.
c) Que les dentistes militaires, qui servent actuellement dans l'Armée et qui sont excédentaires aux besoins soient affectés au Cadre spécial.

Cadre supplémentaire Page 28

Que les unités retranchées de l'Odre de bataille actuel soient versées en permanence à la liste qui portera le nom de Cadre supplémentaire.

Cadre spécial Page 29

Que les officiers, surtout ceux qui sont spécialisés ou qui ont des connaissances techniques, et qui sont en retraite à cause de leur âge, soient encouragés à se faire verser au Cadre spécial.

Page 4 *Bataillons des services* Page 30

Que soient constitués des bataillons des services dans les villes importantes et que chacun porte le nom de la ville en cause.

Unités spéciales Page 32

a) Que des sous-unités expérimentales soient formées au sein de certaines unités, à des fins d'instruction dans les techniques de la guérilla et des activités connexes, en qualité de force spéciale de la Milice.
b) Qu'on procède à la formation d'une réserve d'urgence, analogue à celle des Britanniques, dite *Ever Readies,* lorsqu'il deviendra manifeste que les ressources de l'Armée régulière sont insuffisantes.

Moyens de transport Page 36

Que, lorsque c'est nécessaire et avantageux, on fournisse aux miliciens les moyens de transport requis pour se rendre aux rassemblements et en revenir.

Page 5

PARTIE II

INTRODUCTION

Le contenu de la Partie II du Rapport de la Commission provient de deux sources. Tout d'abord, il y a les propositions détaillées qui découlent logiquement des recommandations générales énoncées dans la Partie I. Les détails de ces propositions ont été exprimés en termes explicites, de façon que la portée des recommandations qui s'y rapportent soit bien comprise. Il va sans dire que l'exécution du programme sera assurée par les divers échelons du personnel, ce

qui entraînera la collaboration d'un bon nombre de gens. Il faut donc définir clairement ces propositions, afin de s'assurer que leur interprétation en soit uniforme.

En second lieu, cette partie renferme un certain nombre de recommandations qui se rapportent particulièrement à l'organisation, plutôt qu'aux principes et aux lignes de conduite à suivre. Autant qu'on l'a jugé nécessaire, on a formulé ces recommandations d'une manière détaillée.

Une section du présent Rapport est consacrée au rang qu'occuperont à l'avenir les unités et sous-unités de la Milice dans chacune des Régions. On peut s'attendre que cette section fera l'objet d'un examen critique et que, pour des raisons évidentes, elle suscitera de violentes objections de la part de particuliers et de groupes associés aux unités qui seront retirées du cadre supplémentaire ou dont le classement hiérarchique sera abaissé.

La Commission désire répéter qu'elle se préoccupe de l'effet Page 6
néfaste qui se produira inévitablement sur le moral de la Milice en général, à moins que l'annonce de ces modifications et leur application ne fassent l'objet d'un plan établi avec le plus grand soin. Il importe que les propositions qui concernent les unités conservent un caractère essentiellement confidentiel, jusqu'à ce qu'elles aient été approuvées. Il ne faut pas les publier avant que le personnel des unités intéressées n'en ait été averti. En ce qui a trait au moral, les gens sont plus sensibles que sensés et ce sont les sentiments qui entrent en jeu plutôt que les faits. Il est donc d'importance capitale de manier cette partie du Rapport avec beaucoup de doigté.

UNITÉS PRINCIPALES ET SECONDAIRES

La Partie I du Rapport mentionne les unités principales et secondaires. Bien que les données numériques relatives à ces unités soient requises à titre d'exemple, on peut dire que la nature implicite des unités principales et secondaires repose sur la qualité aussi bien que sur la quantité. L'évaluation d'ensemble doit comprendre le rendement général et tenir compte du nombre de membres compétents formés par l'unité.

L'unité principale, commandée par un lieutenant-colonel, possède un effectif total de 300 militaires de tous grades, y compris une musique autorisée. Les unités principales qui comptent des sous-unités dans plus d'une municipalité peuvent être autorisées à accroître les effectifs de leurs compagnies, au besoin. L'unité secondaire, sous le Page 7
commandement d'un major, possède un effectif de 100 officiers et soldats.

Lors de la révision qui précède le changement de commandement, une unité principale dont l'effectif réel n'atteint pas la moitié de l'effectif révisé devrait être abaissée au rang d'unité secondaire. De même, lorsque l'effectif réel d'un bataillon ou d'un groupe équivalent désigné comme unité secondaire atteint la moitié de l'effectif d'une unité principale, on pourra songer à l'élever au rang d'unité principale. Il est évident que la formule proposée incitera les commandants à maintenir à un niveau élevé leur effectif aussi bien que leur rendement, afin d'éviter le déclassement de leur unité ou, inversement, afin d'obtenir le rang d'unité principale. En vertu de la révision qui accompagnera le changement de commandement, les commandants disposeront habituellement d'une période de trois ans

pour démontrer leur valeur. La révision doit avoir lieu immédiatement avant le changement de commandement et, le cas échéant, la nouvelle désignation doit être recommandée par le Commandant de la Milice ou le Conseiller de la Milice, avec l'assentiment du Commandant de Secteur en cause. (Voir aussi Partie I, page 25.)

QUARTIERS GÉNÉRAUX DE LA MILICE ET CONSEILLERS DE LA MILICE

Page 8

Les quartiers généraux des groupes de Milice ont été formés en 1954, à l'occasion de la dernière réorganisation. Il était recommandé que les quartiers généraux de 25 groupes de Milice remplacent ceux des 35 formations de Milice qui existaient alors. Aucun effectif n'était proposé, mais on exigeait au moins un officier et un sous-officier par quartier général. Le 30 avril 1964, l'effectif total de tous les quartiers généraux de la Milice comptait 354 officiers et 287 sous-officiers et soldats. Voilà un exemple frappant de la loi de Parkinson et la raison principale pour laquelle la Commission recommande le changement de désignation et l'établissement d'un effectif déterminé.

Certains quartiers généraux accomplissent un travail excellent, mais c'est surtout grâce à l'imagination et à l'énergie du commandant, et non en raison d'un besoin réel, à l'égard duquel les frais directs s'élèvent à $940,000 par année. L'organisation actuelle coûte beaucoup trop cher par rapport à son utilité. On estime que le quartier général peut continuer, à un échelon très réduit, à jouer un rôle utile qui consisterait surtout à permettre aux anciens commandants compétents d'acquérir de l'instruction dans les services d'état-major, ainsi qu'à conseiller et à aider le quartier général de Secteur lorsqu'il y a des problèmes à résoudre dans les diverses unités. On pourrait affecter des officiers d'unités à un quartier général de la Milice, à l'occasion des manœuvres spéciales ou du camp d'été, ce qui permettrait à des officiers de la Milice ayant fait l'objet d'une sélection de

Page 9

recevoir une certaine formation dans les services d'état-major, sans qu'on ait à accroître l'effectif du quartier général.

L'effectif proposé devrait comprendre un colonel, qui aurait le titre de Commandant de Milice, un lieutenant-colonel, qui serait commandant adjoint, ainsi qu'un officier d'état-major, titulaire du grade de major, qui serait spécialisé dans les questions relatives aux services de l'Adjudant général et du Quartier-maître général. Le quartier général aurait pour fonction de conseiller les unités à l'égard de toutes les questions relatives à l'état-major général, ainsi qu'aux services de l'Adjudant général et du Quartier-maître général, y compris les camps d'été, la sélection et l'avancement des officiers. Il ne devrait être chargé d'aucune paperasserie administrative et, lorsque c'est possible, il devrait loger dans le même immeuble que le quartier général de Secteur. Ce dernier devrait communiquer directement avec l'unité en ce qui a trait aux questions de nature administrative. Certains endroits n'ont pas besoin d'un véritable quartier général, et il est proposé que ce soit un Conseiller de la Milice, titulaire du grade de colonel, qui aide les unités de ses conseils. Il est recommandé qu'un Commandant de Milice soit nommé brigadier dans chacune des Régions qui sont établies actuellement. Cet officier devrait faire l'objet d'une sélection judicieuse, fondée sur ses qualités et son expérience, et les quatre officiers ainsi nommés pourraient former

Page 10

un comité qui serait chargé de conseiller l'état-major du Quartier

général de la Défense nationale, en ce qui concerne les questions relatives à la Milice de l'ensemble du pays.

A cet égard, voici les détails des propositions formulées par la Commission, et selon lesquelles il y aurait un total de quinze quartiers généraux de la Milice et de cinq Conseillers de la Milice, au lieu des quartiers généraux des 27 groupes de Milice, qui existent actuellement.

QG DE LA MILICE

Quartier général de la Milice de la Colombie-Britannique	Vancouver
Quartier général de la Milice d'Edmonton	Edmonton
Quartier général de la Milice de Calgary	Calgary
Quartier général de la Milice de la Saskatchewan	Regina
Quartier général de la Milice du Manitoba	Winnipeg
Quartier général de la Milice de l'Ouest d'Ontario	London
Quartier général de la Milice du Nord d'Ontario	Sault-Sainte-Marie
Quartier général de la Milice d'Hamilton	Hamilton
Quartier général de la Milice de Toronto	Toronto
Quartier général de la Milice de l'Est d'Ontario	Ottawa/Kingston
Quartier général de la Milice de Montréal	Montréal
Quartier général de la Milice de Sherbrooke	Sherbrooke
Quartier général de la Milice de l'Est du Québec	Québec
Quartier général de la Milice du Nouveau-Brunswick	Fredericton/Saint-Jean
Quartier général de la Milice de la Nouvelle-Écosse et de l'Île du Prince-Édouard	Halifax

CONSEILLERS DE LA MILICE

Conseiller de la Milice de l'Intérieur de la Colombie-Britannique	Vernon
Conseiller de la Milice du Nord de la Saskatchewan	Saskatoon
Conseiller de la Milice de Trois-Rivières	Trois-Rivières
Conseiller de la Milice de l'Île du Prince-Édouard	Charlottetown
Conseiller de la Milice de Terre-Neuve	Saint-Jean

Page 11

Il est recommandé:

Que les quartiers généraux des 27 groupes de Milice actuels soient remplacés par 15 quartiers généraux de la Milice et 5 Conseillers de la Milice.

PERSONNEL D'APPUI FOURNI PAR L'ARMÉE RÉGULIÈRE

Dans la Partie I de leur rapport, les membres de la Commission proposent de remplacer les équipes actuelles d'instructeurs de l'Armée régulière et les rappelés en vertu de l'OAC 94-2, par un personnel de l'Armée régulière qui serait affecté aux unités de la Milice.

Les besoins particuliers de chaque unité varient suivant le nombre de ses sous-unités et l'endroit où celles-ci se trouvent et, par conséquent, il est impossible de fixer un nombre uniforme dans le cas du personnel d'appui destiné aux unités principales et secondaires. Il faut donc considérer chaque unité séparément en tenant compte de ses conditions particulières. L'appendice 3 à l'annexe 1 du présent rapport précise le nombre de personnel de l'Armée régulière proposé pour chaque unité. En général, une unité concentrée en un seul endroit aurait droit à un capitaine ou major (de nomination récente), un sous-officier breveté et deux sergents, si cette unité est une unité principale; une unité secondaire aurait droit à un officier, un sous-officier breveté et un sergent, mais ce nombre pourrait varier suivant le nombre de sous-unités et l'endroit où elles se trouvent.

Page 12

Les commandants, tant de l'Armée régulière que de la Milice, ont appuyé énergiquement le principe selon lequel un personnel de l'Armée régulière serait affecté aux unités de la Milice à l'avantage mutuel de l'Armée régulière et de la Milice. Le nombre total d'officiers et de sous-officiers dont on aura besoin sera moindre que celui du corps d'instructeurs actuel de la Milice. En outre, on pourra se libérer des 332 rappelés en vertu de l'OAC 94-2. Le personnel de l'Armée régulière devrait être affecté à une unité pour y servir; il ne devrait pas être rappelé pour d'autres fonctions par le quartier-général du secteur, sans l'approbation du commandant de l'unité intéressée.

LES RAPPELÉS

La réorganisation de la Milice prévoit le licenciement méthodique des 332 rappelés qui figurent présentement sur les effectifs. L'emploi des rappelés sera superflu du moment que le personnel d'appui fourni par l'Armée régulière sera affecté aux unités, moment où les rappelés devront être congédiés.

Vu les conditions de leur emploi, les sous-officiers brevetés et sous-officiers en question n'ont droit à aucune compensation spéciale; néanmoins, vu qu'ils sont employés par le ministère de la Défense nationale, ce dernier a l'obligation morale de voir à ce que leur emploi ne soit pas terminé brusquement et à ce qu'ils reçoivent un traitement équitable.

Page 13

Vu qu'une économie annuelle de plus de 1.5 million de dollars sera réalisée par suite du licenciement des rappelés, on devrait songer à verser une indemnité de réadaptation aux sous-officiers brevetés et sous-officiers intéressés. On recommande qu'un congé de licenciement équivalant à un mois de solde pour chaque année de service soit accordé à tous les rappelés au moment de leur libération, ce congé leur étant payé en fonction de leur grade et de leur rendement en tant que rappelés.

Il est recommandé:

Que, l'utilisation d'un personnel d'appui fourni par l'Armée régulière devant rendre l'emploi des rappelés désuet, le personnel en cause bénéficie, au terme de leur rappel, d'un congé de licenciement équivalant à un mois de solde pour chaque année de service.

COMPÉTENCES

La révision des compétences obligatoires pour officiers et sous-officiers s'impose, de même qu'une révision des limites d'âges affectant leur avancement.

Officiers:

Lieutenant:

On devrait exiger des sous-lieutenants qu'ils acquièrent la compétence nécessaire pour avancer au grade de lieutenant, compétence basée sur des sujets communs à tous les corps et qui devra être acquise en deux ans au maximum. Le règlement actuel qui exige Page 14
qu'un officier complète cinq années de service au même grade avant d'avancer au grade suivant ne devrait pas empêche les jeunes officiers zélés et compétents d'avancer plus tôt lorsqu'il y a des vacances disponibles.

Capitaine:

Les lieutenants devraient acquérir la compétence nécessaire pour avancer au grade de capitaine dans les trois ans qui suivent leur nomination au grade de lieutenant. La compétence nécessaire pour avancer au grade de capitaine devrait inclure un cours sur des sujets communs à tous les corps.

Major:

La compétence nécessaire pour avancer au grade d'officier supérieur devrait inclure la réussite du cours pour officiers supérieurs, lequel accentuera l'utilisation de toutes les armes, y compris la tactique et le déploiement d'une brigade.

Lieutenant-colonel:

L'avancement à une position de commandement au grade de lieutenant-colonel devrait être limité aux officiers qui auront réussi le cours d'état-major de la Milice (*Militia Staff Course*) et sur qui on aura fait des rapports exceptionnellement favorables dans les grades antérieurs.

Sous-officiers:

Sous-officiers subalternes:

Une des conditions préalables de leur avancement serait de passer la première phase d'un cours de sous-officier commun à tous Page 15
les corps, lequel comporterait deux phases consacrées à l'étude d'une spécialité au niveau du groupe 1.

Sous-officiers supérieurs:

La deuxième phase d'un cours de sous-officier supérieur particulier au corps, lequel comporterait deux phases consacrées à l'étude d'une spécialité au niveau du groupe 1.

Sergent d'état-major:

Posséder la compétence de sous-officier supérieur et passer la première phase d'un cours de deux phases consacrées à l'étude d'une spécialité au niveau du groupe 2.

Sous-officier breveté de 2e classe:

Posséder la compétence de sous-officier supérieur et passer la deuxième phase d'un cours de deux phases consacrées à l'étude d'une spécialité au niveau du groupe 2.

Milicien:

La compétence d'une recrue devrait comprendre la réussite du programme d'instruction commun à tous les corps.

Milicien formé:

Pour avoir droit au qualificatif de «milicien formé», une recrue devra avoir suivi avec succès le programme d'instruction particulier au corps.

Comme il est mentionné dans la Partie I du présent rapport, les officiers et sous-officiers des unités combattantes devraient posséder la compétence voulue et avoir été avancés aux grades suivants avant d'avoir atteint les âges correspondants recommandés ci-après:

Page 16

Lieutenants	— 26 ans
Capitaines	— 29 ans
Majors	— 34 ans
Lieutenants-colonels	— 37 ans
Sous-officier subalterne	— 26 ans
Sous-officiers supérieurs	— 32 ans
Sous-officiers brevetés de 2e classe	— 37 ans
Sous-officiers brevetés de 1re classe	— 40 ans

L'âge de la retraite pour les officiers et sous-officiers des unités de techniciens et des services devrait être le même que celui qui est en vigueur dans l'Armée régulière.

APTITUDES REQUISES DES SPÉCIALISTES

On ne saurait s'attendre à ce que les spécialistes de la Milice atteignent la même compétence que les militaires des forces régulières, de sorte que, des normes distinctes devraient être établies pour l'instruction initiale des spécialistes. En outre, à compétence égale, on devrait reconnaître, en tout ou en partie, les titres des spécialistes civils aux fins de la solde de spécialité de la Milice. L'impossibilité où se trouvent les miliciens d'obtenir leurs titres de spécialistes dans un délai convenable les décourage et les empêche d'atteindre les buts visés.

Il est recommandé:

Que les titres de spécialistes civils soient reconnus aux fins de la solde de spécialité de la Milice.

Page 17

SOLDE

La Partie I expose en détail un nouveau système selon lequel la solde de la Milice revêtirait la forme d'une gratification plutôt que d'un tarif horaire. En plus d'inciter les miliciens à assister plus régulièrement aux rassemblements, le système proposé réduirait considérablement le travail d'écritures auquel nous astreignent les méthodes actuelles. (Voir Partie I, page 37). On se propose d'appliquer ce nouveau système à l'instruction locale et de camp d'été.

L'assistance aux cours spécialisés ou autres cours à plein temps du même genre serait soumise aux Règlements ordinaires sur les solde et indemnités.

L'Appendice I à l'Annexe B nous montre l'échelle des gratifications, après les retenues aux fins de l'impôt, pour les militaires de tous grades, accompagnée d'un exemple illustrant le façon de calculer cette gratification.

L'Appendice 2 à l'Annexe B est un modèle du bordereau proposé pour les gratifications de la Milice canadienne.

L'Appendice 3 à l'Annexe B est un modèle du certificat proposé pour les gratifications de la Milice canadienne.

La Commission est d'avis que les deux dernières formules devront remplacer les formules de comptabilité actuelles et qu'elles seront les seuls documents nécessaires en ce qui concerne la solde. L'adhésion au système d'instruction par périodes n'admet ni n'exige aucune exception.

LE PROGRAMME À L'INTENTION DES JEUNES MILICIENS Page 18

Le Programme d'instruction à l'intention des jeunes militaires, appelé également «Programme d'instruction à l'intention des étudiants dans la Milice» a reçu l'approbation unanime des commandants des forces régulières et de ceux de la Milice. On n'est pas encore sûr que le Programme fournira aux unités des miliciens en abondance, vu qu'il n'est pas en vigueur depuis assez longtemps pour que l'on ait pu se faire une idée assez juste de ce qu'en seront les résultats. Cependant, il a été établi hors de tout doute que les jeunes gens qui suivent cette instruction en retirent de grands avantages. Les commandants qui ont mis en œuvre ces programmes, ont tous souligné, sans exception, les progrès remarquables accomplis par les jeunes militaires durant une très courte période d'instruction. Leur ardeur et leur application leur ont valu les plus grands éloges chaque fois qu'il était question du Programme.

On pourrait apporter des améliorations dans deux domaines. Premièrement, la popularité croissante du Programme devrait permettre une sélection plus sévère. Deuxièmement, comme le Programme varie d'une Région militaire à l'autre on devrait s'efforcer d'établir des normes d'instruction uniformes applicables partout au pays et de mettre le Programme en vigueur au sein de chaque unité, plutôt qu'en tant que projet distinct. On recommande de préparer Page 19 à l'intention de tous les commandants un Manuel d'instructions fondé sur l'expérience acquise et les méthodes mises au point par un commandant choisi qui a obtenu un très grand succès dans l'application du Programme. Comme première étape vers l'uniformité, la Commission recommande qu'un nouveau nom, soit le «Programme à l'intention des jeunes miliciens», soit immédiatement adopté dans toutes les Régions militaires.

On espère vivement que lorsque la moyenne d'âge des miliciens aura été réduite, les jeunes gens seront portés à s'enrôler dans la Milice et que le Programme constituera une source importante de recrues.

Cependant, les avantages personnels qu'un milicien retire de cette instruction dépassent largement l'objectif immédiat, qui est de fournir des recrues aux unités de la Milice.

La formation à la maîtrise de soi, à l'activité de groupe et aux responsabilités sociales est assurée aux jeunes gens à un âge critique de leur vie. Les immenses avantages personnels que peut assurer ce

Programme d'instruction aux jeunes gens devraient militer fortement en faveur de son adoption sans réserve par le Gouvernement fédéral.

Il est recommandé:

Que le nom du Programme d'instruction à l'intention des jeunes militaires soit changé en celui de «Programme à l'intention des jeunes miliciens» et que les avantages éventuels inhérents au présent Programme soient offerts généreusement, tant aux jeunes miliciens qu'à tous les jeunes gens du pays.

Page 20

DÉPÔTS D'EFFECTIFS ET UNITÉS DE SÉLECTION DU PERSONNEL

Les dépôts d'effectifs ont été créés en vue de prévenir la répétition de la confusion qui s'est produite lors du recrutement massif de la 27e Brigade pour la Corée. Le nouveau principe des forces existantes et les rôles qui ont été assignés à la Milice ont rendu superflus les dépôts d'effectifs, de sorte qu'on devrait les licencier. La même disposition s'applique également aux unités de sélection du personnel de Région.

Le coût direct de l'entretien des dépôts d'effectifs dépasse annuellement $650,000. Leurs fonctions artificielles consistent à remplir la documentation de la Milice conformément aux méthodes de l'Armée régulière. L'enrôlement d'un milicien est une affaire importante pour laquelle on se sert d'une formule de l'Armée régulière. Le milicien qui se présente à une unité peut attendre de trois à six semaines avant d'être accepté et que les formalités administratives soient remplies. Ces mesures ont pour effet de décourager la recrue éventuelle qui est incapable de comprendre pourquoi il faut mettre si longtemps pour remplir les formalités relatives à l'enrôlement.

Dans la Partie I du Rapport, on recommandait que la recrue soit engagée par l'unité au moment même où elle se présente à l'enrôlement. Cet objectif peut être atteint au moyen de la fiche d'attestation utilisée avant 1939, laquelle serait remplie sous la

Page 21

direction de l'unité. Ce document est simple, renferme tous les renseignements essentiels et pourrait être substitué à la présente formule en cinq parties qui est si longue qu'il faut des heures pour la remplir. A titre d'exemple des données exigées dans cette formule, mentionnons que la Partie I renferme 39 sections sur les renseignements d'ordre personnel et que deux pages entières sont consacrées à l'examen médical. Il n'est pas étonnant qu'il faille au moins trois soirées de rassemblement pour remplir cette formule.

Il importe d'abord d'enrôler la recrue rapidement, de sorte qu'il est essentiel à ce stade d'éviter toute cette paperasserie, si l'on tient compte surtout que le nombre annuel d'enrôlement et de libérations dans la Milice dépasse 100 p. 100 de l'effectif.

Il n'est pas nécessaire de procéder à la sélection des candidats au moment de l'enrôlement, étant donné que cette pratique représente un gaspillage d'efforts, compte tenu du nombre de miliciens qui demeurent au sein de l'unité. La Commission est d'avis, toutefois, qu'il faudrait procéder à la sélection lorsqu'un milicien est compétent et considéré comme admissible au rang de sous-officier junior, et qu'il faudrait prendre les mesures nécessaires pour conserver des sections chargées de la sélection du personnel, à cette fin, et pour enseigner les techniques de la sélection à des officiers régimentaires.

La section chargée de la sélection du personnel comprendrait un officier de sélection du personnel et un commis, ainsi qu'un officier- Page 22
instructeur en sélection du personnel et un commis. Une section serait attachée au Quartier général de chaque secteur et, en outre, un officier de sélection du personnel et un commis seraient attachés à certaines unités choisies, à raison de un pour chaque 600 miliciens dans le secteur, en vue de faciliter la sélection préalable à la nomination des miliciens. La moitié des officiers précités pourraient être des majors et le personnel de secrétariat pourrait être recruté parmi les sergents du Service féminin ou les hommes du même grade.

Afin de constituer, en cas d'urgence, une réserve d'officiers de sélection du personnel formés et bien au courant des techniques les plus récentes, il faudrait faire suivre un cours annuel de deux semaines à un nombre d'officiers de sélection correspondant à l'effectif précité, soit dans un Dépôt du personnel ou dans un camp de l'Armée régulière.

Tous les officiers des dépôts d'effectif et des unités de sélection du personnel de région qui seraient en excédent de l'effectif ainsi prévu, seraient versés au Cadre spécial et tous ceux qui seraient rappelés en vue de suivre un cours d'instruction, seraient normalement tirés de ce même Cadre spécial.

Il est recommandé:

Que les Dépôts de l'effectif et les Unités de sélection du personnel de région soient licenciés.

CORPS-ÉCOLE D'OFFICIERS CANADIEN Page 23

L'un des objectifs du CEOC, jusqu'ici a été de fournir des officiers instruits aux unités de la Milice, à un rythme régulier. Or, au cours des dernières années, les officiers de ce corps ne se sont pas enrôlés dans la Milice en nombre appréciable.

Avant d'accepter un étudiant universitaire comme candidat au CEOC, il faudrait, en premier lieu, qu'il soit accepté par une unité de la Milice de la localité où se trouve l'université en cause. Dès que le candidat aurait terminé son instruction universitaire et reçu son brevet d'officier, il devrait remplir une période d'engagement volontaire au sein d'une unité de Milice située dans la municipalité où il doit élire domicile. La Commission est d'avis que le programme d'instruction du CEOC devrait être aboli, à moins que des mesures ne soient adoptées pour fournir régulièrement des membres du CEOC aux unités de la Milice.

Il est recommandé:

a) que l'étudiant universitaire devrait être accepté par une unité de la Milice avant d'être accepté comme candidat du CEOC.

b) qu'il devrait remplir une période d'engagement volontaire dans une unité de la Milice dès qu'il reçoit son brevet d'officier.

c) que le programme d'instruction du CEOC soit aboli à moins qu'il ne puisse fournir du personnel aux unités de la Milice à un rythme satisfaisant.

Page 24

LE SERVICE FÉMININ DE L'ARMÉE CANADIENNE

Le Service féminin, dont l'effectif se compose de 218 officiers et de 3,254 gradées et non-gradées, est, dans l'ordre d'importance, le quatrième corps de la Milice. Environ la moitié des gradées et non-gradées servent dans des unités, au titre de l'une ou l'autre des 18 spécialités offertes aux femmes dans l'Armée canadienne. Il a été démontré qu'en cas d'urgence les femmes peuvent accomplir plusieurs des tâches ordinairement attribuées aux hommes. Les membres du Service féminin peuvent exécuter des tâches dans les unités statiques et les unités des transports et elles peuvent également assurer les services de secrétariat et de communications dans les groupes de sécurité et de survie. Dans la mesure où elles contribuent à libérer les hommes pour le combat, la contribution apportée par les femmes est sans aucun doute très précieuse.

La Commission est d'avis que le Service féminin devrait être maintenu et qu'on devrait encourager les femmes à se joindre aux unités dans les spécialités qui leur sont offertes. Lorsqu'elles servent dans les unités, leur nomination au rang de sous-officier devrait être subordonnée à la recommandation du commandant et régie par les dispositions énoncées dans l'Ordre 256-6 de l'Armée canadienne.

Le nombre de femmes dans l'une ou l'autre des unités étant insuffisant pour qu'elles puissent recevoir la formation nécessaire pour

Page 25

le commandement, il conviendrait donc de les réunir en groupe au cours de l'été. Les membres du Service féminin devraient participer à l'une de ces concentrations d'été avant leur nomination au rang de sous-officier senior et, de nouveau, avant l'octroi du brevet d'officier. Ce genre d'instruction est essentiel si l'on considère que les membres du Service féminin dans la Milice seraient appelés à fournir les cadres d'officiers et de sous-officiers nécessaires à l'expansion du Corps en temps de crise.

Il est recommandé:

a) que le Service féminin soit maintenu et que le recrutement de ses membres dans des unités soit encouragé;

b) que l'unité soit responsable des promotions des membres du Service féminin;

c) qu'avant d'être promus au grade de sous-officiers seniors et aussi avant d'être promus officiers, les membres du Service féminin soient présents au moins à un rassemblement d'été de leurs corps.

UNITÉS MÉDICALES

Les compagnies médicales actuelles de la Milice semblent constituer le meilleur moyen d'assurer une instruction au personnel médical qui, en cas d'urgence, serait requis immédiatement. S'il existe des compagnies médicales aux endroits où des Bataillons des services seront mis sur pied, elles deviendront les unités médicales de ces bataillons. Les états-majors médicaux consultatifs devraient chacun

Page 26

dans leur région, entretenir des liens avec les membres de la profession et encourager les diplômés en médecine à se joindre aux unités de la Milice.

Afin de retenir dans la Milice le plus grand nombre possible d'officiers du service médical, on devrait autoriser l'inscription des officiers surnuméraires du service médical à l'effectif des unités principales ou des sous-unités situées à une distance considérable de leurs

quartiers généraux respectifs. Les officiers du service médical qui sont présentement excédentaires aux effectifs, selon la révision des besoins, devraient être mutés au Cadre spécial des officiers; ainsi, quand on aurait besoin d'eux, ils pourraient se présenter aux camps d'été et aux cours médicaux spéciaux.

Il est recommandé:

a) que, le cas échéant, les unités médicales soient maintenues et fassent partie du Bataillon des services;

b) qu'un état-major médical consultatif par région, comprenant un colonel et un commis, soit établi et situé au quartier général de région.

CORPS DENTAIRE ROYAL CANADIEN

Le maintien des unités dentaires a surtout pour but de constituer une réserve de dentistes militaires en cas d'urgence. L'instruction des compagnies dentaires ne s'étant pas révélée pratique, ces compagnies devraient être licenciées.

Afin de retenir des dentistes dans la Milice, on propose d'établir, dans chaque région, un quartier général du service dentaire. Ce Page 27
quartier général comprendrait un commandant, un commandant en second, un adjudant quartier-maître, un aide dentaire et un magasinier dentaire. De plus, chaque unité principale devrait compter un officier dentaire et un aide dentaire.

Le commandant du quartier général du service dentaire aurait pour fonctions d'entretenir des relations avec les membres de la profession et de contribuer au recrutement d'officiers dentaires pour affectation aux unités.

Les dentistes militaires, qui servent actuellement dans l'Armée et qui seront excédentaires aux besoins, devraient être affectés au Cadre spécial. On devrait songer à rappeler ces officiers pour leur faire suivre des cours de récapitulation en administration dentaire de campagne et pour les faire participer à l'instruction d'été. La proposition ci-dessus, exposée en détail, constitue une partie de l'appendice 3 à l'Annexe A.

Il est recommandé:

a) qu'un quartier général du service dentaire soit établi dans chaque région;

b) qu'un dentiste militaire et un aide dentaire soient affectés à chaque unité principale;

c) que les dentistes militaires, qui servent actuellement dans l'Armée et qui sont excédentaires aux besoins, soient affectés au Cadre spécial.

RÉGIMENT DE HULL

Au cours de son enquête, la Commission s'est rendu compte de la difficulté, dans la Région de Québec, d'entretenir convenablement Page 28
l'unité de Hull à cause de son éloignement de Montréal et de Trois-Rivières respectivement. A cause de sa proximité d'Ottawa, il s'ensuit qu'on devrait rattacher cette unité aux fins d'administration et d'instruction, au Secteur de l'Est de l'Ontario. Cette proposition se trouve dans l'appendice 3 à l'Annexe A.

CADRE SUPPLÉMENTAIRE

Dans l'appendice 2 à l'Annexe A, l'expression «Cadre supplémentaire» se rattache à la disposition des unités et des sous-unités. On estime qu'il ne faudrait pas considérer les unités retranchées de l'Ordre de bataille comme si elles étaient supprimées progressivement, rendues inactives ou en train de subir tout autre traitement analogue. Afin de pouvoir conserver le nom de l'unité et d'en faciliter la réactivation dans l'avenir, on propose la création d'un Cadre supplémentaire. On peut s'attendre que la situation internationale demeure instable et que, par conséquent, la nécessité de disposer d'unités puisse varier à l'avenir. La création d'un Cadre supplémentaire constitue logiquement une réserve d'unités et sous-entend que, au besoin, celles-ci peuvent être rapidement mobilisées au sein de l'Ordre de bataille actif.

Il est recommandé:

Que les unités retranchées de l'Ordre de bataille actuel soient versées en permanence à la liste qui portera le nom de Cadre supplémentaire.

Page 29

CADRE SPÉCIAL

La réorganisation des unités et la décision d'imposer des limites d'âge pour les différents grades impliquent qu'un grand nombre d'officiers de tous grades devront prendre involontairement leur retraite. Les officiers qui devront prendre leur retraite par suite des changements proposés devraient faire confirmer leur grade actuel au moment d'être à la Réserve des officiers. Tous les officiers qui expriment le désir de servir, à quelque titre que ce soit, dans les unités statiques ou de Sécurité intérieure, comme il est suggéré dans la Partie I, page 26, devraient être affectés au Cadre spécial.

Les officiers spécialisés, par exemple en médecine, en art dentaire, ou en sélection du personnel, et les officiers qui possèdent des connaissances techniques devraient, dans chaque cas, être encouragés à se faire verser au Cadre spécial en attendant que soient prises des décisions que puissent exiger leurs services à d'autres titres dans l'avenir. En fait, le Cadre spécial constituerait un moyen de garder des officiers en disponibilité jusqu'à ce que le moment où l'on aurait besoin d'eux soit précisé.

Il est recommandé:

Que les officiers, surtout ceux qui sont spécialisés ou qui ont des connaissances techniques, et qui sont en retraite à cause de leur âge, soient encouragés à se faire verser au Cadre spécial.

Page 30

BATAILLONS DES SERVICES

On propose dans l'appendice 3 à l'annexe A de constituer des bataillons des services dans les villes importantes. A moins d'indication contraire dans cet appendice, chaque bataillon des services portera le nom de la ville où il sera constitué. On n'a pas l'intention que ces bataillons des services de la Milice soient identiques aux bataillons des services d'expérimentation des Forces régulières. Leur but est de former un cadre de quartier général responsable des unités

des services de la localité en cause; leur composition variera nécessairement d'une ville à l'autre. Les quartiers généraux unifiés fonctionneront en tant que quartiers généraux régimentaires pour les unités des services ayant l'effectif d'une compagnie, comme dans le cas de l'Intendance et du Corps de santé. Leur nombre variera selon les unités ou sous-unités des corps respectifs établis dans chaque localité.

Il est recommandé:

Que soient constitués des bataillons des services dans les villes importantes et que chacun porte le nom de la ville en cause.

UNITÉS SPÉCIALES

De tout temps, les armées ont possédé des unités spéciales qui en constituaient le corps d'élite. Tous les militaires de valeur ont toujours rêvé d'être associés à ces unités qui, parce qu'elles étaient spéciales, servaient de normes pour l'instruction et le rendement dans toute l'Armée. Pour ne citer que quelques exemples d'unités spéciales qui se sont distinguées pendant la seconde guerre mondiale et qui ont acquis une gloire impérissable, mentionnons les colonnes Jock dans le désert, le Service aérien spécial en Italie et les Chindits du général Wingate. Page 31

Il faudrait posséder des unités de ce genre dans les cadres de combat de la Milice afin de satisfaire le désir inné du soldat d'appartenir à une unité spéciale et distinguée. Plusieurs recommandations ont été soumises à ce sujet, et la Commission est d'avis qu'il faudrait créer une unité spéciale à titre d'expérience afin de déterminer si, en fait, cela constitue un objectif valable.

Tous les miliciens enthousiastes ressentiraient un attrait particulier pour une unité de type commando, formée spécialement à la guerre de guérilla et à des fonctions connexes. Il est donc proposé que des unités de choix entreprennent, à titre expérimental, de former et d'instruire une sous-unité faisant partie de leur effectif. Les forces armées régulières apporteraient une aide particulière à ce projet, et l'on pourrait lui donner de l'ampleur, selon les résultats obtenus.

C'est dans cette même perspective que les Britanniques ont créé la Réserve d'urgence de l'Armée qu'ils ont appelée *Ever Readies* (Toujours prêts). Ceux qui désirent en faire partie sont recrutés avec soin parmi les unités de l'Armée territoriale. Ils touchent une gratification substantielle (150 livres par année) s'ils s'engagent pour une période d'un an et consentent à demeurer disponibles pour servir à l'extérieur du pays pendant une période allant jusqu'à six mois par année. S'ils sont rappelés, ils touchent une gratification supplémentaire et leur situation dans le civil leur est garantie par la loi. L'objet des «Toujours prêts» est de disposer constamment d'une force prête à entrer en action en cas de crise. Nous ne croyons pas que les engagements contractés par le Canada en matière de défense justifient la formation d'une force de ce genre pour le moment. Si le Canada devait toutefois contracter des engagements supplémentaires en vertu d'accords avec les Nations Unies ou l'OTAN, et que les ressources de l'Armée régulière devenaient, de ce fait, insuffisantes, il faudrait alors avoir recours à ce moyen afin de pouvoir disposer immédiatement d'une force de réserve. Page 32

Il est recommandé:

a) Que des sous-unités expérimentales soient formées au sein de certaines unités, à des fins d'instruction dans les techniques de la guérilla et des activités connexes, en qualité de force spéciale de la Milice.

b) Qu'on procède à la formation d'une réserve d'urgence analogue à celle des Britanniques, dite *Ever Readies*, lorsqu'il deviendra manifeste que les ressources de l'Armée régulière sont insuffisantes.

MANÈGES

La réorganisation de la Milice a résolu en partie le problème des locaux qui se posait dans plusieurs parties du pays. Il existe toutefois, dans quelques secteurs, une situation critique qu'il faudra régler aussitôt que possible. Ces localités disposent présentement d'unités en plein essor, malgré l'insuffisance de leurs locaux. A moins que l'on
Page 33 n'établisse un plan précis en vue de pallier cette situation, il est à prévoir qu'au cours des années les unités perdront leur intérêt et leur enthousiasme.

Les localités énumérées ci-après sont celles qui, de l'avis de la Commission, devraient recevoir une attention immédiate.

Vancouver

Il est recommandé que lon fasse une étude des manèges qui servent de locaux dans la région de Vancouver pour les raisons suivantes:

(1) Bien qu'on l'ait promis, on n'a construit aucun nouvel immeuble depuis 1935. Au cours de cette période il s'est produit un déplacement marqué de population qui a mis le manège de la rue Beatty dans une situation des moins enviables. C'est un monument historique de la ville, qui ne possède ni espace pour l'exercice à l'extérieur ni parc de stationnement, qui est dépassé par le progrès et qui ne sert qu'à très peu de gens chaque année.

(2) Il y a quatre ans, des locaux loués qui abritaient le *Irish Fusiliers* furent détruits par un incendie. Depuis, le *Irish* a dû occuper des locaux de qualité inférieure.

(3) Le terrain occupé et possédé par le ministère de la Défense nationale, à Jericho, est depuis longtemps convoité par la ville de Vancouver, qui désire s'en servir à des fins récréatives. Chaque année, la ville fait de nouvelles tentatives pour obtenir cette propriété de valeur faisant face à la mer. Il serait possible au MDN de céder, louer
Page 34 ou échanger cette propriété à la ville et de fournir de nouveaux locaux aux unités qui logent à cet endroit.

On pourrait obtenir des fonds pour un manège à usage multiple, en vendant celui de la rue Beatty, ainsi que le terrain du MDN dont la Commission a recommandé de se départir.

Kimberley

Le 17e Escadron de campagne, à Kimberley, occupe une loge maçonnique et un garage au coût de $4,600 par année. Cet espace est tout à fait inapproprié à l'unité et devrait être remplacé par un manège assez grand pour loger une compagnie.

Sudbury

Sudbury est une localité où la Milice devrait être maintenue. Par suite de la réorganisation, elle possède un bataillon d'infanterie et un escadron de techniciens. Ces unités sont actuellement logées dans une usine et une salle de réunion louées. On rapporte que l'état de ces deux immeubles est passable. De solides raisons militent en faveur de la construction d'un manège dans cette partie du Secteur du Centre de l'Ontario. On espère qu'avec la réorganisation, deux excellentes unités pourront fonctionner à Sudbury et qu'on leur fournira, en très haute priorité, les installations appropriées.

Secteur de l'Est de Québec

Dans la région du Bas-Saint-Laurent, il y a un certain nombre d'excellentes unités qui ont survécu en dépit du peu d'attention accordé à la question de leurs logements dans cette région au cours des 25 dernières années. Dans la région du lac Saint-Jean, on a Page 35
besoin de toute urgence dans les environs de Jonquière, soit entre Jonquière et Arvida, d'un manège, qui pourrait facilement servir aux unités de chacune de ces localités, étant donné qu'elles ne se trouvent qu'à trois milles l'une de l'autre. Le Régiment du Saguenay, unité de la région, est une unité importante située dans une partie du Québec en pleine expansion. Conformément à la proposition précitée, il faudrait songer, de toute urgence, à lui assurer les commodités d'un manège convenable.

Deux compagnies du Régiment de la Chaudière sont présentement logées dans des immeubles loués de Beauceville et de St-Georges-de-Beauce. Le régiment des Fusiliers du St-Laurent loge sa compagnie D dans l'aréna loué de Matane. Aucun de ces trois immeubles n'est satisfaisant; aussi, faudrait-il procéder à une étude visant à trouver la meilleure solution possible au problème des locaux qui gêne considérablement ces sous-unités.

MOYENS DE TRANSPORT

Il a été mentionné ailleurs dans le présent rapport qu'on devrait encourager les sous-unités établies à une distance raisonnable d'une autre unité ou sous-unité à faire partie de cette unité ou sous-unité et à demeurer dans la Milice. Par principe, on devrait tout faire pour retenir les miliciens dans leur corps particulier, ou encore pour permettre à tous les officiers et miliciens acceptables qui désirent continuer à servir dans la Milice de changer de corps.

Lorsqu'il n'existe pas de services publics appropriés, on devrait Page 36
fournir aux miliciens les moyens de transport requis pour se rendre aux rassemblements et en revenir. Le revenu additionnel que procurerait le transport des militaires pourrait fort bien intéresser les services d'autobus scolaires exploités par les municipalités. Vu l'élimination des frais d'entretien des petites sous-unités, il y aurait amplement de fonds pour assurer les moyens de transport dans ces cas particuliers.

Il est recommandé:

Que, lorsque c'est nécessaire et avantageux, on fournisse aux miliciens les moyens de transport requis pour se rendre aux rassemblements et en revenir.

CONTRÔLE

La Commission espère que la Milice réorganisée aura suffisamment de souplesse pour qu'on puisse en accroître ou en diminuer l'ampleur et les frais, selon les circonstances. On exercera ce contrôle en modifiant l'importance des effectifs des unités principales et secondaires, plutôt qu'en licenciant et en organisant des unités. Le système proposé s'impose, parce qu'il faut permettre à chaque municipalité du pays de faire sa part, suivant ses moyens. Une fois la réorganisation terminée, on pourra, en modifiant l'importance des effectifs, donner plus d'expansion à la Milice pour faire face à presque toutes les exigences prévues, ou bien la réduire au minimum sans nuire à quelque municipalité que ce soit.

INDEX DES APPENDICES

Appendice 1 à l'Annexe A:

Répartition actuelle des unités de la Milice par secteur

Secteur de la Colombie-Britannique....(i)
Secteur de l'Alberta....(v)
Secteur de la Saskatchewan....(x)
Secteur du Manitoba....(xiii)
Secteur de l'Ouest de l'Ontario....(xvi)
Secteur du Centre de l'Ontario....(xix)
Secteur de l'Est de l'Ontario....(xxv)
Région du Québec (moins le secteur de l'Est du Québec)....(xxviii)
Secteur de l'Est du Québec....(xxxiii)
Secteur du Nouveau-Brunswick....(xxxvi)
Secteur de la Nouvelle-Écosse et de l'Île du Prince-Édouvard....(xxxviii)
Secteur de Terre-Neuve....(xlii)

Appendice 2 à l'Annexe A:

Quartiers généraux, unités et sous-unités de la Milice à déménager, à verser à un cadre supplémentaire ou à licencier

Secteur de la Colombie-Britannique....(xliii)
Secteur de l'Alberta....(xlvi)
Secteur de la Saskatchewan....(xlix)
Secteur du Manitoba....(li)
Secteur de l'Ouest de l'Ontario....(liii)
Secteur du Centre de l'Ontario....(lv)
Secteur de l'Est de l'Ontario....(lix)
Secteur de l'Ouest du Québec....(lxii)
Secteur de l'Est du Québec....(lxvi)
Secteur du Nouveau-Brunswick....(lxviii)
Secteur de la Nouvelle-Écosse et de l'Île du Prince-Édouard....(lxx)
Secteur de Terre-Neuve....(lxxii)

Appendice 3 à l'Annexe A:

Nouvelle répartition des unités de la Milice

Secteur de la Colombie-Britannique....(lxxiii)
Secteur de l'Alberta....(lxxvi)
Secteur de la Saskatchewan....(lxxx)
Secteur du Manitoba....(lxxxii)
Secteur de l'Ouest de l'Ontario....(lxxxiv)
Secteur du Centre de l'Ontario....(lxxxvi)
Secteur de l'Est de l'Ontario....(xcii)
Secteur de l'Ouest du Québec....(xciv)
Secteur de l'Est du Québec....(xcviii)
Secteur du Nouveau-Brunswick....(c)
Secteur de la Nouvelle-Écosse et de l'Île du Prince-Édouard....(cii)
Secteur de Terre-Neuve....(cv)

Appendice 1 à l'Annexe B:

Gratification de la Milice canadienne pour une année d'instruction....(cvi)

Appendice 2 à l'Annexe B:

Bordereau de gratification de la Milice canadienne....(cvii)

Appendice 3 à l'Annexe B:

Certificat de gratification de la Milice canadienne....(cviii)

Appendice 1 à l'Annexe C:

Sommaire des réductions de frais....(cix)

Page (i)

RÉPARTITION ACTUELLE DES UNITÉS DE LA MILICE PAR SECTEUR

SECTEUR DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Appendice 1
à l'ANNEXE A
de la Partie II du Rapport
de la Commission de
réorganisation de la Milice

NUMÉRO	QG DE GROUPE DE MILICE UNITÉ OU SOUS-UNITÉ	LOCALITÉ	LOCAUX					REMARQUES
			LOYER ANNUEL	GENRE D'IMMEUBLE	COÛT INITIAL	ENTRETIEN ANNUEL	COÛT DU PERSONNEL CIVIL	
			$		$	$	$	
1	Q.G., 24e gr. de mil.	VANCOUVER						Logé dans un immeuble du Q.G. du secteur de la Colombie-Britannique
2	Q.G., 25e gr. de mil.	VICTORIA						Logé dans le manège de la rue Bay à Victoria. Voir nº 13
3	Q.G., 27e gr. de mil.	VERNON						Logé au camp Vernon- Voir nº 7
4	BCR	VANCOUVER	Terrain 300	Manège (1912) deux immeubles divers	358,000	6,500	12,390	Terrain du manège donné. Deux immeubles divers sur un terrain loué.
5	Esc. C	NANAÏMO		Huit immeubles divers (1942)	171,700	5,111	Néant	
6	BCD	KELOWNA		Ancienne école (1932) Baraquement d'utilité générale	23,500 plus terrain 2,800	1,500	3,620	
7	Q.G. et esc. A	VERNON	Terrain 125	Manège (1913) trois immeubles divers	55,000	6,300	3,620	Terrain donné
8	Esc. C	PENTICTON		Manège	42,875	1,350	3,320	Terrain et immeuble achetés en 1951
9	15e Rég. de camp.	VANCOUVER		Manège (1932) plus garage	175,000 plus terrain 3,500	6,550	12,312	
10	85e Batterie de camp.	LANDER		Hangar nº 3	513,000			Le contrat pour le service d'électricité et d'eau s'étend à tous les immeubles à Boundary Bay
11	24e Rég. de camp.	TRAIL		Manège (1953)	362,243 plus terrain 8,000	4,100	6,473	
12	111e Batterie de camp.	NELSON	Terrain gratuit	Manège (1902)	9,000	1,750	3,620	

13	5e Batterie moyenne indép.	VICTORIA		Manège (1914)	300,800	22,300	24,990	Terrain donné
14	Q.G., 7e Rég. de camp. du gén.	VANCOUVER						Voir nº 41
15	6e Esc. de camp.	NORTH VANCOUVER		Manège (1913)	20,000	4,300	7,240	Terrain donné
16	22e Esc. de camp.	CHILLIWACK		Manège (1912)	14,000 plus terrain 600	3,550	3,620	
17	44e Esc. de camp.	TRAIL						Voir nº 11
18	West Cst Sig Regt	VANCOUVER						Voir nº 41
19	5e Esc. des trans. du sect.	VICTORIA						Voir nº 13
20	RM Rang	KAMLOOPS		Manège (1902)	10,800 plus terrain 2	3,400	3,620	
21	Pel. mort.	MERRITT		Manège (1914)	9,000 plus terrain 1	800	3,853	
22	Cie A	PRINCE GEORGE	Terrain 476	Manège (1943)	13,000	4,000	6,610	
23	Pel. Cie B	QUESNEL	900	Salle de la Légion				
24	Cie C	SALMON ARM		Manège (1952)	109,397 plus terrain 1,800	1,550	3,170	
25	Pel.	ARMSTRONG		Manège (1914)	14,000	900	2,853	Terrain donné
26	Cie D	REVELSTOKE		Manège (1902)	8,000	1,050	2,853	Terrain donné
27	WESTMR R	NEW WESTMINSTER	Terrain gratuit	Deux immeubles divers Manège (1895)	49,000	5,900	7,240	
28	Cie B	MISSION		Manège	2,200	1,350	3,620	Terrain et immeubles achetés en 1944
29	SEAFORTH OF C	VANCOUVER		Manège (1935) plus garage	418,000 plus terrain 32,137	9,325		
30	C SCOT R	VICTORIA	Voir nº 13					
31	Cie A	DUNCAN	1,200	Salon de l'agriculture		1,600	3,470	
32	Cie B	NANAÏMO	Voir nº 5					
33	Cie C	COURTENAY		Six immeubles divers (1942)	157,000 plus terrain 12,500	6,400	3,620	
34	Pel.	CAMPBELL RIVER	840	Salle de réunion		Néant	Néant	

RÉPARTITION ACTUELLE DES UNITÉS DE LA MILICE PAR SECTEUR

SECTEUR DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE (suite)

Appendice 1
à l'ANNEXE A
de La Partie II du Rapport
de la Commission de
réorganisation de la Milice

NUMÉRO	QG DE GROUPE DE MILICE UNITÉ OU SOUS-UNITÉ	LOCALITÉ	LOCAUX					REMARQUES
			LOYER ANNUEL	GENRE D'IMMEUBLE	COÛT INITIAL	ENTRETIEN ANNUEL	COÛT DU PERSONNEL CIVIL	
			$		$	$	$	
35	Cie D	FORT ALBERNI		Trois immeubles du temps de guerre (1940)	119,000 plus terrain 96	8,700	3,620	
36	IR FUS OF C	VANCOUVER		Deux manèges plus garage	150,000	6,700	13,635	Terrain et immeubles achetés en 1942
37	Cie C	POWELL RIVER	1. 1.	Garage plus baraquement nº 1	}	} 650	1,902	
38	Cie D	PRINCE RUPERT		Mess des officiers Manège (1937)	96,000 plus terrain 2,000	2,300	3,620	
39	152e Cie de l'intend.	ABBOTSFORD		Trois baraquements du temps de guerre (1943)	45,000	3,200	3,320	Terrain du ministère des Transports
40	155e Cie de l'intend.	VICTORIA	Voir nº 13					
41	156e Cie de l'intend.	VANCOUVER		Huit immeubles divers (1938)	669,000			Les contrats pour le service d'électricité et d'eau s'étendent à tous les immeubles
42	24e Cie de santé	VANCOUVER	Voir nº 36					
43	61e Unité dent.	VANCOUVER	Voir nº 36					
44	8e Bat. des mag. mil.	VANCOUVER	Voir nº 41					
45	8e Rég. de techniciens	VANCOUVER	Voir nº 41					
46	40e Esc. de techniciens	VICTORIA	Voir nº 13					
47	8e Cie de prév.	VANCOUVER	Voir nº 41					
48	4e Cie d'instr. sur les rens.	VANCOUVER	Voir nº 36					
49	Section d'interprétation de photos aériennes	VICTORIA	Voir nº 13					
50	111e Dép. de l'effectif	VANCOUVER	Voir nº 41					

RÉPARTITION ACTUELLE DES UNITÉS DE LA MILICE PAR SECTEUR

SECTEUR DE L'ALBERTA

Appendice 1
à l'ANNEXE A
de la Partie II du Rapport
de la Commission de
réorganisation de la Milice

NUMÉRO	QG DE GROUPE DE MILICE UNITÉ OU SOUS-UNITÉ	LOCALITÉ	LOCAUX					REMARQUES
			LOYER ANNUEL	GENRE D'IMMEUBLE	COÛT INITIAL	ENTRETIEN ANNUEL	COÛT DU PERSONNEL CIVIL	
			$		$	$	$	
1	Q.G., 22e gr. de mil.	CALGARY	Voir nº 10					
2	Q.G., 23e gr. de mil.	EDMONTON	Voir nº 21					
3	SALH	MEDICINE HAT	1,698.10	Manège Six immeubles divers Mess des officiers	18,884 90,000	5,500	6,815	Terrain donné, loué à la ville Ancien baraquement de temps de guerre
4	Deux troupes esc. C	BOW ISLAND	1,800	Magasin		600	1,189	
5	19 D	EDMONTON		Manège (1911)	120,000 plus terrain 6,000	2,650	3,620	
6	Troupe	CAMROSE	1,200	Salle de l'agriculture		9		
7	Troupe	FORT SASKATCHEWAN	1,200	Salle de la Légion				
8	Esc. D	WETASKAWIN	Terrain 1	Deux baraquements de temps de guerre		4,800	7,240	
9	Troupe	DEVON	1,200	Salle de la Légion				
10	KO CALG R	CALGARY		Deux immeubles divers plus manège (1916)	317,000	27,400	32,402	Terrain donné
11	Esc. A	GLEICHEN	600	Salle maçonnique		600	1,535	
12	Troupe	STRATHMORE		Manège (1953)	117,000 plus terrain 1	2,000	2,715	
13	Esc. C	RED DEER		Manège (1941)	170,000 plus terrain 9,500	7,200	11,098	
14	Troupe	OLDS		Manège (1952)	114,000 plus terrain 1	3,300	2,715	

Page (v)

RÉPARTITION ACTUELLE DES UNITÉS DE LA MILICE PAR SECTEUR

SECTEUR DE L'ALBERTA (suite)

Appendice 1
à l'ANNEXE A
de la Partie II du Rapport
de la Commission de
réorganisation de la Milice

NUMÉRO	QG DE GROUPE DE MILICE UNITÉ OU SOUS-UNITÉ	LOCALITÉ	LOCAUX					REMARQUES
			LOYER ANNUEL	GENRE D'IMMEUBLE	COÛT INITIAL	ENTRETIEN ANNUEL	COÛT DU PERSONNEL CIVIL	
			$		$	$	$	
15	Troupe	INNISFAIL		Manège	10,000 plus terrain 2,000	1,400	2,220	
16	18e Rég. de camp.	LETHBRIDGE		Quatre immeubles divers	93,000	5,900	7,363	Terrain du ministère des Transports
17	93e Batterie de camp.	FORT MACLEOD		Trois immeubles divers (1942)	32,000	10,600	3,520	Immeuble situé sur le terrain de l'aéroport
18	19e Rég. moyen	CALGARY	Voir no 10					
19	23e Batterie moyenne	BANFF	Gratuit	Buanderie		2,100	3,620	
20	78e Batterie moyenne	RED DEER	Voir no 13					
21	20e Rég. moyen	EDMONTON		Un immeuble divers Manège (1913)	795,000 plus terrain 71,543	3,150	45,080	
22	Troupe	BEAUMONT	1,500	Salle de réunion				
23	Q.G., 8e Rég. de camp. du génie	LETHBRIDGE		Deux immeubles divers	73,000	4,920	3,520	
24	25e Esc. de camp.	EDMONTON	Voir no 21					
25	13e Esc. de camp.	BROOKS		Manège	15,000	800	1,981	Immeuble et terrain achetés en 1961
26	Troupe	CALGARY	Voir no 62					
27	Troupe	BASSANO		Manège	1,000	1,420	1,585	Immeuble et terrain achetés en 1962
28	17e Esc. de camp.	CRANBROOK KIMBERLEY		Manège Salle de l'IOOF Garage	13,000	3,100 1,300	3,520 2,302	Immeuble et terrain achetés en 1939

Page (vi)								
29	Troupe	CRESTON	1,800	Immeuble en contre-plaqué		1,500	1,500	
30	33e Esc. de camp.	LETHBRIDGE	Voir nº 23					
31	7e Esc. des transmissions indép.	CALGARY	Voir nº 10					
32	8e Esc. des transmissions indép.	EDMONTON	Voir nº 21					
33	CALG HIGHERS	CALGARY	Voir nº 10					
34	Cie A	VULCAN		Manège (1949) Garage	45,200 plus terrain 1	3,200	3,520	
35	Cie C	DRUMHELLER	3,600	Salle commémorative		1,100	6,040	
36	Cie D	HANNA	900	Salle commémorative				
37	Pel.	DELIA	500	Salle de la Légion				
38	L EDMN R	EDMONTON	Voir nº 21					
39	Cie A	VERMILLION	Terrain 1	Manège (1953)	70,000	1,290	3,620	
40	Pel.	VEGREVILLE		Manège (1954)	139,950	1,690	3,620	Terrain donné
41	Cie D	GRANDE PRAIRIE	Terrain 800	Deux baraquements de temps de guerre (1943)	77,000	3,750	6,790	
42	Pel. Mitr.	DAWSON CREEK		Immeuble nº 16 (1946)	20,000	5,950	1,245	
43	Pel. Antichars	PEACE RIVER	1,020	Stade				
44	Cie E	FT SMITH NWT	1,000	Entrepôt du service forestier		400	3,170	Loyer payé par N.A. & N.R.
45	YUKON R	WHITEHORSE YT		Salle d'exercice (1946)	20,430	7,350	1,245	
46	Q.G., 7e col. de l'intendance	CALGARY	Voir nº 10					
47	150e Cie de l'intendance	CALGARY	Voir nº 10					
48	151e Cie de l'intendance	RED DEER	Voir nº 13					
49	153e Cie de l'intendance	HIGH RIVER		Garage	26,000	1,180	1,868	Immeuble et terrain achetés en 1954
50	Deux Pels.	MEDICINE HAT	Voir nº 3					

Page (vii)

RÉPARTITION ACTUELLE DES UNITÉS DE LA MILICE PAR SECTEUR

SECTEUR DE L'ALBERTA (suite)

Appendice 1
à l'ANNEXE A
de la Partie II du Rapport
de la Commission de
réorganisation de la Milice

NUMÉRO	QG DE GROUPE DE MILICE UNITÉ OU SOUS-UNITÉ	LOCALITÉ	LOCAUX					REMARQUES
			LOYER ANNUEL	GENRE D'IMMEUBLE	COÛT INITIAL	ENTRETIEN ANNUEL	COÛT DU PERSONNEL CIVIL	
			$		$	$	$	
51	154e Cie de l'intendance	EDMONTON	Voir nº 21					
52	Détach. de l'Alb. de l'ét.-maj. consult. de la rég. de l'Ouest	EDMONTON						
53	21e Cie méd.	CALGARY	Voir nº 10					
54	22e Cie méd.	PONOKA		Manège et garage	28,000	1,650	3,620	Terrain donné
55	23e Cie méd.	EDMONTON	Voir nº 10					
56	Détach. de l'Alb. de l'ét.-maj. dent. consult. de la rég. de l'Ouest	CALGARY						
57	59e Unité du serv. dent.	CALGARY	Voir nº 10					
58	60e Unité du serv. dent.	EDMONTON	Voir nº 21					
59	6e Cie des mag. mil.	CALGARY	Voir nº 10					
60	7e Bat. des mag. mil.	EDMONTON	Voir nº 21					
61	38e Esc. de techniciens	EDMONTON		Manège	254,000	4,900	6,790	Terrain et immeuble achetés en 1955
62	Esc. A 9e Rég. de techniciens	CALGARY		Manège (1960)	500,000 plus terrain 93,500	5,500	6,800	
63	31e Esc. de techniciens	BLAIREMORE	1,500	Café (1942) Manège et garage	14,500 plus terrain 3,300	1,700	3,620	
64	32e Esc. de techniciens	LETHBRIDGE	Voir nº 16					

65	14e Cie de prév.	CALGARY	Voir nº 10					
66	15e Cie de prév.	EDMONTON	Voir nº 21					
67	6e Cie d'instr. sur les rens.	EDMONTON	Voir nº 21					
68	Rég. de l'Ouest, Unité de l'aum.	EDMONTON	Voir nº 21					
69	Rég. de l'Ouest, Unité de sél. du pers.	EDMONTON	Voir nº 21					
70	110e DÉP. DE L'EFF.	CALGARY	Voir nº 10					
71	116e DÉP. DE L'EFF.	EDMONTON	Voir nº 21					

RÉPARTITION ACTUELLE DES UNITÉS DE LA MILICE PAR SECTEUR

SECTEUR DE LA SASKATCHEWAN

Appendice 1
à l'ANNEXE A
de la Partie II du Rapport
de la Commission de
réorganisation de la Milice

NUMÉRO	QG DE GROUPE DE MILICE UNITÉ OU SOUS-UNITÉ	LOCALITÉ	LOCAUX					REMARQUES
			LOYER ANNUEL	GENRE D'IMMEUBLE	COÛT INITIAL	ENTRETIEN ANNUEL	COÛT DU PERSONNEL CIVIL	
			$		$	$	$	
1	Q.G. du 20e GR. DE MIL.	REGINA	Voir nº 11					
2	Q.G. du 21e GR. DE MIL.	SASKATOON	Voir nº 26					
3	SASK D	MOOSE JAW		Manège (1913)	105,974	12,200	4,122	Terrain donné
4	14 H	SWIFT CURRENT		Manège (1955)	302,396 plus terrain 1,000	4,675	7,040	
5	Esc. B	MAPLE CREEK		Manège (1913)	28,041	2,510	4,965	Terrain donné
6	Esc. C	SHAUNAVON	1,080	Salle de la Légion				
7	53e Rég. de czmp.	YORKTON		Manège (1938)	28,500	2,690	6,840	
8	Troupe B de la 64e Batt. de camp.	KAMSACK		Manège (1953)	28,500 Plus terrain 601	895	768	
9	162e Batt. de camp.	MELVILLE	2,700	Magasin et garage		451		
10	Troupe B de la 202e Batt. de camp.	CANORA	1,200	Salle de la Légion				
11	10e Rég. de camp.	REGINA		Manège (1928) Garage	350,000	13,418	31,751	Terrain donné
12	65e Batt. de camp.	GRENFELL		Manège (1953)	118,900 Plus terrain 1,000	1,850	3,270	
13	76e Batt. de camp.	INDIAN HEAD		Manège (1913)	14,913	1,035	1,535	Terrain donné
14	Troupe K de la 76e Batt. de camp.	MOOSOMIN		Manège (1913)	13,155	Loué à la ville pour $1 par an. Le MDN le loue pour $600.		Terrain donné
15	21e Batt. moyenne indép.	SASKATOON	Voir nº 26					

Page (x)								
16	44e Batt. moyenne indép.	PRINCE-ALBERT		Manège (1914)	105,000	12,675	6,811	Terrain donné
17	14e Esc. de camp.	REGINA	Voir nº 11					
18	2e Esc. des transm. ind.	REGINA	Voir nº 11					
19	Troupe de service	SASKATOON	Voir nº 26					
20	REGINA RIF	REGINA	Voir nº 11					
21	Cie B	FT QU'APPELLE	900	Salle de réunion				
22	1 N SASK R	PRINCE-ALBERT	Voir nº 16					
23	Cie A	NORTH BATTLEFORD		Manège (1914) & garage	30,000	6,450	3,158	Terrain donné
24	Cie B	MELFORT	2,400 Gratuit	Salle d'agriculture Bureau de poste				
25	Cie C	LLOYDMINSTER		Étable (1908)	1,500	1,685	768	
26	2 N SASK R	SASKATOON		Manège (1960)	462,626	6,600	9,315	
27	Cie C	ROSETOWN	120 1,440	Garage Salle de la Légion				
28	Cie D	KINDERSLEY	1,440	Salle de rénunion				
29	S SASK R	ESTEVAN	180	Garage Quatre immeubles divers (1942)	3,300	2,700	5,500	Terrain du Ministère des transports
30	Cie A	WEYBURN	109 2,400	Garage Salle de la Légion			768	
31	142e Cie de L'INTEND.	REGINA	Voir nº 11					
32	Pel. de transp.	MOOSE JAW	Voir nº 3					
33	19e Cie méd.	REGINA	Voir nº 11					
34	2 pelotons	MOOSE JAW	Voir nº 3					
35	20e Cie méd.	SASKATOON	Voir nº 26					
36	Détach. du SECT. de la SASK., RÉGION de L'OUEST, état-major méd. consult.	SASKATOON	Voir nº 26					
37	58e Unité dent.	REGINA	Voir nº 11					
38	5e Cie des mag. mil.	REGINA	Voir nº 11					

Page (xi)

RÉPARTITION ACTUELLE DES UNITÉS DE LA MILICE PAR SECTEUR

SECTEUR DE LA SASKATCHEWAN (suite)

Appendice 1
à l'ANNEXE A
de la Partie II du Rapport
de la Commission de
réorganisation de la Milice

NUMÉRO	QG DE GROUPE DE MILICE UNITÉ OU SOUS-UNITÉ	LOCALITÉ	LOCAUX					REMARQUES
			LOYER ANNUEL	GENRE D'IMMEUBLE	COÛT INITIAL	ENTRETIEN	COÛT DU PERSONNEL CIVIL	
			$		$	$	$	
39	37e Esc. de techn.	SASKATOON	Voir nº 26					
40	Troupe de reconn.	RADISSON	420	Salle de réunion				
41	109e DÉPOT DE L'EFFECTIF	REGINA	Voir nº 11					

RÉPARTITION ACTUELLE DES UNITÉS DE LA MILICE PAR SECTEUR

SECTEUR DU MANITOBA

Appendice 1
à l'ANNEXE A
de la partie II du Rapport
de la Commission de
réorganisation de la Milice

NUMÉRO	QG DE GROUPE DE MILICE UNITÉ OU SOUS-UNITÉ	LOCALITÉ	LOCAUX					REMARQUES
			LOYER ANNUEL	GENRE D'IMMEUBLE	COÛT INITIAL	ENTRETIEN ANNUEL	COÛT DU PERSONNEL CIVIL	
			$		$	$	$	
1	Q.G. du 19e GR. DE MIL.	WINNIPEG		Deux immeubles divers				
2	FGH	WINNIPEG	Voir no 9					
3	12 D	VIRDEN		Manège	14,450 Plus terrain 6,000	2,300	3,620	
4	Esc. A	MINNEDOSA		Manège (1912) garage	24,500	2,000	2,377	
5	Esc. C	NEEPAWA		Salle d'exercice (1942)	112,410	4,000	8,376	
6	26e Rég. de camp. (automot.)	BRANDON		Manège (1906)	76,452 Plus terrain 3,900	4,500	13,563	
7	38e Batt. de camp.	PORTAGE-LA-PRAIRIE		Salle de tir (1911) Manège (1942)	78,233 35,178 Plus terrain 6,500	4,500	7,519	
8	70e Batt. de camp.	DAUPHIN		Salle d'exercice (1941)	132,792	4,100	8,510	
9	39e Rég. de camp. (automot.)	WINNIPEG		Manège (1914) garage	519,592 Plus terrain 125,000	29,500	57,219	
10	Troupe D de la 17e Batt. de camp.	EMERSON	2,700	Salle de réunion				
11	6e Rég. de camp. du Génie	WINNIPEG	Voir no 9	(Terrain d'instr. des unités du Génie à Winnipeg est situé à Pinawa Dam, et coûte $500 par année)				
12	12e Esc. de camp.	WINNIPEG	Voir no 9					
13	21e Esc. de camp.	FLIN FLON		Baraquement Quonset (1956)	197,159	4,500	3,170	
14	46e Esc. de camp.	PINE FALLS	Terrain 275	Baraquement Qounset (1954)	56,375	2,600	2,377	

RÉPARTITION ACTUELLE DES UNITÉS DE LA MILICE PAR SECTEUR

SECTEUR DU MANITOBA (suite)

Appendice 1
à l'ANNEXE A
de la Partie II du Rapport
de la Commission de
réorganisation de la Milice

NUMÉRO	QG DE GROUPE DE MILICE UNITÉ OU SOUS-UNITÉ	LOCALITÉ	LOCAUX					REMARQUES
			LOYER ANNUEL	GENRE D'IMMEUBLE	COÛT INITIAL	ENTRETIEN ANNUEL	COÛT DU PERSONNEL CIVIL	
			$		$	$	$	
15	10e Esc. des transm. indép.	WINNIPEG	Voir nº 9					
16	R WPG RIF	WINNIPEG	Voir nº 9					
17	WPG GREN	WINNIPEG	Voir nº 9					
18	CAMERONS OF C	WINNIPEG	Voir nº 9					
19	Q.G., 6e Col. de l'INTEND.	WINNIPEG		Manège (1915) garage	153,000 Plus terrain 18,897	22,000	21,794	
20	140e Cie de l'INTEND.	WINNIPEG	Voir nº 19					
21	141e Cie de l'INTEND.	BRANDON	Voir nº 6					
22	143e Cie de l'INTEND.	WINNIPEG	Voir nº 19					
23	DÉTACH. DU SECT. DU MAN., RÉGION de l'OUEST, état-major méd. cons.	WINNIPEG	Voir nº 9					
24	18e Cie méd.	WINNIPEG	Voir nº 9					
25	Détach. du SECT. du MAN., RÉGION de l'OUEST, état-maj. dent.	WINNIPEG	Voir nº 9					
26	57e Unité dent.	WINNIPEG	Voir nº 9					
27	6e Bat. des mag. mil.	WINNIPEG	Voir nº 9					
28	7e Rég. de techn.	WINNIPEG	Voir nº 9					
29	13e Cie de Prév.	WINNIPEG	Voir nº 19					
30	5e Cie d'instr. des Renseign.	WINNIPEG	Voir nº 19					
31	108e DÉPÔT DE L'EFFECTIF	WINNIPEG	Voir nº 9					

RÉPARTITION ACTUELLE DES UNITÉS DE LA MILICE PAR SECTEUR

SECTEUR DE L'OUEST DE L'ONTARIO

Appendice 1
à l'ANNEXE A
de la Partie II du Rapport
de la Commission de
réorganisation de la Milice

NUMÉRO	QG DE GROUPE DE MILICE UNITÉ OU SOUS-UNITÉ	LOCALITÉ	LOCAUX					REMARQUES
			LOYER ANNUEL	GENRE D'IMMEUBLE	COÛT INITIAL	ENTRETIEN ANNUEL	COÛT DU PERSONNEL CIVIL	
			$		$	$	$	
1	Q.G. du 18e GR. DE MIL.	LONDON	Voir nº 17					
2	Q.G. du 26e GR. DE MIL.	WINDSOR	Voir nº 40					
3	1 H	LONDON		Manège (1905)	199,325 Plus terrain 26,250	8,450	14,200	
4	WINDSOR R	WINDSOR		Manège (1907)	60,077	6,900	15,237	
5	ELGIN R	ST. THOMAS		Manège (1903)	39,818 Plus terrain 6,000	2,000	4,571	
6	7e Rég. de camp.	SARNIA	Min. des Trav. Publ.	Immeuble féd., Mess des off.	29,000	2,000	3,620	Propriété du min. des Travaux publics achetée en 1909
7	12e Batt. de camp.	LONDON	Voir nº 3					
8	48e Batt. de camp.	WATFORD		Manège (1913)	11,400 Plus terrain 900	1,400	1,902	
9	11e Rég. de camp.	GUELPH		Manège (1910)	145,000	5,000	12,745	
10	16e Batt. de camp.	FERGUS	1,200	Immeuble de l'exposition		710		
11	21e Rég. de camp.	WINGHAM	240	Poste de pompiers Manège (1913)	11,168	2,229	1,902	Terrain donné
12	97e Batt. de camp.	WALKERTON		Manège (1908)	22,158 Plus terrain 125	1,350	1,902	
13	100e Batt. de camp.	LISTOWEL		Manège (1915)	18,630	3,000	3,620	Terrain donné
14	56e Rég. de camp.	BRANTFORD		Garage Manège (1906)	15,500 39,983 Plus terrain 21,381	4,147	10,860	

Page (xv)

RÉPARTITION ACTUELLE DES UNITÉS DE LA MILICE PAR SECTEUR

SECTEUR DE L'OUEST DE L'ONTARIO (suite)

Appendice 1
à l'ANNEXE A
de la Partie II du Rapport
de la Commission de
réorganisation de la Milice

NUMÉRO	QG DE GROUPE DE MILICE UNITÉ OU SOUS-UNITÉ	LOCALITÉ	LOCAUX					REMARQUES
			LOYER ANNUEL	GENRE D'IMMEUBLE	COÛT INITIAL	ENTRETIEN ANNUEL	COÛT DU PERSONNEL CIVIL	
			$		$	$	$	
15	69e Batt. de camp.	SIMCOE		Manège (1914)	29,950 Plus terrain 6,400	2,832	4,571	
16	169e Batt. de camp.	PARIS		Manège	4,000	2,600	1,902	Acheté en 1910
17	11e Rég. de camp. du Génie	LONDON		9 édif. divers (1940)	114,000			
18	7e Esc. de camp.	LONDON	Voir no 17					
19	11e Esc. de camp.	SARNIA	Voir no 6					
20	48e Esc. de camp.	KITCHENER		4 édif. du temps de guerre (1942)	80,000 Plus terrain 11,062	6,000	9,732	
21	9e Rég. des Transm.	LONDON	Voir no 17					
22	3 RCR	LONDON	Voir no 3					
23	Cies A & B	WOODSTOCK		Manège (1906)	75,000 Plus terrain 6,000	2,850	7,240	
24	1 Pel.	INGERSOL	Min. des Trav. publ. aucun loyer	Immeuble féd.				Propriété du min. des Trav. publ.
25	PERTH R	STRATFORD		Manège (1908)	75,675 Plus terrain 8,100	6,200	5,522	
26	Cie automot.	ST MARY'S		Ancien bureau de poste (1906)	33,344 Plus terrain 2,300	1,000	1,902	
27	HLI OF C	GALT		Manège (1914)	61,246	3,000	3,620	Terrain donné
28	1 E&K SCOT	WINDSOR	Voir no 4					
29	Cie D	LEMINGTON	300	Salle de danse				

30	2 E&K SCOT	CHATHAM		Manège (1905)	66,789	4,000	7,240	
31	Cie D	WALLACEBURG		Manège	35,000	1,500	2,790	Acheté en 1907
32	SF OF C	KITCHENER	22,338	Immeuble à bureaux		2,800	3,620	
33	4e col. de l'INTEND.	LONDON		Manège & garage	65,000	5,480	3,170	
34	137e Cie de l'INTEND.	KITCHENER	Voir no 20					
35	12e Cie méd.	KITCHENER	Voir no 32					
36	15e Cie méd.	KITCHENER	Voir no 17					
37	DÉTACH. DU SECT. DE L'OUEST DE L'ONT., RÉGION DU CENTRE, état-major méd. cons.	LONDON	Voir no 17					
38	55e Unité dent.	LONDON	Voir no 17					
39	5e Bat. des mag. mil.	LONDON	Voir no 17					
40	39e Esc. de techn.	WINDSOR	12,800	Usine		666	3,620	
41	6e Cie de PRÉV.	LONDON	Voir no 33					
42	Sect. C, D & G	GUELPH	Voir no 9					
43	107e DÉPÔT DE L'EFF.	LONDON	Voir no 17					

Page (xvii)

RÉPARTITION ACTUELLE DES UNITÉS DE LA MILICE PAR SECTEUR

SECTEUR DU CENTRE DE L'ONTARIO

Appendice 1
à l'ANNEXE A
de la Partie II du Rapport
de la Commission de
réorganisation de la Milice

NUMÉRO	QG DE GROUPE DE MILICE UNITÉ OU SOUS-UNITÉ	LOCALITÉ	LOCAUX					REMARQUES
			LOYER ANNUEL	GENRE D'IMMEUBLE	COÛT INITIAL	ENTRETIEN ANNUEL	COÛT DU PERSONNEL CIVIL	
			$		$	$	$	
1	Q.G., 14e GR. DE MIL.	TORONTO	Voir nº 24					
2	Q.G., 15e GR. DE MIL.	TORONTO	Voir nº 24					
3	Q.G., 16e GR. DE MIL.	TORONTO	Voir nº 24					
4	Q.G., 17e GR. DE MIL.	DUNDAS	Voir nº 23					
5	GGHG	TORONTO		Manège (1961)	898,294	13,500	24,454	
6	GREY & SIM FOR	OWEN SOUND		Manège (1952)	325,277 Plus terrain 1	4,000	6,290	
7	Troupe	DURHAM		Manège (1909)	20,500 Plus terrain 250	800	3,620	
8	Troupe	COLLINGWOOD	2,100	Usine				
9	Esc. B	BARRIE		Manège (1914)	54,000 Plus terrain 1	5,000	7,360	
10	Esc. C	MIDLAND		Manège (1953)	255,107 Plus terrain 5,324	2,900	6,473	
11	Troupe	ORILLIA		Manège (1914)	24,000 Plus terrain 1	2,350	3,620	
12	ONT R	OSHAWA	1. pour terrain	3 immeubles divers (1941) Manège (1914)	13,000 35,066 Plus terrain 3,500	1,350 4,300	3,980 6,790	
13	QY RANG	FT YORK TORONTO	Terrain 1	Manège (1934)	368,334	32,000	41,372	
14	Esc. B	NEWMARKET	22,500	Manoir Old York				
15	Esc. C	AURORA		Manège (1874)	9,000	2,300	2,853	Terrain donné

16	ALQ R	NORTH BAY		7 immeubles divers (1942)	42,000 Plus terrain 62,960	13,900	16,960	
17	Esc. A	KAPUSKASING	Min. des Transports, aucun loyer	Baraquement H		2,650	2,853	Propriété du ministère des Transports
18	Esc. B	VIRGINIATOWN	1,500	Salle de la municipalité				
19	Troupe	KIRKLAND LAKE	Min. des Travaux publics	Bureau de poste		178		
20	Esc. C	HAILEYBURY		Ancien stade (1913)	82,000	3,000	3,170	Terrain donné
21	Esc. D	TIMMINS		Stade de hockey	35,000	5,200	3,170	Acheté en 1952
22	8e Rég. de camp.	HAMILTON		Manège (1904) et Annexe	572,000 Plus terrain 46,999	20,000	44,642	
23	102e batterie de camp.	DUNDAS		Manège (1935)	41,290	3,100	6,910	Terrain donné
24	29e Rég. de camp. (automot.)	TORONTO	135,000	Immeuble Bradshaw		12,000	25,440	Partagé avec l'AC(R)
25	44e Rég. de camp.	ST. CATHARINES		Manège (1905)	105,109 Plus terrain 1,200	5,000	10,230	
26	49e Rég. de camp.	SAULT STE MARIE		Manège (1952)	1,189,505	16,000	40,770	Terrain donné
27	57e Rég. de camp.	WELLAND	Terrain 1	Ancien magasin coopératif (1947)	54,140	5,300	6,790	
28	171e Batterie de camp.	FORT ÉRIÉ	13,420	Usine			3,620	
29	172e Batterie de camp.	NIAGARA FALLS		Manège (1910)	44,000 Plus terrain 2,700	4,350	6,910	
30	58e Rég. de camp.	SUDBURY	5,400	Salle		650	3,620	
31	40e Rég. d'art. moyenne	KENORA	1.	École Ancienne prison provinciale	63,000 (1920)	2,300	3,620	
32	118e Batterie moyenne	PORT ARTHUR		Manège (1914) Garage	150,057 Plus terrain 19,000	16,000	14,720	
33	121e Batterie moyenne	FORT FRANCIS		Manège (1950)	23,000 Plus terrain 3,500	800	1,427	

Page (xix)

RÉPARTITION ACTUELLE DES UNITÉS DE LA MILICE PAR SECTEUR

SECTEUR DU CENTRE DE L'ONTARIO (suite)

Appendice 1
à l'ANNEXE A
de la Partie II du Rapport
de la Commission de
réorganisation de la Milice

NUMÉRO	QG DE GROUPE DE MILICE UNITÉ OU SOUS-UNITÉ	LOCALITÉ	LOCAUX					REMARQUES
			LOYER ANNUEL	GENRE D'IMMEUBLE	COÛT INITIAL	ENTRETIEN ANNUEL	COÛT DU PERSONNEL CIVIL	
			$		$	$	$	
34	42e Rég. d'art. moyenne	TORONTO		Épicerie	335,000	10,000	18,080	Acheté en 1949
35	1er Rég. de repérage	TORONTO	Voir nº 34					
36	Musique militaire, Artillerie de TORONTO	TORONTO	Voir nº 34					
37	2e Rég. de camp. du génie	TORONTO	Voir nº 13					
38	8e Esc. de camp.	NORTH BAY	Voir nº 16					
39	18e Esc. de camp.	HAMILTON	Voir nº 22					
40	2e Rég. des trans.	TORONTO		Manège	231,000	6,300	21,810	Acheté en 1918
41	2e Esc. des Trans.	LAKEVIEW PORT CREDIT	10,000	Immeuble Cdn Arsenals		2,133	3,620	
42	8e Rég. des trans.	TORONTO	Voir nº 40					
43	1er esc. indép. des trans.	HAMILTON	Voir nº 22					
44	3 QOR OF C	TORONTO	Voir nº 24					
45	R REGT C	TORONTO	Voir nº 13					
46	RHLI	HAMILTON	Voir nº 22					
47	Cie A	ANCASTER	1,200	Salle Valley				
48	Cie B	WATERDOWN	1,500	Salle de réunion				
49	LINC & WELLD R	ST. CATHARINES	Voir nº 25					
50	Cie A	NIAGARA-ON-THE-LAKE		Immeuble nº 3 (1760)	20,500			
51	Cie B	WELLAND	Voir nº 27					

Page (xx)								
52	Cie C	FORT ÉRIÉ	Voir nº 28					
53	Cie D	NIAGARA FALLS	Voir nº 29					
54	LORNE SCOTS	BRAMPTON		Manège (1915) et Annexe	21,365 Plus terrain 6,000	2,200	3,620	
55	Cie A	(Long Branch) PORT CREDIT	Voir nº 41					
56	Cie B	OAKVILLE		Manège et garage	35,000	1,600	1,902	Acheté en 1949
57	Cie C	GEORGETOWN		Manège (1890)	22,000	2,000	1,902	
58	Peloton	MILTON		Ancienne église	670	850	1,902	Achetée en 1892
59	Cie D	ORANGEVILLE		Ancienne église	11,000	1,800	3,620	Achetée en 1952
60	48 HIGHRS	TORONTO	Voir nº 13					
61	A & SH OF C	HAMILTON	Voir nº 22					
62	Cie D	GRIMSBY	11,460	Bureau et entrepôt		198		
63	LAKE SUP SCOT R	PORT ARTHUR	Voir nº 32					
64	Cie A	FORT WILLIAM	800	Loge maçonnique				
65	Cie C	ATIKOKAN	Min. des Travaux pub. Aucun loyer	Immeuble fédéral				
66	Cie D	TERRACE BAY	Bail terminé en oct. 63					
67	TOR SCOT R	TORONTO	Voir nº 13					
68	IR RC	TORONTO	Voir nº 13					
69	5e Col. de l'Int.	TORONTO	Voir nº 5					
70	Peloton	OWEN SOUND	Voir nº 6					
71	133e Cie de l'Int.	HAMILTON	29,860.40	Usine		6,500	22,150	
72	138e Cie de l'Int.	PORT ARTHUR	Voir nº 32					
73	Dét. du SECTEUR DU CENTRE DE L'ONTARIO de l'état-major médical consultatif de la RÉGION DU CENTRE	OAKVILLE	Voir nº 56					
74	13e Cie méd.	OWEN SOUND	Voir nº 6					
75	16e Cie méd.	HAMILTON	Voir nº 22					

RÉPARTITION ACTUELLE DES UNITÉS DE LA MILICE PAR SECTEUR

SECTEUR DU CENTRE DE L'ONTARIO (suite)

Appendice 1
à l'ANNEXE A
de la Partie II du Rapport
de la Commission de
réorganisation de la Milice

NUMÉRO	QG DE GROUPE DE MILICE UNITÉ OU SOUS-UNITÉ	LOCALITÉ	LOCAUX					REMARQUES
			LOYER ANNUEL	GENRE D'IMMEUBLE	COÛT INITIAL	ENTRETIEN ANNUEL	COÛT DU PERSONNEL CIVIL	
			$		$	$	$	
76	17e Cie méd.	PORT ARTHUR	Voir nº 32					
77	26e Cie méd.	TORONTO	Voir nº 24					
78	Dét. du SECTEUR DU CENTRE DE L'ONTARIO de l'état-maj. dentaire consultatif de la RÉGION DU CENTRE	OAKVILLE	Voir nº 56					
79	56e Unité dent.	TORONTO	Voir nº 24					
80	4e Bat. des mag. mil.	TORONTO	Voir nº 24					
81	4e Cie des mag. mil.	HAMILTON	Voir nº 71					
82	4e Rég. de tech.	TORONTO	Voir nº 34					
83	5e Rég. de tech.	HAMILTON	Voir nº 71					
84	30e Esc. de tech.	ST. CATHARINES		Entrepôt	80,000	800	7,360	Acheté en 1952
85	33e Esc. de tech.	SUDBURY	5,500	Usine		2,600	3,470	
86	2 Troupes	ESPANOLA	600	Salle de réunion				
87	34e Esc. de tech.	SAULT-STE-MARIE	Voir nº 26					
88	35e Esc. de tech.	PORT-ARTHUR	Voir nº 32					
89	2e Cie de prévôté	TORONTO	Voir nº 24					
90	Sec. G & H	CAMP BORDEN		École de la prévôté				Partagée avec l'AC(R)
91	2e Cie d'inst. sur les rens.	TORONTO	Voir nº 24					
92	RÉGION DU CENTRE Unité de l'aum.	TORONTO	Aucun logement nécessaire					
93	Unité de sél. du pers. RÉGION DU CENTRE	TORONTO	Voir nº 24					
94	106e Dép. de l'eff.	TORONTO	Voir nº 24					
95	115e Dép. de l'eff.	PORT-ARTHUR	Voir nº 32					

RÉPARTITION ACTUELLE DES UNITÉS DE LA MILICE PAR SECTEUR

SECTEUR DE L'EST DE L'ONTARIO

NUMÉRO	QG DE GROUPE DE MILICE UNITÉ OU SOUS-UNITÉ	LOCALITÉ	LOCAUX					REMARQUES
			LOYER ANNUEL	GENRE D'IMMEUBLE	COÛT INITIAL	ENTRETIEN ANNUEL	COÛT DU PERSONNEL CIVIL	
			$		$	$	$	
1	Q.G., 12e GR. DE MIL.	OTTAWA	Néant	Immeuble à bureaux	(Loyer payé à Crain par le min. des Travaux publics)			
2	Q.G., 13e GR. DE MIL.	PETERBOROUGH	Voir nº 11					
3	4 PLDG	OTTAWA	15,000	Immeuble à bureaux		4,500	11,840	
4	Esc. C	PRESCOTT	4,800	École secondaire		300	2,762	
5	Esc. D	SMITH'S FALLS		Ancienne usine	28,000	3,050	2,762	Achetée en 1950
6	3e Batt. d'art. moyenne indép.	GANANOQUE		Manège (1913)	14,580 Plus terrain 2,500	2,400	3,520	
7	33e Rég. d'art. moyenne	COBOURG		Manège (1905)	57,526 Plus terrain 7,050	7,750	3,620	
8	47e Batt. d'art. moyenne	NAPANEE		Manège (1915)	48,151 Plus terrain 101	9,550	3,620	
9	30e Rég. de camp.	OTTAWA	9,720	Salle paroissiale		1,530	3,520	
10	Troupe	KEMPTVILLE		Manège (1914)	11,800	2,030	2,762	Terrain donné
11	50e Rég. de camp.	PETERBOROUGH		Manège (1909)	169,000 Plus terrain 10,000	12,700	12,280	
12	45e Batt. de camp.	LINDSAY		Manège (1914)	35,000 Plus terrain 2,100	5,700	3,620	
13	3e Esc. de camp.	OTTAWA		Baraquement Quonset (1952)	44,200	3,150		
14	55e Esc. de camp.	KINGSTON	Voir nº 17					
15	3e Rég. des trans.	OTTAWA		Ancienne école	115,000	6,100	12,198	Achetée en 1951
16	GGFG	OTTAWA		Manège (1879)	30,608	9,600	22,580	
17	PWOR	KINGSTON		Manège pour l'inst. de la Milice (1871)	792,000	13,850	12,745	

Page (xxiii)

RÉPARTITION ACTUELLE DES UNITÉS DE LA MILICE PAR SECTEUR

SECTEUR DE L'EST DE L'ONTARIO (suite)

Appendice 1
à l'ANNEXE A
de la Partie II du Rapport
de la Commission de
réorganisation de la Milice

NUMÉRO	QG DE GROUPE DE MILICE UNITÉ OU SOUS-UNITÉ	LOCALITÉ	LOCAUX					REMARQUES
			LOYER ANNUEL	GENRE D'IMMEUBLE	COÛT INITIAL	ENTRETIEN ANNUEL	COÛT DU PERSONNEL CIVIL	
			$		$	$	$	
18	HAST & PER	BELLEVILLE		Manège (1909)	135,511 Plus terrain 19,000	10,000	7,090	
19	Cie A	TRENTON		Baraquement en «H» (1946)	15,000 Plus terrain 2	2,235	1,387	
20	Cie B	MADOC		Manège (1914)	16,800 Plus terrain 475	4,450	3,620	
21	5e pel.	NORWOOD		Manège (1913)	8,500	700	793	Garage loué à Campbellford à $60 par année pour personnel de Norwood
22	Cie C	PORT HOPE	Terrain 1	Baraquement en «H» (1947)	18,000	2,500	2,790	
23	7e pel.	MILLBROOK		Manège (1914)	11,341 Plus terrain 501	2,300	793	
24	Cie D	PICTON		Manège (1914)	64,470 Plus terrain 1,503	10,400	5,998	
25	BROCK RIF	BROCKVILLE		Manège (1902)	59,898	5,000	9,232	Terrain donné
26	L&R SCOT R	PEMBROKE		Manège (1914)	43,220 Plus terrain 451	6,000	6,132	
27	Cie A	RENFREW		Manège (1914)	34,913 Plus terrain 2	5,300	6,282	
28	Cie C	CARLETON PLACE		Manège (1952)	92,389 Plus terrain 1	2,400	2,762	
29	Cie D	PERTH		Manège	6,231	2,000	2,762	Acheté en 1935
30	SD&G HIGHRS	CORNWALL		Manège (1938)	235,000 Plus terrain 8,000	6,300	11,637	

31	Cie D	ALEXANDRIA		Manège	17,500	3,140	2,762	Terrain donné
32	CH OF O	OTTAWA	Voir nº 16					
33	130e Cie de l'Int.	OTTAWA		Immeuble administratif	203,000	17,000	26,675	Acheté en 1943
34	Pel. D	KINGSTON	Voir nº 17					
35	Dét. du SECTEUR DE L'EST DE L'ONT. de la RÉGION DU CENTRE, État-maj. méd. consultatif	PETERBOROUGH	Aucun logement attribué					
36	9e Cie méd.	CORNWALL	Voir nº 30					
37	10e Cie méd.	OTTAWA	Voir nº 33					
38	11e Cie méd.	KINGSTON	Voir nº 17					
39	Dét. du SECTEUR DE L'EST DE L'ONT. de la RÉGION DU CENTRE, État-maj. dentaire consult.	OTTAWA	Voir nº 1					
40	54e Unité dent.	OTTAWA	Voir nº 33					
41	3e Cie des Mag. mil.	OTTAWA	Voir nº 33					
42	28e Esc. de tech.	PETERBOROUGH	Voir nº 11					
43	113e DÉP. DE L'EFF.	OTTAWA	Voir nº 33					

Page (xxv)

Appendice 1
à l'ANNEXE A
de la Partie II du Rapport
de la Commission de
réorganisation de la Milice

RÉPARTITION ACTUELLE DES UNITÉS DE LA MILICE PAR SECTEUR

RÉGION DU QUÉBEC
(MOINS LE SECTEUR DE L'EST DU QUÉBEC)

NUMÉRO	QG DE GROUPE DE MILICE UNITÉ OU SOUS-UNITÉ	LOCALITÉ	LOCAUX					REMARQUES
			LOYER ANNUEL	GENRE D'IMMEUBLE	COÛT INITIAL	ENTRETIEN ANNUEL	COÛT DU PERSONNEL CIVIL	
			$		$	$	$	
1	Q.G., 9e GROUPE DE MIL.	SHERBROOKE		Usine	75,000	4,328	7,080	Acheté en 1951
2	Q.G., 10e GROUPE DE MIL.	MONTRÉAL		Hôpital	Échange	9,715	11,207	Échange de propriété en 1948
3	Q.G., 11e GROUPE DE MIL.	TROIS-RIVIÈRES		Couvent	285,000	4,710	14,160	Acheté en 1952
4	SHER R	SHERBROOKE		Palais de justice	10,000	19,022	11,582	Acheté en 1912
5	7/11H	RICHMOND	1,440	Entrepôt		390	464	
6	Esc. A	ASBESTOS	4,200	Garage		2,290	1,485	
7	Esc. A	DANVILLE	600	Hôtel de ville		240		
8	Esc. B	WINDSOR MILLS	1,980	Manège		1,975	2,640	
9	Esc. C	BURY	7,200	Garage Manège	11,750 Plus terrain 500	2,895	3,420	Garage, à Sawyerville, pour cet esc., loué à $120 par an
10	TRR	TROIS-RIVIÈRES		Manège (1907)	63,687	9,035	10,602	Terrain donné
11	RHC	MONTRÉAL		Manège (1934)	217,229 Plus terrain 1	18,690	13,292	
12	Esc. A	SAINT-JEAN	Voir no 35					
13	Esc. B	LONGUEUIL		Salle d'exercice (1940)	40,000	9,070		Propriété de N.A. & N.R.
14	R DE HULL	HULL		Salle d'exercice (1938)	234,800 Plus terrain 10,000	13,400	16,120	
15	27e rég. de camp.	COWANSVILLE	2,100	Manège Ancienne église	6,800	1,330 1,630	10,650	Acheté en 1929
16	24e batterie de camp.	GRANBY	3,000	Salle d'exercice		4,090	3,420	

17	35e batterie de camp.	FARNHAM		Salle d'exercice	248,457	20,745	10,080	
18	34e rég. de camp.	MONTRÉAL	1 pour le terrain	Manège (1883)	250,116	20,620	13,062	Terrain loué à bail de la ville
19	37e rég. de camp.	MONTRÉAL	Voir no 18					
20	131e batterie de camp.	LACHUTE	1,200 1,620	Hôtel de ville Immeuble d'usine		1,415	1,115	
21	46e rég. de camp.	DRUMMONDVILLE		Manège (1953)	307,811 Plus terrain 11,500	5,310	5,647	
22	72e batterie de camp.	COATICOOK		Manège (1915)	33,407	2,750	5,780	Terrain donné
23	73e batterie de camp.	VICTORIAVILLE	1	Hangar		8,020	8,077	
24	62e rég. de camp.	SHAWINIGAN		Manège (1952)	322,197 Plus terrain 25,000	6,342	5,647	
25	2e rég. d'art. moyenne	MONTRÉAL	Voir no 18					
26	3e batterie de repérage	MONTRÉAL	Voir no 18					
27	3e rég. de camp. du génie	WESTMOUNT		Manège	140,000	9,072	14,168	Acheté en 1921
28	9e esc. de camp.	NORANDA	2 pour le terrain 300	Ancienne église Centre récréatif	42,500	3,335	7,627	
29	11e rég. des trans.	WESTMOUNT	Voir no 27					
30	15e esc. des trans. indép.	TROIS-RIVIÈRES	Voir no 3					
31	CGG	MONTRÉAL		Manège (1913)	144,726	14,140	13,480	Terrain donné
32	VRC	MONTRÉAL	240	Garage Manège	198,676	9,935	6,840	Acheté en 1943
33	3 RHC	MONTRÉAL		Manège (1923)	58,430	20,540	11,607	
34	4 R22eR	MONTRÉAL		Manège	190,000	6,495	6,840	Acheté en 1962
35	Cie A	SAINT-JEAN		Manège		A.R.C.	1,485	Immeuble sur le terrain de l'A.R.C.
36	Cie D	VALLEYFIELD	5,500	Immeuble commercial		3,255	2,970	

Page (xxvii)

RÉPARTITION ACTUELLE DES UNITÉS DE LA MILICE PAR SECTEUR

RÉGION DU QUÉBEC (suite)
(MOINS LE SECTEUR DE L'EST DU QUÉBEC)

Appendice 1
à l'ANNEXE A
de la Partie II du Rapport
de la Commission de
réorganisation de la Milice

NUMÉRO	QG DE GROUPE DE MILICE UNITÉ OU SOUS-UNITÉ	LOCALITÉ	LOCAUX					REMARQUES
			LOYER ANNUEL	GENRE D'IMMEUBLE	COÛT INITIAL	ENTRETIEN ANNUEL	COÛT DU PERSONNEL CIVIL	
			$		$	$	$	
37	6 R22eR	SAINT-HYACINTHE		Manège (1906)	73,139 Plus terrain 7,500	6,635	10,167	
38	Cie A	ACTON VALE	1,500	Salle de jeux				
39	Cie D	TRACY	4,998	Dortoir		4,215	2,227	
40	FUS MR	MONTRÉAL	180	Garage Manège	50,000	15,800	11,507	Acheté en 1911
41	R DE JOL	JOLIETTE	6,000	Entrepôt Salle d'exercice (1912)	16,858 Plus terrain 400	700 4,680	2,227 2,227	
42	Cie B	SAINT-PAUL-L'ERMITE	2,400 2	Hôtellerie Garage		1,135	1,485	
43	Cie C	L'ÉPIPHANIE	6,300	Salle de réunion				
44	Cie D	SAINT-JÉRÔME		2 immeubles divers et manège (1942)	47,178 Plus terrain 5,725	8,940	5,780	
45	R DE MAIS	MONTRÉAL	Voir nº 18					
46	Cie A et B	MONTRÉAL-NORD		Salle paroissiale	75,000	5,725	5,780	Acheté en 1951
47	FUS DE SHER	SHERBROOKE		Manège (1908)	99,594 Plus terrain 6,000	18,540	11,630	
48	Cie D	MAGOG	3,900	Immeuble à bureaux		1,315	743	
49	RMR	MONTRÉAL	1 pour le terrain	Manège (1925)	170,436	9,615	11,670	Terrain loué à bail de Westmount
50	Cie D	SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE	4,800	Salle d'exercice		660	1,114	

Page (xxviii)

51	3e col. de l'intend.	MONTRÉAL		Usine	450,000	28,685	12,063	Acheté en 1949
52	1er bat. méd.	MONTRÉAL	Min. des travaux pub.	Manège				
53	8e cie méd.	SHERBROOKE	Voir no 1					
54	53e unité dent.	MONTRÉAL	Voir no 52					
55	RÉGION DU QUÉBEC, État-major dent. consultatif	MONTRÉAL	Voir no 52					
56	3e bat. des mag. mil.	MONTRÉAL	Voir no 51					
57	Cie B	SAINTE-THÉRÈSE (Bouchard)		Immeuble no 4	Ne s'applique pas	Ne s'applique pas	Ne s'applique pas	Partagé avec l'AC(R)
58	2e rég. de tech.	MONTRÉAL		Usine	158,363	9,705	4,905	Acheté en 1948
59	22e esc. de tech.	CAP-DE-LA-MADELEINE		Hangar de chars (1957)	149,849 Plus terrain 15,341	6,690	5,780	
60	24e esc. de tech.	SHERBROOKE	Voir no 1					
61	RÉGION DU QUÉBEC, Unité de l'aum.	MONTRÉAL	Aucun logement requis					
62	3e cie de prév.	MONTRÉAL	Voir no 51					
63	101e pel. de prév.	DRUMMONDVILLE	Voir no 21					
64	102e pel. de prév.	TROIS-RIVIÈRES	Voir no 3					
65	1er cie d'instr. sur les rens.	MONTRÉAL		Salle d'exercice	30,000	13,670	6,840	
66	RÉGION DU QUÉBEC, Unité de sél. du pers.	MONTRÉAL	Voir no 65					
67	104e dép. de l'eff.	MONTRÉAL	Voir no 65					

Page (xxix)

RÉPARTITION ACTUELLE DES UNITÉS DE LA MILICE PAR SECTEUR
SECTEUR DE L'EST DU QUÉBEC

Appendice 1
à l'ANNEXE A
de la Partie II du Rapport
de la Commission de
réorganisation de la Milice

NUMÉRO	QG DE GROUPE DE MILICE UNITÉ OU SOUS-UNITÉ	LOCALITÉ	LOCAUX					REMARQUES
			LOYER ANNUEL	GENRE D'IMMEUBLE	COÛT INITIAL	ENTRETIEN ANNUEL	COÛT DU PERSONNEL CIVIL	
			$		$	$	$	
1	6e rég. de camp.	QUÉBEC		Manège (1894)	500,000	26,005	30,200	
2	59e batterie de camp.	LÉVIS		Manège	68,500	9,480	9,127	Acheté en 1957
3	80e batterie de camp.	NEW RICHMOND		2 immeubles divers	17,000	2,175	2,227	Acheté en 1950
4	82e batterie de camp.	GASPÉ		Garage et grange (1930)	17,600 Plus terrain 1,000	1,915	1,485	
5	187e batterie de camp.	ARVIDA	1,800 800	Dortoir Salle de la Légion		4,555	3,620	Salle de tir louée de la ville pour $960 par an
6	57e batterie de repérage	QUÉBEC	Voir nº 1					
7	10e esc. de camp.	QUÉBEC		4 immeubles divers	296,000	26,555	25,555	
8	15e esc. de camp.	THETFORD MINES	900	Garage Bureau de poste (1903)	31,000 Plus terrain 1,800	3,060	3,420	
9	3e esc. des trns. indép.	QUÉBEC	Voir nº 1					
10	RRC	QUÉBEC	Voir nº 1					
11	VOLTIGEURS	QUÉBEC	Voir nº 1					
12	R DU SAG	CHICOUTIMI		4 immeubles divers	136,000	5,085	5,647	Acheté en 1948
13	Cie B	PORT-ALFRED	5,700	Centre récréatif		45	1,114	
14	Cie C	JONQUIÈRE	1,320	Garage		850	1,485	
15	R DE CHAUD	LÉVIS	Voir nº 2					

Page (xxx)								
16	Cie A	BEAUCEVILLE	4,200	Salle de jeux		1,785	1,114	
17	Pel.	SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE	960	École				
18	Cie B	LAC-MÉGANTIC		5 immeubles divers (1941)	26,000 Plus terrain 4,400	4,880	3,420	
19	Cie D	SAINT-GEORGES-DE-BEAUCE	3,900	Garage		365	2,227	
20	FUS DU ST-L	RIMOUSKI		Manège (1910)	9,000 Plus terrain 800	3,090	3,420	
21	Cie A	RIVIÈRE-DU-LOUP		Manège (1910)	34,135 Plus terrain 4,107	1,965	3,420	
22	Pel	CABANO		2 baraquements d'util. gén. (1913)	32,850 Plus terrain 2,550	195		
23	Cie B	MONTMAGNY		Ancien bureau de poste (1915)	17,000	2,950	3,420	
24	Cie C	MONT-JOLI	Min. des travaux pub.	Ancien bureau de poste		1,440	1,485	
25	FUS DU ST-L Cie D	MATANE	7,124	Stade		530	1,856	
26	2e col. de l'intend.	QUÉBEC	Voir nº 7					
27	Cie A, 2e bat. des mag. mil.	BEAUPORT		Manège (1914)	29,990	4,955	3,420	Terrain donné
28	25e esc. de tech.	ARVIDA	Voir nº 5					
29	42e esc. de tech.	QUÉBEC	Voir nº 7					
30	4e cie de prév.	BEAUPORT	Voir nº 27					
31	7e cie méd.	SAINTE-FOY	10,560	Immeubles des sciences		50	3,420	
32	Q.G., 7e GROUPE DE MIL.	SAINTE-FOY	Voir nº 31					
33	Q.G., 8e GROUPE DE MIL.	LÉVIS	Voir nº 1					
34	103e DÉP. DE L'EFF.	QUÉBEC	Voir nº 7					

Page (xxxi)

Appendice 1
à l'ANNEXE A
de la Partie II du Rapport
de la Commission de
réorganisation de la Milice

RÉPARTITION ACTUELLE DES UNITÉS DE LA MILICE PAR SECTEUR

SECTEUR DU NOUVEAU-BRUNSWICK

NUMÉRO	QG DE GROUPE DE MILICE UNITÉ OU SOUS-UNITÉ	LOCALITÉ	LOCAUX					REMARQUES
			LOYER ANNUEL	GENRE D'IMMEUBLE	COÛT INITIAL	ENTRETIEN ANNUEL	COÛT DU PERSONNEL CIVIL	
			$		$	$	$	
1	8 CH (M)	SUSSEX		7 immeubles divers (1941)	129,000 Plus terrain 10,000	20,675	31,140	
2	Q.G. d'esc.	HAMPTON	120 1,200 180	Salle «Masonic» Salle de la Légion Garage		220		
3	Esc. A	PETITCODIAC	120 700 180	Garage Salle de réunion Salle «Memorial»				
4	Esc. G	SACKVILLE	180	Garage Garage	28,500	1,960	3,420	Acheté en 1927
5	3e rég. de camp.	SAINT-JEAN		Immeubles divers (1911)	308,000 Plus terrain 22,944	22,150	58,170	
6	12e rég. de camp.	FREDERICTON		Manège (1871)	50,000	8,980	6,430	
7	89e batterie de camp.	WOODSTOCK		Manège (1909)	54,257 Plus terrain 10,386	3,878	6,090	
8	1er esc. de camp.	SAINT-JEAN	Voir nº 5					
9	4e esc. de trans. ind.	MONCTON		11 immeubles divers (1941)	264,000 Plus terrain 6,000	33,758	43,760	
10	5e esc. de trans. ind.	SAINT-JEAN	Voir nº 5					
11	6e esc. de trans. ind.	FREDERICTON	Voir nº 6					
12	1 RNBR	FREDERICTON	Voir nº 6					
13	Q.G. de cie de soutien et de camp.	SAINT-JEAN	Voir nº 5					
14	Cie B	ST. STEPHEN	175 pour 7 mois	École secondaire Bureau de poste (1895)	36,150 Plus terrain 3,000	1,850	3,120	

15	Cie C	GRAND FALLS	2,100	Salle de quilles		510	3,420	
16	1er peloton	PLASTER ROCK	3,000	Salle de théâtre		760	2,160	
17	Cie D	EDMUNSTON	5,700	Magasin		740	2,670	
18	2 RNBR	BATHURST	50	École secondaire				
				Manège (1885)	36,000	3,690	3,120	
			1,800	Kent House	Plus terrain 1,000	695	3,120	
19	Cie de soutien	NEWCASTLE		Manège (1953)	351,749 Plus terrain 8,400	6,630	9,360	
20	Cie A	CHATHAM		Manège (1911)	9,500 Plus terrain 6,000	2,115	3,420	
21	Cie C	CAMPBELLTON		Manège	25,000	2,035	3,420	Acheté en 1910
22	Cie D	DALHOUSIE	5,400	Poste d'incendie			1,780	
23	112e cie de l'Int.	SAINT-JEAN	Voir no 5					
24	113e cie de l'Int.	MONCTON	Voir no 9					
25	3e cie méd.	MONCTON	Voir no 9					
26	4e cie méd.	SAINT-JEAN	Voir no 5					
27	21e esc. de tech.	MONCTON	Voir no 9					
28	51e unité dent.	SAINT-JEAN	Voir no 5					
29	Q.G. du 5e gr. de Mil.	MONCTON	Voir no 9					
30	Q.G. du 6e gr. de Mil.	SAINT-JEAN	Voir no 5					
31	102e dép. de l'eff.	SAINT-JEAN	Voir no 5					
32	16e cie de Prév.	MONCTON	Voir no 9					

Page (xxxiii)

RÉPARTITION ACTUELLE DES UNITÉS DE LA MILICE PAR SECTEUR

SECTEUR DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE ET DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Appendice 1
à l'ANNEXE A
de la Partie II du Rapport
de la Commission de
réorganisation de la Milice

NUMÉRO	QG DE GROUPE DE MILICE UNITÉ OU SOUS-UNITÉ	LOCALITÉ	LOCAUX					REMARQUES
			LOYER ANNUEL	GENRE D'IMMEUBLE	COÛT INITIAL	ENTRETIEN ANNUEL	COÛT DU PERSONNEL CIVIL	
			$		$	$	$	
1	Q.G. du 2e gr. de Mil.	CHARLOTTETOWN	Voir nº 4					
2	Q.G. du 3e gr. de Mil.	SYDNEY	Voir nº 26					
3	Q.G. du 4e gr. de Mil.	HALIFAX	Voir nº 7					
4	PEIR	CHARLOTTETOWN		5 baraquements de temps de guerre	49,000 Plus terrain 2,000		3,620	
5	Esc. B	MONTAGUE	1,200	Loge et salle de danse		480	1,930	
6	Esc. C	SUMMERSIDE		Manège (1910)	8,000 Plus terrain 2,500	555	2,815	
7	HAL RIF	HALIFAX		Manège (1896)	200,000 Plus terrain 30,180	27,135	30,900	
8	14e rég. de camp.	YARMOUTH		6 immeubles de temps de guerre (1941)	71,000 Plus terrain 3,050	8,380	20,510	
9	133e batterie de camp.	LIVERPOOL	Min. des Travaux pub. (néant)	5 immeubles de temps de guerre Immeuble fédéral	22,250 Plus terrain 15,000	1,795 Min. des Trav. pub.	3,370 Min. des Trav. pub.	
10	88e batterie de camp.	WINDSOR	4,279	Immeuble municipal				Partagé avec l'AC(R)
11	1er rég. de camp.	HALIFAX	Voir nº 7					
12	87e batterie de camp.	EASTERN PASSAGE		5 immeubles de temps de guerre	125,000		3,620	
13	201e batterie de camp.	EASTERN PASSAGE						
14	6e batterie de camp. ind.	SYNDEY	Voir nº 26					
15	5e rég. de camp. du Génie	HALIFAX		Manège	55,000	5,294	3,670	Acheté en 1952

16	45e esc. de camp.	SYDNEY	Voir nº 26					
17	5e rég. de trans.	CHARLOTTETOWN		Manège (1866)	5,700 Plus terrain 1,500	13,600	20,831	
18	6e rég. de trans.	HALIFAX	Voir nº 7					
19	PL FUS	HALIFAX	Voir nº 7					
20	1 NS HIGHRS	AMHERST		Manège (1915)	100,000 Plus terrain 11,000	4,510	9,830	
21	Cie D et de soutien	NEW GLASGOW	222 pour terrain	Salle d'exercice et imm. mun. Garage	47,800 53,000	2,500	8,675	Acheté en 1960
22	Cie A	PICTOU		Magasin coopératif (1940)	28,000 Plus terrain 2,450	2,315	7,910	
23	Cie B	SPRINGHILL	120	Garage Manège (1900)	20,000 Plus terrain 3	2,050	5,930	
24	Cie C	TRURO		3 immeubles divers	47,900 Plus terrain 5,000	3,275	2,970	
25	Cie E	ANTIGONISH		Salle de la Légion	13,700	940	1,775	Achetée en 1952
26	2 NS HIGHRS	SYDNEY		10 imm. de temps de guerre	187,000	15,985	26,750	
27	Cies A et C	GLACE BAY		Manège (1953)	371,118 Plus terrain 3,500	7,905	7,190	
28	Cie B	NORTH SYDNEY		Mess des sous-off. et garage (1941)	76,500 Plus terrain 1,000	1,930	9,065	
29	WEST NSR	ALDERSHOT		12 baraquements de temps de guerre (1940)	140,000	37,165	1,395	
30	Cie B	BRIDGETOWN	3,600	Salle de réunion		130	1,775	
31	Cie C	DEEP BROOK		Baraquement H			3,370	
32	Cie D	BRIDGEWATER		Manège (1867)	30,000	1,310	3,055	Un garage est loué, $120 par année, à l'intention du personnel de la cie D à New Germany
33	2 pelotons	LUNENBURG		Manége (1912)	50,000 Plus terrain 1,000	1,255	1,775	
34	Musique	MIDDLETON		Manège (1905)	15,000 Plus terrain 550	925	3,370	

RÉPARTITION ACTUELLE DES UNITÉS DE LA MILICE PAR SECTEUR

SECTEUR DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE ET DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD (suite)

Appendice 1
à l'ANNEXE A
de la Partie II du Rapport
de la Commission de
réorganisation de la Milice

NUMÉRO	QG DE GROUPE DE MILICE UNITÉ OU SOUS-UNITÉ	LOCALITÉ	LOCAUX					REMARQUES
			LOYER ANNUEL	GENRE D'IMMEUBLE	COÛT INITIAL	ENTRETIEN ANNUEL	COÛT DU PERSONNEL CIVIL	
			$		$	$	$	
35	1re col. de l'Int.	HALIFAX		4 immeubles divers (1905)	85,000	6,274	9,730	Partie de l'ensemble de la Citadelle
36	110e cie de l'Int.							
37	Pel. du serv. d'alim.	CHARLOTTETOWN	Voir nº 4					
38	Pel. des transp.	CHARLOTTETOWN	Voir nº 4					
39	111e cie de l'Int.	SYDNEY	Voir nº 26					
40	État-maj. méd. consult. de la RÉGION DE L'EST	HALIFAX	Aucun local requis					
41	2e cie méd.	HALIFAX	Voir nº 7					
42	5e cie méd.	CHARLOTTETOWN	Voir nº 4					
43	6e cie méd.	SYDNEY	Voir nº 26					
44	1er bat. des Mag. mil. Cie A	HALIFAX		2 imm. de temps de guerre (1908)	355,000	180		
45	20e esc. de tech.	HALIFAX	Voir nº 44					
46	État-maj. dent. consult. de la RÉGION DE L'EST	HALIFAX	Voir nº 44					
47	50e unité dent.	HALIFAX	Voir nº 7					
48	5e cie de Prév.	HALIFAX	Voir nº 7					
49	2 sections	CHARLOTTETOWN	Voir nº 4					
50	3e cie d'inst. sur les rens.	HALIFAX	Voir nº 7					
51	Unité de sél. du pers. de la RÉGION DE L'EST	HALIFAX	Voir nº 44					
52	Unité de l'Aum. de la RÉGION DE L'EST	HALIFAX	Voir nº 44					
53	101e dép. de l'eff.	HALIFAX	Voir nº 7	Répartition actuelle des unités de la Milice par section				

RÉPARTITION ACTUELLE DES UNITÉS DE LA MILICE PAR SECTEUR

SECTEUR DE TERRE-NEUVE

NUMÉRO	QG DE GROUPE DE MILICE UNITÉ OU SOUS-UNITÉ	LOCALITÉ	LOCAUX					REMARQUES
			LOYER ANNUEL	GENRE D'IMMEUBLE	COÛT INITIAL	ENTRETIEN ANNUEL	COÛT DU PERSONNEL CIVIL	
			$		$	$	$	
1	Q.G. du 1er. gr. de Mil.	SAINT-JEAN		Immeubles du temps de guerre	Inconnu	Inconnu	Inconnu	
2	56e esc. de camp.	SAINT-JEAN	Voir nº 1					
3	R NFLD R	SAINT-JEAN	Voir nº 1					
4	Cie A	CORNERBROOK		Hangar (1941)	49,000 Plus terrain 1	5,955	6,370	
5	Cie B	GRAND FALLS	Terrain 2	Hangar (1941)	49,000	6,080	6,855	
6	Cie C	BELL ISLAND	3,600 1,805	Salle «Masonic» Salle «St. Kevin's»				
7	2 pelotons de la 11e cie de l'Int.	SAINT-JEAN	Voir nº 1					
8	1re cie méd.	SAINT-JEAN	Voir nº 1					
9	Peloton	CORNERBROOK	Voir nº 4					
10	État-maj. méd. consult. du dét. SECTEUR DE T.-N., RÉGION DE L'EST	SAINT-JEAN	Voir nº 1					
11	112e dép. de l'eff.	SAINT-JEAN	Voir nº 1					

Page (xxxvii)

QUARTIERS GÉNÉRAUX, UNITÉS ET SOUS-UNITÉS DE LA MILICE À DÉMÉNAGER, À VERSER À UN CADRE SUPPLÉMENTAIRE OU À LICENCIER

SECTEUR DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Appendice 2
à l'ANNEXE A
de la Partie II du Rapport
de la Commission de
réorganisation de la Milice

NUMÉRO	QG DE GROUPE DE MILICE UNITÉ OU SOUS-UNITÉ	LOCALITÉ	DESTINATION			RÉDUCTION DES FRAIS DE LOGEMENT
			QG, UNITÉ OU SOUS-UNITÉ	PERSONNEL	LOCAUX	
						$
1	Q.G., 24e gr de Mil.	VANCOUVER	A licencier	A être rayé des contrôles ou à être absorbé par d'autres unités, selon le cas	Une partie à être mise à la disposition d'un nouveau Q.G. de Mil. Le restant à être remis au Q.G. du secteur de la Colombie-Britannique	Inconnue
2	Q.G., 25e gr de Mil.	VICTORIA	A licencier	A être rayé des contrôles ou à être absorbé par d'autres unités, selon le cas	A être mis à la disposition des autres unités	Inconnue
3	Q.G., 27e gr de Mil.	VERNON	A licencier	A être rayé des contrôles ou à être absorbé par d'autres unités, selon le cas	A être mis à la disposition du comm. unifié du BCD et des RM Rang	Inconnue
4	Esc. C, BCR	NANAÏMO	A déménager à Vancouver, où se trouve l'unité d'origine	A être absorbé par cie B, C Scot R	Les pièces de choix à être remises à cie B, C Scot R le reste à être remis	2,500
5	Q.G., BCD	KELOWNA	A déménager à Vernon	A être absorbé par esc. B	A être utilisé par esc. B	Inconnue
6	24e rég. de camp.	TRAIL	A être versé au cadre supplémentaire	A être absorbé par 44e esc. de camp.	A être utilisé par 44e esc. de camp.	Inconnue
7	11e bat. de camp.	NELSON	A être versé au cadre supplémentaire	A être absorbé par la troupe du 44e esc. de camp. qui doit être établie à Nelson	A être utilisé par la troupe du 44e esc. de camp.	Nulle
8	Q.G., 7e rég. du génie de camp.	VANCOUVER	A être versé au cadre supplémentaire	A être rayé des contrôles ou à être absorbé par d'autres unités, selon le cas	Voir la note en bas de page	Voir la note en bas de page
9	22e esc. de camp.	CHILLIWACK	A être versé au cadre supplémentaire	A être rayé des contrôles ou à être absorbé par cie B, Western R, qui doit être établie à Abbotsford	A être déclaré excédentaire ou à être loué à la municipalité	7,170
10	West Cst Sig Regt, moins un esc.	VANCOUVER	Un esc. à demeurer en activité de service. Le reste à être versé au cadre supplémentaire	A être utilisé pour établir un esc.	A être utilisé par l'esc. et sutres unités	Voir la note en bas de page
11	5e esc. des trans. de secteur	VICTORIA	A être versé au cadre supplémentaire	A être rayé des contrôles ou à être absorbé par d'autres unités selon le cas	A être mis à la disposition des autres unités	Inconnue

12	Cie C, IR FUS of C	POWELL RIVER	A déménager à Vancouver, où se trouve l'unité d'origine	A être rayé des contrôles	A être évacué et remis au propriétaire	2,552
13	Cie D, IR FUS of C	PRINCE RUPERT	A déménager à Vancouver, où se trouve l'unité d'origine	A être rayé des contrôles	A être déclaré excédentaire ou à être loué à la municipalité	5,920
14	Un pel., Cie B, RM Rang	QUESNEL	A déménager à Kamloops, où se trouve la cie d'origine	A être rayé des contrôles	A être évacué et remis au propriétaire	900
15	Un pel., Cie C, RM Rang	ARMSTRONG	A déménager à Salmon Arm, où se trouve la cie d'origine	Rassemblement à Salmon Arm	A être déclaré excédentaire ou à être loué à la municipalité	2,753
16	Cie B, Westmr R	MISSION	A déménager à Abbotsford	Rassemblement à Abbotsford	A être déclaré excédentaire ou à être loué à la municipalité	4,970
17	Cie A, C Scot R	DUNCAN	A déménager à Victoria, où se trouve l'unité d'origine	A être rayé des contrôles au rassemblement à Nanaïmo ou à Victoria	A être évacué et remis au propriétaire	6,270
18	Un pel., Cie C, C Scot R	CAMPBELL RIVER	A déménager à Courtenay, où se trouve la cie d'origine	A être rayé des contrôles	A être évacué et remis au propriétaire	840
19	Cie D, S Coct R	PORT ALBERNI	A déménager à Victoria, où se trouve l'unité d'origine	A être rayé des contrôles	A être déclaré excédentaire ou à être loué à la municipalité	12,320
20	152e Cie de l'intendance	ABBOTSFORD	A être versé au cadre supplémentaire	A être absorbé par cie B, Westmr R qui doit être établie à Abbotsford	A être utilisé par cie B, Westmr R	Ne s'applique pas
21	61e Unité dentaire	VANCOUVER	A être licencié	A être rayé des contrôles ou absorbé par une nouvelle unité	Voir la note en bas de page	Voir la note en bas de page
22	8e Rég. de techniciens, moins un esc.	VANCOUVER	Un esc. à demeurer en activité de service. Le reste à être versé au cadre supplémentaire	A être utilisé pour établir un esc.	A être utilisé par l'esc. et autres unités	Voir la note en bas de page
23	40e esc. de techn.	VICTORIA	A être versé au cadre supplémentaire	A être absorbé par d'autres unités	A être mis à la disposition d'autres unités	Inconnue
24	Sec. d'interprétation de photos aériennes	VICTORIA	A être versé au cadre supplémentaire	A être absorbé par d'autres unités	A être mis à la disposition d'autres unités	Inconnue
25	111e Dép. de l'effectif	VANCOUVER	A être licencié	A être rayé des contrôles, à l'exception de ceux qui peuvent être absorbés par d'autres unités	Voir la note en bas de page	Voir la note en bas de page

NOTE: Les autres unités à Vancouver peuvent être logées sans avoir recours à l'immeuble Shaughnessy, lequel devrait être déclaré excédentaire. Le logement qu'offre l'immeuble Shaughnessy est peu convenable et mal situé pour servir de manège à la Milice. Ceci permettra de réaliser une réduction annuelle de $20,335 dans les frais de logement.

Page (xxxix)

QUARTIERS GÉNÉRAUX, UNITÉS ET SOUS-UNITÉS DE LA MILICE À DÉMÉNAGER, À VERSER À UN CADRE SUPPLÉMENTAIRE OU À LICENCIER

SECTEUR DE L'ALBERTA

Appendice 2
à l'ANNEXE A
de la Partie II du Rapport
de la Commission de
réorganisation de la Milice

NUMÉRO	QG DE GROUPE DE MILICE UNITÉ OU SOUS-UNITÉ	LOCALITÉ	DESTINATION			RÉDUCTION DES FRAIS DE LOGEMENT
			QG, UNITÉ OU SOUS-UNITÉ	PERSONNEL	LOCAUX	
						$
1	Q.G., 22e gr de Mil.	CALGARY	A licencier	A être rayé des contrôles ou à être absorbé par d'autres unités, selon le cas	A être mis à la disposition d'autres unités	Inconnue
2	Q.G., 23e gr de Mil.	EDMONTON	A licencier	A être rayé des contrôles ou à être absorbé par d'autres unités, selon le cas	A être mis à la disposition d'autres unités	Inconnue
3	Deux troupes, esc. D, SALH	BOW ISLAND	A déménager à Medicine Hat, où se trouve l'unité d'origine	A être rayé des contrôles	A être évacué et remis au propriétaire	3,589
4	Une troupe 19D	FORT SASKATCHEWAN	A déménager à Edmonton, où se trouve l'unité d'origine	A être rayé des contrôles ou à se rassembler à Edmonton	A être évacué et remis au propriétaire	1,200
5	Une troupe, esc D 19D	DEVON	A déménager à Wetaskiwin, où se trouve l'esc. d'origine	A être rayé des contrôles ou à se rassembler à Wetaskiwin ou à Edmonton	A être évacué et remis au propriétaire	1,200
6	Une troupe, esc. A, KO Calg R	STRATHMORE	A déménager à Strathmore, où se trouve l'esc. d'origine	A être rayé des contrôles ou à se rassembler à Calgary ou à Gleichen	A être déclaré excédentaire ou à être loué à la municipalité	4,716
7	Esc. C, KO Calg R	RED DEER	A déménager à Calgary, où se trouve l'unité d'origine	A être absorbé par la 78e bat. de camp, à Red Deer	A être conservé à l'intention de la 78e bat. de camp.	Inconnue
8	Une troupe, esc. C, KO Calg R	INNISFAIL	A déménager à Calgary, où se trouve l'iunté d'origine	A être rayé des contrôles ou à se rassembler à Olds	A être déclaré excédentaire ou à être loué à la municipalité	3,620
9	19e Rég. moyen	CALGARY	A être versé au cadre supplémentaire	A être rayé des contrôles ou à être absorbé par d'autres unités à Calgary	A être mis à la disposition d'autres unités	Inconnue
10	23e bat. oyenne	BANFF	A être versé au cadre supplémentaire	A être rayé des contrôles	A être évacué et remis au propriétaire	5,720
11	Troupe	BEAUMONT	A déménager à Edmonton, où se trouve l'unité d'origine	A être rayé des contrôles ou à se rassembler à Edmonton	A être évacué et remis au propriétaire	1,500
12	Troupe, 13e esc. de camp.	CALGARY	A déménager à Brooks, où se trouve l'unité d'origine	A être absorbé par d'autres unités à Calgary	A être déclaré excédentaire	12,300
13	Troupe, 13e esc. de camp.	BASSANO	A déménager à Brooks, où se trouve l'unité d'origine	A être rayé des contrôles ou à se rassembler à Brooks	A être déclaré excédentaire ou à être loué à la municipalité	3,005

Page (xl)

14	Troupe, 17e esc. de camp.	CRESTON	A déménager à Kimberley, où se trouve l'unité d'origine	A être rayé des contrôles	A être évacué et remis au propriétaire	4,800
15	Troupe de serv., 8e esc. des transm. indép.	WETASKIWIN	A déménager à Edmonton, où se trouve l'unité d'origine	A être absorbé par esc. D, 19D à Wetaskiwin	A être mis à la disposition de l'esc. D, 19D	Inconnue
16	Pel., cie D, Calg Highrs	DELIA	A déménager à Hanna, où se trouve la cie d'origine	Se rassembler à Hanna	A être évacué et remis au propriétaire	500
17	Pel., cie A, L Edmn R	VEGREVILLE	A déménager à Vermillion, où se trouve cie d'origine	A être rayé des contrôles	A être déclaré excédentaire ou à être loué à la municipalité	5,310
18	Pel. mitr., L Edmn R	DAWSON CREEK, COLOMBIE-BRITANNIQUE	A déménager à Edmonton, où se trouve l'unité d'origine	A être rayé des contrôles	A être déclaré excédentaire ou à être loué à la municipalité	7,195
19	Cie E, L Edmn R	FORT SMITH, T.N.-O.	A déménager à Edmonton, où se trouve l'unité d'origine	A être rayé des contrôles	A être évacué et remis au propriétaire	3,570
20	Q.G., 7e col. de l'intend.	CALGARY	A être verse au cadre supplémentaire	A être rayé des contrôles ou à être absorbé par d'autres unités selon le cas	A être mis à la disposition d'autres unités	Inconnue
21	151e Cie de l'intend.	RED DEER	A être versé au cadre supplémentaire	A être absorbé par la 78e bat. de camp.	A être conservé à l'intention de la 78e bat. de camp.	Inconnue
22	153e Cie de l'intend.	HIGH RIVER	A être versé au cadre supplémentaire	A être absorbé par l'esc., KO Calg R, devant être établi à High River	A être conservé à l'intention de l'esc., KO Calg R	Nulle
23	Deux pels., 153e cie de l'intend.	MEDICINE HAT	A déménager à High River, où se trouve l'unité d'origine, et à être versé au cadre supplémenatire	Aucun effectif	Ne s'applique pas	Nulle
24	22e Cie méd.	PONOKA	A être versé au cadre supplémenatire	A être rayé des contrôles	A être déclaré excédentaire ou à être loué à la municipalité	5,270
25	Ét.-maj. dent. consult. de la rég. de l'ouest	EDMONTON	A être licencié	A être rayé des contrôles	A être mis à la disposition d'autres unités	Nulle
26	59e unité dent.	CALGARY	A être licencié	A être rayé des contrôles ou à être absorbé par un nouvel organisme	A être mis à la disposition d'autres unités	Nulle
27	60e unité dent.	EDMONTON	A être licencié	A être rayé des contrôles ou à être absorbé par une nouvelle organisation	A être mis à la disposition d'autres unités	Nulle
28	7e batail. des mag. mil. moins une cie	EDMONTON	A être versé au cadre supplémentaire	A être absorbé par la cie restante	A être conservé à l'intention de la cie restante	Nulle
29	Esc. A, 9e rég. de techn.	CALGARY	A être versé au cadre supplémentaire	A être absorbé par d'autres unités à Calgary	A être déclaré excédentaire	Voir le nº 13

Page (xli)

QUARTIERS GÉNÉRAUX, UNITÉS ET SOUS-UNITÉS DE LA MILICE À DÉMÉNAGER, À VERSER À UN CADRE SUPPLÉMENTAIRE OU À LICENCIER

SECTEUR DE L'ALBERTA (suite)

Appendice 2
à l'ANNEXE A
de la Partie II du Rapport
de la Commission de
réorganisation de la Milice

NUMÉRO	QG DE GROUPE DE MILICE UNITÉ OU SOUS-UNITÉ	LOCALITÉ	DESTINATION			RÉDUCTION DES FRAIS DE LOGEMENT
			QG, UNITÉ OU SOUS-UNITÉ	PERSONNEL	LOCAUX	
						$
30	31e esc. de techn.	BLAIRMORE	A être versé au cadre supplémentaire	A être absorbé par la sous-unité du génie devant être établie à Blairmore	A être conservé	Nulle
31	Rég. de l'ouest, unité de sél. du pers.	EDMONTON	A être licencié	A être rayé des contrôles ou à être absorbé par une nouvelle organisation	A être mis à la disposition d'autres unités	Nulle
32	110e dép. de l'effect.	CALGARY	A être licencié	A être rayé des contrôles, à l'exception de ceux qui pourront être absorbés par d'autres unités	A être déclaré excédentaire	Voir la nº 31
33	116e dép. de l'effect.	EDMONTON	A être licencié	A être rayé des contrôles, à l'exception de ceux qui pourront être absorbés par d'autres unités	A être mis à la disposition d'autres unités	Nulle

QUARTIERS GÉNÉRAUX, UNITÉS ET SOUS-UNITÉS DE LA MILICE À DÉMÉNAGER, À VERSER À UN CADRE SUPPLÉMENTAIRE OU À LICENCIER

SECTEUR DE LA SASKATCHEWAN

NUMÉRO	QG DE GROUPE DE MILICE UNITÉ OU SOUS-UNITÉ	LOCALITÉ	DESTINATION			RÉDUCTION DES FRAIS DE LOGEMENT
			QG, UNITÉ OU SOUS-UNITÉ	PERSONNEL	LOCAUX	
						$
1	Q.G. du 20e GR. de MIL.	REGINA	A licencier	A rayer des contrôles ou à être absorbé par d'autres unités, selon le cas	Certains seront à la disposition du nouveau Q.G. de Milice. Les autres seront à la disposition d'autres unités	Inconnue
2	Q.G. du 21e GR. de MIL.	SASKATOON	A licencier	A rayer des contrôles ou à être absorbé par d'autres unités selon le cas	A la disposition d'autres unités à SASKATOON	Inconnue
3	Esc. C du 14H	SHAUNAVON	A déménager à SWIFT CURRENT, où se trouve l'unité d'origine	A rayer des contrôles	A évacuer et à remettre au propriétaire	1,080
4	Tr. K de la 65e Batt. de camp.	MOOSOMIN	A déménager à GRENFELL, où se trouve la batterie d'origine	A rayer des contrôles	A déclarer excédentaire ou à louer à la municipalité	600
5	Tr. B de la 202e Batt. de camp.	CANORA	A déménager à YORKTON et à être versée au cadre supplémentaire	A rayer des contrôles	A évacuer et à remettre au propriétaire	1,200
6	21e Batt. méd. ind.	SASKATOON	A être versée au cadre supplémentaire	A rayer des contrôles ou à être absorbé par d'autres unités, selon le cas	A la disposition d'autres unités à SASKATOON	Néant
7	Tr. des serv. du 2e Esc. des transm. ind.	SASKATOON	A déménager à REGINA, où se trouve l'unité d'origine	A rayer des contrôles ou à être absorbé par d'autres unités, selon le cas	A la disposition d'autres unités à SASKATOON	Néant
8	Cie C du N SASK R	ROSETOWN	A déménager à SASKATOON, où se trouve l'unité d'origine	A rayer des contrôles	A évacuer et à remettre au propriétaire	1,560
9	Cie D du N SASK R	KINDERSLEY	A déménager à SASKATOON, où se trouve l'unité d'origine	A rayer des contrôles	A évacuer et à remettre au propriétaire	1,440
10	Cie A du S SASK R	WEYBURN	A déménager à ESTEVAN, où se trouve l'unité d'origine	A rayer des contrôles	A évacuer et à remettre au propriétaire	3,277
11	58e Unité dent.	REGINA	A licencier	A rayer des contrôles ou à être absorbé par un nouvel organisme	A la disposition d'autres unités	Inconnue
12	Tr. de rec. du 37e Esc. de techn.	RADISSON	A déménager à SASKATOON, où se trouve l'unité d'origine	A rayer des contrôles	A évacuer et à remettre au propriétaire	420
13	109e Dépôt d'eff.	REGINA	A licencier	A rayer des contrôles, excepté ceux qui sont aptes à être absorbés par d'autres unités	A la disposition d'autres unités à REGINA	Inconnue

Page (xliii)

QUARTIERS GÉNÉRAUX, UNITÉS ET SOUS-UNITÉS DE LA MILICE À DÉMÉNAGER, À VERSER À UN CADRE SUPPLÉMENTAIRE OU À LICENCIER

SECTEUR DU MANITOBA

Appendice 2
à l'ANNEXE A
de la Partie II du Rapport
de la Commission de
réorganisation de la Milice

NUMÉRO	QG DE GROUPE DE MILICE UNITÉ OU SOUS-UNITÉ	LOCALITÉ	DESTINATION			RÉDUCTION DES FRAIS DE LOGEMENT
			QG, UNITÉ OU SOUS-UNITÉ	PERSONNEL	LOCAUX	
						$
1	Q.G. du 19e GR. de MIL.	WINNIPEG	A licencier	A rayer des contrôles ou à être absorbé par des unités, selon, le cas	Certains seront à la disposition du nouveau Q.G. de Milice. Les autres seront remis au Q.G. du Sect. du Manitoba	Inconnue
2	12D	VIRDEN	A être versé au cadre supplémenatire	Doit former une sous-unité du 26e Rég. de camp. (automot.)	A conserver	Néant
3	Esc. A	MINNEDOSA	A être versé au cadre supplémentaire	Doit former une sous-unité du 26e Rég. de camp. (automot.)	A conserver	Néant
4	Esc. C	NEEPAWA	A être versé au cadre supplémentaire	Doit former une sous-unité du 26e Rég. de camp. (automot.)	A conserver	Néant
5	38e Batt. de camp.	PORTAGE-LA-PRAIRIE	A déménager à NEEPAWA	Doit former une sous-unité du FGH (M)	A conserver	Néant
6	39e Rég. de camp. (autom.)	WINNIPEG	A être versé au cadre supplémenaire	A rayer des contrôles ou à être absorbé par d'autres unités, selon le cas	A la disposition des autres unités à Winnipeg	Inconnue
7	Tr. D de la 17e Batt. de camp.	EMERSON	A déménager à Winnipeg, où se trouve l'unité d'origine. A être versé au cadre supplémentaire	A rayer des contrôles	A évacuer et à remettre au propriétaire	2,700
8	Q.G. du 6e Rég. de techn. de camp. et 12e Esc. de camp.	WINNIPEG	A être versé au cadre supplémentaire	A rayer des contrôles ou à être absorbé par d'autres unités, selon le cas	A la disposition des autres unités à Winnipeg	Inconnue
9	WPG Gren	WINNIPEG	A être versé au cadre supplémentaire	A rayer des contrôles ou à être absorbé par d'autres unités, selon le cas	A la disposition des autres unités à Winnipeg	Inconnue
10	Q.G. de la 6e Col. de l'INT. et 143e Cie de l'INT.	WINNIPEG	A être versé au cadre supplémenaitre	A rayer des contrôles ou à être absorbé par d'autres unités, selon le cas	A la disposition des autres unités à Winnipeg	Inconnue
11	141e Cie de l'INT.	BRANDON	A être versée au cadre supplémentaire	A rayer des contrôles ou à être absorbé par le 26e Rég. de camp. (automot.)	A la disposition du 26e Rég. de camp. (automot.), à Brandon	Inconnue

Page (xliv)

12	57e Unité dent.	WINNIPEG	A licencier	A rayer des contrôles ou à être absorbé par un nouvel organisme	A la disposition des autres unités à Winnipeg	Inconnue
13	6e Bat. des mag. mil. moins une Cie	WINNIPEG	Une compagnie restera en activité de service. Le reste sera versé au cadre supplémentaire	Doit former une Cie	A conserver	Inconnue
14	7e Rég. de techn. moins un Esc.	WINNIPEG	Un escadron restera en activité de service. Le reste sera versé au cadre supplémenaite	Doit former un Esc.	A conserver	Inconnue
15	108e Dépôt d'eff.	WINNIPEG	A licencier	A rayer des contrôles excepté ceux qui sont aptes à être absorbés par d'autres unités	A la disposition des autres unités à Winnipeg	Inconnue

Page (xlv)

QUARTIERS GÉNÉRAUX, UNITÉS ET SOUS-UNITÉS DE LA MILICE À DÉMÉNAGER, À VERSER À UN CADRE SUPPLÉMENTAIRE OU À LICENCIER

SECTEUR DE L'OUEST DE L'ONTARIO

Appendice 2
à l'ANNEXE A
de la Partie II du Rapport
de la Commission de
réorganisation de la Milice

NUMÉRO	QG DE GROUPE DE MILICE UNITÉ OU SOUS-UNITÉ	LOCALITÉ	DESTINATION			RÉDUCTION DES FRAIS DE LOGEMENT
			QG, UNITÉ OU SOUS-UNITÉ	PERSONNEL	LOCAUX	
						$
1	Q.G. du 18e GR. de MIL.	LONDON	A licencier	A rayer des contrôles ou à être absorbé par d'autres unités, selon le cas	A remettre à l'Armée régulière	10,550
2	Q.G. du 26e GR. de MIL.	WINDSOR	A licencier	A rayer des contrôles ou à être absorbé par d'autres unités, selon le cas	A évacuer et à remettre au propriétaire	17,086
3	7e Rég. de camp.	SARNIA	A être versé au cadre supplémentaire	A être absorbé par une Cie d'inf.	A conserver à l'intention d'une Cie d'inf.	Néant
4	12e Batt. de camp.	LONDON	A être versé au cadre supplémentaire	A être absorbé par d'autres unités	A la disposition des unités actuellement aux casernes Wolseley	6,322
5	48e Batt. de camp.	WATFORD	A être versé au cadre supplémentaire	A rayer des contrôles	A déclarer excédentaire ou à louer à la municipalité	3,302
6	16e Batt. de camp.	FERGUS	A déménager à GUELPH, où se trouve l'unité d'origine	Rassemblement à GUEPLH	A évacuer et à remettre au propriétaire	1,910
7	169e Batt. de camp.	PARIS	A déménager à BRANTFORD, où se trouve l'unité d'origine	Rassemblement à BRANTFORD	A déclarer excédentaire ou à louer à la municipalité	4,502
8	Q.G. du 11e Rég. de techn. de camp.	LONDON	A être versé au cadre supplémentaire	A rayer des contrôles ou à être absorbé par le 7e Esc. de camp.	Voir no 4	Voir no 4
9	11e Esc. de camp.	SARNIA	A être versé au cadre supplémentaire	A être absorbé par une Cie d'inf.	A conserver à l'intention d'une Cie d'inf.	Néant
10	9e Rég. des transm. moins un Esc.	LONDON	A être versé au cadre supplémentaire	A rayer des contrôles ou à être absorbé par l'Esc. qui reste	Voir no 4	Voir no 4
11	Un Pel. de la Cie B du 3 RCR	INGERSOLL	A déménager à WOODSTOCK, où se trouve l'unité d'origine	Rassemblement à WOODSTOCK	A évacuer et à remettre au propriétaire	Inconnue Immeuble du min. des Travaux pub.
12	PERTH R	STRATFORD	A être versé au cadre supplémentaire	A être absorbé par le 3 RCR	A conserver à l'intention du 3 RCR	Néant

13	Cie de soutien	ST MARY'S	A être versé au cadre supplémentaire	A être absorbé par le 3 RCR. Rassemblement à STRATFORD	A déclarer excédentaire ou à louer à la municipalité	2,902
14	HLI of C	GALT	A être versé au cadre supplémentaire	A être absorbé dans la fusion du HLI of C avec le SF of C avec bases à Kitchener et à Galt	A conserver à l'intention de l'unité fusionnée	Néant
15	Cie D du 1 E & K Scot	LEAMINGTON	A déménager à WINDSOR, où se trouve l'unité d'origine	A rayer des contrôles	A évacuer et à remettre au propriétaire	300
16	Cie D du 2 E & K Scot	WALLACEBURG	A déménager à CHATHAM, où se trouve l'unité d'origine	Rassemblement à CHATHAM	A déclarer excédentaire ou à louer à la municipalité	4,290
17	SF of C	KITCHENER	A être versé au cadre supplémentaire	A être absorbé dans la fusion du HLI of C avec le SF of C à Kitchener et à Galt	A conserver à l'intention de l'unité fusionnée	Voir nº 14
18	4e Col. de l'INT. moins une Cie	LONDON	A être versé au cadre supplémentaire	A rayer des contrôles ou à être absorbé par la Cie qui reste	A déclarer excédentaire ou à louer à la municipalité	8,650
19	137e Cie de l'INT.	KITCHENER	A être versé au cadre supplémentaire	A être absorbé par d'autres unités	A déclarer excédentaire ou à louer à la municipalité	15,732
20	14e Cie méd.	WINDSOR	A être versé au cadre supplémentaire	Aucun effectif	Ne s'applique pas	Ne s'applique pas
21	55e Unité dent.	LONDON	A licencier	A rayer des contrôles ou à être absorbé par un nouvel organisme	Voir nº 1	Voir nº 1
22	5e Bat. des mag. mil. moins une Cie	LONDON	A être versé au cadre supplémentaire	A rayer des contrôles ou à être absorbé par la Cie qui reste	Voir nº 4	Voir nº 4
23	107e Dépôt d'eff.	LONDON	A licencier	A rayer des contrôles excepté ceux qui sont aptes à être absorbés par d'autres unités	Voir nº 1	Voir nº 1

A moins d'avis contraire, les militaires qui doivent assurer une aide régulière doivent avoir le grade suivant:
unités principales: Major et SOB1
unités secondaires: Cap. et SOB2
tous les types d'unités: Sgt é.-m. ou sgt

Page (xlvii)

QUARTIERS GÉNÉRAUX, UNITÉS ET SOUS-UNITÉS DE LA MILICE À DÉMÉNAGER, À VERSER À UN CADRE SUPPLÉMENTAIRE OU À LICENCIER

SECTEUR DU CENTRE DE L'ONTARIO

Appendice 2
à l'ANNEXE A
de la Partie II du Rapport
de la Commission de
réorganisation de la Milice

NUMÉRO	QG DE GROUPE DE MILICE UNITÉ OU SOUS-UNITÉ	LOCALITÉ	DESTINATION			RÉDUCTION DES FRAIS DE LOGEMENT
			QG, UNITÉ OU SOUS-UNITÉ	PERSONNEL	LOCAUX	
						$
1	Q.G. 14e Groupe de Mil.	TORONTO	A licencier	A rayer des contrôles ou à être absorbé par d'autres unités, selon le cas	Évacuer les locaux de la rue College et les remettre au propriétaire lorsque le Parc Moss sera prêt	172,440
2	Q.G. 15e Groupe de Mil.	TORONTO	A licencier	A rayer des contrôles ou à être absorbé par d'autres unités, selon le cas	Évacuer les locaux de la rue College et les remettre au propriétaire lorsque le Parc Moss sera prêt	Voir no 1
3	Q.G. 16e Groupe de Mil.	TORONTO	A licencier	A rayer des contrôles ou à être absorbé par d'autres unités, selon le cas	Évacuer les locaux de la rue College et les remettre au propriétaire lorsque le Parc Moss sera prêt	Voir no 1
4	Q.G. 17e Groupe de Mil.	DUNDAS	A licencier	A rayer des contrôles où à être absorbé par d'autres unités, selon le cas	Requis pour d'autres unités	Néant
5	Troupe Grey & Sim For	DURHAM	A déménager à OWEN SOUND, où se trouve l'unité d'origine	A rayer des contrôles	A déclarer excédentaire ou à laisser à la municipalité	4,420
6	Troupe Grey & Sim For	COLLINGWOOD	A déménager à OWEN SOUND, où se trouve l'unité d'origine	A rayer des contrôles	A évacuer et à remettre au propriétaire	2,100
7	Troupe Grey & Sim For	ORILLIA	A déménager à MIDLAND, où se trouve la compagnie d'origine	A rayer des contrôles	A déclarer excédentaire ou louer à la municipalité	5,970
8	Esc. B. Alq R	VIRGINIATOWN	A déménager à KIRKLAND LAKE	Rassemblements à KIRKLAND LAKE	A évacuer et remettre au propriétaire	1,500
9	44e Rég. de camp.	ST. CATHARINES	A verser au cadre supplémentaire, à l'exception de la 10e bat. de camp.	A être absorbé par la 10e bat. de camp.	A la disposition du 30e Esc. de tech. et d'autres unités	8,160
10	57e Rég. de camp.	WELLAND	A verser au cadre supplémentaire	A être absorbé par la 171e bat. de camp. FORT ERIE	A déclarer excédentaire ou louer à la municipalité	12,900
11	58e Rég. de camp.	SUDBURY	A verser au cadre supplémentaire	A être absorbé par le bataillon d'inf.	A conserver pour le bataillon d'inf.	Néant

Page (xlviii)

12	40e Rég. d'artillerie moyenne	KENORA	A verser au cadre supplémentaire	A rayer des contrôles	A déclarer excédentaire ou louer à la municipalité	5,920
13	118e bat. d'artillerie moyenne	PORT ARTHUR	A verser au cadre supplémentaire	A être absorbé par le Lake Sup Scot R	A la disposition d'autres unités	Néant
14	121e bat. d'artillerie moyenne	FORT FRANCES	A verser au cadre supplémentaire	A rayer des contrôles	A déclarer excédentaire ou louer à la municipalité	2,227
15	42e Rég. d'artillerie moyenne	TORONTO	A verser au cadre supplémentaire	A être absorbé par le 29e Rég. de camp.	A déclarer excédentaire. Propriété de Falaise	28,080
16	1er Rég. de repérage	TORONTO	A verser au cadre supplémentaire	A être absorbé par le 29e Rég. de camp.	Voir nº 15	Voir nº 15
17	18e Esc. de camp.	HAMILTON	A verser au cadre supplémentaire	A être absorbé par d'autres unités	Évacuer l'immeuble de la rue Burlington et le remettre au propriétaire	58,510
18	2e Esc. des trans.	PORT CREDIT	A déménager à TORONTO, où se trouve l'unité d'origine	Aucun effectif	Requis pour d'autres unités	Inconnue
19	8e Rég. des trans.	TORONTO	A verser au cadre supplémentaire	A être absorbé par le 2e Rég. des trans.	Manège de Spadina. A déclarer excédentaire ou louer à la municipalité	28,110
20	Cie A, RHLI	ANCASTER	A déménager à HAMILTON, où se trouve l'unité d'origine	A rayer des contrôles ou tenir les rassemblements à HAMILTON	A évacuer et remettre au propriétaire	1,200
21	Cie B, RHLI	WATERDOWN	A déménager à HAMILTON, où se trouve l'unité d'origine	A rayer des contrôles ou tenir les rassemblements à HAMILTON	A évacuer et remettre au propriétaire	1,500
22	Cie A, Linc & Welld R	NIAGARA-ON-THE-LAKE	A déménager à SR. CATHARINES, où se trouve l'unité	A rayer des contrôles ou tenir les rassemblements à ST. CATHARINES	Requis pour les camps d'été	Néant
23	Cie B, Linc & Welld R	WELLAND	A déménager à FORT ERIE	Rassemblements à FORT ERIE	Voir nº 10	Voir nº 10
24	Pel, Cie C Lorne Scots	MILTON	A déménager à GEORGETOWN, où se trouve la compagnie d'origine	Rassemblements à GEORGETOWN	A déclarer excédentaire ou louer à la municipalité	2,752
25	Cie D, A & SH of C	GRIMSBY	A déménager à HAMILTON, où se trouve l'unité d'origine	A rayer des contrôles ou tenir les rassemblements à HAMILTON	A évacuer et remettre au propriétaire	11,658
26	5e Col. de l'Int., à l'exception de deux compagnies	TORONTO	A verser au cadre supplémentaire	A être absorbé par le 1er bataillon des services de Toronto	Requis pour le bataillon des services	Inconnue
27	Pel.	OWEN SOUND	A déménager à TORONTO, où se trouve la compagnie d'origine	A être absorbé par d'autres unités	A la disposition d'autres unités	Néant

Page (xlix)

QUARTIERS GÉNÉRAUX, UNITÉS ET SOUS-UNITÉS DE LA MILICE À DÉMÉNAGER, À VERSER À UN CADRE SUPPLÉMENTAIRE OU À LICENCIER

SECTEUR DU CENTRE DE L'ONTARIO (suite)

Appendice 2
à l'ANNEXE A
de la Partie II du Rapport
de la Commission de
réorganisation de la Milice

NUMÉRO	QG DE GROUPE DE MILICE UNITÉ OU SOUS-UNITÉ	LOCALITÉ	DESTINATION			RÉDUCTION DES FRAIS DE LOGEMENT
			QG, UNITÉ OU SOUS-UNITÉ	PERSONNEL	LOCAUX	
						$
28	État-major dentaire consultatif, Région du Centre	OAKVILLE	A licencier	A rayer des contrôles	A évacuer	Inconnue
29	56e Unité dentaire	TORONTO	A licencier	A rayer des contrôles ou à être absorbé par un nouvel organisme	A évacuer et à remettre au propriétaire lorsque le Parc Moss sera prêt	Voir nº 1
30	4e Bataillon des Mag. mil., à l'exception de deux cies	TORONTO	A verser au cadre supplémentaire	A être absorbé par le 2e bataillon des services de Toronto	A évacuer et à remettre au propriétaire lorsque le Parc Moss sera prêt	Voir nº 1
31	4e Rég. de tech., à l'exception de deux esc.	TORONTO	A verser au cadre supplémentaire	A être absorbé par le 1er bataillon des services de Toronto	Voir nº 15	Voir nº 15
32	5e Rég. de tech., à l'exception d'un esc.	HAMILTON	A verser au cadre supplémentaire	A être absorbé par le bataillon des services de Hamilton	Voir nº 17	Voir nº 17
33	Unité de sél. du pers., Région du Centre	TORONTO	A licencier	A rayer des contrôles ou à être absorbé par un nouvel organisme	Voir nº 1	Voir nº 1
34	106e Dépôt de l'eff.	TORONTO	A licencier	A rayer des contrôles à l'exception de ceux qui peuvent être absorbés par d'autres unités	Voir nº 1	Voir nº 1
35	115e Dépôt de l'eff.	PORT ARTHUR	A licencier	A rayer des contrôles à l'exception de ceux qui peuvent être absorbés par d'autres unités	Requis pour d'autres unités	Néant

REMARQUE: Lorsqu'on occupera le manège du Parc Moss, on pourra réaliser une économie supplémentaire annuelle de $29,815 pour frais de logement, en se défaisant du manége de la rue Richmond.

QUARTIERS GÉNÉRAUX, UNITÉS ET SOUS-UNITÉS DE LA MILICE À DÉMÉNAGER, À VERSER À UN CADRE SUPPLÉMENTAIRE OU À LICENCIER

SECTEUR DE L'EST DE L'ONTARIO

Appendice 2
à l'ANNEXE A
de la Partie II du Rapport
de la Commission de
réorganisation de la Milice

NUMÉRO	QG DE GROUPE DE MILICE UNITÉ OU SOUS-UNITÉ	LOCALITÉ	DESTINATION			RÉDUCTION DES FRAIS DE LOGEMENT
			QG, UNITÉ OU SOUS-UNITÉ	PERSONNEL	LOCAUX	
						$
1	Q.G., 12e GROUPE DE MIL.	OTTAWA	A licencier	A rayer des contrôles ou à être absorbé par d'autres unités, selon le cas	A évacuer et remettre au propriétaire	13,399
2	Q.G., 13e GROUPE DE MIL.	PETERBOROUGH	A licencier	A rayer des contrôles ou à être absorbé par d'autres unités, selon le cas	A la disposition d'autres unités	Inconnue
3	4 PLDG	OTTAWA	A verser au cadre supplémentaire	A rayer des contrôles ou à être absorbé par d'autres unités, selon le cas	A évacuer et remettre au propriétaire	31,340
4	Esc. C	PRESCOTT	A verser au cadre supplémentaire	A rayer des contrôles ou à être absorbé par le Brock Rif à BROCKVILLE	A évacuer et remettre au propriétaire	7,862
5	Esc. D	SMITH'S FALLS	A verser au cadre supplémentaire	A rayer des contrôles	A déclarer excédentaire ou louer à la municipalité	5,812
6	Troupe F, 25e batt. de camp.	KEMPTVILLE	A déménager à Ottawa, où se trouve l'unité d'origine	A être absorbé par l'esc. du 3e Rég. des trans. et déménagé à KEMPTVILLE	A conserver	Néant
7	50e Rég. de camp.	PETERBOROUGH	A verser au cadre supplémentaire	A être absorbé par le Prince of Wales Rang qui doit être mis sur pied à PETERBOROUGH	A conserver	Néant
8	45e batt. de camp.	LINDSAY	A verser au cadre supplémentaire	A être absorbé par le Prince of Wales Rang qui doit être mis sur pied à LINDSAY	A conserver	Néant
9	33e Rég. d'artillerie moyenne	COBOURG	A verser au cadre supplémentaire	A être absorbé par le Prince of Wales Rang qui doit être mis sur pied à COBOURG	A conserver	Néant
10	47e batt. de camp.	NAPANEE	A verser au cadre supplémentaire	A être absorbé par la cie du Hast and Per qui doit être mise sur pied à NAPANEE	A conserver	Néant
11	3e batt. indép. d'artillerie moyenne	GANANOQUE	A verser au cadre supplémentaire	A rayer des contrôles	A déclarer excédentaire ou louer à la municipalité	5,920

Page (li)

QUARTIERS GÉNÉRAUX, UNITÉS ET SOUS-UNITÉS DE LA MILICE À DÉMÉNAGER, À VERSER À UN CADRE SUPPLÉMENTAIRE OU À LICENCIER

SECTEUR DE L'EST DE L'ONTARIO (suite)

Appendice 2
à l'ANNEXE A
de la Partie II du Rapport
de la Commission de
réorganisation de la Milice

NUMÉRO	QG DE GROUPE DE MILICE UNITÉ OU SOUS-UNITÉ	LOCALITÉ	DESTINATION			RÉDUCTION DES FRAIS DE LOGEMENT
			QG, UNITÉ OU SOUS-UNITÉ	PERSONNEL	LOCAUX	
						$
12	3e Esc. de camp.	OTTAWA	A verser au cadre supplémentaire	A rayer des contrôles ou à être absorbé par d'autres unités	A déclarer excédentaire ou louer à la municipalité	3,150
13	55e Esc. de camp.	KINGSTON	A verser au cadre supplémentaire	A rayer des contrôles ou à être absorbé par d'autres unités	A déclarer excédentaire ou louer à la municipalité	2,079 Plus une partie des frais pour le manège de KINGSTON
14	Cie A, Hast & Per	TRENTON	A déménager à BELLEVILLE, où se trouve l'unité d'origine	A rayer des contrôles ou tenir les rassemblements à BELLEVILLE	A déclarer excédentaire ou louer à la municipalité	3,622
15	Pel.	NORWOOD	A déménager à MADOC, où se trouve la cie d'origine	A rayer des contrôles	A déclarer excédentaire ou louer à la municipalité	1,336
16	Cie C	PORT HOPE	A déménager à BELLEVILLE, où se trouve l'unité d'origine	A rayer des contrôles ou tenir les rassemblements à COBOURG avec le PWR	A déclarer excédentaire ou louer à la municipalité	5,291
17	Pel.	MILLBROOK	A déménager à BELLEVILLE, où se trouve l'unité d'origine	A rayer des contrôles	A déclarer excédentaire ou louer à la municipalité	3,093
18	Cie D, L&R Scot R	PERTH	A déménager à PEMBROKE, où se trouve l'unité d'origine	A rayer des contrôles	A déclarer excédentaire ou louer à la municpalité	5,185
19	Cie D, SD & G Highrs	ALEXANDRIA	A déménager à CORNWALL, où se trouve l'unité d'origine	A rayer des contrôles	A déclarer excédentaire ou louer à la municipalité	5,902
20	Pel. des transports, 130e cie de l'Int.	KINGSTON	A déménager à OTTAWA, où se trouve l'unité d'origine	A rayer des contrôles ou à être absorbé par d'autres unités	A la disposition d'autres unités	Néant
21	9e Cie méd.	CORNWALL	A verser au cadre supplémentaire	A rayer des contrôles ou à être absorbé par le SD & G Highrs	A la disposition du SD & G Highrs	Inconnue
22	11e Cie méd.	KINGSTON	A verser au cadre supplémentaire	A rayer des contrôles ou à être absorbé par le PWOR	A la disposition du PWOR	Inconnue
23	54e Unité dentaire	OTTAWA	A licencier	A rayer des contrôles ou à être absorbé par un nouvel organisme	A la disposition d'autres unités	Inconnue
24	113e Dépôt de l'eff.	OTTAWA	A licencier	A rayer des contrôles à l'exception de ceux qui peuvent être absorbés par d'autres unités	A la disposition d'autres unités	Inconnue

REMARQUE: Le 30e Rég. de camp. partagera des locaux avec la Marine Royale du Canada au HMCS CARLETON. L'immeuble loué au 526, rue St. Patrick, à Ottawa, et présentement occupé par cette unité, peut être évacué et remis au propriétaire. La réduction annuelle des frais de logement s'établira à $14,770.

QUARTIERS GÉNÉRAUX, UNITÉS ET SOUS-UNITÉS DE LA MILICE À DÉMÉNAGER, À VERSER À UN CADRE SUPPLÉMENTAIRE OU À LICENCIER

SECTEUR DE L'OUEST DU QUÉBEC

Appendice 2
à l'ANNEXE A
de la Partie II du Rapport
de la Commission de
réorganisation de la Milice

NUMÉRO	QG DE GROUPE DE MILICE UNITÉ OU SOUS-UNITÉ	LOCALITÉ	DESTINATION			RÉDUCTION DES FRAIS DE LOGEMENT
			QG, UNITÉ OU SOUS-UNITÉ	PERSONNEL	LOCAUX	
						$
1	Q.G., 9e GROUPE DE MIL.	SHERBROOKE	A licencier	A rayer des contrôles ou à être absorbé par d'autres unités, selon le cas	A déclarer excédentaire ou à louer à la municipalité	11,408
2	Q.G., 10e GROUPE DE MIL.	MONTRÉAL	A licencier	A rayer des contrôles ou à être absorbé par d'autres unités, selon le cas	A déclarer excédentaire ou à louer à la municipalité (3626 Saint-Urbain)	20,922
3	Q.G., 11e GROUPE DE MIL.	TROIS-RIVIÈRES	A licencier	A rayer des contrôles ou à être absorbé par d'autres unités, selon le cas	A déclarer excédentaire ou à louer à la municipalité	18,870
4	SHER R	SHERBROOKE	A verser au cadre supplémentaire	A être absorbé par d'autres unités	A déclarer excédentaire ou à louer à la municipalité	30,604
5	7-11H	RICHMOND	A verser au cadre supplémentaire	A rayer des contrôles	A évacuer et à remettre au propriétaire	2,294
6	Esc. A	ASBESTOS	A verser au cadre supplémentaire	A rayer des contrôles	A évacuer et à remettre au propriétaire	8,815
7	Esc. B	WINDSOR	A verser au cadre supplémentaire	A rayer des contrôles	A évacuer et à remettre au propriétaire	6,595
8	Esc. C	BURY	A verser au cadre supplémentaire	A rayer des contrôles	A déclarer excédentaire ou à louer à la municipalité. A évacuer et à remettre au propriétaire	6,607
9	34e rég. de camp.	MONTRÉAL	A verser au cadre supplémentaire	A rayer des contrôles ou à être absorbé par d'autres unités, y compris la 5e batterie de camp.	A conserver à l'intention de l'artillerie réorganisée et du Second bat. des services de Montréal	Voir no 34
10	37e rég. de camp.	MONTRÉAL	A verser au cacre supplémentaire	A rayer des contrôles ou à être absorbé par d'autres unités, y compris la 5e batterie de camp.	A conserver à l'intention de l'artillerie réorganisée et du Second bat. des services de Montréal	Voir no 34
11	131e batterie de camp.	LACHUTE	A verser au cadre supplémentaire	A rayer des contrôles	A évacuer et à remettre au propriétaire	3,350
12	2e rég. d'art. moyenne	MONTRÉAL	A verser au cadre supplémentaire	A rayer des contrôles ou à être absorbé par d'autres unités, y compris la 2e batterie de camp.	A conserver à l'intention de l'artillerie réorganisée et du Second bat. des services de Montréal	Voir no 34

Page (liii)

QUARTIERS GÉNÉRAUX, UNITÉS ET SOUS-UNITÉS DE LA MILICE À DÉMÉNAGER, À VERSER À UN CADRE SUPPLÉMENTAIRE OU À LICENCIER

SECTEUR DE L'OUEST DU QUÉBEC (suite)

Appendice 2
à l'ANNEXE A
de la Partie II du Rapport
de la Commission de
réorganisation de la Milice

NUMÉRO	QG DE GROUPE DE MILICE UNITÉ OU SOUS-UNITÉ	LOCALITÉ	DESTINATION			RÉDUCTION DES FRAIS DE LOGEMENT
			QG, UNITÉ OU SOUS-UNITÉ	PERSONNEL	LOCAUX	
						$
13	3e batterie de repérage	MONTRÉAL	A verser au cadre supplémentaire	A rayer des contrôles ou à être absorbé par d'autres unités	A conserver à l'intention de l'artillerie réorganisée et du Second bat. des services de Montréal	Voir nº 34
14	58e esc. de camp.	ASBESTOS	A verser au cadre supplémentaire	Aucun effectif	Voir nº 6	Voir nº 6
15	11e rég. des trans.	WESTMOUNT	A verser au cadre supplémentaire	A être absorbé par le 15e esc. des trans. indép. et à déménager à Westmount	A conserver	Néant
16	15e esc. des trans. indép.	TROIS-RIVIÈRES	A déménager à Westmount	A être absorbé par d'autres unités de TROIS-RIVIÈRES	Voir nº 3	Voir nº 3
17	VRC	MONTRÉAL	A verser au cadre supplémentaire	A rayer des contrôles ou à être absorbé par d'autres unités	A déclarer excédentaire ou à louer à la municipalité. Garage à évacuer et à remettre au propriétaire	17,015
18	Cie A 6 R22eR	ACTON VALE	A déménager à Saint-Hyacinthe, où se trouve l'unité d'origine	A rayer des contrôles	A évacuer et à remettre au propriétaire	1,500
19	Cie D 6 R22eR	TRACY	A déménager à Saint-Hyacinthe, où se trouve l'unité d'origine	A rayer des contrôles	A évacuer et à remettre au propriétaire	11,440
20	R de Jol	JOLIETTE	A verser au cadre supplémentaire	A rayer des contrôles	A déclarer excédentaire ou à louer à la municipalité. Entrepôt à évacuer et à remettre au propriétaire	6,907 8,927
21	Cie B	SAINT-PAUL-L'ERMITE	A verser au cadre supplémentaire	A rayer des contrôles	A évacuer et à remettre au propriétaire	5,022
22	Cie C	L'ÉPIPHANIE	A verser au cadre supplémentaire	A rayer des contrôles	A évacuer et à remettre au propriétaire	6,300
23	Cie D	SAINT-JÉRÔME	A verser au cadre supplémentaire	A être absorbé par une cie du 4 R22eR (Châteauguay-Maisonneuve) situé à SAINT-JÉRÔME	A conserver à l'intention du 4 R22eR (Châteauguay-Maisonneuve)	Néant
24	R de Mais	MONTRÉAL	A verser au cadre supplémentaire	A être absorbé par le 4 R22eR (Châteauguay-Maisonneuve)	A conserver à l'intention d'autres unités	Néant

Page (liv)						
25	Cies A et B	MONTRÉAL-NORD	A verser au cadre supplémentaire	A être absorbé par le 4 R22eR (Châteauguay-Maisonneuve)	A conserver à l'intention du 4 R22eR (Châteauguay-Maisonneuve)	Néant
26	Cie D, Fus de Sher	MAGOG	A déménager à Sherbrooke, où se trouve l'unité d'origine	A rayer des contrôles	A évacuer et à remettre au propriétaire	5,958
27	Q.G., 3e col. de l'intend. moins deux cies	MONTRÉAL	A verser au cadre supplémentaire	A rayer des contrôles ou à être absorbé par d'autres unités	A conserver à l'intention des Premiers bat. des services de Montréal	Néant
28	125e cie de l'intend.	SHERBROOKE	A verser au cadre supplémentaire	A rayer des contrôles ou à être absorbé par d'autres unités	Voir no 1	Voir no 1
29	126e cie de l'intend.	TROIS-RIVIÈRES	A verser au cadre supplémentaire	A rayer des contrôles ou à être absorbé par d'autres unités	Voir no 3	Voir no 3
30	1re cie méd. (moins deux cies)	MONTRÉAL	A verser au cadre supplémentaire	A établir deux cies pour les bat. des services de Montréal	A déclarer excédentaire ou à louer à la municipalité (1631 Delorimier)	Inconnue (Immeuble du min. des Trav. pub.)
31	53e unité dent.	MONTRÉAL	A licencier	A rayer des contrôles ou à être absorbé par une nouvelle organisation	Voir no 30	Voir no 30
32	Région du Québec, É.-m. dent. consultatif	MONTRÉAL	A licencier	A rayer des contrôles ou à être absorbé par une nouvelle organisation	Voir no 30	Voir no 30
33	3e bat. des mag. mil. moins une cie	MONTRÉAL	A verser au cadre supplémentaire	A établir une cie des mag. mil. pour le Premier bat. des services de Montréal	A conserver Voir no 27	Néant
34	2e rég. de tech. moins deux esc.	MONTRÉAL	A verser au cadre supplémentaire	A établir deux sec. pour les Premier et Second bat. des services de Montréal	A déclarer excédentaire ou à louer à la municipalité (1055-61 Grégoire)	14,610
35	24e esc. de tech.	SHERBROOKE	A verser au cadre supplémentaire	A rayer des contrôles ou à être absorbé par d'autres unités	Voir no 1	Voir no 1
36	3e cie de prév. moins deux pel.	MONTRÉAL	A verser au cadre supplémentaire	A établir deux pel. de prév. pour les bat. des services de Montréal	A conserver Voir no 27	Néant
37	101e pel. de prév.	DRUMMONDVILLE	A verser au cadre supplémentaire	A être absorbé par d'autres unités	A la disposition d'autres unités	Néant
38	102e pel. de prév.	TROIS-RIVIÈRES	A verser au cadre supplémentaire	A être absorbé par d'autres unités	Voir no 3	Voir no 3
39	Région du Québec, Unité de sél. du pers.	MONTRÉAL	A licencier	A rayer des contrôles ou à être absorbé par une nouvelle organisation	A déclarer excédentaire ou à louer à la municipalité (1179 Bleury)	20,510
40	104e dép. de l'eff.	MONTRÉAL	A licencier	A rayer des contrôles à l'exception de ceux qui peuvent être absorbés par d'autres unités	Voir no 39	Voir no 39

Page (lv)

QUARTIERS GÉNÉRAUX, UNITÉS ET SOUS-UNITÉS DE LA MILICE À DÉMÉNAGER, À VERSER À UN CADRE SUPPLEMENTAIRE OU À LICENCIER

SECTEUR DE L'EST DU QUÉBEC

Appendice 2
à l'ANNEXE A
de la Partie II du Rapport
de la Commission de
réorganisation de la Milice

NUMÉRO	QG DE GROUPE DE MILICE UNITÉ OU SOUS-UNITÉ	LOCALITÉ	DESTINATION			RÉDUCTION DES FRAIS DE LOGEMENT
			QG, UNITÉ OU SOUS-UNITÉ	PERSONNEL	LOCAUX	
						$
1	Q.G., 7e GROUPE DE MIL.	QUÉBEC	A licencier	A rayer des contrôles ou à être absorbé par d'autres unités, selon le cas	A évacuer et à remettre au propriétaire (Université Laval)	14,030
2	Q.G., 8e GROUPE DE MIL.	LÉVIS	A licencier	A rayer des contrôles ou à être absorbé par d'autres unités, selon le cas	A la disposition d'autres unités	Inconnue
3	80e batterie de camp.	NEW RICHMOND	A déménager à MONTMAGNY	A être absorbé par un pel., Cie B, Fus du St-L, à NEW RICHMOND	Conservé à l'intention d'un pel., Cie B, Fus du St-L	Néant
4	82e batterie de camp.	GASPÉ	A déménager à BEAUPORT	A être absorbé par la Cie B, Fus du St-L à GASPÉ	Conservé à l'intention de la Cie B, Fus du St-L	Néant
5	187e batterie de camp.	ARVIDA	A verser au cadre supplémentaire	A être absorbé par le R du Sag, CHICOUTIMI	A évacuer et à remettre au propriétaire	11,735
6	57e batterie de repérage	QUÉBEC	A verser au cadre supplémentaire	A être absorbé par le 6e rég. de camp.	A la disposition d'autres unités	Voir nº 13
7	RRC	QUÉBEC	A verser au cadre supplémentaire	A être absorbé par d'autres unités	A la disposition d'autres unités	Voir nº 13
8	Voltigeurs	QUÉBEC	A verser au cadre supplémentaire	A être absorbé par le bat. des services des Voltigeurs	A la disposition d'autres unités	Voir nº 13
9	Cie B, R du Sag	PORT-ALFRED	A déménager à CHICOUTIMI	Rassemblement à CHICOUTIMI	A évacuer et à remettre au prporiétaire	6,859
10	Pel., Cie A, R de Chaud	SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE	A déménager à BEAUCEVILLE, où se trouve la cie d'origine	Rassemblement à BEAUCEVILLE	A évacuer et à remettre au propriétaire	960
11	Cie B, Fus du St-L	MONTMAGNY	A déménager à GASPÉ	A être absorbé par la 80e batterie de camp. à MONTMAGNY	Conservé à l'intention de la 80e batterie de camp.	Néant
12	Pel., Cie B, Fus du St-L	MONTMAGNY	A déménager à NEW RICHMOND	A être absorbé par la 80e batterie de camp. à MONTMAGNY	Conservé à l'intention de la 80e batterie de camp.	Néant
13	2e col. de l'intend. moins une cie	QUÉBEC	A verser au cadre supplémentaire	A être absorbé par le bat. des services des Voltigeurs	A déclarer excédentaire ou à louer à la municipalité (PARC D'ARTILLERIE)	52,125
14	103e dép. de l'eff.	QUÉBEC	A licencier	A rayer des contrôles à l'exception de ceux qui peuvent être absorbés par d'autres unités	Voir nº 13	Voir nº 13

QUARTIERS GÉNÉRAUX, UNITÉS ET SOUS-UNITÉS DE LA MILICE À DÉMÉNAGER, À VERSER À UN CADRE SUPPLÉMENTAIRE OU À LICENCIER

SECTEUR DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Appendice 2
à l'ANNEXE A
de la Partie II du Rapport
de la Commission de
réorganisation de la Milice

NUMÉRO	QG DE GROUPE DE MILICE UNITÉ OU SOUS-UNITÉ	LOCALITÉ	DESTINATION			RÉDUCTION DES FRAIS DE LOGEMENT
			QG, UNITÉ OU SOUS-UNITÉ	PERSONNEL	LOCAUX	
						$
1	Q.G. du 5e gr. de Mil.	MONCTON	A licencier	A rayer des contrôles ou à être absorbé par d'autres unités, selon le cas	A la disposition d'autres unités	Inconnue
2	Q.G. du 6e gr. de Mil.	SAINT-JEAN	A licencier	A rayer des contrôles ou à être absorbé par d'autres unités, selon le cas	A la disposition d'autres unités	Inconnue
3	Q.G. d'esc. du 8 CH(M)	HAMPTON	A déménager à SUSSEX, où se trouve l'unité d'origine	Rassemblement à SUSSEX	A évacuer et à remettre au propriétaire	1,720
4	Esc. A du 8 CH(M)	PETITCODIAC	A déménager à SUSSEX. où se trouve l'unité d'origine	Rassemblement à SUSSEX	A évacuer et à remettre au propriétaire	1,000
5	12e rég. de camp. moins deux batteries	FREDERICTON	A verser au cadre supplémentaire	A rayer des contrôles ou à être absorbé par la batterie qui reste, à FREDERICTON	A la disposition d'autres unités	Inconnue
6	1er esc. de camp.	SAINT-JEAN	A verser au cadre supplémentaire	A être absorbé par d'autres unités	A la disposition d'autres unités	Inconnue
7	4e esc. indép. des trans.	MONCTON	A verser au cadre supplémentaire	A être absorbé par d'autres unités	A la disposition d'autres unités	Inconnue
8	6e esc. indép. des trans.	FREDERICTON	A verser au cadre supplémentaire	A être absorbé par d'autres unités	A la disposition d'autres unités	Inconnue
9	Cie B du 1 RNBR	ST. STEPHEN	A déménager à FREDERICTON, où se trouve l'unité d'origine	A rayer des contrôles	A déclarer excédentaire ou à louer à la municipalité	5,145
10	Peloton de la cie C du 1 RNBR	PLASTER ROCK	A déménager à GRAND FALLS, où se trouve la cie d'origine	Rassemblement à GRAND FALLS	A évacuer et à remettre au propriétaire	5,920
11	Cie A du 2 RNBR	CHATHAM	A déménager à NEWCASTLE	Rassemblement à NEWCASTLE	A déclarer excédentaire ou à louer à la municipalité	5,535
12	Cie D du 2 RNBR	DALHOUSIE	A déménager à CAMPBELLTON	Rassemblement à CAMPBELLTON	A déclarer excédentaire ou à louer à la municipalité	7,180
13	3e cie méd.	MONCTON	A verser au cadre supplémentaire	A être absorbé par d'autres unités	A la disposition d'autres unités	Inconnue
14	51e unité dent.	SAINT-JEAN	A licencier	A rayer des contrôles ou à être absorbé par un nouvel organisme	A la disposition d'autres unités	Inconnue
15	102e dép. de l'eff.	SAINT-JEAN	A licencier	A rayer des contrôles, sauf ceux qui sont aptes à être absorbés par d'autres unités	A la disposition d'autres unités	Inconnue

Page (lvii)

QUARTIERS GÉNÉRAUX, UNITÉS ET SOUS-UNITÉS DE LA MILICE À DÉMÉNAGER, À VERSER À UN CADRE SUPPLÉMENTAIRE OU À LICENCIER

SECTEUR DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE ET DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD (suite)

Appendice 2
à l'ANNEXE A
de la Partie II du Rapport
de la Commission de
réorganisation de la Milice

NUMÉRO	QG DE GROUPE DE MILICE UNITÉ OU SOUS-UNITÉ	LOCALITÉ	DESTINATION			RÉDUCTION DES FRAIS DE LOGEMENT
			QG, UNITÉ OU SOUS-UNITÉ	PERSONNEL	LOCAUX	
						$
1	Q.G. du 2e gr. de Mil.	CHARLOTTETOWN	A licencier	A rayer des contrôles ou à être absorbé par d'autres unités, selon le cas	A déclarer excédentaire ou à louer à la municipalité	34,431
2	Q.G. du 3e gr. de Mil.	SYDNEY	A licencier	A rayer des contrôles ou à être absorbé par d'autres unités, selon le cas	A la disposition d'autres unités	Inconnue
3	G.Q. du 4e gr. de Mil.	HALIFAX	A licencier	A rayer des contrôles ou à être absorbé par d'autres unités, selon le cas	A la disposition d'autres unités	Inconnue
4	Hal Rif	HALIFAX	A verser au cadre supplémentaire	A être absorbé par le bataillon des services du Hal Rif	A la disposition d'autres unités	Voir no 13
5	88e batterie de camp.	WINDSOR	A verser au cadre supplémentaire	A être absorbé par une cie du West NSR qui se trouvera à WINDSOR	Conservé à l'intention de la cie du West NSR	Néant
6	6e batterie indép. de camp.	SYDNEY	A verser au cadre supplémentaire	A être absorbé par le 2 NS Highrs	A la disposition d'autres unités	Inconnue
7	Q.G. du 5e rég. de camp. du Génie	HALIFAX	A verser au cadre supplémentaire	A rayer des contrôles ou à être absorbé par le 30e esc. de camp.	A conserver à l'intention du 30e esc. de camp.	Néant
8	6e rég. des trans. moins un esc.	HALIFAX	A verser au cadre supplémentaire	A rayer des contrôles ou à être absorbé par l'escadron qui reste	A conserver à l'intention de l'esc. des trans.	Néant
9	Cie C du 1 NS Highrs	TRURO	A déménager à AMHERST, où se trouve l'unité d'origine	A rayer des contrôles	A déclarer excédentaire ou à louer à la municipalité	6,245
10	Cie E du 1 NS Highrs	ANTIGONISH	A déménager à AMHERST, où se trouve l'unité d'origine	A rayer des contrôles	A déclarer excédentaire ou à louer à la municipalité	2,715
11	Peloton de la cie F du 1 NS Highrs	RIVER HEBERT	A déménager à AMHERST, où se trouve l'unité d'origine	Aucun effectif	Immeuble évacué	Inconnue
12	Cie B du West NSR	BRIDGETOWN	A déménager à MIDDLETON	Rassemblement à MIDDLETON	A évacuer et à remettre au propriétaire	5,505

Page (lviii)

13	Q.G. de la 1re col. de l'Int.	HALIFAX	A verser au cadre supplémentaire	A rayer des contrôles ou à être absorbé par la 110e cie de l'Int.	A déclarer excédentaire ou à louer à la municipalité	16,004
14	Deux pelotons de la 110e cie de l'Int.	CHARLOTTETOWN	A déménager à HALIFAX, où se trouve l'unité d'origine	A être absorbé par d'autres unités	Voir no 1	Voir no 1
15	État-maj. dent. consult. de la Région de l'Est	HALIFAX	A licencier	A rayer des contrôles	A la disposition d'autres unités	Inconnue
16	50e unité dent.	HALIFAX	A licencier	A rayer des contrôles ou à être absorbé par un nouvel organisme	A la disposition d'autres unités	Inconnue
17	Unité de sél. du pers. de la Région de l'Est	HALIFAX	A licencier	A rayer des contrôles ou à être absorbé par un nouvel organisme	A la disposition d'autres unités	
18	101e dép. de l'eff.	HALIFAX	A licencier	A rayer des contrôles, sauf ceux qui sont aptes à être absorbés par d'autres unité	A la disposition d'autres unités	Inconnue

A moins d'avis contraire, les militaires qui doivent assurer une aide régulière doivent avoir le grade suivant:
Unités principales: Major et SOB1
Unités secondaires: Cap et SOB2
Tous les types d'unité: Sgt é.-m. ou Sgt

Page (lix)

QUARTIERS GÉNÉRAUX, UNITÉS ET SOUS-UNITÉS DE LA MILICE À DÉMÉNAGER, À VERSER À UN CADRE SUPPLÉMENTAIRE OU À LICENCIER

SECTEUR DE TERRE-NEUVE

Appendice 2
à l'ANNEXE A
de la Partie II du Rapport
de la Commission de
réorganisation de la Milice

NUMÉRO	QG DE GROUPE DE MILICE UNITÉ OU SOUS-UNITÉ	LOCALITÉ	DESTINATION			RÉDUCTION DES FRAIS DE LOGEMENT
			QG, UNITÉ OU SOUS-UNITÉ	PERSONNEL	LOCAUX	
						$
1	Q.G. du 1er gr. de Mil.	SAINT-JEAN	A licencier	A rayer des contrôles ou à être absorbé par d'autres unités, selon le cas	A la disposition d'autres unités	Inconnue
2	Cie C du R Nfld R	BELL ISLAND	A déménager à SAINT-JEAN, où se trouve l'unité d'origine	A rayer des contrôles	A évacuer et à remettre au propriétaire	5,405
3	Deux pelotons de la 111e cie de l'Int.	SAINT-JEAN	A déménager à SYDNEY (N.-É.), où se trouve l'unité d'origine	A rayer des contrôles ou à être absorbé par d'autres unités, selon le cas	A la disposition d'autres unités	Inconnue
4	112e dép. de l'eff.	SAINT-JEAN	A licencier	A rayer des contrôles, sauf ceux qui sont aptes à être absorbés par d'autres unités	A la disposition d'autres unités	Inconnue

NOUVELLE RÉPARTITION DES UNITÉS DE LA MILICE
SECTEUR DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Appendice 3
à l'ANNEXE A
de la Partie II du Rapport
de la Commission de
réorganisation de la Milice

NUMÉRO	QG DE GROUPE DE MILICE UNITÉ OU SOUS-UNITÉ	LOCALITÉ	LOCAUX	DÉSIGNATION DE L'UNITÉ		AIDE RÉGULIÈRE			REMARQUES
				PRINCIPALE	SECONDAIRE	MAJ./CAP.	S.-O.B.1/S.-O.B.2	SERGENT D'É.-M./SERGENT	
1	Q.G. de la Mil. de la Colombie-Britannique	VANCOUVER	Q.G. du sect. de la Colombie-Britannique						L'aide et l'administration régulières doivent être assurées par le personnel du Q.G. du sect. de la Colombie-Britannique
2	BCR	VANCOUVER	Manège, rue Beatty	X		1	1	2	Devra recevoir une formation de rec.
3	BCD	VERNON	Camp Vernon	X		1	2	2	Devra recevoir une formation de rec. un seul lieut.-col. devra commander et le BCD et les RM Rang. Q.G. à être établi à Vernon. Un des sous-off. brev. devra être un sous-off. brev. de 2e cl.
4	Esc. B	KELOWNA	Manège						
5	Esc. C	PENTICTON	Manège						
6	15e rég. de camp.	VANCOUVER	Manège Bessborough	X		1	1	2	
7	85e bat. de camp.	LADNER	Poste de T.S.F. de Vancouver						
8	5e bat. de camp.	VICTORIA	Manège rue Bay			1	1	1	L'off. devra être du grade de cap. Le sous-off. brev. devra être sous-off. brev. de 2e cl. (autrefois, cette bat. était la 5e bat. moyenne indép.)
9	6e esc. de camp.	VANCOUVER-NORD	Manège		X	1	1		
10	44e esc. de camp.	TRAIL	Manège		X	1	1	2	L'off. devra avoir le grade de maj. Le sous-off. brev. devra être sous-off. brev. de 1re cl.
11	Troupe	NELSON	Manège						
12	3e esc. des transm. du sect.	VANCOUVER	Jericho Beach		X	1	1		

NOUVELLE RÉPARTITION DES UNITÉS DE LA MILICE
SECTEUR DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE (suite)

Appendice 3
à l'ANNEXE A
de la Partie II du Rapport
de la Commission de
réorganisation de la Milice

NUMÉRO	QG DE GROUPE DE MILICE UNITÉ OU SOUS-UNITÉ	LOCALITÉ	LOCAUX	DÉSIGNATION DE L'UNITÉ		AIDE RÉGULIÈRE			REMARQUES
				PRINCIPALE	SECONDAIRE	MAJ./CAP.	S.-O.B.1/S.-O.B.2	SERGENT D'É.-M SERGENT	
13	RM Rang	KAMLOOPS	Manège	X		1	1	3	Voir les remarques au nº 3
14	Pel. de mort.	MERRITT	Manège						
15	Cie A	PRINCE GEORGE	Manège			1	1		L'off. devra avoir le grade de cap. Le sous off. brev. devra être sous-off. brev. de 2e cl.
16	Cie C	SALMON ARM	Manège						
17	Cie D	REVELSTOKE	Manège						
18	Westmr R	NEW WESTMINSTER	Manège	X		1	1	2	
19	Cie B	ABBOTTSFORD	Manège						
20	SEAFORTH OF C	VANCOUVER	Manège Seaforth	X		1	1	2	
21	C Scot R	VICTORIA	Manège rue Bay	X		1	2	3	Un des sous-off. brev. devra être un sous-off. brev. de 2e cl.
22	Cie B	NANAÏMO	Empl. de camp.						
23	Cie C	COURTENAY	Empl. de camp.						
24	Ir Fus of C	VANCOUVER	Manège Seaforth	X		1	1	2	
25	Batail. des serv. de VANCOUVER	VANCOUVER	Jericho Beach	X		2	1	2	Un des off. devra être du grade de cap.
26	156e cie de l'intend.	VANCOUVER	Jericho Beach				1		Le sous-off. brev. devra être sous-off. brev. de 2e cl.
27	24e cie méd.	VANCOUVER	Jericho Beach				1		Le sous-off. brev. devra être sous-off. brev. de 2e cl.
28	Cie A, 8e batail. des mag. mil.	VANCOUVER	Jericho Beach				1		Le sous-off. brev. devra être sous-off. brev de 2e cl.

29	Esc. A, 8e rég. de techn.	VANCOUVER	Jericho Beach				1		Le sous-off. brev. devra être sous-off. brev. de 2e cl.
30	8e cie de la prév.	VANCOUVER	Jericho				1		Le sous-off. brev. devra être sous-off. brev. de 2e cl.
31	155e cie de l'intend.	VICTORIA	Manège rue Bay		X	1	1		
32	4e cie d'instr. sur les renseign.	VANCOUVER	Q.G. du secteur de la Colombie-Britannique						L'aide et l'administration régulières doivent être assurées par le personnel du Q.G. du sect. de la Colombie-Britannique
33	Sect. de la Colombie-Britannique, dét. du serv. de la sél. du pers.	VANCOUVER	Q.G. du secteur de la Colombie-Britannique						L'aide et l'administration régulières doivent être assurées par le personnel du Q.G. du sect. de la Colombie-Britannique
34	Cons. sur la Mil., pour l'int. de la Colombie-Britannique	VERNON	Manège						
35	TOTAL			9	4	16	22	23	

A moins d'avis contraire, les militaires qui doivent assurer une aide régulière doivent avoir le grade suivant:
Unités principales: Maj. et SOB1
Unités secondaires: Cap. et SOB2
Tous les types d'unités: Sgt. é.-m. ou Sgt

Page (lxiii)

NOUVELLE RÉPARTITION DES UNITÉS DE LA MILICE
SECTEUR DE L'ALBERTA

Appendice 3
à l'ANNEXE A
de la Partie II du Rapport
de la Commission de
réorganisation de la Milice

NUMÉRO	QG DE GROUPE DE MILICE UNITÉ OU SOUS-UNITÉ	LOCALITÉ	LOCAUX	DÉSIGNATION DE L'UNITÉ		AIDE RÉGULIÈRE			REMARQUES
				PRINCIPALE	SECONDAIRE	MAJ./ CAP.	S.-O.B.1/ S.-O.B.2	SERGENT D'É.-M./ SERGENT	
1	Q.G. de la Mil. d'Edmonton	EDMONTON	Q.G. du sect. de l'Alberta						L'aide et l'administration régulières doivent être assurées par le personnel du Q.G. du sect. de l'Alberta
2	Q.G. de la Mil. de Calgary	CALGARY	Q.G. de la garn. de Calgary						L'aide et l'administration régulières doivent être assurées par le personnel du Q.G. du sect. de l'Alberta et de la garn. de Calgary
3	SALH	MEDICINE HAT	Manège	X		1	1	2	
4	19D	EDMONTON	HMCS NONSUCH	X		1	2	2	Devra recevoir une formation de rec. Un des sous-off. brev. devra être sous-off. brev. de 2e cl.
5	Une troupe	CAMROSE	Champ de foire						
6	Esc. D	WETASKIWIN	Manège						
7	KO Calg. R	CALGARY	Manège Mewata	X		2	2	3	Un des officiers devra avoir le grade de cap. Un des sous-off. brev. devra être sous-off brev. de 2e cl.
8	Esc. A	GLEICHEN	Manège						
9	Esc. B	HIGH RIVER	Manège						
10	Troupe esc. C	OLDS	Manège						
11	18e rég. de camp.	LETHBRIDGE	Kenyon Field	X		1	1		
12	93e bat. de camp.	FORT McLEOD	Manège						
13	20e rég. de camp.	EDMONTON	Manège Prince de Galles	X		1	1	2	
14	78e bat. de camp.	RED DEER	Manège			1	1		
15	8e rég. du génie de camp.	LETHBRIDGE	Manège du génie	X		1	1	2	

16	25e esc. de camp.	EDMONTON	Manège Prince de Galles		X	1	1		
17	13e esc. de camp.	BROOKS	Manège		X	1	1		
18	17e esc. de camp.	KIMBERLEY	Bâtiments loués		X	1	1	1	
19	Troupe	BLAIRMORE	Manège						
20	7e esc. ind. des transm.	CALGARY	Manège Mewata		X	1	1		
21	8e esc. ind. des transm.	EDMONTON	Manège Prince de Galles		X	1	1		
22	Calg Highrs	CALGARY	Manège Mewata	X		2	2	3	
23	Cie A	VULCAN	Manège						
24	Cie C	DRUMHELLER	Bâtiment du Navy League						
25	Cie D	HANNA	Salle de la Légion						
26	L Edm R	EDMONTON	Manège Prince de Galles	X		1	1	2	
27	Cie A	VERMILLION	Manège						
28	Cie D	GRANDE PRAIRIE	Manège			1	1		
29	Batail. des serv. de Calgary	CALGARY	Lincoln Park	X		2	1	2	Un des off. devra avoir le grade de cap.
30	150e cie de l'intend.	CALGARY	Lincoln Park				1		Le sous-off. brev. devra être sous-off. brev. de 2e cl.
31	21e cie des mag. mil.	CALGARY	Lincoln Park				1		Le sous-off. brev. devra être sous-off. brev. de 2e cl.
32	6e cie des mag. mil.	CALGARY	Lincoln Park				1		Le sous-off. brev. devra être sous-off. brev. de 2e cl.
33	14e cie de la Prév.	CALGARY	Loncoln Park				1		Le sous-off. brev. devra être sous-off. brev. de 2e cl.
34	Batail. des serv. d'Edmonton	EDMONTON	Manège Prince de Galles	X		2	1	2	Un des off. devra avoir le grade de cap.
35	154e cie de l'intend.	EDMONTON	Manège Prince de Galles.				1		Le sous-off. brev. devra être sous-off. brev. de 2e cl.

Page (lxv)

NOUVELLE RÉPARTITION DES UNITÉS DE LA MILICE

SECTEUR DE L'ALBERTA (suite)

Appendice 3
à l'ANNEXE A
de la Partie II du Rapport
de la Commission de
réorganisation de la Milice

NUMÉRO	QG DE GROUPE DE MILICE UNITÉ OU SOUS-UNITÉ	LOCALITÉ	LOCAUX	DÉSIGNATION DE L'UNITÉ		AIDE RÉGULIÈRE			REMARQUES
				PRINCIPALE	SECONDAIRE	MAJ./CAP.	S.-O.B.1/S.-O.B.2	SERGENT D'É.-M./SERGENT	
36	23e cie méd.	EDMONTON	Manège Prince de Galles				1		Le sous-off. brev. devra être sous-off. brev. de 2e cl.
37	Cie A, 7 batail. des mag. mil.	EDMONTON	Manège Prince de Galles				1		Le sous-off. brev. devra être sous-off. brev. de 2e cl.
38	38e esc. de techn.	EDMONTON	Manège Prince de Galles				1		Le sous-off. brev. devra être sous-off. brev. de 2e cl.
39	15e cie de la prév.	EDMONTON	Manège Prince de Galles				1		Le sous-off. brev. devra être sous-off. brev. de 2e cl.
40	Ét.-maj. méd. consultatif de la rég. de l'ouest	Voir les remarques	Voir les remarques				1		Devra comprendre un col. et un commis. Sera établi là où se trouve l'officier le plus compétent qui sera disponible
41	Rég. de l'ouest, Q.G. dent.	Voir les remarques	Voir les remarques						Sera établi là où le personnel est disponible. Devra comprendre un col., un command. en second, un adj., un Q.-M., un aide dent. et un magas. dent. Un off. dent. et un aide dent. seront affectés à chaque unité principale.
42	32e esc. de techn.	LETHBRIDGE	Manège Kenyon Fd		X	1	1		
43	Rég. de l'ouest, unité de l'aumôn.	EDMONTON	Q.G. de la rég. de l'ouest						Devra être administré par le Q.G. de la rég. de l'ouest
44	6e cie de l'instr. sur les renseign.	EDMONTON	Manège Prince de Galles						L'aide et l'administration régulières doivent être assurées par le personnel du Q.G. du sect. de l'Alberta
45	Sect. de l'Alberta, dét. du serv. de la sél. du pers.	EDMONTON	Q.G. du sect. de l'Alberta						L'aide et l'administration régulières doivent être assurées par le personnel du Q.G. du sect. de l'Alberta
46	TOTAL			10	6	22	30	23	

A moins d'avis contraire, les militaires qui doivent assurer une aide régulière doivent avoir le grade suivant:
Unités principales: Maj. et SOB1
Unités secondaires: Cap. et SOB2
Tous les types d'unités Sgt é.-m. ou Sgt

NOUVELLE RÉPARTITION DES UNITÉS DE LA MILICE
SECTEUR DE LA SASKATCHEWAN

Appendice 3
à l'ANNEXE A
de la Partie II du Rapport
de la Commission de
réorganisation de la Milice

NUMÉRO	QG DE GROUPE DE MILICE UNITÉ OU SOUS-UNITÉ	LOCALITÉ	LOCAUX	DÉSIGNATION DE L'UNITÉ		AIDE RÉGULIÈRE			REMARQUES
				PRINCIPALE	SECONDAIRE	MAJ./CAP.	S.-O.B.1/S.-O.B.2	SERGENT D'É.-M./SERGENT	
1	Q.G. de la Mil. de la Saskatchewan	REGINA	Q.G. du Sect. de la Saskatchewan						L'aide et l'administration régulières doivent être assurées par le personnel du Q.G. du sect. de la Saskatchewan
2	Sask D	MOOSE JAW	Manège	X		1	1	2	Deviendra unité de reconnaissance
3	14 H	SWIFT CURRENT	Manège	X		1	1	2	Deviendra unité de reconnaissance
4	Esc. B	MAPLE CREEK	Manège						
5	10e rég. de camp.	REGINA	Manège	X		1	2	3	
6	65e bat. de camp.	GRENFELL	Manège						
7	76e bat. de camp.	INDIAN HEAD	Manège						
8	53e rég. de camp.	YORKTON	Manège	X		1	2	3	
9	Troupe B, 64e bat. de camp.	KAMSACK	Manège						
10	162e bat. de camp.	MELVILLE	Mag. et garage loués						
11	44e bat. de camp. indép.	PRINCE ALBERT	Manège		X	1	1	1	
12	14e esc. de camp.	REGINA	Manège		X	1	1		
13	2e esc. des transm. indép.	REGINA	Manège		X	1	1		
14	Regina Rif	PEGINA	Manège	X		1	1	2	
15	Cie B	FORT QU'APPELLE							
16	1 N SASK R	PRINCE ALBERT	Manège	X		2	2	3	
17	Cie A	NORTH BATTLEFORD	Manège						

NOUVELLE RÉPARTITION DES UNITÉS DE LA MILICE

SECTEUR DE LA SASKATCHEWAN (suite)

Appendice 3
à l'ANNEXE A
de la Partie II du Rapport
de la Commission de
réorganisation de la Milice

NUMÉRO	QG DE GROUPE DE MILICE UNITÉ OU SOUS-UNITÉ	LOCALITÉ	LOCAUX	DÉSIGNATION DE L'UNITÉ		AIDE RÉGULIÈRE			REMARQUES
				PRINCIPALE	SECONDAIRE	MAJ./ CAP.	S.-O.B.1/ S.-O.B.2	SERGENT D'É.-M./ SERGENT	
18	Cie B	MELFORT							
19	Cie C	LLOYDMINSTER	Manège						
20	2 N SASK R	SASKATOON	Manège	X		1	1	2	
21	S SASK R	ESTEVAN	Manège		X	1	1		
22	Batail. des serv. de REGINA	REGINA	Manège	X		2	1	2	Un des off. devra avoir le grade de cap.
23	142e cie de l'intend.	REGINA	Manège				1		Le sous-off. brev. devra être sous-off. brev. de 2e cl.
24	Pel. des transp.	MOOSE JAW	Manège					1	Devra avoir le grade de serg.-chef
25	19e cie méd.	REGINA	Manège				1		Le sous-off. brev. devra être sous-off. brev. de 2e cl.
26	Deux pels.	MOOSE JAW	Manège						
27	5e cie des mag. mil.	REGINA	Manège				1		Le sous-off. brev. devra être sous-off. brev. de 2e cl.
28	20e cie méd.	SASKATOON	Manège		X		1		
29	37e esc. de techn.	SASKATOON	Manège		X	1	1		
30	Sect. de la Saskatchewan dét. du serv. de la sél. du pers.	REGINA	Q.G. du sect. de la Saskatchewan						L'aide et l'administration régulières doivent être assurées par le personnel du Q.G. du sect. de la Saskatchewan
31	Cons. sur la Mil. pour le nord de la Saskatchewan	SASKATOON	Manège						
32	TOTAL			8	6	15	20	21	

A moins d'avis contraire, les militaires qui doivent assurer une aide régulière doivent avoir le grade suivant:
Unités principales: Maj. et SOB1
Unités secondaires: Cap. et SOB2
Tous les types d'unités: Serg. é.-m. ou Sgt

NOUVELLE RÉPARTITION DES UNITÉS DE LA MILICE

SECTEUR DU MANITOBA

Appendice 3
à l'ANNEXE A
de la Partie II du Rapport
de la Commission de
réorganisation de la Milice

NUMÉRO	QG DE GROUPE DE MILICE UNITÉ OU SOUS-UNITÉ	LOCALITÉ	LOCAUX	DÉSIGNATION DE L'UNITÉ		AIDE RÉGULIÈRE			REMARQUES
				PRINCIPALE	SECONDAIRE	MAJ./CAP.	S.-O.B.1/S.-O.B.2	SERGENT D'É.-M./SERGENT	
1	Q.G. de la Milice du Man.	WINNIPEG	Q.G. du Secteur du Man.						L'aide et l'administration régulières doivent être assurées par le personnel du Q.G. de Sect. du Man.
2	FGH (M)	WINNIPEG	Fort Osborne	X		1	1	2	
3	Esc.	PORTAGE-LA-PRAIRIE	Manège						
4	26e Rég. de camp. (autom.) & 71e Batt. de camp.	BRANDON	Manège	X		2	2	3	Un des officiers soit être capitaine. Un des sous-officiers brevetés doit être SOB2
5	70e Batt. de camp.	DAUPHIN	Manège						
6	38e Batt. de camp.	NEEPAWA	Manège						
7	Batt. de camp.	MINNEDOSA	Manège						
8	Batt. de camp.	VIRDEN	Manège						
9	21e Esc. de camp.	FLIN FLON	Manège		X	1	1		
10	46e Esc. de camp.	PINE FALLS	Manège		X	1	1		
11	10e Esc. des transm. ind.	WINNIPEG	Manège Minto		X	1	1		
12	R Wpg Rif	WINNIPEG	Manège Minto	X		1	1	2	
13	Camerons of C	WINNIPEG	Manège McGregor	X		1	1	2	
14	Bat. des services, Winnipeg	WINNIPEG	Manège Minto	X		2	1	2	Un des officiers doit être capitaine
15	140e Cie de l'INT.	WINNIPEG	Manège Minto				1		
16	18e Cie méd.	WINNIPEG	Manège Minto				1		
17	Cie A du 6e Bat. des mag. mil.	WINNIPEG	Manège Minto				1		

Page (lxix)

NOUVELLE RÉPARTITION DES UNITÉS DE LA MILICE

SECTEUR DU MANITOBA (suite)

Appendice 3
à l'ANNEXE A
de la Partie II du Rapport
de la Commission de
réorganisation de la Milice

NUMÉRO	QG DE GROUPE DE MILICE UNITÉ OU SOUS-UNITÉ	LOCALITÉ	LOCAUX	DÉSIGNATION DE L'UNITÉ		AIDE RÉGULIÈRE			REMARQUES
				PRINCIPALE	SECONDAIRE	MAJ./CAP.	S.-O.B.1/S.-O.B.2	SERGENT D'É.-M./SERGENT	
18	Esc. A du 7e Rég. de techn.	WINNIPEG	Manège Minto				1		
19	13e Cie de PRÉV.	WINNIPEG	Manège Minto				1		
20	5e Cie d'inst. des RENS.	WINNIPEG	Fort Osborne						L'aide et l'administration régulières doivent être assurées par le personnel du Q.G. du Sect. du Man.
21	Dét. de sélect. du pers. du Sect. du Man.	WINNIPEG	Fort Osborne						L'aide et l'administration régulières doivent être assurées par le personnel du Q.G. du Sect. du Man.
22	TOTAUX			5	3	10	14	11	

A moins d'avis contraire, les militaires qui doivent assurer une aide régulière doivent avoir le grade suivant:
Unités principales: Major et SOB1
Unités secondaires: Cap. et SOB2
Tous les types d'unités: Sgt é.-m. et Sgt

NOUVELLE RÉPARTITION DES UNITÉS DE LA MILICE
SECTEUR DE L'OUEST DE L'ONTARIO

Appendice 3
à l'ANNEXE A
de la Partie II du Rapport
de la Commission de
réorganisation de la Milice

NUMÉRO	QG DE GROUPE DE MILICE UNITÉ OU SOUS-UNITÉ	LOCALITÉ	LOCAUX	DÉSIGNATION DE L'UNITÉ		AIDE RÉGULIÈRE			REMARQUES
				PRINCIPALE	SECONDAIRE	MAJ./CAP	S.-O.B.1/S.-O.B.2	SERGENT D'É.-M./SERGENT	
1	Q.G. de MIL. de l'Ouest de l'ONT.	LONDON	Q.G. du Sect. de l'OUEST de l'ONT.						Le logement et l'administration doivent être fournis par le personnel du Q.G. du Sect. de l'OUEST de l'ONT.
2	1H	LONDON	Manège de la rue Dundas	X		1	1	2	
3	Windsor R	WINDOSR	Manège	X		1	1	2	Doit être formé à la reconnaissance
4	Elgin R	ST THOMAS	Manège	X		1	1	2	Désigné comme unité de livraison blindée, mais devra suivre son instruction avec des chars de combat
5	11e Rég. de camp.	GUELPH	Manège	X		1	1	2	
6	21e Rég. de camp.	WINGHAM	Manège	X		1	2	3	Un des sous-officiers brevetés devra être SOB2
7	97e Batt. de camp.	WALKERTON	Manège						
8	100e Batt. de camp.	LISTOWELL	Manège						
9	56e Rég. de camp.	BRANTFORD	Manège	X		1	1	2	
10	69e Batt. de camp.	SIMCOE	Manège						
11	7e Esc. de camp.	LONDON	Manège de la rue Dundas		X	1	1		
12	48e Esc. de camp.	GALT	Manège		X	1	1		
13	Esc. du 9e Rég. des transm.	LONDON	Manège de la rue Dundas		X	1	1		
14	3 RCR	LONDON	Manège de la rue Dundas	X		1	2	3	Un des sous-officiers brevetés devra être SOB2
15	Cies A & B	WOODSTOCK	Manège						
16	Cie	STRATFORD	Manège						

Page (lxxi)

NOUVELLE RÉPARTITION DES UNITÉS DE LA MILICE

SECTEUR DE L'OUEST DE L'ONTARIO (suite)

Appendice 3
à l'ANNEXE A
de la Partie II du Rapport
de la Commission de
réorganisation de la Milice

NUMÉRO	QG DE GROUPE DE MILICE UNITÉ OU SOUS-UNITÉ	LOCALITÉ	LOCAUX	DÉSIGNATION DE L'UNITÉ		AIDE RÉGULIÈRE			REMARQUES
				PRINCIPALE	SECONDAIRE	MAJ./ CAP.	S.-O.B.1/ S.-O.B.2	SERGENT D'É.-M./ SERGENT	
17	Bat. d'inf.	GALT	Manège	X		1	1	2	Bataillon d'infanterie doit être formé par la fusion du HLI of C et du SF of C. Nom à choisir par les unités en cause
18	Deux Cies	KITCHENER	Manège de la rue Victoria						
19	1 E&K Scot	WINDSOR	Manège	X		1	1	2	
20	2 E&K Scot	CHATHAM	Manège	X		1	1	2	
21	Cie	SARNIA	Immeuble du min. des Trav. pub.						
22	Bat. des serv., London	LONDON	HMCS Prevost	X		2	1	2	Un des officiers doit être capitaine
23	Cie de l'INT.	LONDON	HMCS Prevost				1		Le sous-officier breveté doit être SOB2
24	15e Cie méd.	LONDON	HCMS Prevost				1		Le sous-officier breveté doit être SOB2
25	Cie A du 5e Bat. des mag. mil.	LONDON	HCMS Prevost				1		Le sous-officier breveté doit être SOB2
26	6e Cie de PRÉV.	LONDON	HCMS Prevost				1		Le sous-officier breveté doit être SOB2
27	12e Cie méd.	KITCHENER	Manège de la rue Victoria		X		1		Le sous-officier breveté doit être SOB2
28	39e Esc. de techn.	WINDSOR	HCMS Hunter		X	1	1		
29	TOTAUX			11	5	16	22	24	

A moins d'avis contraire, les militaires qui doivent assurer une aide régulière doivent avoir le grade suivant:
Unités principales: Major et SOB1
Unités secondaires: Cap. et SOB2
Tous les types d'unités: Sgt é.-m. et Sgt

NOUVELLE RÉPARTITION DES UNITÉS DE LA MILICE
SECTEUR DU CENTRE DE L'ONTARIO

Appendice 3
à l'ANNEXE A
de la Partie II du Rapport
de la Commission de
réorganisation de la Milice

NUMÉRO	QG DE GROUPE DE MILICE UNITÉ OU SOUS-UNITÉ	LOCALITÉ	LOCAUX	DÉSIGNATION DE L'UNITÉ		AIDE RÉGULIÈRE			REMARQUES
				PRINCIPALE	SECONDAIRE	MAJ./CAP.	S.-O.B.1/S.-O.B.2	SERGENT D'É.-M./SERGENT	
1	Q. G. de MIL,, Toronto	TORONTO	Locaux de la rue College en attendant que ceux de Moss Park soient prêts						L'aide et l'administration régulières doivent être assurées par le personnel du Q.G. du Sect. du Centre de l'ONT.
2	Q.G. de MIL., Hamilton	HAMILTON	Manège de la rue James						L'aide et l'administration régulières doivent être assurées par le personnel du Q.G. du Sect. du Centre de l'ONT.
3	GGHG	TORONTO	Manège Denison	X		1	1	2	Doit être formé à la reconnaissance
4	Grey & Sim For	OWEN SOUND	Manège	X		1	2	3	Un des sous-officiers brevetés doit être SOB2
5	Esc. B	BARRIE	Manège						
6	Esc. C	MIDLAND	Manège						
7	Ont R	OSHAWA	Manège	X		1	1	2	
8	QY Rang	TORONTO	Manège	X		1	2	3	Doit être formé à la reconnaissance; un sous-officier doit être SOB2
9	Esc. B	NEWMARKET	Manoir York loué						
10	Esc. C	AURORA	Manège						
11	8e Rég. de camp.	HAMILTON	Manège de la rue James	X		2	2	3	Un des officiers doit être capitaine. Un des sous-officiers brevetés doit être SOB2
12	102e Batt. de camp.	DUNDAS	Manège						
13	10e Batt. de camp.	ST CATHARINES	Manège de la rue Lake						
14	171e Batt. de camp.	FORT ERIE	Usine Louée						

Page (lxxiii)

NOUVELLE RÉPARTITION DES UNITÉS DE LA MILICE

SECTEUR DU CENTRE DE L'ONTARIO (Suite)

Appendice 3
à l'ANNEXE A
de la Partie II du Rapport
de la Commission de
réorganisation de la Milice

NUMÉRO	QG DE GROUPE DE MILICE UNITÉ OU SOUS-UNITÉ	LOCALITÉ	LOCAUX	DÉSIGNATION DE L'UNITÉ		AIDE RÉGULIÈRE			REMARQUES
				PRINCIPALE	SECONDAIRE	MAJ./CAP.	S.-O.B.1/S.-O.B.2	SERGENT D'É.-M./SERGENT	
15	172e Batt. de camp.	NIAGARA FALLS	Manège						
16	29e Rég. de camp.	TORONTO	Locaux de la rue Richmond en attendant que ceux de Moss Park soient prêts	X		1	1	2	
17	49e Règ. de camp.	SAULT-STE-MARIE	Manège	X		1	1	2	
18	2e Rég. de techn. de camp.	TORONTO	Fort York	X		1	1	2	
19	8e Esc. de camp.	NORTH BAY	Manège-baraquement		X	1	1		
20	2e Rég. des transm.	TORONTO	Locaux de la rue College en attendant que ceux de Moss Park soient prêts	X		1	1	2	
21	Tr.	NEWMARKET	Manoir York loué						
22	1er Esc. des transm. indép.	HAMILTON	Manège de la rue James		X	1	1		
23	3 QRC of C	TORONTO	Locaux de la rue Richmond en attendant que ceux de Moss Park soient prêts	X		1	1	2	
24	R Regt of C	TORONTO	Fort York	X		1	1	2	
25	RHLI	HAMILTON	Manège de la rue James	X		1	1	2	

26	Linc & Welld R	ST CATHARINES	Manège de la rue Lake	X	1	2	3	Un des sous-officiers brevetés doit être SOB2
27	Cie C	FORT ERIE	Usine louée					
28	Cie D	NIAGARA FALLS	Manège					
29	Lorne Scots	BRAMPTON	Manège	X	2	2	3	Un des officiers doit être capitaine; un des sous-officiers brevetés doit être SOB2
30	Cie A	PORT CREDIT	Immeuble des Cdn Arsenals					
31	Cie B	OAKVILLE	Manège					
32	Cie C	GEORGETOWN	Manège					
33	Cie D	ORANGEVILLE	Ancienne église					
34	48 Highrs	TORONTO	Locaux de Fort York en attendant que ceux de Moss Park soient prêts	X	1	1	2	
35	Alq R	NORTH BAY	Manège-baraquement	X	2	2	3	Ancienne unité blindée qui doit devenir unité d'infanterie. Un des officiers doit être capitaine; le sous-officier breveté doit être SOB2
36	Esc. A	KAPUSKASING	Baraquement du min. des TRANSP.					
37	Esc. B	KIRKLAND LAKE	Bureau de poste					
38	Esc. C	HAILEYBURY	Ancien stade					
39	Esc. D	TIMMINS	Ancien stade					
40	A & S HC	HAMILTON	Manège de la rue James	X	1	1	2	
41	Lake Sup Scot R	PORT ARTHUR	Manège	X	1	2	3	Un des sous-officiers brevetés doit être SOB2
42	Cie A	FORT WILLIAM	Loge maçonnique					
43	Cie C	ATITOKAN	Immeuble fédéral					

Page (lxxv)

NOUVELLE RÉPARTITION DES UNITÉS DE LA MILICE
SECTEUR DU CENTRE DE L'ONTARIO (suite)

Appendice 3
à l'ANNEXE A
de la Partie II du Rapport
de la Commission de
réorganisation de la Milice

NUMÉRO	QG DE GROUPE DE MILICE UNITÉ OU SOUS-UNITÉ	LOCALITÉ	LOCAUX	DÉSIGNATION DE L'UNITÉ		AIDE RÉGULIÈRE			REMARQUES
				PRINCIPALE	SECONDAIRE	MAJ./ CAP.	S.-O.B.1/ S.-O.B.2	SERGENT D'É.-M./ SERGENT	
44	Tor Scot R	TORONTO	Fort York	X		1	1	2	
45	IR RC	TORONTO	Fort York	X		1	1	2	
46	Bat. d'inf.	SUDBURY	Salle louée	X		1	1	2	
47	1er Bat. des serv., Toronto	TORONTO	Manège Denison	X		2	1	2	Un des officiers doit être capitaine
48	Deux Cies de l'INT.	TORONTO	Manège Denison				1		Le sous-officier breveté doit être SOB2
49	Deux Esc. du GEM	TORONTO	Manège Denison				1		Le sous-officier breveté doit être SOB2
50	2e Bat. des serv., Toronto	TORONTO	Locaux de la rue College en attendant que ceux de Moss Park soient prêts	X		2	1	2	Un des officiers doit être capitaine
51	26e Cie méd.	TORONTO	Locaux de la rue College en attendant que ceux de Moss Park soient prêts				1		Le sous-officier breveté doit être SOB2
52	Deux Cies des mag. mil.	TORONTO	Locaux de la rue College en attendant que ceux de Moss Park soient prêts				1		Le sous-officier breveté doit être SOB2
53	2e Cie de PRÉV.	TORONTO	Locaux de la rue College en attendant que ceux de Moss Park soient prêts				1		Le sous-officier breveté doit être SOB2

54	Pel.	MARKHAM							
55	Bat. des serv., Hamilton	HAMILTON	Manège de la rue James	X		2	1	2	Un des officiers doit être capitaine
56	133e Cie de l'INT.	HAMILTON	Manège de la rue James				1		Le sous-officier breveté doit être SOB2
57	16e Cie méd.	HAMILTON	Manège de la rue James				1		Le sous-officier breveté doit être SOB2
58	4e Cie des mag. mil.	HAMILTON	Manège de la rue James				1		Le sous-officier breveté doit être SOB2
59	Esc. du GEM	HAMILTON	Manège de la rue James						
60	Bat. des serv., Port Arthur	PORT-ARTHUR	Manège	X		2	1	2	Un des officiers doit être capitaine
61	138e Cie de l'INT.	PORT-ARTHUR	Manège				1		Le sous-officier breveté doit être SOB2
62	17e Cie méd.	PORT-ARTHUR	Manège				1		Le sous-officer breveté doit être SOB2
63	35e Esc. de techn.	PORT-ARTHUR	Manège				1		Le sous-officier breveté doit être SOB2
64	13e Cie méd.	OWEN SOUND	Manège		X		1		
65	Ét.-maj. méd. consult. de la Rég. du Centre	Voir remarques	Voir remarques	—	—	—	—	—	Devra comprendre un colonel et un commis. Choisir le lieu en fonction du nombre d'officiers disponibles les plus aptes.
66	Q.G. dent. de la Rég. du Centre	Voir remarques	Voir remarques	—	—	—	—	—	Choisir le lieu en fonction de la quantité de personnel disponible. Doit comprendre un colonel, 2 commandants en second, un adjudant quartier-maître, un aide dentaire et un magasinier dentaire. Un officier dentaire et un aide dentaire seront adjoints à chaque unité principale.
67	30e Esc. de techn.	ST. CATHARINES	Manège de la rue Lake		X	1	1		
68	33e Esc. de techn.	SUDBURY	Usine louée		X	1	1	1	
69	Deux tr.	ESPANOLA	Salle de réunion louée						
70	34e Esc. de techn.	SAULT-STE-MARIE	Manège		X	1	1		
71	Unité des aumôn. de la Rég. du Centre	OAKVILLE	Q.G. de la Rég. du Centre						Administrée par le Q.G. de la Rég. du Centre

Page (lxxvii)

NOUVELLE RÉPARTITION DES UNITÉS DE LA MILICE
SECTEUR DU CENTRE DE L'ONTARIO (suite)

Appendice 3
à l'ANNEXE A
de la Partie II du Rapport
de la Commission de
réorganisation de la Milice

NUMÉRO	QG DE GROUPE DE MILICE UNITÉ OU SOUS-UNITÉ	LOCALITÉ	LOCAUX	DÉSIGNATION DE L'UNITÉ		AIDE RÉGULIÈRE			REMARQUES
				PRINCIPALE	SECONDAIRE	MAJ./CAP.	S.-O.B.1/S.-O.B.2	SERGENT D'É.-M./SERGENT	
72	2e Cie d'instr. des RENS.	TORONTO	Locaux de la rue Collège						L'aide et l'administration régulières doivent être assurées par le personnel du Q.-G. du Sect. du Centre de l'ONT.
73	Dét. de sélect. du pers. du Centre de l'ONT.	OAKVILLE	Q.G. du Sect. du Centre de l'ONT.						
74	Conseil. de la Mil. pour le Nord de l'ONT.	SAULT-STE-MARIE	Manège						
75	TOTAUX			25	6	37	49	58	

A moins d'avis contraire, les militaires qui doivent assurer une aide régulière doivent avoir le grade suivant:
Unités principales: Major et SOB1
Unités secondaires: Cap. et SOB2
Tous les types d'unités: Sgt é.-m. et Sgt

NOUVELLE RÉPARTITION DES UNITÉS DE LA MILICE
SECTEUR DE L'EST DE L'ONTARIO

Appendice 3
à l'ANNEXE A
de la Partie II du Rapport
de la Commission de
réorganisation de la Milice

NUMÉRO	QG DE GROUPE DE MILICE UNITÉ OU SOUS-UNITÉ	LOCALITÉ	LOCAUX	DÉSIGNATION DE L'UNITÉ		AIDE RÉGULIÈRE			REMARQUES
				PRINCIPALE	SECONDAIRE	MAJ./CAP.	S.-O.B.1/S.-O.B.2	SERGENT D'É.-M./SERGENT	
1	Q.G. de Mil. de l'Est de l'Ont.	OTTAWA ou KINGSTON	Q.G. du Secteur de l'Est de l'Ont.						L'aide et l'administration régulières doivent être assurées par le personnel du Q.G. du Secteur de l'Est de l'Ont.
2	R de HULL	HULL	Manège	X		1	1	2	
3	30e Rég. de camp.	OTTAWA	HMCS CARLETON	X		1	1	2	
4	3e Rég. des trans.	OTTAWA	Manège des Transmissions, rue Cartier	X		1	1	2	
5	Escadron	KEMPTVILLE	Manège						
6	GGFG	OTTAWA	Salle d'exercices, Square Cartier	X		1	1	2	
7	PWOR	KINGSTON	Manège	X		1	1	2	
8	Hast & PER	BELLEVILLE	Manège	X		2	2	3	L'un des officiers doit être un cap. L'un des sous-officiers brevetés doit être un SOB2
9	Cie B	MADOC	Manège						
10	Cie D	PICTON	Manège						
11	Cie	NAPANEE	Manège						
12	Brock Rif	BROCKVILLE	Manège	X		1	1	2	
13	L & R Scot R	PEMBROKE	Manège	X		1	2	3	L'un des sous-officiers brevetés doit être un SOB2
14	Cie A	RENFREW	Manège						
15	Cie C	CARLETON PLACE	Manège						
16	SD & C Highrs	CORNWALL	Manège	X		1	1	2	

Page (lxxix)

NOUVELLE RÉPARTITION DES UNITÉS DE LA MILICE
SECTEUR DE L'EST DE L'ONTARIO (suite)

Appendice 3
à l'ANNEXE A
de la Partie II du Rapport
de la Commission de
réorganisation de la Milice

NUMÉRO	QG DE GROUPE DE MILICE UNITÉ OU SOUS-UNITÉ	LOCALITÉ	LOCAUX	DÉSIGNATION DE L'UNITÉ		AIDE RÉGULIÈRE			REMARQUES
				PRINCIPALE	SECONDAIRE	MAJ./CAP.	S.-O.B.1/S.-O.B.2	SERGENT D'É.-M./SERGENT	
17	CH of O	OTTAWA	Salle d'exercices, Square Cartier	X		1	1	2	
18	Prince of Wales Rangers	PETERBOROUGH	Manège	X		1	2	3	L'un des sous-officiers brevetés doit êt un SOB2
19	Cie	LINDSAY	Manège						
20	Cie	COBOURG	Manège						
21	Bataillon des services d'Ottawa	OTTAWA	Maison Wallace	X		2	1	2	L'un des officiers doit être un cap.
22	130e Cie de l'Int.	OTTAWA	Maison Wallace				1		Le sous-officier breveté doit être un SOB2
23	10e Cie méd.	OTTAWA	Maison Wallace				1		
24	3e Cie des mag. mil.	OTTAWA	Maison Wallace				1		
25	Pel. de la Prév.	OTTAWA	Maison Wallace				1		
26	28e Esc. de tech.	PETERBOROUGH	Manège		X	1	1		
27	Dét. de sél. du pers, Secteur de l'Est de l'Ont.	OTTAWA ou KINGSTON	Q.G. Secteur de l'Est de l'Ont.						L'aide et l'administration régulières doivent être assurées par le personnel du Q.G. du Secteur de l'Est de l'Ont.
28	TOTAUX			12	1	15	20	27	

A moins d'avis contraire, les militaires qui doivent assurer une aide régulière doivent avoir le grade suivant:
Unités principales: Majors et SOB1
Unités secondaires: Cap. et SOB1
Tous les types d'unité: Sgt é.-m. ou Sgt

NOUVELLE RÉPARTITION DES UNITÉS DE LA MILICE
SECTEUR DE L'OUEST DU QUÉBEC

Appendice 3
à l'ANNEXE A
de la Partie II du Rapport
de la Commission de
réorganisation de la Milice

NUMÉRO	QG DE GROUPE DE MILICE UNITÉ OU SOUS-UNITÉ	LOCALITÉ	LOCAUX	DÉSIGNATION DE L'UNITÉ		AIDE RÉGULIÈRE			REMARQUES
				PRINCIPALE	SECONDAIRE	MAJ./CAP.	S.-O.B.1/S.-O.B.2	SERGENT D'É.-M./SERGENT	
1	Q.G. de Mil. de Montréal	MONTRÉAL	Q.G., Rég. du Québec						L'aide et l'administration régulières doivent être assurées par le personnel du Q.G. de la Région du Québec
2	Q.G. de Mil. de Sherbrooke	SHERBROOKE	Manège, rue Belvédère						L'aide et l'administration régulières doivent être assurées par le personnel du Q.G. de la Région du Québec
3	TRR	TROIS-RIVIÈRES	Manège, 574, Saint-François	X		1	1	2	
4	RCH	MONTRÉAL	Manège, 4185, Côte-des-Neiges	X		1	2	3	
5	Esc. A	SAINT-JEAN	Manège						
6	Esc. B	LONGUEUIL	Manège						
7	27e Rég. de camp.	COWANSVILLE	Manège	X		1	2	3	
8	24e Batt. de camp.	GRANBY	Salle d'exercices						
9	35e Batt. de camp.	FARNHAM	Salle d'exercices						
10	5e Batt. de camp.	MONTRÉAL	Manège de la rue Craig		X	1	1	1	
11	46e Rég. de camp.	DRUMMONDVILLE	Manège	X		1	2	3	
12	72e Batt. de camp.	COATICOOK	Manège						
13	73e Batt. de camp.	VICTORIAVILLE	Hangar						
14	62e Rég.. de camp.	SHAWINIGAN	Manège	X		1	1	2	
15	2e Batt. de camp.	MONTRÉAL	Manège de la rue Craig		X	1	1		

Page (lxxxi)

Appendice 3
à l'ANNEXE A
de la Partie II du Rapport
de la Commission de
réorganisation de la Milice

NOUVELLE RÉPARTITION DES UNITÉS DE LA MILICE
SECTEUR DE L'OUEST DU QUÉBEC (suite)

NUMÉRO	QG DE GROUPE DE MILICE UNITÉ OU SOUS-UNITÉ	LOCALITÉ	LOCAUX	DÉSIGNATION DE L'UNITÉ		AIDE RÉGULIÈRE			REMARQUES
				PRINCIPALE	SECONDAIRE	MAJ./ CAP.	S.-O.B.1/ S.-O.B.2	SERGENT D'É.-M./ SERGENT	
16	3e Rég. de camp. du Génie	WESTMOUNT	Manège 1-3 Hillside	X		1	1	2	
17	9e Esc. de camp.	NORANDA	Ancienne église		X	1	1		
18	57e Esc. de camp.	SAINT-HILAIRE	Manège loué		X	1	1		
19	15e Esc. indép. des trans.	WESTMOUNT	Manège 1-3 Hillside		X	1	1		
20	14e Esc. indép. des trans.	SHERBROOKE	Manège Rue Belvédère		X	1	1		
21	CGG	MONTRÉAL	Manège 4171, Esplanade	X		1	1	2	
22	3 RHC	MONTRÉAL	Manège 2067 Bleury	X		1	1	2	
23	4 R22eR (CHÂTEAUGUAY-MAISONNEUVE)	MONTRÉAL	Manège 4600, Lacombe	X		2	2	3	
24	Cies A & B	MONTRÉAL-NORD	Manège 760, Saint-Zotique						
25	Cie	VALLEYFIELD	Manège loué						
26	Cie	SAINT-JÉRÔME	Manège						
27	6 R22eR	SAINT-HYACINTHE	Manège	X		1	1	2	
28	Cie A	SAINT-JEAN	Manège						
29	Fus MR	MONTRÉAL	Manège 3721, Henri-Julien	X		1	1	2	
30	Fus de Sher	SHERBROOKE	Manège Rue Belvédère	X		1	1	2	

31	RMR	MONTRÉAL	Manège 4625, Sainte-Catherine-Ouest	X		1	1	2	
32	Cie D 32	SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE	Salle-d'exercices louée						
33	Premier Bataillon des services de Montréal	MONTREAL	Manège BEL AIR	X		2	1	2	L'un des off. doit être un cap.
34	Cie de l'Int.	MONTRÉAL	Manège BEL AIR				1		Le SOB doit être un SOB2
35	1re Cie du bataillon méd.	MONTRÉAL	Manège BEL AIR				1		Le SOB doit être un SOB2
36	Cie A, 3e bataillon des Mag. mil.	MONTRÉAL	Manège BEL AIR				1		Le SOB doit être un SOB2
37	Exc. A, 2e rég. des tech.	MONTRÉAL	Manège BEL AIR				1		Ls SOB doit être un SOB2
38	3e pel., cie de la prév.	MONTRÉAL	Manège BEL AIR				1		Le SOB doit être un SOB2
39	Deuxième bataillon des serv. de Montréal	MONTRÉAL	Manège de la rue Craig	X		2	1	2	L'un des off. doit être un cap.
40	Cie de l'Int.	MONTRÉAL	Manège de la rue Craig				1		Ls SOB doit être un SOB2
41	Cie du 1er bataillon méd.	MONTRÉAL	Manège de la rue Craig				1		Le SOB doit être un SOB2
42	8e Cie des Mag. mil.	SAINTE-THÉRÈSE	Manège de la rue Craig				1		Le SOB doit être un SOB2
43	Esc. B, 2e Rég. des tech.	MONTRÉAL	Manège de la rue Craig				1		Le SOB doit être un SOB2
44	Pel. de la cie de prév.	MONTRÉAL	Manège de la rue Craig				1		Le SOB doit être un SOB2
45	8e Cie méd.	SHERBROOKE	Manège rue Belvédère		X		1		
46	État-Major méd. consult. Région du Québec	Voir Remarques	Voir Remarques						Doit comprendre un colonel et un commis. Choisir le lieu où se trouve l'officier disponible le plus apte.
47	Q.G. dentaire Région du Québec	Voir Remarques	Voir Remarques						Choisir l'endroit où se trouve le personnel disponible. Doit comprendre un colonel, un commandant en second, un adjudant quartier-maître, un aide dentaire et un magasinier dentaire. Attacher un dentiste militaire et un adjoint à chaque unité principale.

Page (lxxxiii)

NOUVELLE RÉPARTITION DES UNITÉS DE LA MILICE

SECTEUR DE L'OUEST DU QUÉBEC (suite)

Appendice 3
à l'ANNEXE A
de la Partie II du Rapport
de la Commission de
réorganisation de la Milice

NUMÉRO	QG DE GROUPE DE MILICE UNITÉ OU SOUS-UNITÉ	LOCALITÉ	LOCAUX	DÉSIGNATION DE L'UNITÉ		AIDE RÉGULIÈRE			REMARQUES
				PRINCIPALE	SECONDAIRE	MAJ./CAP.	S.-O.B.1/S.-O.B.2	SERGENT D'É.-M./SERGENT	
48	22e Esc. de tech.	CAP-DE-LA-MADELEINE	Manège		X	1	1		
49	Unité de l'aum. Région du Québec	MONTRÉAL	Q.G. Région du Québec						L'aide et l'administration régulières doivent être assurées par le personnel du Q.G. de la Région du Québec
50	1re Cie d'inst. sur les rens.	MONTRÉAL	Q.G. Région du Québec						L'aide et l'administration régulières doivent être assurées par le personnel du Q.G. de la Région du Québec
51	Dét. de sél. du pers., Secteur de l'Ouest du Québec	MONTRÉAL	Q.G. Région du Québec						L'aide et l'administration régulières doivent être assurées par le personnel du Q.G. de la Région du Québec
52	Conseiller de la Milice, Trois-Rivières	TROIS-RIVIÈRES	Manège 574, Saint-François						
53	TOTAUX			15	8	25	37	35	

A moins d'avis contraire, les militaires qui doivent assurer une aide régulière doivent avoir le grade suivant:
Unités principales: Majors et SOB1
Unités secondaires: Cap. et SOB2
Tous les types d'unité: Sgt. é.-m. ou Sgt

NOUVELLE RÉPARTITION DES UNITÉS DE LA MILICE
SECTEUR DE L'EST DU QUÉBEC

Appendice 3
à l'ANNEXE A
de la Partie II du Rapport
de la Commission de
réorganisation de la Milice

NUMÉRO	QG DE GROUPE DE MILICE UNITÉ OU SOUS-UNITÉ	LOCALITÉ	LOCAUX	DÉSIGNATION DE L'UNITÉ		AIDE RÉGULIÈRE			REMARQUES
				PRINCIPALE	SECONDAIRE	MAJ./CAP.	S.-O.B.1/S.-O.B.2	SERGENT D'É.-M./SERGENT	
1	Q.G. de Mil. de l'Est du Québec	QUÉBEC	Q.G. Secteur de l'Est du Québec						L'aide et l'administration régulières doivent être assurées par le personnel du Q.G. du Secteur de l'Est du Québec
2	6e Rég. de camp. (y compris les 58e et 59e batt. de camp)	LÉVIS	Manège	X		1	2	3	L'un des off. doit être un cap. L'un des SOB doit être un SOB2
3	80e batt. de camp.	MONTMAGNY	Manège						
4	82e batt. de camp	BEAUPORT	Manège						
5	10e Esc. de camp.	QUÉBEC	Manège Grande-Allée		X	1	1		
6	15e Esc. de camp.	THETFORD MINES	Bureau de poste et garage loué		X	1	1		
7	3e Esc. indép. des trans.	QUÉBEC	Manège Grande-Allée		X	1	1		
8	R du Sag	CHICOUTIMI	Manège	X		1	1	2	
9	Cie C	JONQUIÈRE	Garage loué						
10	R de Chaud	LÉVIS	Manège	X		2	2	3	L'un des off. doit être un cap. L'un des SOB doit être un SOB2
11	Cie A	BEAUCEVILLE	Salle louée						
12	Cie B	LAC MÉGANTIC	Manège						
13	Cie D	SAINT-GEORGES-de-BEAUCE	Garage loué						
14	Fus du St-L	RIMOUSKI	Manège	X		3	3	3	Deux des off. doivent être des cap. Deux des SOB doivent être des SOB2
15	Cie A	RIVIÈRE-du-LOUP	Manège						
16	Pel.	CABANO	Manège						

Page (lxxxv)

NOUVELLE RÉPARTITION DES UNITÉS DE LA MILICE

SECTEUR DE L'EST DU QUÉBEC (suite)

Appendice 3
à l'ANNEXE A
de la Partie II du Rapport
de la Commission de
réorganisation de la Milice

NUMÉRO	QG DE GROUPE DE MILICE UNITÉ OU SOUS-UNITÉ	LOCALITÉ	LOCAUX	DÉSIGNATION DE L'UNITÉ		AIDE RÉGULIERE			REMARQUES
				PRINCIPALE	SECONDAIRE	MAJ./ CAP.	S.-O.B.1/ S.-O.B.2	SERGENT D'É.-M./ SERGENT	
17	Cie B	GASPÉ	Manège						
18	Pel.	NEW RICHMOND	Manège						
19	Cie C	MONT-JOLI	Manège (Ancien bureau de poste)						
20	Cie D	MATANE	Stade loué						
21	Bataillon des services, Les Voltigeurs de Québec	QUÉBEC	Manège Grande-Allée	X		2	1	2	L'un des off. doit être un cap.
22	Cie de l'Int.	QUÉBEC	Manège Grande-Allée				1		Le SOB doit être un SOB2
23	7e Cie méd.	QUÉBEC	Manège Grande-Allée				1		Le SOB doit être un SOB2
24	Cie A, 2e bataillon des Mag. mil.	BEAUPORT	Manège				1		Le SOB doit être un SOB2
25	42e Esc. de tech.	QUÉBEC	Manège Grande-Allée				1		Le SOB doit être un SOB2
26	4e Cie de prév.	BEAUPORT	Manège				1		Le SOB doit être un SOB2
27	25e Esc. de tech.	JONQUIÈRE	Garage loué		X	1	1	1	
28	Dét. de sél. du pers., Secteur de l'Est du Québec	QUÉBEC	Q.G. Secteur de l'Est du Québec						L'aide et l'administration régulières doivent être assurées par le personnel du Q.G. du Secteur de l'Est du Québec
	TOTAUX			5	4	13	18	14	

A moins d'avis contraire, les militaires qui doivent assurer une aide régulière doivent avoir le grade suivant:
Unités principales: Majors et SOB1
Unités secondaires: Cap. et SOB2
Tous les types d'unité: Sgt é.-m. ou Sgt

NOUVELLE RÉPARTITION DES UNITÉS DE LA MILICE
SECTEUR DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Appendice 3
à l'ANNEXE A
de la Partie II du Rapport
de la Commission de
réorganisation de la Milice

NUMÉRO	QG DE GROUPE DE MILICE UNITÉ OU SOUS-UNITÉ	LOCALITÉ	LOCAUX	DÉSIGNATION DE L'UNITÉ		AIDE RÉGULIÈRE			REMARQUES
				PRINCIPALE	SECONDAIRE	MAJ./CAP.	S.-O.B.1/S.-O.B.2	SERGENT D'É.-M./SERGENT	
1	Q.G., Milice du N.-B.	FREDERICTION ou SAINT-JEAN	Q.G., Secteur du N.-B.						L'aide et l'administration régulières doivent être assurées par le personnel du Q.G. du Secteur du N.-B.
2	8 CH (M)	SUSSEX	Emplacement de camp	X		1	1	2	
3	Exc. C	SACKVILLE	Garage						
4	3e rég. de camp.	SAINT-JEAN	Manège	X		1	2	1	L'un des SOB doit être un SOB2
5	89e batterie de camp.	WOODSTOCK	Manège						
6	90e batterie de camp.	FREDERICTON	Manège						
7	5e esc. des trans. indép.	SAINT-JEAN	Manège		X	1	1		
8	1 RNBR	FREDERICTON	Manège	X		2	2	3	L'un des officiers doit être un cap. L'un des SOB doit être un SOB2
9	Cie B	SAINT-JEAN	Manège						
10	Cie C	GRAND FALLS	Salle de quilles louée						
11	Cie D	EDMUNDSTON	Magasin loué						
12	2 RNBR	BATHURST	Manège et immeuble loué	X		1	2	3	L'un des SOB doit être un SOB2
13	Cies d'appui et A	NEWCASTLE	Manège						
14	Cies C et D	CAMPBELLTON	Manège						
15	Bat. des services de Moncton	MONCTON	Manège	X		2	1	2	L'un des officiers doit être un cap.
16	113e cie de l'intend.	MONCTON	Manège				1		Le SOB doit être un SOB2

Page (lxxxvii)

NOUVELLE RÉPARTITION DES UNITÉS DE LA MILICE

SECTEUR DU NOUVEAU-BRUNSWICK (suite)

Appendice 3
à l'ANNEXE A
de la Partie II du Rapport
de la Commission de
réorganisation de la Milice

NUMÉRO	QG DE GROUPE DE MILICE UNITÉ OU SOUS-UNITÉ	LOCALITÉ	LOCAUX	DÉSIGNATION DE L'UNITÉ		AIDE RÉGULIERE			REMARQUES
				PRINCIPALE	SECONDAIRE	MAJ./ CAP.	S.-O.B.1/ S.-O.B.2	SERGENT D'É.-M./ SERGENT	
17	21e esc. de tech.	MONCTON	Manège				1		Le SOB doit être un SOB2
18	16e cie de prév.	MONCTON	Manège				1		Le SOB doit être un SOB2
19	112e cie de l'intend.	SAINT-JEAN	Manège		X	1	1		
20	4e cie méd.	SAINT-JEAN	Manège		X		1		Le SOB doit être un SOB2
21	Secteur du N.-B., Dét. de sél. du pers.	FREDERICTON ou SAINT-JEAN	Q.G., Secteur du N.-B.						L'aide et l'administration régulières doivent être assurées par le personnel du Q.G. du Secteur du N.-B.
22	TOTAUX			5	3	9	14	13	

A moins d'avis contraire, les militaires qui doivent assurer une aide régulière doivent avoir le grade suivant:
Unités principales: Majors et SOB1
Unités secondaires: Cap. et SOB2
Tous les types d'unités: Sgt é.-m. ou Sgt

NOUVELLE RÉPARTITION DES UNITÉS DE LA MILICE

SECTEUR DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE ET DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Appendice 3
à l'ANNEXE A
de la Partie II du Rapport
de la Commission de
réorganisation de la Milice

NUMÉRO	QG DE GROUPE DE MILICE UNITÉ OU SOUS-UNITÉ	LOCALITÉ	LOCAUX	DÉSIGNATION DE L'UNITÉ		AIDE RÉGULIÈRE			REMARQUES
				PRINCIPALE	SECONDAIRE	MAJ./ CAP.	S.-O.B.1/ S.-O.B.2	SERGENT D'É.-M./ SERGENT	
1	Q.G., Milice de la N.-É. et de l'Î.-du-P.-É.	HALIFAX	Q.G., Secteur de la N.-É. et de l'Î.-du-P.-É.						L'aide et l'administration régulières doivent être assurées par le personnel du Q.G. de la N.-É. et de l'Î.-du-P.-É.
2	PEIR	CHARLOTTETOWN	HMCS Queen Charlotte et baraquements de temps de guerre	X		1	2	3	A former à la reconnaissance L'un des SOB doit être un SOB2
3	Esc. B	MONTAGUE	Pavillon et salle de danse loués						
4	Esc. C	SUMMERSIDE	Manège						
5	14e rég. de camp.	YARMOUTH	Manège-baraquement	X		1	1	2	
6	133e batterie de camp	LIVERPOOL	Manège-baraquement						
7	1er rég. de camp.	HALIFAX	Manège	X		1	1	2	
8	30e esc. de camp.	HALIFAX	Manège		X	1	1		
9	45e esc. de camp.	SYDNEY	Manège		X	1	1		
10	5e rég. des trans.	CHARLOTTETOWN	HMCS Queen Charlotte	X		1	1	2	
11	Esc., 6e rég. des trans.	HALIFAX	Manège		X	1	1		
12	Pl Fus	HALIFAX	Manège	X		1	1	2	
13	1 NS Highrs	AMHERST	Manège	X		2	2	3	L'un des officiers doit être un cap. L'un des SOB doit être un SOB2
14	Cie A	PICTOU	Manège						

DÉFENSE

Page (lxxxix)

NOUVELLE RÉPARTITION DES UNITÉS DE LA MILICE

SECTEUR DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE ET DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD (suite)

Appendice 3
à l'ANNEXE A
de la Partie II du Rapport
de la Commission de
réorganisation de la Milice

NUMÉRO	QG DE GROUPE DE MILICE UNITÉ OU SOUS-UNITÉ	LOCALITÉ	LOCAUX	DÉSIGNATION DE L'UNITÉ		AIDE RÉGULIÈRE			REMARQUES
				PRINCIPALE	SECONDAIRE	MAJ./CAP.	S.-O.B.1/S.-O.B.2	SERGENT D'É.-M./SERGENT	
15	Cie B	SPRINGHILL	Manège						
16	Cie D	NEW GLASGOW	Manège						
17	2 NS Highrs	SYDNEY	Manège-baraquement	X		1	2	3	L'un des SOB doit être un SOB2
18	Cie A	GLACE BAY	Manège						
19	Cie B	NORTH SYDNEY	Manège						
20	West NSR	ALDERSHOT	Emplacement de camp	X		2	2	3	L'un des officiers doit être un cap. L'un des SOB doit être un SOB2
21	Cie	WINDSOR	Immeuble de la ville loué						
22	Cie B	MIDDLETON	Manège						
23	Cie C	DEEP BROOK	Baraquement de la MRC						
24	Cie D	BRIDGEWATER	Manège						
25	Deux pel.	LUNENBURG	Manège						
26	La bat. des services des Halifax Rifles	HALIFAX	Manège	X		2	1	2	L'un des officiers doit être un cap.
27	110e cie de l'intend.	HALIFAX	Manège				1		Le SOB doit être un SOB2
28	2e cie méd.	HALIFAX	Manège				1		Le SOB doit être un SOB2
29	Cie A, 1er bat. des mag. mil.	HALIFAX	Manège				1		Le SOB doit être un SOB2
30	20e esc. de tech.	HALIFAX	Manège				1		Le SOB doit être un SOB2
31	5e cie de prév.	HALIFAX	Manège				1		Le SOB doit être un SOB2

Page (xc)									
32	111e cie de l'intend.	SYDNEY	Manège			1	1		
33	5e cie méd.	CHARLOTTETOWN	HMCS Queen Charlotte		X		1		Le SOB doit être un SOB2
34	6e cie méd.	SYDNEY	Manège		X		1		Le SOB doit être un SOB2
35	Région de l'Est, É.-m. méd. consultatif	Voir remarques	Voir remarques						Doit comprendre un colonel et un commis. Choisir le lieu où se trouve l'officier disponible le plus apte.
36	Région de l'Est, Q.G. dent.	Voir remarques	Voir remarques						Choisir l'endroit où se trouve le personnel disponible. Doit comprendre un colonel, un commandant en second, un adjudant quartiermaître, un aide dentaire et un magasinier dentaire. Attacher un dentiste militaire et un adjoint à chaque unité principale.
37	3e cie d'instr. sur les rens.	HALIFAX	Q. G., Secteur de la N.-É. et de l'Î.-du-P.-É.						L'aide et l'administration régulières doivent être assurées par le personnel du Q.G. du Secteur de la N.-É. et de l'Î.-du- P.-É.
38	Secteur de la N.-É. et de l'Î.-du-P.-É., Dét. de sél. du pers.	HALIFAX	Q.G., Secteur de la N.-É. et de l'Î.-du-P.-É.						L'aide et l'administration régulières doivent être assurées par le personnel du Q.G. du Secteur de la N.-É. et de l'Î.-du-P.-É.
39	Région de l'Est, Unité de l'aum.	HALIFAX	Q.G., Secteur de la N.-É. et de l'Î.-du-P.-É.						L'aide et l'administration régulières doivent être assurées par le personnel du Q.G. du Secteur de la N.-É. et de l'Î.-du-P.-É.
40	Conseiller de la Milice de l'Î- du-P.-É.	CHARLOTTETOWN	HMCS, Queen Charlotte						
	TOTAUX			9	5	16	24	22	

A moins d'avis contraire, les militaires qui doivent assurer une aide régulière doivent avoir le grade suivant:
Unités principales: Majors et SOB1
Unités secondaires: Cap. et SOB2
Tous les types d'unités: Sgt é.-m. ou Sgt

Page (xci)

NOUVELLE RÉPARTITION DES UNITÉS DE LA MILICE

SECTEUR DE TERRE-NEUVE

Appendice 3
à l'ANNEXE A
de la Partie II du Rapport
de la Commission de
réorganisation de la Milice

NUMÉRO	QG DE GROUPE DE MILICE UNITÉ OU SOUS-UNITÉ	LOCALITÉ	LOCAUX	DÉSIGNATION DE L'UNITÉ		AIDE RÉGULIÈRE			REMARQUES
				PRINCIPALE	SECONDAIRE	MAJ./CAP.	S.-O.B.1/S.-O.B.2	SERGENT D'É.-M./SERGENT	
1	56e rég. de camp.	ST-JEAN	FORT PEPPERRELL		X	1	1		
2	R Nfld R	ST-JEAN	FORT PEPPERRELL	X		2	2	3	L'un des officiers doit être un cap. L'un des SOB doit être un SOB2
3	Cie A	CORNERBROOK	Manège						
4	Cie B	GRAND FALLS	Manège						
5	1re cie méd.	ST-JEAN	FORT PEPPERRELL		X		1		
6	Pel.	CORNERBROOK	Manège						
7	Secteur de T.-N., Dét. de sél. du pers.	ST-JEAN	Q.G., Secteur de T.-N.						L'aide et l'administration régulières doivent être assurées par le personnel du Q.G. du Secteur de T.-N.
8	Conseiller de la Milice de T.-N.	ST-JEAN	Q.G., Secteur de T.-N.						
9	TOTAUX			1	2	3	4	3	

A moins d'avis contraire, les militaires qui doivant assurer une aide régulière doivant avoir le grade suivant:
Unités principales: Majors et SOB1
Unités secondaires: Cap. et SOB2
Tous les types d'unités: Sgt é.-m. ou Sgt

Appendice 1 à
l'ANNEXE B de la
Partie II du Rapport de la
Commission de réorganisation
de l'Armée canadienne (Milice)

GRATIFICATION DE LA MILICE CANADIENNE POUR UNE ANNÉE D'INSTRUCTION

Page (xcii)

GRADE		TAUX NET	PHASE/ CAMP	MONTANT COMPLÉMENTAIRE
Soldat (recrue)	Grade de base	95	20	15
	Groupe 1	107	23	15
	Groupe 2	131	29	15
Soldat formé (tarif de base)	Grade de base	99	21	15
	Groupe 1	111	24	15
	Groupe 2	135	30	15
Soldat formé (tarif supérieur)	Grade de base	116	24	20
	Groupe 1	128	27	20
	Groupe 2	152	33	20
Caporal suppléant	Grade de base	156	34	20
	Groupe 1	168	37	20
	Groupe 2	192	43	20
Caporal	Grade de base	164	36	20
	Groupe 1	176	39	20
	Groupe 2	200	45	20
Sergent	Grade de base	185	40	25
	Groupe 1	197	43	25
	Groupe 2	221	49	25
Sergent d'état-major	Grade de base	210	45	30
	Groupe 1	222	48	30
	Groupe 2	246	54	30
Sous-off. brev., 2e classe	Grade de base	243	52	35
	Groupe 1	255	55	35
	Groupe 2	279	61	35
Sous-off. brev., 1re classe	Grade de base	268	57	40
	Groupe 1	280	60	40
	Groupe 2	304	66	40
Lieutenant		280	60	40
Capitaine		360	80	40
Major		470	105	50
Lieutenant-colonel		600	135	60
Colonel		758	172	70
Brigadier		985	225	85

EXEMPLE:

Un soldat peut, au cours de sa première année d'instruction à titre de recrue, toucher une gratification de $95. A cette fin, il doit assister, pendant 6½ jours, à chacune des trois phases du programme d'instruction, ce qui lui donne droit à $20 par phase, soit $60 en tout. En outre, à condition qu'il passe 6 jours au camp d'été, il a droit à $20 de plus, ce qui porte le montant de sa gratification à $80. Celui qui a rempli toutes ces conditions reçoit un montant complémentaire de $15 et sa gratification atteint ainsi la somme de $95.

Appendice 2 à
l'ANNEXE B de la
Partie II du Rapport de la
Commission de réorganisation
de l'Armée canadienne (Milice)

Page (xciii)

BORDEREAU DE GRATIFICATION DE LA MILICE CANADIENNE

FICHE DE PRÉSENCE

NOMBRE DE JOURS	PHASE 1 — DATE	PHASE 2 — DATE	PHASE 3 — DATE	INSTR. AU CAMP — DATE
½	11 janv. 64	2 avr. 64	15 août 64	9 juil. 64
1	13 janv. 64	6 avr. 64	17 août 64	
1½	19 janv. 64	6 avr. 64	3 sept. 64	10 juil. 64
2	23 janv. 64	19 avr. 64	8 sept. 64	
2½	23 janv. 64	1 mai 64	20 sept. 64	11 juil. 64
3	1 fév. 64	3 mai 64	29 sept. 64	
3½	3 fév. 64	3 mai 64	11 oct. 64	12 juil 64
4	8 fév. 64	9 mai 64	19 oct. 64	
4½	11 fév. 64	15 mai 64	27 oct. 64	13 juil. 64
5	19 fév. 64	28 mai 64	4 nov. 64	
5½	19 fév. 64	13 juin 64	11 nov. 64	14 juil. 64
6	26 fév. 64		13 nov. 64	
6½	26 fév. 64		13 nov. 64	15 juil. 64
7	11 mars 64		1 déc. 64	
7½	17 mars 64			16 juil. 64
8				
TOTAL	7½	5½	7	8
MONTANT AUTORISÉ	45	ø	45	45

NUMÉRO MATRICULE B-0000
GRADE Caporal
NOM DE FAMILLE Lebrun
PRÉNOMS Jean-Baptiste
ADRESSE CIVILE 000, rue Principale
Ottawa 4 (Ont.)
UNITÉ Fusiliers de Lasalle

ÉTAT DES GRATIFICATIONS

A COMPTER DU	P. 2 DES OR. N° ET ANNÉE	GRADE ET GROUPE	TAUX PAR PHASE	MONTANT COMPLÉMENTAIRE
1 déc. 63	18/63	CplGR.2	45 00	20 00
JOURS DE PRÉSENCE 28	VÉRIFIÉ PAR LE PAYEUR DU SECTEUR			

DATE SIGNATURE

MONTANTS AUTORISÉS ET PAIEMENTS EFFECTUÉS

GRATIFICATION AUTORISÉE	MONTANT	DÉBITS DIVERS — CERT. N°	DÉBITS DIVERS — MONTANT	RELIQUAT	PAIEMENTS — JOURS	PAIEMENTS — MONTANT
PHASE 1	45 00	8	5 00	40 00	11	40 00
PHASE 2	ø		ϕ	ϕ		ø
Phase 3	45 00			45 00	19	45 00
Instr. au camp	45 00	46	10 00	35 00	27	35 00
Complément.	20 00		ø	20 00	28	20 00
Total	155 00		15 00	140 00		140 00

DIVERS

Appendice 3 à
l'ANNEXE B de la
Partie II du Rapport de la
Commission de réorganisation
de l'Armée canadienne (Milice)

CERTIFICAT DE GRATIFICATION
DE LA MILICE CANADIENNE

Certificat numéro 11

Page (xciv)

UNITÉ FUSILIERS DE LASALLE

Feuille numéro 1

Date 17 mars 1964

Matricule	Grade	Nom	Instruction		Montant Autorisé		Débits			Montant Net Dû		Signature
			Phase	Jours			Cert. nº	Montant				
B-0000	Cpl	1 Lebrun JB	1	7½/8	45	00	8	5	00	40	00	1 JB Lebrun
		2		/								2
		3		/								3
		4		/								4
B-0000	Cpl	5 Lebrun JB	3	7/8	45	00				45	00	5 JB Lebrun *Cert.* nº 19
		6		/								6
		7		/								7
		8		/								
		9		/								25
		10										26
		11	Format 11″ x 17″									27
		12										28
		13		/								29
				/								30
				/								31
		32		/								32
		33		/								33
B-0000	Cpl	34 Lebrun JB	Camp	8/8	45	00	46	10	00	35	00	34 JB Lebrun *Cert.* nº 27
B-0000	Cpl	35 Lebrun JB	Complémentaire	28/30	20	00				20	00	35 JB Lebrun *Cert.* nº 28
		36		/								36
		37		/								37
		38		/								38
		TOTAL										

CF du QG	nºCrédit	RP	SR	AC	Montant

CLASSÉ PAR

EXAMINÉ PAR POUR L'AGENT DU TRÉSOR

TOTAL

CAFD

Je certifie que les membres nommés dans le présent document ont accompli l'entraînement indiqué, que les montants auxquels ils ont droit sont conformes à leur rang et qu'il n'y a pas de frais à recouvrer pour articles d'équipement manquants, etc.

Date Commandant

Je certifie que j'ai verifié le présent document, que je l'ai trouvé conforme aux dossiers de l'unité et que les montants indiqués ont été payés et inscrits aux dossiers de l'unité.

Date Signature

Titres et qualités

Appendice 1 à
l'ANNEXE C de la
Partie II du Rapport de la
Commission de réorganisation
de l'Armée canadienne (Milice)

Page (xcv)

SOMMAIRE DES RÉDUCTIONS DE FRAIS

En raison du système actuel selon lequel les rapports des frais de la Milice sont répartis par catégories, il est impossible de décomposer les divers éléments qui constituent les frais de chaque catégorie. Un nouveau calcul des comptes entraînerait une tâche d'envergure, qu'il est impossible d'entreprendre à cause du manque de temps. Par conséquent, la seule méthode à adopter consistait à synthétiser les frais de la Milice relatifs au personnel et à l'entretien, qui seront occasionnés par la réorganisation proposée, puis à établir la comparaison avec les chiffres établis par le Contrôleur général pour l'année 1963-1964. De même, les frais réduits de location et d'entretien ont été calculés et comparés avec les frais de logement pour l'année 1963-1964. Quant aux autres catégories, nommément les autres frais relatifs au personnel, les autres frais d'entretien, les dépenses en immobilisations, ainsi que les subventions de l'Armée canadienne à la Milice, on a supposé que les chiffres étaient les mêmes que ceux de l'année 1964. Étant donné qu'il y aura aussi des réductions à l'égard de ces catégories, les chiffres donnés ci-après se fondent sur une estimation modérée et ils seront sans doute plus élevés.

a) Réduction des frais relatifs à la solde de la Milice	$7,108,000
b) Réduction des frais de location de la Milice	330,573
c) Réduction des frais de logement de la Milice autres que ceux de location	747,976
TOTAL	$ 8,186,549

APPENDICE B

POSITION DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE CONCERNANT LES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION DE RÉORGANISATION DE LA MILICE DE L'ARMÉE CANADIENNE

1. *Relations Extérieures* Référence—Partie I Pages 1-5

a) Recommandations de la Commission

(1) «Qu'un programme positif de relations extérieures soit établi immédiatement, en vue d'appuyer l'activité de la Milice;

(2) Qu'un tel programme soit financé par les deniers de l'État et assujetti à une autorité centrale;

(3) Que l'établissement et l'organisation d'un tel programme soient confiés, au début, à un organisme de caractère national et de compétence reconnue;

(4) Que la pratique actuelle, suivant laquelle un officier des relations extérieures est affecté à chaque unité, soit éliminée, étant donné qu'elle est coûteuse et inefficace. Les relations extérieures devraient être coordonnées à l'échelon du Secteur et un officier par unité devrait être désigné pour tenir au courant de l'activité de son unité l'officier des relations extérieures du Secteur.»

b) Position du Ministère

Le Ministère reconnait la nécessité d'un programme positif de relations extérieures et la nécessité d'organiser et de coordonner centralement un tel programme. Toutefois, ce ministère ne juge pas l'intervention d'une agence de publicité nécessaire ou recommandable. Le directeur des services d'information du Ministère sera chargé de mettre au point un tel programme, avec la Milice elle-même. Ainsi que la Commission le recommande ce programme sera coordonné au niveau du secteur et un officier régimentaire pour chaque unité aura pour tâche d'aider le commandant dans ce genre de fonctions. La coordination au niveau du secteur sera assurée, au sein de la Milice, par la nomination de deux conseillers de relations extérieures par secteur, dont la tâche consistera à aviser et à coordonner les relations extérieures.

2. *Autorité des Commandants* Référence—Partie I Pages 5-8

a) Recommandations de la Commission

(1) «Que l'on accorde à un commandant de Milice l'autorité qui lui est nécessaire pour faire face à ses responsabilités envers son unité et la collectivité.»

(2) Dans le corps du rapport, la Commission recomande que l'on confie la décision finale au commandant en ce qui concerne les sections suivantes: les programmes d'instruction; le budget relatif à l'instruction; les radiations des pertes; l'instruction spéciale et l'utilisation des salles d'exercice.

b) Position du Ministère

Le ministère est d'accord en principe avec la Commission en ce qui concerne les programmes d'instruction, les radiations des pertes et l'instruction spéciale. Les règlements concernant l'utilisation des salles d'exercice sont également à l'étude en vue de donner aux commandants locaux d'avantage d'autorité à ce sujet.

3. *Instruction* Référence-Partie I Pages 10 et 11

a) Recommandations de la Commission

(1) «Que les programmes d'instruction soient conçus en conformité des objectifs précités et que les Forces appuient entièrement ces programmes en fournissant le matériel, les zones d'instruction et le personnel requis.»

(2) «Que l'instruction de fin de semaine soit favorisée en principe mais que cette instruction soit accomplie au moment où le commandant, qui est parfaitement au courant des conditions locales, le juge utile.»

b) Position du Ministère

Le ministère est d'accord en principe avec cette recommandation dans la mesure où les priorités et les fonds le permettront.

4. *Équipement* Référence-Partie I Pages 11 et 14

a) Recommandations de la Commission

(1) «Que l'on étudie à fond la possibilité d'utiliser un équipement et des véhicules du type commercial;

(2) Que l'on s'efforce d'obtenir des chars excédentaires des autres pays de l'OTAN.»

b) Position du Ministère

(1) On étudie soigneusement la possibilité d'utiliser du matériel de type commercial pour la Milice, afin d'améliorer notre position. Toutefois, le problème de l'entretien, des pièces de rechange, de la rentabilité du matériel commercial ainsi que sa durée, ont un rapport sur la mesure dans laquelle les articles de modèle non-militaire peuvent être fournis.

(2) L'achat de chars excédentaires des autres pays de l'OTAN offre certains inconvénients que l'on ne peut résoudre d'une façon satisfaisante. Les pièces de rechange des chars excédentaires ne sont généralement pas disponibles facilement; le coût de l'entretien et d'outillage serait inabordable; les mécaniciens du Corps du génie électrique et mécanique (RCEME) de l'Armée régulière devraient en outre être soumis à un entraînement spécial pour être capables de réparer des pièces de matériel de modèle différent.

(3) Comme les nouveaux besoins en équipement de l'Armée régulière sont satisfaits, avec une milice plus petite on pense qu'il sera possible d'améliorer la situation.

5. *Matériel d'instruction* Référence-Partie I Page 15

a) Recommandation de la Commission

«Que le ministère appuie sans réserve l'exécution d'un programme ingénieux de perfectionnement du matériel d'instruction.»

b) Position du Ministère

Le Ministère appuie la recommandation de la Commission.

6. *Manuels d'instruction* Référence-Partie I Page 16

a) *Recommandation de la Commission*

«Qu'un grand soin soit apporté à la rédaction des nouveaux manuels d'instructions.

b) *Position du Ministère*

Le Ministère appuie la recommandation de la Commission. Un programme a été également lancé en vue d'augmenter la production de manuels en français.

7. *Écoles de corps* Référence—Partie I Page 17

a) *Recommandations de la Commission*

(1) «Qu'on s'efforce sérieusement de rétablir les cours des écoles de corps à l'intention des officiers et sous-officiers de la Milice.

(2) Que le programme et les dates définitives des cours soient annoncés au début de l'année d'instruction, et qu'un exemplaire du manuel des cours soit remis à chaque unité de la milice.

b) *Position du Ministère*

Les cours de la Milice seront organisés aux écoles de corps chaque fois que le besoin s'en fera sentir et qu'un nombre suffisant de candidats pourra les suivre. Un système sera mis sur pied pour avertir bien à l'avance les unités sur tous les cours de ce genre.

8. *Personnel d'appui fourni par l'Armée régulière*

Référence—Partie I Pages 18-20
—Partie II Pages 11-12

Appui prêté par l'Armée régulière

a) *Recommandations de la Commission*

(1) «Qu'un groupe d'officiers et de sous-officiers des Forces régulières soit affecté aux unités de la Milice, dans la mesure indiquée dans la IIe partie.

(2) Que les unités régulières prennent la responsabilité de donner des cours au personnel de la Milice et de voir à attacher des membres de celle-ci à l'Armée régulière.

b) *Position du Ministère*

(1) Le Ministère est d'accord sur le fait que la Milice devrait recevoir l'appui de l'Armée régulière en ce qui concerne les questions d'instruction et d'administration. Ce résultat pourra être atteint de la façon suivante:

a) Les unités de la Milice devront s'affilier dans la mesure du possible à l'unité d'Armée régulière la plus proche afin de bénéficier de ses conseils et de son aide.

b) Les officiers, les sous-officiers brevetés et les sous-officiers du cadre d'instruction seront stationnés dans les unités régulières, les écoles ou dépôts en vue de diriger les cours, les examens et l'instruction d'été de la Milice.

c) Le personnel compétent de la salle des rapports et des magasins de l'Armée régulière soutiendra les unités de milice et les rappelés actuels disparaîtront graduellement des unités de milice.

d) Les officiers d'état-major des services administratifs seront nommés dans les secteurs pour aider à plein temps les unités à organiser leurs services administratifs et pour s'assurer de ce

qu'elles maintiennent un haut calibre dans leur fonctionnement. On devrait attirer l'attention sur le fait que le rôle de ces officiers ne serait pas simplement de «conseiller» mais d'aider les unités à résoudre les problèmes administratifs.

9. *Aptitude physique* Référence—Partie I Pages 20-21

a) Recommandation de la Commission

«Qu'on accorde une plus grande importance aux normes d'aptitude physique et qu'on encourage les miliciens à s'intéresser à leur propre équilibre physique.»

b) Proposition du Ministère

Le Ministère appuie la proposition de la Commission.

10. *Limites d'âge pour les promotions* Référence—Partie I Page 21
Partie II Page 16

a) Recommandations de la Commission

(1) Comme le recommande le rapport de la Commission (Parties I et II) les officiers et sous-officiers en service dans des unités de combat devraient se qualifier pour un grade particulier et être promus à ce grade avant d'avoir atteint l'âge prescrit ci-dessous:

Lieutenant	— 26 ans	Sous-officier junior	— 26 ans
Capitaine	— 29 ans	Sous-officier senior	— 32 ans
Major	— 34 ans	Sous-officier breveté de 2e classe	— 37 ans
Lieutenant Colonel	37 ans	Sous-officier breveté de 1re classe	— 40 ans

(2) On devrait se conformer à l'usage adopté dans l'Armée régulière relativement à l'âge de la retraite pour les officiers et les sous-officiers faisant partie d'unités techniques et d'unités des services.

b) Position du Ministère

(1) Le Ministère est d'accord en principe avec la recommandation de la Commission. Les âges proposés pour les unités de combat sont actuellement révisés de la façon suivante:

Lieutenant	— 26 ans	Sous-officier junior	— 26 ans
Capitaine	— 30 ans	Sous-officier senior	— 32 ans
Major	— 36 ans	Sous-officier breveté de 2e classe	— 37 ans
Lieutenant Colonel	40 ans	Sous-officier breveté de 1re classe	— 40 ans

(2) Le ministère est d'accord avec la Commission sur le fait que les règlements concernant l'âge de la retraite des officiers et des sous-officiers en service dans les unités techniques et les unités des services devraient se conformer à l'usage adopté dans l'Armée régulière.

(3) Cette recommendation devrait être exécutée de telle sorte que l'on évite toute désorganisation indue au sein des unités de milice.

11. *Insignes de reconnaissance* Référence—Partie I Pages 23-24

a) Recommandation de la Commission

«Que des insignes représentant une réalisation particulière soient octroyés à tous les miliciens dès qu'ils obtiennent les qualités requises.»

b) *Position du Ministère*

Le personnel de la Milice aura fait son instruction dans une spécialité générale ou dans une spécialité militaire pourra porter un insigne approprié de spécialisation identique à celui qui existe déjà dans l'Armée régulière.

12. *Uniformes* Référence—Partie I Pages 24-25

a) *Recommandations de la Commission*

(1) «Qu'il n'y ait aucune distinction entre l'uniforme des forces régulières et celui de la Milice.

(2) Que les méthodes de récupération du fourniment soient simplifiées, et que ce dernier soit évalué en tenant compte de la dépréciation afin d'éliminer les imperfections des méthodes actuelles.»

b) *Position du Ministère*

(1) Le Ministère distribue déjà à la Milice des uniformes identiques à ceux de l'Armée régulière, à l'exception des articles qui ne pouvaient pas être distribués ou qui l'étaient à une échelle réduite, pour des raisons budgétaires.

(2) Les méthodes de récupération du fourniment font l'objet d'une révision continuelle visant à une simplification aussi grande que possible tout en gardant cesdites méthodes également conformes aux exigences de la comptabilité de la propriété publique. Cette revision continuera afin de simplifier au possible la récupération, comme l'a recommandé la Commission.

13. *Réserve d'officiers pour l'instruction des élèves-officiers*
Référence—Partie I Page 27

a) *Recommandation de la Commission*

«Que les officiers qui ont manifesté des qualités d'instructeur soient chargés de la formation des élèves-officiers, si c'est possible.»

b) *Position du Ministère*

Le Ministère appuie la recommandation de la Commission.

14. *Administration* Référence—Partie I Pages 27-29

a) *Recommandations de la Commission*

(1) «Qu'une révision complète des méthodes d'administration actuelle soit entreprise en vue de supprimer les pratiques coûteuses et d'accorder plus d'autorité aux Commandants.

(2) Que les unités utilisent, en ce qui concerne la partie administrative de leur tâche, une formule modifiée de rapport de situation en campagne.»

b) *Position du Ministère*

(1) Le Ministère est d'accord sur le fait qu'une révision des méthodes d'administration actuelles est nécessaire. Des mesures sont prises à l'heure actuelle en vue de simplifier les méthodes de comptabilité de la solde et de donner au commandant plus d'autorité en ce qui concerne la répartition du temps consacré à l'instruction.

(2) Lorsque les résultats des études qui se poursuivent actuellement sur le personnel et sur la comptabilité de la solde seront connus et qu'on leur aura donné suite on s'attend à ce que les méthodes en question soient grandement simplifiées.

(3) En outre, la nomination d'officiers d'état-major d'administration dans chaque secteur en vue d'aider les unités de la Milice à maintenir de bonnes méthodes administratives aidera grandement à éliminer les habitudes coûteuses.

15. *Engagement* Référence—Partie I Pages 30-31

a) Recommandations de la Commission

(1) «Que la méthode du rengagement tous les deux ans soit abolie.
(2) Qu'une formule d'enrôlement simplifiée soit adoptée et que toutes les formalités qui s'y rapportent soient remplies au sein de l'unité.»

b) Position du Ministère

(1) Le Ministère étudie actuellement les effets des périodes plus longues d'engagement dans les réserves.
(2) Une formule d'enrôlement simplifiée et dont l'unité prendrait soin des formalités va être adoptée.

16. *Commissions d'enquête* Référence—Partie I Pages 31-33

a) Recommandations de la Commission

(1) «Que les commissions d'enquête pour les pertes, blessures, etc., de peu d'importance n'étant pas nécessaires, un certificat du Commandant soit jugé suffisant.
(2) Que les Commandants soient autorisés à procéder à la radiation des pertes d'importance secondaire.
(3) Que les officiers de l'Armée régulière attachés aux unités aient la responsabilité de voir à ce que les commissions d'enquête nécessaires soient présentées sous une forme acceptable.

b) Position du Ministère

Les blessures peuvent avoir des répercussions en ce qui concerne les indemnités et ce qui semble une blessure de peu d'importance peut avoir des conséquences financières sérieuses. Un enquête convenable est donc essentielle pour la protection des fonds publics, et les officiers de la Milice doivent être formés en vue de cette fonction nécessaire. On étudie la possibilité de donner aux commandants de la Milice le pouvoir de procéder à la radiation des pertes.

17. *Comptabilité* Référence—Partie I Pages 33-36

a) Recommandations de la Commission

(1) Que dans le cas des unités de la Milice, on réduise les exigences au point de vue comptabilité et qu'on les ramène à un niveau raisonnable qui soit compatible avec les fonds en cause et le taux de remplacement du personnel.
(2) Qu'on décrète que les inspections par secteur seront désormais moins fréquentes et plus réalistes, grâce à un bon équilibre entre le coût des inspections et la probabilité du nombre élevé d'articles manquants. Un échantillonnage basé sur un nombre déterminé d'inspections détaillées devrait suffire à tous les besoins.
(3) Qu'on accepte le principe de la dépréciation annuelle et qu'on établisse un système en vertu duquel le pourcentage de la dépréciation deviendra, pour le commandant, l'autorisation suffisante pour rayer certains matériels des contrôles.

b) Position du Ministère

(1) Des études sont conduites au sein du Ministère pour simplifier les méthodes et la comptabilité des unités.

(2) Des inspections des magasins militaires sont conçues pour équilibrer la comptabilité des unités et donner des conseils sur les questions qui intéressent le quartier-maître plutôt que de compter simplement les articles de matériel. Ces inspections continueront à avoir lieu régulièrement, mais on considérera à intervalles règuliers la possibilité d'en réduire la fréquence.

(3) Le système de radiation des pertes fait encore l'objet de révision en vue d'y apporter des améliorations.

18. *Solde* Référence— Partie I Pages 36-38
Partie II Page 17

a) *Recommandation de la Commission*

«Que le système actuel de la solde calculée à la journée soit aboli et remplacé par un système de gratification ce qui inciterait les miliciens à être présents au rassemblement et ce qui réduirait substantiellement les formalités administratives.»

b) *Position du Ministère*

(1) Le système de gratification est une proposition qui semble posséder un mérite considérable. Le système offre des avantages et des inconvénients et le Ministère étudie cette proposition en considérant la possibilité de l'adopter couramment pour les réserves de la Marine Royale du Canada, les forces auxiliaires de l'Aviation Royale du Canada ainsi que pour la Milice.

(2) Entre-temps, toutes les mesures sont prises pour simplifier les méthodes relatives aux règlements de la solde afin de réduire les formalités administratives du Commandant.

19. *Dépenses spéciales* Référence—Partie I Pages 38-39

a) *Recommandation de la Commission*

«Que les dépenses raisonnables se rapportant à l'achat de l'équipement personnel nécessaire aux officiers, sous-officiers brevetés et sous-officiers de grade supérieur, soient considérées comme déduction permise aux fins de l'impôt sur le revenu.»

b) *Position du Ministère*

Suivant les règlements actuels, les frais d'habillement ne constituent pas une déduction permise en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu.

20. *Indemnité pour frais imprévus* Référence—Partie I Pages 39-40

a) *Recommandation de la Commission*

«Que l'indemnité pour frais imprévus soit modifiée de manière à comprendre deux versements:

(1) Un montant de base payable aux grandes et petites unités du commencement de la saison d'instruction; et

(2) Un supplément à ce montant, établi d'après l'efficacité générale de l'unité.

b) *Position du Ministère*

Le droit à l'indemnité pour frais imprévus sera relié plus étroitement à la force de l'unité, sa participation aux activités d'instruction et à son efficacité administrative. Bien que l'indemnité soit payable rétroactivement des avances sur cette allocation sont néanmoins autorisées.

21. *Manèges militaires* Référence—Partie I Pages 8-41
Partie II Pages 32-35

a) *Recommandations de la Commission*

(1) «Que l'on accorde à un Commandant de Milice l'autorité qui lui est nécessaire pour faire face à ses responsabilités envers son unité et la collectivité.

(2) Que la méthode actuelle d'administration des manèges militaires soit revisée en vue d'en accroître l'efficacité, et que des pouvoirs plus étendus soient délégués aux Commandants en ce qui a trait à l'utilisation des locaux par le public.»

(3) Qu'une étude des locaux dont dispose la Milice à Vancouver, Kimberly, Sudbury, Arvida, Matane et St. Georges de Beauce soit entreprise en vue d'améliorer la situation en construisant un nouveau manège dans chacune de ces localités.

b) *Position du Ministère*

(1) Le système administratif actuel pour le contrôle des manèges est également à l'étude afin de déterminer la mesure d'autorité que l'on peut accorder aux Commandants de Milice.

(2) Les programmes de construction de manèges seront étudiés en conjonction avec les recommandations de la Commission et l'ordre général des priorités en ce qui concerne l'allocation des fonds.

(3) Après la réorganisation de la Milice, la situation entière des logements au sein des services sera revisée afin d'atteindre une efficacité maximum.

22. *Magasins, Bureaux régimentaires et Mess combinés*
Référence—Partie I Pages 41-42

a) *Recommandation de la Commission*

«Que des magasins militaires, des bureaux régimentaires et des mess combinés soient établis dans les manèges ou des économies d'espace et de personnel s'imposent.»

b) *Position du Ministère*

Le Ministère appuie cette recommandation.

23. *Disposition des immeubles en surplus de l'Armée*
Référence—Partie I Pages 42-43

a) *Recommandations de la Commission*

(1) Que lorsque c'est possible, les installations déclarées excédentaires soient louées aux localités à un prix nominal, à condition qu'elles deviennent immédiatement disponibles en cas de situation critique;

(2) Que lorsqu'on vend des installations déclarées excédentaires, le Ministère continue d'administrer les fonds provenant de ces ventes.

b) *Position du Ministère*

Le fait de garder les immeubles déclarés excédentaires et d'en arranger la location créerait un fardeau administratif considérable. Le Ministère trouve qu'il est préférable de disposer de toute propriété dont on ne peut prévoir l'utilité.

24. *L'Association de défense du Canada* Référence—Partie I Pages 44-45

a) *Recommandations de la Commission*

(1) Que la présente Conférence des associations de défense s'appelle désormais l'Association de défense du Canada, et que cet organisme

exerce ses nouvelles fonctions à ce titre après le congrès annuel des associations de défense, qui aura lieu en janvier 1965;

(2) Que les délégués à l'Association de défense du Canada soient choisis, par représentation proportionnelle, parmi les unités existantes des Réserves réorganisées, et que le choix des représentants soit limité aux officiers de service, ou aux colonels ou lieutenants-colonels honoraires, ou aux titulaires de grades équivalents, ainsi qu'aux président et secrétaires actuels des associations de corps;

(3) Que les associations de corps couvrent leurs propres frais;

(4) Que la nouvelle Association de défense du Canada reçoive tous les fonds actuellement répartis entre les divers organismes, et qu'elle en assume l'administration et l'affectation.

b) Position du Ministère

Cette recommandation est transmise à la Conférence des Associations de défense pour y être étudiée et faire l'objet de commentaires.

25. *Unités principales et secondaires* Référence—Partie I Pages 25-26
Partie II Page 6

a) Recommandations de la Commission

(1) «Que l'on procède à la classification des unités en unités principales et secondaires, ce qui procurera des résultats très avantageux.»

(2) Dans le texte du rapport, la Commission recommande (Partie II Page 6) que la désignation des unités en tant que principales ou secondaires dépende de leur effectif réel tel qu'il existe au moment du changement de Commandant.

b) Position du Ministère

Le Ministère est d'accord avec les recommandations de la Commission.

26. *Quartiers généraux de la Milice et conseillers de la Milice*
Référence—Partie II Pages 7-11

a) Recommandation de la Commission

«Que les quartiers généraux des 27 groupes de Milice actuels soient remplacés par 15 quartiers généraux de la Milice et 5 conseillers de la Milice.»

b) Position du Ministère

Les rapports plus étroits qui existeront entre l'Armée régulière et la Milice après la réorganisation élimineront le besoin de quartiers généraux de Milice. Dix-neuf conseillers de la Milice (quatre brigadiers et 15 colonels) seront nommés à travers le Canada.

27. *Les rappelés* Référence—Partie II Pages 12-13

a) Recommandation de la Commission

«Que l'utilisation d'un personnel d'appui fourni par l'Armée régulière devant rendre l'emploi des rappelés désuet, le personnel en cause bénéficie, au terme de leur rappel, d'un congé de licenciement équivalant à un mois de solde pour chaque année de service.»

b) Position du Ministère

(1) Tous les rappelés, en vertu de l'ordre de l'Armée canadienne 94-2 ainsi que les ordres permanents accordés aux bureaux d'unité et aux magasins du quartier-maître seront éliminés au fur et à mesure

que le personnel de l'Armée régulière deviendra disponible. L'élimination des rappelés prendra plusieurs mois.

(2) Les rappelés recevront un préavis minimum de trois mois qui comprendra en particulier 30 jours de congé «terminal».

28. *Qualifications* Référence—Partie II Pages 13-16

a) *Vues de la Commission* (non exprimées dans les recommandations).

La Commission passe en revue la compétence que l'on devrait exiger des officiers, des sous-officiers brevetés, des sous-officiers et des miliciens, à l'exclusion des aptitudes requises des spécialistes.

b) *Position du Ministère*

Le Minitère est d'accord avec la Commission en ce qui concerne les compétences obligatoires.

29. *Aptitudes requises des spécialistes* Référence—Partie II Page 16

a) *Recommandation de la Commission*

«Que les titres des spécialistes civils soient reconnus aux fins de la solde de spécialité de la Milice.»

b) *Position du Ministère*

Le Ministère appuie la recommandation de la Commission, dans la mesure où les règlements déjà en vigueur permettent une telle reconnaissance.

30. *Le Programme à l'intention des jeunes miliciens* Référence—Partie II Pages 18-19

a) *Recommandation de la Commission*

«Que le nom du Programme d'instruction à l'intention des jeunes militaires soit changé en celui de «Programme à l'intention des jeunes miliciens» et que les avantages éventuels inhérents au présent Programme soient offerts généreusement, tant aux jeunes miliciens qu'à tous les jeunes du pays.»

b) *Position du Ministère*

Le Ministère appuie la continuation du Programme. Cependant, comme trois des quatre régions militaires utilisent le terme de «Programme d'instruction à l'intention des étudiants dans la Milice» et que cette appellation décrit mieux le genre d'individu que le Programme recherche, on recommande que l'emploi de cette appellation soit généralisée. Les méthodes d'instruction seront déterminées au niveau du commandement local et l'on procédera a un choix plus sévère des candidats.

31. *Dépôts d'effectifs et unités de sélection du personnel* Référence—Partie II Pages 20-22

a) *Recommandation de la Commission*

«Que les Dépôts de l'effectif et les Unités de sélection du personnel de régions soient licenciés.»

b) *Position du Ministère*

Le Ministère est d'accord avec la recommandation de la Commission et se propose de la mettre en vigueur.

32. *Corps-école d'officiers canadien* Référence—Partie II Page 23

a) *Recommandation de la Commission*

(1) «Que l'étudiant universitaire devrait être accepté par une unité de la Milice avant d'être accepté comme candidat du CEOC.

(2) Qu'il devrait remplir une période d'engagement volontaire dans une unité de la Milice dès qu'il reçoit son brevet d'officier.
(3) Que le programme d'instruction du COEC soit aboli à moins qu'il ne puisse fournir du personnel aux unités de la Milice à un rythme satisfaisant.»

b) *Position du Ministère*

(1) Des rapports plus étroits entre le CEOC et la Milice seront encouragés pour faciliter et encourager un plus grand courant de diplômés vers les unités de Milice.
(2) Les diplômés du CEOC doivent signer un engagement de service dans la Milice après l'obtention de leur diplôme. Le système actuel de continuation est amélioré.

33. *Le Service féminin de l'Armée Canadienne* Référence—Partie II Pages 24-25

a) *Recommandations de la Commission*

(1) «Que le service féminin soit maintenu et que le recrutement de ses membres dans ses unités soit encouragé;
(2) Que l'unité soit responsable des promotions des membres du Service féminin;
(3) Qu'avant d'être promus au grade de sous-officiers séniors et aussi avant d'être promus officiers, les membres du Service féminin soient présents au moins à un rassemblement d'été de leurs corps.»

b) *Position du Ministère*

Le Ministère est d'accord avec cette recommandation. Certains postes au sein de l'unité peuvent être occupés par les membres du Service féminin. Cette décision est laissée au Commandant.

34. *Unités médicales* Référence—Partie II Pages 25-26

a) *Recommandations de la Commission*

(1) «Que le cas échéant, les unités médicales soient maintenues et fassent partie du Bataillon des services;
(2) Qu'un état-major médical consultatif par région, comprenant un colonel et un commis, soit établi et situé au quartier général de région.»

b) *Position du Ministère*

Les unités médicales feront partie du bataillon des services. L'officier supérieur de santé de la Force régulière assumera au quartier général de région, les fonctions de conseiller médical au nom des services de santé.

35. *Le Corps dentaire royal canadien* Référence—Partie II Pages 26-27

a) *Recommandations de la Commission*

(1) «Qu'un quartier général du service dentaire soit établi dans chaque région;
(2) Qu'un dentiste militaire et un aide dentaire soient affectés à chaque unité principale;
(3) Que les dentistes militaires, qui servent actuellement dans l'Armée et qui sont excédentaires aux besoins, soient affectés au Cadre spécial.»

b) *Position du Ministère*

(1) Un dentiste militaire et un aide dentaire, portés à l'effectif de chaque unité principale, pourvoiront aux besoins.

(2) L'officier supérieur des services dentaires de la Force régulière assumera au quartier général de région les fonctions de conseiller au nom des services dentaires.

36. *Le Régiment de Hull* Référence—Partie II Pages 27-28

a) *Recommandation de la Commission* (ne figurant pas dans le résumé des recommandations)

«On devrait rattacher cette unité aux fins d'administration et d'instruction au Secteur de l'Est de l'Ontario.»

b) *Position du Ministère*

Le fait de placer le Régiment de Hull sous le commandement du Secteur de l'Est de l'Ontario ne semble offrir aucun avantage matériel. Ce régiment restera donc sous le commandement de la Région militaire du Québec.

37. *Cadre supplémentaire* Référence—Partie II Page 28

a) *Recommandations de la Commission*

«Que les unités retranchées de l'Ordre de bataille actuel soient versées en permanence à la liste qui portera le nom de Cadre supplémentaire.»

b) *Position du Ministère*

Cette recommandation sera exécutée.

38. *Cadre spécial* Référence—Partie I Pages 26-27
—Partie II Page 29

a) *Recommandations de la Commission*

(1) «Que les officiers compétents mis à la retraite uniquement en raison de leur âge figurent sur un cadre spécial, où ils seront disponibles pour affectation, au besoin, aux unités statiques et au service d'état-major de la sécurité intérieure et de la survie;

(2) Que les officiers, surtout ceux qui sont spécialisés ou qui ont des connaissances techniques, et qui sont en retraite à cause de leur âge soient encouragés à se faire verser au Cadre spécial.

b) *Position du Ministère*

Le ministère est d'accord avec cette recommandation et l'exécute actuellement en conjonction avec la réserve supplémentaire.

39. *Bataillons des services* Référence—Partie II Page 30

a) *Recommandations de la Commission*

«Que soient constitués des bataillons des services dans les villes importantes et que chacun porte le nom de la ville en cause.»

b) *Position du Ministère*

Cette recommandation sera exécutée en conjonction avec la réorganisation de la Milice.

40. *Unités spéciales* Référence—Partie II Pages 30-32

a) *Recommandations de la Commission*

(1) «Que des sous-unités expérimentales soient formées au sein de certaines unités, à des fins d'instruction dans les techniques de la guérilla et des activités connexes, en qualité de force spéciale de la Milice.

(2) Qu'on procède à la formation d'une réserve d'urgence, analogue à celle des Britanniques, dite *Ever Readies*, lorsqu'il deviendra manifeste que les ressources de l'Armée régulière sont insuffisantes.»

b) Position du Ministère

Cette recommandation sera prise en considération après la réorganisation.

41. *Moyens de transport* Référence—Partie II Pages 35-36

a) Recommandation de la Commission

«Que, lorsque c'est nécessaire et avantageux, on fournisse aux miliciens les moyens de transport requis pour se rendre aux rassemblements et en revenir.»

b) Position du Ministère

Cette recommandation sera mise en vigueur chaque fois qu'un moyen de transport public ne pourra être utilisé. La décision en reviendra au commandant général.

42. *Contrôle* Référence—Partie II Page 34

a) Remarques de la Commission (non exprimées dans le sommaire des recommandations)

«La Commission espère que la Milice réorganisée aura suffisamment de souplesse pour qu'on puisse en accroître ou en diminuer l'ampleur et les frais, selon les circonstances. On exercera ce contrôle en modifiant l'importance des effectifs des unités principales et secondaires, plutôt qu'en licenciant et en organisant des unités. Le système proposé s'impose parce qu'il faut permettre à chaque municipalité du pays de faire sa part, suivant ses moyens. Une fois la réorganisation terminée, on pourra, en modifiant l'importance des effectifs, donner plus d'expansion à la Milice pour faire face à presque toutes les exigences prévues, ou bien la réduire au minimum sans nuire à quelque municipalité que ce soit.»

b) Position du Ministère

Le ministère est d'accord en principe avec les remarques de la Commission, sous réserve que les unités improductives pourront être licenciées et que de nouvelles unités pourront être formées en cas de besoin.

43. *Effectifs—Ordre de bataille présent et organisé*

Référence—Partie I Pages 25-26
Partie II Appendices 1, 2, et 3 à l'annexe A

a) Recommandation de la Commission

«Que les effectifs des unités de la Milice soient réduits à un nombre assez facile à obtenir.»

b) Position du Ministère

Le Ministère est d'accord avec cette recommandation.

44. *Sommaire des réductions de frais* Référence—Partie II Page (cix)

a) Remarques de la Commission (Non exprimées dans le sommaire des recommandations)

(1) En raison du système actuel selon lequel les rapports des frais de la Milice sont répartis par catégories, il est impossible de décomposer les divers éléments qui constituent les frais de chaque catégorie. Un nouveau calcul des comptes entraînerait une tâche d'envergure,

qu'il est impossible d'entreprendre à cause du manque de temps. Par conséquent, la seule méthode à adopter consistait à synthétiser les frais de la Milice relatifs au personnel et à l'entretien, qui seront occasionnés par la réorganisation proposée, puis à établir la comparaison avec les chiffres établis par le Contrôleur général pour l'année 1963-1964. De même, les frais réduits de location et d'entretien ont été calculés et comparés avec les frais de logement pour l'année 1963-1964. Quant aux autres catégories, nommément les autres frais relatifs au personnel, les autres frais d'entretien, les dépenses en immobilisations, ainsi que les subventions de l'Armée canadienne à la Milice, on a supposé que les chiffres étaient les mêmes que ceux de l'année 1964. Étant donné qu'il y aura aussi des réductions à l'égard de ces catégories, les chiffres donnés ci-après se fondent sur une estimation modérée et ils seront sans doute plus élevés.

a)	Réduction des frais relatifs à la solde de la milice ..	$7,108,000
b)	Réduction des frais de location de la Milice	330,573
c)	Réduction des frais de logement de la Milice autres que ceux de location	747,976
	TOTAL	$8,186,549

b) *Position du ministère*

Après la réorganisation, le montant des économies réalisées au cours d'une année financière moyenne devrait s'élever à $8,776,639, réalisées de la façon suivante:

	1963-1964	Proposé	Économies Prévues	Remarques
Solde de la Milice.....	$14,863,113	$9,161,184	$5,701,929	Basées sur le système actuel journalier—Système recommandé de gratifications encore à l'étude.
Autres frais relatifs..... (Gratifications au personnel, indemnités, habillement, nourriture, soins médicaux et transport)	3,169,000	2,554,500	614,500	
Frais de location.....	492,000	139,813	352,187	Ces chiffres reflètent les décisions prises jusqu'à ce jour concernant la fermeture de certains locaux. Le reste est encore à l'étude.
Coût des autres installations (y compris les propriétés du ministère).....	4,727,620	4,166,597	561,023	
Autres frais d'entretien..... (Papeterie, approvisionnements des casernes, approvisionnements divers, pièces de rechange, réparations, essence, huile, munitions, etc.)	2,919,000	2,122,000	797,000	
Frais de soutien de l'Armée régulière.....	8,669,000	7,919,000	750 000	
Total.....	$34,839,733	26,063,094	8,776,639	

APPENDICE C

RÉORGANISATION
DE LA MILICE
DE L'ARMÉE CANADIENNE
LEXIQUE

1. FUSIONNEMENT	Réunion de deux ou plusieurs unités ou sous-unités en une seule.
2. RÉAFFECTATION	Affectation d'une unité d'un corps à un autre, par exemple de l'Artillerie au Corps blindé, ou changement du rôle d'une unité au sein du corps auquel elle appartient, par exemple transformation d'un régiment blindé en régiment de reconnaissance à l'intérieur du Corps blindé.
3. LICENCIEMENT	Action par laquelle un quartier général ou une unité cesse d'exister en tant que groupement de la Milice.
4. DÉMÉNAGEMENT	Changement de l'emplacement géographique d'une unité ou d'une sous-unité.
5. CADRE	Liste des unités actives de la Milice groupées par Région, Secteur, Localité ou Corps.
6. AFFECTATION AU CADRE SUPPLÉMENTAIRE	Action de porter sur la liste des unités inactives une unité ou une sous-unité inscrite sur la liste des unités actives.

RÉORGANISATION DE LA MILICE DE L'ARMÉE CANADIENNE

SECTEUR DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

LOCALITÉ	NOM DE L'UNITÉ	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION SUTTIE	DÉCISION DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE
ABBOTSFORD	152e Compagnie de l'Intendance	A verser au Cadre supplémentaire	Adoptée
PORT ALBERNI	Compagnie D, The Canadian Scottish Regiment (Princess Mary's), Inf.	A déménager à Victoria, où se trouve l'unité d'origine	Adoptée
ARMSTRONG	Un peloton, Compagnie C, The Rocky Mountain Rangers, Inf.	A déménager à Salmon Arm avec la Compagnie C	Adoptée
CAMPBELL RIVER	Un peloton, Compagnie C, The Canadian Scottish Regiment (Princess Mary's), Inf.	A déménager à Courtenay, où se trouve l'unité d'origine	Sera déménagé à Victoria, où se trouve l'unité d'origine
CHILLIWACK	22e Escadron de campagne du Génie	A verser au Cadre supplémentaire	Adoptée
COURTENAY	Compagnie C, The Canadian Scottish Regiment (Princess Mary's), Inf.	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée, et sera déménagée à Victoria, où se trouve l'unité d'origine
DUNCAN	Compagnie A, The Canadian Scottish Regiment (Princess Mary's), Inf.	A déménager à Victoria, où se trouve l'unité d'origine	Adoptée
KAMLOOPS	The Rocky Mountain Rangers, Inf. (moins les compagnies A, B, C et D)	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
KELOWNA	The British Columbia Dragoons, Corps blindé (moins le Q.G., les escadrons A et C)	Déménager le Q.G. à Vernon. Laisser l'escadron B à Kelowna	Adoptée, et se spécialisera dans le rôle de reconnaissance
LADNER	85e Batterie de campagne, Art.	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
MERRITT	Peloton de mortiers, The Rocky Mountain Rangers, Inf.	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
MISSION CITY	Compagnie B, The Westminster Regiment, Inf.	A déménager à Abbotsford	Adoptée
NANAIMO	Compagnie B, The Canadian Scottish Regiment (Princess Mary's), Inf.	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
	Escadron C, The British Columbia Regiment, Corps blindé	A déménager à Vancouver, où se trouve l'unité d'origine	Adoptée

NELSON	111e Batterie, Artillerie	A verser au Cadre supplémentaire	Adoptée
NEW WESTMINSTER	The Westminster Regiment, Inf. (moins une compagnie)	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
PENTICTON	Escadron C, The British Columbia Dragoons, Corps blindé	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
POWELL RIVER	Compagnie C, Irish Fusiliers of Canada (The Vancouver Regiment), Inf.	A déménager à Vancouver, où se trouve l'unité d'origine	Adoptée, et sera versée au Cadre supplémentaire
PRINCE GEORGE	Compagnie A, The Rocky Mountain Rangers, Inf.	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
PRINCE RUPERT	Compagnie D, Irish Fusiliers of Canada (The Vancouver Regiment) Inf.	A déménager à Vancouver, où se trouve l'unité d'origine	Adoptée, et sera versée au Cadre supplémentaire
QUESNEL	Un peloton, compagnie B, The Rocky Mountain Rangers, Inf.	A déménager à Kamloops avec la compagnie B, qui est la compagnie d'origine	Adoptée
REVELSTOKE	Compagnie D, The Rocky Mountain Rangers, Inf.	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
SALMON ARM	Compagnie C, The Rocky Mountain Rangers, Inf.	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
TRAIL	24e Régiment d'artillerie de campagne avec la 109e Batterie de campagne (moins la 111e Batterie de campagne)	A verser au Cadre supplémentaire	Adoptée
	44e Escadron de campagne	A maintenir et déménager une troupe à Nelson	Adoptée
VANCOUVER	The British Columbia Regiment (Duke of Connaught's Own), Corps blindé (moins l'escadron C)	A maintenir au Cadre actuel (pour se spécialiser dans le rôle de reconnaissance)	Adoptée
	15e Régiment d'artillerie de campagne, avec les 31e, 158e, 209e et 210e Batteries de campagne (moins la 85e Batterie de campagne)	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée, mais la 210e Batterie sera versée au Cadre supplémentaire
	156e Compagnie de l'Intendance	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée, et fera partie du Bataillon de soutien logistique de Vancouver
	7e Régiment de campagnie du Génie (moins les 6e, 22e et 44e Escadrons de campagne)	A verser au Cadre supplémentaire	Adoptée
	Régiment des transmissions de la Côte de l'Ouest	Verser le régiment, moins un escadron (3e Escadron des transmissions de Secteur). au Cadre supplémentaire	Adoptée

RÉORGANISATION DE LA MILICE DE L'ARMÉE CANADIENNE

SECTEUR DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE (fin)

LOCALITÉ	NOM DE L'UNITÉ	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION SUTTIE	DÉCISION DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE
VANCOUVER	8e Bataillon des Magasins militaires	Verser le 8e Bataillon des Mag. mil., moins une compagnie, au Cadre supplémentaire	Adoptée, et fera partie du Bataillon de soutien logistique de Vancouver
	8e Régiment technique du Génie électrique et mécanique	Verser le 8e Régiment technique, moins un escadron, au Cadre supplémentaire	Adoptée, et fera partie du Bataillon de soutien logistique de Vancouver
	8e Compagnie de Prévôté	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée, et fera partie du Bataillon de soutien logistique de Vancouver
	111e Dépôt de l'effectif	A licencier	Adoptée
	Q.G. du 24e Groupe de Milice	A licencier. A remplacer par le Q.G. de Milice de la Colombie-Britannique à Vancouver	Le Q.G. du 24e Groupe de Milice sera licencié et remplacé par un conseiller sur la Milice ayant le grade de colonel
	The Seaforth Highlanders of Canada, Inf.	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
	Irish Fusiliers of Canada (The Vancouver Regiment), Inf. (moins les Compagnies C et D)	A maintenir au Cadre actuel	Le Irish Fusiliers of Canada (The Vancouver Regiment), Inf., sera versé au Cadre supplémentaire
	24e Compagnie médicale du Corps de santé	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée, et fera partie du Bataillon de soutien logistique de Vancouver
	61e Unité dentaire	A licencier	Adoptée
	4e Compagnie d'instruction sur le Renseignement, Corps du Renseignement	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
NORTH VANCOUVER	6e Escadron de campagne du Génie	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
VERNON	Q.G. du 27e Groupe de Milice	A licencier. A remplacer par le conseiller sur la Milice du Secteur de la Colombie-Britannique (intérieur)	Adoptée, et un conseiller sur la Milice, du grade de colonel, sera nommé pour le Secteur de la Colombie-Britannique (intérieur)
	Escadron hors rang du British Columbia Dragoons, Corps blindé	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
	Un escadron du British Columbia Dragoons, Corps blindé	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée

VICTORIA	5e Batterie moyenne indépendante de l'Artillerie	A réaffecter comme 5e Batterie de campagne du 15e Régiment d'artillerie de campagne	Adoptée
	Q.G. du 25e Groupe de Milice	A licencier	Adoptée
	5e Escadron des transmissions de Secteur, Corps des transmissions	A verser au Cadre supplémentaire	Adoptée
	The Canadian Scottish Regiment (Princess Mary's), Inf. (moins les Compagnies A, B, C, et D)	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
	155e Compagnie de l'Intendance	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
	40e Escadron technique du Génie électrique et mécanique	A verser au Cadre supplémentaire	Adoptée
	Section d'interprétation des photographies de l'Armée	A verser au Cadre supplémentaire	Adoptée

RÉORGANISATION DE LA MILICE DE L'ARMÉE CANADIENNE

SECTEUR DE L'ALBERTA

LOCALITÉ	NOM DE L'UNITÉ	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION SUTTIE	DÉCISION DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE
BANFF	23e Batterie moyenne du 19e Régiment d'artillerie moyenne	A verser au Cadre supplémentaire	Adoptée
BASSANO	Une troupe du 13e Escadron de campagne du Génie	A déménager à Brooks, où se trouve l'unité d'origine	Adoptée
BEAUMONT	Une troupe de la 95e Batterie moyenne du 20e Régiment d'artillerie moyenne	A déménager à Edmonton, où se trouve l'unité d'origine	Adoptée
BLAIRMORE	31e Escadron technique du Génie électrique et mécanique	A verser au Cadre supplémentaire	Adoptée
BOW ISLAND	1re et 2e Troupes de l'Escadron C du South Alberta Light Horse, Corps blindé	A déménager à Medicine Hat, où se trouve l'unité d'origine	Adoptée
BROOKS	13e Escadron de campagne du Génie (moins deux troupes)	A maintenir au Cadre actuel pour devenir un escadron indépendant	Adoptée
CALGARY	Escadron A du 9e Régiment technique du Génie électrique et mécanique	A verser au Cadre supplémentaire	Adoptée
	Une troupe du 13e Escadron de campagne du Génie	A déménager à Brooks, où se trouve l'escadron d'origine	Adoptée
	The King's Own Calgary Regiment, Corps blindé	A maintenir. Déménager l'Escadron B à High River	Adoptée. Sera maintenu au Cadre actuel et l'Escadron B restera à Calgary
	Q.G. du 22e Groupe de Milice	A licencier. A remplacer par le Q.G. de Milice de Calgary	Adoptée. Sera remplacé par un conseiller sur la Milice pour le Secteur du grade de colonel
	19e Régiment d'artillerie moyenne avec la 91e Batterie moyenne (moins les 23e et 27e Batteries moyennes)	A verser au Cadre supplémentaire	Adoptée
	7e Escadron indépendant des transmissions	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
	The Calgary Highlanders, Inf. (moins les Compagnies A, C et D)	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée, et une compagnie sera déménagée à High River
	P.C. de la 7e Colonne de l'Intendance	A verser au Cadre supplémentaire	Adoptée

CALGARY	150e Compagnie de l'Intendance	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée, et fera partie du Bataillon de soutien logistique de Calgary
	21e Compagnie médicale	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée, et fera partie du Bataillon de soutien logistique de Calgary
	Détachement de l'Alberta du personnel consultatif sur les questions dentaires, Région de l'Ouest	Maintenir le Q.G. dentaire au Cadre actuel et le déménager suivant la disponibilité du personnel	Le personnel consultatif sur les questions dentaires ne fera pas partie de la Milice réorganisée
	59e Unité dentaire	A licencier	Adoptée
	6e Compagnie des Magasins militaires	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée, et fera partie du Bataillon de soutien logistique de Calgary
	14e Compagnie de Prévôté	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée, et fera partie du Bataillon de soutien logistique de Calgary
	110e Dépôt de l'effectif	A licencier	Adoptée
CAMROSE	Une troupe du 19th Alberta Dragoons, Corps blindé	A maintenir au Cadre actuel	Cette troupe sera versée au Cadre supplémentaire
CRESTON	Une troupe du 17e Escadron de campagne du Génie	A déménager à Kimberley, où se trouve l'unité d'origine	Adoptée
DAWSON CREEK, BC	Peloton de mitrailleuses du Loyal Edmonton Regiment (3rd Battalion Princess Patricia's Canadian Light Infantry), Inf.	A déménager à Edmonton, où se trouve l'unité d'origine	Adoptée
DELIA	Un peloton du Calgary Highlanders Inf.	A déménager à Hanna, où se trouve l'unité d'origine	Adoptée
DEVON	Une troupe de l'Escadron D du 19th Alberta Dragoons, Corps blindé	A déménager à Wetaskiwin, où se trouve l'escadron d'origine	Cette troupe sera versée au Cadre supplémentaire
DRUMHELLER	Compagnie C du Calgary Highlanders, Inf.	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
EDMONTON	19th Alberta Dragoons, Corps blindé	A maintenir au Cadre actuel	Sera versé au Cadre supplementaire
	8e Escadron indépendant des transmissions	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
EDMONTON	38e Escadron technique du Génie électrique et méchanique	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée, et fera partie du Bataillon de soutien logistique d'Edmonton
	20e Régiment d'artillerie moyenne, avec les 95e et 96e Batteries moyennes (moins une troupe)	A réaffecter comme régiment de campagne et à maintenir au Cadre actuel	Adoptée

RÉORGANISATION DE LA MILICE DE L'ARMÉE CANADIENNE

SECTEUR DE L'ALBERTA (suite)

LOCALITÉ	NOM DE L'UNITÉ	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION SUTTIE	DÉCISION DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE
EDMONTON	Q.G. du 23e Groupe de Milice	A licencier. A remplacer par le Q.G. de Milice d'Edmonton	Licenciement adopté. Un conseiller sur la Milice du grade de brigadier sera nommé, après avoir été choisi dans la Région
	25e Escadron de campagne du Génie	A maintenir au Cadre actuel et à transformer en escadron indépendant	Adoptée
	The Loyal Edmonton Regiment (3e Bataillon du Princess Patricia's Canadian Light Infantry), Inf. (moins les les Compagnies A, D et E)	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
	154e Compagnie de l'Intendance	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée, et fera partie du Bataillon de soutien logistique d'Edmonton
	23e Compagnie médicale	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée, et fera partie du Bataillon de soutien logistique d'Edmonton
	60e Unité dentaire	A licencier	Adoptée
	Une compagnie du 7e Bataillon des Magasins militaires	Verser le 7e Bataillon des Magasins militaires, moins une compagnie, au Cadre supplémentaire. Maintenir une compagnie au Cadre actuel à Edmonton	Adoptée, et fera partie du Bataillon de soutien logistique d'Edmonton
	15e Compagnie de Prévôté	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée, et fera partie du Bataillon de soutien logistique d'Edmonton
	6e Compagnie d'instruction sur le Renseignement, Corps du Renseignement	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
	Unité de l'Aumônerie de la Région de l'Ouest	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
	Unité de sélection du personnel de la Région de l'Ouest	A licencier. A remplacer par l'Unité de sélection du personnel du Secteur de l'Alberta	Licenciement adopté, mais le détachement de sélection du personnel ne sera pas organisé
	116e Dépôt de l'effectif	A licencier	Adoptée
	Détachement de l'Alberta du personnel consultatif sur les questions médicales de la Région de l'Ouest	A être formé d'un colonel et d'un commis. A loger suivant la disponibilité des locaux	Les personnels consultatifs sur les questions médicales ne feront pas partie de la Milice réorganisée

FORT MACLEOD	93e Batterie de campagne de l'Artillerie	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
FORT SASKATCHEWAN	Une troupe du 19th Alberta Dragoons, Corps blindé	A déménager à Edmonton, où se trouve l'unité d'origine	Cette troupe sera versée au Cadre supplémentaire
FORT SMITH (T.-N.-O.)	Compagnie E du Loyal Edmonton Regiment (3e Bataillon du Princess Patricia's Canadian Light Infantry) Inf.	A déménager à Edmonton, où se trouve l'unité d'origine	Adoptée
GLEICHEN	Escadron A du King's Own Calgary Regiment, Corps blindé	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
GRANDE PRAIRIE	Compagnie D du Loyal Edmonton Regiment (3e Bataillon du Princess Patricia's Canadian Light Infantry) Inf.	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
HANNA	Compagnie D du Calgary Highlanders, Inf.	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
HIGH RIVER	153e Compagnie de l'Intendance (moins deux pelotons)	A verser au Cadre supplémentaire	Adoptée. Une compagnie du Calgary Highlanders sera stationnée ici
INNISFAIL	Une troupe du King's Own Calgary Regiment, Corps blindé	A déménager à Calgary, où se trouve l'unité d'origine	Adoptée
KIMBERLEY et CRANBROOK (C.-B.)	17e Escadron de campagne du Génie	A maintenir au Cadre actuel, déménager une troupe à Blairmore	Adoptée, mais une troupe ne sera pas organisée à Blairmore
LETHBRIDGE	Q.G. du 8e Régiment de campagne du Génie	Devenir le 8e Régiment de campagne du Génie et être maintenu au Cadre actuel	Continuera d'être un quartier général
	33e Escadron de campagne du Génie	A maintenir au Cadre actuel à Lethbridge avec le 8e Régiment de campagne du Génie	Adoptée, et sera sous le commandement du Q.G. du 8e Régiment de compagne du Génie
	18e Régiment d'artillerie de campagne avec les 20e et 39e Batteries de campagne	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
	32e Escadron technique du Génie électrique et mécanique	A maintenir au Cadre actuel	Sera versé au Cadre supplémentaire
MEDICINE HAT	The South Alberta Light Horse, Corps blindé	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
	Deux pelotons du Personnel féminin de la 153e Compagnie de l'Intendance	A déménager à High River, où se trouve l'unité d'origine, et à verser au Cadre supplémentaire	Adoptée
OLDS	Une troupe du King's Own Calgary Regiment, Corps blindé	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée

RÉORGANISATION DE LA MILICE DE L'ARMÉE CANADIENNE

SECTEUR DE L'ALBERTA (fin)

LOCALITÉ	NOM DE L'UNITÉ	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION SUTTIE	DÉCISION DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE
PEACE RIVER	Peloton antichars du Loyal Edmonton Regiment (2e Bataillon du Princess Patricia's Canadian Light Infantry), Inf.	A déménager à Edmonton, où se trouve l'unité d'origine	Adoptée
PONOKA	22e Compagnie médicale	A verser au Cadre supplémentaire	Adoptée
RED DEER	Escadron C du King's Own Calgary Regiment, Corps blindé	A déménager à Calgary, où se trouve l'unité d'origine	Adoptée
	78e Batterie d'artillerie moyenne	A réaffecter comme artillerie de campagne et à maintenir à Red Deer comme partie du 20e Régiment d'artillerie de campagne	Adoptée
	151e Compagnie de l'Intendance	A verser au Cadre supplémentaire	Adoptée
STRATHMORE	Une troupe du King's Own Calgary Regiment, Corps blindé	A déménager à Gleichen, où se trouve l'escadron d'origine	Adoptée
VEGREVILLE	Un peloton du Loyal Edmonton Regiment (3e Bataillon du Princess Patricia's Canadian Light Infantry), Inf.	A déménager à Vermillion, où se trouve l'unité d'origine	Adoptée
VERMILLION	Compagnie A du Loyal Edmonton Regiment (3e Bataillon du Princess Patricia's Canadian Light Infantry), Inf.	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
VULCAN	Compagnie A du Calgary Highlanders, Inf.	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
WETASKAWIN	Escadron D du 19th Alberta Dragoons, Corps blindé	A maintenir au Cadre actuel	Sera versé au Cadre supplémentaire
	Troupe de service du 8e Escadron indépendant des Transmissions	A déménager à Edmonton, où se trouve l'unité d'origine	Adoptée
WHITEHORSE	The Yukon Regiment, Inf.	Le cas de cette unité n'a pas été étudié par la Commission	Sera maintenu au Cadre actuel comme unité secondaire

RÉORGANISATION DE LA MILICE DE L'ARMÉE CANADIENNE

SECTEUR DE LA SASKATCHEWAN

LOCALITÉ	NOM DE L'UNITÉ	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION SUTTIE	DÉCISION DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE
CANORA	Troupe B de la 202e Batterie de campagne du 53e Régiment d'artillerie de campagne	A déménager à Yorkton, où se trouve l'unité d'origine, et verser au Cadre supplémentaire	Adoptée
ESTEVAN	The South Saskatchewan Regiment, Inf. (moins la Compagnie A)	A maintenir au Cadre actuel comme unité secondaire	Adoptée
FORT QU'APPELLE	Compagnie B du Regina Rifle Regiment, Inf.	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
GRENFELL	65e Batterie de campagne du 10e Régiment d'artillerie de campagne	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
INDIAN HEAD	76e Batterie d'artillerie de campagne	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
KAMSACK	Troupe B de la 64e Batterie de campagne du 53e Régiment d'artillerie de campagne	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
KINDERSLEY	Compagnie D du 2e Bataillon du North Saskatchewan Regiment (The Saskatoon Light Infantry), Inf.	A déménager à Saskatoon, où se trouve l'unité d'origine	Sera maintenu au Cadre actuel à Kindersley
LLOYDMINSTER	Compagnie C du 1er Bataillon du North Saskatchewan Regiment (The Prince Albert and Battleford Volunteers), Inf.	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
MAPLE CREEK MAPLE CREEK	Escadron B du 14th Canadian Hussars Corps, blindé	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
MELFORT	Compagnie B du 1er Bataillon du North Saskatchewan Regiment (The Prince Albert and Battleford Volunteers), Inf.	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
MELVILLE	162e Batterie de campagne du 53e Régiment d'artillerie de campagne	A maintenir au Cadre actuel	Sera déménagée à Yorkton, où se trouve l'unité d'origine, et versée au Cadre supplémentaire
MOOSE JAW	The Saskatchewan Dragoons, Corps blindé	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
	Deux peletons de la 19e Compagnie médicale	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
	Peleton de transport de la 142e Compagnie de l'Intendance	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée

RÉORGANISATION DE LA MILICE DE L'ARMÉE CANADIENNE

SECTEUR DE LA SASKATCHEWAN (suite)

LOCALITÉ	NOM DE L'UNITÉ	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION SUTTIE	DÉCISION DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE
MOOSOMIN	Troupe K de la 76e Batterie d'artillerie de campagne	A déménager à Grenfell, où se trouve l'unité d'origine	Adoptée
NORTH BATTLEFORD	Compagnie A du 1er Bataillon du North Saskatchewan Regiment (The Prince Albert and Battleford Volunteers), Inf.	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
PRINCE ALBERT	1er Bataillon du North Saskatchewan Regiment (The Prince Albert and Battleford Volunteers), Inf. (moins les Compagnies A, B et C)	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
	44e Batterie indépendante d'artillerie moyenne	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée, et sera réaffectée comme artillerie de campagne
RADISSON	Troupe de récupération du 37e Escadron technique du Génie électrique et mécanique	A déménager à Saskatoon, où se trouve l'unité d'origine	Adoptée
REGINA	Q.G. du 20e Groupe de Milice	A licencier. A remplacer par le Q.G. de Milice de la Saskatchewan	Adoptée, et sera remplacé par un conseiller sur la Milice, du grade de Colonel, pour le Secteur de la Saskatchewan
	10e Régiment d'artillerie de campagne avec la 18e Batterie d'artillerie de campagne (moins les 65e et 76e Batteries d'artillerie de campagne)	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
	14e Escadron d'artillerie de campagne	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
	2e Escadron indépendant des Transmissions (moins une troupe de service)	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
	The Regina Rifle Regiment, Inf. (moins la Compagnie B)	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
	142e Compagnie de l'Intendance (moins un peloton de transport	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée, et fera partie du Bataillon de soutien logistique de Regina
	19e Compagnie médicale (moins deux peletons)	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée, et fera partie du Bataillon de soutien logistique de Regina
	58e Unité dentaire	A licencier	Adoptée

REGINA	5e Compagnie des Magasins militaires	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée, et fera partie du Bataillon de soutien logistique de Regina
	109e Dépôt de l'effectif	A licencier	Adoptée
ROSETOWN	Compagnie C du 2e Bataillon du North Saskatchewan Regiment (The Saskatoon Light Infantr, y)Inf.	A déménager à Saskatoon, où se trouve l'unité d'origine	Adoptée
SASKATOON	Q.G. de 21e Groupe de Milice	A licencier. A remplacer par le conseiller sur la Milice du Nord de la Saskatchewan	Sera licencié. Un seul conseiller sur la Milice sera nommé pour le Secteur de la Saskatchewan
	21e Batterie indépendante d'artillerie moyenne	A verser au Cadre supplémentaire	Adoptée
	Troupe de service du 2e Escadron des Transmissions	A déménager à Regina, où se trouve l'unité d'origine	Adoptée
	2e Bataillon du North Saskatchewan Regiment (The Saskatoon Light Infantry), Inf. (moins les Compagnies C et D)	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée Adoptée
	20e Compagnie médicale	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
	37e Escadron technique du Génie électrique et mécanique	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée, et fera partie du Bataillon de soutien logistique
SHAUNAVON	Escadron C du 14th Canadian Hussars, Corps blindé	A déménager à Swift Current, où se trouve l'unité d'origine	Adoptée
SWIFT CURRENT	14th Canadian Hussars, Corps blindé (moins les Escadrons B et C)	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
WEYBURN	Compagnie A du South Saskatchewan Regiment, Inf.	A déménager à Estevan, où se trouve l'unité d'origine	Adoptée
YORKTON	53e Régiment d'artillerie de campagne avec la 64e Batterie d'artillerie de campagne (moins la Troupe B et la 162e Batterie d'artillerie de campagne)	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée

RÉORGANISATION DE LA MILICE DE L'ARMÉE CANADIENNE

SECTEUR DU MANITOBA

LOCALITÉ	NOM DE L'UNITÉ	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION SUTTIE	DÉCISION DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE
BRANDON	26e Régiment d'artillerie de campagne (automotrice) (moins les 38e et 70e Batteries d'artillerie de campagne (automotrice)	A maintenir. Stationner aussi la 71e Batterie de campagne à Brandon	Adoptée, et l'appellation "automotrice" ne sera plus attachée au nom de l'unité
	141e Compagnie de l'Intendance	A verser au Cadre supplémentaire	Adoptée
DAUPHIN	70e Batterie d'artillerie de campagne (automotrice)	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
EMERSON	Troupe D de la 17e Batterie d'artillerie de campagne (automotrice)	A déménager à Winnipeg, où se trouve l'unité d'origine, et à verser au Cadre supplémentaire	Adoptée
FLIN FLON	21e Escadron de campagne du Génie	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
MINNEDOSA	Escadron A du 12th Manitoba Dragoons, Corps blindé	A verser au Cadre supplémentaire. A remplacer par une batterie de campagne du 26e Régiment d'artillerie de campagne (automotrice)	Adoptée. Une batterie de campagne du 26e Régiment sera organisée de façon à être partagée entre Minnedosa et Neepawa
NEEPAWA	Escadron C du 12th Manitoba Dragoons, Corps blindé	A verser au Cadre supplémentaire. A remplacer par la 38e Batterie de campagne du 26e Régiment d'artillerie de campagne (automotrice)	Adoptée. Une batterie de campagne du 26e Régiment sera organisée de façon à être partagée entre Minnedosa et Neepawa
PINE FALLS	46e Escadron de campagne du Génie	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
PORTAGE-LA-PRAIRIE	38e Batterie d'artillerie de campagne (automotrice)	A déménager à Neepawa	Restera à Portage-la-Prairie
VIRDEN	12th Manitoba Dragoons, Corps blindé (moins les Escadrons A et C)	A verser au Cadre supplémentaire. A remplacer par une batterie de campagne du 26e Régiment d'artillerie de campagne (automotrice)	Adoptée
WINNIPEG	6e Colonne de l'Intendance (moins trois compagnies)	A verser au Cadre supplémentaire	Adoptée
	140e Compagnie de l'Intendance	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée, et fera partie du Bataillon de soutien logistique de Winnipeg
	143e Compagnie de l'Intendance	A verser au Cadre supplémentaire	Adoptée

WINNIPEG	5e Compagnie d'instruction sur le Renseignement du Corps du Renseignement	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
	13e Compagnie de la Prévôté	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée, et fera partie du Bataillon de soutien logistique de Winnipeg
	6e Régiment de campagne du Génie (moins les 12e, 21e et 46e Escadrons de campagne)	A verser au Cadre supplémentaire	Adoptée
	12e Escadron de campagne du Génie	A verser au Cadre supplémentaire	Adoptée
	10e Escadron indépendant des Transmissions	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
	The Royal Winnipeg Rifles, Inf.	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
	39e Régiment d'artillerie de campagne (automotrice) avec les 13e, 17e et 19e Batteries de campagne (moins une troupe)	A verser au Cadre supplémentaire	Adoptée
	The Winnipeg Grenadiers, Inf.	A verser au Cadre supplémentaire	Adoptée
	The Queen's Own Cameron Highlanders of Canada, Inf.	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
	18e Compagnie médicale	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée, et fera partie du Bataillon de soutien logistique de Winnipeg
	57e Unité dentaire	A licencier	Adoptée
	6e Bataillon des Magasins militaires	Verser le 6e Bataillon des Magasins militaires, moins une compagnie, au Cadre supplémentaire	Adoptée, et une compagnie fera partie du Bataillon de soutien logistique de Winnipeg
	7é Régiment technique du Génie électrique et mécanique	Verser le 7e Régiment technique du Génie électrique et mécanique, moins un escadron, au Cadre supplémentaire	Adoptée, et un escadron fera partie du Bataillon de soutien logistique de Winnipeg
	108e Dépôt de l'effectif	A licencier	Adoptée
	Q.G. du 19e Groupe de Milice	A licencier. A remplacer par le Q.G. de Milice du Manitoba	Adoptée. A remplacer par un conseiller sur la Milice du grade de colonel
	The Fort Garry Horse (Milice), Corps blindé	A maintenir. Stationner un escadron à Portage-la-Prairie	Sera maintenu au Cadre actuel, mais il n'y aura pas d'escadron à Portage-la-Prairie

RÉORGANISATION DE LA MILICE DE L'ARMÉE CANADIENNE

SECTEUR DE L'OUEST DE L'ONTARIO

LOCALITÉ	NOM DE L'UNITÉ	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION SUTTIE	DÉCISION DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE
BRANTFORD	56e Régiment d'artillerie de campagne (Dufferin and Haldimand Rifles) (moins les 69e et 169e Batteries de campagne)	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
CHATHAM	2e Bataillon du Essex and Kent Scottish, Inf. (moins la Compagnie D)	A maintenir, organiser une compagnie à Sarnia	Les 1er et 2e Bataillons du Essex and Kent Scottish seront fusionnés et stationnés à Chatham et Windsor. Le Q.G. du bataillon sera installé à Windsor
FERGUS	16e Batterie de campagne	A déménager à Guelph, où se trouve l'unité d'origine	Adoptée
GALT	The Highland Light Infantry of Canada, Inf.	A verser au Cadre supplémentaire. Former un bataillon d'infanterie en fusionnant le Highland Light Infantry of Canada, Inf., et le Scots Fusiliers of Canada, Inf. Installer le nouveau bataillon à Galt avec deux compagnies à Kitchener	Sera fusionné
GUELPH	11e Régiment d'artillerie de campagne (moins la 16e Batterie d'artillerie de de campagne	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
	Sections C, D et G de la 6e Compagnie de la Prévôté	Leur cas n'a pas été étudié	Seront maintenues au Cadre actuel
INGERSOLL	Un peloton du 3e Bataillon du Royal Canadian Regiment (London and Oxford Fusiliers), Inf.	A déménager à Woodstock, où se trouve la compagnie d'origine	Adoptée
KITCHENER	48e Escadron de campagne du Génie	A déménager à Galt	Sera maintenu à Kitchener
	137e Compagnie de l'Intendance	A verser au Cadre supplémentaire	Adoptée
	12e Compagnie médicale	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
	The Scots Fusiliers of Canada, Inf.	A verser au Cadre supplémentaire. Former un bataillon d'infanterie en fusionnant le Highland Light Infantry of Canada, Inf., et le Scots Fusiliers of Canada, Inf. Installer le nouveau bataillon à Galt, avec deux compagnies à Kitchener	Sera fusionné

LEAMINGTON	Compagnie D du 1er Bataillon du Essex and Kent Scottish, Inf.	A déménager à Windsor, où se trouve l'unité d'origine	Adoptée
LISTOWEL	100e Batterie d'artillerie de campagne	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
LONDON	1st Hussars, Corps blindé	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée, et un escadron sera installé à Sarnia
	3e Bataillon du Royal Canadian Regiment (London and Oxford Fusiliers), Inf. (moins les Compagnies A et B)	A maintenir, organiser une compagnie à Stratford	Adoptée Adoptée
	12e Batterie d'artillerie de campagne	A verser au Cadre supplémentaire	Adoptée
	4e Colonne de l'Intendance (moins la 137e Compagnie)	Verser la 4e Colonne de l'Intendance, moins une compagnie, au Cadre supplémentaire. Maintenir une compagnie à London	Adoptée, et fera partie du Bataillon de soutien logistique de London
LONDON	6e Compagnie de la Prévôté (moins les Sections C, D et G)	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée, et fera partie du Bataillon de soutien logistique de London
	107e Dépôt de l'effectif	A licencier	Adoptée
	Q.G. du 18e Groupe de Milice	A licencier. A remplacer par le Q.G. de Milice de l'Ouest de l'Ontario	Adoptée, et sera remplacé par un conseiller sur la Milice, du grade de colonel, pour le Secteur
	15e Compagnie médicale	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée, et fera partie du Bataillon de soutien logistique de London
	55e Unité dentaire	A licencier	Adoptée
	9e Régiment des Transmissions	Veser le 9e Régiment des Transmissions, moins un escadron, au Cadre supplémentaire; maintenir un escadron à London	Adoptée
	5e Bataillon des Magasins militaires	Verser le 5e Bataillons des Magasins militaires, moins une compagnie, au Cadre supplémentaire. Maintenir une compagnie à London	Adoptée, et fera partie du Bataillon de service logistique de London
	7e Escadron de campagne du Génie	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
	11e Régiment de campagne du Génie (moins les 7e, 11e et 48e Escadrons de campagne)	A verser au Cadre supplémentaire	Adoptée
PARIS	169e Batterie d'artillerie de campagne	A déménager à Brantford, où se trouve l'unité d'origine	Adoptée
SARNIA	7e Régiment d'artillerie de campagne (moins les 12e et 48e Batteries de campagne)	A verser au Cadre supplémentaire	Adoptée
	11e Escadron de campagne du Génie	A verser au Cadre supplémentaire	Adoptée

RÉORGANISATION DE LA MILICE DE L'ARMÉE CANADIENNE

SECTEUR DU L'OUEST DE L'ONTARIO (fin)

LOCALITÉ	NOM DE L'UNITÉ	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION SUTTIE	DÉCISION DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE
SIMCOE	69e Batterie d'artillerie de campagne	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
STRATFORD	The Perth Regiment, Inf. (moins la Compagnie d'appui)	A verser au Cadre supplémentaire	Adoptée
ST MARY'S	Compagnie d'appui du Perth Regiment, Inf.	A verser au Cadre supplémentaire	Adoptée
ST THOMAS	The Elgin Regiment, Corps blindé	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée, et se spécialisera dans le rôle de reconnaissance
WALKERTON	97e Batterie d'artillerie de campagne	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
WALLACEBURG	Compagnie D du 2e Bataillon du Essex and Kent Scottish, Inf.	A déménager à Chatham, où se trouve l'unité d'origine	Adoptée
WATFORD	48e Batterie d'artillerie de campagne	A verser au Cadre supplémentaire	Adoptée
WINDSOR	39e Escadron technique du Génie électrique et mécanique	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
	Q.G. du 26e Groupe de Milice	A licencier	Adoptée
	14e Compagnie médicale	A verser au Cadre supplémentaire	Adoptée
	The Windsor Regiment, Corps blindé	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
WINDSOR	1er Bataillon du Essex and Kent Scottish, Inf. (moins la Compagnie D)	A maintenir au Cadre actuel	Les 1er et 2e Bataillons du Essex and Kent Scottish, Inf., seront fusionnés et stationnés à Chatham et Windsor. Le Q.G. du bataillon sera installé à Windsor
WINGHAM	21e Régiment d'artillerie de campagne (moins les 97e et 100e Batteries de campagne)	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
WOODSTOCK	Compagnies A et B du 3e Bataillon du Royal Canadian Regiment (London and Oxford Fusiliers), Inf.	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
		Organiser le Détachement de sélection du personnel pour l'Ouest de l'Ontario à London	Le Détachement de sélection du personnel ne sera pas organisé

RÉORGANISATION DE LA MILICE DE L'ARMÉE CANADIENNE

SECTEUR DU CENTRE DE L'ONTARIO

LOCALITÉ	NOM DE L'UNITÉ	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION SUTTIE	DÉCISION DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE
ANCASTER	Compagnie A du Royal Hamilton Light Infantry (Wentworth Regiment), Inf.	A déménager à Hamilton, où se trouve l'unité d'origine	Adoptée
ATIKOKAN	Compagnie C du Lake Superior Scottich Regiment, Inf.	A maintenir au Cadre actuel	Déménagera à Port-Arthur
AURORA	Escadron C du Queen's York Rangers (1st American Regiment), Corps blindé	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
BARRIE	Escadron B du Grey and Simcoe Foresters, Corps blindé	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
BRAMPTON	The Lorne Scots, Inf. (moins quatre compagnies)	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
CAMP BORDEN	Sections G et H de la 2e Compagnie de la Prévôté	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
COLLINGWOOD	Une troupe de l'Escadron A du Grey and Simcoe Foresters, Corps blindé	A déménager à Owen-Sound, où se trouve l'unité d'origine	Adoptée
DUNDAS	102e Batterie de campagne du 8e Régiment d'artillerie de campagne	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
	Q.G. du 17e Groupe de Milice	A licencier. A remplacer par le Q.G. de Milice de Hamilton	Adoptée. Deux conseillers de Secteur de Secteur sur la Milice, du grade de colonel, seront nommés, ainsi qu'un conseiller de Région, du grade de brigadier
DURHAM	Une troupe de l'Escadron A du Grey and Simcoe Foresters, Corps blindé	A déménager à Owen-Sound, où se trouve l'unité d'origine	Adoptée
ESPANOLA	Deux troupes du 33e Escadron technique du Génie électrique et mécanique	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
FORT-ÉRIÉ	Compagnie C du Lincoln and Welland Regiment, Inf.	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée, mais sera déménagée à St. Catharines
	171e Batterie de campagne du 57e Régiment d'artillerie de campagne	A maintenir au Cadre actuel. A faire partie du 8e Régiment d'artillerie de campagne	Adoptée, mais comme sous-unité du 57e Régiment d'artillerie de campagne

RÉORGANISATION DE LA MILICE DE L'ARMÉE CANADIENNE

SECTEUR DU CENTRE DE L'ONTARIO (suite)

LOCALITÉ	NOM DE L'UNITÉ	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION SUTTIE	DÉCISION DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE
FORT-FRANCIS	121e Batterie moyenne du 40e Régiment d'artillerie moyenne	A verser au Cadre supplémentaire	Adoptée
FORT-WILLIAM	Compagnie A du Lake Superior Scottish Regiment, Inf.	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée, mais sera déménageé à Port-Arthur
GEORGETOWN	Compagnie C du Lorne Scots, Inf.	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
GRIMSBY	Compagnie D du Argyll and Sutherland Highlanders of Canada (Princess Louise's), Inf.	A déménager à Hamilton, où se trouve l'unité d'origine	Adoptée
HAILEYBURY	Escadron C du Algonquin Regiment, Corps blindé	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée, mais comme compagnie d'infanterie
HAMILTON	8e Régiment d'artillerie de campagne (moins une batterie)	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
	18e Escadron de Campagne du 2e Régiment de campagne du Génie	A verser au Cadre supplémentaire	Adoptée
	1er Escadron indépendant des Transmissions	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
	The Royal Hamilton Light Infantry (Wentworth Regiment), Inf. (moins deux compagnies)	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
	The Argyll and Sutherland Highlanders of Canada (Princess Louise's), Inf. (moins une compagnie)	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
	16e Compagnie médicale	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée, et fera partie du Bataillon de soutien logistique de Hamilton
	133e Compagnie de l'Intendance	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
	4e Conpagnie des Magasins militaires	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée, et fera partie du Bataillon de soutien logistique de Hamilton
	5e Régiment technique du Génie électrique et mécanique	Verser le 5e Régiment technique, moins un escadron, au Cadre supplémentaire. Maintenir un escadron à Hamilton	Adoptée, et fera partie du Bataillon de soutien logistique de Hamilton

KAPUSKASING	Escadron A du Algonquin Regiment, Corps blindé	A maintenir au Cadre actuel. A réaffecter à l'Infanterie	Adoptée
KENORA	40e Régiment d'artillerie moyenne (moins deux batteries)	Verser le 40e Régiment d'artillerie moyenne au Cadre supplémentaire	Sera maintenu au Cadre actuel comme unité secondaire
KIRKLAND-LAKE	Une troupe de l'Escadron B du Algonquin Regiment, Corps blindé	A maintenir au Cadre actuel comme partie de l'Escadron B	Adoptée, mais comme compagnie d'infanterie
LAKEVIEW (LONG BRANCH)	2e Escadron de transmissions du 2e Régiment des Transmissions	A déménager à Toronto, où se trouve l'unité d'origine	Adoptée
	Compagnie A du Lorne Scots (Peel Dufferin and Halton Regiment), Inf.	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée, mais sera déménagée à Brampton
MIDLAND	Escadron C du Grey and Simcoe Foresters, Corps blindé	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
MILTON	Un peloton de la Compagnie C du Lorne Scots (Peel Dufferin and Halton Regiment), Inf.	A déménager à Georgetown, ou se trouve la compagnie d'origine	Adoptée
NEWMARKET	Escadron B du Queen's York Rangers (1st American Regiment), Corps blindé	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
NIAGARA-FALLS	172e Batterie de campagne du 57e Régiment d'artillerie de campagne	A maintenir au Cadre actuel. A faire partie du 8e Régiment d'artillerie de campagne	Adoptée, mais comme sous-unité du 57e Régiment d'artillerie de campagne
	Compagnie C du Lincoln and Welland Regiment, Inf.	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée, mais sera déménagée à St. Catharines
NIAGARA-ON-THE-LAKE	Compagnie A du Lincoln and Welland Regiment, Inf.	A déménager à St. Catharines, où se trouve l'unité d'origine	Adoptée
NORTH-BAY	The Algonquin Regiment, Corps blindé (moins quatre escadrons)	A maintenir au Cadre actuel. A réaffecter à l'Infanterie	Adoptée
	8e Escadron de campagne du 2e Régiment de campagne du Génie	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
OAKVILLE	Compagnie B du Lorne Scots (Peel Dufferin and Halton Regiment), Inf.	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
	Détachement du Secteur du Centre de l'Ontario du personnel consultatif en questions médicales pour la Région du Centre	A organiser comme personnel consultatif en questions médicales pour la Région du Centre (un colonel et un commis)	Le personnel consultatif en questions médicales ne sera pas compris dans la Milice réorganisée
	Détachement du Secteur du Centre de l'Ontario du personnel consultatif en questions dentaires pour la Région du Centre	A licencier. A remplacer par le Q.G. dentaire de la Région du Centre	Adoptée, mais le Q.G. dentaire ne sera pas compris dans la Milice réorganisée
	Unité de l'Aumônerie de la Région du Centre	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée

RÉORGANISATION DE LA MILICE DE L'ARMÉE CANADIENNE

SECTEUR DU CENTRE DE L'ONTARIO (suite)

LOCALITÉ	NOM DE L'UNITÉ	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION SUTTIE	DÉCISION DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE
ORANGEVILLE	Compagnie D du Lorne Scots (Peel Dufferin and Halton Regiment), Inf.	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée, mais sera déménagée à Brampton
ORILLIA	Une troupe de l'Escadron C du Grey and Simcoe Foresters, Corps blindé	A déménager à Midland, ou se trouve l'unité d'origine	Adoptée
OSHAWA	The Ontario Regiment, Corps blindé	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
OWEN-SOUND	The Grey and Simcoe Foresters, Corps blindé (moins deux escadrons)	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
	Un peloton de la 136e Compagnie de la 5e Colonne de l'Intendance	A déménager à Toronto, où se trouve l'unité d'origine	Adoptée
	13e Compagnie médicale	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée, et fera partie du 1er Bataillon de soutien logistique de Toronto
PORT-ARTHUR	118e Batterie moyenne du 40e Régiment d'artillerie moyenne	A verser au Cadre supplémentaire	Adoptée
	The Lake Superior Scottish Regiment, Inf. (moins deux compagnies)	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
	138e Compagnie de l'Intendance	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée, et fera partie du Bataillon de soutien logistique de Port-Arthur
	17e Compagnie médicale	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée, et fera partie du Bataillon de soutien logistique de Port-Arthur
	35e Escadron technique du Génie électrique et mécanique	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée, et fera partie du Bataillon de soutien logistique de Port-Arthur
	115e Dépôt de l'effectif	A licencier	Adoptée
SAULT-SAINTE-MARIE	49e Régiment d'artillerie de campagne	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
	34e Escadron technique du Génie électrique et mécanique	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
ST-CATHARINES	44e Régiment d'artillerie de campagne	Verser le 44e Régiment d'artillerie de campagne, moins la 10e Batterie de campagne, au Cadre supplémentaire. Maintenir la 10e Batterie d'artillerie de campagne à St. Catharines comme partie du 8e Régiment d'artillerie de campagne	Adoptée, mais la 10e Batterie de campagne sera maintenue à St. Catharines comme sous-unité du 57e Régiment d'artillerie de campagne
	The Lincoln and Welland Regiment, Inf. (moins quatre compagnies)	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée

ST-CATHARINES	30e Escadron technique du Génie électrique et mécanique	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
SUDBURY	58e Régiment d'artillerie de campagne	A verser au Cadre supplémentaire. A remplacer par un nouveau bataillon d'infanterie	Le 58e Régiment d'artillerie de campagne deviendra bataillon d'infanterie et sera maintenu à Sudbury
	33e Escadron technique du Génie électrique et mécanique	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
TIMMINS	Escadron D du Algonquin Regiment, Corps blindé	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée, et sera réaffecté à l'Infanterie
TORONTO	5e Colonne de l'Intendance	Verser la 5e Colonne de l'Intendance, moins deux compagnies, au Cadre supplémentaire	Adoptée, et une compagnie fera partie du 1er Bataillon de soutien logistique de Toronto, alors que l'autre compagnie fera partie du 2e Bataillon de soutien logistique de Toronto
	The Queen's York Rangers (1st American Regiment), Corps blindé (moins deux escadrons)	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
	2e Régiment de campagne du Génie (moins deux escadrons)	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
	The Royal Regiment of Canada, Inf.	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
	48th Highlanders of Canada, Inf.	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
	The Toronto Scottish Regiment, Inf.	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
	The Irish Regiment of Canada, Inf.	A maintenir au Cadre actuel	The Irish Regiment of Canada, Inf., sera versé au Cadre supplémentaire
	42e Régiment d'artillerie moyenne	A verser au Cadre supplémentaire	Adoptée
	1er Régiment de repérage de l'Artillerie	A verser au Cadre supplémentaire	Adoptée
	4e Régiment technique du Génie électrique et mécanique	Verser le 4e Régiment technique du Génie électrique et mécanique, moins deux escadrons, au Cadre supplémentaire. Maintenir deux escadrons	Adoptée, et un escadron fera partie du 1er Bataillon de soutien logistique de Toronto, alors que l'autre escadron fera partie du 2e Bataillon de soutien logistique de Toronto
	2e Régiment des Transmissions (moins un escadron de Transmissions)	A maintenir au Cadre actuel. Organiser une troupe de transmissions à Newmarket	Les 2e et 8e Régiments des Transmissions seront fusionnés pour former le Régiment de transmissions de Toronto, et une troupe de transmissions sera organisée à Newmarket
	8e Régiment des Transmissions	A verser au Cadre supplémentaire	

RÉORGANISATION DE LA MILICE DE L'ARMÉE CANADIENNE

SECTEUR DU CENTRE DE L'ONTARIO (suite)

LOCALITÉ	NOM DE L'UNITÉ	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION SUTTIE	DÉCISION DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE
TORONTO	29e Régiment d'artillerie de campagne (automotrice)	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée, et la désignation "automotrice" sera enlevée du nom de l'unité
	Q.G. du 14e Groupe de Milice	A licencier. A remplacer par le Q.G. de Milice de Toronto	Adoptée. Deux conseillers de Secteur pour la Milice, du grade de colonel, seront nommés, ainsi qu'un conseiller de la Milice, du grade de brigadier, pour la Région
	Q.G. du 15e Groupe de Milice	A licencier. Nommer un conseiller de la Milice pour le Nord de l'Ontario à Sault-Sainte-Marie	
	Q.G. du 16e Groupe de Milice	A licencier	
	3e Bataillon du Queen's Own Rifles of Canada, Inf.	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
	26e Compagnie médicale	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée, et fera partie du 2e Bataillon de soutien logistique de Toronto
	56e Unité dentaire	A licencier	Adoptée
	4e Bataillon des Magasins militaires	Verser le 4e Bataillon des Magasins militaires, moins deux compagnies, au Cadre supplémentaire. Maintenir deux compagnies à Toronto	Adoptée, et une compagnie fera partie du 1er Bataillon de soutien logistique de Toronto, alors que l'autre compagnie fera partie du 2e Bataillon de soutien logistique de Toronto
	2e Compagnie de la Prévôté	A maintenir au Cadre actuel. Organiser un peloton à Markham	Adoptée, et des éléments de la 2e Compagnie de la Prévôté feront partie des 1er et 2e Bataillons de soutien logistique de Toronto. Un peloton ne sera pas organisé à Markham
	2e Compagnie d'instruction sur le Renseignement du Corps du Renseignment	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
	Unité de sélection du personnel de la Région du Centre	A licencier. A remplacer par le Détachement de sélection du personnel du Secteur du Centre de l'Ontario	Adoptée, mais un Détachement de sélection du personnel ne sera pas organisé
	106e Dépôt de l'effectif	A licencier	Adoptée
	The Governor General's Horse Guards, Corps blindé	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée, et se spécialisera dans le rôle de reconnaissance

VIRGINIATOWN	Escadron B du Algonquin Regiment, Corps blindé	A déménager à Kirkland Lake	Adoptée, et sera réaffecté à l'Infanterie
WATERDOWN	Compagnie B du Royal Hamilton Light Infantry (Wentworth Regiment), Inf.	A déménager à Hamilton, où se trouve l'unité d'origine	Adoptée
WELLAND	57e Régiment d'artillerie de campagne (moins deux batteries)	A verser au Cadre supplémentaire	Le 57e Régiment d'artillerie de campagne sera déménagé à Niagara-Falls et sera maintenu au Cadre actuel
	Compagnie B et Peloton de pionniers du Lincoln and Welland Regiment, Inf.	A déménager à Fort Erie	La Compagnie B et le Peloton de pionniers seront maintenus à Welland

RÉORGANISATION DE LA MILICE DE L'ARMÉE CANADIENNE

SECTEUR DE L'EST DE L'ONTARIO

LOCALITÉ	NOM DE L'UNITÉ	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION SUTTIE	DÉCISION DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE
ALEXANDRIA	Compagnie D du Stormont Dundas and Glengarry Highlanders, Inf.	A déménager à Cornwall, où se trouve l'unité d'origine	Adoptée
BELLEVILLE	The Hastings and Prince Edward Regiment, Inf. (moins les Compagnies A, B, C et D)	A maintenir au Cadre actuel. Organiser une compagnie à NAPANEE	Adoptée, mais une compagnie ne sera pas formée à NAPANEE
BROCKVILLE	The Brockville Rifles, Inf.	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
CARLETON-PLACE	Compagnie C du Lanark and Renfrew Scottish Regiment, Inf.	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
COBOURG	33e Régiment d'artillerie moyenne (moins) la 47e Batterie moyenne)	A verser au Cadre supplémentaire	Sera maintenu à COBOURG comme batterie du 50e Régiment d'artillerie de campagne
CORNWALL	Stormont Dundas and Glengarry Highlanders, Inf. (moins la Compagnie D)	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
	9e Compagnie médicale	A verser au Cadre supplémentaire	Adoptée
GANANOQUE	3e Batterie indépendante d'artillerie moyenne	A verser au Cadre supplémentaire	Adoptée
KEMPTVILLE	Une troupe de la 25e Batterie de campagne du 30e Régiment d'artillerie de campagne	A déménager à OTTAWA, où se trouve l'unité d'origine. A remplacer par un escadron de transmissions du 3e Régiment des Transmissions	Sera maintenue au Cadre actuel comme batterie du 30e Régiment d'artillerie de campagne
KINGSTON	The Prince of Wales Own Regiment, Inf.	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
	55e Escadron de campagne du Génie	A verser au Cadre supplémentaire	Adoptée
	Peloton D de la 130e Compagnie de l'Intendance	A déménager à OTTAWA, où se trouve l'unité d'origine	Adoptée
	11e Compagnie médicale	A verser au Cadre supplémentaire	Adoptée
LINDSAY	45e Batterie d'artillerie de campagne	A verser au Cadre supplémentaire	Sera maintenue au Cadre actuel comme batterie du 50e Régiment d'artillerie de campagne
MADOC	Compagnie B du Hastings and Prince Edward Regiment, Inf.	A maintenir au Cadre actuel	Sera maintenue au Cadre actuel et sera déménagée à BELLEVILLE
MILLBROOK	7e Peloton de la Compagnie C du Hastings and Prince Edward Regiment, Inf.	A déménager à BELLEVILLE, où se trouve l'unité d'origine	Adoptée

NAPANEE	47e Batterie moyenne du 33e Régiment d'artillerie moyenne	A verser au Cadre supplémentaire. A remplacer par une compagnie du Hastings and Prince Edward Regiment, Inf.	Adoptée, et sera versée au Cadre supplémentaire. Cependant une compagnie du Hastings and Prince Edward Regiment ne sera pas formée à NAPANEE
NORWOOD	5e Peloton de la Compagnie B du Hastings and Prince Edward Regiment, Inf.	A déménager à MADOC, où se trouve l'unité d'origine	Sera déménagé à BELLEVILLE, où se trouve l'unité d'origine
OTTAWA	Q.G. du 12e Groupe de Milice	A licencier. A remplacer par le Q.G. de Milice de l'Est de l'Ontario à OTTAWA ou KINGSTON	Adoptée, un conseiller de la Milice du grade de Colonel sera nommé pour le Secteur de l'Est de l'Ontario
	Governor General's Foot Guards (5e Bataillon du Canadian Guards), Inf.	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
	The Cameron Highlanders of Ottawa, Inf.	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
	3e Régiment des Transmissions	A maintenir au Cadre actuel. Organiser un escadron à KEMPTVILLE	Adoptée. Cependant un escadron ne sera pas formé à KEMPTVILLE
	3e Escadron de campagne du Génie	A verser au Cadre supplémentaire	Sera maintenu au Cadre actuel à OTTAWA
	4th Princess Louise Dragoon Guards, Corps blindé	A verser au Cadre supplémentaire	Adoptée
	130e Compagnie de l'Intendance (moins le Peloton D)	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée, et fera partie du Bataillon de soutien logistique d'Ottawa
	10e Compagnie médicale	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée, et fera partie du Bataillon de soutien logistique d'Ottawa
	54e Unité dentaire	A licencier	Adoptée
	3e Compagnie des Magasins militaires	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée, et fera partie du Bataillon de soutien logistique d'Ottawa
	113e Dépôt de l'effectif	A licencier	Adoptée
	30e Régiment d'artillerie de campagne (moins une troupe)	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
PEMBROKE	The Lanark and Renfrew Scottish Regiment, Inf. (moins les Compagnies A, C et D)	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
PERTH	Compagnie D du Lanark and Renfrew Scottish Regiment, Inf.	A déménager à PEMBROKE, où se trouve l'unité d'origine	Adoptée

RÉORGANISATION DE LA MILICE DE L'ARMÉE CANADIENNE

SECTEUR DE L'EST DE L'ONTARIO (fin)

LOCALITÉ	NOM DE L'UNITÉ	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION SUTTIE	DÉCISION DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE
PETERBOROUGH	Q.G. du 13e Groupe de Milice	A licencier	Adoptée
	50e Régiment d'artillerie de campagne	A verser au Cadre supplémentaire. A remplacer par le nouveau bataillon d'infanterie Prince of Wales Rangers, avec Q. G. à PETERBOROUGH et une compagnie à LINDSAY et une autre à COBOURG	Sera maintenu au Cadre actuel et des batteries seront stationnées à LINDSAY et à COBOURG
PETERBOROUGH	28e Escadron technique du Génie électrique et mécanique	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée, et fera partie du Bataillon de soutien logistique d'Ottawa
PICTON	Compagnie D du Hastings and Prince Edward Regiment, Inf.	A maintenir au Cadre actuel	Sera déménagée à BELLEVILLE
PORT-HOPE	Compagnie C du Hastings and Prince Edward Regiment, Inf.	A déménager à BELLEVILLE, où se trouve l'unité d'origine	Adoptée
PRESCOTT	Escadron C du 4th Princess Louise Dragoon Guards, Corps blindé	A verser au Cadre supplémentaire	Adoptée
RENFREW	Compagnie A du Lanark and Renfrew Scottish Regiment, Inf.	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
SMITH-FALLS	Escadron D du 4th Princess Louise Dragoon Guards, Corps blindé	A verser au Cadre supplémentaire	Adoptée
TRENTON	Compagnie A du Hastings and Prince Edward Regiment, Inf.	A déménager à BELLEVILLE, où se trouve l'unité d'origine	Adoptée
		Organiser un peloton de la Prévôté à Ottawa	Ce peloton ne sera pas organisé à Ottawa
		Organiser un Détachement de sélection du personnel pour le Secteur de l'Est de l'Ontario à Ottawa ou à Kingston	Le Détachement de sélection du personnel ne sera pas organisé
		Placer le Régiment de Hull sous le commandement de la Région du Centre (Secteur de l'Est de l'Ontario)	Le Régiment de Hull restera sous le commandement de la Région du Québec

RÉORGANISATION DE LA MILICE DE L'ARMÉE CANADIENNE

RÉGION MILITAIRE DU QUÉBEC, MOINS LE SECTEUR DE L'EST DU QUÉBEC

LOCALITÉ	NOM DE L'UNITÉ	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION SUTTIE	DÉCISION DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE
ACTON VALE	Compagnie A du 6e Bataillon du Royal 22e Régiment, Inf.	A déménager à ST-HYACINTHE, où se trouve l'unité d'origine	Adoptée
ASBESTOS/DANVILLE	Escadron A du 7/11 Hussars, Corps blindé	A verser au Cadre supplémentaire	L'Escadron A du 7/11 Hussars est maintenu dans le Cadre actuel à ASBESTOS comme partie de l'unité résultant du fusionnement du 7/11 Hussars et du Sherbrooke Regiment, Corps blindé
ASBESTOS	58e Escadron de campagne du Génie	A verser au Cadre supplémentaire	Adoptée
BURY	Escadron C du 7/11 Hussars, Corps blindé	A verser au Cadre supplémentaire	L'Escadron C du 7/11 Hussars est maintenu dans le Cadre actuel à BURY comme partie de l'unité résultant du fusionnement du 7/11 Hussars et du Sherbrooke Regiment, Corps blindé
CAP-DE-LA-MADELEINE	22e Escadron technique du Génie électrique et mécanique	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
COATICOOK	72e Batterie de campagne du 46e Régiment d'artillerie de campagne	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
COWANSVILLE	27e Régiment d'artillerie de campagne (moins deux batteries)	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
DRUMMONDVILLE	46e Régiment d'artillerie de campagne (moins deux batteries)	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
	101e Peloton de la Prévôté	A verser au Cadre supplémentaire	Adoptée
FARNHAM	35e Batterie de campagne du 27e Régiment d'artillerie de campagne	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
GRANBY	24e Batterie de campagne du 27e Régiment d'artillerie de campagne	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
	Compagnie C du 4e Bataillon du Royal 22e Regiment, Inf.	A déménager à St-Jérôme	Adoptée

RÉORGANISATION DE LA MILICE DE L'ARMÉE CANADIENNE

RÉGION MILITAIRE DU QUÉBEC, MOINS LE SECTEUR DE L'EST DU QUÉBEC (suite)

LOCALITÉ	NOM DE L'UNITÉ	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION SUTTIE	DÉCISION DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE
HULL	Le Régiment de Hull, Corps blindé	A maintenir au Cadre actuel. A placer sous le commandement de la Région militaire du Centre (Secteur de l'Est de l'Ontario)	Adoptée, mais demeurera sous le commandement de la Région militaire du Québec
JOLIETTE	Le Régiment de Joliette, Inf., (moins trois compagnies)	A verser au Cadre supplémentaire	Adoptée
LACHUTE	131e Batterie de campagne du 37e Régiment d'artillerie de campagne	A verser au Cadre supplémentaire	Adoptée
L'ÉPIPHANIE	Compagnie C, le Régiment de Joliette, Inf.	A verser au Cadre supplémentaire	Adoptée
LONGUEUIL	Escadron B, The Royal Canadian Hussars (Montréal), Corps blindé	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
MAGOG	Compagnie D des Fusiliers de Sherbrooke, Inf.	A déménager à SHERBROOKE, où se trouve l'unité d'origine	Adoptée
MONTRÉAL	3e Colonne de l'Intendance (moins deux compagnies)	Verser la 3e Colonne de l'Intendance, moins deux compagnies, au Cadre supplémentaire	Adoptée, et une compagne fera partie du 1er Bataillon de soutien logistique de Montréal et l'autre fera partie du 2e Bataillon de soutien logistique de Montréal
	3e Bataillon des Magasins militaires (moins une compagnie)	Verser le 3e Bataillon des Magasins militaires, moins une compagnie, au Cadre supplémentaire	Adoptée, et la compagnie fera partie du 1er Bataillon de soutien logistique de Montréal
	3e Compagnie de la Prévôté, (moins deux pelotons)	Verser la 3e Compagnie de la Prévôté (moins deux peletons) au Cadre supplémentaire	Adoptée, et un peloton fera partie du 1er Bataillon de soutien logistique de Montréal et l'autre fera partie du 2e Bataillon de soutien logistique de Montréal
	Victoria Rifles of Canada, Inf.	A verser au Cadre supplémentaire	Adoptée
	104e Dépôt de l'effectif	A licencier	Adoptée

MONTRÉAL	1ere Compagnie d'instruction sur le Renseignement, Corps du Renseignement	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
	Unité de sélection du peronnel de la Région militaire du Québec	A licencier. A remplacer par un Détachement de sélection du personnel du Secteur de Québec	Adoptée, mais le Détachement de sélection du personnel ne sera pas formé
	3e Bataillon, The Black Watch (Royal Highland Regiment of Canada), Inf.	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
	The Royal Canadian Hussars (Montréal), Corps blindé (moins deux escadrons)	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
	34e Régiment d'artillerie de canpagne	Verser le 34e Régiment d'artillerie de campagne, moins la 5e Batterie de campagne, au Cadre supplémentaire	Adoptée
	37e Régiment d'artillerie de campagne (moins une batterie)	A verser au Cadre supplémentaire	Adoptée
	2e Régiment d'artillerie moyenne	Verser le 2e Régiment d'artillerie moyenne, moins une batterie, au Cadre supplémentaire	Adoptée. La batterie restante sera convertie en artillerie de campagne
	3e Batterie de repérage de l'artillerie	A verser au Cadre supplémentaire	Adoptée
	Le Régiment de Maisonneuve	A verser au Cadre supplémentaire	Sera maintenu au Cadre actuel
	1er Bataillon médical du Corps de santé	Verser le 1er Bataillon médical du Corps, de santé, moins deux compagnies, au Cadre supplémentaire	Adoptée, et une compagnie fera partie du 1er Bataillon de soutien logistique de Montréal et l'autre fera partie du 2e Bataillon de soutien logistique de Montréal
	53e Unité dentaire	A licencier	Adoptée
	Personnel consultatif sur les questions dentaires pour la Région militaire du Québec	A licencier. A remplacer par le Q.G. du Service dentaire de la Région militaire du Québec	Adoptée, mais aucun Q.G. du Service dentaire ne sera formé
	The Canadian Grenadier Guards, Inf.	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
	Les Fusiliers Mont-Royal, Inf.	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
	11e Régiment du Corps des Transmissions	A verser au Cadre supplémentaire. A remplacer par le 15e Escadron indépendant du Corps des Transmissions	Adoptée
	3e Régiment de campagne du Génie	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée

RÉORGANISATION DE LA MILICE DE L'ARMÉE CANADIENNE

RÉGION MILITAIRE DU QUÉBEC, MOINS LE SECTEUR DE L'EST DU QUÉBEC (suite)

LOCALITÉ	NOM DE L'UNITÉ	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION SUTTIE	DÉCISION DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE
MONTRÉAL	4e Bataillon du Royal 22e Régiment (Châteauguay), Inf. (moins trois compagnies)	A maintenir au Cadre actuel. A rebaptiser 4e Bataillon du Royal 22e Régiment (Châteauguay-Maisonneuve), Inf.	Adoptée, mais le nom ne sera pas changé
	The Royal Montreal Regiment, Inf. (moins une compagnie)	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
	2e Régiment technique du Génie électrique et mécanique	Verser le 2e Régiment technique du Génie électrique et mécanique, moins deux escadrons, au Cadre supplémentaire	Adoptée, et un escadron fera partie du 1er Bataillon de soutien logistique de Montréal et l'autre fera partie du 2e Bataillon de soutien logistique de Montréal
	Q.G. du Groupe de la Milice	A licencier. A remplacer par le Q.G. du Groupe de la Milice de Montréal	Licenciement adopté. Un conseiller sur la Milice, du grade de brigadier sera nommé après avoir été choisi dans la Région
	Compagnies A et B du Régiment de Maisonneuve, Inf.	A verser au Cadre supplémentaire. A être absorbées par le 4e Bataillon du Royal 33e Régiment	Seront maintenues au Cadre actuel
	Unité de l'Aumônerie de la Région militaire du Québec	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
NORANDA	9e Escadron de campagne du Génie	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
RICHMOND	7/11 Hussars, Corps blindé (moins trois trois escadrons)	A verser au Cadre supplémentaire	Le 7/11 Hussars, Corps blindé, sera déménagé à SHERBROOKE et fusionné avec The Sherbrooke Regiment, Corps blindé, et se spécialisera dans le rôle de reconnaissance
SHAWINIGAN	62e Régiment d'artillerie de campagne	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
SHERBROOKE	Les Fusiliers de Sherbrooke, Inf. (moins une compagnie)	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
	14e Escadron indépendant du Corps des Transmissions	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
	Q.G. du 9e Groupe de la Milice	A licencier. A remplacer par le Q.G. du Groupe de la Milice de Sherbrooke	Adoptée. Un colonel seulement sera nommé comme conseiller sur la Milice pour l'Ouest du Québec

	125e Compagnie de l'Intendance	A verser au Cadre supplémentaire	Adoptée
	8e Compagnie médicale du Corps de santé	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
	24e Escadron technique du Génie électrique et mécanique	A verser au Cadre supplémentaire	Adoptée
	The Sherbrooke Regiment, Corps blindé	A verser au Cadre supplémentaire	The Sherbrooke Regiment, Corps blindé, et le 7/11 Hussars se fusionneront et se spécialiseront dans le rôle de reconnaissance. Le Q.G. sera situé à SHERBROOKE
STE-ANNE-DE-BELLEVUE	Compagnie D, The Royal Montreal Regiment, Inf.	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
ST-HILAIRE	57e Escadron de campagne du Génie	A maintenir au Cadre actuel	Sera versé au Cadre supplémentaire
ST-HYACINTHE	6e Bataillon du Royal 22e Régiment, Inf. (moins deux compagnies)	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
ST-JEAN	Compagnie A du 4e Bataillon du Royal 22e Régiment (Châteauguay), Inf.	A déménager à Montréal-Nord	Demeurera à Saint-Jean où il se trouce actuellement
	Escadron A, The Royal Canadian Hussars (Montréal), Corps blindé	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
ST-JÉRÔME	Compagnie D du Régiment de Joliette, Inf.	A verser au Cadre supplémentaire. A déménager à St-Jérôme, la Compagnie C du 4e Bataillon du Royal 22e Régiment	Adoptée
ST-PAUL-L'ERMITE	Compagnie B du Régiment de Joliette, Inf.	A verser au Cadre supplémentaire	Adoptée
TROIS-RIVIÈRES	Q.G. du 11e Groupe de la Milice	A licencier. A remplacer par le conseiller sur la Milice, à Trois-Rivières	Adoptée, mais un seul conseiller sur la Milice, du grade de colonel, sera nommé pour l'Ouest du Québec
	15e Escadron indépendant du Corps des Transmissions	A déménager à WESTMOUNT	Adoptée
	126e Compagnie de l'Intendance	A verser au Cadre supplémentaire	Adoptée
	102e Peloton de la Prévôté	A verser au Cadre supplémentaire	Adoptée
	Le Régiment de Trois-Rivières, Corps blindé	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
STE-THÉRÈSE (BOUCHARD)	8e Compagnie du 3e Bataillon des Magasins militaires	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée, et fera partie du 2e Bataillon de soutien logistique de Montréal

RÉORGANISATION DE LA MILICE DE L'ARMÉE CANADIENNE

RÉGION MILITAIRE DU QUÉBEC, MOINS LE SECTEUR DE L'EST DU QUÉBEC (fin)

LOCALITÉ	NOM DE L'UNITÉ	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION SUTTIE	DÉCISION DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE
TRACY	Compagnie D du 6e Bataillon du Royal 22e Régiment, Inf.	A déménager à ST-HYCINTHE, où se trouve l'unité d'origine	Adoptée
VALLEYFIELD	Compagnie D du 4e Bataillon du Royal 22e Régiment (Châteauguay), Inf.	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
VICTORIAVILLE	73e Batterie de campagne du 46e Régiment d'artillerie de campagne	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
WINDSOR MILLS	Escadron B du 7/11 Hussars, Corps blindé	A verser au Cadre supplémentaire	Sera déménagé à SHERBROOKE et fera partie de l'unité formée par le fusionnement du 7/11 Hussars et du The Sherbrooke Regiment, Corps blindé
		A organiser un personnel consultatif sur les questions médicales composé d'un colonel et d'un commis pour la Région militaire du Québec	Le personnel consultatif sur les questions médicales ne fera pas partie de la Milice réorganisée

RÉORGANISATION DE LA MILICE DE L'ARMÉE CANADIENNE
SECTEUR MILITAIRE DE L'EST DU QUÉBEC

LOCALITÉ	NOM DE L'UNITÉ	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION SUTTIE	DÉCISION DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE
ARVIDA	187e Batterie de campagne du 6e Régiment d'artillerie de campagne	A verser au Cadre supplémentaire	Adoptée
	25e Escadron technique du Génie électrique et mécanique	A déménager à Jonquière	Adoptée
BEAUCEVILLE	Compagnie A du Régiment de la Chaudière, Inf. (moins un peloton)	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
BEAUPORT	Compagnie A du 2e Bataillon des Magasins militaires	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée, et fera partie du Bataillon du soutien logistique de Québec
	4e Compagnie de la Prévôté	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée, et fera partie du Bataillon de soutien logistique de Québec
CABANO	Un peloton de la Compagnie A des Fusiliers du St-Laurent, Inf.	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
CHICOUTIMI	Le Régiment du Saguenay, Inf. (moins deux compagnies)	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
GASPÉ	82e Batterie de campagne du 6e Régiment d'artillerie de campagne	A déménager à BEAUPORT, à remplacer par la Compagnie B des Fusiliers du St-Laurent, Inf.	Adoptée
JONQUIÈRE	Compagnie C du Régiment du Saguenay, Inf.	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
LÉVIS	59e Batterie de campagne du 6e Régiment d'artillerie de campagne	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
	Q.G. du 8e Groupe de la Milice	A licencier	Adoptée
	Le Régiment de la Chaudière, Inf. (moins trois compagnies)	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
MATANE	Compagnie D des Fusiliers du St-Laurent, Inf.	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
LAC-MÉGANTIC	Compagnie B du Régiment de la Chaudière, Inf.	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée

RÉORGANISATION DE LA MILICE DE L'ARMÉE CANADIENNE
SECTEUR MILITAIRE DE L'EST DU QUÉBEC (fin)

LOCALITÉ	NOM DE L'UNITÉ	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION SUTTIE	DÉCISION DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE
MONT-JOLI	Compagnie C des Fusiliers du St-Laurent, Inf.	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
MONTMAGNY	Compagnie B des Fusiliers du St-Laurent, Inf.	A déménager à GASPÉ et déménager un peloton à NEW RICHMOND	Adoptée
NEW RICHMOND	80e Batterie de campagne du 6e Régiment d'artillerie de campagne	A déménager à MONTMAGNY. Remplacer la 80e Batterie de campagne par la Compagnie B des Fusiliers du St-Laurent, Inf.	Adoptée
PORT-ALFRED	Compagnie B du Régiment du Saguenay, Inf.	A déménager à CHICOUTIMI, où se trouve l'unité d'origine	Adoptée
QUÉBEC	6e Régiment d'artillerie de campagne, avec la 58e Batterie de campagne (moins quatre batteries)	A déménager à LÉVIS	Adoptée
	57e Batterie de repérage de l'artillerie	A verser au Cadre supplémentaire	Adoptée
	3e Escadron indépendant du Corps des Transmissions	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
	The Royal Rifles of Canada, Inf.	A verser au Cadre supplémentaire	The Royal Rifles of Canada, Inf. et les Voltigeurs de Québec, Inf. seront fusionnés pour former un Bataillon d'infanterie stationné à Québec
	Les Voltigeurs de Québec, Inf.	A verser au Cadre supplémentaire. Conserver le nom pour le Bataillon de soutien logistique	
	2e Colonne de l'Intendance	A verser au Cadre supplémentaire, la 2e Colonne de l'Intendance, moins une compagnie	Adoptée, et la compagnie fera partie du Bataillon de soutien logistique de Québec
	10e Escadron de campagne du Génie	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
	42e Escadron technique du Génie électrique et mécanique	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée, et fera partie du Bataillon de soutien logistique de Québec
	103e Dépôt de l'effectif	A licencier	Adoptée

RIMOUSKI	Les Fusiliers du St-Laurent, Inf. (moins quatre compagnies)	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
RIVIÈRE-DU-LOUP	Compagnie A des Fusiliers du St-Laurent, Inf.	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
ST-GEORGES DE BEAUCE	Compagnie D du Régiment de la Chaudière, Inf.	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
ST-JOSEPH DE BEAUCE	Peloton de la Compagnie A du Régiment de la Chaudière, Inf.	A déménager à BEAUCEVILLE, où se trouve l'unité d'origine	Adoptée
STE-FOY	7e Compagnie médicale du Corps de santé	A déménager à Québec	Adoptée, et fera partie du Bataillon de soutien logistique de Québec
	Q.G. du 7e Groupe de la Milice	A licencier. A remplacer par le Q.G. de la Milice de l'Est du Québec	Adoptée, et sera remplacé par un conseiller sur la Milice, du grade de colonel, pour le Secteur de l'Est du Québec
THETFORD MINES	15e Escadron de campagne du Génie	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
		A organiser à Québec un Détachement de sélection du personnel pour le Secteur militaire de l'Est du Québec	Le Détachenent de sélection du personnel ne sera pas organisé dans la Milice

RÉORGANISATION DE LA MILICE DE L'ARMÉE CANADIENNE

SECTEUR DU NOUVEAU-BRUNSWICK

LOCALITÉ	NOM DE L'UNITÉ	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION SUTTIE	DÉCISION DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE
BATHURST	2e Bataillon, The Royal New Brunswick Regiment (North Shore), Inf. (moins quatre compagnies)	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
CAMPBELLTON	Compagnie C, 2e Bataillon du Royal New Brunswick Regiment (North Shore), Inf.	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
CHATHAM	Compagnie A, 2e Bataillon du Royal New Brunswick Regiment (North Shore), Inf.	A déménager à Newcastle, où se trouve la Compagnie d'appui	Adoptée
DALHOUSIE	Compagnie D, 2e Bataillon du Royal New Brunswick Regiment (North Shore), Inf.	A déménager à Campbellton, où se trouve la Compagnie C	Adoptée
EDMUNDSTON	Compagnie D, 1er Bataillon du Royal New Brunswick Regiment (Carleton and York), Inf.	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
FREDERICTON	12e Régiment d'artillerie de campagne avec la 90e Batterie d'artillerie de campagne (moins une batterie)	Verser au Cadre supplémentaire le 12e Régiment d'artillerie de campagne moins deux batteries. La 90e Batterie de campagne fera partie du 3e Régiment de pagne	Adoptée
	6e Escadron indépendant des Transmissions	A verser au Cadre supplémentaire	Adoptée
	1er Bataillon, The Royal New Brunswick Regiment (Carleton and York), Inf.	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
GRAND FALLS	Compagnie C, 1er Bataillon du Royal New Brunswick Regiment (Carleton and York), Inf.	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
HAMPTON	Escadron hors rang du 8th Canadian Hussars (Princess Louise's), Corps blindé	A déménager à Sussex, où se trouve l'unité d'origine	Adoptée

MONCTON	4e Escadron indépendant des Transmissions	A verser au Cadre supplémentaire	Adoptée
	Q.G. du 5e Groupe de Milice	A licencier	Adoptée
	113e Compagnie de l'Intendance	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée, et fera partie du Bataillon de soutien logistique de Moncton
	3e Compagnie médicale	A verser au Cadre supplémentaire	Adoptée
	21e Escadron technique du génie électrique et mécanique	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée, et fera partie du Bataillon de soutien logistique de Moncton
	16e Compagnie de Prévôté	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée, et fera partie du Bataillon de soutien logistique de Moncton
NEWCASTLE	Compagnie d'appui du 2e Bataillon, Royal New Brunswick Regiment (North Shore), Inf.	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
PETITCODIAC	Escadron A du 8th Canadian Hussars (Princess Louise's), Corps blindé	A déménager à Sussex, où se trouve l'unité d'origine	Adoptée
PLASTER ROCK	Un peloton de la Compagnie C, 1er Bataillon du Royal New Brunswick Regiment (Carleton and York), Inf.	A déménager à Grand Falls, où se trouve l'unité d'origine	Adoptée
SACKVILLE	Escadron C du 8th Canadian Hussars (Princess Louise's), Corps blindé	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
SAINT-JEAN	Q.G. du 6e Groupe de Milice	A licencier. A remplacer par le Q.G. de Milice du Nouveau-Brunswick, qui se trouve à Fredericton-Saint-Jean	Licenciement adopté. Un conseiller sur la Milice, du grade de colonel, sera nommé pour le Secteur
	3e Régiment d'artillerie de campagne	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
	1er Escadron de campagne du Génie	A verser au Cadre supplémentaire	Adoptée
	5e Escadron indépendant des Transmissions	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
	Q.G., Compagnies d'appui et F du 1er Bataillon, The Royal New Brunswick Regiment (Carleton and York), Inf.	A déménager à Fredericton, où se trouve l'unité d'origine. A remplacer par la Compagnie B	Adoptée
	112e Compagnie de l'Intendance	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
	4e Compagnie médicale	A maintenir au Cadre actuel	Adopté
	51e Unité dentaire	A licencier	Adoptée
	102e Dépôt de l'effectif	A licencier	Adoptée

RÉORGANISATION DE LA MILICE DE L'ARMÉE CANADIENNE

SECTEUR DU NOUVEAU-BRUNSWICK (fin)

LOCALITÉ	NOM DE L'UNITÉ	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION SUTTIE	DÉCISION DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE
ST. STEPHEN	Compagnie B, 1er Bataillon du Royal New Brunswick Regiment (Carleton and York), Inf.	A déménager à Fredericton	La Compagnie B déménagera à Saint-Jean
SUSSEX	8th Canadian Hussars (Princess Louise's), Corps blindé (moins trois escadrons)	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
WOODSTOCK	89e Batterie de campagne du 12e Régiment d'artillerie de campagne	Faire partie du 3e Régiment d'artillerie de campagne	Adoptée
		Organiser un détachement de sélection du personnel du Secteur du Nouveau-Brunswick à Fredericton ou à Saint-Jean	Aucun détachement de sélection du personnel ne sera organisé dans la Milice

RÉORGANISATION DE LA MILICE DE L'ARMÉE CANADIENNE

SECTEUR DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE ET DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

LOCALITÉ	NOM DE L'UNITÉ	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION SUTTIE	DÉCISION DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE
ALDERSHOT	The West Nova Scotia Regiment, Inf. (moins trois compagnies)	A maintenir au Cadre actuel et organiser la Compagnie «A» à Windsor	Adoptée
AMHERST	1er Bataillon du Nova Scotia Highlanders (North), Inf., avec la Compagnie F (moins cinq compagnies)	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
ANTIGONISH	Compagnie E, 1er Bataillon du Nova Scotia Highlanders (North), Inf.	A déménager à Amherst, où se trouve l'unité d'origine	La Compagnie E déménagera à New Glasgow
BRIDGETOWN	Compagnie B, The West Nova Scotia Regiment, Inf.	A déménager à Middleton	Adoptée
BRIDGEWATER	Compagnie D, The West Nova Scotia Regiment, Inf.	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
CHARLOTTETOWN	5e Régiment des Transmissions	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
	The Prince Edward Island Regiment, Corps blindé (moins deux escadrons)	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
	Q.G. du 2e Groupe de Milice	A licencier. A remplacer par un conseiller sur la Milice pour l'Île du P.-É.	Adoptée. Un colonel sera nommé conseiller sur la Milice pour l'Île du P.-É.
	Un peloton du service d'alimentation de la 110e Compagnie de l'Intendance	A déménager à Halifax, où se trouve la compagnie d'origine	Adoptée
	Un peloton de transport de la 110e Compagnie de l'Intendance	A déménager à Halifax, où se trouve la compagnie d'origine	Adoptée
	5e Compagnie médicale	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
DEEP BROOK	Compagnie C, The West Nova Scotia Regiment, Inf.	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
DARTMOUTH	87e Batterie d'artillerie de campagne du 1er Régiment d'artillerie de campagne	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
	201e Batterie d'artillerie de campagne du 1er Régiment d'artillerie de campagne	A maintenir au Cadre actuel	La 201e Batterie d'artillerie de campagne déménagera à Halifax, où se trouve son unité d'origine, le 1er Régiment d'artillerie de chanpagne

RÉORGANISATION DE LA MILICE DE L'ARMÉE CANADIENNE

SECTEUR DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE ET DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD (suite)

LOCALITÉ	NOM DE L'UNITÉ	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION SUTTIE	DÉCISION DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE
GLACE BAY	Compagnies A et C, 2e Bataillon du Nova Scotia Highlanders (Cape Breton), Inf.	Maintenir la Compagnie A. Déménager la Compagnie C à Sydney, où se trouve l'unité d'origine	Adoptée
HALIFAX	1re Colonne de l'Intendance	A verser au Cadre supplémentaire	Adoptée
	110e Compagnie de l'Intendance	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée, et fera partie du Bataillon de soutien logistique d'Halifax
	The Halifax Rifles, Corps blindé	A verser au Cadre supplémentaire. Porter le nom de Bataillon de soutien logistique	Le Halifax Rifles, Corps blindé sera fusionné avec le Princess Louise Fusiliers, Inf., pour former un bataillon d'infanterie à Halifax
	1er Régiment d'artillerie de campagne avec les 51e et 52e Batteries d'artillerie de campagne (moins deux batteries)	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
	6e Régiment des Transmissions	Verser au Cadre supplémentaire le 6e Régiment des Transmissions moins un escadron. Maintenir l'escadron actif à Halifax	Adoptée
	The Princess Louise Fusiliers, Inf.	A maintenir au Cadre actuel	Le Princess Louise Fusiliers, Inf., sera fusionné avec le Halifax Rifles, Corps blindé pour former un bataillon d'infanterie à Halifax
	2e Compagnie médicale	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée, et fera partie du Bataillon de soutien logistique d'Halifax
	50e Unité dentaire	A licencier	Adoptée
	5e Compagnie de Prévôté	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée, et fera partie du Bataillon de soutien logistique d'Halifax
	3e Compagnie d'instruction sur le Renseignement, Corps du Renseignement	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée

HALIFAX	101e Dépôt de l'effectif	A licencier	Adoptée
	Q.G. du 4e Groupe de Milice	A licencier. A remplacer par le Q.G. de Milice de la Nouvelle-Écosse et de l'Île du Prince-Édouard, à Halifax	Licenciement adopté. Un conseiller sur la Milice du grade de brigadier sera nommé, après avoir été choisi dans la Région
	5e Régiment de campagne du Génie	Verser le Q.G. au Cadre supplémentaire. Maintenir le 30e escadron de campagne	Adoptée
	Compagnie A, 1er Bataillon des Magasins militaires	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée, et fera partie du Bataillon de soutien logistique d'Halifax
	20e Escadron technique du Génie électrique et mécanique	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée, et fera partie du Bataillon de soutien logistique d'Halifax
	Personnel consultatif sur les questions dentaires, Région de l'Est	A licencier. A remplacer par le Q.G. du Service dentaire de la Région de l'Est	Licenciement adopté, mais des Q.G. du Service dentaire ne seront pas organisés dans la Milice
	Unité de sélection du personnel de la Région de l'Est	A licencier. A remplacer par un détachement de sélection du personnel pour la Nouvelle-Écosse et l'Île du Prince-Édouard	Licenciement adopté, mais des détachements de sélection du personnel ne seront pas organisés dans la Milice
	Unité de l'Aumônerie de la Région de l'Est	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
	Personnel consultatif sur les questions médicales, Région de l'Est	A maintenir. A être formé d'un colonel et d'un commis	Des personnels consultatifs sur les questions médicales ne seront pas organisés dans la Milice
LIVERPOOL	133e Batterie d'artillerie de campagne du 14e Régiment d'artillerie de campagne	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
LUNENBURG	Deux pelotons de la Compagnie D, The West Nova Scotia Regiment, Inf.	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
MONTAGUE (Î du P.-É.)	Escadron B du Prince Edward Island Corps blindé	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
NEW GLASGOW	Compagnies d'appui et D du 1er Bataillon, The Nova Scotia Highlanders (North), Inf.	Maintenir la Compagnie D à New Glasgow	Adoptée. La Compagnie D sera maintenue et la Compagnie d'appui déménagera à Amherst, où se trouve l'unité d'origine
NORTH SYDNEY	Compagnie B du 2e Bataillon, The Nova Scotia Highlanders (Cape Breton), Inf.	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
PICTOU	Compagnie A du 1er Bataillon, The Nova Scotia Highlanders (North), Inf.	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée

RÉORGANISATION DE LA MILICE DE L'ARMÉE CANADIENNE

SECTEUR DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE ET DE L'ILE DU PRINCE-ÉDOUARD (fin)

LOCALITÉ	NOM DE L'UNITÉ	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION SUTTIE	DÉCISION DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE
RIVER HEBERT	Un peloton de la Compagnie F, 1er Bataillon du Nova Scotia Highlanders (North), Inf.	A déménager à Amherst, où se trouve l'unité d'origine	Adoptée
SPRINGHILL	Compagnie B du 1er Bataillon, The Nova Scotia Highlanders (North), Inf.	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
SUMMERSIDE (Î du P.-É.)	Escadron C, The Prince Edward Island Régiment, Corps blindé	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
SYDNEY	Q.G. du 3e Groupe de Milice	A licencier. A remplacer par le Q.G. de milice de la Nouvelle-Écosse et de l'Île du Prince-Édouard, à Halifax	Licenciement adopté. Un colonel sera nommé conseiller sur la Milice pour la Nouvelle-Écosse
	6e Batterie indépendante d'artillerie de campagne	A verser au Cadre supplémentaire	Adoptée
	45e Escadron de campagne du Génie	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
	111e Compagnie de l'Intendance	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
	6e Compagnie médicale	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
	2e Bataillon, The Nova Scotia Highlanders (Cape Breton), Inf. (moins deux compagnies)	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
TRURO	Compagnie C du 1er Bataillon, The Nova Scotia Highlanders (Cape Breton), Inf.	A déménager à Amherst, où se trouve l'unité d'origine	La Compagnie C restera à Truro
WINDSOR	88e Batterie d'artillerie de campagne du 14e Régiment d'artillerie de campagne	A verser au Cadre supplémentaire. A remplacer par la Compagnie «A» du West Nova Scotia Regiment, Inf.	Adoptée
YARMOUTH	14e Régiment d'artillerie de campagne avec la 84e Batterie de campagne (moins deux batteries)	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée

RÉORGANISATION DE LA MILICE DE L'ARMÉE CANADIENNE

SECTEUR DE TERRE-NEUVE

LOCALITÉ	NOM DE L'UNITÉ	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION SUTTIE	DÉCISION DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE
CORNER BROOK	Compagnie A, The Royal Newfoundland Regiment, Inf.	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
	Un peloton de la 1re Compagnie médicale	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
GRAND FALLS	Compagnie B, The Royal Newfoundland Regiment, Inf.	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
ST-JEAN	Q.G. du 1er Groupe de Milice	A licencier. A remplacer par un conseiller sur la Milice pour Terre-Neuve	Un conseiller sur la Milice sera nommé et il aura le grade de colonel
	56e Escadron de campagne du Génie	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
	The Royal Newfoundland Regiment, Inf. (moins trois compagnies)	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
	Deux pelotons de la 111e Compagnie de l'Intendance	A déménager à Sydney (N.-É.), où se trouve l'unité d'origine	Adoptée
	1re Compagnie médicale	A maintenir au Cadre actuel	Adoptée
	Détachement du Secteur de Terre-Neuve du personnel consultatif sur les questions médicales de la Région de l'Est	A licencier	Adoptée
	112e Dépôt de l'effectif	A licencier. Former un détachement de sélection du personnel pour le Secteur de Terre-Neuve	Licenciement du 112e Dépôt de l'effectif adopté. Un détachement de sélection du personnel ne sera pas formé
WABANA, BELL ISLAND	Compagnie C. The Royal Newfoundland Regiment, Inf.	A déménager à St-Jean, où se trouve l'unité d'origine	La Compagnie C restera à Wabana, Bell Island

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-sixième législature

1964

COMITÉ SPÉCIAL

DE LA

DÉFENSE

Président: M. DAVID G. HAHN

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 19

SÉANCE DU JEUDI 5 NOVEMBRE 1964

FORCES DE RÉSERVE

TÉMOINS:

L'honorable Paul-T. Hellyer, ministre de la Défense nationale; et le colonel C. P. McPherson, directeur de la milice et des cadets.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1965

21429—1

COMITÉ SPÉCIAL
DE LA
DÉFENSE

Président: M. David G. Hahn

Vice-président: l'hon. Marcel Lambert

MM.

Asselin (*Notre-Dame-de-Grâce*)
Béchard
Brewin
Deachman
Fane
Groos
Harkness
Langlois
Laniel
Lessard
(*Lac-Saint-Jean*)
Lloyd
MacInnis
MacLean
MacRae
Martineau
Matheson
McMillan
McNulty
Pilon
Smith
Temple
Winch—24.

(Quorum 13)

Le secrétaire du Comité,
E. W. Innes.

PROCÈS-VERBAL

Le JEUDI 5 novembre 1964
(33)

Le Comité spécial de la Défense se réunit à 11 heures 40 du matin sous la présidence de M. David G. Hahn.

Présents: MM. Asselin (*Notre-Dame-de-Grâce*), Béchard, Deachman, Fane, Hahn, Harkness, Lambert, Laniel, Lessard (*Lac-Saint-Jean*), MacLean, MacRae, McMillan, McNulty, Pilon, Smith, Temple et Winch—17.

Aussi présents: L'honorable Paul-T. Hellyer, ministre de la Défense nationale; l'honorable Lucien Cardin, ministre associé de la Défense nationale; et le colonel C. P. McPherson, directeur de la milice et des cadets.

Le Comité continue son étude des *Forces de réserve.* MM. Hellyer et McPherson sont questionnés sur le contenu des déclarations et des documents concernant les forces de réserve qui ont été soumis au Comité le mardi 3 novembre 1964.

A 1 heure 15 de l'après-midi, le Comité ajourne jusqu'à convocation du président.

Le secrétaire du Comité,
E. W. Innes.

TÉMOIGNAGES

Le JEUDI 5 novembre 1964
11 h. 40 du matin

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes en nombre.

Tout d'abord je désire m'excuser pour mon absence de mardi, mais je vois que la réunion s'est très bien passée. Aujourd'hui nous continuerons à poser des questions au ministre sur sa déclaration ainsi que sur les renseignements qui ont été fournis au Comité mardi dernier.

Il n'y a pas de déclaration liminaire aujourd'hui, aussi passerons-nous immédiatement aux questions.

Nous avons comme témoins le ministre de la Défense nationale, le ministre associé de la Défense nationale et le colonel C. P. McPherson, directeur de la milice et des cadets. La première question inscrite sera posée par M. MacRae.

M. MACRAE: Monsieur le président, ma première question porte sur les conseillers.

A la page 9 de ses recommandations traitant du ministère de la Défense nationale, la Commission a recommandé que les groupes de milice actuels soient remplacés par 15 quartiers généraux de groupes de milice et 15 conseillers à la milice. Le ministère de la Défense nationale et le ministre n'ont pas accepté cette suggestion, et il paraît qu'il y aura 19 conseillers, quatre brigadiers et 15 colonels.

Quelle sera l'autorité réelle de ces officiers?

Si je posais ma question dans son ensemble, je crois qu'elle serait plus claire. Ces officiers auront-ils quelque état-major que ce soit?

Les officiers feront-ils partie de l'armée permanente ou seront-ils des officiers de milice? Je suppose qu'ils feront partie de la milice, mais j'aimerais avoir une réponse à ma question.

C'était ma première question.

L'hon. Paul HELLYER (*ministre de la Défense nationale*): Tout d'abord leur responsabilité consistera à conseiller l'officier commandant général ou le commandant régional sur les questions de milice. C'est là une responsabilité assez vaste et qui dépend dans une mesure considérable du commandant régional ou de l'officier commandant général, quant aux conseils précis dont celui-ci a besoin de temps à autre.

En réponse à votre seconde question je dirai que ces officiers n'auront pas d'état-major.

La réponse à votre troisième question est qu'ils seront officiers de milice.

M. MACRAE: J'ai une petite question supplémentaire.

Ces colonels ont-ils quelque pouvoir de commandement? Vous avez dit que le colonel est un conseiller et, bien sûr, c'est peut-être ce qu'il est.

M. HELLYER: En temps normal il n'aurait pas de responsabilité de commandement, mais il est possible que l'officier général ou l'officier commandant régional lui en confère, par exemple à un camp de formation d'été ou quelque chose de ce genre; mais il s'agirait d'un mandat précis.

M. MACRAE: Où serait alors sa véritable loyauté? Je sais que l'on ne peut diviser sa loyauté dans une force armée, mais s'adresserait-elle à la milice ou au commandant régional? C'est peut-être une question sans réponse.

M. HELLYER: En réalité, il est là pour servir de liaison entre les deux.

M. MACRAE: Ma seconde question porte sur le détachement personnel des forces permanentes, de l'armée régulière, auprès de la milice. J'aimerais avoir quelques chiffres, mais bien sûr je comprends que vous ne les ayez peut-être pas sous la main.

Quel est le total du personnel d'instruction qui travaille maintenant avec la milice canadienne?

M. HELLYER: Si vous avez ce renseignement, monsieur McPherson, voudriez-vous avoir l'obligeance de nous le donner?

Le colonel C. P. MCPHERSON (*directeur de la milice et des cadets*): A présent, nous avons un total de 332 officiers rappelés à l'activité.

M. MACRAE: Pour tout le Canada?

M. MCPHERSON: Pour tout le Canada.

M. MACRAE: Combien sont considérés comme étant détachés de l'armée régulière auprès de la milice?

M. MCPHERSON: Le total des effectifs d'instruction est de 854 officiers, sous-officiers et soldats, pour tout le Canada.

M. MACRAE: Cela ferait en gros 1,200 hommes?

M. MCPHERSON: Oui.

M. MACRAE: Suivant les recommandations de la Commission, 750 hommes, depuis le rang de major jusqu'au rang de sergent, seront détachés de l'armée régulière auprès de la milice. Où allez-vous trouver, par exemple, 250 majors ou capitaines, ce qui correspond au nombre qui sera détaché en fait? Viendront-ils des quartiers généraux régionaux et du quartier général de commandement? Viendront-ils des unités des forces permanentes, des forces régulières? Où allez-vous trouver ces gens?

M. MCPHERSON: En réponse à cette question puis-je dire, monsieur le président, que nous n'avons accepté qu'une partie des recommandations de la Commission. La partie que nous avons acceptée recommandait que nous aidions les unités de milice en y détachant des sous-officiers pour tenir leurs salles de rapport et leurs intendances mais il nous a semblé que nous ne pouvions pas nous permettre de fournir à ces unités un complément normal d'officier.

Cependant, nous fournissons à chaque région un ou deux officiers administrateurs dont le rôle sera d'aider chaque unité à s'établir sur une base administrative solide, et à s'y maintenir. Ces officiers ne seront pas là pour donner des conseils, mais pour aider.

Le reste du personnel d'instruction sera groupé en éléments attachés aux unités régulières, aux écoles régulières et aux dépôts réguliers.

Ces incréments auront pour responsabilité de pourvoir aux cours d'instructions, d'établir et de corriger des examens pour les officiers de la milice et les sous-officiers, et d'organiser l'instruction dans les camps d'été.

M. MACRAE: Puis-je reposer la partie de ma question à laquelle je crois que vous n'avez pas répondu? Où trouvez-vous ces officiers, spécialement les officiers de rang de campagne, les capitaines, etc.? Sont-ils disponibles à l'heure actuelle?

M. MCPHERSON: Oui, ils sont maintenant disponibles dans l'état-major d'instruction.

M. MACRAE: Ils y sont déjà?

M. MCPHERSON: Oui. Nous pensons qu'en les détachant auprès des unités régulières, nous pourrions fournir un meilleur appui et un niveau d'instruction supérieur aux unités de milice.

M. MacRae: Mais qu'entendez-vous par unités régulières, colonel? Par exemple, prenons le nord du Nouveau-Brunswick, où l'unité la plus proche serait Camp Gagetown, ou le quartier général qui s'y trouve. Voulez-vous dire que ces officiers d'instruction dépendraient du *Royal Highlanders* du Canada, du *Black Watch,* ou du quartier général régional?

M. McPherson: C'est exact.

M. Smith: Qu'est-ce qui est exact? Dépendront-ils du *Black Watch?*

M. McPherson: Ils seront considérés comme un incrément du *Black Watch,* par exemple.

M. MacRae: Ma dernière question sur ce sujet particulier est la suivante: je remarque que les âges de mise à la retraite ont été élevés par le ministère de la Défense nationale et par le ministre. Le rapport de la Commission Suttie, par exemple, a recommandé qu'un colonel ne soit pas promu officier après avoir dépassé l'âge de 37 ans, et cette limite a été repoussée par le ministère à 40 ans.

Je devrais peut-être demander au ministre ceci: le ministre a-t-il considéré sérieusement la possibilité de repousser cette limite encore plus loin? Je suis d'avis, bien que mon rôle soit, non pas de donner des opinions, mais plutôt de poser des questions, je suis d'avis que cette limite de 40 ans est encore trop basse.

M. Hellyer: Je me demande si vous ne confondez pas deux choses: l'âge de promotion et l'âge de la retraite.

M. MacRae: Ne vont-ils pas ensemble? Les colonels doivent être promus officiers avant 40 ans, sinon ils n'ont aucune chance de commander des unités de milice?

M. Hellyer: Cela est exact pour le rang et le commandement, mais n'a rien à voir avec les âges de mise à la retraite qui sont les mêmes que dans l'armée régulière, c'est-à-dire de 51 ans pour un colonel, puis de 49, 47 et 45 ans.

M. MacRae: Merci de votre réponse.

J'ai une demi-douzaine d'autres questions sur des points précis, mais je me rends compte que les autres membres veulent poser un grand nombre de questions, et si vous voulez bien me réinscrire sur votre liste, je poserai d'autres questions plus tard.

Le président: Merci, monsieur MacRae.

M. Winch: J'ai deux questions à poser en ce moment, et de façon à accélérer les questions et les réponses je les poserai peut-être toutes les deux à la fois.

Puis-je tout d'abord dire que mon sang anglais s'échauffe du fait que les régiments *Irish Fusiliers* de Vancouver et de Toronto, qui sont des régiments aux noms célèbres, ont été transférés à un «ordre de bataille supplémentaire».

Monsieur, je trouve cela incompréhensible, étant donné l'histoire des *Irish Fusiliers* depuis de si longue années, et le fait qu'ils ont pris la relève d'un régiment qui s'est rendu des plus célèbres pendant la première guerre mondiale.

Je tiens à le dire, monsieur, parce que je crois que cela doit être dit. Il est également vrai, bien sûr, que j'ai servi dans les *Irish Fusiliers,* avec le régiment du second bataillon de Vancouver, pendant un certain nombre d'années.

Ma première question, que je lierai à une deuxième, consiste à vous demander si vous pouvez m'expliquer pourquoi, alors que la Commission Suttie avait recommandé que le *Irish Fusiliers,* le régiment *Second Battalion* de Vancouver, conserve son ordre de bataille, le ministère de la Défense nationale a cependant décidé de ne pas accepter la recommandation de la Commission

Suttie et de transférer ce régiment à un ordre de bataille supplémentaire. Ceci conduit automatiquement à la seconde question.

Pourriez-vous nous expliquer le sens véritable de l'expression «ordre de bataille supplémentaire», terminologie des plus rares. Si les renseignements que j'ai obtenus en lisant et en posant des questions sont exacts, l'expression «ordre de bataille supplémentaire» désigne la méthode par laquelle le nom d'un régiment et ses citations au combat reçoivent un statut officiel.

Cependant, en ce qui concerne l'effectif actuel du *Irish Fusiliers* à Vancouver et à Toronto, et de tous les régiments sous ordre de bataille supplémentaire, cela signifie uniquement un document de papier, un document de papier, monsieur le président, énumérant tous les enrôlements.

Si cela est exact, et je voudrais qu'on me l'explique, en quoi consiste un ordre de bataille supplémentaire au-delà du nom du régiment et de ses citations au combat? Comment pourriez-vous rappeler ces régiments en cas de crise nationale ou internationale, alors qu'ils ne sont plus membres de la milice et ne reçoivent plus aucune formation?

C'est une expression qui n'a pas encore été expliquée en détail et je pense qu'elle devrait l'être.

M. HELLYER: Monsieur Winch, tout d'abord en ce qui concerne l'ensemble du problème, je pense que la commission dirigée par le brigadier Suttie a accompli de façon très satisfaisante le travail qui lui a été confié. Elle a étudié très attentivement les nombreux facteurs qui ont été pris en considération et sur cette base, elle est arrivée à des conclusions. Cependant, à cause du temps et du personnel limités dont disposait la commission, il nous a semblé, après réflexion, que certaines recommandations nécessitaient une étude plus poussée.

Parmi les autres facteurs entrant en jeu il y a eu la situation nationale. Il nous a paru essentiel que les recommandations adoptées en dernier lieu devaient être appliquées aussi justement et aussi également que possible dans toutes les parties du pays.

A cause des limites de temps et de personnel, les membres individuels de la Commission ont dû accomplir un travail détaillé considérable dans leur propre champ, et l'application des facteurs, à notre avis, variait très légèrement dans quelques parties du pays. C'est une question d'opinion. Aussi avons-nous passé en revue toutes les décisions et nous sommes arrivés à la conclusion que, dans la grande majorité des cas (je ne peux pas vous donner de pourcentage mais je dirais approximativement dans 80 ou 90 p. cent des cas), nous n'aurions eu aucune hésitation à soutenir les recommandations de la commission telles qu'elles étaient présentées. Dans quelques autres cas, cependant, dans l'intérêt de ce qui nous semblait être une uniformité encore plus grande dans l'application des standards à travers le pays, quelques-unes des décisions ont dû être renversées et quelques-unes ont été renversées dans chaque direction. C'est en appliquant notre révision que nous sommes parvenus à quelques recommandations différentes de celles qui avaient été proposées auparavant.

En ce qui concerne l'ordre de bataille supplémentaire, monsieur Winch, vous avez tout à fait raison de dire que c'est là une terminologie inhabituelle. Elle a été recommandée par la Commission de façon à faire exactement ce que vous avez suggéré; c'est-à-dire permettre de conserver les noms des unités célèbres tout en permettant de réduire leur force à néant. Il est évident que la Commission a dû penser que c'était une recommandation désirable et qui conserverait dans un document officiel les noms, l'histoire et les traditions de ces grandes unités.

M. WINCH: Puis-je alors vous demander si cela signifie que, hors le seul facteur que vous venez de mentionner, le *Irish Fusiliers* (et je me réfère à ce régiment parce que c'est celui que je connais le mieux), à Vancouver et à Toronto est, à toutes fins officielles, congédié et que ces unités n'ont plus de membres?

M. HELLYER: Cela est exact.

M. WINCH: Il n'y a par conséquent aucun moyen de le rappeler et de lui donner une formation ou de même le considérer comme existant? Il est fini.

M. HELLYER: A moins, comme l'a dit la déclaration, que l'une de ces unités ne soit établie à quelque date dans l'avenir.

M. WINCH: Allez-vous rétablir une unité autrement que dans son nom sans la réorganiser complètement et la rétablir?

M. HELLYER: Monsieur Winch, cela a déjà été fait à maintes reprises dans le passé; des unités ont été licenciées et des unités ont été supprimées et rétablies. Cela n'est pas sans précédent.

M. WINCH: Je parle encore du *Irish Fusiliers*. Lorsque vous avez décidé de ne pas accepter le rapport de la Commission Suttie, vous a-t-il semblé impossible de maintenir ce régiment célèbre soit à Vancouver, soit à Toronto? Comment se fait-il que vous ayez dû supprimer ces deux unités complètement dans ces deux cités?

M. HELLYER: Ce fut simplement le résultat d'une coïncidence.

M. WINCH: Je dirais que c'est une coïncidence malheureuse.

M. SMITH: M. Hellyer, quant à la question de disposer des salles d'exercices, je crois qu'on a dit qu'elles seraient vendues. Je crois que dans beaucoup de centres les casernes qui risquent de devenir excédentaires sont construites dans des parcs ou à proximité de parcs, ou, dans certains cas, près d'autres centres de récréation. J'espère que le ministère considérera très attentivement la vente de ces salles d'exercices et, si possible, dans quelques cas, essaiera de prendre des mesures pour les louer aux autorités municipales, à deux fins: premièrement, de façon à ce que ces salles d'exercices puissent dans l'avenir être utilisées à nouveau, et deuxièmement, afin qu'elles soient conservées pour servir le public, et que ceci ne soit pas traité entièrement comme une opération commerciale semblable à celles disposant des autres propriétés gouvernementales en excédent. Ceci ne constitue pas une question à proprement parler, mais j'aimerais que l'on accorde quelque considération à ce point. Voudriez-vous traiter de ce sujet, monsieur?

M. HELLYER: Est-ce que je veux le commenter? Pas réellement. Je le ferai brièvement, si vous y tenez. Cette question fera l'objet d'une étude attentive. La politique du ministère a été de ne pas conserver de terrain et de bâtiments dont on n'a plus besoin, mais de les déclarer excédentaires, et à partir de là, la loi prévoit clairement la façon d'en disposer.

M. SMITH: Nous sommes au courant de cela.

M. HELLYER: Je pense que c'est une bonne politique et que nous devrions nous y tenir.

M. SMITH: C'est une bonne politique quand on considère son application en général.

M. HELLYER: En même temps, je crois que nous nous assurerions, avant de disposer de telles propriétés, que celles-ci ne pourront vraisemblablement pas être utilisées dans un avenir prévisible, et nous appliquerions ce jugement avec beaucoup de prudence.

M. SMITH: Je crois qu'il y a un autre point à considérer ici, celui du chiffre représentant le coût des terrains. Dans beaucoup de cas, les salles d'exercices ont été construites sur du terrain qui avait été donné ou vendu au gouvernement à un prix très minime, et ce terrain est situé près d'un parc.

M. HELLYER: Je crois que cela est vrai dans certains cas. Je crois qu'il est vrai que récemment les municipalités ont été disposées à espérer des paiements à la place d'impôts, et il est très difficile d'établir les impondérables d'un contrat établi préalablement.

M. SMITH: Un grand nombre des fonctions administratives et des fonctions de formation de la milice sont maintenant remplies par les officiers et les soldats de la force permanente. N'est-ce pas le cas pour les officiers rappelés à l'activité? Vous avez mentionné qu'il existerait une centralisation de la solde et des dossiers. A-t-on évalué le nombre d'officiers et de soldats de l'armée régulière qui serviraient la milice à plein temps ou presque à plein temps?

M. MCPHERSON: Monsieur le président, l'état-major s'élève actuellement à 854 hommes. Ces hommes continueront à soutenir la milice.

M. WINCH: Même la milice réduite? Le même nombre serait-il disponible?

M. MCPHERSON: C'est exact. C'est notre intention pour le moment.

M. SMITH: A part qu'il n'y aura plus d'officiers rappelés à l'activité de service pour une courte durée.

M. MCPHERSON: C'est exact.

M. MACRAE: De sorte qu'on ajoute, en outre, ces 750 hommes, plus quelques 250 majors ou capitaines, et 150 sous-officiers brevetés.

M. MCPHERSON: La Commission en a recommandé 250. Est-ce là ce dont vous parlez?

M. MACRAE: Vous avez dit 854.

M. MCPHERSON: C'est l'effectif de notre personnel de formation actuel, à partir duquel nous espérons fournir à la milice un soutien administratif étroit, comme je l'ai déjà décrit, plus un appui dans l'entraînement.

M. SMITH: Ainsi il n'y aura pas d'augmentation?

M. MCPHERSON: Pas d'augmentation.

M. SMITH: Dans quel délai pensez-vous pouvoir atteindre les nouveaux niveaux d'âge pour les officiers, les sous-officiers et les soldats de la milice?

M. HELLYER: Nous nous efforçons de ne pas être trop précis à ce sujet, pour la raison qu'il faut appliquer cette règle avec discernement, mais en même temps il ne faut pas s'en servir comme excuse pour ne pas chercher à améliorer la qualité et l'efficacité des unités.

M. SMITH: Je me demande si vous n'allez pas pouvoir conserver quelques-uns des plus âgés comme noyau pendant un temps considérable.

M. HELLYER: Je pense que le colonel sera d'accord sur le fait qu'il y a peut-être des cas où de jeunes officiers ne sont pas immédiatement disponibles et où il nous faudra considérer une telle éventualité.

M. LANIEL: J'ai trois ou quatre questions. Tout d'abord je voudrais me référer à votre déclaration, à la page 7, où vous parlez de réduire les frais de logement. Vous mentionnez qu'on réaliserait des économies en cédant les bâtiments obtenus par bail ou par location. Voulez-vous dire par là que vous voulez essayer d'établir des unités locales sur une base plus permanente dans des bâtiments permanents, conformément à la position du ministère quant à l'établissement d'un programme de construction de salles d'exercices?

M. HELLYER: Je vais essayer de répondre à ce que je crois être votre question. Tout d'abord, pour procéder à la réorganisation, nous abandonnerons un certain nombre de propriétés comprenant certaines propriétés prises à bail. Il y a aussi une question supplémentaire qui se pose dans quelques régions urbaines importantes, dans les grandes cités; là, il sera peut-être possible d'utiliser des bâtiments existants, ce qui nous permettra d'abandonner quelques-unes des propriétés que nous utilisons actuellement, y compris quelques-unes de celles que nous occupons par bail ou par location. C'est, par exemple, ce que nous avons l'intention de faire à long terme à Toronto. Cependant quelques-uns de ces projets devront s'élaborer au cours de la réorganisation,

et c'est seulement aux bâtiments que nous abandonnons par suite du changement dans l'ordre de bataille que nous pouvons nous référer en particulier en ce moment.

M. LANIEL: Vous prendrez en considération quelques-uns des avantages des bâtiments actuels en ce qui concerne leur disponibilité au public, même s'il s'agit de bâtiments loués?

M. HELLYER: Tous ces facteurs seront pris en considération.

M. LANIEL: Vous avez mentionné que, d'après le plan actuel, l'effectif de base sera de 300 soldats de tous rangs. Cela signifie-t-il que toutes les unités devront atteindre ce chiffre?

M. HELLYER: Non, c'est la taille de l'effectif qui détermine le nombre maximum. En même temps nous avons dit que c'est une cible réaliste dans de nombreuses régions et nous ne nous attendons pas, par exemple, à avoir des unités importantes dans des centres urbains, qui soient trop au-dessous de l'effectif pendant longtemps tout en étant aussi efficaces que nous voudrions les voir.

M. LANIEL: Leur permettrez-vous de dépasser ce nombre?

M. HELLYER: Non, c'est le maximum, sauf là où se trouvent des sous-unités de bataillon, comme dans les villes situées à l'extérieur d'un centre urbain.

M. LANIEL: A ce sujet, je suppose que vous devrez prendre en considération la question de la limite d'âge et aussi le degré de préparation de ces nouveaux officiers à un bon service dans la réserve. Combien de temps, à votre avis, faudra-t-il pour avoir une réserve beaucoup plus jeune, à l'attitude progressive et à la page, en renouvelant ces officiers et en leur donnant réellement un travail à faire et en essayant de construire un esprit de participation à la réserve en tant qu'appui pour l'armée régulière?

M. HELLYER: Je pense qu'il est très dangereux de faire des prédictions sur les dates, mais nous commencerons cette tâche immédiatement et nous la pousserons aussi vite qu'il est possible de le faire.

M. LANIEL: A propos de la formation, la position du ministère me laisse quelques doutes quant à où cela va finir. Prenons d'abord la formation de fin de semaine, qui est l'une des recommandations. Je pense qu'on devrait accorder beaucoup d'importance à la formation de fin de semaine, peut-être davantage que ne lui en a accordé le ministère. La même chose s'applique aux écoles de corps pour la préparation des officiers. Si vous considérez la position du ministère, celui-ci dit que les cours de milice auront lieu aux écoles de corps, chaque fois que cela sera nécessaire. Je pense que le ministère devrait faire preuve de plus d'initiative dans ce domaine, s'il tient réellement à bâtir une réserve forte.

M. HELLYER: Nous sommes d'accord en principe mais, en pratique, il y a quelques limites. Peut-être le colonel McPherson pourrait-il expliquer ce point?

M. MCPHERSON: En ce qui concerne les écoles de corps qui font des cours pour la milice, notre expérience passée nous a prouvé que lorsque nous avons organisé des cours pour la milice, très peu de personnes les ont suivis, à cause de leur emploi ou d'autres facteurs. Nous avons conclu que l'école de corps doit inclure ces cours dans ses programmes réguliers et il est assez décourageant de voir que seulement un ou deux candidats y viennent. C'est pourquoi nous disons que si nous pouvons trouver un nombre suffisant de gens qui s'intéressent au cours, nous en organiserons certainement un à l'école de corps.

M. SMITH: Pourrais-je poser une question supplémentaire? Se propose-t-on maintenant de prendre une attitude beaucoup plus dure vis-à-vis des unités de milice qui n'obligent pas leurs officiers à suivre ces cours, et obligera-t-on ceux-ci à s'en aller?

M. McPHERSON: Laissez-moi dire ceci: si un officier ne veut pas suivre de cours pour se perfectionner, alors il devient une charge pour la milice.

M. SMITH: Et vous allez être beaucoup plus dur envers ce genre d'officiers?

M. McPHERSON: Oui.

M. LANIEL: J'ai une autre question brève. L'on dit ici que les diplômés du Corps de formation des officiers canadiens doivent signer un engagement à servir dans la milice après leur diplôme. Cette mesure est-elle en application maintenant?

M. McPHERSON: Oui, cette clause existe maintenant. Nous avons l'intention d'en souligner l'importance aux yeux du candidat.

M. LANIEL: Jusqu'à quel point existe-t-elle? Quels en sont les résultats?

M. McPHERSON: Je dirais que les résultats ne sont pas aussi bons que je l'aurais cru, et cela est dû à plusieurs raisons: l'une est qu'à cause de leur emploi ou du fait que les diplômés du C.F.O.C. déménagent, la milice perd contact avec ceux-ci. Laissez-moi vous donner un exemple. Un individu qui vient du nord de l'Ontario où se trouve la ville de ses parents, fait ses études universitaires à Toronto, puis va gagner sa vie à Halifax. Le problème consiste à essayer de suivre les mouvements de cet individu et à l'encourager à joindre l'unité de milice locale. C'est ce que nous allons faire.

M. LANIEL: Mes questions m'ont simplement conduit à dire qu'il est très important d'élever les normes des réserves et d'augmenter leur efficacité, si l'on désire établir un programme de relations avec le public. Je ne vois pas comment on peut établir un programme de relations avec le public à moins d'avoir des hommes efficaces et capables, qui suivent un entraînement et que la population peut voir en train de faire des exercices de fin de semaine, de façon que la population puisse voir les jeunes officiers se rendant aux écoles de corps et qu'elle puisse voir en général du mouvement dans la réserve, parce qu'autrement vous allez revenir au système actuel.

M. McNULTY: Monsieur le président, ces diverses unités ont-elles été notifiées de la décision du ministère de la Défense nationale?

M. HELLYER: Elles ont été notifiées avant que l'avis n'en soit donné au public.

M. McNULTY: Quand ces unités seront-elles transférées sur les listes supplémentaires?

M. HELLYER: Le colonel pourrait peut-être répondre à cette question, mais je dirais qu'elles seront transférées à partir de maintenant, et sur une période échelonnée entre maintenant et le 31 mars.

M. McNULTY: Que fait-on des salles d'exercices lorsque deux unités ou plus les utilisent en même temps que les postes séparés? Que deviennent les biens matériels et les fonds des postes, et ainsi de suite?

M. McPHERSON: Cette question devra être étudiée, bien entendu. Il existe, en fait, des règlements sur la disposition des biens du poste et de ses fonds.

M. McNULTY: Et les officiers? Je pensais à ma propre unité le 44e régiment d'artillerie de campagne de St. Catharines. Vont-ils prendre leur retraite automatiquement, ou sont-ils transférés sur une liste? Que devient leur rang?

M. McPHERSON: S'il y a une autre unité dans la région, ces officiers, s'ils répondent aux conditions requises, peuvent se joindre, bien sûr, à cette unité. Sinon, ils seront transférés à une réserve supplémentaire.

M. McNULTY: Ceci, à nouveau, dépendrait du complément, comme de transférer un régiment d'artillerie tel que le 44e. Je crois que le 57e prendrait la 10e batterie de campagne de St. Catharines, de sorte qu'il y aurait trop d'officiers à transférer, n'est-ce pas?

M. McPHERSON: Je dois reconnaître que quelques-uns d'entre eux devraient être transférés à la réserve supplémentaire.

M. McNULTY: A propos de transport, et en se rappelant que le 44e régiment de campagne est attaché au 57e à Niagara, avec quelle fréquence pensez-vous que ce régiment devrait participer à l'entraînement de l'unité mère?

M. McPHERSON: Le régiment devrait se réunir pendant les camps d'été. Il devrait s'opérer une liaison entre l'officier commandant et le commandant de batterie de cette région; le commandant de batterie recevra des ordres de l'officier commandant.

M. McNULTY: Cela n'entraînerait-il pas un grand va-et-vient? Cela aurait lieu peut-être une ou deux fois par an quand le transport serait réellement nécessaire? La formation aurait lieu avec les batteries locales?

M. McPHERSON: Oui, avec les batteries locales.

Le PRÉSIDENT: Cela répond-il à toutes vos questions, monsieur McNulty?

M. McNULTY: Oui.

Le PRÉSIDENT: M. Fane, vous avez la parole.

M. FANE: J'aimerais demander au ministre si les commandants d'unité ou les commandants de bataillon ont été consultés sur le rétablissement des unités périphériques sous leur commandement, ou si cela a été fait entièrement par la Commission?

M. HELLYER: Je crois, si je ne me trompe, que cela a été fait par la Commission, en tenant compte de l'attention qui fut accordée par le ministère aux commandants locaux, aux officiers commandants généraux, et aux autres personnes qui ont été consultées.

M. FANE: Je présume qu'on a consulté l'officier commandant de l'unité dans chaque cas concernant le transfert d'une compagnie éloignée?

M. HELLYER: Je doute qu'il ait été consulté dans tous les cas. Il se peut qu'il l'ait été dans certains cas.

M. FANE: Permettez-vous, monsieur le Président, que je parle en termes plus spécifiques? J'aimerais évoquer le cas du Régiment *Loyal Edmonton,* actuellement rebaptisé, me semble-t-il, Troisième Bataillon de l'Infanterie Légère de la Princesse Patricia. Une compagnie de cette division s'est installée dans la ville de Vegreville. Plus tard, cette compagnie est devenue section de combat. Celle-ci doit maintenant déménager. A Vegreville, il existe une salle d'exercices construite il y a quelque 12 ou 15 ans et dont les frais de construction se situaient entre $150,000 et $250,000. Cette salle d'exercices désormais deviendra excédentaire. Je puis dire que lorsque je commandais l'unité de Vegreville j'avais toujours une liste d'attente. Pourquoi devrait-on évacuer d'une ville une unité, même si ce n'est qu'une section de combat, alors que celle-ci s'est placée parmi les toutes premières unités du Canada pour le recrutement pendant les guerres et dans l'armée de réserve?

M. HELLYER: Je crois, monsieur Fane, qu'on y a appliqué les facteurs appliqués partout ailleurs.

M. FANE: Cela veut dire quoi, au juste?

M. HELLYER: J'ai donné la liste de ces facteurs l'autre jour, et je suis sûr que vous seriez prêt à avouer que la liste d'attente s'est raccourcie singulièrement depuis le temps où vous étiez commandant de cette unité.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous épuisé vos questions, monsieur Fane?

M. FANE: Oui, merci.

Le PRÉSIDENT: Monsieur McMillan, la parole est à vous.

M. McMILLAN: Les salles d'exercices et autre équipement militaire dont on n'aurait plus besoin seraient-ils sujets à liquidation par la Société de Liquidation des Biens de Guerre de la Couronne?

M. HELLYER: Si mon ministère décide que cet équipement est excédentaire, monsieur McMillan, la loi nous oblige à le faire liquider par la Société de Liquidation des Biens de Guerre de la Couronne.

M. MCMILLAN: En d'autres termes, les municipalités auraient à traiter avec cette Société?

M. HELLYER: Exactement.

M. MCMILLAN: Je parlais des unités. Vous affirmez que l'effectif maximum dans une unité était de 300. Supposons que vous ayez deux sous-unités; pourraient-elles dépasser 300 hommes?

M. MCPHERSON: Peut-être serait-il utile que j'explique nos projets quant à l'effectif de chaque unité. Là, où nous avons un régiment ou un bataillon ayant des sous-unités situées ailleurs—c'est-à-dire des escadrilles ou compagnies stationnées dans deux endroits ou plus—le commandant d'unité devra d'abord épuiser son effectif de 300 hommes. Ensuite il demandera des effectifs supplémentaires par tranche de 100 hommes.

M. MCMILLAN: Comment inscrit-on les biens du ministère dans les comptes? A-t-on parfois procédé à l'amortissement? Y a-t-il amortissement pour les armes en raison de leur désuétude croissante, et ainsi de suite, ou inscrit-on tout à 100 pour cent?

M. HELLYER: Voilà une question bien compliquée qu'on pourrait adresser à quelqu'un d'autre. Dans notre système, nous n'avons pas de bilan qui montre les biens d'équipement et qui prévoit la dépréciation. Notre système gouvernemental considère tout en termes d'argent comptant.

Quant aux procédures de comptabilité dans notre ministère, comme je viens de l'expliquer, la loi nous oblige à conclure toutes nos affaires en fonction de l'argent comptant. Si, par exemple, un commandant d'unité doit rendre compte de l'équipement qu'on lui a fourni, il faut qu'il en rende compte d'après le coût initial plutôt que d'après la valeur dépréciée.

M. MCMILLAN: Si, par exemple, vous achetez une auto, est-ce qu'on l'amortit sur plusieurs années ou la paye-t-on comptant?

M. HELLYER: Tout s'achète en argent comptant. Quand nous avons besoin d'autos, nous les achetons du moment que nous avons assez d'argent. Quand ces autos sont usées, nous devons nous en débarrasser et en acheter des neuves.

M. MCMILLAN: L'actif tel qu'il paraît dans les comptes ne signifie pas grand-chose.

M. HELLYER: Pour nos biens d'équipement nous n'établissons pas de comptabilité.

M. LAMBERT: En ce qui concerne la réserve navale et la mise en veilleuse de vaisseaux d'entraînement, quels projets avez-vous faits pour continuer la formation des cadets de la marine et des cadets de la *Navy League*?

M. HELLYER: Je ne suis pas sûr de pouvoir répondre à cette question avec précision, mais, dans la plupart des cas, on fournit d'une façon ou d'une autre des locaux dans les édifices du ministère de la Défense nationale, et, dans certains cas, dans d'autres édifices appartenant à des gouvernements municipaux ou à des institutions privées.

M. LAMBERT: Permettez-vous que je pose des questions plus spécifiques? Et puisque j'interviens ici dans une discussion sur la milice, peut-être que le ministre pourrait prendre ceci comme avis.

Je m'intéresse surtout au navire *Nonsuch*. Le ministère de la Défense nationale a décidé de l'intégrer à certains des organes de la milice qui sont dispersés dans la ville d'Edmonton, où il y a quelques ingénieurs, des militaires chargés du matériel, et ainsi de suite, tous logés dans une seule conglomération;

et, afin de garder le *Nonsuch* comme base d'entraînement, il faudrait liquider ce logement en conglomération et amener ces autres unités de la milice.

M. HELLYER: Le plan provisoire, si vous voulez bien l'accepter, prévoit l'usage des installations par les unités de l'armée de réserve et prévoit que les cadets de marine continueront à être logés comme ils le sont actuellement.

M. LAMBERT: Merci.

Le PRÉSIDENT: En avez-vous terminé avec votre question?

M. LAMBERT: Oui.

Le PRÉSIDENT: Maintenant, à vous, monsieur Harkness.

M. HARKNESS: Je me demande si vous avez un résumé montrant le nombre d'unités par corps d'armée qui sont en train d'être dissoutes, c'est-à-dire, selon l'ordre de bataille supplémentaire. Nous avons abordé ce sujet lors de notre dernière réunion, quand vous nous avez donné certains chiffres concernant l'inventaire de l'artillerie du corps blindé. Je crois que nous aurions une idée bien plus claire de ce qui se passe en général si nous pouvions avoir une liste montrant le nombre d'unités par corps d'armée.

M. HELLYER: Je crois que nous en avons une ici.

M. MCPHERSON: Le *Royal Canadian Armoured Corps* est réduit de six unités.

M. HARKNESS: Auriez-vous l'obligeance de donner le même renseignement pour les autres corps?

M. MCPHERSON: Le *Royal Canadian Armoured Corps* tombe de 26 unités majeures à 20. Le *Royal Canadian Artillery* tombe de 36 unités majeures et 8 mineures à 22 majeures et 4 mineures. Le *Royal Canadian Engineers* tombe de 7 majeures et 14 mineures à 3 majeures et 16 mineures. Le *Royal Canadian Signals* passe de 8 majeures et 11 mineures à 3 majeures et 12 mineures. Le *Royal Canadian Infantry Corps* avait 60 unités majeures, et on l'a maintenant réduit à 51 unités majeures et 2 mineures.

Le *Royal Canadian Army Service Corps* avait 8 unités majeures et 12 unités mineures. Désormais il aura 22 unités mineures.

Le *Canadian Forces Medical Service* avait une unité majeure et 12 unités mineures. Maintenant il aura 22 unités mineures.

Le *Royal Canadian Ordnance Corps* avait 5 unités majeures et 7 unités mineures. Maintenant il aura 14 unités mineures.

Le *Royal Canadian Electrical and Mechanical Engineers* avait 5 unités majeures et 18 unités mineures. Désormais il aura 20 unités mineures.

Le Royal Canadian Provost Corps avait 10 unités mineures, et aura désormais 11 sections de combat.

L'*Intelligence Corps* avait 6 unités mineures, et continuera d'avoir 6 unités mineures.

M. HARKNESS: Voilà la liste complète. Or, que sont devenus les centres de commandement, qui ont tous été dissous? Les a-t-on comptés comme majeurs, mineurs ou quoi?

M. MCPHERSON: Non, monsieur, nous ne les avons pas mis dans cette catégorie, mais on les a dissous. Les unités de sélection du personnel et les unités dentaires ont également été dissoutes. Il y avait 14 dépôts d'armement.

M. HARKNESS: J'ai posé cette question en partie parce que j'ai remarqué dans un article de journal qu'environ 58 unités majeures devaient être dissoutes, et je me demandais si ce chiffre comprenait des dépôts d'armement.

M. MCPHERSON: Non, ces dépôts n'étaient pas compris dans le chiffre que la presse a donné.

M. HARKNESS: Ainsi ce chiffre de 58 comprend les unités de corps d'armée que vous avez mentionnées ici, celles qui ont été réduites comme vous l'avez indiqué.

M. MCPHERSON: Oui.

M. HARKNESS: Maintenant, toujours à ce sujet, il paraît que les principales unités réduites sont l'artillerie, les ingénieurs, les communications et la logistique. Ces réductions laissent-elles subsister un équilibre raisonnable entre ces unités et les autres et qui soit comparable à l'équilibre existant dans l'armée régulière?

M. MCPHERSON: Je dirai que oui, monsieur. Je crois que la plupart des observateurs reconnaissent que notre besoin de mobiliser des troupes d'infanterie serait éventuellement plus grand que pour les autres armes; en ce qui concerne l'artillerie, nous avons un besoin éventuel de mobiliser les brigades d'entraînement de trois régiments, en plus d'un certain nombre de renforts pour l'armée régulière, et nous croyons qu'en laissant 22 unités majeures et 4 unités mineures à l'artillerie nous atteindrions nos besoins éventuels de mobilisation.

M. HARKNESS: Que dites-vous du cas des ingénieurs, dont les effectifs ont été réduits bien au-delà de 50 pour cent, ou encore du cas des services de communications, dont les effectifs ont été réduits dans une proportion comprise entre 60 pour cent et les deux tiers? Il me semble que vous allez avoir de graves déficiences dans la milice et, par conséquent, dans la source de vos renforts, ou pour ces trois brigades en ce qui concerne les ingénieurs et techniciens des communications.

M. MCPHERSON: Comme vous le constatez, nous avons réduit les effectifs des ingénieurs de deux unités et ceux des techniciens des communications de quatre unités.

M. HARKNESS: D'après les chiffres que vous m'avez donnés je puis me rendre compte que cela aboutirait à une réduction de plus de 50 pour cent.

M. MCPHERSON: Je me demande si nous calculons de la même façon.

M. MCRAE: Le colonel Harkness fait allusion aux unités majeures.

M. HARKNESS: Si l'on prenait les deux ensemble, je crois qu'on arriverait à 50 pour cent.

M. MCPHERSON: Dans le cas des techniciens des communications, nous avons huit unités, mais celles-ci sont actuellement organisées dans l'armée régulière, non pas sur une base régimentale mais sur une base d'escadrille; par conséquent, nous devons les organiser en escadrilles. Dans un cas ou deux nous avons conservé des régiments.

M. HARKNESS: L'idée m'est venue que votre proportion d'ingénieurs et de techniciens des communications en particulier est réduite d'une façon exagérée par rapport à toutes les autres armes, et comme vous le savez bien, ces corps sont tous les deux d'une importance extraordinaire.

M. HELLYER: Je crois qu'on doit évoquer un facteur qui résulte de notre expérience. Le colonel McPherson me corrigera si j'ai tort, mais il y a eu un certain renforcement des services de communications dans l'armée régulière du Canada, et ce renforcement nous offre un certain excédent de services spécialisés qui, en temps de paix, seraient disponibles en cas de mobilisation.

M. HARKNESS: A ce propos, je crois que toute l'expérience passée a montré qu'un des types du personnel qui a toujours été déficitaire est celui des techniciens des communications. Voilà une des raisons pour lesquelles je m'inquiète de cette très forte réduction dans les techniciens des communications. Pendant toute la dernière guerre nous avons eu une pénurie de ces techniciens.

M. McPHERSON: Nous estimons qu'avec trois régiments et douze escadrilles nous atteindrions le nombre requis.

M. HELLYER: D'autre part, si nous acquérons de l'équipement moderne, celui-ci aura un effet encore plus important parce qu'avec l'équipement qu'ils ont maintenant ils ne seront pas bien préparés à affronter des situations d'urgence; et si nous pouvons obtenir un nombre plus faible d'hommes mieux équipés, cela constituerait une réalisation de taille.

M. HARKNESS: Il est toujours extrêmement souhaitable d'entraîner tout le monde aussi bien que possible, et il est certain que plus votre équipement s'améliorera, plus grandes seront vos chances d'y arriver. Toutefois, je ne crois pas que c'est de cela que nous voulions parler; du moins, pour ma part, ce que je me demande c'est si, oui ou non, il existe ici un juste équilibre. Cette question laisse la place à des doutes très sérieux.

J'ai une autre question concernant ces bataillons de service. Je n'ai pas eu le temps d'étudier ce problème et de faire une compilation. Parmi les personnes qui constitueraient normalement un bataillon de service (service de matériel, service médical, personnel médical, personnel des corps de service de l'armée, et ainsi de suite), combien d'unités qui ne sont pas dans ces bataillons de service continueront d'exister?

M. McPHERSON: Il y en aura quelques-unes, Monsieur. J'ignore si j'ai le chiffre sous la main, mais il y en aura quelques-unes qui, à cause de leur situation géographique, ne peuvent être groupées d'une façon commode dans l'organisation d'un bataillon de service.

M. HARKNESS: Voilà justement le problème auquel j'arrive. Les bataillons de service se trouvent dans les grandes villes, et je demandais dans quelle mesure vous alliez stationner des gens de ces corps dans des villes plus petites.

M. McPHERSON: Il y aura quelques bataillons.

M. HARKNESS: Vous ne savez pas combien?

M. McPHERSON: On aura terminé ce calcul dans une minute, Monsieur.

M. HARKNESS: Quant aux gens qui ne sont pas dans le bataillon de service, projettez-vous de les faire travailler dans un bataillon de service lorsqu'ils iront dans un camp, ou allez-vous prévoir un arrangement *ad hoc* pour les besoins particuliers des camps? Au fond, ce que je cherche à savoir, c'est si toutes ces personnes seront entraînées dans le bataillon de service qu'on aura établi?

M. McPHERSON: Voilà peut-être le meilleur moyen d'y arriver; le commandant du bataillon de service serait responsable de la formation des unités de service dans les camps d'été. Cela n'est pas possible dans tous les cas, à cause de l'isolement géographique d'une compagnie de service.

M. HARKNESS: Quant à ces gens qui ne sont pas dans le bataillon de service, seraient-ils quand même entraînés dans des camps d'été en tant que partie intégrale du bataillon de service?

M. McPHERSON: Oui, monsieur.

M. HARKNESS: Je pense que cela serait fort souhaitable.

M. HELLYER: Ils devraient être formés d'après ce concept, parce que de ce concept dépend l'avenir de l'armée canadienne, et il nous serait difficile de coordonner l'entraînement de la milice avec celui de l'armée si la milice ne subissait pas le même genre d'entraînement.

M. HARKNESS: Je suis tout à fait en faveur de cela, car c'est moi qui ai institué ce système.

M. HELLYER: Nous sommes d'accord là-dessus. Je pense que c'est une excellente chose.

M. HARKNESS: Je me demandais si les unités qui ne font pas partie actuellement d'un bataillon de service mais qui fonctionneraient avec l'un d'entre eux, recevraient la même formation que les autres?

M. HELLYER: Ce que vous avez si bien et si justement commencé sera appliqué avec vigueur et efficacité.

Le PRÉSIDENT: Cela répond-il à vos questions, M. Harkness? Si oui, M. MacRae, vous avez la parole.

M. MACRAE: J'ai à poser une question supplémentaire à celle qui a été posée par M. McNulty, lorsqu'il s'est renseigné sur les officiers qui seraient en excès des effectifs. Ce nouveau plan prévoit-il si les officiers qui sont en excès peuvent être choisis comme officiers ordinaires? Y a-t-il une clause disant que, lorsqu'une unité est rayée de l'ordre supplémentaire de bataille, les unités qui restent peuvent employer les bons officiers en tant qu'officiers à la suite.

M. MCPHERSON: Non, si nous devions garder une réserve d'officiers à la suite, nos frais augmenteraient. Pour le moment, il est prévu que les officiers qui sont dans la réserve supplémentaire peuvent suivre la formation.

M. MACRAE: Vous voulez dire au camp d'été?

M. MCPHERSON: Oui, et cette clause resterait en application.

M. MACRAE: Ce que nous pouvons faire est, dans certains cas, supprimer les officiers qui devraient être rayés de la liste supplémentaire d'officiers, même s'ils n'ont pas dépassé l'âge de retraite, etc. Je voulais traiter d'une ou deux unités précises. Je me réfère à la page LXXVI de la «Commission sur la réorganisation de l'armée canadienne (milice), deuxième partie». Les unités en question sont les premier et second bataillons du régiment *Royal New Brunswick*, et où, selon la huitième ligne, le R.G. du premier bataillon devra être situé à Fredericton, alors que les autres compagnies sont à Saint-Jean, Grand Falls et Edmunston. Envisage-t-on quelque changement dans les effectifs de ces unités? Pour être précis, est-ce que les autres compagnies que vous savez, telles que la compagnie «A», la compagnie d'appui, et la compagnie de quartier général seront situées à Fredericton? Cela est-il prévu dans le projet? Je me rends compte que les unités sont si nombreuses que vous ne désirez peut-être pas répondre en ce moment, mais que vous préférez peut-être prendre note de ma question et m'aviser plus tard.

M. MCPHERSON: J'aurai une réponse pour vous dans un instant, M. MacRae. Vous remarquerez que vous avez mentionné les quartiers généraux de l'appui du quartier général et la compagnie «F».

M. MACRAE: Il existe maintenant une compagnie «E» et une compagnie «F», mais, comme vous le savez, il n'y avait qu'une compagnie «E». Il n'est pas normal d'avoir une compagnie «F» dans un bataillon d'infanterie, mais à cause de la fusion des régiments de Carleton, York et Scottish il y a quelques années, un arrangement a été établi pour pacifier les gens qui désirent voir la milice rester en vie. Bien sûr, cela n'est pas nécessaire maintenant puisque, comme vous et moi le savons, il y a quatre compagnies de fusiliers dans un bataillon d'infanterie. Aucune mention n'est faite ici de la compagnie «A», de la compagnie d'appui et de la compagnie du quartier général, qui sont les trois autres compagnies nécessaires pour former un bataillon, outre les trois qui sont inscrites ici. Vont-elles toutes se trouver à Fredericton?

M. MCPHERSON: Pour expliquer notre méthode d'application des effectifs, je dirai qu'une unité concentrée devrait travailler au-deça d'un plafond de 300 militaires. Nous prenons des mesures au sujet du genre d'unité dont vous parlez, de façon à permettre que les effectifs dépassent 300 militaires.

M. MacRae: Vous parlez du total des effectifs. Nous nous éloignons de la question que j'ai posée, mais je vais poser une question sur ce second point. Sera-t-il possible d'avoir des effectifs d'officiers complets dans un bataillon d'infanterie à l'intérieur d'une unité totale de 300 hommes? Jusqu'ici il y avait 36 officiers, à un ou deux près; mais si le plafond est de 300 hommes, l'unité aura-t-elle le droit d'avoir 36 officiers, un lieutenant colonel, six chefs de bataillon, et ainsi de suite?

M. McPherson: Le chiffre de 36 officiers que vous mentionnez est très proche de celui que j'ai toujours donné. Cela comprend des officiers d'infanterie, moins le docteur, le trésorier, etc....

M. MacRae: Oui.

M. McPherson: En bien, les effectifs d'un bataillon d'infanterie sont de 41. Dans la nouvele organisation nous aurons 29 officiers.

M. MacRae: Cela représente le total, au lieu de 41?

M. McPherson: Oui.

M. MacRae: Alors, colonel, à ce que je comprends, vous dites que les effectifs seront de, disons, 300 militaires de tous rangs, dont 29 officiers, mais l'on n'envisage aucun changement dans la composition d'un bataillon d'infanterie; il se composera de 400 compagnies de fusiliers, d'une compagnie de quartier général et d'une compagnie d'appui, et je suppose que cela n'a pas été changé?

M. McPherson: Je devrais peut-être expliquer comment seront composés ces effectifs de 300 militaires?

M. MacRae: C'est ce que j'essaie de vous faire dire.

M. McPherson: Nous pensons que si cette réorganisation doit avoir un sens et si la milice doit être liée au rôle d'appui ou si elle doit pourvoir à une force de formation, il incomberait à l'officier commandant de s'assurer qu'il a dans son unité un groupe d'individus qui sont organisés de telle façon qu'ils peuvent être formés et utilisés sur avis de mobilisation, quand on aura besoin d'eux. Un bataillon d'infanterie concentré devrait maintenir une compagnie de fusiliers d'une force d'approximativemeent 100 membres, en tout temps. Un bataillon d'infanterie devrait aussi maintenir en tout temps un peloton d'armes d'appui et le tenir entraîné. En plus, encore dans un bataillon concentré, il y aurait une compagnie de formation qui s'occuperait de la formation des recrues et des étudiants de la milice. Ce bataillon devrait aussi s'occuper des officiers ou sous-officiers qui sont au loin en train de suivre des cours, et de tout personnel varié de l'unité. En outre, bien entendu, il y aura la compagnie ordinaire du D.G., le corps des signaleurs et les autres corps. Mais le but à atteindre est d'assurer que le commandant du bataillon a en existence cette compagnie de fusiliers et un peloton d'armes d'appui, et je crois que les unités de milice peuvent le faire. Ce principe serait appliqué aux autres corps, dans une mesure plus ou moins grande. Disons que pour un bataillon décentralisé comptant plus de 300 hommes, celui-ci pourrait avoir trois compagnies, dont chacune aurait un peloton à effectif complet formé en tout temps. Tel est l'ordre que nous espérons introduire.

M. MacRae: Bien entendu, tout cela est organisé sur papier quelque part à l'heure actuelle.

M. McPherson: Oui.

M. MacRae: C'est à dire, à titre de directives.

M. McPherson: Oui, c'est prêt à être commencé.

M. MacRae: Mais ce n'est pas encore commencé?

M. McPherson: Non.

M. MacRae: Autrement dit, vous ne suivez pas dans vos effectifs un bataillon en campagne. Mais encore une fois, et je prends en exemple le *Black Watch,* cela ne revient pas du tout à opérer comme il le font en ce moment. Les milices de Carleton et d'York seront organisées de façon totalement différente. Je ne contesterai pas ce que vous m'avez dit. C'est un nouveau concept. Ce n'est pas exactement ce que nous avons essayé de faire pendant des années; cependant c'est certainement très différent de ce que nous avons fait. Ne le croyez-vous pas?

M. McPherson: Oui, certainement. Nous espérons que durant l'été 1966 le commandant de la milice emmènera sa compagnie d'opérations et son peloton d'armes d'appui en camp d'été pour les former et nous espérons réunir en une seule unité trois ou quatre de ces unités à effectifs limités, pour former le bataillon. Je crois que cela est préférable et que c'est une méthode réalisable de formation collective dans la milice.

M. MacRae: Merci. Je crois que cela répond à ma question.

M. Harkness: Puis-je poser une question? Comment cela s'appliquerait-il à l'artillerie?

M. McPherson: Étant donné qu'un régiment d'artillerie n'a pas de compagnie de quartier général, il pourrait se composer de deux ou trois batteries centralisées dans un seul endroit. Ainsi nous pourrions espérer que chaque batterie produise une troupe d'opérations. Par conséquent, deux batteries situées dans une région concentrée pourraient produire deux troupes pour constituer une batterie, et en outre, il y aurait une batterie de formation pour s'occuper des cours et pour former les recrues et les étudiants de la milice.

M. Harkness: Dans les cas où l'on a des batteries dans des villes autres que la ville où se trouve le Q.G. du régiment, ces batteries fonctionneront-elles comme des batteries ordinaires?

M. McPherson: Oui, monsieur. Là où elles sont séparées, nous apportons les ajustements nécessaires dans les effectifs.

M. Harkness: Pour s'assurer que l'on retourne à l'ancien ordre d'avant la guerre de 1939, où le commandant de batterie commandait en grande partie une unité plutôt qu'un régiment.

M. McPherson: Lorsque la batterie est isolée, cela serait probablement le cas, bien que le commandant du régiment commande encore à la batterie éloignée.

Le président: Puis-je vous interrompre? Il est maintenant une heure de l'après-midi. J'ai sur ma liste M. Winch et M. Lambert.

M. Lambert: Non, j'ai fini.

Le président: Très bien. M. Winch, M. McNulty et M. MacLean désirent encore poser des questions. Si nous pouvions rester ici pendant encore quelques minutes, peut-être pourrions-nous en finir plutôt que de nous réunir à nouveau cet après-midi. Le comité est-il d'accord?

Adopté.

Maintenant, la parole est à vous, M. Winch.

M. Winch: M. MacRae nous a conduit à un point que j'aimerais explorer un peu plus. Je comprends, d'après la réponse qu'il a reçue à sa question mardi dernier, que lorsque les nouveaux effectifs seront appliqués, il y aura un officier pour 8, point quelque chose autres rangs, disons, un pour neuf; est-ce bien correct? Alors que d'après la question de M. MacRae, il semblerait que ce soit un pour dix.

M. McPherson: Avant la réorganisation, la proportion des effectifs était d'un à treize. Mais après la réorganisation, elle serait de 9.3.

M. WINCH: Je n'arrive à faire coïncider ces chiffres. J'ai essayé de me reporter en esprit à mes propres années de service, sachant que dans mon peloton il y avait un officier et un sergent, avec trois sections de 11 hommes; dans chaque section il y avait un caporal ou un soldat de première classe; et il était très vraisemblable que dans un bataillon de fusiliers il y ait un officier pour 34 militaires d'autres rangs, ou un officier sur 30 simples soldats. Je reconnais, bien sûr, qu'il y avait trois pelotons pour chaque commandant. En plus, il y avait d'autre personnel au quartier général, par exemple un sous-officier et deux autres gradés. Vous pouviez parcourir le quartier général où vous aviez le trésorier, etc.; mais fondamentalement il y avait un officier pour 34 militaires d'autres rangs, ou un officier pour 30 simples soldats. C'était ainsi.

Mais, selon la politique du nouveau régime, il y aura un officier pour neuf militaires. Je suppose qu'il existe une bonne raison pour expliquer cette proportion, mais je crois qu'il est logique de demander: quel est ce raisonnement fondamental? Revenons à ma propre expérience où il y avait un officier pour 34 militaires d'autres rangs, et un officier pour 30 simples soldats, là où maintenant vous avez un officier pour 9 simples soldats. Quelle est au juste la raison de tous ces chefs pour si peu d'Indiens. C'est une proportion extraordinaire.

M. MCPHERSON: La proportion dont vous avez fait l'expérience a changé avec les années.

M. WINCH: Vous allez nommer un officier maintenant tout comme on nommait un soldat de première en charge d'une section.

M. MCPHERSON: Je ne pense que vous puissiez comparer la proportion en général des officiers et des hommes dans n'importe quelle unité à la proportion des officiers dans un peloton de 30 hommes. Un commandant de peloton a 37 hommes d'autres rangs sous son commandement. Mais quand vous calculez la proportion entre les officiers et les hommes d'une unité, cela donne celle que je vous ai donnée.

M. WINCH: Si vous voulez les avoir, je crois que ce sera d'un à 35 ou de un à 37. Mais si vous voulez l'abaisser à une proportion d'un à neuf ou un à dix, vous n'allez pas diviser fondamentalement la proportion du peloton. N'allez-vous pas avoir un état-major à boutons de cuivre trop lourd pour s'occuper des neuf autres rangs?

M. MCPHERSON: Le nouveau peloton de milice sera beaucoup plus petit. Il sera de l'ordre d'un commandant de peloton pour environ 20 ou 25 hommes.

M. WINCH: Si vous avez un peloton pour un commandant de 20 ou 25 hommes, où allez-vous conserver la proportion d'un officier pour neuf? Combien de personnes allez-vous emmener dans votre compagnie du quartier général du bataillon?

M. MCPHERSON: La compagnie de fusiliers doit encore avoir un commandant en second. On doit tenir compte de l'état-major du quartier général du bataillon. Le docteur, le dentiste, le trésorier, l'officier chargé des vivres et des fournitures, l'officier de transmissions, tous ces gens doivent être pris en considération.

M. WINCH: Ne sont-ils pas compris dans votre compagnie de quartier général?

M. MCPHERSON: Ils dépendent tous les uns des autres. C'est pourquoi la proportion était, comme nous l'avons dit, d'un à 13 pour un bataillon d'infanterie. Maintenant elle sera de 9.3. Il est intéressant de constater que la proportion était d'un à 8.9 des effectifs réels. Il est généralement reconnu que les officiers de milice ont des difficultés à commander des effectifs au complet. Les unités de milice n'ont pas d'effectifs complets, mais nous avons encore besoin

de ce genre de commandement. Je vais vous citer un exemple. Si aujourd'hui un officier de milice devait s'occuper de casernes de 37 hommes, et si vous multipliez cela par 12 pelotons, les casernes seraient pleines à craquer et il serait impossible de former les hommes. Ainsi donc, il y avait réellement une limite au nombre de militaires d'autres rangs qu'un officier de milice pouvait former, administrer et prendre en charge.

M. WINCH: Je n'y vois pas encore très clair. Je sais que pendant les quatre ans que j'ai passés dans la milice, on attendait de nous que nous nous occupions de 35 à 37 hommes.

M. MCPHERSON: C'était pendant les années de guerre.

M. WINCH: Comme je l'ai déjà dit, c'était durant mon service, pendant la guerre.

M. MCPHERSON: Cela est exact. C'est un fait que chaque officier devait s'occuper d'un peloton d'hommes au grand complet.

Le PRÉSIDENT: Cette réponse répond-elle à votre question, M. Winch?

M. WINCH: Oui.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous prendre la parole, monsieur McNulty?

M. MCNULTY: J'ai seulement une question brève portant sur la seconde page de la déclaration du ministre à propos des auxiliaires de l'armée de l'air. Vous mentionnez que quarante avions de transport légers sont maintenant à vendre. Avez-vous eu quelques chicanes ou personne ne montre-t-il d'intérêt pour ces avions?

M. HELLYER: Nous devrions inscrire cette question à l'ordre du jour.

Il y a un bon nombre d'*Expediters* en surplus et je ne pourrais vous dire sur le champ combien nous en avons vendu.

Le PRSIDENT: Voulez-vous prendre la parole, monsieur MacLean?

M. MACLEAN (*Queens*): J'aimerais poser une question d'ordre général afin de clarifier ma propre pensée à certains égards. J'aimerais que l'on clarifie quelque peu la suite chronologique des documents qui se trouvent devant nous. J'aimerais savoir lesquels sont déterminants. J'ai posé cette question parce qu'il semble, par voie de déduction, que le partier général de la Défense nationale ait agi en fonction du rapport Hendy qui a été présenté au Comité il y a quelque temps, et il semble que le quartier général ait fait connaître ses décisions avant que l'on mette sur pied la Commission sur la réorganisation de la milice de l'armée canadienne, deuxième partie. C'est à croire que la Commission, en ce qui concerne la milice, savait à l'avance la décision du Gouvernement quant à la marine de réserve, et cela avant que la Commission ait terminé son étude. Ai-je raison de supposer cela?

M. HELLYER: J'essayerai de faire attention, car je ne veux pas me tromper dans la chronologie de cette affaire. Pour commencer, on a traité d'une façon différente chacune des trois réserves, dès le début. Comme vous vous le rappellerez, le Gouvernement a pris des décisions en ce qui concerne la réserve de la marine et la réserve de l'armée de l'air, et il a renvoyé la réorganisation de la milice à la Commission. Par la suite, lors d'une réunion de la conférence des associations de la défense, le ministre associé et moi-même avons convenu de faire établir un comité pour examiner les mesures qu'en fait nous avions annoncées au sujet de la réserve de la marine et la réserve de l'armée de l'air. Cela a été fait, et le comité a rendu son rapport. Le ministre associé a annoncé que nous ne donnerions pas notre approbation finale à ces actions avant d'avoir reçu la deuxième partie du rapport de la Commission Suttie—c'est-à-dire, avant que cette commission nous ait présenté son rapport. C'est ce qui a été fait. Par conséquent, bien que les unités aient été réduites à un effectif nul, surtout dans l'armée de l'air, nous n'avons pas annoncé les décisions finales avant mardi, selon la promesse qui avait été faite.

M. MacLean (*Queens*): Je comprends cela et c'est bien ainsi qu'il m'a semblé qu'on agissait. Mais ma question porte au moins sur certains cas, en ce qui concerne l'appendice 3 de la deuxième partie du rapport de la Commission sur l'armée canadienne où l'on donne la liste des emplacements éventuels de certaines autres unités, et on les loge confortablement dans des bases appartenant à des unités navales. Par conséquent, les commissaires ont dû savoir au préalable que ces bases navales devaient être éliminées, bien que le comité de la marine ait recommandé que certaines bases soient maintenues. Pour être précis, j'évoque le cas de ma propre circonscription, à propos de laquelle la liste indique que toutes les unités de la milice conservées seront logées dans le *Queen Charlotte,* bien que ce comité sur la défense ait été ignorant jusqu'à mardi dernier de la décision éventuelle du Gouvernement à propos du *Queen Charlotte.*

M. Hellyer: Je pense que les commissaires n'avançaient cette idée qu'à titre de suggestion, parce qu'en réalité le Gouvernement n'a pas pris de décisions finales sur les réserves de la marine avant la semaine dernière. Aussi les commissiaires n'ont-ils pas pu avoir de renseignements préalables parce que nous n'avions pas encore pris de décisions finales.

M. MacLean (*Queens*): Mais je pense que la courtoisie obligerait ces hommes à rester à bord de leurs navires jusqu'à ce qu'une décision soit prise. Autrement dit, je crois qu'ainsi l'on influence considérablement la réponse à la question de savoir si une unité de la marine de réserve doit être maintenue. Il se peut fort bien que quelqu'un d'autre ait décidé commodément de quelle façon on allait utiliser confortablement leurs installations excédentaires après dissolution des unités.

M. Hellyer: Je vous assure que cela n'est pas entré en considération dans notre jugement final sur les réserves de la marine. Il s'est agi des autres facteurs.

M. MacLean (*Queens*): Je pense qu'un facteur a influencé l'un des côtés de la balance, et je crois que ce fait est regrettable. Je pense que ceux qui s'intéressent aux réserves de la marine pourraient avoir l'impression que ce fait était regrettable. Toutefois, cela me conduit à une autre question, et je ne veux pas prolonger cette discussion. Il y a une section dans ce rapport concernant les salles d'exercices et le logement des militaires dans quelques régions. Par exemple, les commissaires font valoir le besoin de plus de place pour les salles d'exercices de Vancouver, et l'un des arguments qu'il mentionnent—et je n'ai pas les renseignements ici sous la main—est que le régiment *Irish Fusiliers* est mal logé.

M. Harkness: Désormais il ne sera pas logé du tout.

M. MacLean (*Queens*): Selon moi, cet argument tombe maintenant à l'eau. En d'autres termes, cette section sur le logement n'est plus tout à fait valable à cause des décisions subséquentes du Gouvernement.

M. Hellyer: Cela est exact.

M. Lambert: Je désire poser une question supplémentaire. Est-ce que la réputation du régiment *Irish Fusiliers* d'être mal logé aurait influencé la décision à prendre quant à son existence ou à son élimination?

M. Hellyer: Ce fait se trouvait dans cette longue liste de facteurs que j'ai donnée au comité mardi dernier.

M. MacLean (*Queens*): J'ai encore une question supplémentaire dans cette affaire. Dans l'appendice 3 on dit que le *Irish Fusiliers* est stationné à la salle d'exercices de Seaforth—c'est-à-dire qu'il partageait cette salle d'exercices avec les *Seaforth Highlanders.* Or, étant donné qu'à toutes fins pratiques le *Irish Fusiliers* n'existe plus et puisque, comme le dit le rapport, il leur faut seulement un dépôt logique, je présume que l'on mettra une autre unité de la milice

avec les *Seaforth Highlanders*, à la suite de quoi on remaniera les unités de milice qui demeurent. Par conséquent, les arguments avancés dans le rapport ne seront pas entièrement valables en ce qui concerne la page Jericho et d'autres cas.

M. HELLYER: La question du logement, surtout dans les grands centres urbains, sera étudiée à fond indépendamment d'autres facteurs, maintenant que la réorganisation va aller de l'avant, afin que nous puissions exploiter le plus efficacement possible les installations disponibles.

M. MACLEAN (*Queens*): On peut supposer, j'imagine, que dans le cas où les unités de milice dont le nom figure dans l'appendice, et les décisions acceptées dans le document présenté en octobre coïncident, et où le besoin de salles d'exercices déjà construites n'existe pas, ces salles d'exercices sont considérées comme inutiles.

M. HELLYER: Chaque cas devra être considéré individuellement, mais je pense que votre supposition se révélera exacte dans la plupart des cas.

M. MACLEAN (*Queens*): J'espère que tel ne sera pas le cas; mais si ma supposition s'avère exacte dans le cas de quelques-unes de ces salles d'exercices, j'espère que l'on accordera une attention particulière aux droits de propriété des immeubles en question car dans certains de ces cas, la construction de ces salles d'exercices remonte très loin; ce sont de véritables sites historiques, pour ainsi dire, en ce qui concerne l'armée. Je ne m'intéresse pas tant aux salles d'exercices qui ont été construites dans les dernières années entièrement par le Gouvernement fédéral, mais dans le cas de la salle d'exercices de Charlottetown, par exemple, cet édifice et son site ont étés cédés au Gouvernement fédéral en 1873 pour un dollar. J'espère que cette salle d'exercices ne sera pas transférée à la Société pour la liquidation des biens de la Couronne de la façon normale, car je pense que quelques-unes de ces salles d'exercices sont dans une catégorie spéciale.

M. HELLYER: On prendra note de vos observations, M. MacLean.

Le PRÉSIDENT: Le colonel McPherson aimerait faire une déclaration en réponse à une question.

M. MCPHERSON: M. Harkness a demandé le nombre d'unités de service qui ne faisaient pas partie d'un bataillon de service en raison de leur emplacement. La réponse est qu'il y en a 13 qui ne font pas partie d'un bataillon de service.

Le PRÉSIDENT: Cela termine notre interrogatoire. Nous nous réunirons de nouveau probablement la semaine prochaine. Je vais rencontrer cet après-midi ou ce soir les membres du comité de direction afin d'établir des projets quant à nos futures réunions.

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-sixième législature

1964

COMITÉ SPÉCIAL

DE LA

DÉFENSE

Président: M. DAVID G. HAHN

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 20

SÉANCE DU MARDI 17 NOVEMBRE 1964

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION DE DÉFENSE

TÉMOIN:

L'honorable Charles M. Drury, ministre de la Production de défense.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1965
21431—1

COMITÉ SPÉCIAL

DE LA

DÉFENSE

Président: M. David G. Hahn

Vice-président: l'hon. Marcel Lambert

MM.

Asselin (*Notre-Dame-de-Grâce*	Langlois	Martineau
Béchard	Laniel	Matheson
Brewin	Lessard (*Lac-Saint-Jean*)	McMillan
Deachman	Lloyd	McNulty
Fane	MacInnis	Pilon
Groos	MacLean	Smith
Harkness	MacRae	Temple
		Winch—24.

(Quorum 13)

Le secrétaire du Comité,
E. W. Innes.

PROCÈS-VERBAL

MARDI 17 novembre 1964
(34)

Le Comité spécial de la Défense se réunit aujourd'hui à 11 h. 15 du matin sous la présidence de M. David G. Hahn.

Présents: MM. Asselin (*Notre-Dame-de-Grâce*), Fane, Hahn, Harkness, Lambert, Lessard (*Lac-Saint-Jean*), Lloyd, MacLean, MacRae, Matheson, McMillan, Pilon, Smith et Winch—(14).

Aussi présents: L'honorable Charles M. Drury, ministre de la Production de défense, MM. Gordon W. Hunter, sous-ministre, William Huck, sous-ministre adjoint et Robert Keith, conseiller financier.

Le président donne lecture du dixième rapport du sous-comité directeur qui se lit comme il suit:—

Le sous-comité recommande:

1. Que le Comité se réunisse le mardi 17 novembre afin d'entendre la déclaration du ministre de la Production de défense, l'honorable C. M. Drury, et les hauts fonctionnaires du ministère.
2. Que, le jeudi 19 novembre, le Comité étudie de nouveau les méthodes de fonctionnement du ministère de la Production de défense relativement à des programmes déterminés.
3. Que, le mardi 24 novembre, le Comité étudie, en présence des hauts fonctionnaires du ministère de la Production de défense, le document intitulé: «Les répercussions sur l'économie canadienne des dépenses aux fins de la défense».
4. Que, le jeudi 26 novembre, le Comité reçoive et étudie le mémoire de l'*Air Industries Association of Canada* en présence du président de l'Association, M. David Golden.

Sur la proposition de M. Edmund Asselin, avec l'appui de M. McMillan,

Il est décidé,—Que le rapport susmentionné soit agréé.

Le ministre de la Production de défense, M. Drury, est appelé et fait une déclaration sur les responsabilités et l'activité de son ministère. Le ministre est interrogé sur sa déclaration et sur des questions s'y rattachant.

Il est décidé,—D'ajouter au compte rendu le «sommaire des effectifs» du ministère de la Production de défense dont des exemplaires ont été distribués aux membres du Comité (voir l'appendice «A» au présent compte rendu).

A une heure de l'après-midi, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau à 11 heures du matin, le jeudi 19 novembre 1964.

Le secrétaire du Comité,
E. W. Innes.

TÉMOIGNAGES

MARDI 17 novembre 1964

LE PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes en nombre. A partir d'aujourd'hui nous allons tenir une suite de réunions au sujet du ministère de la Production de défense. J'ai ici le rapport du sous-comité directeur que je voudrais soumettre à votre approbation. Le rapport se lit comme il suit:

1. Que le Comité se réunisse le mardi 17 novembre afin d'entendre la déclaration du ministre de la Production de défense, l'honorable C. M. Drury et les hauts fonctionnaires du ministère.
2. Que, le jeudi 19 novembre, le Comité étudie de nouveau les méthodes de fonctionnement du ministère de la Production de défense relativement à des programmes déterminés—(Bobcat et Provider).
3. Que, le mardi 24 novembre, le Comité étudie en présence des hauts fonctionnaires du ministère de la Production de défense le document intitulé: «Les répercussions sur l'économie canadienne des dépenses aux fins de la défense».
4. Que, le jeudi 26 novembre, le Comité reçoive et étudie le mémoire de l'*Air Industries Association of Canada* en présence du président de l'Association, M. David Golden.

Quelqu'un voudrait-il proposer que le rapport soit agréé?

Le rapport est agréé.

Aujourd'hui nous avons comme témoin le ministre de la Production de défense, l'honorable C. M. Drury, et le sous-ministre, M. G. W. Hunter. Le ministre va d'abord nous faire une déclaration et nous lui poserons ensuite des questions.

L'hon. C. M. DRURY (*ministre de la Production de défense*): Je suis enchanté de cette nouvelle occasion d'entretenir les membres de votre important comité des charges du ministère de la Production de défense.

Je l'ai déjà fait le 30 juillet 1963, vous signalant alors que malgré la brièveté de mon initiation au travail du ministère, j'avais l'impression d'avoir hérité d'un ministère très efficace. Au cours des 16 mois qui se sont écoulés depuis lors, mon opinion sur l'efficacité du ministère n'a pas changé mais, par contre, ce sont les responsabilités et le travail du ministère de la Production de défense qui ont changé très sensiblement.

Malheureusement, il semble que ni les responsabilités primaires du ministère de la Production de défense ni les tâches supplémentaires qu'on lui a confiées ces dernières années et surtout depuis seize mois ne soient très clairement comprises.

Je tiens donc à profiter de cette occasion pour souligner qu'à mon sens il y avait tout lieu d'établir ce ministère en 1951 et qu'il y a des raisons tout aussi valables de le conserver et d'étendre son champ d'action à l'heure actuelle.

Dans ma première déclaration devant votre Comité j'ai dit que le ministère de la Production de défense était l'agent d'approvisionnement du ministère de la Défense nationale et qu'il était comme tel chargé d'acheter les biens et les services destinés à nos forces armées et au Conseil de recherches pour la Défense. Mon ministère achète, entre autres choses, des dispositifs d'armement

perfectionnés et complexes qu'on trouve dans les secteurs de l'aviation, de l'électronique et des communications, et de la marine, ainsi qu'une gamme étendue de biens et services qui, bien souvent, ne diffèrent guère de ceux que requièrent les ministères civils.

Depuis quelques années les dispositifs d'armement se spécialisent de plus en plus, les problèmes d'approvisionnement se compliquent, ce qui nécessite une collaboration très étroite entre mon ministère, les forces armées et nos fournisseurs éventuels. Cette partie importante du programme d'approvisionnement pour la défense ne saurait obéir à des méthodes uniformes ou de routine et ceux qui s'en occupent doivent être non seulement des acheteurs chevronnés mais des fonctionnaires aptes à comprendre le potentiel actuel et futur de notre économie dans les secteurs de la recherche, de la mise au point et de la technologie qui pourront, grâce à une aide judicieuse, soutenir la puissance économique et l'expansion du Canada. Il faut comprendre ces réalités et leur importance dans l'exécution de nos politiques relatives aux approvisionnements de défense.

Je suis convaincu que cette formule typiquement canadienne, qui s'attache aux points que je viens de citer et qui confie l'approvisionnement à un personnel civil bien formé, est le meilleur moyen d'obtenir que nos approvisionnements pour la défense s'effectuent au maximum d'efficacité et au plus juste prix.

N'oublions pas non plus que le ministère de la Production de défense a fait l'objet d'une étude minutieuse par la Commission royale pour l'organisation du gouvernement, qui a non seulement approuvé le principe d'un organisme distinct pour les approvisionnements de défense, mais a recommandé que le ministère devienne la centrale des achats de tous les services du gouvernement fédéral, civils et militaires. J'y reviendrai plus longuement tout à l'heure.

Aux termes de la loi sur la Production de défense, je suis aussi, à titre de ministre titulaire, chargé de l'organisation et de la mobilisation de nos ressources pour répondre aux besoins actuels et éventuels de la défense. Cette responsabilité comporte le développement et le maintien de notre potentiel de production et l'assurance que les matériaux requis pour le programme de Production de défense seront disponibles. Le ministère de la Production de défense ne se borne donc pas à l'achat des fournitures de défense mais aide aussi à leur fabrication s'il y a lieu. En outre, le ministère est responsable du partage des travaux de développement et de production de défense avec les États-Unis, des exportations de matériel de défense vers les pays amis et de la coordination des travaux du Canada relatifs au Programme de recherches, de développement et de production de l'Organisation du traité de l'Atlantique-Nord.

Je veux maintenant vous dire quelques mots du Programme canado-américain de partage des travaux de développement et de production de défense. Comme je l'ai déjà dit à votre Comité, ce programme vise en substance à l'utilisation optimale des aptitudes de l'industrie militaire au Canada et aux États-Unis en accordant à l'industrie canadienne une chance égale de faire concurrence à l'industrie américaine en fait de prix, de délais de livraison et de compétence technique pour répondre aux besoins militaires de l'Amérique du Nord.

Le programme canado-américain, établi d'un commun accord, se présente ainsi:

a) participation accrue de l'industrie canadienne à la production et au service des armements et du matériel nord-américain, et

b) coordination des besoins militaires, des travaux de mise au point et de fabrication, et de l'approvisionnement des deux pays afin de réaliser le meilleur emploi des ressources productives de part et d'autre pour la défense commune en conformité du concept d'interdépendance et d'intégration des dispositifs militaires.

Notre programme conjoint a été l'une des questions de l'ordre du jour de la réunion du Comité ministériel canado-américain pour la défense tenue l'été dernier à Washington et, à ma grande satisfaction, on y a réaffirmé l'appui total des deux gouvernements à la poursuite de ce programme vers l'objectif convenu, soit le maintien assuré d'un équilibre durable au plus haut échelon possible dans l'approvisionnement réciproque des articles de défense d'intérêt commun par les États-Unis et le Canada en conformité des principes établis en accord avec M. McNamara en 1963. Une étude spéciale des facteurs qui influent sur cet approvisionnement transfrontalier est actuellement en cours et vise à assurer le maintien d'un équilibre approximatif d'ici quelques années.

L'entente sur le partage des travaux de mise au point du matériel de défense est un élément très important du programme. Un mémorandum d'entente sur le partage de la mise au point, intervenu récemment entre les États-Unis et le Canada, prévoit la participation de l'industrie canadienne aux projets de mise au point relatifs à la défense américaine sous forme de partage des frais. Les projets mis en œuvre en vertu de cette entente sont réalisés par l'industrie privée, les frais étant répartis entre les gouvernements du Canada et des États-Unis et les entreprises canadiennes en cause sous un régime de disposition approprié à chaque cas.

Outre le programme canado-américain, nous avons multiplié nos efforts de collaboration avec nos alliés européens de l'OTAN et les autres pays amis dans le secteur des recherches, de la mise au point et de la production de défense. Les fonctionnaires de mon ministère travaillent à des ententes en ce sens avec le Royaume-Uni, la France, l'Allemagne, la Belgique, les Pays-Bas, la Suède, la Norvège et le Danemark. Les membres d'un groupe du ministère sont justement à l'étranger, où ils négocient les entreprises qui pourraient découler de telles ententes.

Dans les secteurs techniques de cette activité ministérielle, les exportations militaires du Canada au cours des années civiles 1962 et 1963 se sont élevées à quelque 500 millions de dollars. Elles comprenaient, entre autres équipements militaires, des avions Caribou, du matériel de navigation aérienne PHI et Doppler, des simulateurs de vol, des torpilles, des véhicules à fins militaires ainsi qu'une gamme étendue d'éléments et de pièces de rechange pour cellules, réseaux électroniques et moteurs d'avion.

La Direction des programmes internationaux a été établie afin d'unir les efforts de la Corporation commerciale canadienne et du personnel du ministère préposé au Programme canado-américain de partage de la production et de la mise au point du matériel de défense et aux exportations outre-mer de matériel de défense et, donc, d'orienter uniformément toute l'activité du ministère dans ce domaine.

La valeur globale des contrats passés par les États-Unis au Canada au titre du partage de la production s'est élevée du 1er janvier 1959 au 31 août 1964 à 838.4 millions de dollars. Du 1er janvier 1961 au 31 août 1964 les envois canadiens de matériel de défense à des pays d'outre-mer se sont élevés à 153.6 millions de dollars.

Je voudrais maintenant parler des responsabilités confiées plus récemment au ministère. L'an dernier le gouvernement a approuvé certaines recommandations de la Commission Glassco tendant à faire du ministère de la Production de défense l'organe central des achats de tous les ministères et organismes du gouvernement fédéral, tant civils que militaires, autres que les sociétés à caractère commercial. Le gouvernement a aussi approuvé les recommandations prévoyant l'attribution de responsabilités supplémentaires au ministère dans le domaine de l'établissement de normes, des services d'entreposage et de manutention des matériaux pour tous les ministères sauf la Défense nationale,

et de la création d'un Groupe consultatif du transport chargé d'améliorer la gestion du trafic du service public.

L'examen minutieux de ces recommandations a conduit à l'idée d'un service complet des approvisionnements. De nouvelles sections sont ou seront ajoutées aux directions d'achat et de service du Ministère et s'occuperont notamment des devis, des catalogues, des achats régionaux, de l'entreposage, de la gestion du trafic et du contrôle de la qualité.

Le gouvernement a aussi donné suite à une autre recommandation de la Commission Glassco proposant le transfert au ministère de la Production de défense de certaines responsabilités comme les services d'achats et d'impressions du Département des impressions et de la papeterie publiques. Au cours de l'année dernière, les fonctions de l'ancienne Direction de l'approvisionnement, des achats et des magasins de ce département, qui était chargée de l'achat des machines, fournitures de bureau et formules, sont passées au ministère de la Production de défense, qui répond maintenant de l'activité de l'Imprimerie nationale chargée des travaux d'impression effectués à son établissement de Hull et chez les imprimeries de l'extérieur, et du travail administratif ayant trait à ces travaux. J'ai d'ailleurs donné un aperçu assez détaillé des diverses étapes de ces déplacements de responsabilités lors de l'examen des prévisions budgétaires du Ministère.

Je veux également vous signaler que les directions fonctionnelles du Ministère ont été réorganisées et groupées par principales industries. Les dix directions ainsi constituées sont, comme au ministère de l'Industrie, celles de l'Aéronautique, Électronique et Électricité, Machines, Construction navale, Vêtements et Textiles, Matières premières, Produits alimentaires, Produits du bois, Produits chimiques et Transport mécanique. En outre, les services du ministère de la Production de défense de caractère financier et administratif, répondent actuellement aux besoins du ministère de la Production de défense et du ministère de l'Industrie. Ce sont, je crois, des facteurs dont n'ont pas assez tenu compte ceux qui s'en sont pris à l'expansion du ministère.

J'espère avoir réussi à vous donner une juste idée de quelques-unes des fonctions supplémentaires assumées par le minitère de la Production de défense depuis juillet 1963.

La grande variété des articles que le ministère est appelé à acheter et les dépenses que ces achats représentent sont vraiment impressionnantes. Du 1er avril 1951, date de fondation du ministère, à la fin de 1963, nous avons dépensé plus de 10 milliards et demi de dollars pour le compte du ministère de la Défense nationale. Voici au cours de l'année civile 1963 les dépenses effectuées pour tous les contrats signés par le ministère de la Production de défense, dépenses dont j'ai donné le détail dans mon rapport de 1963 au Parlement:

Ministère de la Défense nationale	$ 523,551,000
Ministère de la Production de défense —Crédits d'aide à l'industrie de défense	16,776,000
Gouvernements étrangers	189,288,000
Aide extérieure du Canada	21,079,000
Autres	3,325,000
	$ 754,019,000

Le volume des achats effectués au cours de 1964 dépassera, sans doute, celui de 1963, vue qu'il comprendra l'achat d'articles acquis antérieurement par la Direction de l'approvisionnement, des achats et des magasins, du Département des impressions et de la papeterie publiques, de même que les achats effectués au nom d'un certain nombre de ministères et d'organismes, y compris les ministères de la Citoyenneté et de l'Immigration, des Travaux publics et le Collège de la défense civile.

Naturellement, il faut ajouter à cela le volume considérable de travail de liaison et d'expansion relatif au Programme canado-américain de partage de la production et de la mise au point du matériel de défense et aux envois outremer de matériel de défense, ainsi que l'aide accordée aux entrepreneurs canadiens dans le domaine des sous-traités à l'étranger.

J'ai déjà dit au Comité que notre ligne de conduite est d'achèter, autant que possible, à des prix fermes obtenus par appels d'offres lancés aux fournisseurs qui ont donné la preuve de leur aptitude à honorer leur contrat. Le Ministère n'annonce pas les produits ou services dont il a besoin. En effet, outre les cas où il s'agit d'articles faisant l'objet d'une cote de sécurité, il est difficile d'atteindre les fournisseurs qui se trouvent dans toutes les régions du Canada. Le Ministère préfère donc tenir des «listes de fournisseurs» où figurent les noms et adresses des fournisseurs possibles. Au fur et à mesure des besoins, des appels de soumission sont envoyés aux sociétés dont les noms paraissent sur les listes de fournisseurs pour les articles en cause. Je tiens à redire ici que le ministère a adopté comme ligne de conduite d'inscrire sur ces listes les noms de tous les fournisseurs canadiens qui en ont exprimé le désir et qui ont démontré qu'ils peuvent exécuter des contrats.

Bien que nous achetions en principe à prix fermes établis au moyen de soumissions concurrentes, il arrive qu'il soit impossible ou peu commode d'employer cette méthode; les prix sont alors fixés par négociation. Cela se fait notamment: (1) faute de fournisseur concurrent; (2) si les devis sont inexistants ou mal définis; et (3) en présence de titres de propriété.

Bon nombre de nos importants contrats de production visant des dispositifs de défense très complexes doivent être négociés à cause de l'existence d'un ou plusieurs des trois facteurs que je viens d'énumérer. Dans de telles situations, l'agent d'adjudication a la lourde responsabilité d'appliquer une échelle de prix plus rigoureuse lors des négociations d'achat. En réalité, si nous avons pu nous éloigner, dans ce domaine, des contrats à remboursement des frais en faveur des contrats à prix fixe ou à prime de stimulation c'est parce que nous avons constamment relevé le calibre de notre personnel d'adjudication. Il a fallu recruter des agents plus avertis qui possédaient de l'expérience en gestion de la production, en génie industriel, en comptabilité analytique et financière et dans la technique des négociations de contrats. Cette compétence s'impose dans un secteur où les conditions normales de l'appréciation compétitive sont, soit imparfaites, soit tout à fait absentes. Par conséquent, l'agent d'adjudication doit négocier adroitement pour suppléer aux pressions compétitives du marché, toujours exploitées dans la pratique normale des achats commerciaux. Si les frais de rémunération pour ces agents d'adjudication plus habiles se sont accrus, ils sont amplement compensés par la baisse des frais d'adjudication et l'amélioration du service. Par exemple, aux termes d'un contrat à prix ferme plus remboursement des frais pour l'entretien de la ligne Mid-Canada, les frais se sont élevés à 14.64 millions de dollars en 1958-1959. A mesure que nous devenions plus habiles à négocier des contrats plus complexes assortis de primes de stimulation et de bonis, chaque contrat coûtait de moins en moins cher à la Couronne. Alors que les devis et les conditions restaient les mêmes aux divers emplacements, les frais d'entretien de la ligne Mid-Canada en 1963-1964 sont tombés à 9.46 millions de dollars. En même temps, les normes d'exécution et de service se sont améliorées.

Depuis plusieurs années, le gouvernement américain met en oeuvre nombre de nouvelles méthodes de direction des travaux telles que la PERT, que je traduis par Technique d'évaluation et de révision des programmes, qui ont considérablement amélioré la gestion et le calcul des frais lors des adjudications visant les dispositifs complexes de défense. Le principal objectif de ces nouvelles techniques est d'améliorer l'administration des facteurs temps, frais et fidélité

technique en ce qui a trait aux articles en voie de développement ou de production. A l'heure actuelle, le ministère de la Défense nationale et le ministère de la Production de défense collaborent à un programme conjoint en vue d'utiliser ces nouvelles méthodes de façon concertée. Grâce à l'établissement d'un nouveau groupe unifié des programmes au ministère de la Défense nationale, le ministère de la Production de défense imbrique ses méthodes d'administration des travaux aux leurs pour améliorer ses aptitudes à bien gérer ces grands contrats de défense.

L'adoption de contrats à livraisons échelonnées pour les plus importants articles de vêtements de diverses grandeurs, et de conventions d'offre permanente pour des articles de production commerciale non classés par ordre de grandeur a donné des résultats remarquables. Ces méthodes permettront aux fonctionnaires de mon ministère d'acheter à plus bas prix, de diminuer les frais d'administration et en même temps de réduire les stocks du ministère de la Défense nationale.

Au cours de l'enquête de Glassco sur la production de défense, on a reproché au ministère de mettre trop de temps dans certains secteurs à exécuter son travail. Ce problème est reconnu depuis plusieurs années par la Production de défense et nous prenons des mesures en vue d'abréger le travail de tous nos bureaux régionaux au Canada. Après la présentation du rapport de la Commission royale sur l'Organisation du gouvernement, nous avons réexaminé cette question et institué au siège un système de contrôle des programmes pour les formalités ministérielles. Il s'agit en somme de «chronométrer» le rythme normal du travail ministériel. Ce dispositif fonctionne déjà dans l'une des dix directions du siège et l'on s'apprête à l'introduire dans les neuf autres. Nous espérons que dans un an, lorsque le programme sera complet, que les problèmes fondamentaux relevés par les enquêteurs de la Commission Glassco auront été résolus.

J'estime que nous avons au ministère un personnel bien formé, compétent et enthousiaste. Le ministère comptait en 1952 près de 1750 employés et malgré l'adoption continuelle de meilleures méthodes d'achat, nous avons réussi à réduire ce total à 1441 avant le 31 mars 1959. Depuis lors, l'accroissement des responsabilités du ministère, y compris le transfert de la Corporation commerciale canadienne, le partage de la production et les exportations militaires, l'établissement de la Direction du plan des approvisionnements d'urgence, le transfert de fonctions et de personnel d'autres ministères, la formation du Service d'approvisionnement du gouvernement canadien et les services administratifs mis à la disposition du ministère de l'Industrie, a de nouveau relevé notre personnel qui comptait 1829 employés le 31 août de cette année.

Je suis d'avis que si l'on compare ces chiffres aux responsabilités globales du ministère et non pas seulement au montant des sommes consacrées aux contrats adjugés par le ministère de la Défense nationale, on voit tout de suite que le travail accompli justifie l'augmentation par rapport aux quelques dernières années.

En terminant, j'espère bien avoir convenablement décrit quelques-unes des fonctions les plus importantes du ministère de la Production de défense. Je n'ai pas essayé d'entrer dans le détail de l'activité de chaque direction ni de services comme les achats régionaux, ou encore la Direction du plan des approvisionnements d'urgence.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Drury. Vous pouvez maintenant poser vos questions, messieurs. Je propose que vous vous en teniez au sujet abordé dans la déclaration du ministre et que vous évitiez pour le moment de poser des questions au sujet de programmes déterminés. Nous nous en occuperons à notre prochaine réunion, alors que nous aurons l'occasion d'étudier les

programmes Bobcat, Provider et autres. J'estime qu'il faudrait éviter de poser des questions à ce sujet jusqu'à ce qu'on nous ait soumis le mémoire à cet égard.

M. SMITH: Ne devrions-nous pas poser des questions seulement sur la partie de la déclaration du ministre qui se rapporte aux achats aux fins de la défense et de la défense en général? Il s'est écarté du sujet à certains endroits et, en tant que Comité de la défense, je ne sais pas si nous sommes autorisés à nous occuper d'autres questions que celles de la défense.

Le PRÉSIDENT: D'après notre mandat, nous devons nous occuper essentiellement de la défense. Je ne suis pas sûr que nous puissions nous occuper du ministère de la Production de défense.

M. SMITH: Je ne pense pas que nous puissions le faire.

M. WINCH: Monsieur le président, j'ai deux questions fondamentales à poser et je puis vous assurer qu'elles se rapportent au mémoire que le ministre nous a soumis ce matin. Pour commencer, permettez-moi de dire que j'ai également l'avantage d'être membre du Comité des comptes publics. Ce comité s'intéresse au rapport qui existe entre le ministère de la Production de défense et les achats et dispositions effectués par l'entremise de la Corporation de dispositions des biens de la Couronne. Le comité s'intéresse à tel point à cette question qu'un sous-comité a été nommé pour s'en occuper; c'est par suite des études effectuées par le sous-comité du Comité des comptes publics que je me suis mis au travail, afin d'être prêt pour la présente réunion et celles que le Comité va tenir par la suite au sujet du ministère de la Production de défense.

Monsieur le président, la première question que je vais poser se rapporte à la première partie du premier paragraphe de la page 15 du mémoire que le ministre nous a soumis ce matin. Il se lit comme il suit:

> J'estime que nous avons au ministère un personnel bien formé, compétent et enthousiaste. Le ministère comptait en 1952 près de 1,750 employés et malgré l'adoption continuelle de meilleures méthodes d'achat, nous avons réussi à réduire ce total à 1,441 avant le 31 mars 1959.

Je m'étonne un peu que le ministre ne nous ait fourni des données que jusqu'au 31 mars 1959. Je pense que vous comprendrez pourquoi je m'y intéresse, d'après la question que je vais poser. Au cours de mes recherches j'ai constaté qu'en 1952 l'effectif total était de 1,744 employés et que les contrats accordés cette année-là ont atteint une valeur de $1,608,784,000.

Maintenant, je passe à l'année 1959 bien que j'aie les données pour chaque année. Le ministre nous a fourni des données jusqu'au 31 mars, mais j'en ai pour toute l'année 1959, alors que l'effectif se situait à 1,463 employés et la valeur des contrats accordés à $667,133,000.

Ayant fait des recherches, je voudrais aller plus loin que le ministre, soit jusqu'à la fin de 1963. Cette année-là l'effectif était de 1,611 employés et la valeur des contrats accordés, d'après les registres officiels, était de $681,968,000. Donc, monsieur le président, de 1952, alors que l'effectif était de 1,744 employés, jusqu'à la fin de 1963 où il se chiffrait à 1,611, il a diminué de 133 employés et la valeur des contrats accordés, qui était de $1,608,784,000 en 1952 a baissé à $681,968,000 en 1963.

J'ai demandé au ministre s'il compte établir un rapport entre la diminution d'environ un billion de dollars dans la valeur des contrats entre 1952 et 1963, et la réduction de 133 employés pendant cette même période.

M. DRURY: Monsieur le président, je ne suis pas sûr qu'il soit possible d'établir un rapport direct entre la valeur des contrats accordés et le nombre d'employés. Les frais du ministère de la Production de défense se composent

presque en totalité de ce qu'on appelle dans le commerce les «frais généraux». Je pense que tous les membres du Comité se rendent compte que, si une entreprise doit se maintenir, il est impossible d'établir un rapport entre les fluctuations des frais généraux et celles de l'ensemble des affaires transigées. Même si le volume d'affaires des services diminue d'année en année ou d'une année à l'autre, le ministère de la Production de défense doit néanmoins maintenir l'effectif nécessaire pour assurer la bonne marche des affaires si celles-ci reprennent.

Si on tentait d'établir un rapport direct entre la valeur totale des contrats accordés et le nombre total des employés, cela pourrait induire en erreur. Je vous ferais remarquer également que lorsqu'on examine le volume total des contrats accordés en 1952, il faut aussi tenir compte dans une certaine mesure de la nature de ces contrats. Qu'il s'agisse d'un contrat de 4 millions de cartouches ou de 200,000 le travail, pour ce qui est de négocier l'affaire, d'accorder le contrat et d'en surveiller l'exécution, est le même. Je dirais même que ce travail peut être plus compliqué lorsqu'il s'agit d'une petite quantité, si l'affaire n'est pas avantageuse.

C'est pourquoi je pense que si on essayait d'établir un rapport direct entre la valeur des contrats accordés et l'importance de l'effectif, cela serait susceptible d'induire en erreur.

M. WINCH: Monsieur le président, le ministre avec toutes les connaissances qu'il a des affaires ne va tout de même pas nous dire qu'ou fond ces données sont exactes. J'ai ici les données de chaque année. C'est en 1954 que la valeur des contrats accordés a dépassé pour la dernière fois un milliard de dollars. A ce moment-là il y avait 1,509 employés. De 1954 jusqu'à la fin de 1963 la valeur des contrats accordés par le gouvernement a encore atteint près d'un milliard de dollars. En 1955 la valeur des contrats a été de $744,100,000, et, depuis lors, le chiffre le plus élevé, à savoir $798,830,000 a été atteint en 1960. Je vous ai déjà cité le chiffre pour 1963. Est-ce que le ministre prétend réellement qu'il n'y a aucun rapport, ou plutôt qu'il y a un rapport qui est parfaitement compréhensible, admissible et satisfaisant, lorsque 1,661 employés s'occupent de contrats d'une valeur de $681,000,000 alors qu'en 1952 de 1,672 à 1,744 employés se sont occupés de contrats valant plus de $1,600,000 et, en 1954, 1,509 employés se sont occupés de contrats valant $1,291,378,000? Pendant combien de temps pensez-vous qu'une entreprise privée pourrait se maintenir si elle procédait de cette façon-là?

M. DRURY: La norme, selon moi, ce n'est pas le nombre d'employés mais l'efficacité avec laquelle chaque transaction est conclue. J'ai cité comme exemple l'économie considérable réalisée par les contribuables du fait que le contrat relatif à l'entretien de la ligne d'alerte intermédiaire, au cours des années, avait été négocié au cours des années parce que les fonctionnaires ont fait beaucoup de travail et ont travaillé de façon plus compétente. Je le répète, c'est parce qu'on a fait beaucoup de travail et qu'on a travaillé de façon plus compétente. C'est grâce à cela qu'on a pu réaliser une économie considérable et, à mon avis, ce serait une erreur de réduire le nombre de fonctionnaires compétents dont nous avons besoins pour réaliser ces économies simplement pour établir le même genre de rapport arithmétique entre l'effectif total du ministère et l'ensemble des affaires traitées pour le compte du ministère de la Défense nationale.

M. WINCH: Le ministre vient de parler trois fois de la compétence, donc ma deuxième question sera à ce sujet. Dans ce mémoire de 15 pages il est question de la Corporation commerciale canadienne seulement aux pages 6 et 15. Au dernier paragraphe de la page 6 il en est brièvement question, et de nouveau au milieu du premier paragraphe de la page 15. Maintenant, monsieur

le président, j'espère qu'après avoir posé ma question au ministre, il voudra bien nous expliquer davantage la situation et l'autorité qu'exerce la Corporation commerciale canadienne dans le cadre actuel du ministère.

J'estime que cela est très important, monsieur le président, car j'ai en ce moment sous les yeux le chapitre 35 des *Statuts revisés du Canada, 1952*, la loi instituant la Corporation commerciale canadienne, dont je vais vous citer l'article 4:

4. (1) La Corporation est instituée pour les fins suivantes:

a) aider à l'expansion du commerce entre le Canada et d'autres nations;

b) aider des personnes au Canada

(i) à obtenir des marchandises et denrées en dehors du Canada, et

(ii) à placer des marchandises et denrées exportables au Canada;

Maintenant, monsieur le président, je voudrais demander au ministre quelle est la situation de la Corporation commerciale canadienne à l'heure actuelle? A quelles fins sert-elle? Est-ce que vous ne vous en servez pas simplement comme un nom, en vertu de la loi, pour vos achats? N'est-il pas vrai qu'à toutes fins pratiques, et en ce qui concerne son utilité, la Corporation est complètement effondrée et incompétente sauf pour ce qui est de son nom?

Afin de mettre les choses au point, n'est-il pas vrai qu'à partir de la fin de 1963 on a privé le président et directeur général de toute responsabilité bien qu'il ait toujours un bureau et une secrétaire et reçoive son traitement? N'est-il pas vrai que les fonctionnaires supérieurs et le personnel formé, dont certains ont 25 ans d'expérience dans ce genre d'achats relatifs à la production de défense, on été mutés à d'autres postes qui n'ont rien à faire avec la production de défense ou la Corporation commerciale canadienne, qu'on n'a plus recours aux services des employés de longue date qui ont beaucoup d'expérience et qui font toujours partie de l'effectif, et que, maintenant, la plupart du temps ce ne sont pas des employés expérimentés qui, d'après ce que je peux voir, ont 25 ou 30 ans d'expérience en affaires de ce genre, effectuent le travail se rapportant à la Production de défense mais un groupe de fonctionnaires de ce Ministère qui n'ont aucune expérience dans ce genre d'affaires ou ce service particulier?

C'est ce que j'ai constaté au cours de mes recherches pendant les quatre dernières semaines, et j'estime qu'en tant que comité nous avons droit à des explications très détaillées non seulement sur l'état de la Corporation commerciale canadienne, mais sur ce qui s'est passé et sur ce que l'on fait maintenant du personnel compétent qui s'est occupé des achats pendant des années et qui, maintenant, d'après ce que je comprends, sert simplement de prête-nom, qui fait d'autres genres de travail?

Je m'exprime franchement car, comme je viens de le dire, les recherches que j'ai faites au cours des quatre semaines écoulées ne m'ont pas rassuré du tout, et j'espère que l'on fournira des explications très détaillées à ce sujet au Comité. J'ai dû brosser tout le tableau; autrement cela n'aurait pas été juste envers le ministre.

M. DRURY: Monsieur le président, M. Winch vient de terminer des commentaires en disant qu'il espère que je conviendrai nettement de sa déclaration.

M. WINCH: Non, pardon.

M. DRURY: Permettez-moi de vous dire tout de suite que je ne suis absolument pas d'accord.

M. WINCH: Eh bien, fournissez-nous des preuves.

M. DRURY: Si vous voulez bien réfléchir un instant, vous vous souviendrez tous que la Corporation commerciale canadienne a été, à vrai dire, l'origine du ministère de la Production de défense.

M. WINCH: Mais la loi n'a pas été abrogée.

M. DRURY: Non, la Corporation, au nom du gouvernement, devait s'occuper des achats du ministère de la Défense nationale. A mesure que le travail progressait, on a constaté qu'il serait utile d'avoir une société de la Couronne qui pourrait agir pour le compte et au nom des gouvernements étrangers qui voulaient acheter du matériel de défense au Canada. Donc, dès le départ, la Corporation avait deux fonctions à remplir. D'une part, elle devait faire des achats pour les forces armées canadiennes et, d'autre part, elle devait faire des achats de matériel de défense pour le compte des gouvernements des puissances étrangères. A mesure que les exigences relativement aux achats aux fins de la défense du pays s'accroissaient, le ministère de la Production de défense a été établi pour s'en acquitter, ce qui était fort sage. Vous avez signalé vous-même le volume de travail effectué par le ministère et l'accroissement considérable de ce travail. La Corporation commerciale canadienne a rendu et rend encore de grands services en sa qualité d'agence qui agit pour le compte des gouvernements étrangers qui veulent qu'un organisme du gouvernement canadien passe pour leur compte des contrats d'achat au Canada relativement au matériel de défense et à d'autre matériel. La Corporation a rempli cette fonction au cours des années et le travail s'accomplit à son nom. Mais petit à petit le personnel du ministère de la Production de défense s'est occupé davantage de négocier et de surveiller l'exécution des contrats conclus au nom de la Corporation commerciale canadienne.

Comme on le sait, une société de la Couronne n'est pas visée par les règlements courants de la Commission du service civil; dès le départ, des mesures ont été prises afin que la Corporation se suffise à elle-même financièrement. Ceux qui ont eu recours aux services de la Corporation, de même que les gouvernements étrangers, lui ont versé une commission et, au moyen de ses recettes et des commissions ainsi gagnées, la Corporation a été en mesure de payer ses employés et de se maintenir grâce à un solde annuel favorable. Toutefois, comme la concurrence s'est accrue pour la vente de matériel de défense aux gouvernements étrangers, nous nous sommes rendu compte que si la Corporation devait faire payer une commission à ses clients en plus du prix du matériel, nous ne ferions plus d'affaires. Donc, dès le milieu des années cinquante, des exceptions ont été faites au sujet de la commission que l'on faisait payer aux gouvernements étrangers. Peu à peu ces exceptions sont devenues la règle et, l'année dernière, nous avons constaté que la Corporation qui, au départ bénéficiait d'un revenu considérable provenant des commissions, n'avait plus de revenus. A vrai dire, elle était devenue une société de la Couronne de nom seulement, elle n'avait plus aucune source de revenu et le gros de son travail était effectué par les fonctionnaires du ministère de la Production de défense.

En conséquence, il a été convenu officiellement, l'an passé, de transférer ses responsabilités en matière de négociations directes et de surveillance de l'exécution des contrats, entièrement au ministère de la Production de défense et de muter la plupart de ses employés à l'effectif civil du ministère de la Production de défense, car la Corporation jouissait d'une bonne réputation auprès des gouvernements étrangers pour sa compétence et son intégrité.

Il est nettement dans notre intérêt de permettre à la Corporation commerciale canadienne d'exister en tant que rouage par lequel les gouvernements peuvent continuer de nous passer des contrats et de garder son nom. La seule différence est que les dirigeants du ministère de la Production de défense négocient maintenant les contrats au nom de la Corporation, de sorte que le travail officiellement accompli auparavant par la Corporation est maintenant officiellement accompli par le ministère, et que c'est celui-ci qui en est responsable.

M. SMITH: Qu'entendez-vous par «dirigeants»?

M. DRURY: Les dirigeants sont les dirigeants.

M. SMITH: J'entends l'organisme civil.

M. DRURY: Ce sont les fonctionnaires que, dans ma déclaration, j'ai appelés les agents d'adjudication du ministère.

M. SMITH: Voulez-vous dire les négociateurs de contrats?

M. DRURY: Oui. Je fais la distinction parce que M. Winch avait mentionné que les agents d'achats expérimentés de la Corporation commerciale canadienne avaient été attachés au service du personnel du ministère de la Production de défense, c'est-à-dire à la Division du personnel du ministère de la Production de défense, qui est formé de fonctionnaires. Je regrette si je suis un peu indirect. Telle est donc la situation, et les fonctionnaries expérimentés et compétents de la Corporation commerciale canadienne remplissent à présent au ministère de la Production de défense, en tant que fonctionnaires du service civil du Canada plutôt que d'une corporation de la Couronne, les fonctions pour lesquelles ils étaient et sont compétents. Je m'opposerais certainement à la déclaration selon laquelle la recommandation visant à mettre au point des méthodes d'achat pour des contractants étrangers a entraîné la ruine de la Corporation commerciale canadienne. Je soutiendrais fortement que c'est plutôt une évolution qui tendait vers une plus grande efficacité et un meilleur fonctionnement du régime d'achats pour le compte des acheteurs étrangers, et vers le résultat auquel nous sommes parvenus en étant plus compétitifs.

M. WINCH: Puis-je demander au ministre une question secondaire?

Le PRÉSIDENT: Je me demande si vous voudriez bien poser vos questions aussi brièvement que possible, étant donné que d'autres membres désirent poser des questions.

M. WINCH: Je voudrais demander de quel droit le pouvoir de la Corporation a été transféré de celle-ci aux diregeants.

M. DRURY: Je regrette, mais je ne vous comprends pas.

M. WINCH: Je vous demande en vertu de quel droit on a transféré le pouvoir de la Corporation, indiqué dans l'article 4 de la loi, aux dirigeants? Jusqu'où cela va-t-il? Vous avez mentionné les pays et les acheteurs étrangers; mais l'article dit: «à placer des marchandises et denrées exportables du Canada; aider à l'expansion du commerce entre le Canada et d'autres nations». Pourriez-vous nous dire où sont maintenant nos fonctionnaires expérimentés de la Corporation commerciale canadienne?

M. DRURY: En ce qui concerne votre seconde question, je ne pense pas pouvoir dire où ils étaient et où ils sont à présent.

M. WINCH: Pourriez-vous nous obtenir ce renseignement?

M. DRURY: Je le ferai avec plaisir.

M. WINCH: Où a-t-on jamais transféré l'autorité à des dirigeants?

M. DRURY: L'organisation de la Corporation commerciale canadienne, aux termes de la loi, doit être décidée par les administrateurs de la Corporation.

M. WINCH: En vertu de quel article?

M. DRURY: Je ne sais pas en vertu de quel article de la loi, car je n'en ai pas le texte ici.

M. WINCH: Je l'ai.

M. DRURY: Je regrette. Je n'ai pas celui-là. Mais je pense que vous trouverez que les administrateurs sont responsables de la gestion des affaires de la Corporation.

M. WINCH: Je ne vois aucun transfert de pouvoir.

M. DRURY: Contrairement à ce que vous dites. Il n'y a eu de transfert de pouvoir de la Corporation commerciale canadienne à qui que ce soit. La Corporation commerciale canadienne a encore les mêmes pouvoirs qui lui ont été conférés et qui continuent à lui être conférés par la loi que vous avez mentionnée.

M. WINCH: Est-ce que c'est son propre personnel qui fait le travail à présent, ou bien est-ce une division du ministère de la Production de défense qui le fait?

M. DRURY: La majeure partie du travail relatif à la négociation et la surveillance des contrats exécutés au nom de la Corporation commerciale canadienne est faite à présent par les fonctionnaires du ministère de la Production de défense.

M. WINCH: Il n'est pas fait par le personnel de la Corporation commerciale canadienne?

M. DRURY: C'est exact.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Harkness.

M. HARKNESS: A la page 5 vous faites mention d'un entente relative au partage de la production avec les États-Unis conformément au principe établi par accord avec M. McNamara en 1963. Quelle différence y a-t-il entre l'entente actuelle concernant le partage de la défense avec les États-Unis et celle qui existait avant cette date, en 1963?

M. DRURY: En 1963, deux changements importants ont été proposés; dans l'un il était convenu qu'on maintiendrait entre les deux pays un certain équilibre au niveau pratique le plus élevé. Cet aspect particulier n'était pas inclus dans l'entente antérieure entre les deux pays.

M. HARKNESS: Je ne suis pas d'accord.

M. DRURY: Vous êtes libre de ne pas être d'accord.

M. HARKNESS: Je ne suis pas d'accord parce que j'ai personnellement discuté ce point particulier avec M. McNamara à deux ou trois reprises, et il était généralement entendu à ce moment-là que nous essayerions de maintenir ces choses à peu près en équilibre.

M. DRURY: Alors cet accord,—si je peux m'exprimer autrement,—n'a pas été incorporé dans un document auquel j'avais accès.

M. HARKNESS: Non, je crois qu'il n'a peut-être pas été incorporé dans un document.

M. DRURY: Où est-il à présent?

M. HARKNESS: Il est maintenant inclus dans un document. C'est là une différence; il est incorporé dans un document plutôt que d'être simplement un accord verbal. Quelle autre différence y a-t-il?

M. DRURY: La seconde était l'évolution d'une entente analogue ou semblable concernant les travaux de mise au point. Le partage du coût de mise au point d'armes était un domaine qui n'avait pas été examiné précédemment. L'entente antérieure se rapportait au programme de la répartition de la production. Une entente quelque peu semblable a été conclue en 1963 concernant les contrats de mise au point comme distincts des contrats de production.

M. HARKNESS: Maintenant, au sujet de l'entente sur le partage de la production et, d'une façon plus particulière, des efforts que nous avons déployés pendant plusieurs années et dont mention est faite à la page 6, avec nos alliés de l'OTAN, notamment les alliés européens de l'OTAN, à quel point en sont les ententes générales prévoyant que certains programmes seraient exécutés par différents pays, étant bien entendu qu'on s'efforcerait alors d'obtenir des achats communs de ces articles.

M. DRURY: Monsieur le président, je pense, comme M. Harkness est très bien au courant, qu'il n'y a pas eu de progrès sensationnel réalisé dans l'exécution de cette entente de principe ou les ententes générales, conclues au sein de l'alliance de l'OTAN, prévoyant l'adoption d'articles d'usage commun et une source unique de fabrication. Le ministère de la Production de défense a cherché à choisir des projets qui semblaient avoir une chance de succès et à concentrer ses efforts sur ces articles individuels plutôt que d'essayer de discuter le point de vue d'une exécution globale et entière des accords de principe. C'est là que nous avons eu un certain succès, alors qu'à l'égard des autres nous n'avons pas réalisé beaucoup de progrès.

M. HARKNESS: Je crois comprendre de ce que vous venez de dire que, généralement parlant, la situation générale en matière d'achats d'articles d'usage commun, n'est pas plus avancée qu'elle ne l'était il y a trois ou quatre ans?

M. DRURY: Je regrette mais c'est le cas.

M. HARKNESS: Je crois qu'une des choses les plus regrettables en ce qui concerne l'alliance de l'OTAN, est que très peu de progrès a été réalisé à cet égard. Sans aucun doute, si on pouvait réussir à cet égard, cela contribuerait énormément à assurer le financement et l'aptitude au combat de l'Alliance.

Maintenant, quels articles spécifiques, inscrits sur notre liste, doivent être mis au point en vertu d'une entente avec nos alliés de l'OTAN?

M. DRURY: Je dirai tout d'abord qu'aucun article n'est mis au point de concert avec tous nos alliés de l'OTAN. Nous n'avons pas pu trouver un seul article sur lequel tous les membres de l'Alliance pouvaient s'entendre. Mais, il y a un certain nombre d'articles au sujet desquels nous avons pu conclure des ententes bilatérales, trilatérales ou peut-être même sur une base plus grande. Je vous donnerai quelques exemples de ces cas. L'une d'elles est une entente avec le Royaume-Uni prévoyant la participation à la mise au point d'un avion de reconnaissance sans pilote, connu dans le commerce sous le nom de CL 89 et qui est actuellement en voie de réalisation à l'usine de la *Canadair*. Le financement en est fait conjointement par le Royaume-Uni et le Canada. Un autre exemple est une arme antichars, qui est nouvelle et connue sous le nom de M72. La production est financée conjointement par le Canada et la Norvège. C'est là une production partagée dont certains éléments sont produits au Canada, non seulement pour nous, mais aussi pour un autre membre de l'Alliance, soit la Norvège.

En ce qui concerne les possibilités d'entente, sans qu'en fait il y ait eu accord, je pourrais mentionner le radar contre-mortiers. On se rappellera que le Conseil national de recherches a déjà eu un succès considérable dans ce domaine du radar contre-mortiers, et un nouvel appareil, financé en tant que perfectionnement canadien pour satisfaire aux normes établies par l'OTAN pour tout le Canada, est en voie de réalisation.

M. HARKNESS: C'est sur la liste du Canada un des articles qu'on réaliserait d'un commun accord.

M. DRURY: On aurait peut-être espéré, au sujet de cet article, que si on avait convenu que nous pouvions procéder à sa mise au point au Canada il n'y aurait pas eu doublement de cet effort par d'autres pays. Cependant, nous espérons qu'en raison de l'attention que les techniciens donnent à l'appareil canadien, celui-ci sera adopté, sinon par tous, du moins par quelques membres de l'Alliance. Une autre réalisation nouvelle et, à mon avis, très utile, a été un instrument de navigation pour les chars, créé en vue de répondre aux besoins de l'armée canadienne et entièrement financé par le Canada. En raison de son coût intéressant et de son utilité, il est fort probable, à notre avis, qu'il soit adopté par tous nos associés ou plusieurs d'entre eux.

M. HARKNESS: N'est-il pas déjà entièrement mis au point?

M. DRURY: Eh bien, pour autant qu'on puisse dire d'un article qu'il est pleinement ou entièrement mis au point, celui-ci est actuellement prêt pour la production.

M. HARKNESS: C'est ce que je voulais dire.

M. DRURY: Oui.

M. HARKNESS: Au sujet de ces listes sur lesquelles on s'était mis d'accord il y a quatre ou cinq ans, ces articles sont-ils toujours en existence et sont-ils reconnus comme, disons, des domaines particuliers dans divers pays, avec l'espoir final que lorsqu'un article, comme l'instrument de navigation, atteint le stade de sa production, d'autres pays en feront l'acquisition.

M. DRURY: C'est ce que nous espérons.

M. HARKNESS: Au sujet de cet accord qui date de quatre ou cinq ans,—et Gordon Hunter se rappellera de la date mieux que moi,—ces listes sont-elles toujours valables ou reçoivent-elles une attention quelconque?

M. DRURY: On leur accorde une attention. Elles n'ont pas atteint le but que nous espérions, à un moment donné; il n'y a pas de doute à ce sujet. Elles sont cependant encore valables. Elles sont revisées régulièrement et on me dit qu'elles constituaient la base sur laquelle nous faisons notre évaluation de l'utilité probable des projets de mise au point de l'OTAN.

M. HARKNESS: Ces listes de l'OTAN qui, durant les deux dernières années, ont fait l'objet de discussions, ont-elles été revisées, mises à jour ou mises de côté?

M. DRURY: L'année dernière, nous avons pris l'initiative d'essayer de les faire servir davantage, d'en faire un plus grand usage et de les faire accepter davantage. Il en est résulté une certaine réaction positive; mais, comme à la première démarche, elles n'ont pas été aussi acceptables que nous l'aurions espéré.

M. HARKNESS: J'espérais que le Canada aurait insisté aussi fermement que possible, sur ce point, parce que je crois que c'est une question d'une extrême importance pour l'Alliance et chaque État membre de l'Alliance.

M. DRURY: J'en conviens.

M. HARKNESS: J'ai deux autres questions sur d'autres sujets.

Le PRÉSIDENT: Je me demande si M. McMillan pourrait poser une question sur ce sujet?

M. HARKNESS: Certainement.

M. MCMILLAN: Je veux me renseigner au sujet de l'accord relatif au partage des dépenses avec les États-Unis. Vous mentionnez le chiffre d'environ 838 millions de dollars pour six ans, soit environ 140 millions par an. Ce chiffre est-il constant ou s'il augmente ou diminue?

M. DRURY: Au sujet des 140 millions de dollars par an que vous mentionnez, il y a deux méthodes d'analyse de cette opération à travers la frontière. L'une se fonde sur les contrats conclus, l'autre sur les dépenses effectivement faites en vertu du programme. Le chiffre qui vous est donné ici est établi d'après les contrats conclus. Le montant des contrats conclus varie considérablement d'une année à l'autre, parce que, pour ne citer qu'un cas pertinent, lorsque le contrat pour les avions 104 accordé en vertu de l'assistance mutuelle a été rédigé, il devait être exécuté sur une période de quatre à cinq ans. Cependant, aux termes des contrats conclus, cela faisait une somme énorme pour une seule année. Je crois que c'était en 1962, si je me souviens bien; alors, le niveau des contrats conclus au cours de l'année en question a atteint 250 millions de dollars. Cela ne s'est naturellement pas reflété dans un chiffre correspondant de dépenses la même année.

Quant à votre question générale, à savoir si le volume des affaires—je crois que c'est ce que vous voulez dire—a augmenté ou diminué, le niveau en est demeuré assez stable pendant que s'établissait le programme des achats des forces armées du Canada. On espérait et on s'attendait, après que le programme des achats du ministère de la Défense nationale—son nouveau programme d'achats—aurait été déterminé et mis à exécution, que le volume des affaires conclues en vertu du programme de partage de la production aurait augmenté dans les deux sens.

M. HARKNESS: A la page 11, vous dites:

> ...le ministère a adopté comme ligne de conduite d'inscrire sur ces listes les noms de tous les fournisseurs canadiens qui en ont exprimé le désir et qui ont démontré qu'ils peuvent exécuter des contrats.

Ici, se présente une difficulté pour les nouvelles entreprises. Comment, en effet, une nouvelle entreprise pourrait-elle être portée sur la liste des soumissionnaires, si elle n'a pu donner des preuves qu'elle est réellement en mesure de mener à bien les travaux prévus par le contrat. Je sais que c'est un problème difficile à résoudre. J'en ai fait l'expérience moi-même lorsque j'étais ministre de la Défense nationale. Nous recevions des plaintes de plusieurs nouvelles entreprises qui disaient qu'on ne leur permettait pas de figurer sur la liste des soumissionnaires et qu'on ne les invitait pas à participer aux adjudications simplement, parce qu'elle ne pouvaient fournir la preuve qu'elles étaient effectivement capables d'exécuter les contrats.

M. DRURY: En termes très simplifiés, le premier pas qu'une société doit accomplir est de déclarer son désir de présenter des soumissions et d'exécuter les contrats qu'elle obtiendra. Elle doit ensuite remplir un questionnaire concernant la compétence qui, sauf erreur, est soumis à une vérification. Après la réception et l'évaluation de ce questionnaire, le ministère de la Production de défense envoie une équipe de spécialistes visiter les installations des fournisseurs en question. On demande à cette équipe de porter un jugement, soit de juger, à la lumière de l'expérience qu'elle a acquise précédemment dans d'autres circonstances analogues, si les moyens de production, matériels et humains de cette entreprise, conviennent au genre de travaux qu'elle se propose d'exécuter. S'il s'agit d'une société commerciale dotée d'installations et de matériel convenable, je ne pense pas qu'il se pose souvent un problème. Par contre, si un directeur d'entreprise veut exécuter certains travaux et s'il n'est pas disposé à investir des capitaux pour s'assurer les installations, l'équipement et le personnel nécessaires, des difficultés surgissent.

Réellement, je ne sais pas quelle est la solution de ce problème. Dans la pratique commerciale privée, l'administration des entreprises d'achat est disposée dans certaines circonstances à se baser sur une estimation, comme le banquier qui évalue si la compétence d'un particulier lui permettra d'organiser tel ou tel travail de production et qui, alors, mise sur ces qualités. Mais dans le gouvernement, nous avons la responsabilité de garantir que le ministère de la Défense nationale obtiendra ce qu'il exige, en ce qui concerne la qualité et dans le délai voulu. Peut-être y a-t-il—et, de fait, peut-être doit-il y avoir—collaboration de la part du ministère de la Production de défense, pour ne pas miser sur la compétence de particuliers qui veulent se lancer dans les affaires, alors que des entreprises connues peuvent exécuter des contrats à un prix raisonnable.

M. HARKNESS: En somme, une entreprise qui est déjà établie et qui a fait des affaires avec le ministère a un avantage énorme sur toute autre entreprise qui voudrait se lancer dans ce genre d'activité.

M. DRURY: Évidemment, il serait ridicule de ne pas admettre que l'habitude de faire des affaires avec le gouvernement ne confère pas à un particulier un

net avantage pour lui assurer la continuité de pareilles transactions, sur celui qui n'aurait pas encore exécuté de travaux pour l'État; bien entendu, c'est un avantage. Mais je dirais que cet avantage est minime dans le cas où un nouveau fournisseur possède les installations et le personnel susceptibles de répondre aux normes de l'évaluation et désire exécuter des travaux pour le ministère de la Production de défense, alors qu'il ne l'a pas encore fait auparavant.

M. HARKNESS: D'après deux ou trois exemples que je ne veux pas citer ici, je dirais que c'est un domaine où il faut se montrer prudent et où l'on pourrait apporter des améliorations.

M. DRURY: Excusez-moi, venez-vous de dire qu'il faudrait se montrer prudent?

M. HARKNESS: Oui, en refusant tout d'abord à certaines entreprises de soumissionner et, si elles soumettent des offres, en prenant toutes les précautions nécessaires pour vérifier si elles sont en mesure de s'acquitter convenablement des travaux qu'on leur demande. Il suffit de leur déclarer ensuite que, vu l'absence de faits prouvant qu'elles sont capables de s'acquitter de ces tâches, leur offre est rejetée?

M. DRURY: Bon, j'accepte cette réprimande et j'y veillerai.

M. HARKNESS: Je n'ai pas voulu faire de ma remarque une réprimande. Je vous fais simplement part de cette observation qui se fonde sur l'expérience et je tiens à signaler que c'est une de nos difficultés. Je reconnais que c'est un problème épineux, mais il en résulte parfois que certains citoyens et hommes d'affaires canadiens sont peut-être injustement traités.

M. DRURY: Je pense que nous devrions constamment être en garde contre ces possibilités, qui je suppose, se rencontrent dans toutes les grandes organisations—et je ne veux pas dire ici seulement dans les cadres d'un gouvernement démocratique—et faire preuve de prudence en rejetant toute proposition qui n'offre pas 100 p. 100 de garantie, même si elle constitue une initiative utile de l'entreprise privée. Oui, je serais d'accord sur ce point.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous terminé votre interrogatoire monsieur Harkness?

M. HARKNESS: Non, j'ai encore une question. Je remarque que le personnel s'est accru très rapidement depuis 1963 jusqu'au mois d'août 1964. Par contre, l'augmentation en personnel de 1959 à 1963 a été très lente; ensuite, il y a cette augmentation en flèche. Qu'est-ce qui explique l'accroissement rapide qui s'est produit au cours de cette dernière année et demie? La plupart des chiffres indiqués sur cette liste se rapportent à des choses qui ont eu lieu antérieurement.

M. DRURY: Je ne pense pas être d'accord sur ce point, monsieur le président. Un des postes que nous venons justement de discuter est le transfert du personnel de la Corporation commerciale canadienne au ministère de la Production de défense. L'autre est l'incorporation au ministère de la Production de défense de la Direction des approvisionnements d'urgence, qui faisait partie de l'Organisation des mesures d'urgence. L'autre changement est le transfert au ministère de la Production de défense d'un certain nombre d'employés de l'Imprimerie nationale.

M. HARKNESS: Cependant, ce chiffre n'est pas inclus dans ce total.

M. DRURY: De quels chiffres voulez-vous parler?

M. HARKNESS: Ceux qui figurent sur la liste qu'on nous a remise.

M. DRURY: Oui, je vois. 430 personnes au total y ont été ajoutées.

M. HARKNESS: En effet.

M. DRURY: Le total net est 430.

M. HARKNESS: On a ajouté environ 225 employés à cette liste depuis un an et demi.

M. DRURY: Oui. Désirez-vous que j'explique tout le mémoire ou un point en particulier?

M. HARKNESS: En fait, je voudrais que vous m'expliquiez la raison de l'accroissement si rapide du personnel en un an et demi. Ce que vous venez de nous dire jusqu'à présent expliquerait seulement le transfert des 85 membres du personnel de la Corporation commerciale canadienne et de la Direction du plan des approvisionnements d'urgence. Évidemment, je ne sais pas à quel organisme la Direction du plan d'approvisionnements d'urgence était affecté précédemment, mais de toute façon c'était le ministère de la Production de défense qui assurait le plus gros du travail auaparavant.

M. DRURY: En effet, même si, de nom, cette direction relevait de l'Organisation des mesures d'urgence.

M. HARKNESS: Oui, mais votre personnel se chargeait du travail.

M. DRURY: On me dit qu'il faisait ce travail à une échelle très réduite. A présent, c'est une vaste organisation qui a plusieurs agents en dehors d'Ottawa, des agents régionaux. Le chiffre le plus important de votre liste représente les exportations de la production de défense, c'est-à-dire les initiatives accrues que l'on prend pour donner suite aux projets dont vous avez parlé plus tôt, soit les efforts en vue de vendre à l'étranger des produits canadiens destinés aux alliés de l'OTAN et de participer à des travaux communs avec nos alliés de l'OTAN.

M. HARKNESS: Tout cela se fait depuis des années et ces 135 personnes n'ont pas été engagées à cette fin pendant cette seule année et demie.

M. SMITH: On les a engagées pour dresser le programme des frégates.

M. DRURY: Monsieur Harkness, si vous examinez le graphique,—et peut-être devrais-je représenter cet accroissement par une courbe logarithmique,—vous constaterez que le chiffre indiqué au début de 1963 est 1,600 et celui qui est indiqué en août 1964 est 1,830. L'écart est donc de quelque 220 à 230 personnes. Dans ce total, j'ai déjà signalé que l'apport de la Corporation commerciale canadienne représente 85 personnes et on peut y inclure aussi les 80 employés temporaires ou occasionnels auxquels se rapporte l'astérisque.

> Ces employés engagés pour une brève période (6 mois) ont été chargés des travaux d'écriture qu'ont nécessités *a*) la formation du ministère de l'Industrie et *b*) un relevé des achats dans les ministères et organismes civils du gouvernement fédéral. La plupart de ces employés ont déjà quitté le ministère.

Nous arrivons ainsi à 160 de ces 230 employés. Nous avons une augmentation dans les divisions du personnel qui ont été à la formation du ministère de l'Industrie et du service des approvisionnements du gouvernement canadien; il s'agit d'un nouveau service qui compte environ 36 membres, ce qui porte notre total à environ 200. Nous pouvons y ajouter un chiffre de 38 qui représente le transfert de certaines fonctions et des employés venant d'autres ministères et, ainsi, notre total se monte déjà à plus de 220. Je pense que cela vous explique les principaux facteurs de l'accroissement qui, indiqué par cette courbe et sans doute à cause de l'échelle dont on s'est servi, monte en flèche et semble plus spectaculaire qu'il n'est en réalité.

M. HARKNESS: S'il est moins spectaculaire qu'il paraît, cela veut dire que le nombre des employés affectés au ministère de l'Industrie et dont on s'est beaucoup plaint à la Chambre, est en réalité encore plus important.

M. LLOYD: On a fait preuve de beaucoup de compréhension à ce sujet et bon nombre de ces plaintes étaient injustifiées.

Le PRÉSIDENT: Puis-je donner la parole à M. Smith?

M. SMITH: Peut-être sans le vouloir avons-nous eu une exposition classique de l'application de la loi de Parkinson. Vous-même et M. Harkness, avez déploré le manque de succès du programme d'unification entre les alliés de l'OTAN. Un des facteurs qui empêche le succès de ce programme réside-t-il dans le fait que la plupart des États membres de l'OTAN se servent des achats qu'ils effectuent pour leur défense comme d'un moyen pour développer ou soutenir leur propre industrie?

M. DRURY: Bien entendu, tous les pays ont tendance à faire cela.

M. SMITH: Y compris le Canada?

M. DRURY: Je dirais qu'au Canada il y a une certaine tendance à adopter cette tactique pour soutenir l'économie nationale. Nous nous efforcerons de nous approvisionner d'une manière qui soit utile et profitable à l'économie nationale plutôt que d'une manière qui aurait l'effet contraire.

M. SMITH: C'est un désir ou une intention bien humaine.

Monsieur Drury, voici ce que vous dites dans votre déclaration, au bas de la page 2;

> ... des fonctionnaires aptes à comprendre le potentiel actuel et futur de notre économie dans les secteurs de la recherche, de la mise au point et de la technologie qui pourront, grâce à une aide judicieuse, nous être utiles, travaillent pour soutenir la puissance économique et l'expansion du Canada.

Cette déclaration n'indique-t-elle pas, à première vue, qu'il y a en quelque sorte doublement des fonctions du ministère de l'Industrie et de celles du ministère de la Production de défense?

M. DRURY: Disons que, dans une certaine mesure, ces deux ministères travaillent dans le même but. C'est pour cette raison qu'ils sont étroitement reliés, soit pour éviter le doublement de leurs initiatives et pour tirer profit de la similitude de leurs objectifs.

M. SMITH: Le domaine de la mise au point relève-t-il réellement du ministère de la Production de défense? Son personnel n'est-il pas surtout chargé des achats plutôt que de la mise point?

M. DRURY: En fait, bien souvent les approvisionnements sont destinés à la mise au point et les agents qui s'occupent de mise de point ne sont pas considérés comme tels dans ce sens qu'il y a déjà au ministère de la Production de défense un personnel chargé des travaux techniques proprement dits. Le ministère de la Production de défense fonctionne simplement à titre d'entrepreneur et de directeur de la mise au point, mais en réalité, il n'exécute pas les travaux lui-même.

M. SMITH: Encore une fois, j'en reviens à l'idée énoncée par M. Harkness et au fait que cet organisme aide à assurer la puissance et l'expansion de l'économie canadienne. Ne pensez-vous pas que le ministère devrait se montrer plus indulgent et plus impartial envers ceux qui veulent lui fournir du matériel et avoir l'occasion de soumissionner à cette fin?

M. DRURY: Quand vous dites qu'il devrait se montrer plus impartial, cela veut dire qu'il ne devrait pas se montrer étroit d'esprit et mesquin. Je suis d'accord sur ce point. Cependant, sans mentionner ici des exemples spécifiques, je ne crois pas pouvoir convenir que l'attitude adoptée jusqu'à présent ait été étroite et mesquine.

M. SMITH: Ce n'est pas ce que j'ai voulu dire.

M. DRURY: Je suis d'accord sur le fait que nos fonctions sont intimement reliées à l'objectif principal du ministère de l'Industrie, qui est de donner de l'essor et de l'expansion à l'industrie canadienne et que nous devrions faire

preuve de largeur de vues plutôt que d'étroitesse d'esprit. Je suis d'accord sur ce point.

M. SMITH: Particulièrement dans ce domaine où le nombre de fournisseurs est très restreint.

M. DRURY: On n'obtient pas toujours l'excellence, l'économie ou l'utilité en augmentant le nombre des fournisseurs. Dans le domaine de l'armement, il devient tous les jours de plus en plus évident que nous nous servons d'instruments de moins en moins nombreux mais, par contre, de plus en plus complexes et, comme dans le cas de l'important fournisseur de matériel destiné aux compagnies de service public, l'établissement au Canada de plusieurs entreprises capables et désireuses de produire un nombre restreint de ces énormes engins n'est pas salutaire du point de vue économique.

M. SMITH: Vous voulez dire notre structure économique.

M. DRURY: C'est cela. Je ne suis donc pas d'accord avec vous, en principe, lorsque vous dites qu'il est bon, du point de vue économique d'augmenter le nombre de nos fournisseurs. Cela peut être vrai dans certains cas, mais dans d'autres cas, c'est le contraire.

M. SMITH: Ces derniers mois, tous les Canadiens ont définitivement pris conscience du fait qu'ils sont typiquement des Canadiens, et cela dans beaucoup de domaines. Je remarque que c'est ce que vous dites également en parlant de votre ministère, au haut de la page 3. Mais je dois avouer qu'après avoir lu les deux premières pages de votre exposé, je ne vois pas comment le ministère de la Production de défense est typiquement canadien.

M. DRURY: Voici. Dans la plupart des pays alliés, les achats du matériel de défense incombent directement au ministère de la Défense nationale. Vous n'ignorez pas qu'aux États-Unis le secrétariat de la Défense consacre une très grande partie de son activité à l'adjudication et à l'exécution des contrats. La même chose s'applique en France et dans un autre des pays de l'OTAN. En ce qui concerne la défense nationale, nous avons depuis longtemps séparé les services d'achat de la formation et des opérations, qui sont exclusivement la responsabilité de ce ministère.

M. SMITH: Je suppose que votre ministère est en grande partie l'homologue de l'agence américaine des fournitures essentielles.

M. DRURY: Je ne connais pas toutes les fonctions de l'agence américaine qui s'occupe du matériel de défense. Mais je sais qu'elle doit faire rapport directement au secrétaire McNamara et qu'elle est responsable seulement des articles d'usage commun; c'est-à-dire les articles qui sont communs à l'armée, à la marine et à l'aviation des États-Unis. Mais l'achat des articles uniques ou propres à une arme demeure la responsabilité de cette arme.

M. SMITH: J'ai ici une copie de *Armed Forces Management*, de novembre 1964, dans lequel on décrit les fonctions de l'agence des fournitures de défense. Celles-ci comprennent une garantie de la qualité, l'accélération de la production, la sécurité industrielle, la comptabilité et le paiement des fournisseurs. Généralement parlant, ces fonctions relèvent toutes de votre ministère, n'est-ce pas? Je remarque aussi que depuis que cette division a été séparée du secrétariat il y a trois ans, on a diminué le personnel à 7,800 employés militaires et civils, et on a réduit les locaux d'entreposage de 50 p. 100; de cette façon, on épargne 55 millions de dollars par année.

M. DRURY: J'ai le plaisir de dire que nous nous engageons dans la même voie.

M. SMITH: J'espère que nous aurons le même succès, surtout lorsqu'il s'agit des économies. Maintenant, j'ai quelques questions relativement à une division du ministère, questions qui ne se rattachent à aucun sujet en particulier.

Le PRÉSIDENT: M. Lambert a aussi une question. Voudriez-vous garder votre question pour une autre séance?

M. SMITH: Je suis complètement d'accord.

M. LAMBERT: J'ai discuté du contexte militaire avec M. Winch et M. Harkness et il me semble que le partage de la production est une question très difficile.

La phraséologie qu'emploie le ministre à la page 5 est très belle, mais ne nous dupons pas. En ce qui concerne les pays de l'OTAN, plus le pays est grand, plus il est difficile de traiter avec lui. Un de nos homologues m'a laissé entendre que les pays importants étaient prêts à coopérer aussi longtemps que l'on emploie leur équipement. N'est-ce pas là une des difficultés majeures; c'est-à-dire que chaque pays essaie de porter au maximum sa production et son exploitation?

M. DRURY: Il est vrai que chaque pays s'efforce de porter au maximum sa production et son exploitation. C'est là un facteur de la croissance économique d'un pays. Il est normal que chaque gouvernement national y travaille. Toutefois, il y a des limites clairement établies au-delà desquelles, même dans un intérêt national étroit, il n'est pas sage de s'aventurer, parce que c'est contraire aux lois de l'économie. Ces limites varient avec chaque pays. Certains ont plus l'esprit international que d'autres, si je puis parler ainsi. De fait, certains ont un esprit très national, mais ils ont tous le même intérêt général, celui de maintenir leur propre échelle nationale d'exploitation et leur propre échelle nationale de production.

Voici où cela nous concerne: c'est à nous de démontrer que les économies résultant d'une exploitation commune ou d'une production commune dépassent les avantages apparents et de peu de portée d'une attitude nationaliste. Comme M. Harkness l'a signalé,—et je suis entièrement d'accord,—nous n'avons pas eu autant de succès que nous aurions voulu sauf, je puis dire, avec les États-Unis.

Maintenant, vous dites de façon générale que les grands pays sont prêts à standardiser leur propre équipement. Nous n'avons pas réussi à vendre d'importants articles d'équipement—et je dis d'importants articles d'équipement—à l'un de nos alliés de l'OTAN. Malheureusement, c'est un fait que les grands pays ne semblent pas prêts à mettre leur confiance dans d'importants articles d'équipement fabriqués ailleurs. Cela s'applique au Canada. Pour ce qui est de la mise au point ici, on peut soulever des arguments au sujet de son bien-fondé du point de vue militaire et technique. Même si nous fabriquons quelques articles de qualité supérieure, nous devons encore avoir beaucoup de succès pour amener les autres pays à adopter d'importants articles d'équipement que nous avons cherché à mettre au point ici.

Cependant, nous avons eu beaucoup de succès avec les éléments constitutifs et ce que j'appellerais les dispositifs secondaires. Un des dispositifs secondaires les plus spectaculaires est le dispositif de navigation Doppler, une création due à des ingénieurs canadiens. Les pays de l'OTAN l'acceptent de façon générale. On accepte aussi un grand nombre d'articles de ce genre en particulier dans le domaine de la navigation aérienne; mais, quand il s'agit des avions de qualité supérieure, que ce soit pour le transport ou des avions de combat...

M. SMITH: Des articles qui donnent du prestige, peut-être.

M. DRURY: Dans un sens, on peut les appeler des articles qui donnent du prestige.

M. HARKNESS: Des véhicules blindés de transport.

M. DRURY: Je ne puis affirmer que nous fabriquons un avion meilleur que tout ce qui se fait ailleurs; mais, à mon avis, si nous avions réussi à en fabriquer un répondant aux besoins militaires et au prix de fabrication, nous nous serions heurtés à beaucoup de résistance en ce qui concerne son adoption et son

acquisition par nos partenaires de l'OTAN. En conséquence, nous avons concentré nos efforts, non pas sur ce que M. Smith appelle des articles donnant du prestige—non pas sur les articles principaux de l'équipement militaire—mais sur les éléments constitutifs ou sur les dispositifs secondaires, les articles de moindre importance au sujet desquels nous n'avons pas à affronter cette répugnance de la part d'un pays, à admettre qu'un autre pays puisse avoir de meilleures installations destinées à la fabrication d'équipement militaire que les leurs.

M. LAMBERT: Vous parlez d'une des règles des États membres de l'OTAN.

Le PRÉSIDENT: Avant d'ajourner, il nous reste une ou deux questions à traiter. Premièrement, il y a un document intitulé «Ministère de la Production de défense, Personnel». Avec la permission du Comité, nous l'ajouterons en appendice aux délibérations d'aujourd'hui (voir Appendice «A»).

Accepté.

Le PRÉSIDENT: Deuxièmement, j'ai une question à poser de la part de M. Winch, qui a dû nous quitter plus tôt. Le ministre donnera-t-il prochainement au Comité le nombre d'employés sous l'autorité directe du président et du directeur général de la Corporation commerciale canadienne en 1952 et actuellement?

M. DRURY: Oui.

Le PRÉSIDENT: Le Comité s'ajourne jusqu'à 11 heures jeudi, alors que des hauts fonctionnaires du ministère de la Production de défense seront présents.

M. SMITH: Le ministre sera-t-il présent?

Le PRÉSIDENT: Serez-vous présent, monsieur Drury?

M. DRURY: Habituellement, le cabinet se réunit le jeudi et, à moins que l'on me demande de façon urgente ici, j'ai d'autres occupations.

M. SMITH: Nous n'en avons pas fini avec le ministre.

Le PRÉSIDENT: Après nos prochaines séances, le ministre reviendra peut-être à une autre réunion pour éclaircir tous les points qui n'ont pas reçu de réponse.

APPENDICE «A»

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION DE DÉFENSE

PERSONNEL

Après le conflit coréen, le personnel du ministère de la Production de défense a diminué constamment chaque année jusqu'en 1959. En même temps, le travail relatif à l'adjudication des contrats a augmenté par suite du perfectionnement des méthodes d'achat comme l'adjudication de contrats prévoyant des primes d'encouragement. Ces améliorations avaient pour but de réduire les prix payés par le gouvernement.

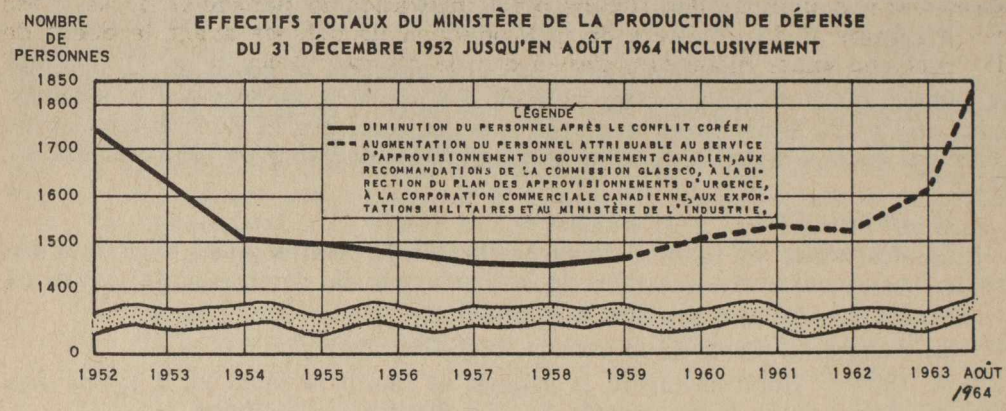

Les dépenses du ministère au titre des contrats ont diminué régulièrement, tombant de 1,051 millions en 1952 à 633 millions de dollars en 1960, puis se sont remises à augmenter pour atteindre 723 millions de dollars en 1963.

Le 31 mars 1959, le personnel du ministère était de 1,441; le 31 août 1964, il atteignait 1,829, soit une hausse de 388 employés au cours de la période en cause.

Les principaux facteurs de cette augmentation sont les suivants:

Le transfert de la Corporation commerciale canadienne ..	85
L'exportation d'articles militaires	135
L'établissement de la Direction du plan des approvisionnements d'urgence	67
Des renforts provisoires	*80
Le transfert de fonctions et d'employés d'autres ministères	38
Accroissement de certains secteurs du personnel pour appuyer la formation du ministère de l'Industrie et du Service d'approvisionnement du gouvernement canadien	36
	441
Moins: employés du bureau du ministre qui relèvent maintenant du ministère de l'Industrie	—11
	430

*Ces employés à court terme (six mois) ont été embauchés pour les travaux d'écritures relatifs: a) à la formation du ministère de l'Industrie et b) à un relevé des achats dans les ministères et organismes civils du gouvernement fédéral. La plupart d'entre eux ont déjà quitté le ministère.

Entre 1959 et 1964, les 135 employés chargés de stimuler les exportations d'articles militaires ont contribué à l'obtention et à la gestion, pour des gouvernements étrangers, de contrats d'exportation de première main évalués à 577.7 millions de dollars et ont aidé à l'industrie canadienne à obtenir des sous-traités étrangers d'une valeur de 414.3 millions de dollars, ce qui fait en tout des commandes de 992 millions venant de l'étranger.

Depuis mars 1959, de nouveaux travaux absorbent 430 employés supplémentaires; mais l'augmentation réelle n'était au 31 août 1964 que de 388. L'écart de 42 est attribuable au meilleur emploi du personnel dans l'administration du ministère.

Les fonctions d'achat et d'entreposage du département des Impressions et de la Papeterie publiques ont été transférées au ministère de la Production de défense, mais pour des raisons d'administration le personnel ne sera pas porté à l'effectif du ministère de la Production de défense avant le début de la prochaine année financière, c'est-à-dire le 1er avril 1965.

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-sixième législature

1964

COMITÉ SPÉCIAL

DE LA

DÉFENSE

Président: M. DAVID G. HAHN

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 21

SÉANCE DU JEUDI 19 NOVEMBRE 1964

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION DE DÉFENSE

TÉMOINS:

Du ministère de la Production de défense: M. G. W. Hunter, sous-ministre; M. D. M. Erskine, directeur des Achats régionaux; M. J. C. Rutledge, directeur de la Construction navale, et M. R. M. Keith, conseiller financier.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1965
21565—1

COMITÉ SPÉCIAL

DE LA

DÉFENSE

Président: M. David G. Hahn

Vice-président: l'hon. Marcel Lambert

MM.

Asselin (*Notre-Dame-de-Grâce*)
Béchard
Brewin
Deachman
Fane
Groos
Harkness
Langlois
Laniel
Lessard (*Lac-Saint-Jean*)
Llyod
MacInnis
MacLean
MacRae
Martineau
Matheson
McMillan
McNulty
Pilon
Smith
Temple
Winch—24.

(Quorum 13)

Le secrétaire du Comité,
E. W. Innes.

PROCÈS-VERBAL

JEUDI le 19 novembre 1964.

(35)

Le Comité spécial de la Défense se réunit aujourd'hui à 11 h. 15 du matin, sous la présidence de l'honorable Marcel Lambert, vice-président.

Présents: MM. Brewin, Fane, Lambert, Lessard (*Lac-Saint-Jean*), Lloyd, MacLean, MacRae, Martineau, Matheson, McMillan, McNulty, Pilon, Smith et Winch (14).

Aussi présents: Du ministère de la Production de défense: M. G. W. Hunter, sous-ministre; M. W. H. Huck, sous-ministre adjoint; M. J. C. Rutledge, directeur de la Construction navale; M. D. M. Erskine, directeur des Achats régionaux; M. J. G. Glassford, directeur de l'Électricité et de l'électronique; M. R. M. Keith, conseiller financier.

Le Comité continue l'étude des opérations du ministère de la Production de défense.

Un document, montrant «L'intégration dans le service civil des employés de la Corporation commerciale canadienne», est déposé par le sous-ministre et inclus dans le compte rendu imprimé.

Sur une proposition de M. Winch, appuyé par M. Martineau,

Il est décidé que le président et le directeur général de la Corporation commerciale canadienne soient priés de comparaître devant le Comité.

Le sous-comité directeur doit les prévenir.

M. Hunter lit un mémoire expliquant comment on procède pour les achats d'accessoires et d'équipement, les méthodes de soumissions, les moyens de contrôle et l'adjudication des contrats.

Le témoin dépose un tableau montrant l'organisation du ministère de la Production de défense.

Il est convenu que le tableau susmentionné figure à ce point des délibérations du Comité.

M. Hunter, assisté de MM. Erskine, Rutledge et Keith, est interrogé sur son mémoire et les sujets connexes.

A une heure de l'après-midi, la séance est levée.

A 3 h. 45 de l'après-midi, le Comité reprend ses délibérations.

On dépose de brefs mémoires au sujet du *H.M.C.S. Provider* et du programme relatif au *Bobcat*.

Il est convenu que ces mémoires figurent à ce point des délibérations du Comité.

Les témoins sont interrogés sur divers aspects du travail du ministère de la Production de défense, surtout en ce qui concerne particulièrement les programmes relatifs au *Provider* et au *Bobcat*.

Les témoins sont remerciés et priés de se retirer.

A 5 h. 15 de l'après-midi, le Comité s'ajourne jusqu'à 11 heures du matin, mardi le 24 novembre 1964.

Le secrétaire du Comité,
E. W. Innes.

NOTE: Le témoignage français, traduit en anglais, qui apparaît dans ce compte rendu, a été enregistré au moyen d'un appareil enregistreur électronique, tel que recommandé dans le septième rapport du comité sur la procédure et l'organisation, présenté et accepté le 20 mai 1964.

TÉMOIGNAGES

JEUDI le 19 novembre 1964.

Le VICE-PRÉSIDENT: Bien, messieurs, nous avons le quorum.

Je regrette que le président soit absent aujourd'hui. On l'a appelé pour une affaire urgente hors de la ville.

Aujourd'hui, nous avons monsieur G. W. Hunter, le sous-ministre de la Production de défense et le sous-ministre adjoint, monsieur W. H. Huck; M. D. M. Erskine, directeur de la division des achats régionaux; M. J. C. Rutledge, directeur de la construction navale; M. J. S. Glassford, directeur de l'électronique; et, M. R. M. Keith, le conseiller financier du ministère.

Ces messieurs seront des témoins. Tout d'abord, M. Hunter m'a remis une réponse à une question posée par M. Winch à la fin de la dernière séance, au sujet de l'intégration des employés de la Corporation commerciale canadienne dans le service civil. Cela est sous forme de tableau qui, je le suppose, devrait être inséré dans le compte rendu comme réponse à la question de M. Winch.

Adopté.

Le rapport se lit comme suit:

1. Nombre total des employés de la Corporation commerciale canadienne en mars 1952	38
2. Nombre total des employés de la CCC en mars 1964 (avant l'intégration)	84
3. Les 84 employés de la CCC susmentionnés (après l'intégration):	
a) Résignations et transferts à d'autres départements (tous des commis de bureau)	12
b) Le président de la CCC et son secrétaire conservent leurs postes	2
c) Le contrôleur et le secrétaire de la CCC assument le double rôle pour la CCC et le DPD, en tant qu'employés du DPD	2
d) Au personnel de la division des programmes internationaux.. 10 fonctionnaires et 45 commis de bureau de la CCC assumeront les mêmes fonctions.	55
e) Le reste fera partie du personnel du DPD/DOI	13
A la division de la gestion du trafic, 1 fonctionnaire et 5 commis de bureau rempliront des fonctions semblables à celles de la section du trafic de la CCC	6
Des fonctionnaires de la CCC prêtés au DPD avant le 31 mars, furent subséquemment transférés au personnel du DPD. Un fonctionnaire à la division du plan des approvisionnements d'urgence du DPD en janvier 1963	2
Un fonctionnaire à la division de la construction navale et du matériel lourd du DPD en avril 1963 et subséquemment au DOI en juillet 1964.	
Fonctionnaires de la CCC transférés à d'autres divisions après le 31 mars 1964	2

Un à la division des aéronefs du DPD.

Un autre à la division de l'électronique et de l'électricité du DPD.

Employés de bureau transférés à d'autres divisions 3

1 commis à la division des services généraux du DPD.

1 commis à la division de l'électronique et de l'électricité du DPD.

1 commis à la division du transport mécanique du DOI.

Sous-total 13

Grand total 84

NOMBRE D'EMPLOYÉS	ANNÉE
103 (eff.)	1946 31 oct.
335	1947 31 mars
335	1948 31 mars
361	1949 31 mars
411	1950 31 mars
665	1951 31 mars
38	1952 31 mars
49	1953 31 mars
50	1954 31 mars
52	1955 31 mars
50	1956 31 mars
49	1957 31 mars
49	1958 31 mars
51	1959 31 mars
54	1960 31 mars
60	1961 31 mars
69	1962 31 mars
81	1963 31 mars
84	1964 31 mars

M. WINCH: Puis-je soulever un point au sujet de cette réponse que je viens tout juste de lire?

Le VICE-PRÉSIDENT: Oui, certainement.

M. WINCH: L'information que l'on nous donne me renverse, quand on la compare à la lettre envoyée par M. Drury le 28 octobre, sur la situation qui, d'après cette lettre, n'est pas du tout en conformité avec les ordres d'alors et les renseignements que l'on vient de nous fournir quant au nombre d'employés de la Corporation commerciale canadienne.

Maintenant, parce que j'y vois une grande confusion, ou un malentendu, ou bien parce qu'on a fourni à ce Comité un renseignement erroné, je voudrais, avec votre permission, avant d'aborder autre chose, proposer, appuyé par M. Martineau, que le président et le gérant général de la Corporation commerciale canadienne soient priés de comparaître devant ce Comité.

Le VICE-PRÉSIDENT: Vous avez fait une proposition qui a été appuyée par M. Martineau.

Maintenant, nous savons que M. Drury reviendra devant ce Comité; ne croyez-vous pas possible de remettre cet interrogatoire jusqu'à son retour?

M. WINCH: Non. Parce que j'ai demandé certains renseignements que j'ai maintenant, et parce qu'il m'est impossible d'y voir une corrélation raisonnable entre ses lettres précédentes et les renseignements que l'on vient de nous donner; j'insiste donc pour que l'on considère maintenant cette proposition demandant que le président et le gérant général de la Corporation commerciale canadienne soient appelés à comparaître devant ce Comité.

Le VICE-PRÉSIDENT: On me dit que le président de la Corporation commerciale canadienne pourra venir.

Vous pourriez peut-être nous indiquer brièvement quelle est la nature de ce désaccord, afin de voir s'il serait possible de l'expliquer?

M. WINCH: Voici: A la fin de 1963, nous avons une lettre signée par M. Drury, en tant que ministre, à l'effet que tout le personnel de la Corporation commerciale canadienne; et, d'après les renseignements que l'on vient de sonnel de son secrétariat; et, d'après les renseignements que l'on vient de nous donner, et à la suite de certaines questions, il ressort que, en mars 1964, il y avait encore 84 employés sous l'autorité directe du président et du gérant général de la Corporation commerciale canadienne.

Cette question est d'une telle importance, que je crois que nous devrions appeler le président et le gérant général à comparaître devant ce Comité.

M. MARTINEAU: J'approuve entièrement ce que vient de dire M. Winch. Je crois qu'il appartient au président et au gérant général de non seulement nous expliquer la contradiction, mais aussi de dire au Comité pourquoi ce transfert fut effectué et quel en fut le résultat; se rappelant toujours qu'apparemment, ce transfert fut effectué sans tenir compte des stipulations du statut instituant la société; je veux parler de la section 6 du chapitre 35 des statuts refondus du Canada de 1952, qui traite de l'emploi de ces fonctionnaires et employés, et fixe les conditions de leur emploi et de leur rénumération; puis il y a la directive du ministre. Il me semble qu'il y a là une violation flagrante des stipulations.

C'est la raison pour laquelle je pense que cette question devrait être élucidée en interrogeant M. Drury et en assignant comme témoins devant ce Comité, ces deux hauts fonctionnaires, les deux seuls encore sur la liste de paie de cette société.

Le VICE-PRÉSIDENT: Très bien, messieurs. Vous avez entendu la discussion. Êtes-vous prêts à considérer cette proposition?

M. MCMILLAN: Je me demandais, si après avoir entendu M. Drury, nous ne pourrions pas renvoyer ceci au comité directeur.

Le VICE-PRÉSIDENT: Bien, puisque le président de la Corporation est ici, le comité directeur pourrait faire le nécessaire afin qu'il soit présent en même temps que M. Drury à une prochaine séance.

Pour ma part, je n'y vois aucun obstacle.

Est-ce accepté?

La proposition est acceptée.

Bien, quant à la date de cette discussion, elle devra être fixée par le comité directeur.

Nous avons maintenant, monsieur Gordon Hunter, le sous-ministre de la Production de défense, qui a un mémoire à lire au Comité. Les membres du Comité en ont reçu chacun une copie; j'appellerai donc monsieur Hunter.

M. GORDON HUNTER (*sous-ministre de la Production de défense*): Merci, monsieur le président.

Lors de sa première déclaration devant ce comité, le Ministre a fait remarquer qu'il appartient au ministère de la Défense nationale de déterminer ce qu'il lui faut, quand et où il le lui faut et que c'est le ministère de la Production

de défense qui est chargé de répondre à ces besoins aux moindres frais possibles, compte tenu de la nécessité de développer et de maintenir le potentiel canadien de production de défense.

En conséquence, le ministère de la Défense nationale définit ses besoins et transmet les exigences et les devis contractuels sur lesquels se fondent les achats tandis que notre ministère cherche des fournisseurs, élabore des programmes de production, adjuge les contrats, surveille la production et aide au besoin les entrepreneurs à se procurer des matériaux. Le ministère de la Défense nationale examine et approuve les fournitures et acquitte les factures.

Permettez-moi maintenant de vous expliquer brièvement le rôle du ministère de la Production de défense dans l'acheminement des demandes du ministère de la Défense nationale.

Tout d'abord, le ministère de la Production de défense doit, sur réception d'une demande de bien ou de service ou d'une demande d'adjudication du ministère de la Défense nationale, choisir le fournisseur le plus approprié. Notre ministère a pour ligne de conduite d'acheter, dans la mesure du possible, à des prix fermes obtenus au moyen d'appels d'offres lancés aux fournisseurs qui ont démontré leur aptitude à exécuter un contrat. Notre politique s'inspire du principe que la concurrence offre la meilleure garantie de juste valeur pour le dollar du contribuable.

En recourant à cette méthode, le Ministère ne fait pas appel aux soumissionnaires par le truchement des annonces publiques. Comme l'a expliqué le Ministre, nous préférons tenir des listes de fournisseurs où figurent, sous diverses catégories de produits, les noms des entreprises qui sont en mesure de fournir les articles requis et qui ont manifesté de l'intérêt à cet égard. Ces listes sont régulièrement mises à jour.

On ajoute un fournisseur éventuel à la liste lorsqu'il en a adressé par écrit la demande au ministère ou lorsqu'un agent de l'approvisionnement remarque qu'une entreprise n'y figure pas, alors que, d'après sa connaissance approfondie du besoin en cause elle mériterait d'y être. Dans ces cas, le Ministère envoie immédiatement à l'entreprise un questionnaire demandant des précisions sur le genre de produits qu'elle fabrique, des renseignements sur son effectif ouvrier, son outillage de production, etc. Si les détails donnés par le questionnaire rempli le justifient on inscrit le nom de cette entreprise sur la liste appropriée.

La composition de nos listes de fournisseurs traduit certains principes qui régissent nos méthodes d'achat. En conséquence, étant donné que le Ministère se préoccupe beaucoup de développer et d'encourager la production canadienne des articles de défense, on ne fait pas appel aux producteurs étrangers s'il y a au Canada des fournisseurs compétents. En outre, le Ministère ne demande pas aux fournisseurs éventuels de faire concurrence à leurs propres fournisseurs et n'invite donc pas les distributeurs à faire concurrence aux fabricants.

Cependant, nos bureaux régionaux d'achat, qui s'occupent normalement des acquisitions à l'intérieur des zones géographiques qu'ils desservent, sont autorisés à inclure dans leurs listes d'appel les noms des grossites, des demi-grossistes et parfois des détaillants. Nous avons au Canada quatorze bureaux régionaux situés à divers endroits à partir de Saint-Jean (Terre-Neuve) jusqu'à Victoria (C.-B.).

Lorsque le Ministère reçoit une demande d'achat visant des biens ou des services qu'on peut obtenir au moyen d'appels d'offres concurrentes, il prend tout de suite des dispositions pour adresser des appels d'offres aux fournisseurs éventuels. L'invitation contient des détails sur l'article ou le service requis, indique le nom et l'adresse du destinataire et fournit d'autres données pertinentes. Elle mentionne aussi les devis en cause, que fournit le ministère de la Défense nationale, et ceux-ci sont parfois inclus. Le soumissionnaire établit

son prix ou ses prix selon le point de destination, offre des escomptes éventuels, etc., et retourne le document, qui devient une soumission, au ministère de la Production de défense.

Le succès du système d'appels d'offres concurrentes dépend beaucoup de la rigueur des mesures mises en œuvre pour assurer le traitement équitable des soumissions. Je puis assurer les membres de votre comité que les soumissions font l'objet d'une attention minutieuse.

Sur réception, les soumissions toujours cachetées sont confiées au Secrétaire du Ministère, qui les garde jusqu'au dépouillement, immédiatement après la date limite indiquée dans l'appel d'offres.

Le Ministère s'en est toujours tenu rigoureusement au principe de ne pas accepter les soumissions qui lui parviennent en retard. Au jour et à l'heure limites fixés pour la réception des offres à l'égard de produits ou de services particuliers, la boîte contenant les soumissions est scellée de sorte qu'aucune autre ne puisse y être introduite. Les offres arrivées en retard sont renvoyées au soumissionnaire sans délai.

Dès que les soumissions sont ouvertes puis inscrites sur une liste, elles sont transmises à la section chargée d'obtenir les articles requis. Les détails essentiels de chaque soumission y sont inscrits sur un tableau et après avoir évalué ces données on choisit l'offre acceptable la plus basse.

Comme je l'ai fait remarquer, le Ministère a adopté comme ligne de conduite fondamentale d'acheter ce qu'il lui faut après avoir obtenu des offres concurrentes. Cependant, il arrive qu'il soit impossible ou peu commode d'employer cette méthode. Dans ces cas-là il doit avoir recours à certaines formes de négociation. Des négociations s'imposent notamment dans les cas ci-après, comme l'a déjà mentionné le Ministre:

a) lorsqu'il n'y a pas de fournisseurs concurrents,
b) si les devis sont inexistants ou mal définis,
c) en présence de titres de propriété.

Je n'ai pas l'intention de vous parler maintenant des diverses méthodes de négociation employées, vu que ce secteur a été traité d'une façon assez détaillée par le Ministre dans sa déclaration au Comité. Cependant, je tiens à souligner que le Ministère fait tout en son pouvoir pour que les dollars des contribuables affectés à l'achat du matériel de défense soient employés de la meilleure façon possible.

Le pouvoir de conclure des contrats pour l'achat d'approvisionnements de défense est régi par la Loi sur la production de défense qui prévoit qu'aucun contrat ne sera conclu sans l'approbation du gouverneur en conseil sauf si, de l'avis du Ministre, l'intérêt de la défense exige la signature immédiate du contrat; ou encore si le montant estimatif de la dépense n'excède pas $25,000, ou si le montant estimatif de la dépense n'excède pas $50,000 et que c'est la plus basse de plusieurs soumissions concurrentes qui a été acceptée. Cependant, un rapport doit être adressé au gouverneur en conseil à l'égard de tout contrat comportant une dépense estimative de plus de $10,000 conclu sans sanction préalable. Un décret du conseil a autorisé le Conseil du Trésor à remplir les fonctions assignées par la loi au gouverneur en conseil. La Division de l'autorisation des contrats du Ministère étudie toutes les demandes relatives à la négociation de contrats dont la valeur en dollars dépasse certaines sommes fixées afin d'assurer que les conditions les plus importantes sont conformes à la politique du Ministère. La Division prépare aussi les demandes adressées au Conseil du Trésor lorsqu'il faut obtenir l'approbation du Conseil avant de négocier un contrat.

Nos documents contractuels sont uniformisés autant que possible et sont disponibles en anglais ou en français, ou sous une forme bilingue. Pour les

contrats accordés à la suite d'appels d'offres concurrentes, l'adjudicataire reçoit une acceptation de soumission sous forme de simple contrat. La même formule, avec de légères modifications de rédaction, sert de commande d'achat et peut être employée lorsque le contrat résulte de négociations. Dans des cas spéciaux, lorsque des conditions supplémentaires doivent figurer dans le contrat, des contrats officiels sont préparés par la Direction du contentieux.

Une série de Conditions générales ont été formulées et publiées par le Ministère et sont, par mention spéciale, incorporées à tous les contrats. Ces conditions fondamentales contiennent par exemple des clauses relatives à la cession de sous-traités relatifs à une partie quelconque de l'ouvrage, l'exécution de l'ouvrage, l'inspection, l'acceptation et la livraison, la garantie, les fournitures de l'État, les déchets, l'assurance, la comptabilité, le secret et la protection de l'ouvrage, les droits de brevets et redevances, l'emploi de la main-d'œuvre et de matériaux canadiens, la dévolution du titre de propriété, inexécution du contrat, la résiliation et d'autres questions du même genre.

En plus d'adjuger des contrats, le Ministère doit s'assurer de la livraison des approvisionnements commandés. Les diverses étapes de cette tâche—appelée souvent «Contrôle du programme»—consistent surtout à assurer une fabrication méthodique, de façon à se conformer aux délais de livraison.

Le contrôle du programme, dans le cas des projets importants, débute dès l'établissement de ce programme soit avant la signature du contrat. En somme, pour dresser un plan d'action, il faut d'abord analyser en détail un programme afin d'établir le rythme des livraisons et des diverses opérations requises pour chacun des éléments, afin que le programme complet se déroule avec cohérence. Pour certains programmes le Ministère est responsable des principaux plans d'action tandis que pour d'autres l'entrepreneur principal assume une part considérable de cette responsabilité.

Au cours de la réalisation de projets de grande envergure notre ministère tient à reviser constamment la marche des opérations. Nos agents de la production et de l'exécution, qui collaborent étroitement tant avec l'entrepreneur qu'avec les services, doivent autant que possible prévoir les difficultés et aider à résoudre les problèmes de fabrication à mesure qu'ils se présentent. Des comités de direction, composés de représentants de notre ministère, du ministère de la Défense nationale et de l'entrepreneur, sont l'un des moyens d'assurer un contrôle efficace.

J'espère avoir réussi à vous décrire les méthodes générales des services d'achat du ministère tout en vous exposant la franche délimitation des compétences respectives des ministères de la Production de défense et de la Défense nationale, mais aussi les relations d'étroite collaboration qui doivent exister et qui existent de fait entre les deux ministères.

Le VICE-PRÉSIDENT: Monsieur Hunter nous a aussi apporté un tableau montrant l'organisation actuelle du ministère; les membres en ont reçu une copie; il conviendrait, je crois, de le faire insérer à ce point du compte rendu imprimé.

Est-ce accepté?

Accepté.

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION DE DÉFENSE

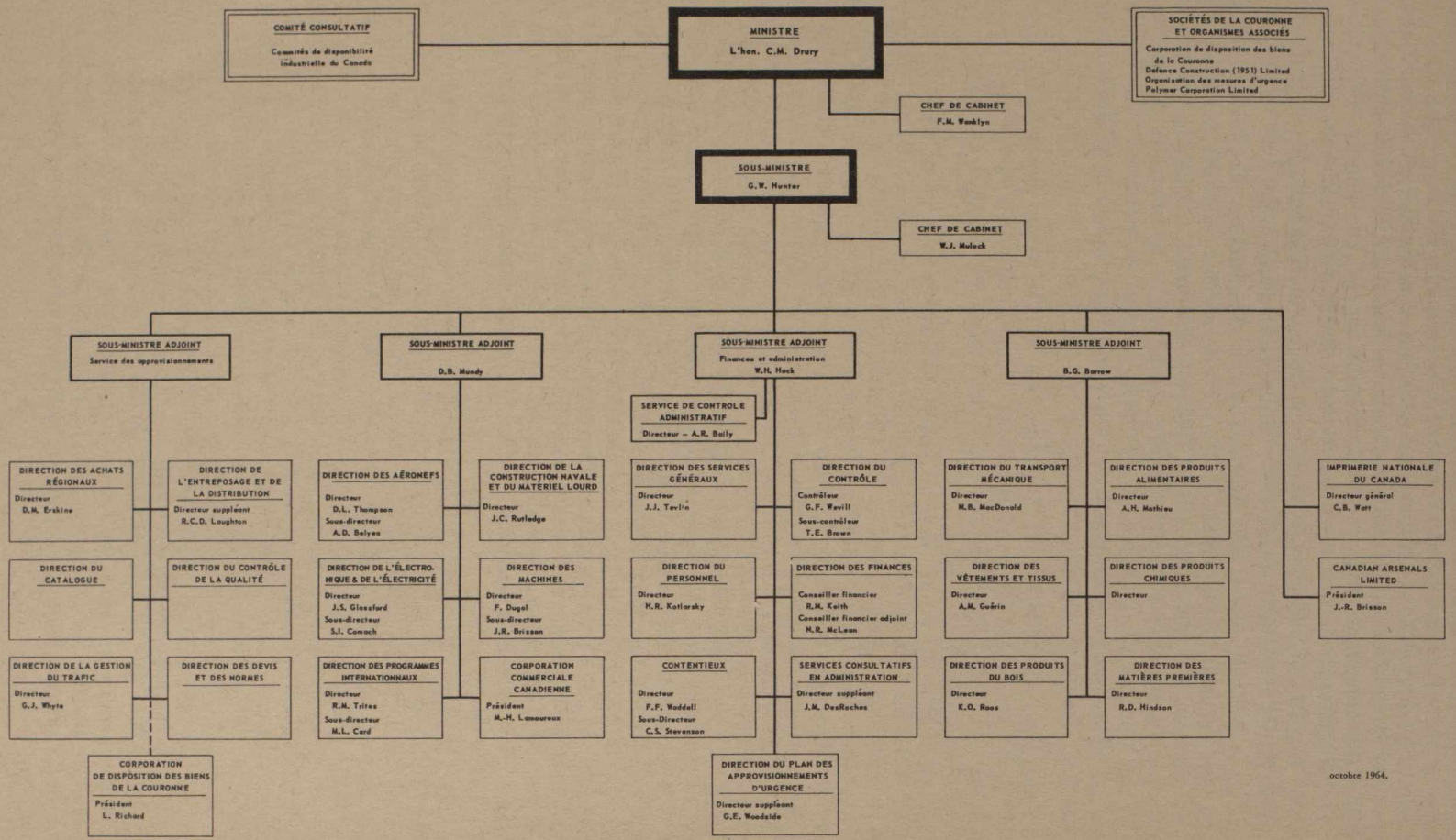

octobre 1964.

Le VICE-PRÉSIDENT: Très bien, messieurs, nous sommes prêts pour la discussion, ou pour l'interrogatoire de M. Hunter ou de tout autre témoin, sur tout ce qui concerne ce mémoire ou toutes autres questions connexes.

Je vous demanderais, autant que possible, d'éviter les questions concernant les autres mémoires qu'on nous a remis au sujet du H.M.C.S. *Provider* et du *Bobcat,* qui seront discutés à leur tour plus tard.

Le premier nom sur ma liste est celui de monsieur Winch.

M. WINCH: Pourrais-je demander à monsieur Hunter s'il voudrait préciser un peu ce que veut dire le premier paragraphe de la page 2, où il est dit:

> Tout d'abord, le ministère de la Production de défense doit, sur réception d'une demande de bien ou de service ou d'une demande d'adjudication du ministère de la Défense nationale, choisir le fournisseur le plus approprié. Notre ministère a pour ligne de conduite d'acheter, dans la mesure du possible, à des prix fermes obtenus au moyen d'appels d'offres lancés aux fournisseurs qui ont démontré leur aptitude à exécuter un contrat.

Maintenant, monsieur le président, ce que je veux demander à monsieur Hunter est ceci: Quelle est exactement votre position, quand vous recevez du ministère de la Défense nationale des demandes nécessitant des appels d'offres pour obtenir un certain équipement?

Monsieur le président, je crois pouvoir illustrer mon point de cette manière-ci: Prenons les avions. Je sais que notre aviation a eu deux *Comets,* deux seulement; mais en achetant ces deux *Comets,* ils ont acheté, ou il leur a fallu acheter des accessoires pour une somme d'un million de dollars. Je dis un million, parce que maintenant, le *Comet* a été mis au rancart. De plus, à Ottawa, on a déclaré excédentaires des accessoires du *Comet* pour une valeur de $186,000, et à Montréal, on a fait de même pour des accessoires d'une valeur approximative de $714,000. J'ignore ce qui est arrivé à Montréal, mais étant membre du comité des comptes publics, je sais que des accessoires d'une valeur de $186,000 ont été offerts en vente et qu'on en a reçu qu'une offre de $75.

Ce que je voudrais que l'on m'explique est ceci: Qui décide de l'adjudication des contrats pour des pièces de rechange? Qui décide du nombre des diverses pièces qu'il faudrait acheter? Est-ce que cela fait partie des conventions lors de l'achat; cette proportion d'un million de dollars de pièces supplémentaires pour les deux *Comets,* est-elle la même pour tous les achats, que ce soit des CF-104 ou d'autres?

Je crois que cela aiderait ce Comité, si vous pouviez nous dire sur quoi sont basés ces achats.

M. HUNTER: Monsieur le président, la réponse à la première question, à savoir qui décide d'acheter des avions, s'il s'agit d'avions; ces importants projets au sujet des avions dont parlent les journaux depuis un an; dans le cas de programmes importants comme ceux-là, c'est l'Aviation qui nous en fait part, ou bien le ministère de la Défense nationale; ils nous disent ce qu'ils veulent et nous essayons de le trouver; nous devons naturellement recueillir toutes les propositions et nous leur en faisons part. Quand il s'agit d'un avion, le fournisseur souvent traite directement avec l'Aviation et leur en fait la démonstration; ainsi, la décision finale appartient certainement à l'Aviation.

Quant au volume des accessoires additionnels et des pièces de rechange; d'après mon expérience, cela peut varier de temps à autre, pour les différents articles. Je crois qu'on en est venu à une moyenne approximative de 25 p. 100 pour les pièces de rechange; mais, de temps en temps, si l'Aviation sait que les besoins peuvent être moindres pour un type d'avion moins compliqué et ayant une possibilité de durée plus longue, comme le *Dakota,* elle exigera un plus petit pourcentage de pièces de rechange que pour des avions d'un type plus compliqué.

Pour le moment, je ne puis vous donner de renseignements exacts. Je ne puis que supposer que dans le cas du *Comet I*, je crois que c'était le *Comet I* que nous avions acheté, peu furent vendus, nous avons peut-être alors, acheté plus de pièces de rechange pour un avion de ce type, pendant qu'on en fabriquait, afin d'avoir toutes les pièces nécessaires; peut-être en avons-nous acheté en plus grande quantité qu'on ne l'aurait fait pour un avion du type Dakota, que nous savions devoir être fabriqué pendant un temps assez long.

Je pourrais obtenir le pourcentage exact; mais je ne l'ai pas ici.

M. WINCH: Voici ce que je veux savoir: Quand le ministère de la Défense vous demande d'acheter, qui décide du nombre de pièces de rechange qu'il faudra, compte tenu du nombre d'avions que vous devez acheter; est-ce le ministère de la Défense ou votre ministère? Et voici le point le plus important, y a-t-il un rapport entre la quantité de pièces additionnelles que vous achetez et le prix coûtant soumis à votre ministère?

M. HUNTER: A la première partie de votre question, à savoir qui décide; je puis répondre que la décision finale appartient définitivement à l'Aviation; mais habituellement, l'achat des pièces de rechange est discuté par les intéressés; soit, le fournisseur, le ministère de la Défense nationale et nos représentants; le fournisseur indique les pièces qu'il croit nécessaires, et l'Aviation en juge d'après leur expérience des caractéristiques de l'avion. Nous sommes, en réalité, peut-être plus intéressés au coût et aux moyens de les obtenir à des prix compétitifs; mais c'est l'Aviation qui décide de la quantité de pièces à acheter et quand il faut les acheter.

M. WINCH: Ils vous le disent?

M. HUNTER: Oui, ils nous le disent.

M. WINCH: Alors, une autre question. L'achat d'accessoires additionnels et de pièces de rechange peut-il modifier le prix d'achat de l'avion lui-même?

M. HUNTER: Certainement, car au moment de l'achat, l'avion étant en cours de fabrication, les pièces peuvent être obtenues à un prix beaucoup plus bas que celui que l'on devrait payer plus tard. Ainsi, la quantité de pièces de rechange achetée entre en ligne de compte lors de la négociation du contrat d'achat avec le manufacturier.

M. WINCH: Alors, monsieur le président, puis-je poser deux questions très brèves, car je sais que les autres désirent aussi poser des questions. Diriez-vous que la proportion d'un million de dollars de pièces de rechange achetées avec les deux *Comets* est la même que pour tous les autres avions achetés par le Canada?

M. HUNTER: Si vous me demandez une opinion personnelle, je dirais que cela représente environ 15 p. 100 du coût initial, soit un million de dollars. Si je me souviens bien, le coût des deux *Comets* était d'environ trois millions et demi à quatre millions de dollars chacun; c'est certainement un pourcentage élevé, si cela est resté inutilisé jusqu'à la mise au rancart de l'avion.

M. WINCH: Mais diriez-vous alors, que s'il en reste pour un million...

M. HUNTER: Au fait, c'est vous qui m'avez donné ce chiffre; je l'avais lu dans le compte rendu du comité des comptes publics et je n'ai aucune raison d'en douter; je serais disposé à vous obtenir ce renseignement; mais je ne puis que répéter que dans le cas du *Comet*, cela fut justifié par le fait que cet avion n'est plus fabriqué et que l'Aviation a, de bonne foi, acheté ces pièces de rechange; mais la production en fut discontinuée, et c'est pourquoi ces pièces sont encore là.

M. WINCH: Puis-je demander si vous, au ministère de la Production de défense, vous vous inquiétez des prix chargés au ministère pour la fourniture

de pièces de rechange? Je le demande parce que je suis membre d'un sous-comité du comité des comptes publics et que l'on nous a montré quelques-uns des articles maintenant offerts en vente par la Corporation de disposition des biens de la Couronne à Ottawa, et j'y ai vu une charnière d'aileron. A mon avis, cela pourrait être fabriqué pour 4 ou 5 dollars ou je ne m'y connais guère en mécanique, et cependant, le coût en était de $97. Vous arrive-t-il de mettre en doute le bien-fondé des prix demandés pour les pièces de rechange?

M. HUNTER: Nous nous en occupons certainement. Je ne dis pas que nous en avions depuis le début des opérations du ministère, mais nous avons maintenant des gens compétents qui scrutent les commandes de pièces de rechange. Nous avons des hommes en permanence dans les principaux établissements; plusieurs d'entre eux sont des ingénieurs en aéronautique et je les crois très compétents.

M. WINCH: Depuis quand faites-vous cela?

M. HUNTER: Bien, nous ne l'avons pas fait dans ce cas particulier; mais c'est une chose dont nous serions...

M. WINCH: En général, le faites-vous toujours?

M. HUNTER: A ma connaissance, c'est une chose que nous ferions tous les jours.

M. MACLEAN (*Queens*): Monsieur le président, à la page 1, on lit ceci:

> ... c'est le ministère de la Production de défense qui est chargé de répondre à ces besoins aux moindres frais possibles, compte tenu de la nécessité de développer et de maintenir le potentiel canadien de production de défense.

Quelle importance donne-t-on à ces considérations secondaires; arrive-t-il souvent que la question du prix vous force à écarter ces considérations? Et j'aimerais aussi savoir quelles sont ces autres considérations au sujet du potentiel canadien de production de défense? Par exemple, considère-t-on le cas où il y aurait deux établissements, dont l'un serait situé en un endroit très exposé, alors que l'autre serait plus dispersé, et, en cas d'attaque, pourrait plus facilement continuer sa production? C'est ce à quoi je pense. Quelles sont ces autres considérations?

M. HUNTER: En réponse à la première partie de votre question, à savoir, qui est chargé de répondre à ces besoins aux moindres frais possibles; c'est un des devoirs du ministère de voir à ce qu'il y ait un potentiel minimum raisonnable de production pour répondre aux demandes possibles de divers articles. Ceci était probablement plus important peu après la guerre, ou lors de la guerre de Corée; alors qu'il nous fallait une industrie de l'aéronautique. Depuis lors, comme vous le disiez, nous avons au moins ce potentiel minimum pour produire ces pièces essentielles d'avion, afin de nous permettre de soutenir une aviation importante.

A la seconde partie de votre question, à savoir, qu'est-ce qui motive nos décisions; je crois que c'est d'abord la décentralisation des usines. Nous nous en sommes certainement préoccupés de temps à autre.

Ceci n'est pas tellement facile, quand il y a dans une région des usines que l'on pourrait croire décentralisées; je crois que les réparations et la remise à neuf sont peut-être un bon exemple; nous répartissons les réparations et les remises à neuf en divers endroits, quand la chose est possible. Cela je crois, était tout ce que le gouvernement pouvait faire pour faciliter la décentralisation du travail aéronautique.

M. MacLEAN (*Queens*): Pour ce qui concerne la fabrication des choses nécessaires à la défense, s'applique-t-on à favoriser la dispersion, quand la chose est possible? Je vous concède que cela ne doit pas être toujours possible.

M. HUNTER: Il y a un effort sérieux en ce sens. En fait, quand nous adjugeons un contrat important à une entreprise considérable comme la *Canadian,* nous leur demandons d'accorder le plus possible de sous-contrats, compte tenu du bon sens et des prix. Quant à *Canadair,* ils distribuent d'importants sous-contrats pour des pièces essentielles, dispersés sur un territoire aussi vaste que possible. Certains travaux sont effectués dans les Maritimes et d'autres en Ontario et au Manitoba; cela est définitivement fait à la suggestion du ministère; ainsi, *Canadair* ne garde pas tout le contrat pour eux seuls.

M. MacLEAN (*Queens*): Je veux poser une question qui relève d'un domaine un peu différent. Le ministère de la Production de défense doit-il effectuer pour la Défense nationale tous les achats de ce que l'on pourrait appeler les choses de la catégorie «C»? Je veux dire la nourriture, l'huile à chauffage, le charbon, l'essence pour les avions et les huiles à moteur...

M. HUNTER: Oui. En vertu de la loi, la Loi régissant notre ministère, nous sommes les seuls autorités à effectuer les achats pour le ministère de la Défense nationale. Il y a des cas, que vous connaissez peut-être, où nous permettons à l'autorité locale d'acheter certaines choses, en cas d'urgence; mais en général, nous achetons toute la nourriture, tout le charbon et toutes les huiles.

M. MacLEAN (*Queens*): Je voudrais savoir une chose concernant les activités des bureaux régionaux à ce sujet. J'ai appris qu'en certaines occasions dans le passé, dans le cas des contrats pour des vivres, par exemple, qu'au lieu de demander la fourniture de certains produits pouvant être obtenus à bon marché d'un producteur ou d'un fournisseur, en certains endroits, on demandait par le même contrat une grande variété d'aliments différents; de sorte que, seul un entremetteur, une sorte d'assembleur, pouvait être en mesure d'exécuter ce contrat. L'accusation est peut-être inexacte; et, je n'accuse personne.

Par exemple, on demandera peut-être, non seulement des légumes frais récoltés au Canada, mais aussi d'autres que l'on ne peut récolter sur place; de sorte que le producteur sera dans l'impossibilité d'accepter un tel contrat, et le seul soumissionnaire possible devra être un négociant en ce genre de commerce.

Je fais peut-être erreur; c'est pourquoi j'aimerais avoir quelques explications à ce sujet, et savoir dans quelle mesure le ministère de la Défense nationale dépend de la production locale; si les prix sont compétitifs et si les achats sont effectués en partie sur les lieux, ou au moins dans la région.

M. HUNTER: Je ne crois pas pouvoir vous répondre; mais monsieur Erskine est le directeur des achats régionaux; tout au moins, il l'était avant le récent changement. Je demanderais à monsieur Erskine de bien vouloir répondre à cette question.

M. D. M. ERSKINE (*Directeur de la division des achats régionaux*): Avec plaisir.

Au sujet de l'achat de vivres par les bureaux régionaux, les appels d'offres se limitent à la zone géographique où se trouve situé le bureau local. Nous avons sur nos listes tous les fournisseurs qui sont en mesure de nous fournir des vivres et des produits agricoles; et dans le cas des viandes, nous achetons évidemment des établissements approuvés par la division de la santé des animaux du ministère de l'Agriculture.

Quant aux produits agricoles, la majorité des fournisseurs sur nos listes sont des grossistes et des distributeurs qui peuvent fournir les légumes frais importés ou produits dans la région.

Ces gens doivent être en mesure d'assurer la livraison de ces produits sur demande et quelquefois quotidiennement aux divers établissements militaires.

Je crois que cela serait très difficile pour un producteur de pommes de terre par exemple; parce que la quantité requise à chaque jour ou à chaque semaine est plutôt petite et il ne pourrait peut-être pas être en mesure d'en assurer la livraison; mais, s'il le peut, son nom pourrait être ajouté à la liste; et, quand nous en aurions besoin, nous pourrions lui demander de faire une offre.

M. MacLean (*Queens*): Qu'arrive-t-il dans le cas des produits durables, les conserves, par exemple?

M. Erskine: Bien, les conserves ne sont pas achetées dans la région; elles sont achetées en bloc. Il en est ainsi depuis plusieurs années. Les contrats sont adjugés aux conserveries et en certains cas, aux demi-grossistes qui représentent les petites conserveries.

M. MacLean (*Queens*): J'ai une autre question au sujet de . . .

Le vice-président: Monsieur MacLean, vu qu'il y en a un bon nombre qui ont manifesté le désir de poser des questions, je me demande s'il ne serait pas préférable que les membres s'en tiennent à un seul sujet. Si chacun doit poser des questions sur toutes les activités du ministère, plusieurs n'auront jamais leur tour.

M. MacLean (*Queens*): Je n'ai qu'une seule autre question que je voulais demander au sujet du genre de contrat. Vous dites qu'ils ne sont pas adjugés dans la région. Avais-je bien compris?

M. Erskine: Non, les conserves sont achetées en bloc.

M. MacLean (*Queens*): En ce cas, le contrat n'indique qu'un seul point de livraison?

M. Erskine: Non, il y a plusieurs points de livraison.

M. MacLean (*Queens*): Cette condition pourrait être un facteur dans le choix du fournisseur?

M. Erskine: Oui, cela serait certainement un facteur.

M. Lloyd: Tenant compte de vos remarques et revenant sur le sujet interrompu par les questions de M. MacLean, à savoir, comment le Ministère répond aux besoins, aux moindres frais possibles, compte tenu de la nécessité de développer et de maintenir le potentiel canadien de production de défense; je voudrais obtenir de M. Hunter plus de détails sur ce qui peut motiver une décision; disons à choisir entre un appel d'offre et l'adjudication d'un contrat sans soumission. Quels sont les facteurs qui entrent en jeu, par exemple, quand il s'agit de la construction ou de la réparation d'un navire, avec ou sans soumission? Avez-vous à ce sujet, une politique définie que vous pourriez expliquer au Comité?

M. Hunter: Monsieur le président, comme je l'ai déjà mentionné, je crois que la politique du Ministère est, autant que possible, d'acheter à des prix compétitifs.

Si l'on recule au début du Ministère, il y a 12 ou 13 ans, on y voit que nous achetions beaucoup de choses, beaucoup plus par adjudication que par soumission. A ce moment, il y avait le facteur temps.

Il y avait peu de gens qui pouvaient demeurer en permanence au ministère. Il fut constitué par un groupe d'hommes à «un dollar par année», qui se joignirent au gouvernement et subséquemment y amenèrent des gens compétents pour négocier tous ces contrats; ces gens ont depuis, acquis encore plus d'expérience. Nous avons tenté de mettre de l'ordre en tout, y compris la construction et la réparation de navires; deux secteurs où il y a encore des contrats sans soumission; nous en arrivons au point où nous devrions être capables de tenter de revenir aux appels d'offres.

Ce fut notre objectif, et je puis vous assurer que jusqu'à présent, un travail considérable a été fait dans ces deux secteurs; et, j'espère qu'avant une année ou deux, là aussi, nous pourrons revenir à un régime de concurrence.

Cela n'est pas très facile. La construction de navire est particulièrement difficile; mais nous avons fait des progrès considérables; nous espérons en faire autant dans le cas des réparations et des remises à neuf.

M. LLOYD: Pour revenir à l'essentiel du sujet; je crois que vous obtenez des offres compétitives pour la construction de navires sur la côte ouest et sur la côte est, pour un certain nombre de navires d'un certain type. Autrement dit, la compétition ne s'étend pas à tout le Canada.

M. HUNTER: Cela, je crois, fut un pas vers une compétition à l'échelle du pays; si nous pouvons y parvenir.

M. Rutledge est ici et pourrait répondre à cette question. Il est le directeur de la division de la construction navale. Il répondrait peut-être à cette question. Il est le président du comité interministériel étudiant précisément cette question, et ils espèrent être en mesure de recommander au gouvernement une politique qui lui permettrait de résoudre ce problème de la construction navale.

M. LLOYD: Il sera peut-être difficile de concilier cela avec votre désir de maintenir le potentiel de production en certaines régions du Canada; n'est-ce pas?

M. HUNTER: C'est tout un problème.

M. LLOYD: Que faites-vous des frais généraux compris dans le coût de construction? Êtes-vous familier...

M. HUNTER: En vérité, je suis un peu au courant de ceci; mais M. Rutledge aimerait peut-être en dire un mot. Monsieur Rutledge.

M. J. C. RUTLEDGE (*Directeur de la division de la construction navale*): Je suppose que la question est celle-ci: Dans quels cas vous limitez-vous à une compétition régionale plutôt que nationale; et quelles en sont les caractéristiques. Il n'y a aucune formule; mais il y a certainement des différences.

Par exemple, sur la côte ouest, les salaires sont beaucoup plus élevés que sur la côte est. La question des frais généraux est plus subtile, parce qu'il y a une relation entre les frais généraux et l'efficacité de la main-d'œuvre.

Je ne crois pas qu'il soit possible de se servir des frais généraux pour des comparaisons générales. Je peux dire cependant, que sur la côte ouest, l'utilisation de la main-d'œuvre atteint un très haut degré d'efficacité; mais il nous a été impossible de trouver une formule permettant de tenir compte des différences. Chaque cas doit être étudié séparément.

M. LLOYD: Il doit cependant y avoir un moyen de décider que la côte ouest, au moins, est un secteur, et le reste du Canada, un autre. Par exemple, les chantiers de l'Atlantique peuvent rivaliser avec ceux de l'intérieur pour les nouvelles constructions; n'est-ce pas?

M. RUTLEDGE: Vous parlez de nouvelles constructions. Nous n'avons eu qu'un seul contrat important adjugé sur une base compétitive, et ce fut le «*Provider*», que l'on discutera plus tard. Cela fut sur une base de compétition générale.

Nous étions suffisamment sûrs de nous pour permettre à tous les chantiers du Canada de faire des offres.

A l'occasion, si vous avez un navire qui devra opérer dans une région déterminée, ou si c'est un navire dont le port d'attache sera à un endroit déterminé; si le navire devra opérer de cette base, il serait raisonnable de faire construire ce navire dans cette région.

M. LLOYD: Cela serait probablement la raison; alors, je vais poser la question autrement: Est-ce là la raison pour laquelle les destroyers d'escorte furent équipés d'hélicoptères; je crois que quatre ou cinq le furent sur la côte ouest...

M. RUTLEDGE: Oui.

M. LLOYD: Y avait-il une distinction entre les deux chantiers?

M. RUTLEDGE: Les quatre premières installations étaient plutôt des expériences. Il n'y avait pas suffisamment de précisions dans l'élaboration des exigences pour permettre une concurrence équitable; mais lorsque nous avons adjugé ces contrats, ces navires devaient être alors attachés à la côte ouest. Ceci fut subséquemment changé; mais lorsque les contrats furent adjugés, il était entendu que ces navires, faisant partie de la flotte du Pacifique, resteraient là; et les contrats furent réservés aux entrepreneurs des chantiers de la côte ouest.

Le VICE-PRÉSIDENT: Pourrais-je maintenant suggérer une brève suspension. Nous n'avons qu'un seul sténographe et je crois qu'il mériterait bien un repos.

La séance est suspendue.

Le VICE-PRÉSIDENT: Silence, s'il vous plaît. Nous allons continuer.

Monsieur Lloyd, avez-vous terminé?

M. LLOYD: Non, pas encore.

Monsieur Rutledge, je crois que vous étiez en train d'expliquer que lors de la conversion des destroyers d'escorte, il était décidé ou vous aviez considéré la possibilité que ces navires seraient en service sur la côte ouest—

M. RUTLEDGE: Oui. Je devrais probablement donner un peu plus de détails.

Nous avions prévu un programme de peut-être 14 conversions qui se répartissaient également en 7 pour la côte est et 7 pour la côte ouest. Sept destroyers d'escorte étaient en service sur la côte est et sept autres sur la côte ouest. Il semblait raisonnable que ceux qui étaient en service sur la côte ouest soient convertis dans l'ouest; et de même ceux qui étaient en service sur la côte est et qui devaient y demeurer, devraient être convertis sur la côte est.

De plus, il y avait le facteur économique; il y avait le coût du voyage d'un navire de cette classe d'une côte à l'autre; il y avait non seulement le coût en dollars; mais aussi les problèmes de la main-d'œuvre, et autres.

Toutefois, cette situation ne devait pas durer. Elle était constante lorsque nous avons adjugé les contrats pour les quatre premières conversions; mais il y eut alors un changement dans le déploiement de la flotte, et ces navires en service sur la côte ouest furent désignés pour servir sur la côte est; ainsi il nous a fallu revoir la situation. Dans ce contexte, les quatre premiers avaient déjà été adjugés à un chantier de la côte ouest. Nous avons offert le travail suivant aux chantiers de l'est sur une base compétitive, et un autre de la même manière aux chantiers de la côte ouest; il y en a un septième que nous sommes à étudier dans le moment.

M. LLOYD: Monsieur Rutledge, le volume des travaux pouvant être obtenus par quelques chantiers de la côte est (ceci comprend la côte du Québec et les chantiers du Saint-Laurent, en général), le volume des travaux pouvant être obtenu par les chantiers du Saint-Laurent leur permet de réduire leurs frais généraux; n'est-ce pas?

M. RUTLEDGE: J'en conviens. Les frais généraux sont liés au volume des travaux.

M. WINCH: Mais vous avez dit qu'on était plus efficace sur la côte ouest.

M. LLOYD: Il a parlé d'efficacité de la main-d'œuvre.

M. RUTLEDGE: C'est-à-dire que l'utilisation de la main-d'œuvre est supérieure sur la côte ouest.

M. WINCH: Vous l'avez voulu.

M. LLOYD: Je maintiens que je suis libre de poser au témoin les questions que je veux et j'ajouterai que tous commentaires à ce sujet sont *a*) de mauvais goût, ou *b*) hors d'ordre, ou *c*) tout simplement de nature à embrouiller

les questions que j'adresse au témoin. Quel qu'en soit le cas, il serait préférable d'attendre la fin de l'interrogatoire avant de faire des remarques.

En fait, monsieur Rutledge, tout en concédant une meilleure efficacité aux chantiers de la côte ouest, les frais généraux qu'il vous faut considérer et leurs effets sur les divers travaux de construction navale pour le compte du gouvernement canadien, ne sont-ils pas plus élevés que sur la côte est?

M. RUTLEDGE: J'hésite à répondre à cette question des frais généraux. Ce n'est pas que la question ne soit pas pertinente, mais parce qu'elle est très complexe et qu'elle est liée à l'utilisation de la main-d'œuvre.

Permettez-moi un exemple. Dans un chantier, les frais généraux peuvent être très élevés si on fait la comparaison avec un autre chantier. Mais le degré en est mesuré d'après les dollars obtenus en comparaison de chaque dollar dépensé en main-d'œuvre. Toutefois, si vous utilisez moins de main-d'œuvre avec ce degré élevé, ces frais généraux élevés peuvent n'être pas tellement importants en fin de compte.

Laissez-moi vous donner un ou deux exemples. Lors de notre programme de destroyers d'escorte, nous avons constaté que le troisième coût le plus bas était obtenu par un chantier de la côte ouest, dans une région qui traditionnellement a une échelle de salaires très élevée. Autrement dit, il est très imprudent de généraliser sous ce rapport.

M. LLOYD: Mais, il est vrai qu'il y a un fort volume de construction d'autres navires dans ces chantiers. Cela a coûté de l'argent au gouvernement canadien.

M. RUTLEDGE: Oui.

M. LLOYD: Maintenant, revenons à la côte est. Mais auparavant, dites-moi combien y a-t-il de chantiers indépendants sur la côte ouest?

M. RUTLEDGE: Il y a trois grands chantiers sur la côte ouest, plusieurs chantiers moyens et quelques-uns plus petits. Mais il y a trois chantiers importants. Il y en a deux dans la région Esquimalt et Victoria, et un à Vancouver.

M. SMITH: Combien appartiennent aux mêmes propriétaires?

M. RUTLEDGE: Les trois chantiers appartiennent à deux propriétaires.

M. LLOYD: Maintenant, revenons à la côte est et aux chantiers du Saint-Laurent. Je crois que les chantiers Davie et Collingwood appartiennent à des filiales de la *Canada Steamship Lines*.

M. RUTLEDGE: C'est exact. Les *Canada Steamship Lines* possèdent les chantiers maritimes suivants: *Davie Shipbuilding* de Lauzon, Québec; les chantiers Kingston, à Kingston, Ontario; et les chantiers maritimes de Collingwood et de Port-Arthur. Comme je l'ai dit, *Canada Steamship Lines* possèdent quatre chantiers.

M. LLOYD: Et à cause de cela, *Canada Steamship Lines* parviennent à obtenir un fort volume des travaux parce qu'ils sont les propriétaires de navires opérant sur les Grands lacs.

M. RUTLEDGE: Voulez-vous parler des travaux commerciaux?

M. LLOYD: Oui, un fort volume de construction commerciale.

M. RUTLEDGE: C'est vrai.

M. LLOYD: Et je crois que la construction de navires au Canada, pour des propriétaires canadiens donne droit à des subsides.

M. RUTLEDGE: Oui, à certaines conditions.

M. LLOYD: Alors, ces trois chantiers que nous venons de mentionner ont vu leur volume d'affaires augmenter à cause de ces subsides.

M. RUTLEDGE: Oui, sans doute. *Davie Shipbuilding* en particulier et aussi les chantiers de Collingwood ont profité substantiellement des subsides. Mais,

je tiens à le souligner, ils s'y sont préparés. Ils ont poussé les travaux qui leur permettaient d'obtenir des subsides. Dans les mêmes conditions, ils ont bénéficié de plus de subsides que tout autre chantier. En fait, beaucoup des travaux de *Davie Shipbuilding* ont été faits pour d'autres que la *Canada Steamship Lines.*

M. LLOYD: La compagnie propriétaire fait-elle des appels d'offres pour certains travaux à des chantiers autres que les trois qu'elle possède?

Le VICE-PRÉSIDENT: Monsieur Lloyd, je comprends mal l'à-propos de ces questions quand il s'agit du ministère de la Production de défense. Je vous rappelle qu'il y a une question de temps. Je suis certain que cela est intéressant; mais ce Comité compte aussi d'autres membres.

M. LLOYD: Oui, je le sais. Cependant, je ne crois pas avoir pris plus de temps qu'un autre membre qui avait commencé l'interrogatoire le jour précédent et qui l'a poursuivi encore aujourd'hui.

Ce que je veux souligner est ceci. Avec l'arrivée des subsides, cet ensemble de filiales, possédées et contrôlées par des compagnies engagées dans l'industrie de la construction maritime et ayant besoin d'un fort volume de travaux, avait un avantage sur les autres chantiers tels que ceux de Saint-Jean et d'Halifax.

M. RUTLEDGE: Ce serait en obtenant un plus fort volume d'affaires.

M. LLOYD: Il n'y a aucun doute à ce sujet.

M. RUTLEDGE: Il serait absurde de ma part de vouloir le nier. Si vous êtes un propriétaire de navire et un constructeur, il est normal de rechercher plus d'activités pour votre chantier.

Il m'est impossible de le nier.

M. LLOYD: Ainsi, les chantiers qui n'ont pas ces liens avec le propriétaire de navires sont dans une situation désavantageuse quand il s'agit d'offres compétitives lancées par votre ministère.

M. RUTLEDGE: Je voudrais mentionner rien qu'un autre point. Les caractéristiques de l'un des aspects du subside à l'industrie de la construction maritime ont un double objet. L'un concerne les navires des Lacs, mais un autre très important concerne l'industrie de la pêche; et franchement, je ne connais aucun constructeur de navires engagé dans cette industrie.

M. LLOYD: Ainsi, les autres chantiers ont une chance d'obtenir un volume suffisant de travaux pour maintenir leurs frais généraux à un niveau raisonnable. N'est-ce pas exact que vous vous êtes surtout préoccupés de ce qu'il en coûtait au gouvernement. N'est-ce pas là la principale considération.

M. RUTLEDGE: Cela nous préoccupe.

M. LLOYD: Encore plus récemment que par le passé?

M. RUTLEDGE: Oui, précisément.

M. LLOYD: Alors, ces chantiers indépendants, à moins d'obtenir du travail du secteur privé sont dans une situation nettement désavantageuse en ce qui concerne les frais généraux. Comment pouvez-vous concilier votre attitude au sujet des frais généraux avec ce que vous avez dit, et c'est là mon point, monsieur le président, de la nécessité de maintenir le potentiel canadien de production. C'est une question de jugement.

M. RUTLEDGE: Oui, c'est une question de jugement. Quand vous parlez de coûts, vous parlez en termes d'adjudication; et si par adjudication, nous devons payer plus que si nous avions des offres compétitives, cela soulève un problème. L'adjudication sans compétition fut la règle générale pour la construction navale. Je voudrais revenir à la seconde guerre mondiale. Il y avait alors de bonnes raisons pour l'adjudication sans soumission; mais la situation change constamment. Elle change actuellement, très, très rapidement. Au début, l'adjudication sans soumission était justifiée parce que nous ne disposions que de

capacités plutôt limitées pour un programme massif de construction navale. Ni un, ni deux, ni trois chantiers ne pouvaient tenter de réussir dans un délai déterminé la livraison de navires avec les exigences ou les spécifications de la construction navale, et ils étaient d'un type ne se prêtant pas à la compétition. La compétition n'eut pas été équitable. L'une des raisons pour la politique d'adjudication d'alors, fut un principe de protection exigeant la décentralisation des travaux et le maintien d'un potentiel de production à des endroits différents. Toutefois, ces arguments et ces facteurs ont changé depuis à un degré toujours croissant. L'industrie et le gouvernement ont maintenant plus d'expérience. La marine est capable de définir ses besoins avec précision et nous sommes en mesure de les satisfaire à des prix compétitifs.

De plus, l'industrie est plus affermie et en mesure d'accepter les risques de la concurrence. Vous vous rendrez compte qu'il a fallu plus de cinq ans pour construire certains des premiers destroyers d'escorte; et que offrir des prix fermes pour quelque chose de ce genre, c'est, pour n'importe quel chantier, s'engager dans une aventure financière très risquée. Nos chantiers sont plutôt modestes. Si nous réunissions tous nos chantiers du Canada, nous n'obtiendrions pas un chantier de l'importance de Harland et Wolff. Nous avons un grand nombre de petits chantiers largement dispersés. Mais nous sommes maintenant dans une position où la concurrence est possible.

M. LLOYD: Il y aurait une autre question sur ce sujet.

Le VICE-PRÉSIDENT: Monsieur Lloyd, cette partie de l'interrogatoire a pris une demi-heure. Il va nous falloir considérer la possibilité de siéger cet après-midi. Pour être raisonnable envers les témoins je suggérerais d'abréger les questions.

M. LLOYD: Je n'ai qu'une autre question. Monsieur le président, je pense que si vous songiez à tout le temps que j'ai pris, vous vous apercevriez que je n'exagère pas. Monsieur Rutledge, auriez-vous l'obligence d'expliquer au Comité ce que fut le rôle de la Commission maritime dans le cadre actuel du ministère de la Production de défense; dans le cas des adjudications sans soumission, par exemple, quelles furent vos relations avec la Commission maritime?

M. RUTLEDGE: En pratique, le rôle de la Commission maritime a été changé; cependant la Loi n'en fut pas modifiée. La Commission maritime soumet ses recommandations au ministère de la Production de défense au sujet des adjudications. La Commission maritime canadienne continue toujours de le faire; cependant si une décision a été prise au sujet de l'adjudication d'un contrat après un appel d'offres, alors la Commission maritime canadienne n'a pas à intervenir. Ainsi, je dirais que le seul changement sous ce rapport est peut-être le fait que la Commission maritime canadienne a moins souvent l'occasion de faire des recommandations, tout simplement parce qu'il y a maintenant plus de compétition.

M. LLOYD: Je note votre explication, mais je suis loin d'être satisfait.

Le VICE-PRÉSIDENT: Il y a aussi d'autres personnes ici qui ont des problèmes; les vôtres peuvent attendre.

M. LLOYD: Je comprends votre observation; mais je crois que vous me la faites alors que vous auriez pu la faire à d'autres avec la même insistance; au moins, elle aurait pu être faite par l'autre président.

M. SMITH: Puis-je demander quelques questions complémentaires? Vous aimeriez peut-être corriger un malentendu. Port Arthur et Kingston n'ont fait aucune construction maritime importante depuis environ dix ans.

M. RUTLEDGE: C'est peut-être un peu trop long; disons ces dernières années.

M. SMITH: Ces dernières années, ni l'un ni l'autre n'a construit un navire important?

M. RUTLEDGE: C'est exact.

M. SMITH: L'*Alexander Henry* ne fut-il pas le dernier navire construit à Port Arthur?

M. RUTLEDGE: Je l'ignore.

M. SMITH: Aucun travail de construction navale n'a été exécuté, soit à la suite de soumissions ou par adjudication par les chantiers des Grands lacs depuis la fin de la guerre?

M. RUTLEDGE: C'est inexact, monsieur. En tant que je m'en souvienne, le chantier de Port Arthur a participé à notre dernier programme de balayeurs de mines.

M. SMITH: De quelle manière?

M. RUTLEDGE: Ils ont construit un balayeur de mines.

M. SMITH: Et quand cela?

M. RUTLEDGE: Je dirais que c'était vers 1957. Je dis cela à peu près. Votre question disait: depuis la guerre.

M. SMITH: Oui.

M. RUTLEDGE: Quant au *Provider* que l'on mentionne souvent dans la discussion, le chantier de Collingwood fut invité à soumissionner, et il a fait une offre. Ceci répond à votre seconde question.

M. SMITH: Je demandais si, en fait, on avait exécuté ces dernières années, un travail quelconque par adjudication ou autrement.

M. RUTLEDGE: On a fait quelques réparations; mais, principalement à Collingwood, les seuls contrats dont je me souvienne dans le moment, étaient des contrats de démagnétisation.

M. SMITH: Qui sont habituellement des petits contrats?

M. RUTLEDGE: Oui.

M. SMITH: Dans les chantiers des grands Lacs, on a construit, ces dernières années, des navires pour la côte de l'Atlantique et la côte du Pacifique en concurrence avec les autres chantiers du Canada?

M. RUTLEDGE: Je suppose que vous voulez maintenant parler de la construction de navires pour le commerce?

M. SMITH: Oui. La compagnie Crosby a fait construire récemment deux navires de pêche à Fort William.

M. RUTLEDGE: Oui. Les chantiers des grands Lacs ont construit des navires pour le commerce qu'on aurait pu faire ailleurs. Le seul point de votre question sur lequel j'hésite, est de savoir si oui ou non des appels d'offres avaient été lancés d'un océan à l'autre. J'ignore s'ils ont dû faire concurrence à la côte ouest ou aux Maritimes.

M. SMITH: Un navire fut construit pour la compagnie Shell; il est maintenant en service sur la côte ouest.

M. RUTLEDGE: Oui.

M. MCNULTY: Monsieur Hunter pourrait-il nous dire si son ministère achète quelquefois pour d'autres ministères que le ministère de la Défense nationale?

M. HUNTER: Oui, nous le faisons. En fait, le gouvernement nous a demandé de nous préparer à effectuer les achats des objets d'usage courant pour les autres ministères du gouvernement. Actuellement, nous achetons diverses choses pour le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, et pour le ministère des Travaux publics, ce qui concerne la route de l'Alaska. Nous étudions tous les problèmes que nous savons devoir rencontrer d'ici un an ou deux.

M. MCNULTY: Au sujet de la réception des soumissions, considérez-vous la date de la mise à la poste, ou la date d'arrivée à votre bureau?

M. HUNTER: C'est la date d'arrivée à notre bureau. Autrefois, je crois que nous prenions la date de la mise à la poste; mais cela fut changé il y a quelque temps.

M. MCNULTY: Quel fut la raison du changement?

M. HUNTER: La raison en fut, je crois, qu'on avait découvert qu'il pouvait y avoir erreur dans l'oblitération. Apparemment, il y eut d'autres cas qui soulevèrent des discussions; ainsi, nous avons finalement décidé que ce serait la date d'arrivée des soumissions à notre ministère.

M. MCNULTY: Vous est-il arrivé d'accorder quelque délai à quelqu'un qui aurait envoyé une soumission par lettre recommandée en temps raisonnable, et qui aurait dû normalement parvenir à votre bureau avant la date limite? Accorde-t-on un délai en pareil cas?

M. HUNTER: Nous avons eu des cas de ce genre. Nous avons décidé que nous ne pouvions par les accepter; il nous a fallu être très stricts pour la date d'arrivée des soumissions à notre bureau; quelle qu'en fût la raison.

M. FANE: Monsieur le président, plusieurs des questions que je voulais demander ont déjà reçu une réponse; mais je vais quand même les poser parce que je les avais écrites. Voici ma première question: Quelle est votre politique au sujet des radoubs, des réparations et des conversions des navires de guerre, en ce qui concerne les adjudications ou les appels d'offres?

Ma seconde question sera: Sur quelle base ces adjudications sont-elles faites aux divers chantiers?

M. RUTLEDGE: Monsieur le président, la première question est quand adjugeons-nous un travail sans soumission et quand le faisons-nous après soumissions pour le radoub ou la réparation d'un navire. La compétition est possible seulement quand vous êtes en mesure de définir la nature de l'exigence avec suffisamment de précision. Quand il y a plus d'un chantier capable de recevoir le navire et qu'il n'y a aucune urgence, il est alors possible de prendre le temps d'offrir la réparation en compétition. Cependant, je ne voudrais pas vous laisser croire que pour les radoubs, quoique souvent offerts à la compétition, l'adjudication sans soumission était la règle générale. Vous demanderiez alors, à la suite de quelles considérations le faisions-nous.

Si une adjudication est décidée, sur quels facteurs vous basez-vous pour en venir à une telle décision? Il y a d'abord les installations nécessaires. Par exemple, il y a au Canada, peu de chantiers pouvant recevoir le porte-avions *Bonaventure*, à cause de ses dimensions. Un autre facteur, si c'est un navire de guerre, la Marine n'est pas toujours disposée à voir partir le navire et il y a plusieurs occasions où il est impossible de déplacer le navire pour nombre de raisons. Il peut y avoir urgence, le navire peut avoir subi des dommages considérables par le mauvais temps et il est impossible de l'envoyer ici ou là. Quelques navires sont de telles dimensions, que vous ne pouvez les sortir d'Halifax. L'*Assiniboine*, par exemple, est actuellement à subir des réparations dans les chantiers navals d'Halifax. Nous ne pouvons l'envoyer ailleurs, parce que généralement, une partie des travaux doit être exécutée par la Marine et le personnel du chantier; et il se trouve que le chantier et le bassin sont voisins l'un de l'autre; c'est un autre facteur dont il nous faut tenir compte.

Un autre facteur peut être le climat. Un navire ne peut remonter le St-Laurent au milieu de l'hiver. Nous devons tenir compte des facteurs de ce genre; nous pourrions envoyer un navire dans une région d'où nous savons bien qu'une fois la réparation terminée, il nous sera impossible de l'en faire sortir à cause de la glace. Autrement dit, il y a toute une variété de considérations techniques en cause; les unes concernent le navire, les autres concernent la nature des besoins et d'autres, les installations du chantier. Alors, la Commission maritime canadienne fait ses recommandations, après avoir considéré tous

ces facteurs, essayant d'être raisonnable et équitable dans son choix. Mais, personne n'est parfait, et il difficile de plaire à tout le monde.

Vous aviez une troisième question, à savoir, comment nous pouvions déterminer le prix lors d'une adjudication. Il n'y a évidemment aucun problème s'il y a eu compétition; parce qu'alors, le soin d'en déterminer le prix appartient aux sociétés qui soumissionnent; prix qui éventuellement peut devenir un prix ferme. Ainsi, il n'y a là aucun problème. L'adjudication sans soumission est cependant un problème plus compliqué. Il y a une dizaine d'années, l'usage était d'adjuger ces contrats sur une base de coût plus un certain profit. Mais aujourd'hui, nous sommes devenus plus circonspects. Tout d'abord, nous évaluons nous-mêmes ce que coûteraient les travaux nécessaires pour le navire en question. Nous demandons ensuite au Conseil du Trésor d'approuver une réquisition basée sur cette évaluation. L'adjudication est faite par la Commission maritime canadienne. Les crédits sont fournis par le ministère de la Défense nationale. Nous rassemblons toutes ces choses, le coût du navire, les exigences particulières du navire et le chantier naval proposé. Pour la réparation d'un navire, la première chose à faire, est d'ouvrir le navire pour examiner ce qu'il faut faire à la lumière des devis préparés et de ce qu'a révélé l'examen de la machinerie. Nous envoyons alors au chantier, une équipe pour négocier un prix. Le genre de contrat peut varier avec le type de navire et le genre de travail.

Pour répondre à une autre partie de votre question, nous avons des travaux dont nous connaissons tous les éléments; et d'autres, où nous n'en savons rien; ainsi, nous discutons des prix quand un examen nous a révélé ce qu'il y avait à faire. Il est impossible d'en décider plus tôt, tant que nous n'en connaissons pas tous les éléments. Et puis, nous considérons le facteur qui est notre main-d'œuvre, un des éléments du coût. Nous fixons un prix maximum. Nous calculons les heures de travail et nous négocions sur cette base. Nous déterminons un prix maximum, et si l'entrepreneur peut faire mieux, il reçoit un bénéfice additionnel; s'il ne peut y réussir, il ne retire aucun profit sur l'excédent. Quant aux extras, nous tentons d'obtenir un prix ferme; et, quand la chose est possible, nous négocions un prix ferme ou un prix maximum pour les matériaux.

(*Texte*)

M. LESSARD (*Lac-Saint-Jean*): J'aimerais savoir de quelle façon vous traitez les «supplémentaires» lorsque vous donnez un contrat pour la construction d'un navire.

Voici la question. Quand vous accordez un contrat pour la construction d'un navire, le montant est établi, par exemple pour le *Provider* à 16 millions de dollars. Entre-temps, à cause de plans défectueux et d'erreurs, il est nécessaire d'effectuer des changements qui causent une augmentation du coût. C'est une situation que l'on a vu très souvent se répéter. De quelle façon déterminez-vous avec les entrepreneurs le coût supplémentaire qui sera demandé en sus du contrat original?

(*Traduction*)

M. RUTLEDGE: Vous voulez savoir comment nous déterminons le coût du travail additionnel non prévu dans le prix ferme déjà convenu?

M. LESSARD (*Lac-Saint-Jean*): Exactement.

M. RUTLEDGE: Nous discutons de chaque item additionnel et convenons d'un prix ferme. Dans le cas du *Provider,* que vous avez pris comme exemple, il nous a fallu faire 75 changements dans les plans à la suite des progrès techniques réalisés depuis la construction de ce navire. Un prix fut fixé pour chacun de ces changements. La personne chargée de cette négociation examine les matériaux, calcule le prix de la main-d'œuvre, les frais généraux ainsi que le profit, obtient ainsi un chiffre exact qui devra être approuvé par le Conseil du Trésor.

(*Texte*)

M. LESSARD (*Lac-Saint-Jean*): Il semble qu'il y ait beaucoup d'erreurs en cours de route. Est-ce que ceux qui tracent les plans de ces navires ont une partie du blâme à supporter lorsqu'on y découvre des erreurs? Est-ce que quelqu'un est responsable quelque part?

(*Traduction*)

M. RUTLEDGE: Vous demandez qui est responsable des erreurs que l'on découvre? Vous employez le terme «plans». Il est difficile de généraliser. Si le président le permet, prenons le cas du *Provider* comme exemple.

Le PRÉSIDENT: Appelons-le le navire «X».

M. RUTLEDGE: Les plans du *Provider* furent faits par la Marine. En fait, c'est un excellent navire. Certains défauts relevés pouvaient être imputés à des erreurs dans les plans. Les plans ayant été acceptés et le constructeur s'y étant conformé, il ne pouvait être tenu responsable des erreurs, si erreurs il y avait.

(*Texte*)

M. LESSARD (*Lac-Saint-Jean*): J'accepte cela mais, dans l'industrie privée, lorsque les responsables d'un département commandent une pièce de machinerie quelconque, ceux qui ont fait une erreur dans leurs spécifications doivent en porter la responsabilité. Il me semble que lorsqu'il s'agit de départements gouvernementaux, de la Marine, de l'Armée ou de l'Aviation, personne n'a le sens de la responsabilité que l'on rencontre dans l'industrie. Il ne semble pas qu'il y ait, dans ces départements gouvernementaux, des sanctions pour les erreurs. Il semble que toutes les erreurs sont permises, à n'importe quel niveau de l'administration, sans que des sanctions soient appliquées. Est-ce que vous pouvez nous donner des exemples où des administrateurs au service du Gouvernement ont été punis ou démis de leurs fonctions à cause de mauvaise administration?

(*Traduction*)

M. RUTLEDGE: Le seul exemple que je pourrais vous donner pour le moment, c'est que si le Gouvernement croit qu'une erreur a été commise, le responsable pourrait être appelé à comparaître devant un comité parlementaire comme celui-ci, et il devrait s'expliquer. Que vous puissiez appeler cela une sanction, je l'ignore. Quant à savoir si quelqu'un a été renvoyé pour une erreur, je n'en sais rien.

M. LESSARD (*Lac-Saint-Jean*): Merci, monsieur Rutledge. Je vais revenir à M. Hunter.

(*Texte*)

Après avoir pris connaissance des deux documents, celui de M. Drury et le vôtre, ce matin, il semble qu'il y ait une idée fixe à la base de ces deux documents. Premièrement, vous avez senti le besoin de justifier l'existence de votre Ministère, existence qui faisait l'objet de certains doutes de la part des membres de ce Comité un certain temps et, ainsi que vient de le dire monsieur ici présent, vous êtes ici pour répondre à cela. Est-ce que vous pourriez me dire qui a préparé les documents qui nous ont été lus mardi dernier et aujourd'hui? Je ne demande pas le nom de la personne, mais sa responsabilité dans l'échelon de votre Ministère.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je devrais dire ici, monsieur Lessard, que le ministre a lu son document et qu'il en est lui-même responsable. M. Hunter a lu son document, il est lui-même responsable.

(*Traduction*)

M. MATHESON: Sur une question de privilège, sûrement...

(*Texte*)

M. LESSARD (*Lac-Saint-Jean*): Je vais accepter votre réponse, puisqu'il faut l'accepter. J'ai un grief en particulier. A la page 4 du document de M. Hunter, il est dit, au deuxième paragraphe, et je vais citer:

«I can assure the members of your Committee that a scrupulous care is taken in handling tenders».

Mon grief est celui-ci: Est-ce une habitude des divisions régionales de diviser les soumissions qu'elles reçoivent, de façon à accorder deux contrats à partir d'une même soumission? Un exemple: On a commandé récemment du matériel de plomberie. Il y avait une liste assez longue et on a fait appel à trois soumissionnaires. Les trois ont soumissionné; deux ont reçu la soumission divisée; le troisième n'a rien eu. Est-ce une habitude du Ministère de diviser une soumission de façon à choisir les prix les plus bas entre deux soumissionnaires ou à atteindre le plus bas prix possible et ne pas tenir compte d'un troisième qui, lui, avait des prix plus bas que les deux autres? C'est un exemple que je cite parce que j'avais des doutes. Car, dans la région du Saguenay ou bien dans mon propre comté, les fournisseurs à qui on fait appel n'ont pratiquement jamais eu de commandes et j'ai vu leurs propres soumissions, pour connaître leurs chiffres et les comparer. Je me suis rendu compte que quelquefois ils avaient présenté la plus basse soumission et ils n'avaient pas reçu les commandes. Actuellement, j'attends le rapport d'une enquête que j'ai demandée à votre propre ministère sur ce cas particulier et je n'ai pas eu de réponse.

(*Traduction*)

M. HUNTER: La politique générale du Ministère, quand une longue liste d'articles est requise, c'est que si la chose est raisonnable, toute commande peut être fractionnée, si certains soumissionnaires offrent des prix plus bas pour certains item. Mais j'ajoute que cela n'arrive que si cela semble raisonnable. Il y a des cas où pour une centaine d'item, il peut s'en trouver un pour lequel un soumissionnaire offre un prix inférieur à l'autre. Dans ce cas, nous voyons si c'est un item peu important et si cela a du bon sens. Ceci pourrait se produire si les deux autres soumissionnaires auraient disons, 50 ou 49 item à un prix plus bas; la commande serait répartie sur cette base. Cependant, d'une façon générale, et c'est là un des termes de notre contrat, nous ne garantissons pas d'adjuger la commande pour toute la liste des item indiqués dans l'appel d'offres, à l'un ou à l'autre des soumissionnaires. En fait, nous disons le contraire, qu'il est possible que nous n'acceptions qu'une partie de la commande.

M. LESSARD (*Lac-Saint-Jean*): J'aimerais ajouter quelque chose ici. Si quelqu'un a un contrat en vue de services à un poste militaire, tel un poste de radar, fait-on appel à lui, à la fin de son service, normalement afin qu'il soumissionne de nouveau ou, tout simplement, accepte-t-on quelqu'un d'autre sans lui demander de soumissionner?

(*Traduction*)

M. HUNTER: Monsieur le président, je répondrais à cela que le résultat d'une soumission antérieure n'a rien à voir avec les autres; sauf si le fournisseur a ignoré notre appel d'offre. Mais s'ils nous préviennent qu'ils sont incapables de se conformer aux exigences, ils demeureront sur notre liste de fournisseurs éventuels et ils auront toujours l'opportunité de soumissionner, tant que nous saurons qu'ils sont intéressés à le faire.

(*Texte*)

M. LESSARD (*Lac-Saint-Jean*): J'ai des exemples concrets à l'effet que cela n'a pas été suivi. Vos ordres ici sont excellents. Ce qui est dit sur papier est excellent mais ce qui est fait en pratique est quelquefois bien différent.

Une dernière question. A la page 6, au dernier paragraphe, il est dit que vos documents sont tous en français, en anglais et bilingues. J'ai constaté que toutes les formules qui sont envoyées à nos fournisseurs locaux sont uniquement en anglais. Est-ce qu'il y aurait une possibilité de rectifier cette lacune?

(*Traduction*)

M. HUNTER: Monsieur le président, nous sommes à rectifier cela actuellement. Cela a pu se produire disons au cours de l'an dernier; quand j'ai vérifié récemment, j'ai constaté que tous les fournisseurs avaient eu la liberté de choisir; qu'on leur avait demandé s'ils préféraient des formules en français ou en anglais; parce que la traduction obscurcit quelquefois le sens de certains détails. Certaines firmes préfèrent les avoir en anglais, langue en laquelle les formules furent d'abord rédigées. Mais, sauf erreur, nous désirons que toutes les formules de soumissions soient rédigées dans les deux langues, en français et en anglais.

(*Texte*)

M. LESSARD (*Lac-Saint-Jean*): Une dernière question sur un autre sujet. Est-ce qu'il a été question récemment de fusionner les deux ministères de la Défense et de la Production de la défense, de façon à réduire l'administration. Est-ce que c'est une chose qui a déjà été étudiée dans le ministère? Croyez-vous que cela augmenterait l'efficacité?

(*Traduction*)

M. HUNTER: Monsieur le président, je suis peut-être un peu partial, mais je ne crois réellement pas que cela serait plus efficace, puisque nous avons un personnel avec nous depuis la formation du ministère de la Production de défense; quelques-uns même, venaient de l'ancien ministère des Munitions et du Ravitaillement. Une raison peut-être pour laquelle on s'est peu arrêté à cette idée d'intégrer le ministère de la Production de défense au ministère de la Défense nationale, c'est que récemment, on nous a confié la tâche d'acheter pour tous les ministères du Gouvernement. Ainsi, il semble préférable que nous demeurions un organisme distinct, alors qu'il nous faut accepter d'effectuer tous les achats pour le reste du Gouvernement.

Le VICE-PRÉSIDENT: Il me reste sur ma liste, M. MacRae et M. Martineau. Puisque la séance de mardi prochain doit être consacrée à la discussion des dépenses pour la Défense, et puisque tout a été prévu pour cette étude, nous pourrions nous réunir de nouveau après l'appel de l'ordre du jour. Cette salle est disponible, notre sténographe et les hauts fonctionnaires sont aussi à notre disposition; nous pourrions alors terminer l'interrogatoire.

M. MARTINEAU: Monsieur MacRae m'a dit que sa question ne prendrait qu'une minute, et il en est de même de la mienne. Il serait peut-être préférable de terminer maintenant cette partie de l'interrogatoire.

M. WINCH: J'ai deux questions basées sur les remarques du début.

Le VICE-PRÉSIDENT: Très bien. Nous terminerons cet interrogatoire cet après-midi; il est possible que M. Lloyd et les autres reviennent alors qu'il nous sera possible de continuer avec le *Bobcat* et le reste. La séance est maintenant suspendue jusqu'à immédiatement après l'appel de l'ordre du jour.

La séance est suspendue.

Le VICE-PRÉSIDENT: Nous avons le quorum. Le point soulevé ce matin par M. Winch était à propos de la Corporation Commerciale Canadienne; M. Hunter me dit qu'il a obtenu quelques détails qui pourraient nous être utiles à la préparation de l'interrogatoire du ministre et du président de la Corporatios Commerciale Canadienne qui aura lieu plus tard. Cela prendra peu de temps.

M. HUNTER: Merci. Je voudrais dire un mot au sujet de la remarque faite ce matin par M. Winch, concernant l'apparente contradiction entre le document déposé ce matin indiquant 84 personnes sur la liste de paie de la Corporation Commerciale Canadienne au 31 mars 1964, et la directive du 28 octobre de M. Drury au personnel de la Corporation Commerciale Canadienne. Je voudrais mentionner que l'on m'a informé qu'en fait, le personnel de la Corporation Commerciale Canadienne avait été transféré au ministère de la Production de défense le 28 octobre 1963, et y occupait de nouvelles fonctions. Ce transfert fut effectué sur l'ordre de M. Drury. Ils furent laissés sur la liste de paie jusqu'au 31 mars 1964, tout simplement à cause d'une question de finance. L'argent avait été accumulé par la Corporation Commerciale Canadienne; en fait, c'était leur argent provenant des surplus des années précédentes, qu'on a à peu près tout utilisé. Puisque l'argent nécessaire était là, ils furent laissés sur cette liste de paie.

Une autre remarque à propos de la légalité de ce que nous avons fait. Nous avons l'avis du sous-ministre de la Justice qui, à titre d'assistant du procureur général, a émis l'opinion que ce que nous avons fait, à la suite de la directive de M. Drury, était parfaitement légal.

M. WINCH: C'est maintenant le bon moment de poser une question à ce sujet. Combien sont encore sous l'autorité directe du président et du gérant général de la Corporation Commerciale Canadienne; ou devrions-nous attendre jusqu'à ce qu'ils comparaissent devant nous?

Le VICE-PRÉSIDENT: Je crois que nous devrions les attendre.

M. WINCH: Très bien. Je crois que la déclaration de M. Hunter confirme mon allégation.

Le VICE-PRÉSIDENT: Ce matin, au moment de la suspension de la séance, monsieur MacRae était le suivant sur ma liste.

M. MACRAE: Ma première question s'adresse à monsieur Hunter et exige des statistiques. Je serais satisfait de les obtenir plus tard par lettre; j'entends des statistiques au sujet du total des achats de marchandises ou de services pour la dernière année du calendrier; le ministre avait parlé d'un total de $745,019,000. Je voudrais savoir quelle proportion fut achetée par soumissions et quelle proportion fut achetée de toutes autres manières, en dollars et en pourcentage. Comme je l'ai dit, je comprends que le témoin ne puisse peut-être pas avoir cette information sous la main; je suis tout à fait disposé à attendre que l'on me la fasse parvenir par lettre plus tard, s'il est impossible de l'obtenir maintenant.

M. HUNTER: Nous avons quelques chiffres, mais je ne suis pas certain qu'ils correspondent à la période dont vous parlez. Je voudrais le demander à M. Keith.

M. R. KEITH (*Conseiller financier au ministère*): Nous avons ici quelques statistiques pour les années 1963 et 1964; mais elles concernent surtout les achats faits pour le ministère de la Défense nationale seulement. Nous n'avons pas tous les détails que vous avez demandés. Il nous faudra les obtenir pour vous.

M. MACRAE: Vous dites qu'il est possible de les obtenir?

M. KEITH: Oui.

M. MACRAE: La raison pour laquelle j'ai choisi cette année-là, c'est parce que le ministre a dit que le total de l'année 1963 était d'environ 754 millions de dollars. J'avais pensé que vous pourriez me transmettre ces statistiques.

M. KEITH: Il est possible qu'il nous faille prendre les chiffres de l'année financière du Gouvernement.

M. MACRAE: Ce serait très bien. Ma seconde question ne sera pas trop longue, mais il me faut d'abord vous donner quelques explications préalables.

Elle concerne ces manufacturiers de la région de l'Atlantique et de l'ouest canadien qui soumissionnent pour des fournitures au ministère de la Défense nationale tout particulièrement par l'entremise de ce ministère. Prenons un appel d'offres pour des chaussures pour les forces armées; disons que l'on a besoin de 50,000 paires de chaussures. L'appel d'offres s'adressera à un grand nombre de firmes. Les chaussures devront être livrées à Cobourg, Ontario, où est situé un dépôt militaire pour le ministère de la Défense nationale. Plus tard, ces chaussures seront distribuées à des établissements comme le camp Gagetown au Nouveau-Brunswick.

Maintenant, dans les Maritimes, nous avons un bon nombre d'excellentes firmes qui ne peuvent affronter la concurrence que si elles fabriquent quelque chose d'un peu mieux ou si les gens sont prêts à payer un peu plus. Le manufacturier de chaussures devra réduire son prix à un niveau si bas qu'en dernière analyse il sera perdant; mais ils tiennent à garder leurs hommes au travail. Le transport constitue une partie du coût des chaussures. Si je comprends bien, le manufacturier doit payer le coût du transport de Fredericton, par exemple, à Cobourg, Ontario. Ces chaussures sont alors retournées à Fredericton. Mais pendant ce temps, le coût du transport est payé par le manufacturier; même si ce n'est que dix cents la paire; il n'y a peut-être que dix cents de différence entre les firmes des Maritimes et celles de l'Ontario près de Cobourg, où il y a peut-être une demi-douzaine de compétiteurs.

Voici la question. M. Erskine est peut-être le plus au courant de ceci. A-t-on songé à remédier à cet état de chose au cours de la dernière demi-douzaine d'années ou ces derniers temps? Qu'advient-il de nos manufacturiers des Maritimes et de l'Ouest canadien face aux firmes du centre du Canada?

M. ERSKINE: Monsieur MacRae, au sujet des fournitures, il y a aussi l'Aviation qui a un dépôt à Moncton, à Downsview et à Namao, Alberta. La Marine a un dépôt à Esquimalt sur la côte ouest, et un autre à Montréal. A ma connaissance, ce problème nous préoccupe depuis 20 ans. Je veux dire cette question du transport. Le problème des fournitures est tel que malheureusement, il nous est impossible d'obtenir l'uniformité dans les genres ou les pointures des vêtements. Il leur faut employer ce système de distribution plus ou moins centralisé afin d'utiliser du mieux possible les quantités de vêtements disponibles. Je crois que le ministère de la Défense nationale, au cours de son programme d'intégration, étudie tout ce problème de la distribution et du ravitaillement; ainsi on peut s'attendre à une amélioration graduelle dans ce domaine; j'ai cependant constaté de nombreuses anomalies, par exemple, des firmes de l'est étaient les plus bas soumissionnaires pour des choses devant être expédiées à Namao, Alberta; mais ont perdu des contrats pour des choses expédiées à Moncton. Nous avons des documents à cet effet. Je ne puis affirmer ce qu'il adviendra des fournitures militaires, mais je sais qu'on s'en occupe.

M. MACRAE: Vous dites que l'on considère ceci comme étant un problème particulier?

M. ERSKINE: Oui.

M. MACRAE: Merci.

M. MCMILLAN: Je voudrais revenir à ce qu'a dit M. MacLean aujourd'hui. Il a dit: «Je comprends que nos troupes en France reçoivent leurs vivres et autre ravitaillement par l'entremise des Britanniques.» Que fait-on pour nos troupes à Chypre et au Moyen-Orient? Achetez-vous ici pour leur en faire l'expédition?

M. HUNTER: Il me faut encore recourir à M. Erskine. Vous demandez si le gouvernement du Royaume-Uni ravitaille l'armée canadienne en Allemagne. Les États-Unis ravitaillent notre division de l'Air en France et les deux escadrilles en Allemagne. M. Erskine pourra vous en fournir les détails.

M. ERSKINE: Je regrette, mais je ne suis pas renseigné sur ce sujet. Cependant, je crois que les achats pour les forces des Nations Unies sont effectués en vertu d'un arrangement avec les Nations Unies pour toutes les troupes de cette région particulière. Mais je ne puis dire quelle contrée au juste est surtout chargée des vivres. Il nous faudrait vérifier la convention avec les Nations Unies à ce sujet.

Le VICE-PRÉSIDENT: Y aurait-il d'autres questions à ce premier tour? Je sais que M. Winch a une question pour le second tour.

M. WINCH: Oui, avant d'aborder la question du *Bobcat*.

Le VICE-PRÉSIDENT: Un instant; s'il vous plaît, laissez ce sujet pour le moment.

M. WINCH: Avant de passer à ce sujet, j'aurais deux questions concernant ce que nous a dit M. Hunter ce matin. La première, je voudrais que M. Hunter nous explique le plus clairement possible jusqu'où va l'autorité du ministère de la Production de défense au sujet des achats. Permettez-moi d'exprimer clairement ce que je veux. Jusqu'au récent changement de vos fonctions, vous vous occupiez surtout des achats pour le ministère de la Défense nationale. Maintenant, quand le ministère de la Défense nationale vous fait part de certains besoins, êtes-vous tenus de faire exactement ce que l'on vous demande, ou vous est-il possible d'en discuter? Permettez-moi de vous citer deux faits pour illustrer ce à quoi je pense. Le premier nous reporte vingt ans en arrière. Nous l'avons découvert au sous-comité des comptes publics. Au cours de la dernière guerre, on avait acheté des nappes pour les mess des officiers, non seulement pour suffire aux besoins jusqu'à aujourd'hui, mais il en reste encore suffisamment pour les prochaines 35 années.

Et en voici un autre qui est plus récent. Prenons les uniformes de l'Aviation. Ils furent achetés par le ministère de la Production de défense. Au cours de ces dernières semaines, l'Aviation, en tant que division de la Défense nationale, a constaté qu'on avait non seulement suffisamment de tuniques pour les besoins des prochaines années; mais, même en tenant compte des besoins des prochaines années, il y avait 12,000 tuniques de trop. Le ministère de la Production de défense avait acheté ces tuniques de la compagnie Eaton au prix de $6.50 l'unité. Elles furent remises à la Corporation des disposition des biens de la Couronne et le plus haut prix offert fut de 17 cents par tunique; et, même cette offre fut retirée comme étant trop élevée.

Maintenant, vous voyez où je veux en venir. Voici une dépense payée avec l'argent des contribuables et faite par l'entremise du ministère de la Production de défense. Si vous reculez jusqu'à la dernière guerre, je vous ai cité un exemple montrant qu'on avait acheté suffisamment de toile à nappes pour les mess d'officiers pour les besoins des 50 prochaines années. Nous passons aux tuniques, et nous voyons qu'il y en a 12,000 de trop, qu'on avait payées $6.50 et qu'on ne peut même pas les revendre pour 17 cents chacune. Voilà deux exemples; je pourrais vous en citer beaucoup d'autres. En tant que ministère de la Production de défense, avez-vous une autorité suffisante pour discuter de la quantité de matériel que l'on vous demande d'acheter? Le contribuable est-il protégé de quelque manière? Si vous vous apercevez que quelque chose est anormal, ou bien qu'on en demande pour 50 ans, y pouvez-vous quelque chose?

M. HUNTER: Oui, il y a nombre de choses que nous pouvons faire. Tout d'abord, quand nous recevons une réquisition, si nous pensons qu'il y a quelque chose d'anormal nous pouvons leur demander s'il n'y a pas erreur. Je ne crois pas que nous ayons l'autorité nécessaire pour leur dire quoi faire; mais nous pouvons certainement demander des explications. Et pour revenir à ce que vous avez mentionné au sujet du contrôle des achats faisant suite à une réquisition officielle; en premier lieu, ils doivent d'abord procéder à une estimation

détaillée des besoins; il leur faut passer par trois phases de vérification par diverses unités de la base au sommet du service concerné; et puis, le tout est soumis à l'approbation des hauts fonctionnaires du ministère de la Défense nationale qui nous demandent de les assister. S'il s'agit de l'Aviation, je demande au directeur de la division des aéronefs, plus familier avec ces choses, de leur apporter son concours; ainsi, nous avons une autre chance de faire les observations que nous jugeons nécessaires.

Le ministère de la Défense nationale doit ensuite soumettre cela au Conseil du Trésor qui, après une autre vérification interne par des hauts fonctionnaires, revoit le tout et s'assure de ce qu'on veut, des quantités requises et des autres détails. Le tout est alors présenté à l'échelon ministériel du Conseil du Trésor; je suppose que le tout est vérifié de nouveau lorsque la demande est soumise à la Chambre. Cela, je crois, constitue une assez bonne vérification des besoins courants. Je crois que les crédits de la Défense nationale sont surveillés beaucoup plus attentivemeint qu'il y a quelques années. On semble voter moins de crédits et les choses sont mieux contrôlées. Ainsi, je ne crois réellement pas que l'on puisse retrouver les erreurs qui pouvaient se présenter il y a une vingtaine d'années.

M. WINCH: Ainsi, vous ne pouvez dire comment le ministère a pu acheter assez de toile à nappes pour suffire aux besoins des 50 prochaines années?

M. HUNTER: En premier lieu, je ne crois pas que nous le ferions.

M. WINCH: Vous voulez dire quand cela fut acheté?

M. HUNTER: En fait, on a pu le faire il y a vingt ans; mais je ne crois pas que cela serait possible aujourd'hui.

M. WINCH: Très bien. Pouvez-vous m'expliquer pourquoi vous avez 12,000 tuniques d'aviateurs de trop, qu'on a payées $6.50 l'unité, et que vous ne pouvez revendre maintenant pour 17 cents chacune?

M. HUNTER: Ces tuniques pourraient bien être de couleur différente du type approuvé il y a plusieurs années.

M. WINCH: On emploie encore la même tunique aujourd'hui.

M. HUNTER: S'il en est ainsi, je crains bien ne pouvoir vous expliquer comment cela a pu se produire.

M. WINCH: Ne trouvez-vous pas plutôt anormal d'avoir un surplus de 12,000 tuniques qui ont coûté $6.50 pièce?

M. HUNTER: Il me faudrait savoir pourquoi elles sont excédentaires.

M. WINCH: Elles furent déclarées excédentaires par le ministère de la Production de défense. En savez-vous quelque chose?

M. HUNTER: Elles ont pu être achetées n'importe quand au cours des cinq dernières années, et je ne puis garantir que notre vérification pourrait retracer ces 12,000 uniformes pour cette période.

M. WINCH: Ainsi, en fait, vous ne pouvez discuter les commandes qui vous sont tranmises?

M. HUNTER: Vous dites que nous ne pourrions les discuter; si nous croyions qu'elles n'étaient pas raisonnables, nous pourrions demander des explications, sinon les mettre en question.

M. WINCH: Avec vos méthodes actuelles de procéder, avez-vous un moyen d'exercer une meilleure surveillance afin de vous assurer que ce que l'on vous demande est réellement nécessaire? Devez-vous maintenant surveiller plus étroitement, afin que des choses de ce genre ne se répètent pas?

M. HUNTER: Non, nous ne le pouvons pas. Je pense que l'on croit que les contrôles que je viens de mentionner suffisent pour déceler toute erreur de quelque importance. Vous demandez si cela pourrait se produire aujourd'hui.

La tâche sera encore beaucoup plus compliquée quand il nous faudra acheter pour tout le Gouvernement durant les années à venir; et, nous en sommes venus à la conclusion que nous n'étions pas un bureau de contrôle, mais que notre devoir était d'acheter ce dont les ministères avaient besoin. Nous laissons au Conseil du Trésor le soin de veiller au contrôle, mais nous sommes prêts à remplir le rôle qu'on nous a confié. Il leur faut d'abord passer par le Conseil du Trésor pour obtenir l'argent.

M. WINCH: C'est exactement ce que je veux savoir. Vous venez d'affirmer que le ministère de la Production de défense est là pour acheter ce dont les autres ministères ont besoin; que ce soit raisonnable ou non.

M. HUNTER: C'est exact; mais si les choses nous semblent anormales, nous en discutons avec eux et nous leur demandons si c'est bien cela; car nous avons de 20 à 30 années d'expérience dans ce domaine; nous avons une assez bonne idée de ce que l'on peut avoir besoin, alors que le personnel des services change de temps à autre; ces gens sont plus exposés à commettre des erreurs que ceux qui font ce genre de chose depuis 20 ans ou plus.

M. WINCH: Si vous permettez une autre question. Avez-vous cru que votre ministère avait une part de responsabilité, quand il fut déclaré devant le comité que le ministère de la Défense nationale avait au cours d'une année retourné à la Couronne des biens excédentaires d'une valeur approximative de 33 millions de dollars, pour être revendus pour seulement quelques milliers de dollars. Avez-vous jugé bon de vous en informer quand cela fut révélé, il y a environ deux mois?

M. HUNTER: Certainement. Il se trouve que je suis le vice-président de la Corporation de disposition des biens de la Couronne, et je me rappelais que c'était surtout des pièces d'avion. J'ai demandé à notre division des aéronefs de s'enquérir de la raison pour laquelle pareille chose pouvait se produire. Ces pièces étaient en majeure partie destinées à des avions mis au rancart par l'A.R.C., et après enquête, nos gens, qui sont bien au courant des pièces nécessaires pour maintenir les avions en service, n'ont pas trouvé la quantité trop disproportionnée. Mais je dois avouer que cela me semble être une forte somme.

M. WINCH: Cela semble élevé.

M. HUNTER: Oui, mais je ne crois pas que ce montant était exagéré.

M. WINCH: La seconde phrase du premier paragraphe de la page 2 se lit comme il suit:

> Notre ministère a pour ligne de conduite d'acheter, dans la mesure du possible, à des prix fermes obtenus au moyen d'appels d'offres lancés aux fournisseurs qui ont démontré leur aptitude à exécuter un contrat.

Puis-je demander à monsieur Hunter s'il pourrait nous expliquer ce que l'on doit entendre par ces mots «fournisseurs connus»? Auparavant, puis-je demander depuis combien de temps il est sous-ministre?

M. HUNTER: J'ai été nommé en 1962.

M. WINCH: Vous voulez dire à ce ministère?

M. HUNTER: Oui, et j'étais assistant sous-ministre depuis huit ans.

M. WINCH: Je crois que je peux vous poser la question: Pouvez-vous nous expliquer ce que veut dire «fournisseurs connus»? Et auriez-vous l'obligeance de dire au Comité si dans ces termes «fournisseurs connus» l'on doit inclure toutes listes provenant du Gouvernement ou du parti étant entendu qu'on devra les inviter à soumissionner ou qu'on leur accordera une certaine préférence? Auriez-vous l'obligeance de répondre loyalement à cette question?

M. HUNTER: Je puis y répondre sans hésitation. Nous n'avons qu'une sorte de listes et elles comprennent les noms de ceux que les directeurs régionaux croient en mesure de fournir du matériel pour la défense.

M. WINCH: Vous affirmez qu'à votre connaissance le ministère de la Production de défense n'a reçu aucune liste, à part celles que vous connaissez, suggérant que d'autres soient invités à soumissionner ou qu'une préférence quelconque leur soit accordée?

M. HUNTER: C'est exact.

M. WINCH: Pouvez-vous nous dire alors, ce que l'on entend par «fournisseurs connus»?

M. HUNTER: Par «fournisseurs connus», nous entendons les fournisseurs que nous connaissons; soit qu'ils aient eux-mêmes attiré notre attention, ou bien parce qu'ils avaient déjà fait affaires avec les ministères précédents, ce qui nous ramène vers l'année 1938 ou à peu près, et ceux à qui on a demandé de s'inscrire sur notre liste entre-temps. Autrement dit, ce sont là les fournisseurs connus, qui ont démontré leur aptitude à exécuter un contrat, tel que mentionné plus haut. C'est ce que signifie les termes «fournisseurs connus».

M. WINCH: Envoyez-vous des appels d'offres à tous avec invitation à soumissionner, ou ne choisissez-vous que certains individus ou certaines sociétés pour les choses que vous désirez?

M. HUNTER: Pour les besoins du bureau central, qui comprennent à peu près tout ce qui dépasse les dix milles dollars, je crois que nous en envoyons à tous ceux dont les noms apparaissent sur les listes; mon secrétaire est ici et peut le confirmer.

Le VICE-PRÉSIDENT: Est-ce là toutes les questions sur l'exposé général? Très bien, alors. On nous a distribué deux mémoires ou résumés. L'un concerne le *H.M.C.S. Provider*, et l'autre concerne le projet *Bobcat*.Une proposition serait nécessaire afin que ces deux documents soient inclus dans le procès-verbal imprimé à ce point des délibérations. M. Lloyd le propose appuyé par M. Fane. La proposition est acceptée.

Le document se lit comme il suit:

HMCS PROVIDER

Comme préambule à la discussion des frais relatifs au contrat de construction du *Provider*, il me faut préciser quelques points:

(1) Le *Provider* est un navire-citerne et un navire de ravitaillement combiné jaugeant environ 22,000 tonneaux. Il ravitaillera les navires en mer en combustible tant solide que liquide. Le transfert des solides se fait grâce à une plate-forme mobile suspendue au moyen de chaînes installées entre le navire fournisseur et le navire approvisionné. Celui des liquides se fait au moyen de tuyaux flexibles suspendus de la même façon.

(2) En septembre 1958 le gouvernement a appris que le *Provider* coûterait probablement $16,875,000. En outre, le ministre de la Défense nationale d'alors, dans le Livre blanc d'avril 1959, a déclaré que le coût du *Provider* était estimé à 16 millions de dollars.

(3) Le 25 juin 1959, le Cabinet a déclaré que le choix d'un entrepreneur devait se faire par voie de soumissions concurrentes. Six sociétés ont présenté des soumissions et celle de la Davie Shipbuilding Company Ltd. était la plus basse. Le 17 août 1960, le Conseil du Trésor a autorisé la signature du contrat avec la Davie Shipbuilding; le navire a été définitivement accepté le 29 novembre 1963.

(4) Il s'agissait du premier marché important accordé à prix ferme sur une base de concurrence dans l'histoire de la construction navale au Canada. Des contrats en régie intéressée, l'industrie en cause était passée aux contrats avec prime de stimulation mais jamais aux contrats compétitifs.

(5) Le *Provider* était le «premier du genre» et à ce titre comportait certains travaux de mise au point. En décidant de l'achat de ce navire sur appel de soumissions concurrentes, le Ministère a reconnu que toute erreur de calcul des frais de certains aspects de la mise en point du programme pouvait nuire gravement à l'adjudicataire.

(6) En conséquence, afin que le concours soit valable et honnête, on a demandé aux entrepreneurs éventuels de présenter des soumissions à l'égard de besoins connus, afin que tous puissent préparer leur offre sur la même base, et mis de côté les aspects du programme encore en voie d'être définis ou impossibles à calculer d'une façon exacte, notamment la hausse des frais de main-d'œuvre et de matériaux, les pièces en magasins et certaines autres pièces «à bord», certaines exigences en fait de construction et de matériaux, des modifications au modèle et la taxe de vente.

(7) Il est très important de remarquer que dès le début on a tenu compte, au moins pour la forme de chacun des facteurs cités au paragraphe (6) ci-dessus. La demande initiale d'approbation du contrat adressée au Conseil du Trésor les comprenait tous et le Ministère a pris toutes mesures sachant pleinement ce qu'elles comportaient et après avoir obtenu l'autorisation du Conseil du Trésor.

Pour plus de précision, la demande initiale d'autorisation du contrat qui a été approuvée par le Conseil du Trésor le 17 août 1960 visait:

Le prix de base de soumission compétitive	$11,040,960
Une évaluation provisoire de la taxe de vente	1,300,000
Une évaluation provisoire des pièces en magasin, etc.	557,665
Une évaluation provisoire des exigences de construction et de matériaux	870,000
	$13,768,625

Le Conseil du Trésor a aussi pris note qu'il faudrait prévoir des hausses des frais de main-d'œuvre et matériaux, ce qui est normal en construction navale, surtout pour un programme si long. Il a autorisé le Ministère à accepter cette disposition dès le début, sans faire procéder à une évaluation précise du coût probable. Au cours des trois années et demie qu'a duré la construction, la hausse s'est produite au taux annuel de 3.4 p. 100 du coût initial du contrat pour former un montant global de $1,300,000.

Par conséquent l'autorisation initiale accordée par le Conseil du Trésor comprenait à vrai dire:

Le prix de base de la soumission compétitive	$11,040,960
Une évaluation provisoire de la taxe de vente	1,300,000
Une évaluation provisoire des pièces en magasin, etc.	557,665
Une évaluation provisoire des exigences de construction et de matériaux	870,000
La hausse des frais de main-d'œuvre et de matériaux	1,300,000 (prov.)
Montant global faisant l'objet de l'autorisation du Conseil du Trésor	$15,068,625
Évaluation définitive du prix du contrat de construction	16,382,904
Écart	$ 1,314,279

L'écart de $1,314,279 entre le montant d'abord autorisé par le Conseil du Trésor et l'évaluation définitive du prix du contrat de construction est formé de deux éléments:

(1) Chiffres plus précis à l'égard de la taxe de vente, des pièces en magasin, etc. et des exigences de construction et de matériaux, dont l'évaluation provisoire était comprise dans l'autorisation initiale du Conseil du Trésor.

(2) Modifications au modèle, demandées par la Marine royale du Canada pendant l'exécution du programme, qui n'ont représenté que 4.5 p. 100 du prix initial du contrat.

Récapitulation de l'écart de $1,314,279

Taxe de vente supplémentaire	$ 237,510 (prov.)
Pièces en magasin supplémentaires, etc.	248,335 (prov.)
Exigences supplémentaires de construction et de matériaux	324,944
Modifications apportées au modèle	503,490
	$ 1,314,279

Résumé du programme relatif au «Bobcat»

Le programme de mise au point d'un véhicule à chenilles blindé et amphibie (Bobcat) pour l'Armée canadienne a débuté officiellement en février 1954 et pris fin en décembre 1963. L'Armée canadienne s'était chargée de la préparation des plans, mais vers la fin cette responsabilité était passée à l'entrepreneur. L'Armée avait aussi assumé l'administration de l'entreprise, pour la remettre, à la dernière étape, à un Comité directeur interministériel. Le ministère de la Production de défense était chargé de négocier et d'administrer les contrats relatifs au programme.

Voici un bref exposé des quatre étapes du programme «Bobcat», et des problèmes qui ont surgi.

Projet initial

En février 1954, l'Armée canadienne a demandé au ministère de la Production de défense d'adjuger un contrat prévoyant la réalisation et la fabrication du prototype en acier doux d'un véhicule de transport d'infanterie. Huit sociétés se sont montrées intéressées à ce projet, et après une étude de leur installation et de leur personnel un contrat était adjugé en août 1954 à *Leyland Motors*, de Montréal, Québec. (Cette société a plus tard été absorbée par *Canadian Car Co. Ltd.*, de Montréal, Québec. L'Armée a pris livraison d'un véhicule d'essai au début de l'automne de 1956. Le prix définitif du contrat a été de $1,010,856.34.

Premier projet d'une famille de véhicules

Vers la fin de la mise au point du transport de personnel mentionné ci-dessous, l'Armée s'est avisée qu'il serait possible de mettre au point un châssis unique qui se prêterait au montage d'autres genres de superstructures. La poursuite de l'étude du «Bobcat» a donc conduit à conclure avec *Canadian Car Co. Ltd.*, en novembre 1956, un contrat prévoyant la réalisation de trois prototypes en acier doux de véhicules légers à chenilles répondant à ce nouveau projet de famille de véhicules. La

somme d'environ un million de dollars a été affectée à cette fin. Cependant, au cours de l'exécution de ce contrat un certain nombre de difficultés ont obligé à fournir des sommes supplémentaires.

Les trois véhicules visés au contrat, soit deux transports de personnel et un obusier autonome, ont été remis à l'Armée en octobre 1958 à des fins d'essai. Cette étape du programme a coûté $1,933,670.38.

Deuxième projet d'une famille de véhicules

La troisième étape du programme a débuté par l'adjudication à *Canadian Car Co. Ltd.*, en avril 1959, d'un contrat visant à évaluer les essais techniques des trois prototypes de véhicules, à réaliser une coque blindée ainsi qu'à étudier et fabriquer une benne non blindée. En juin 1959, la société a informé le Ministère après analyse des travaux exigés par l'Armée qu'il lui faudrait environ $1,260,000 pour exécuter cette étape du programme. En cours d'exécution, la commande a subi certains changements appelant notamment la réalisation d'un véhicule entièrement blindé pour le transport du personnel au lieu de la simple coque blindée qu'il avait été prévu de monter sur un châssis modifié. On a calculé que ces changements exigeraient des fonds supplémentaires d'environ $644,000, qui ont été mis à la disposition de la société.

L'Armée a pris livraison du modèle de véhicule blindé de transport de personnel et de la benne non blindée en octobre 1960. Le prix définitif de cette étape du programme s'est élevé à $1,968,883.

Troisième projet d'une famille de véhicules

Les essais en campagne ont démontré que le transport de personnel ne pourrait entrer en service sans avoir subi certaines améliorations de fond. Cependant, pour assurer la cohérence du programme on a décidé de conclure un contrat avec *Canadian Car Co. Ltd.* en mars 1960. Il s'agissait d'effectuer un programme d'amélioration du produit et de fabriquer une série expérimentale de vingt véhicules. Il était prévu qu'à l'issue de cette série un appel de soumissions serait lancé pour la fabrication de 500 «Bobcats» au coût d'environ 25 millions de dollars. Le contrat d'amélioration du produit et de fabrication d'une série expérimentale ne devait pas dépasser 3.7 millions de dollars et un Comité directeur interministériel s'est alors chargé de suivre l'exécution du programme. C'est à cette étape que les travaux d'étude ont été remis par l'Armée canadienne à la société.

Les essais du premier véhicule, en février 1963, ont révélé certains défauts qui exigeaient des études techniques supplémentaires, ce qui a prolongé l'essai jusqu'en juillet. Le véhicule ayant présenté un certain nombre de défauts importants il a été renvoyé pour être soumis à une étude plus poussée.

La société *Hawker-Siddeley*, qui avait repris le contrat à la suite de *Canadian Car* a informé le Ministère que ses dépenses dépassaient d'environ 1.5 million de dollars les sommes prévues au contrat et qu'il lui faudrait 1.4 million de dollars de plus pour terminer le programme.

Résiliation du contrat

Étant donné que la correction des défauts révélés par l'essai aurait exigé beaucoup de changements au modèle et de travaux de perfectionnement, et comme des véhicules pouvaient être obtenus à meilleur compte d'autres sources, il a été mis fin au contrat en décembre 1963. Le contrat résilié a été soumis à l'examen de la Direction des services

de vérification du Trésor qui a constaté qu'une somme globale de $1,642,-149 avait été dépensée en trop. L'entrepreneur a demandé un remboursement de $799,612 soit environ 50 p. 100 des dépenses excédentaires.

Le ministère de la Production de défense a exprimé l'avis que l'excédent des dépenses était attribuable au fait que la modification du prototype du véhicule avait exigé une refonte des plans et de la mise au point bien plus qu'une simple amélioration du produit. C'est pourquoi les travaux exigés réellement pour fabriquer les vingt véhicules ont en fin de compte été beaucoup plus considérables qu'on ne l'avait prévu tout d'abord.

Le Ministère a donc recommandé qu'une somme de $735,621 soit payée à l'entrepreneur en plein règlement de sa demande, et le gouvernement l'a approuvée.

Voici un résumé des frais occasionnés par le programme «Bobcat» et des dépenses auxquelles il devait donner lieu (en millier de dollars).

	Dépenses projetés	$000's Frais
1. Mise au point initiale	$ 1,011	$ 1,011
2. Premier projet— familles de véhicules	1,933	1,933
3. Deuxième projet— familles de véhicules	1,969	1,969
4. Troisième projet— famille de véhicules	3,600	3,600
5. Fabrication	21,300 (Prov.)	—
6. Résiliation du contrat	—	736
TOTAL	$ 29,813	$ 9,249

Résumé des motifs de l'annulation du programme «Bobcat»

Il est difficile d'évaluer avec précision les divers facteurs qui ont entraîné l'annulation du programme «Bobcat». Il semble toutefois, a posteriori, que cette décision puisse probablement s'attribuer en partie aux facteurs suivants:

1. Faute d'une définition assez précise de l'ampleur du programme dès ses débuts, il a été trop chichement financé. La nécessité d'obtenir de nouveaux fonds et de nouvelles approbations à diverses étapes du programme a provoqué de longs retards.
2. Les performances exigées du «Bobcat» ont été modifiées plusieurs fois pendant l'exécution du programme; il a donc fallu chaque fois modifier les travaux de mise au point du véhicule, mais cela n'a rien d'anormal dans un programme de mise au point et n'est sans doute pas l'une des principales raisons de son insuccès.
3. Des recherches semblables se faisaient au Royaume-Uni et aux États-Unis et lors de l'annulation du «Bobcat» il existait déjà aux États-Unis des véhicules prêts à servir et offerts à prix bien moindre que celui qu'on prévoyait pour le «Bobcat», et dont l'Armée canadienne pouvait prendre possession beaucoup plus tôt. Le véhicule américain avait d'ailleurs déjà été adopté par quelques autres pays de l'OTAN.

Conclusions

L'expérience du «Bobcat» met en relief les points ci-après:

1. Il est tout indiqué de nous entendre avec nos alliés pour leur déléguer la responsabilité de réaliser des matériels militaires compliqués selon des accords reposant si possible sur des dispositions d'approvisionnement. Cependant, le projet du «Bobcat» n'était ni d'une ampleur ni d'une complexité de nature à dissuader le Canada de l'entreprendre seul.
2. Il faut définir toute l'ampleur d'un projet de mise au point dès ses débuts et lui affecter tous les fonds requis.
3. Lorsqu'il a été décidé de passer à l'exécution il est indispensable de poursuivre les travaux de mise au point avec détermination pour atteindre le but visé sans délai.
4. Bien que toute entreprise de mise au point comporte des risques, ces risques sont considérablement aggravés par les hésitations et les retards en cours d'exécution. Il faut des moyens d'analyser l'entreprise pendant les travaux pour pouvoir les arrêter avec les minimums de pertes si des changements de circonstances le justifient. Il faut toutefois éviter que ces analyses retardent l'exécution tant que les risques demeurent acceptables.

Ainsi, nous avons le *Provider* qui est d'actualité. Je suggère que vous posiez vos questions au sujet du *H.M.C.S. Provider,* s'il y a lieu. Il serait peut-être utile que M. Rutledge résume ce sujet et nous donne les détails supplémentaires qu'il croit de nature à nous éclairer sur cette question. Mais j'ajoute que ces documents seront insérés à ce point des délibérations.

M. RUTLEDGE: Monsieur le président, je pense que le *Provider* est discuté présentement, surtout à cause de la différence entre le prix de la soumission initiale de $11,040,960 et le coût total de la construction, soit $16,382,904. C'est, je crois, le nœud du problème et il est facile de comprendre pourquoi ce Comité s'y intéresse. Je voudrais confirmer par quelques remarques ce qui est dit dans le résumé, que le Gouvernement savait avant l'adjudication du contrat et avant que la construction n'en fut commencée, que le coût dépasserait les 16 millions de dollars. C'était la meilleure estimation et le coût le plus raisonnable qu'il était possible d'obtenir à ce moment-là, et nos derniers chiffres concordent assez bien avec ce prix. L'écart évident entre les deux montants est dû principalement au fait que le prix compétitif initial ne comprenait pas la taxe sur les ventes.

Nous avions raison d'exclure la taxe sur les ventes, parce que le contrat devait exiger près de trois ans et demi de travail, et la taxe sur les ventes pouvait varier durant ce temps. Le ministère du Revenu national nous avait avisés que cette taxe ne s'appliquerait pas à certains coûts, comme le tracé des plans; ainsi, pour les fins de comparaison, nous avons cru nécessaire d'exclure cette taxe de 11 p. 100 sur les ventes. Elle était évaluée à $1,300,000.

La seconde raison principale de cette différence dans le prix fut notre décision d'accepter une majoration des prix de la main-d'œuvre et des matériaux. Nous ne l'avons pas recherché, et lorsque nous avons lancé un appel d'offres, il fut clairement indiqué dans notre invitation que nous accorderions la préférence aux constructeurs de navires qui seraient en mesure d'offrir un prix ferme sans aucune majoration subséquente. Chaque constructeur exigea une majoration progressive. Mais il nous était impossible d'accepter une majoration progressive illimitée. Ainsi, nous avons décidé de n'accepter qu'une majoration ne dépassant pas 10 p. 100. Mais, la majoration était justifiée, à cause de la longue durée du contrat durant une période d'accroissement des prix de la main-d'œuvre et des matériaux.

Ces deux facteurs constituent un élément majeur de la différnece. Un troisième point sur lequel je voudrais attirer votre attention, c'est qu'en tout temps, nous avons informé le Conseil du Trésor et par ricochet, le Gouvernement, des éléments pouvant modifier le coût de ce projet.

Je tiens aussi à signaler qu'il ne fut jamais question de payer après coup, ce qu'il en coûterait. S'il survenait des charges supplémentaires, comme des changements dans les plans, des modifications ou autres choses de ce genre, chaque chose était évaluée séparément, et on convenait d'un prix ferme.

M. LLOYD: Monsieur Rutledge, avez-vous les montants de toutes les soumissions? Comment se comparent-elles?

M. RUTLEDGE: Nous avons reçu six soumissions, et si on les compare sur la même base, c'est-à-dire en excluant la taxe sur les ventes, et avec l'emploi de matériaux canadiens dans la mesure du possible, ceci étant un facteur très important, les prix variaient à partir de celui de la *Davie Shipbuilding* que vous connaissez jusqu'à $17,666,076.

M. LLOYD: Quelle était la plus basse soumission suivante?

M. RUTLEDGE: La plus basse soumission suivante, tenant compte de l'emploi de matériaux canadiens, s'élevait à $11,793,750.

M. WINCH: A-t-on fait une comparaison entre la plus basse soumission, la plus élevée et le coût final?

M. RUTLEDGE: Voudriez-vous répéter cette question?

M. WINCH: Comment se comparaît la soumission la plus élevée et le prix final que vous a coûté le *Provider*?

M. RUTLEDGE: Le prix offert par la plus haute soumission était plus élevé que le prix final que nous devons payer.

M. WINCH: Quel est le prix final? Que devez-vous payer?

M. RUTLEDGE: Nous devons payer $16,382,904.

M. WINCH: Cinq millions de dollars de plus que l'offre?

M. HARKNESS: Ce fut cinq millions de dollars de plus parce que vous aviez laissé de côté la taxe sur les ventes et autres. Le coût final comprend évidemment la taxe sur les ventes.

M. LLOYD: J'avais pris pour acquis que monsieur Rutledge, au cours de l'interrogatoire que je poursuivais, signalerait le fait que l'on tiendrait compte du travail à faire lors de l'appel d'offres et que les chiffres qu'il me donne, s'élevant de 11 à 17 millions de dollars, pouvaient se comparer comme étant des choses de même nature; mais lorsque vous comparez le coût global de 17 millions de dollars avec le coût final du contrat de la compagnie *Davie,* 16 millions de dollars, je crois, vous avez ajouté aux travaux prévus dans l'appel d'offres, nombre de changements et de modifications aux plans et la taxe sur les ventes en plus?

M. RUTLEDGE: Il ne serait pas équitable de comparer l'offre la plus élevée, 17 millions de dollars, avec le prix final parce que, comme l'a bien dit monsieur Lloyd, au début, nous parlions de choses de même nature; mais, maintenant, nous ajoutons au prix final des éléments qui modifieraient également la soumission la plus élevée.

Autrement dit, la taxe sur les ventes n'était pas comptée; ainsi, il vous faudrait l'ajouter, il vous faudrait ajouter les majorations; il vous faudrait ajouter les modifications aux plans; tout cela devrait être compté quel que soit le constructeur de navires avec lequel vous feriez affaires.

M. LLOYD: Ainsi il faudrait ajouter ces coûts additionnels aux 17 millions de dollars, si pour quelque raison inconnue, vous aviez accordé le contrat au plus haut soumissionnaire? Est-ce cela que vous voulez dire?

M. RUTLEDGE: J'essaie d'éclaircir le point soulevé par M. Winch. Pour revenir à mes questions; vous avez dit que la seconde offre était de 11 millions de dollars.

M. RUTLEDGE: La seconde offre sur cette base.

M. LLOYD: Sur la base de soumissions concurrentes?

M. RUTLEDGE: Nous avons ici une deuxième soumission qui est même plus basse que cela; je vais en parler uniquement pour plus de clarté. Nous avions ici un montant un peu plus bas que celui dont j'ai parlé, mais il comprenait une bonne proportion de matériaux étrangers, et c'était un facteur dont nous tenions compte lorsque nous avons considéré les offres. Nous nous proposions d'utiliser le plus possible de matériaux canadiens pour ce navire. C'était le genre de navire qui se prêtait le plus à l'utilisation de matériaux canadiens. Les caractéristiques fondamentales étaient telles qu'il était possible d'utiliser un fort pourcentage de matériaux canadiens. Cette seconde plus basse soumission fut rejetée non pas à cause de son prix, mais plutôt pour son contenu de matériaux étrangers.

M. LLOYD: Ainsi vous aviez trois offres d'un montant à peu près égal, n'est-ce pas?

M. RUTLEDGE: Oui.

M. LLOYD: Oublions les matériaux canadiens pour le moment; en réponse à votre appel d'offres concurrentes, vous avez reçu trois soumissions dont les prix variaient entre 11 et 12 millions de dollars?

M. RUTLEDGE: En fait, il serait très simple de vous soumettre ce genre d'information. Il est plus difficile de l'expliquer de vive voix. A peu près toutes les compagnies ont présenté des offres tenant compte de l'alternative suivante: l'emploi d'un fort pourcentage de matériaux étrangers ou l'emploi d'une haute proportion de matériaux canadiens. Parmi celles qui avaient une bonne proportion de matériaux canadiens, il y en avait deux qui s'élevaient à environ 11 millions de dollars. Quant aux offres comprenant un haut pourcentage de matériaux étrangers, les mêmes soumissionnaires, tenant compte de ces matériaux étrangers, étaient aussi les plus bas.

M. LLOYD: Je crois que le sens de vos réponses illustre bien l'attention que vous avez apportée à la production de l'industrie canadienne, et que vous avez tenu compte du volume de la production de l'industrie canadienne en adjugeant un contrat de cette importance. Un tel jugement ou une telle décision de votre part peut avoir pour résultat l'adjudication d'un contrat à un soumissionnaire faisant une offre plus élevée, parce qu'il aurait une proportion relativement plus élevée de matériaux canadiens. Cela est-il arrivé souvent?

M. RUTLEDGE: Vous avez employé le mot important qui est: «jugement». Vous devez vous servir de votre jugement dans des cas semblables. Je ne crois pas que nous serions justifiés de payer un supplément grossièrement exagéré pour le privilège d'acheter un navire construit uniquement avec des matériaux canadiens. Voici quelles étaient quelques-unes des conditions que nous avions stipulées pour l'utilisation des matériaux canadiens: Il devait exister une compétition raisonnable; un constructeur de navires devait être en mesure d'obtenir ces matériaux en concurrence raisonnable. En d'autre mots, aucune compagnie ne devait être créée uniquement dans le but de produire une partie composante de ce navire. Nous ne voulions pas créer de nouvelles industries; nous tentions simplement de profiter de celles qui existaient déjà de la façon la plus économique.

M. LLOYD: Alors, vos conclusions étaient sûrement influencées par la proportion de produits canadiens. Il se pourrait fort bien qu'en présence d'une soumission de 14 million de dollars ayant une forte proportion de produits canadiens et d'une autre de deux millions de dollars de moins, mais ayant

une forte proportion de produits étrangers, les facteurs ayant suffisamment d'importance, vous adjugeriez le contrat au soumissionnaire de 14 millions de dollars; parce qu'à votre avis l'incidence de ce volume de production sur l'économie canadienne le justifierait.

M. RUTLEDGE: Vous avez raison.

M. LLOYD: Quand vous affirmez que vous avez des offres compétitives, vous tentez dans vos appels d'offres, de préciser autant que possible des facteurs aisément comparables afin de faciliter la compétition; mais il demeure quand même une large place au jugement dans l'adjudication d'un contrat, n'est-ce pas?

M. RUTLEDGE: C'est certain quand il s'agit d'un cas comme celui que vous venez de citer comme exemple, c'est-à-dire quand il est question de la proportion de matériaux canadiens. Cependant, le ministère de la Défense nationale doit aussi apporter un haut degré de discernement quant aux problèmes techniques. Je voudrais en souligner la complexité. Sans aucun doute, dans un navire de l'importance du *Provider*, vous pouvez trouver au moins 10,000 catégories de choses diverses. Je ne parle pas de différents articles, mais de «catégories d'articles». Ainsi vous avez un cas excessivement complexe, dont l'appréciation exige le plus haut degré de connaissances techniques de la part du ministère de la Défense. nationale.

M. LLOYD: Monsieur le président, je n'ai pas oublié votre remarque de ce matin et m'excuse si j'ai été aussi long. J'aimerais poser une autre question au témoin au sujet de modèle; M. Lessard avait soulevé ce point ce matin. Je veux en savoir un peu plus; après cela, j'aurai fini. Parlant de modèle, tel que celui du *Provider*, n'est-il pas possible de trouver quelque part dans le monde, un navire ayant fait ses preuves et qui aurait répondu aux exigences de la Marine? Ce navire était-il de conception entièrement canadienne?

M. RUTLEDGE: Oui, ce navire était de conception entièrement canadienne et les plans en furent préparés par la Marine.

M. LLOYD: Votre ministère ne croit-il pas qu'il serait plus économique de rechercher partout dans le monde un navire déjà en service et dont vous pourriez obtenir les plans et devis?

M. RUTLEDGE: Je dois admettre que dans ce cas, nous fûmes victimes du fait que ce navire fut désigné comme étant un navire-citerne; je suppose que peu de navires sont aussi faciles à construire qu'un navire-citerne; mais un tel navire transporte un liquide d'un point x à un point y. En ce cas-ci, aucune comparaison n'est possible avec un navire-citerne commercial. Si vous deviez chercher un navire-citerne, il serait inutile de chercher de par le monde; il y en a en quantité ici-même. Ce navire est un navire-citerne, mais il a en plus les caractéristiques d'un navire de guerre. Il est conçu de façon à augmenter l'efficacité de la flotte. Il devait naviguer à une vitesse de 20 nœuds; il devait avoir un rayon d'action de 5,000 milles; il devait être capable en pleine mer de ravitailler, en liquides et en solides, un destroyer d'escorte. On ne peut trouver un navire commercial pouvant répondre à ces exigences, parce que rien de tel n'existe dans le monde du commerce.

M. LLOYD: Alors, monsieur Ruthledge, ceci m'amène à la conclusion suivante: le Canada a décidé qu'il lui fallait un navire d'un modèle particulier qu'on ne voit dans aucune des marines du monde.

M. RUTLEDGE: Aucun dessinateur ne peut concevoir un navire qui puisse être unique sous tous rapports. La Marine a utilisé toutes les ressources de l'art, les informations scientifiques obtenues des autres marines, etc.. Elle a sans doute réussi un navire à peu près unique en son genre. Des questions

plus précises de votre part, monsieur, me placeraient dans une position plutôt difficile, parce que le ministère de la Défense nationale seul, pourrait répondre de façon satisfaisante.

M. LLOYD: Je terminerai ces questions en vous demandant qui a tracé les plans du *Provider,* des architectes navals, le ministère de la Défense nationale, ou a-t-on engagé des experts de l'extérieur?

M. RUTLEDGE: Le ministre de la Défense nationale.

M. MACLEAN (*Queens*): Ma première question vise à plus de clarté. Le montant de $16,875,000 au paragraphe 2, est-il comparable au coût global donné à la page 2; c'est l'estimation finale du prix du contrat pour la construction?

M. RUTLEDGE: Je le crois. Je pourrais peut-être vous expliquer un peu plus ce premier montant.

M. MACLEAN (*Queens*): Ce premier montant comprend-il la taxe sur les ventes et les autres additions?

M. RUTLEDGE: Je ne le sais réellement pas. Ces chiffres furent utilisés alors par le ministère de la Défense nationale pour obtenir l'autorisation. Le projet ne nous avait pas encore été communiqué. C'est tout au plus une estimation. C'est ce que nous appellerions une autorisation en blanc. Je ne sais réellement pas la forme exacte de cette autorisation en blanc.

M. MACLEAN (*Queens*): Je tente d'éclaircir cette question. Avec votre expérience, vous pourriez faire une comparaison, entre le coût final de ce projet, avec le coût estimatif et le coût final des autres navires construits par contrat adjugé sans soumission, plutôt que par contrat adjugé après soumission. Évidemment, je n'exige pas de détails.

M. RUTLEDGE: Nous avons toujours à notre disposition beaucoup d'informations qui nous permettent de préparer des estimations avec une précision raisonnable. Lors de notre dernier programme de destroyers d'escorte, que l'on a appelé le type MacKenzie, notre estimation du coût final fut approximativement de 25 millions de dollars. Si vous regardez la construction navale d'il y a dix ans et plus, vous vous apercevrez que l'estimation initiale se comparaît difficilement avec le coût final. Les différences sont plutôt renversantes; mais cela est maintenant notoire. Aujourd'hui cependant, ces estimations sont faites avec un certain degré de précision et j'ajouterais, avec une compétence professionnelle que nous n'avions pas alors. Il y a dix ans, notre industrie avait peu d'expérience dans la construction navale qui est plutôt complexe, et j'irais plus loin en disant que la Marine n'avait pas l'expérience qu'elle possède maintenant.

M. MACLEAN (*Queens*): Ainsi vos estimations de ces dernières années ont été plus précises qu'elles l'étaient alors?

M. RUTLEDGE: En effet.

M. MACLEAN (*Queens*): J'ai une autre question d'une nature plus particulière au sujet de la construction navale. Quand un contrat est accordé à un chantier naval et aux fournisseurs de l'équipement, je veux parler des treuils, pompes et autres choses de ce genre, si, avant la prise de possession du navire, quelques parties de la machinerie se brisent ou ne sont pas satisfaisantes, qui devra en payer les réparations; est-ce le manufacturier ou le chantier naval? Je pense à un cas où une machine s'est brisée, je crois, au cours des essais. Il en coûte très cher de ramener le navire au chantier; le coût total peut quelquefois être de beaucoup supérieur au coût de la pièce en question. Quelle sorte de garantie avez-vous?

M. RUTLEDGE: Tout d'abord, ces pièces étaient garanties.

M. MacLEAN (*Queens*): Par le manufacturier?

M. RUTLEDGE: Oui. Si vous tenez à ce que je relie votre question au *Provider,* je puis le faire.

M. WINCH: Parlez-nous des treuils. Pardieu, ils se brisèrent sur le *Provider.*

M. LLOYD: Les pompes et les treuils.

M. RUTLEDGE: Je n'éluderai certainement pas cette question. Le manufacturier dans ce cas-ci, a fabriqué des pompes de treuils, qui étaient défectueuses. La Couronne n'avait aucun contrat avec le manufacturier en cause. Il avait un contrat avec le constructeur du navire. Conséquemment, nous n'avions affaires qu'avec le constructeur, c'est-à-dire, la *Davie Shipbuilding.* Il fut constaté que ces pompes de treuils étaient défectueuses. Ils durent, à leur tour, traiter avec le manufacturier. Le manufacturier a dû les remplacer entièrement à ses frais. Je ne serais pas surpris que le ministère de la Défense nationale nous adresse un compte pour les dommages encourus lors du remplacement de ces pompes de treuils; mais, en définitive, le manufacturier en est responsable; et en ce cas-ci, il les a remplacées.

M. LESSARD (*Lac-Saint-Jean*): Au cours de nos études dans le comité de la Défense, tout particulièrement lorsque nous avons visité le *Provider* à Halifax, il a été porté à notre attention d'une façon quelconque qu'il n'était pas complètement satisfaisant. C'est une pièce qui avait fait défaut et qui probablement subirait prochainement des transformations. Est-ce que, en fait, il y a eu une demande de faite à votre ministère pour que le *Provider* subisse des modifications et si tel est le cas, est-ce que le contrat pour ces modifications-là a été effectivement accordé à une firme quelconque?

M. RUTLEDGE: Oui, monsieur. Permettez-moi tout d'abord, de faire une remarque générale. Le *Provider* a connu des difficultés; mais présentement, la Marine le considère comme étant un très bon navire. Dans le cas du *Provider,* nous avons dû demander au constructeur, de modifier d'abord, un des postes de réapprovisionnement; ensuite, le contrôle à distance de certains treuils; et enfin, l'installation de stabilisateurs. Dans le premier cas, le contrat fut accordé à *Lucas Rotax;* dans le second cas, à *Vickers Sperry* et le dernier à la compagnie *Saint John Shipbuilding.*

M. LESSARD (*Lac-Saint-Jean*): Avez-vous une idée du coût approximatif de ces modifications-là actuellement?

M. RUTLEDGE: Dans le premier cas, pour la modification du poste de réapprovisionnement, le coût approximatif est de $30,000. Dans le second cas, celui de *Vickers Sperry,* $13,000; je vous donne des chiffres approximatifs; pour le troisième, j'ai le montant exact, soit $32,864.

M. LESSARD (*Lac-Saint-Jean*): Et ceci couvre toutes les modifications que la marine a demandées ou suggérées comme étant nécessaires pour cet équipement.

M. RUTLEDGE: C'était là tout ce qui était déjà dans les plans, et tout cela était compris dans le contrat. Je ferais erreur en affirmant qu'il n'y aura pas autre chose. La vibration du navire à certains niveaux cause quelques difficultés. La cause réside probablement dans le dessin. Il est possible que l'installation de stabilisateurs corrige cela. D'un autre côté, il est possible qu'il soit nécessaire de modifier la forme de l'hélice; mais, pour le moment, nous n'en savons rien. Je veux tout simplement que vous sachiez que le constructeur pourrait être appelé à effectuer d'autres modifications; mais, pour le moment, on ne nous a encore rien demandé.

M. LESSARD (*Lac-Saint-Jean*): Une dernière question. Le navire devait être terminé au mois de juillet 1963 et il a été accepté je suppose, par la marine, au mois de novembre 1963, environ quatre à cinq mois plus tard.

Durant cette période, où je suppose que le navire a été soumis à certaines expériences en mer, est-ce qu'il y a eu des modifications faites au navire durant cette période par le constructeur, *Davie Shipbuilding*?

M. RUTLEDGE: Oui, cela est habituel. Quand la construction d'un navire est terminée; le constructeur soumet ce navire à des essais en mer. Il lui faut prouver que le navire est au point. Il est normal, qu'à ce stade, on y découvre plusieurs défectuosités. C'est une chose très normale; les propriétaires ou leurs représentants assistent à ces essais à bord du navire. De nombreux experts sont à bord à cette occasion, et examinent chaque pièce d'équipement pour s'assurer qu'elle répond aux exigences. Ensuite, il y a une réunion de tous ces divers groupes, le constructeur, le ministère de la Production de défense, la marine qui à ce stade joue le rôle d'inspecteur et les propriétaires. Assez souvent, les fabricants de certaines pièces sont aussi présents. On en arrive à ce que l'on désigne comme étant une liste de pièces défectueuses qui devront être corrigées et, si la chose est possible, elles sont corrigées avant la prise de possession du navire; sinon, elles seront notées comme étant des défectuosités que le constructeur devra corriger, et le navire sera accepté à ces conditions.

M. WINCH: Monsieur le président, toutes les questions, sauf une, ont été posées par M. MacLean. Je ne l'ai appris que par les journaux, mais quelle serait la raison du désaccord entre votre ministère et le constructeur au sujet d'une somme de $700,000? Est-il normal d'être en désaccord au sujet d'une telle somme, quand vous avez un contrat et qu'on y a ajouté tous les suppléments?

M. RUTLEDGE: La somme me paraît considérable.

M. WINCH: Elle semble plutôt importante si on la compare au contrat initial de onze millions de dollars.

M. RUTLEDGE: Oui, elle est certainement importante. Il est difficile de dire si c'est normal ou non, parce qu'il faut se rappeler que c'était la première fois que nous nous engagions dans un pareil projet sur une base de prix compétitifs. Si vous ne procédez pas sur une base de prix ferme, alors la nature des différences est plutôt embrouillée. Si un entrepreneur doit être payé sur la base du coût et du remboursement, alors cela ne peut se produire. Cela peut arriver quand le prix ferme est calculé trop juste. Nous n'avons, en réalité, pris aucune décision à ce sujet. Le constructeur affirme qu'il a perdu de l'argent dans ce cas; et je suppose, en termes généraux, qu'il a demandé, à titre exceptionnel, un paiement dépassant les termes du contrat. Nous avons étudié les preuves présentées jusqu'ici, mais il nous faudra plus de détails; ceci sera jugé en dernier ressort par un comité formé de mes collègues, sous la présidence de M. Huck; ce comité étudiera le bien-fondé de cette demande. Nous ne sommes cependant pas du tout en position d'en arriver à une conclusion définitive pour le moment.

M. WINCH: Puis-je modifier ma question un tout petit peu; m'en tenant toujours aux comptes rendus des journaux. Si je comprends bien, vous aviez un contrat à prix ferme avec la compagnie *Davie Shipbuilding*?

M. RUTLEDGE: C'est exact.

M. WINCH: Et vous avez payé ou autorisé le paiement de tous les suppléments à la suite des changements au contrat à prix ferme?

M. RUTLEDGE: C'est exact.

M. WINCH: Alors, si je vous comprends bien, ils réclament $700,000 de votre ministère ou du Trésor fédéral parce qu'ils ont commis une erreur dans le prix ferme de leur contrat et ont fait une perte de $700,000. N'est-ce pas là le nœud du problème?

M. RUTLEDGE: C'est bien là le nœud du problème, monsieur.

M. WINCH: Votre ministère a-t-il l'habitude de compenser une perte essuyée par une société à la suite de l'exécution d'un contrat à prix ferme?

M. RUTLEDGE: Oh non! Mais je voudrais vous dire deux choses. Nous ne pourrions pas modifier ce contrat uniquement parce qu'il y aurait eu une perte, même s'il y avait une bonne excuse. Cependant, dans un cas aussi complexe, il pourrait y avoir des circonstances qui justifieraient les constructeurs de démontrer qu'ils ne pouvaient être tenus responsables de certaines erreurs. Quant au contrat lui-même, non, nous ne pouvons pas l'admettre. Ce serait nier le principe du contrat compétitif à prix ferme. Si vous pouviez le faire, vous n'auriez qu'un contrat où le coût est remboursé. Il n'y aurait aucun risque.

M. WINCH: C'est exactement le point que je voudrais souligner, si c'était possible. C'était une offre à prix ferme?

M. RUTLEDGE: C'est exact.

M. WINCH: Vous avez payé ce contrat à prix ferme?

M. RUTLEDGE: Oui.

M. WINCH: Votre ministère l'a fait et en plus, on a déjà payé tous les suppléments exigés par les changements?

M. RUTLEDGE: Oui.

M. WINCH: Si vous avez payé les deux, pourquoi alors considérez-vous la possibilité de payer encore $700,000 de plus comme le demande la compagnie?

M. RUTLEDGE: Premièrement, nous n'avons pris aucune décision finale à ce sujet. C'est une question quasi judiciaire. Elle n'a pas encore été soumise au comité chargé de régler les contrats. On ne nous a pas encore présenté des faits de nature à nous convaincre. Cependant, il peut en exister d'autres que nous ignorons.

Il est possible d'imaginer un cas où cela pourrait arriver. J'ai mentionné que ce navire avait des caractéristiques d'un navire de guerre; même si c'est véritablement un navire marchand, il possède néanmoins certaines caractéristiques d'un navire de guerre.

M. WINCH: Il n'est pas blindé?

M. RUTLEDGE: Non, mais il a une structure construite d'après des données très compliquées; un genre de construction que l'on trouve dans un navire de guerre. C'est beaucoup plus difficile à construire qu'un navire marchand. Dans le cas d'un navire destiné à la défense comme celui-ci, l'inspection est beaucoup plus sévère que pour un navire marchand. Un facteur très important pour le constructeur est l'inspection minutieuse à laquelle il doit se soumettre. Ce genre d'inspection coûte très cher au constructeur quand il ne l'a pas prévu et qu'il n'en a pas tenu compte dans son prix.

M. WINCH: Je voudrais plus de précision. Est-ce que vous affirmez que, lorsqu'un contrat à prix ferme a été adjugé pour un navire devant avoir des caractéristiques d'un navire de guerre, il y a des cas où ce genre d'inspection n'est pas prévu?

M. RUTLEDGE: Nous supposons que c'est le cas. J'imaginais une situation où il pourrait se trouver une différence dans le prix; ce n'était qu'un exemple. Il faut toujours beaucoup de jugement. Supposons que la marine exige que le navire effectue des essais en mer durant un mois et que le constructeur n'en avait prévu que pour deux semaines. Une différence de trois semaines représenterait une augmentation énorme dans le coût de ce navire. Je ne voudrais pas laisser croire que j'approuve une augmentation du coût; mais je veux tout simplement vous démontrer que la chose est possible.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je pense qu'on discute beaucoup trop d'une question quasi-judiciaire. Je crois inutile de prolonger cette discussion.

M. WINCH: Sauf qu'à titre de membre de ce Comité, j'ai le droit de connaître les détails de cette affaire et aussi de savoir comment cela a pu se produire.

Le VICE-PRÉSIDENT: Je le sais; mais vous ne pouvez la juger parce que vous ne connaissez pas tous les faits et le ministère non plus.

M. WINCH: J'ai une autre question. C'est la première fois en onze ans que je parviens à obtenir une réponse à une question concernant la construction maritime. Puis-je maintenant revenir au *Provider*. On nous a dit que l'efficacité et la main-d'œuvre étaient meilleures dans l'ouest, mais vous devez aussi tenir compte du transport de l'acier; alors quand vous lancez un appel d'offres pour un navire comme le *Provider* ou pour toute autre chose aux chantiers maritimes de l'est comme à ceux de l'ouest, qu'est-ce qui détermine le choix entre l'est et l'ouest quand il s'agit d'un navire de ce genre, quand vous avez d'un côté les dépenses et de l'autre, l'efficacité? Je sais que c'est le genre de questions que l'on pose toujours à la Chambre; qu'est-ce qui motive votre choix entre l'est et l'ouest?

M. RUTLEDGE: Puis-je poser votre question ainsi: Comment pouvons-nous déterminer s'il y a une différence entre les coûts dans l'est et dans l'ouest? Appliquons cela au *Provider*. Il est raisonnable d'affirmer qu'il est à peu près impossible d'en arriver dans ce cas à une formule qui serait équitable, parce qu'il y a des facteurs différents de chaque côté. Vous admettrez avec moi que le climat de la côte ouest ne peut se comparer à celui de la côte est, et cela signifie que sur la côte ouest la construction est plus facile.

M. WINCH: Il ne m'est plus possible de vous poser des questions désagréables.

Le VICE-PRÉSIDENT: Il est maintenant 5 h. moins 10 et il nous faut aussi voir le programme *Bobcat*.

M. MACLEAN: J'ai une brève question pour M. Hunter. On a dit que le ministère achète les articles d'usage courant pour tous les ministères. Puis-je lui demander si les navires sont considérés comme des articles d'usage courant?

M. HUNTER: Nous ne les avons pas encore considérés comme tels. Le Gouvernement a toujours considéré la construction des navires comme une chose distincte. M. Rutledge est le président du comité interministériel chargé de conseiller le gouvernement à ce sujet.

Le VICE-PRÉSIDENT: Cela termine l'interrogatoire au sujet du *Provider*.

M. LLOYD: J'aurais une question.

Le VICE-PRÉSIDENT: Vous êtes conscient de l'heure.

M. LLOYD: Il est dit dans les témoignages qu'un stabilisateur a été installé sur le *Provider* et que le contrat en a été accordé à une firme de Saint-Jean; cependant, il n'y avait qu'une différence de $100 entre les offres. Plus tôt vous avez dit que le coût du déplacement des navires d'un port à un autre était important. Dans le mémoire, il est question du recouvrement du coût. Pour quelle raison ce contrat a-t-il été accordé à Saint-Jean, quand la différence entre les deux offres n'était que de $100?

M. RUTLEDGE: Je ne me souviens plus de l'autre facteur, mais il a été question que si une certaine chose se produisait, il en coûterait plus cher. Il y avait là un problème et c'est pourquoi nous n'avons pu accepter leur offre.

M. LLOYD: N'a-t-il pas été question de redresser un arbre de couche?

M. RUTLEDGE: Oui.

M. LLOYD: Je vous remercie.

Le VICE-PRÉSIDENT: Nous verrons maintenant le programme *Bobcat*.

M. WINCH: Oui, puis-je poser une question?

Le VICE-PRÉSIDENT: Très bien, monsieur Winch.

M. WINCH: Ceci est fondamental. Puis-je commencer au bas de la page 3 où vous dites:

> Il est difficile d'évaluer avec précision les divers facteurs qui ont entraîné l'annulation du programme «Bobcat». Il semble toutefois, a posteriori, que cette décision puisse probablement s'attribuer en partie aux facteurs suivants.

Ensuite à la page 4, on essaie d'analyser les facteurs et l'on en tire certaines conclusions. Personnellement, je ne crois pas que cela soit suffisant pour le Comité. Il faudrait nous expliquer plus clairement ce que l'on veut dire. Quand le ministère de la Production de défense s'aventure dans une affaire qui coûte des millions de dollars et qu'une fois cet argent dépensé, on annule le tout; on dit ensuite: «Qu'il est difficile de déterminer avec précision ce qui est arrivé».

Le VICE-PRÉSIDENT: Vous comprendrez qu'il n'y a personne du ministère de la Défense nationale; ce sont ceux qui avaient décidé de l'annuler.

M. WINCH: Non. Je m'adresse au ministère de la Production de défense qui était chargé de l'exécution du travail. N'en sommes-nous pas au point soulevé il y a un moment, où si on vous dit de faire quelque chose, vous n'avez qu'à le faire et accorder des contrats; que cela soit bien ou non. N'est-ce pas exact?

M. ERSKINE: Je pense plutôt que lorsque nous disons que c'est difficile à déterminer, il faut comprendre que cela était un contrat pour un prototype et que l'Armée canadienne était chargée de la préparation des plans au début de la première phase. Nous ne sommes pas en mesure d'évaluer les divers facteurs qui ont pu motiver les décisions prises par les ingénieurs dans les usines des manufacturiers. Je crois que l'on peut affirmer qu'il est difficile de déterminer avec précision et de comprendre d'un façon générale plusieurs des choses qui nous semblent maintenant évidentes et qui ont été causes de la faillite de ce programme particulier. La responsabilité de la conception d'un modèle alliée à un problème de production en masse a toujours été une source de difficultés. Au cours de la phase initiale du *Bobcat*, on nous a demandé de confier à l'entrepreneur la responsabilité du tracé des plans. Nous l'avons fait avec certains résultats. Malheureusement, ils n'étaient pas très satisfaisants; mais cela nous a permis d'en venir à une conclusion après un laps de temps raisonnable.

M. WINCH: Maintenant que nous avons cette brochure ou ce résumé du programme *Bobcat*, je pourrais peut-être modifier ma question. A la page 4, nous trouvons deux choses importantes: Au cours des trois premiers paragraphes, le ministère de la Production de défense déclare qu'il faut définir toute l'ampleur des projets de mise au point dès le début et leur affecter tous les fonds requis. Nous avons ensuite les conclusions. Puis-je savoir, si oui ou non, le ministère de la Production de défense a fait part officiellement au ministère de la Défense nationale de ses conclusions au sujet du programme *Bobcat*?

M. HUNTER: Permettez-moi de répondre à votre question, monsieur Winch. Vous dites que ce sont les conclusions du ministère de la Production de défense; en réalité, ce sont les conclusions des deux ministères, le ministère de la Défense nationale et nous-mêmes. Nos conclusions indiquaient ce que nous croyions être les raisons de l'annulation de ce programme; nous en avons fait part aux gens de la Défense nationale en leur demandant leur opinion. Ils ont fait plusieurs observations; ainsi je peux dire que ce sont les conclusions

de nos deux ministères. Je crois qu'il y a deux mots importants au bas de la page 4 où il est dit à l'avant-dernière ligne, en rétrospection, que même si ce sont des choses qui ont pu se produire, nous ne permettrions pas qu'elles se répètent.

M. WINCH: La question suivante découle logiquement de votre réponse; étant donné que ce sont les conclusions des deux ministères, a-t-on l'intention d'en tenir compte, disons au sujet du projet «hydrofoil» (navire à aile portante) actuellement en cours d'exécution à Halifax?

M. HUNTER: Je puis affirmer catégoriquement, que le ministère de la Défense nationale et nous, avons appris beaucoup de cette expérience. Je vous assure que cela a été une bonne leçon pour les deux ministères.

M. WINCH: Revenant au *Bobcat,* je comprends maintenant qu'il n'y a eu aucune collaboration, je ne puis dire une collaboration convenable, avec les États-Unis et le Royaume-Uni. Mais puisque les États-Unis travaillent aussi au projet de l'hydrofoil, vous obtenez maintenant un certain degré de collaboration et de coopération et que vous ne souffrirez plus de cette absence de coopération comme ce fut le cas pour le *Bobcat?*

M. HUNTER: Le ministère de la Défense nationale et nous, avons étudié soigneusement toutes les expériences effectuées dans les pays associés, comme les États-Unis et le Royaume-Uni et nous avons évalué nos plans et nos objectifs. Nous croyons pouvoir profiter pleinement de leur expérience et eux, à leur tour, suivent attentivement nos travaux. Je comprends que notre concept est différent de celui des États-Unis. Je n'en connais pas tous les détails, mais il a été soigneusement pesé avant d'en entreprendre l'exécution.

Le VICE-PRÉSIDENT: J'aurais une question ou deux, mais je laisse la parole à monsieur Lloyd.

M. LLOYD: Ma question est très courte; elle concerne les plans et le ministère de la Défense nationale. Je crois que la question avait été posée par M. Winch. Quand votre ministère reçoit des plans dont il doit assurer l'exécution, vous est-il possible d'en discuter? Vos fonctionnaires peuvent-ils discuter des plans avec le ministère de la Défense nationale?

M. HUNTER: Dans certains domaines, nous avons des gens qui ont la compétence nécessaire pour discuter de ces choses avec le ministère de la Défense nationale. Je ne suis pas certain que la division de la construction navale soit en mesure de le faire.

M. LLOYD: Je veux parler surtout de l'équipement en général et des programmes comme celui du *Bobcat.*

M. HUNTER: Dans le cas du *Bobcat,* je peux dire qu'en 1954 notre équipe du transport mécanique n'était certainement pas bien nombreuse. Nous devions nous fier au ministère de la Défense nationale qui avait charge de la préparation des plans. Si nous avions eu des gens suffisamment compétents pour discuter des plans et des devis que l'on nous avait donnés au début, il est certain que nous l'aurions fait. Je ne crois pas que nous avions de ces gens, parce que la Défense nationale était responsable des plans. Je ne crois pas que nos dossiers indiquent que nous en avions discuté, car ces plans étaient plutôt vagues et imprécis.

M. WINCH: Avez-vous dit que les plans du *Bobcat* étaient vagues et imprécis quand vous les avez reçus?

M. HUNTER: Permettez-moi de consulter monsieur Erskine à ce sujet.

M. ERSKINE: Vous remarquerez qu'au début, nous avons reçu de l'Armée canadienne une demande pour l'adjudication d'un contrat prévoyant la mise au point d'un véhicule de transport d'infanterie. Nous nous sommes adressés

aux firmes qui habituellement produisent des véhicules et nous leur avons demandé si elles seraient intéressées à mettre au point un véhicule de ce genre. Plusieurs étaient intéressées, y compris les grands manufacturiers d'automobiles; nous avons obtenu une liste de leurs ingénieurs qui pouvaient se consacrer à ce travail. Il fallait étudier et mettre au point un prototype; mais comme je l'ai dit, l'idée initiale venait du ministère de la Défense nationale.

Leyland Motors a été finalement choisie à cause de la compétence de ses ingénieurs. Nous recherchions moins les moyens de production que la compétence des ingénieurs à réaliser un véhicule à chenilles et elle était la seule société ayant des ingénieurs qui avaient acquis de l'expérience au cours de la seconde guerre mondiale. C'est la raison pour laquelle cette compagnie a été choisie.

M. LLOYD: Monsieur Hunter, pourriez-vous dire au Comité quel personnel et quels moyens vous croyez avoir aujourd'hui pour prévenir la répétition de ce qui s'est produit avec le *Bobcat*?

M. HUNTER: Oui, je dirais que si l'on compare avec 1954, toutes les divisions de notre ministère sont aujourd'hui définitivement plus en mesure d'évaluer le genre d'information dont vous parlez, qu'elles l'étaient en 1954. Comme je l'ai mentionné, nous avons profité de cette expérience et de plus notre personnel est plus compétent; cela, je crois, devrait nous permettre d'éviter à l'avenir la répétition de ce genre de chose. Je crois aussi que l'on trouvera plus de compétence et plus de prudence à la Défense nationale.

M. LLOYD: L'élaboration à l'avance d'un programme peut plus facilement aujourd'hui déceler ces faiblesses qu'il n'était possible de le faire autrefois.

M. HUNTER: Exactement.

M. FANE: La dernière question de M. Lloyd aurait été ma première. Croyez-vous qu'une telle chose pourrait se produire encore? Ma question suivante concerne le programme *Bobcat* qui a coûté un peu plus de 39 millions de dollars. Est-ce exact? C'est ce qui est indiqué à la page 3?

M. HUNTER: Non, Monsieur.

M. FANE: C'était près de 30 millions de dollars.

M. HUNTER: La dépense projetée comprenait la production de 500 véhicules, mais cela fut annulé après la fabrication de 20 véhicules prototypes. Il est indiqué dans le résumé que le coût du projet était de l'ordre de $9,249,000.

M. FANE: Le changement de compagnie a peut-être été une autre cause de difficultés? Vous avez d'abord traité avec la compagnie *Leyland Motors* de Montréal, puis il vous a fallu remettre le tout à la compagnie *Canadian Car*. Cela a peut-être contribué à augmenter le coût et à multiplier les difficultés de la fabrication d'un prototype?

M. HUNTER: J'en doute. Je ne le crois pas. Demandons-le à monsieur Erskine.

M. ERSKINE: Il est probable que cela a pu causer des retards. En fait, ce sont les meilleurs ingénieurs de Leyland qui sont allés continuer le travail chez Hawker-Siddeley; plus tard au cours de la dernière phase, ils avaient une équipe nombreuse travaillant à ce projet; cela a permis d'accélérer la phase finale. Les coûts n'étaient pas tellement élevés jusqu'à ce que les ennuis commencent.

M. FANE: Le projet final du *Bobcat* devait être un transport de personnel. Faut-il comprendre que l'on désirait mettre au point un véhicule dont le châssis se prêterait au montage de plusieurs superstructures différentes et que cela a présenté des difficultés. Je remarque qu'il y avait un obusier autopropulsé et autres choses, comme son emploi pour le personnel.

M. ERSKINE: C'est bien cela.

M. FANE: C'est cela qui a rendu ce projet si difficile, la difficulté à mettre au point un véhicule satisfaisant.

M. ERSKINE: Je n'ai aucune compétence pour discuter de l'aspect technique. Cela a sans doute amené beaucoup de complications, parce que l'on voulait mettre au point un châssis qui se prêterait au montage de plusieurs superstructures différentes pouvant servir à divers usages.

M. FANE: Je ne peux comprendre pourquoi les autres pays parviennent à construire un véhicule de ce genre, et qu'il soit impossible de le faire au Canada. Nous avons certainement dans ce pays des gens qui pourraient réaliser quelque chose de suffisamment solide et satisfaisant.

M. ERSKINE: Je crois que le véhicule que nous achetons pour remplacer le *Bobcat* est un véhicule à un seul usage. Ce n'est qu'un véhicule blindé pour le transport du personnel, alors que nous avons tenté de mettre au point un véhicule à usage multiple. Je suis certain que si nous avions eu au début l'argent suffisant et une équipe plus compétente, nous aurions pu réaliser un véhicule canadien; mais je ne puis en dire plus.

M. FANE: Si l'idée d'un véhicule à usage multiple avait été ce que vous vouliez dès le début, la chose aurait peut-être été réalisée malgré les difficultés survenues; mais c'était là l'idée d'un type de véhicule survenant après coup en un, deux et trois temps.

M. ERSKINE: On a changé d'idée, ce qui était à l'origine un véhicule à un seul usage est devenu un véhicule à usage multiple en utilisant le même châssis.

M. FANE: J'aurais dû dire deux et trois mises au point au lieu de un, deux et trois temps.

M. ERSKINE: Je crois que ce fut une évolution de cette idée de véhicule à usage multiple. Cela a certainement amené de nombreuses complications.

M. LLOYD: Cela n'avait rien à voir avec le travail de recherches décrit dans le résumé.

Le VICE-PRÉSIDENT: Pourriez-vous dire brièvement au Comité en quoi le véhicule s'est révélé satisfaisant? Vous avez employé les mots «puisque les défauts dans la conduite ne pouvaient être corrigés, soit à cause d'un défaut dans le fonctionnement des chenilles, du moteur ou de la suspension, je l'ignore».

M. ERSKINE: Je crois que M. Hunter a la liste des défauts importants relevés dans le dernier prototype.

M. HUNTER: C'était une question posée par le président.

M. ERSKINE: Voici la liste fournie par le ministère de la Défense nationale après l'épreuve de 2,000 milles: les amortisseurs étaient défectueux, la chenille et les roues avant sortaient des rouleaux, les roues dentées, le système de lubrification et la suspension étaient défectueux, de plus le couvercle, fermant l'ouverture dans le toit, fonctionnait mal. Ce sont là les principaux défauts, mais il y en avait bien d'autres.

M. WINCH: Qu'est-ce qui était bon?

M. ERSKINE: Je crois que la superstructure était bonne.

M. WINCH: Mais l'âme était morte.

Puis-je demander deux brèves questions? Ces contrats pour la mise au point et la construction du *Bobcat* étaient-ils des contrats à prix coûtant plus remboursement?

M. ERSKINE: Les premiers l'étaient. L'Armée était chargée des plans et nous n'avions pas de devis.

M. WINCH: Pourriez-vous nous éclaircir un point; la presse et d'autres sources laissent à entendre qu'une des raisons de l'insuccès de ce projet a été un retard dans les travaux et le désir des compagnies en cause d'accélérer les travaux. Auriez-vous une explication sur ce sujet et pourriez-vous nous dire si c'est exact ou non?

M. ERSKINE: Nous avons essayé de tout résumer cela. Vous trouverez qu'il y avait plusieurs raisons à ces retards. Une des plus importantes a été le manque d'argent en tout temps, pratiquement tout au long de ce programme jusqu'à la phase finale. Le fait est que nous nous étions trop engagés et que nous avions trop dépensé, causant ainsi des délais dans l'exécution des travaux. Je ne crois pas que les compagnies aient délibérément causé des retards. Elles tenaient plutôt à mener ce travail à bonne fin dans l'espoir d'obtenir plus tard une partie des contrats de production.

M. WINCH: Ma dernière question concerne le *Bobcat*. C'est vous qui aviez accordé ce contrat, ainsi vous aviez la plus grande part de responsabilité. Nous avons entendu M. Hunter dire qu'à ce moment vous n'aviez pas un personnel capable de s'occuper de ce genre de chose. A qui étaient adressés les rapports de la compagnie au sujet de son travail, de ses problèmes, de ses progrès ou des retards; était-ce à votre ministère ou au ministère de la Défense nationale?

M. ERSKINE: Le ministère de la Défense nationale avait en permanence à l'usine des surveillants avec mission de guider et de conseiller ceux qui étaient chargés de l'exécution de ces travaux. Ce sont eux qui disaient quoi faire; les rapports venaient de la compagnie à la division des projets de l'Armée par l'entremise de ces surveillants.

M. WINCH: Ainsi le ministère de la Défense nationale savait exactement ce qui se passait; si on a manqué d'argent pour continuer, c'était à cause de choses survenues ailleurs qu'à votre ministère?

M. ERSKINE: Nous n'étions pas responsables des fonds.

Le VICE-PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

Merci, Messieurs, la séance est levée.

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-sixième législature

1964

COMITÉ SPÉCIAL

DE LA

DÉFENSE

Président: M. DAVID G. HAHN

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 22

SÉANCE DU MARDI 24 NOVEMBRE 1964

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION DE DÉFENSE
ET
DOCUMENT INTITULÉ: DÉPENSES POUR LA DÉFENSE ET LEURS RÉPERCUSSIONS SUR L'ÉCONOMIE CANADIENNE

TÉMOIN:

L'honorable Charles M. Drury, ministre de la Production de défense.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1965

21567—1

COMITÉ SPÉCIAL
DE LA
DÉFENSE

Président: M. David G. Hahn

Vice-président: l'hon. Marcel Lambert

MM.

Asselin (*Notre-Dame-de-Grâce*)
Béchard
Brewin
Deachman
Fane
Groos
Harkness
Langlois
Laniel
Lessard (*Lac-Saint-Jean*)
Lloyd
MacInnis
MacLean
MacRae
Martineau
Matheson
McMillan
McNulty
Pilon
Smith
Temple
Winch—24.

(Quorum 13)

Le secrétaire du Comité,
E. W. Innes.

PROCÈS-VERBAL

MARDI 24 novembre 1964
(36)

Le Comité spécial de la défense se réunit aujourd'hui à 11 h. 20 du matin, sous la présidence de M. David G. Hahn.

Présents: MM. Deachman, Fane, Hahn, Harkness, Lambert, Laniel, Lessard (*Lac-Saint-Jean*), MacLean, MacRae, Martineau, McMillan, McNulty, Pilon, Smith et Winch (16).

Aussi présents: Du ministère de la production de défense, l'honorable Charles M. Drury, ministre; M. G. W. Hunter, sous-ministre; et M. William Huck, sous-ministre adjoint.

Le Comité procède à l'examen d'un document spécial intitulé: «Dépenses pour la défense et leurs répercussions sur l'économie canadienne».

Il est décidé—Que le document précité figure à un endroit qui précède l'examen de ce document par le Comité, dans les témoignages d'aujourd'hui.

Le ministre donne un bref exposé et il est interrogé sur son exposé ainsi que sur des questions connexes.

Le président tente d'obtenir, si possible, certains renseignements, touchant les dépenses subies pour les forces armées, pour les verser dans les archives.

A 1 h. 15 de l'après-midi le Comité s'ajourne jusqu'au jeudi 26 novembre 1964 à 11 heures du matin.

Le secrétaire du Comité,
E. W. Innes.

TÉMOIGNAGES

MARDI 24 novembre 1964
11 h. 20 du matin

LE PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons le quorum. Silence, s'il vous plaît.

Je désire d'abord m'excuser auprès du Comité du retard apporté à l'ouverture de cette séance. Un comité a siégé ici avant nous et n'a pas quitté en temps. Récemment, cet incident s'est produit à plusieurs reprises et je vais communiquer avec les autres présidents de comités pour leur rappeler que nos séances doivent commencer à 11 heures.

Nous étudions ce matin le document qui a été préparé et dont nous avons tous reçu un exemplaire il y a quelques mois. Vous en trouverez des exemplaires supplémentaires ici. Le document s'intitule: «Dépenses pour la Défense et leurs répercussions sur l'économie canadienne», et avec l'assentiment du Comité, je recommanderais que ce document figure dans les témoignages d'aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Suit le document:

DÉPENSE POUR LA DÉFENSE ET LEURS RÉPERCUSSIONS SUR L'ÉCONOMIE CANADIENNE

Préparé par le ministère de la Production de défense
(avril 1964)

TABLE DES MATIÈRES

Section	Titre	Page
I	Introduction	1
II	Répercussions sur les affaires en général	2
III	La dépense de la Défense et l'industrie	5
IV	L'influence régionale de la dépense de la Défense	9
V	Dépenses de la Défense et le commerce extérieur	10
VI	Possibilités et problèmes	13

APPENDICES

Appendice A: Indices du produit domestique réel pour des groupes d'industries canadiennes (1949=100) 1939 et 1944 ..... Page 17

Appendice B:

Tableau I: Dépenses de la Défense canadienne comparativement aux contrats majeurs adjugés au Canada pour quatre grandes industries, par région, année financière 1960-1961 ..... Page 18

Tableau II: Dépenses de la Défense canadienne comparativement aux contrats majeurs adjugés au Canada pour quatre grandes industries, par région, année financière 1962-1963 ..... Page 19

Remarque: Les numéros de pages indiqués dans l'exposé qui suit sont conformes à la pagination initiale.

Page 1

I—INTRODUCTION

Il existe une grande divergence d'opinion quant aux répercussions de la dépense de la défense sur l'économie canadienne. Nombre de malentendus à ce sujet découlent du fait qu'on a exagéré l'importance de l'une ou de plusieurs de ces répercussions au détriment de l'importance des autres. Ainsi, cette dépense de la défense a été décrite tour à tour comme un aiguillon salutaire; l'âme de la recherche; le principal facteur du développement industriel; l'essence même de l'économie et aussi, comme un ruineux gaspillage de ressources irremplaçables. Toutes ces épithètes et bien d'autres encore, sont ou ont été justes, dans un sens relatif sinon absolu.

Prenons d'abord l'argument du «gaspillage». On doit admettre qu'au point de vue social, toute dépense pour la défense est indésirable. Toutefois, étant donné l'état de l'univers, si nous acceptons les prémisses que nous devons être prêts à nous défendre contre l'agression et que, de plus, nous restions fidèles à la tradition canadienne de subvenir à nos propres besoins, nous devons logiquement considérer la dépense pour la défense comme une nécessité plus ou moins regrettable en face de l'avenir prévisible.

Quand nous étudions les avantages de la dépense, de la défense, si c'est un tort de considérer cette dépense essentielle à l'activité économique qui est indispensable, il est cependant indiscutable que dans la structure complexe de notre société la répartition du budget de la défense a de nombreuses ramifications qui s'étendent bien au delà de ses répercussions initiales. On ne saurait ignorer l'effet de cette dépense sur l'ensemble de l'économie et les décisions touchant la modification du degré, de l'affectation et de la cadence d'une telle dépense ne sauraient être prises à la légère. Ainsi, la dépense pour la défense peut, pour ne citer que quelques-unes de ses possibilités, s'avérer un important stimulant pour les affaires en général, ou pour le développement d'une région en particulier; réduire le chômage; maintenir ou accroître la compétence technique; entraîner de nouvelles découvertes et des améliorations dans des domaines qui n'ont pas trait à la défense; activer le commerce étranger et les investissements.

Les répercussions économiques effectives de la dépense pour la défense dépendront largement du climat économique en général, de la part du budget de la défense qui grossira l'économie, de l'affectation de cette dépense, et de la soudaineté des changements qui se produiront dans l'effectation et le degré de cette dépense. Quant au climat économique en général, la dépense pour la défense peut, jusqu'à un certain point, mettre en valeur une sphère sous-développée ou stagnante, réanimer une sphère en déclin, ou causer un tort

Page 2

considérable si elle est brusquement surajoutée à une économie en pleine expansion. Le Canada a subi les effets de semblables fluctuations dans le passé. Ce qui s'est produit au cours de la Seconde Guerre mondiale et de la guerre de Corée démontre que les résultats peuvent varier sensiblement.

Le seul but de ce document est de décrire en termes généraux certaines répercussions de la dépense pour la défense sur l'économie canadienne dans un passé rapproché; d'en indiquer les effets sur certaines de nos principales industries; et de signaler certains problèmes graves qui sont inséparablement liés aux dépenses de la défense. Certaines conclusions seront tirées, mais elles sont soumises seulement avec l'importante réserve qu'aucune conclusion ne saurait être finale et définitive dans ce domaine où, tout est sujet à des changements considérables et imprévisibles.

II—RÉPERCUSSIONS SUR LES AFFAIRES EN GÉNÉRAL

C'est à l'examen de quatre périodes de temps qu'il est le plus facile d'évaluer l'influence de la dépense de la défense sur les affaires en général. Ces périodes sont celles de 1939 à 1945, 1946 à 1949, 1950 à 1954 et de 1955 à aujourd'hui. Au cours de la première période, les dépenses énormes, qui ont atteint plus d'un tiers du produit national brut en 1944, se rapportaient à la Seconde Guerre mondiale. Les dépenses ont accru le rythme des affaires, partant d'un point de sous-consommation à un point où les ressources se faisaient rares, et ont préparé la voie à la période d'expansion et d'inflation de l'après-guerre. Au cours de la deuxième période, les dépenses ont eu une importance toute relative et l'économie s'est maintenue à la hausse en raison de la demande du consommateur. Au cours de la troisième période, les dépenses pour la guerre de Corée et l'élaboration du programme de défense ont haussé le niveau déjà élevé de l'économie. Ces dépenses associées à d'autres facteurs d'expansion ont contribué à de fortes poussées inflationnistes et ont compliqué les problèmes du solde des paiements du Canada. Au cours des années écoulées depuis 1955, quoique les dépenses pour la défense aient généralement diminué, elles ont souvent ajouté un élément d'animation à une situation économique dont la cadence était plus lente que durant les années précédentes.

1939-1945—En septembre 1939, le Canada était encore en proie à la grande dépression qui datait de 1930. On estimait que le nombre des chômeurs représentait non moins de 11.4 p. 100 de la main-d'œuvre. Le produit national brut se chiffrait à environ 5.6 milliards et selon toute évidence, les usines avaient une capacité de production beaucoup plus considérable. Le problème était donc de mobiliser ces ressources sous-consommées et de les utiliser aux fins de satisfaire non seulement aux besoins militaires mais aussi de répondre aux

Page 3

demandes civiles croissantes. En dépit de l'accélération rapide de la dépense pour la défense ce n'est que vers la fin de 1941 que les affaires ont repris et qu'une sérieuse concurrence s'est établie entre les besoins des forces armées et les demandes du secteur civil.

On a noté une nouvelle phase de l'économie de temps de guerre en 1942. A cette époque, les ressources étaient pleinement utilisées et une nouvelle accélération de la production pour fins militaires a nécessité l'appropriation des ressources destinées aux fins civiles. En 1944, les dépenses du gouvernement ont atteint 5 milliards, environ 42 p. 100 de la production nationale, comparativement à 12 p. 100 en 1939. La main-d'œuvre civile, à l'exception de l'agriculture, comptait environ 600,000 travailleurs de plus qu'en 1939, tandis que le personnel des forces armées se chiffrait à 780,000, alors qu'il n'était que de neuf mille au début de la guerre. On a maîtrisé l'inflation surtout par l'appropriation des ressources des entreprises commerciales et en encourageant le consommateur à faire d'énormes économies tout autant qu'en imposant une régie directe des prix.

1946-1949—Quoique la dépense du gouvernement ait été sensiblement réduite à mesure que la guerre tirait à sa fin, l'accumulation de la demande civile, tant domestique qu'étrangère, n'a pas tardé à produire une pression marquée. Le produit national brut en 1945 se chiffrait à 11.8 milliards, une baisse très légère sur celui de 1944. Au cours des années écoulées entre 1946 et 1959, la dépense pour la défense est demeurée modeste. A son plus bas niveau en 1947, cette dépense se chiffrait à environ $200 millions, soit seulement 1.7 p. 100 du produit national brut.

Les économies accumulées et les innombrables demandes insatisfaites, ajoutées aux besoins des pays d'outre-mer dont les industries avaient été détruites durant la guerre, ont maintenu l'économie canadienne à un niveau

élevé. Cette période a connu de lourdes mises de fonds pour des usines, de l'outillage et des achats à tempérament. La demande a beaucoup dépassé la production et a entraîné une forte hausse des prix canadiens. Des centaines de milliers d'anciens combattants ont repris leur existence normale avec une aisance inattendue. En 1949, la production répondait à la demande, le produit national brut se chiffrait à $16.3 milliards et 2.8 p. 100 de la main-d'œuvre était sans emploi.

1950-1954—Quand la guerre de Corée a éclaté en 1950, la situation était en contraste marqué avec celle de 1939 car très peu de secteurs marchaient au ralenti dans le système économique. Conséquemment, l'économie s'est fortement ressentie des frais du réarmement pour la défense qui, en 1953, représentaient encore seulement 7.6 p. 100 du produit national brut. Une hausse des prix s'est fait sentir presque au début de cette guerre. De nouveau, le gouvernement fédéral a dû prendre des mesures pour l'appropriation des res-

Page 4

sources rares aux fins de la défense. Quoique la situation ait été assez stabilisée en 1952 pour permettre le relâchement de plusieurs contrôles, la demande est demeurée lourde durant toute cette période. Cette demande se rapportait à la dépense de défense essentielle, à des mises de fonds pour des usines, dont un grand nombre produisaient pour la défense, à la consommation domestique et aux exportations dont les indices demeuraient élevés.

La fin de la guerre de Corée, et la réduction de la dépense pour la défense qui en fut la conséquence au pays et à l'étranger, ont coïncidé avec l'une des rares périodes de déclin économique qu'ait traversé l'économie nord-américaine depuis 1939. Le produit national brut qui avait atteint 25 milliards en 1953, s'est légèrement affaissé à 24.87 milliards l'année suivante. La dépense pour la défense a été réduite à 6.9 p. 100 du produit national brut. Le chômage s'est élevé à 4.3 p. 100 de l'effectif ouvrier, ce qui reflétait le ralentissement général des affaires.

1959-1963—Au cours de cette période, la dépense pour la défense a contribué de moins en moins à la reprise des affaires. Entre 1955-1963, la dépense pour la défense a diminué graduellement de 6.5 p. 100 à 4.2 p. 100 du produit national brut. Au cours des années qui ont immédiatement suivi la régression de 1954, l'économie canadienne s'est rapidement développée surtout en raison des placements en immobilisations des grandes entreprises et du gouvernement. Le revenu élevé des particuliers et un pressant besoin de logements depuis longtemps insatisfait ont multiplié les projets de construction résidentielle. Au cours des dernières années de la décade, le rythme du développement a ralenti quelque peu, tout comme l'activité financière en Amérique du Nord. Au cours des années précitées, la dépense pour la défense a probablement contribué à l'équilibre d'une situation économique moins active.

En résumant les répercussions de la dépense de la Défense sur les affaires en général au cours des 25 dernières années au Canada, il est difficile de ne pas conclure que cette dépense a non seulement parfois été d'une importance vitale, comme durant les périodes de guerre, mais qu'elle a pratiquement toujours été d'une certaine importance à d'autres époques, soit pour enrayer ou amortir les effets d'un ralentissement économique, soit pour créer une légère augmentation de l'activité financière. La seule période de temps où cette dépense n'a guère eu de répercussions a été celle qui a immédiatement suivi la fin de la guerre. Cette période a été le résultat d'un concours de circonstances fort extraordinaires, alors que des pénuries entraînées par la guerre, au pays et à l'étranger, ont coïncidé avec un grand pouvoir d'achat chez le consommateur et une capacité de production déculpée par la guerre, chez le fabricant.

Page 5

III—LA DÉPENSE DE LA DÉFENSE ET L'INDUSTRIE

Du point de vue du développement industriel, la seconde guerre mondiale a probablement été l'une des périodes les plus importantes dans l'histoire du Canada. C'est au cours des années de guerre que notre pays est sorti des rangs des fournisseurs de matières premières pour devenir un état industrialisé. Le détail des accomplissements de cette époque est impressionnant. Les industries déjà existantes ont été transformées et étendues, et plusieurs nouvelles industries ont été établies. En une période de temps remarquablement courte, le Canada a produit un volume important de matériaux de guerre complexes tout en augmentant notablement sa production déjà considérable de matières premières. La citation en page 7, Volume I, Kennedy, J. de N; *History of the Department of Munitions and Supply Canada in the Second World War,* décrit l'étendue de l'effort de production de guerre à peu près en ces termes:

> «Les usines automatrices ont produit 700,000 transports automoteurs et plus de 50,000 chars d'assaut; plus de 40,000 canons de campagne, de bord et antiaériens ont été fabriqués; plus de 1,700,000 armes portatives ont été usinées; la production de munitions, de produits chimiques et d'explosifs a atteint un chiffre astronomique. Les chantiers de construction navale ont produit des escorteurs, des dragueurs de mines, des porte-avions et des cargos; les avionneries ont produit des avions de combat, des patrouilleurs et des avions-écoles. La production des instruments et des dispositifs de signalisation s'est élevée à $551,000,000. La production de l'acier, du charbon, du bois, des métaux et des matières premières a été considérablement augmentée et la production de l'aluminium a dépassé la production de temps de paix de l'univers entier. L'ensemble de l'industrie manufacturière a produit $1,558,000,000 de produits alimentaires et de fournitures pour les établissements militaires et le personnel des forces armées.»

Les données à l'appendice A—*Indices du produit canadien réel pour des groupes d'industries canadiennes,* permettent de constater l'importance de ce développement industriel. Dans cet appendice, les indices sont basés sur 1949=100. Vous remarquerez que le produit national brut total a augmenté de 60.2 p. 100 en 1939 à 103.0 p. 100 en 1944, année de pointe de la production. Cette augmentation s'est manifestée surtout dans le secteur manufacturier et, dans ce dernier, principalement dans les industries des produits durables. Certaines de ces augmentations sont très notables. Ainsi, la production des

Page 6

produits de fer et d'acier a triplé ainsi que celle des appareils et des fournitures électriques (y compris l'électronique). La production de l'industrie du transport (y compris les avionneries et les chantiers maritimes) a non moins que sextuplé.

Depuis 1950, la dépense de la Défense a de nouveau répercuté sur le développement industriel. La tension croissante en Europe et le début de la guerre de Corée ne laissaient aucun doute quant à la nécessité d'un programme de défense fonctionnel. En plus de donner des commandes qui se rapportent directement à l'équipement et aux fournitures militaires, le gouvernement canadien a prêté son concours aux services de défense et aux industries qui secondent la défense afin d'en accroître la productivité.

An nombre des programmes mis en œuvre, on note l'assistance financière et l'accélération de la dépréciation. On a fait l'acquisition de biens de réserve de la Couronne, on les maintient et on alloue des primes pour les matériaux fabriqués au Canada. Depuis 1960, après avoir pris l'importante décision de

collaborer avec les alliés à des programmes de production et de mise en valeur à participation partagée, de grands efforts ont été tentés pour établir des sources de pièces, pour stimuler la concurrence dans les rangs de la production et pour encourager les recherches.

Les industries de l'aéronautique, de la construction navale et de l'électronique sont au nombre des grandes industries canadiennes qui continuent à se ressentir considérablement de la dépense pour la défense. Les répercussions de cette dépense sur les industries de l'aéronautique et de la construction navale sont étudiées ci-après en raison de leur importance, du nombre de leurs employés et de la valeur de la production, au titre de dépenses annuelles comparativement aux contrats de défense majeurs. L'industrie de l'électronique fait l'objet d'une revue plus générale dans ce document.

Aéronautique et pièces

L'industrie canadienne de l'aéronautique et de pièces d'avions, a pris beaucoup d'envergure durant la seconde guerre mondiale, a décliné durant la période qui a immédiatement suivi la guerre, mais a pris un nouvel essor au cours de la guerre de Corée en raison de l'accélération du programme de défense général, à cette époque. Une grande partie de la production de cette industrie a trait à la défense. En 1950, l'industrie comprenait 15 établissements et employait environ 10,500 personnes. Les envois de l'usine se sont élevés à environ 55 millions de dollars.

En 1955, l'importance de cette industrie avait plus que triplé. Elle comptait 52 établissements dont les 33,000 employés assuraient la production de matériaux et des services dont la valeur se chiffrait à près de 354 millions. Au cours de cette même année, la dépense pour des contrats majeurs en vertu du programme aéronautique s'est élevée à non moins de 448 millions.

Page 7

La statistique équivalente pour les envois des années plus récentes est approximativement comparable. Ainsi, au cours de 1961 et de 1962, les envois annuels se sont chiffrés à environ 304 millions et 352 millions respectivement. La dépense de la défense en vertu du programme aéronautique pour ces deux mêmes années s'est élevée à 231 millions et à 244 millions, ce qui fait ressortir combien cette industrie compte sur l'obtention de contrats pour la défense. A l'exception de certains travaux de réparation pour des services aériens, la production de moteurs à mouvement alternatif et la construction de quelques types d'avions légers, cette industrie est très étroitement liée aux ventes domestiques et étrangères de la défense.

A l'égard de cette industrie, on doit signaler qu'une partie considérable de sa production pour la défense est destinée à des intérêts étrangers, particulièrement les États-Unis. Les ventes d'équipement sur ce marché, intensifiées depuis quelques années par les ententes de participation partagée de la production de défense, ont soutenu cette industrie en dépit de la diminution du nombre des contrats canadiens.

Construction navale

Dans l'industrie de la construction navale, la dépense de la défense représente un pourcentage relativement plus léger de la totalité des opérations pour deux raisons. La première raison en est que les plus grandes sociétés de cette industrie produisent souvent une gamme de produits dont les débouchés sont plus nombreux qu'il n'en est le cas pour les manufacturiers d'avions et de pièces d'avions. La seconde raison en est que malgré qu'il soit relativement difficile d'obtenir des contrats qui n'ont pas trait à la défense, l'industrie a

néanmoins réussi à obtenir un certain volume de commandes pour de la nouvelle construction qui n'a rien à voir avec la défense ainsi que pour du travail de réparation pour des services maritimes.

Toutefois, la dépense pour la défense est un facteur très important pour la construction navale. Des envois de 79 établissements dont les employés se chiffraient à plus de 22,500 personnes, se sont élevés à environ 183 millions en 1953. Au cours de cette même année, la dépense de la Défense a été estimée à environ 99 millions. En 1955, 70 établissements dont le personnel était de 16,800 employés, ont expédié des marchandises au montant de 134 millions. La dépense pour la défense au cours de cette même année a été de 87 millions. En 1961, 63 établissements, dont le personnel se chiffrait à environ 14,800 personnes, ont fait des envois qui s'élevaient à 137 millions. Les paiements de la Défense ont été de 52 millions.

Électronique

Une certaine documentation permet une revue plus générale de l'industrie de l'électronique et de son rapport avec la dépense pour la défense, qu'il n'est possible d'établir à l'égard des industries de la construction navale, de l'aéronautique et des pièces d'avions. L'industrie de l'électronique est un exemple des problèmes qui se posent à une industrie manufacturière hautement spécialisée au Canada et des répercussions de la dépense de la Défense sur une telle industrie.

Page 8

D'une façon générale, l'industrie de l'électronique au Canada est dominée par un certain nombre de grandes sociétés, la plupart d'origine étrangère, établies primordialement pour fabriquer des produits de facture étrangère pour le marché canadien. L'industrie canadienne importe des pièces et de l'équipement quand la demande est insuffisante pour permettre la production de ces produits au pays tout en les vendant à des prix acceptables aux manufacturiers canadiens. Les usines établies au Canada poursuivent habituellement moins de travaux de recherche et de mise au point que les filiales des sociétés mères des nations lourdement industrialisées. Les sociétés mères fournissent la documentation technique aux filiales canadiennes.

Les manufacturiers établis au Canada tirent une grande partie de leur revenu du marché canadien et éprouvent parfois des difficultés à s'implanter dans le domaine de l'exportation. Cela résulte probablement de plusieurs facteurs, y compris le coût relativement élevé par unité pour une production peu massive, une pénurie d'objets uniques et parfois un manquement aux normes exigées par les associés étrangers. Cela dépend également du fait que nombre de sociétés n'ont jamais élaboré un programme de mise sur le marché valable en vue de l'exportation.

La demande pour les produits de défense a stimulé l'expansion des établissements et de la production. Dans certains cas, les exigences militaires ont été la base sur laquelle on a pu édifier un volume de ventes commerciales profitables. Dans d'autres cas, des ateliers ont été aménagés pour la production de parties et de pièces d'équipement, ce qui a développé la compétence technique de l'industrie électronique. Cette dernière a progressé à un rythme remarquable depuis 1939 et elle est maintenant dix-huit fois plus importante qu'à cette époque. Quoique une grande partie de la demande n'a pas trait à des fins militaires, la défense a joué et joue toujours un grand rôle dans l'industrie de l'électronique. Depuis quelques années, le Budget des dépenses indique que la défense absorbe environ 20 à 25 p. 100 de la production canadienne, alors que durant la guerre de Corée et la Seconde Guerre mondiale ce pourcentage était beaucoup plus élevé. C'est seulement durant la période de 1946 à 1949 que la demande militaire a été insignifiante.

Mais la Défense n'a pas contribué au développement de l'industrie de l'électronique seulement par l'importance des quantités de marchandises et de services qu'elle a requis. Elle a également donné une vive impulsion à la production de l'équipement le plus moderne que l'ingéniosité puisse inventer. A l'étranger, une partie considérable des recherches en électronique est financée par la Défense. Il en est de même au Canada. Les recherches orientées par la Défense ont contribué à doter les sociétés canadiennes de nombre d'articles spéciaux aux fins de production et de vente.

Page 9

En dernier lieu, au cours des années soixante, la collaboration du Canada et des États-Unis pour la défense de l'Amérique du Nord ainsi que le programme concomitant de participation partagée de la défense, visant une collaboration économique, ont permis à l'industrie de l'électronique de profiter d'un vaste débouché américain pour des marchandises de défense.

IV—L'INFLUENCE RÉGIONALE DES DÉPENSES DE LA DÉFENSE

Jusqu'à tout récemment, aucune documentation n'était disponible qui permettait d'établir même une estimation sommaire des répercussions de la dépense de la défense sur certaines régions spécifiques du Canada. Naturellement, il a toujours été possible d'étudier certaines agglomérations particulières, dont l'économie dépendait largement d'une installation militaire ou d'une usine de défense et de prévoir certaines répercussions des changements qu'on pourrait apporter au mode de cette dépense, sur l'installation ou la région. Toutefois, il n'existait pas de documentation assez détaillée pour permettre une appréciation plus précise.

Mais récemment, des données touchant la dépense par comparaison aux contrats majeurs adjugés au Canada pour des marchandises et des services, ont été établies pour quatre grandes industries canadiennes. Ce sont les industries de l'aéronautique et des pièces d'avions; de l'électronique; de la construction navale et des instruments.

Même à ce compte, la vue d'ensemble n'est pas complète. Les données comprennent seulement les contrats canadiens majeurs; elles n'envisagent pas les échanges financiers entre régions par des sous-traités pour des matériaux et des pièces. Elles n'indiquent pas non plus la dépense relative aux marchandises et aux services obtenus d'autres industries. Néanmoins, dans les limites mentionnées, les données établissent des indications quantitatives des bénéfices retirés par certains secteurs économiques grâce à la dépense de la défense canadienne pour ces quatre grandes industries. L'appendice B fait voir ces données pour les années financières 1960-1961 et 1962-1963.

Les complexes lourdement industrialisés du sud de l'Ontario et de la région de Montréal ont absorbé la majeure partie de la dépense pour la défense. En 1960-1961, la région de Montréal a obtenu près de 144 millions de la dépense totale pour les quatre industries dont le montant était de 77 millions. La province de Québec a reçu 150 millions. La région de Toronto a obtenu 74 millions de cette dépense, 27 autres millions ont été versés à la province d'Ontario, ce qui laisse environ 26 millions seulement pour le

Page 10

reste du Canada. En 1962-1963, la dépense totale a été d'environ 259 millions. Les parts de chaque région ont été: 117 millions pour Montréal, plus 13 millions pour le reste de la province de Québec; 62 millions et 31 millions pour Toronto et le reste de la province d'Ontario, respectivement. Le solde de 36 millions a été adjugé à d'autres régions du pays.

Quoique les régions les plus industrialisées du Canada effectuent la grande partie du travail des contrats de défense majeurs, la dépense de la défense est aussi un revenu important pour les Maritimes, la Colombie-Britannique, et la région de Winnipeg. Dans le cas de Winnipeg et de la Colombie-Britannique, la majeure partie de la dépense de la défense intéresse respectivement les industries de l'aéronautique et de la construction navale. Dans les Maritimes, la dépense de la défense intéresse les industries de l'électronique, de l'aéronautique et de la construction navale.

V—DÉPENSE DE LA DÉFENSE POUR LE COMMERCE ÉTRANGER

La dépense de la Défense a de grandes répercussions sur l'équilibre du commerce et des paiements internationaux du Canada. Le facteur prédominant semble être notre commerce avec les États-Unis et les fluctuations dépendent conséquemment de la politique des États-Unis, qui influence les sommes dépensées au Canada.

Au cours des cinq dernières années, la balance des comptes du Canada a été favorable au regard de la dépense totale pour la défense. La dépense étrangère pour la défense au Canada s'est élevée à 2.4 milliards comparativement à la dépense canadienne à l'étranger d'environ la moitié de cette somme. Les États-Unis ont dépensé près de 2.2 milliards pour la défense au Canada, comparativement à la dépense canadienne d'environ 0.7 milliard aux États-Unis. Cette balance canadienne très favorable est largement attribuable à la dépense faite par les États-Unis pour établir et maintenir des installations pour la défense continentale et pour acheter de l'uranium, classifié comme élément de défense essentiel par les États-Unis. Ces facteurs ainsi que la dépense américaine pour la défense continentale au Canada, constituent la majeure partie du surplus dont bénéficie le Canada.

Par opposition, la situation relative à la production de l'équipement militaire nécessaire aux forces armées modernes est toute différente de celle qui précède. Le Canada importe normalement plus de ces articles qu'il n'en vend à l'étranger. Toutefois, sous le régime du programme de participation partagée Canada-États-Unis, les contrats américains qui comprenaient les avions F104 et Caribou I, ont légèrement avantagé le Canada de 1959 à 1963. Si on ne tenait pas compte de ces commandes, les exportations se chiffreraient peut-être à 150 millions de moins et refléteraient le rôle plus normal du Canada qui est nettement un importateur de moyens de défense.

Page 11

La revue des circonstances qui ont précédé la situation actuelle permet de constater, qu'à trois reprises depuis le début de la Seconde Guerre mondiale, les répercussions de la dépense pour la défense sur notre commerce étranger ont été assez considérables pour justifier des mesures gouvernementales extraordinaires. En 1939, la méthode d'opération commerciale du Canada consistait à employer les surplus de son compte courant avec la Grande-Bretagne et autres pays étrangers pour combler ses déficits aux États-Unis. La Seconde Guerre mondiale a réduit les sources de monnaie convertissable et augmenté les importations des États-Unis. Afin de financer ces augmentations, touchant surtout des matériaux de défense ou l'installation d'usines aux fins de défense, différentes mesures ont été prises dont l'entente Hyde Park de 1941. Cette entente prévoyait la vente de matériaux de guerre spéciaux par le Canada aux États-Unis en vue de financer les importations canadiennes.

Au cours de 1950 et de 1951, le compte courant du Canada accusait de lourds déficits, largement imputables aux demandes d'investissements dont un certain nombre tout au moins découlait de la dépense pour la défense. Les demandes pour la Défense durant la guerre de Corée se sont surajoutées

à une économie canadienne déjà près de son expansion maximum. Cet état de choses à entraîné des tensions inflationnistes et fortement augmenté les importations. Les achats internationaux ont pris une vaste envergure en prévision des pénuries et des hausses de prix possibles. Le gouvernement a dû intervenir pour régir les importations et voir à ce que les ressources soient employées pour les industries essentielles.

Depuis lors, la conception de la défense continentale, la standardisation des armes, la participation partagée à la mise au point et à la production, ont accéléré l'adoption des armes du type américain par le Canada. La nature complexe de l'équipement de défense, son coût très élevé, sa rapide désuétude, les recherches onéreuses qu'il exige, les frais de sa mise au point et de sa production ont fait que le Canada s'en remet de plus en plus aux États-Unis pour ces recherches et cette mise au point, et fréquemment pour la production des engins lourds. L'équipement de défense doit être acheté directement des États-Unis quand les besoins canadiens sont trop modestes ou trop urgents pour en permettre la production économique au Canada. Quand cette dernière est possible, on doit quand même rembourser les États-Unis pour les droits, l'assistance technique et les éléments constitutifs touchant cet équipement.

Cette adoption des armes de type américain a obligé une plus grande dépense des dollars canadiens de défense aux États-Unis. Afin de contrebalancer cette nécessité de recourir aux engins de conception américaine, le programme de participation partagée à la défense Canada-États-Unis a été ratifié en 1959. Cette entente, quoique restreinte à l'équipement de

Page 12

défense, permet aux sociétés canadiennes de profiter largement du plus grand marché de produits techniques avancés au monde.

En 1963, les États-Unis ont adjugé des contrats aux industries canadiennes au montant de 142 millions en vertu de l'entente de participation partagée à la défense. La totalité des achats américains dans cette catégorie, au cours des 5 premières années de ce programme, se chiffre à 748 millions. Comparativement, les achats canadiens sous le régime de la production de défense partagée, s'élevaient à 152 millions en 1963, un total de 678 millions pour les cinq années en cause. Conséquemment, le solde accumulé de ces 5 années, sous cette entente Canada-États-Unis, est de 70 millions en faveur du Canada. Le but à long terme des deux pays, pour lesquels il a une égale importance, est de maintenir un équilibre relatif, à des niveaux ascendants, dans les échanges d'articles qui tombent sous le régime de la participation partagée à la production de défense.

Généralement parlant, la vente de l'équipement de défense canadien à l'étranger contribue à enrayer la hausse du coût de nos besoins militaires modestes; à intensifier les recherches et la mise au point dans les industries secondaires; à encourager la standardisation des engins militaires des forces alliées; à favoriser l'économie canadienne par ses répercussions sur l'emploi de la main-d'œuvre, la compétence technique de l'industrie et notre balance générale des comptes. Le succès de l'entente de participation partagée à la production de défense avec les États-Unis a démontré qu'il serait désirable d'établir des accords semblables, d'une portée un peu plus restreinte et dont les modalités ne nuiraient en rien à l'entente Canada-États-Unis, avec d'autres nations de l'OTAN.

L'industrie canadienne pour concurrencer efficacement avec l'industrie étrangère dans le domaine de la production de défense doit posséder la compétence nécessaire à la mise au point de l'équipement et de ses éléments constitutifs. Elle pourra ainsi produire du matériel de qualité spécfiée, dans le délai fixé et à des prix compétitifs. En d'autres termes, les fabricants canadiens doivent rivaliser avec les États-Unis et les autres manufacturiers de produits comparables.

Le gouvernement a dû prendre certaines mesures pour contribuer au développement de l'industrie canadienne. Parmi les plus importantes, quoique financièrement modeste, sont celles de seconder l'industrie dans la mise au point de matériel qui pourrait être utilisable pour la défense, d'établir des sources réservées pour la production des éléments constitutifs et de l'équipement, et de moderniser l'industrie canadienne de la production de défense.

Page 13

Les répercussions de l'aide gouvernementale ne se limitent pas à la production de défense. Les progrès technologiques notés dans la production complexe de l'équipement de défense de haute précision, se sont rapidement fait sentir dans d'autres secteurs de la production canadienne. L'économie toute entière est devenue plus solide et plus en mesure de s'implanter dans les marchés mondiaux.

Le Canada doit faire face à plusieurs grands problèmes dans ses tentatives pour vendre ses produits manufacturés sur les marchés étrangers. Deux de ses problèmes sont nettement discernables dans le domaine de l'industrie de la défense. Le premier découle du fait qu'une bonne partie de notre industrie manufacturière appartient ou est soumise à des intérêts étrangers. Dans l'ensemble, les intérêts étrangers qui exploitent la fabrication secondaire canadienne entendent surtout produire pour le marché canadien ou profiter des tarifs douaniers préférentiels accordés par la Grande-Bretagne. Ces objectifs ont parfois le résultat d'exclure la production canadienne des marchés étrangers ou de paralyser la mise a upoint canadienne touchant des produits uniques susceptibles de se vendre à l'étranger.

Le second problème est attribuable au fait que certaines sociétés, entièrement canadiennes, n'ont jamais dressé de programme d'exportation valable et se refusent à prendre des mesures vigoureuses pour obtenir des contrats de défense à l'étranger. Le gouvernement peut favoriser l'exportation, mais les individus et les sociétés doivent rechercher les moyens d'étendre le commerce.

VI—POSSIBILITÉS ET PROBLÈMES

Voilà le résumé de l'arrière-plan. C'est une partie du récit qui dépeint le rôle de la dépense de la défense dans le développement économique du Canada. La question qui se pose maintenant est de savoir quelles seront les répercussions des modifications apportées à cette dépense. La réponse dépend de ce que l'avenir réserve quant au degré et à l'affectation de cette dépense. Une situation internationale inquiétante rendra-t-elle nécessaire une forte augmentation de cette dépense ou une période d'accalmie relative se prolongera-t-elle au point de permettre une plus grande réduction de cette dépense? Quelle sera l'attitude gouvernementale à l'égard de notre politique de défense et quelle sera sa conséquence sur la façon dont seront attribués les fonds disponibles, sur le volume de production des usines, des industries et des différentes régions du pays?

Comme il est impossible de prévoir l'avenir, nous ne pouvons qu'exposer les conséquences de deux ou trois lignes de conduite possibles. Ces dernières sont nécessairement basées sur des hypothèses quant au degré de la dépense et

Page 14

des décisions possibles touchant son affectation. Pour ce faire, on doit prendre une attitude plutôt extrémiste, ce qui rendra peut-être cette dissertation légèrement théorique. Cependant, cette approche a le mérite de vivement faire ressortir les problèmes jusqu'à un certain point inhérents à des situations moins extrêmes mais dont certaines caractéristiques sont semblables aux cas cités.

En premier lieu, peut-on envisager une réduction marquée des fonds disponibles pour la défense? Cette question examinée en vue du prix élevé des

engins de défense majeurs, porte à conclure qu'il est impossible de concevoir, d'établir les devis, de mettre au point et de fabriquer cet équipement au Canada et qu'il doit être acheté à l'étranger. Les achats étrangers peuvent, en vertu des ententes de participation partagée à la production de défense, être compensés par des contrats adjugés au Canada se rapportant principalement à la vente d'éléments constitutifs ou à des objets d'une moins haute précision.

Cette approche comporte de sérieuses répercussions sur le progrès technologique des manufacturiers canadiens. Même si les achats d'engins de défense majeurs à l'étranger sont contrebalancés par des contrats d'une égale valeur en dollars adjugés au Canada, les répercussions ne sont pas identiques. Leur différence se traduit par les demandes qui touchent la compétence technique des sociétés manufacturières. La conception, l'établissement, la mise au point et la production d'un engin de défense important exigent toute l'ingéniosité des principaux entrepreneurs et des sous-traitants. C'est cette lutte pour développer des produits nouveaux et supérieurs qui maintient l'industrie au premier rang de la compétence technique.

Si la plupart des engins de défense importants sont achetés à l'étranger, il est fort probable que des sous-traitants, par comparaison, seront incapables de maintenir la compétence à un niveau élevé. Les principaux entrepreneurs étrangers s'adressent généralement à leurs propres sous-traitants au cours de la phase de création d'un engin de défense quand ils requièrent l'établissement et la mise au point d'éléments constitutifs. Les sous-traitants canadiens ne seront probablement pas sollicités durant la phase de création et pourraient bien ne pas participer aux phases de mise au point. C'est là un sérieux désavantage pour les producteurs et il entraînera inévitablement un déclin graduel de la compétence technique ainsi que la réduction de nos moyens de concurrence.

Page 15

La deuxième ligne de conduite possible est l'expansion considérable de nos visées qui acheminerait le Canada vers l'établissement, la mise au point et la production de certains engins de défense importants. Cette réalisation intensifierait probablement beaucoup les progrès technologiques de l'industrie canadienne. Les problèmes rattachés à cette expansion sont le coût de ce projet et la difficulté d'obtenir des contrats étrangers. Comme les engins importants sont extrêmement coûteux, il est fort difficile de vendre beaucoup de prototypes aux nations fortement industrialisées. Les centaines de millions et parfois de milliards de dollars que représentent ces ventes sont très recherchés et les gouvernements sont fortement incités à ne pas adjuger de contrats à l'étranger mais à adopter des modèles comparables de fabrication nationale.

La troisième ligne de conduite possible est un juste milieu entre les attitudes précitées. Il serait évidemment désirable d'adopter une ligne de conduite qui permettrait, même stimulerait, l'expansion de nos connaissances techniques tout en nous faisant profiter des économies représentées par l'achat d'engins de défense à l'étranger. La politique actuelle de participation partagée à la défense, qui vise à la collaboration de l'industrie canadienne aux recherches et à la mise au point relatives aux projets de défense américains, nous oriente dans cette voie.

Toutefois, cette ligne de conduite est soumise à deux conditions. La première est que l'industrie canadienne puisse collaborer aux stades de création des engins américains importants. Les sociétés canadiennes seront handicapées si elles ne participent pas à ces stades des engins de défense. Quelques minutes de réflexion suffisent pour comprendre la complexité de cette collaboration initiale et qu'elle implique une intégration plus étroite des entreprises et des forces canadiennes et américaines.

La seconde condition se rapporte au degré de spécialisation de l'industrie canadienne. Cette dernière n'a jamais pu s'affirmer dans tous les secteurs de l'activité économique à l'étranger. L'industrie canadienne a su s'imposer dans des domaines spécialisés. Il est probable qu'elle pourra trouver des débouchés étrangers si elle développe sa compétence dans des domaines spécialisés de la production de défense jusqu'au point de devenir un chef de file.

La participation de l'industrie canadienne aux programmes de défense étrangers ne saurait garantir qu'elle maintiendra un niveau technologique élevé. Pour ce faire, ses connaissances devront, dans la mesure du possible, être étendues par l'établissement de recherches conjointes et des programmes de mise au point et de production mixtes qui répondront aux besoins militaires canadiens et étrangers. L'établissement de tels programmes sur une base bilatérale peut conduire à des programmes trilatéraux ou multilatéraux, quand d'autres pays alliés ont des exigences militaires de même nature. Le programme mixte Grande-Bretagne-Canada pour la mise au point et la production du CL89 Surveillance Drone, en vue de répondre aux exigences militaires du Canada et de la Grande-Bretagne, est un exemple du genre de programme mixte en question. Comme dans le cas de solutions semblables, il existe des obstacles considérables à la réalisation

Page 16

de ce concept. Les plus importants de ces obstacles sont la question du prestige national et l'étendue des besoins militaires respectifs quant aux engins de défense en cause.

En général, on peut dire que la mise au point nationale et unilatérale des engins de défense au sein des pays occidentaux tend rapidement à disparaître. Elle cède le pas au concept de la collaboration alliée aux fins de recherches, de mise au point et de production des engins de défense qui vise à la conservation des ressources nationales respectives en fait de fonds, de main-d'œuvre et de compétence technologique. Cette orientation générale, malgré toutes ces difficultés inhérentes, semble notre meilleur espoir d'étendre les connaissances scientifiques et la compétence technologique de l'industrie mécanique canadienne.

Page 17

APPENDICE «A»

INDICES DU PRODUIT NATIONAL RÉEL POUR DES GROUPES D'INDUSTRIES CANADIENNES

1939 et 1944

(1949 = 100)

	1939	1944
Produit national brut	60.2	103.0
Fabrication	48.7	106.1
Fabrication de produits durables	42.7	128.3
Produits de bois	54.0	76.1
Produits de fer et d'acier	39.1	118.4
Équipement de transport	37.7	235.7
Produits métalliques non ferreux	58.4	130.9
Appareils et fournitures électriques	28.4	85.5

Page 18

APPENDICE «B»

TABLEAU I

DÉPENSES DE LA DÉFENSE CANADIENNE COMPARATIVEMENT AUX CONTRATS MAJEURS ADJUGÉS AU CANADA POUR QUATRE GRANDES INDUSTRIES, PAR RÉGION, ANNÉE FINANCIÈRE 1960-1961

INDUSTRIE

Région	Electronique	Aéronautique	Instruments	Construction navale	Total
	(en milliers de dollars)				
Maritimes	2,933	5,595	—	4,935	13,462
Montréal	27,074	101,081	8,695	6,928	143,778
Ailleurs au Québec	182	1,793	—	4,066	6,041
Total pour le Québec	27,257	102,874	8,695	10,994	149,819
Toronto	13,375	57,186	3,642	1	74,204
Niagara	6,957	779	—	—	7,736
Ailleurs en Ontario	12,024	1,055	6,840	49	19,970
Total pour l'Ontario	32,356	59,021	10,482	50	101,909
Winnipeg	—	3,621	—	—	3,621
Ailleurs au Manitoba	—	—	—	—	—
Total pour le Manitoba	—	3,621	—	—	3,621
Saskatchewan	—	—	—	—	—
Alberta	—	3,016	5	—	3,021
Vancouver	18	343	—	5,119	5,481
Ailleurs en Colombie-Britannique	—	—	—	—	—
Total pour la Colombie-Britannique	18	343	—	5,119	5,481
Total pour le Canada	62,564	174,470	19,182	21,098	277,313

Les totaux ne sont pas d'une précision rigoureuse, en raison de l'arrondissement.

Page 19

APPENDICE «B»

TABLEAU II

DÉPENSES CANADIENNES POUR LA DÉFENSE À L'ÉGARD DE CONTRATS D'ENTREPRISE GÉNÉRALE ADJUGÉS AU CANADA À QUATRE INDUSTRIES IMPORTANTES, PAR RÉGION, ANNÉE FINANCIÈRE 1962-1963

INDUSTRIE

Région	Electronique	Aéronautique	Instruments	Construction navale	Total
			(en milliers de dollars)		
Maritimes	2,460	5,777	—	6,674	14,912
Montréal	22,052	75,128	10,148	9,563	116,890
Ailleurs au Québec	267	1,005	—	12,055	13,328
Total pour le Québec	22,319	76,133	10,148	21,618	130,218
Toronto	18,022	36,277	7,469	—	61,768
Niagara	7,802	1,184	1	—	8,987
Ailleurs en Ontario	14,996	3,238	6,124	58	24,415
Total pour l'Ontario	40,821	40,699	13,594	58	95,172
Winnipeg	—	4,615	8	—	4,623
Ailleurs au Manitoba	—	—	—	—	—
Total pour le Manitoba	—	4,615	8	—	4,623
Saskatchewan	—	—	—	—	—
Alberta	—	2,637	—	—	2,637
Vancouver	6	204	—	5,069	5,279
Ailleurs en C.-B.	—	—	—	6,408	6,408
Total pour la C.-B.	6	204	—	11,476	11,686
Total pour le Canada	65,606	130,065	23,750	39,826	259,247

Les totaux ne sont pas d'une précision rigoureuse, en raison de l'arrondissement.

Le PRÉSIDENT: Nous avons parmi nous le ministre de la Production de défense, M. Drury, le sous-ministre, M. Hunter et le sous-ministre adjoint, M. William Huck. Je crois que M. Drury aimerait tout d'abord faire quelques remarques, après quoi nous commencerons à interroger les témoins.

L'hon. C. M. DRURY (*ministre de la Production de défense*): J'ai très peu de remarques à faire, monsieur le président.

Il ne fait pas de doute que le document qu'on a distribué aux membres du Comité, il y a déjà assez longtemps, est un savant ouvrage. Il tente d'étudier, dans l'ensemble, les répercussions des dépenses pour la défense sur l'économie du Canada en considérant quatre époques entièrement différentes: ces époques représentent aussi des phases tout à fait différentes de l'activité économique ayant donc eu des répercussions tout aussi dissemblables.

Le document examine ensuite, de façon générale, quelques-unes des répercussion possibles, pour l'avenir, des dépenses relatives à la défense, sans aller jusqu'à émettre de propositions spécifiques, quant à une conduite à adopter. Il s'agit donc ici d'une analyse plutôt que d'un exposé sur la politique passée ou sur l'orientation du ministère.

J'aimerais appeler l'attention du Comité sur le fait que, à l'époque où ce document a été publié, la presse a manifesté passablement d'intérêt à ce qui est, essentiellement, une analyse superficielle des répercussions sur le plan régional. Je reviens sur le fait que les énoncés et les chiffres présentés ne se rapportent qu'à quatre catégories seulement de dépenses sur la totalité des frais engagés par le ministère; il s'agit toutefois des catégories les plus importantes des dépenses, englobant plus de la moitié des sommes globales affectées à la production de défense. Il est peut-être encore plus important de faire remarquer que les adresses des entrepreneurs sont les adresses des sièges sociaux et qu'il n'est question que des contrats d'entreprise générale et non des sous-traités. Je prierai les membres du Comité de ne pas oublier que dans un certain nombre de cas, l'adresse donnée comme étant celle de l'entrepreneur principal n'indique pas nécessairement l'endroit véritable où se fait le travail.

Naturellement, cette remarque est particulièrement juste en ce qui concerne les compagnies de pétrole. La répercussion économique d'un contrat de pétrole n'a évidemment pas grand chose à voir avec l'adresse du siège social de la société pétrolifère et je vous rappelle qu'il ne s'agit ici que des contrats d'entreprise générale, non de la location des sous-traités. Les membres du Comité, j'en suis sûr, savent fort bien qu'en pratique tous les principaux contrats d'entreprise générale sont, dans une plus ou moins large mesure, sous-traités.

Voici un exemple: on me dit que lorsqu'on adjuge un contrat pour la construction d'un navire à un chantier naval déterminé, les dépenses ont rapport à l'adresse de ce chantier mais qu'environ 40 p. 100 seulement en chiffres ronds, de la valeur totale du contrat, est dépensé dans le chantier de construction; le reste de la somme est affecté ailleurs, soit que le gouvernement la dépense directement ou que l'entrepreneur du chantier accorde des sous-traités.

Ayant fait ces deux réserves quant à l'aspect régional de ce document, je serai heureux, avec le concours des fonctionnaires de mon ministère, de répondre à toute question que les membres du Comité pourraient avoir à l'esprit.

Le PRÉSIDENT: Auparavant, je demanderais aux membres du Comité, en premier lieu d'essayer de restreindre leur interrogatoire au sujet dont traite le présent document. Nous avons abordé un certain nombe d'autres points visant le ministère de la Production de défense et quelques questions ont pu rester sans réponse; je crois cependant que s'il vous était possible de remettre ces questions à une autre réunion et de vous en tenir à ce qui fait l'objet du document, la séance d'aujourd'hui pourrait se dérouler plus rapidement.

Au cours de l'interrogatoire je n'entends imposer de limite de temps à personne, mais je vous demanderai de ne pas oublier que plusieurs personnes vont désirer poser des questions. Si, après un laps de temps raisonnable, vous avez exploré un aspect du sujet, vous pourriez peut-être laisser la parole à quelqu'un d'autre, quitte à reprendre plus tard votre interrogatoire si la chose est possible.

M. Lambert sera le premier à interroger les témoins.

M. LAMBERT: J'aimerais, monsieur le président, afin de débuter avec une question d'ordre général, demander au ministre, de nous dire à titre non seulement de ministre de la Production de défense mais aussi de ministre de l'Industrie, s'il estime irréfutable le principe voulant que les dépenses relatives à la défense doivent servir de stimulent économique en temps de régression ou de stagnation.

M. DRURY: Je ne sais au juste, monsieur le président, si M. Lambert veut dire que le montant des dépenses pour la défense doit varier selon qu'il est nécessaire ou opportun d'avoir un stimulant économique.

M. LAMBERT: C'est à peu près cela, oui.

M. DRURY: Je crois que l'attitude adoptée par à peu près tous les gouvernements qui se sont succédé au Canada découle du principe que ce sont les nécessités de la défense qui doivent déterminer les dépenses à effectuer à ce titre et non pas le fait que l'économie a besoin ou non d'un stimulant ou d'une aide indirecte.

On a cherché et on cherche toujours à relier directement les dépenses pour la défense aux besoins en ce domaine; il incombe ensuite aux autres organismes gouvernementaux de voir à ce que des mesures soient prises dans d'autres sphères d'activité, soit pour contrebalancer les inconvénients d'un manque de stimulant économique, soit pour l'accuser davantage. Dans l'ensemble, le gouvernement n'a pas considéré les dépenses au titre de la défense comme un instrument de première importance en politique économique.

M. LAMBERT: Voilà ce que je voulais tout d'abord établir. En d'autres termes, à titre de ministre ayant à répondre aussi bien de ce ministère que de celui de l'Industrie, vous ne considérez pas les dépenses pour la défense comme un instrument économique et vous estimez que ces dépenses puisqu'elles dépendent des besoins en matière de défense, doivent être faites dans ce but et dans ce but seulement, n'est-ce pas? Je crois que, à en juger d'après les dix années qui viennent de s'écouler, que les dépenses relatives à la défense ont été assez constantes. Elles ont varié dans une certaine mesure, mais pas au point d'avoir des répercussions du côté économique.

Si je vous pose la question, c'est parce qu'on prétend souvent que les dépenses pour la défense relancent l'économie. D'autre part, êtes-vous d'avis que le même principe ne devrait pas s'appliquer en temps de pressions économiques comme durant la période de la guerre de Corée, lorsqu'une augmentation des dépenses au titre de la défense a certainement contribué à hausser l'indice des prix et contribué matériellement à la pénurie de certains genres de produits ainsi qu'à la pénurie de main-d'œuvre?

Êtes-vous d'avis que dans une période de prospérité économique il y aurait lieu de supprimer temporairement les dépenses pour la défense afin d'alléger quelque peu la pression économique?

M. DRURY: Malheureusement, je ne vois pas très bien comment on pourrait le faire. A mon sens, la hausse ou la baisse des dépenses pour la défense ne dépendent pas de la situation économique du Canada, mais des obligations que créent nos relations internationales et celles-ci, malheureusement, ne coïncident pas toujours (la guerre de Corée en est un exemple) avec nos exigences économiques. Au cours de la période de la guerre de Corée, il s'est présenté un état d'urgence qui a nécessité une augmentation considérable de nos dépenses pour la défense; ces dépenses nous ont été nettement défavorables et n'ont guère contribué à la stabilité de l'économie canadienne.

M. LAMBERT: Nous admettons ce principe de façon générale ou du point de vue national; s'applique-t-il toutefois sur le plan régional? Je songe ici aux conclusions du document et au fait que les répercussions, sur le plan régional, des dépenses effectuées au titre de la défense contribuent certainement à la relance de l'économie en temps de régression.

M. DRURY: Il existe deux catégories de ce qu'on peut appeler les dépenses relatives à la défense. La première comprend les montants qui sont dépensés directement par le ministère de la Défense nationale, pour les soldes, indemnités, fournitures locales etc. ... Sur le plan régional, ces dépenses dépendent dans une large mesure de l'emplacement et de la grandeur des établissements relatifs à la défense. Il faut supposer que ces éléments, augmentation ou diminution de l'importance ou de la grandeur de ces emplacements, sont liés à des considérations d'ordre militaire plutôt que régional et économique. Cela découle de notre

premier principe. Or, les membres du Comité savent fort bien que ces dépenses représentent une tranche fort imposante des crédits globaux consacrés à la défense, aux soldes, indemnités et frais de nourriture.

L'autre aspect ou catégorie comprend évidemment l'équipement que requièrent les forces armées. Le programme d'action du ministère de la Production de défense, conformément aux directives établies dans la loi qui régit ce ministère, comprend l'achat pour le compte du ministère de la Défense nationale de toute une gamme d'articles destinés à assurer ses besoins en équipement; ces achats doivent se faire de façon à obtenir la meilleure valeur possible pour chacun des dollars dépensés au titre de la défense. A cette fin, le ministère de la Production de défense s'achemine depuis des années aussi régulièrement et rapidement que possible vers un régime concurrentiel de soumissions en vertu duquel les articles seront fournis par le fabricant ou l'entrepreneur qui fait le meilleur prix, d'accord avec un service de livraison satisfaisant et des produits de bonne qualité.

M. WINCH: Monsieur le président, j'ai quelques ennuis présentement, vu que mon exemplaire du document est différemment paginé.

M. SMITH: Peut-être alors M. Winch aimerait-il laisser sa place à un autre jusqu'à ce qu'il ait mis de l'ordre dans son document.

M. WINCH: Le document traitant des dépenses pour la défense et de leur influence sur l'économie canadienne se trouve en possession des membres du Comité depuis déjà quelques semaines. Je l'ai lu deux fois. J'aimerais, en me fondant sur ma lecture, poser une question au ministre.

Monsieur, je vous renvoie tout d'abord au second paragraphe, sous la rubrique: «Influence sur le niveau général des affaires». On peut y lire l'énoncé suivant:

> 1939-1945—En septembre 1939, le Canada se ressentait encore de la grande régression économique des années trente. On estime que pas moins de 11.4 p. 100 de la masse ouvrière était en chômage. Le produit national brut s'établissait à environ 5.6 milliards et les faits démontrent que la capacité de production était largement excédentaire.

Puis-je maintenant appeler votre atention sur l'énoncé suivant que voici:

> Il s'agissait de mobiliser ces ressources insuffisamment utilisées et de les mettre à l'œuvre pour satisfaire aussi bien aux besoins militaires qu'aux demandes croissantes du côté civil.

J'ajouterai à cela la première phrase, sous la rubrique «Les dépenses pour la défense et l'industrie».

M. DRURY: A quelle page êtes-vous rendu, monsieur Winch?

M. WINCH: Il s'agit du n° III.

M. DRURY: C'est-à-dire à la page 5.

M. WINCH: Le texte est le suivant:

> Du point de vue de l'essor industriel, la Seconde Guerre mondiale a probablement été une des époques les plus importantes de l'histoire canadienne. Ce sont durant ces années de guerre que notre pays a abandonné son poste coutumier de fournisseur de produits de base pour devenir un pays industrialisé.

M'étant servi de ces deux citations, j'aimerais interroger le ministre au sujet des dépenses relatives à la défense et de leur influence sur l'économie canadienne et lui demander d'émettre son point de vue ou son opinion à ce sujet. Sous un régime économique de temps de paix ou encore de temps de guerre, ces dépenses sont-elles d'une telle nature qu'il n'est pas possible de modifier quoi que ce soit économiquement parlant, sans provoquer le bouleversement de l'économie du Canada?

Le ministre, parlant à titre de ministre occupant une situation considérable, ne dira-t-il pas, que pour qui connaît l'économie, malgré une période de désorganisation, notre économie aurait à gagner si nous utilisions les dépenses à des fins civiles?

M. DRURY: Monsieur le président, si j'ai bien compris la question, M. Winch aimerait que je me dise d'accord avec deux énoncés apparemment contradictoires. Premièrement, il voudrait que je reconnaisse qu'il est impossible de modifier le présent état de choses sans gravement désorganiser...

M. WINCH: C'est cela.

M. DRURY: ... si j'ai bien compris la première partie de la question.

M. WINCH: C'est juste.

M. DRURY: Et le second énoncé est que, économiquement parlant, nous aurions grandement profit à modifier les choses.

M. WINCH: C'est bien cela.

M. DRURY: Eh bien! il est évident qu'un des deux énoncés doit être erroné.

M. WINCH: Quelle est votre attitude?

M. DRURY: Je devrais peut-être revenir là où M. Lambert voulait en venir tout à l'heure, à savoir que les dépenses relatives à la défense ne sont pas liées à la situation économique du pays; ce sont des dépenses rendues nécessaires du fait de nos rapports internationaux et de la solidarité qui nous lie aux autres pays du monde. Nécessairement, dans un monde comme le nôtre, si nous désirons continuer à prendre part aux affaires mondiales, nous sommes tenus de contribuer dans une certaine mesure à la défense, aux programmes conjoints de défense dans le monde occidental. Ce sont ces rapports internationaux qui, inévitablement, doivent régir tant le type que le niveau de défense. C'est pourquoi il est peut-être futile d'étudier ou de chercher à analyser ce qui pourrait arriver ou ce qui aurait pu arriver eussions-nous pratiqué une politique d'isolationnisme.

Si le Canada entendait devenir isolationniste, nous serions libres, en principe du moins, d'accroître, de diminuer ou même d'abolir nos dépenses relatives à la défense. Dans un certain sens toutefois, cela ne nous mènerait à rien de tenter d'analyser les conséquences possibles d'une abolition unilatérale, par le Canada des dépenses pour la défense.

M. WINCH: Je regrette, monsieur le président, mais je crois que le ministre essaie d'user de faux-fuyants avec moi. Nous sommes à étudier un document qui traite des dépenses relatives à la défense et de leurs conséquences sur l'économie canadienne et je pose au ministre une question directe. Les dépenses relatives à la défense ont-elles un tel rapport que vous craindriez de vous attaquer au problème si elles venaient à faire partie des dépenses civiles? Voilà la teneur du document que nous avons à étudier.

Déclarez-vous aux membres du Comité que les dépenses pour la défense sont d'une nature telle que nous devons les maintenir, indépendamment de l'orientation de nos engagements internationaux, vue les répercussions d'un changement quelconque sur l'économie canadienne?

M. DRURY: Non, c'est précisément le contraire que je dis.

M. WINCH: Auriez-vous donc l'obligeance de nous expliquer le présent mémoire et l'attitude qu'il adopte en faveur des dépenses pour la défense.

M. DRURY: Je reviens au point qu'a fait ressortir M. Lambert, à savoir que le niveau et le genre des dépenses au titre de la défense dépendent de la politique internationale du Canada.

M. WINCH: Je regrette, monsieur Drury, je ne m'exprime peut-être pas clairement. Le présent document s'intitule: «Les dépenses relatives à la dé-

fense et leur influence sur l'économie canadienne». Voulez-vous dire que nous devons maintenir ces dépenses vu leur connexité avec l'économie canadienne et qu'un changement aurait de graves répercussions?

M. DRURY: Non, je soutiens précisément le contraire. Je dis que nous n'avons pas à maintenir les dépenses relatives à la défense en vue de soutenir l'économie du pays. J'affirme que ce sont, non pas la situation économique du Canada, mais les engagements que nous maintenons sur le plan international, qui déterminent le niveau des dépenses effectuées au titre de la défense. Le gouvernement a pour tâche de tenter d'agir en sorte que ces dépenses nécessaires aient un effet des plus bénéfiques et, si possible, des moins dommageables sur l'économie canadienne.

M. WINCH: Monsieur le président, le ministre est un des hommes les plus habiles que je connaisse lorsqu'il s'agit d'éluder une question.

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas qu'il convient dans notre interrogatoire d'insinuer que le Ministre cherche à nous induire en erreur ou à éluder une question. Il convient de poser les questions et...

M. WINCH: Je ne suis pas toujours disposé à accepter les réponses du ministre, monsieur le président.

M. MARTINEAU: Le président ne veut certainement pas dire que nous n'avons rien à ajouter à une réponse du ministre.

Le PRÉSIDENT: Certainement pas, mais je crois qu'il ne nous est pas loisible d'insinuer qu'un témoin tente d'éviter de répondre ou donne des réponses trompeuses.

M. MARTINEAU: Il est antiparlementaire d'insinuer que le ministre n'a pas répondu à une question. Il s'agirait de nouvelles règles auxquelles, j'en suis sûr, le ministre n'aimerait pas être soumis.

M. DRURY: Pour un fait personnel, monsieur le président, je crois que M. Winch a bel et bien insinué que j'étais évasif dans mes réponses, et de façon habile même. Je dois reconnaître que la chose ne me plaît guère et je sais gré au président d'être intervenu.

Le PRÉSIDENT: Je crois, monsieur Winch, qu'il vous est parfaitement loisible de mettre en doute une réponse quelle qu'elle soit, de demander de plus amples renseignements ou de relever une contradiction quelconque, mais je ne crois pas qu'il convienne de reprocher aux témoins d'agir de mauvaise foi.

M. WINCH: J'ai déjà dit et je répète que nous sommes à étudier le mémoire intitulé: «Les dépenses relatives à la défense et leur influence sur l'économie canadienne». J'ai lu ce document à deux reprises. J'aimerais demander au ministre s'il est d'avis qu'il y a lieu de maintenir les dépenses relatives à la défense vu leur portée sur l'économie canadienne, sans tenir compte du fait qu'une réduction de ces dépenses pourrait entraîner une solution de continuité quant à la réponse à un certain problème? Je ne vois pas comment je pourrais parler plus franchement. Est-ce là votre opinion?

M. DRURY: Je répète que non.

M. WINCH: Pourquoi alors nous donner ce document et nous présenter votre point de vue?

M. DRURY: Si nous avons ce document c'est que le Comité a demandé une analyse des répercussions des dépenses relatives à la défense sur l'économie canadienne. Voilà ce que le Comité a demandé et le ministère en rédigeant le présent document a accédé à sa demande.

M. WINCH: Puis-je alors vous poser une dernière question, à ce sujet?

Êtes-vous d'avis à titre de ministre comptable au Cabinet, qu'il est impossible de réduire les dépenses relatives à la défense, à un moment déterminé qui soit du plus grand avantage de notre économie?

M. DRURY: Je suis, sans contredit de cet avis. Comme le fait ressortir ce document, les dépenses pour la défense comportent certains avantages au point de vue économique, mais aussi certains désavantages. Dans certaines catégories, il est clair que si les dépenses n'étaient pas effectuées au titre de la défense, elles pourraient mieux servir à des fins civiles. D'autre part, certaines dépenses pour la défense favorisent beaucoup l'économie dans son ensemble et ne pourraient pas lui être plus bénéfiques que par ce moyen des acquisitions d'équipement pour la défense.

Il a été question des répercussions des dépenses pour la défense sur l'ensemble de l'économie à l'époque de la crise de Corée. De façon générale, ces dépenses ont nui à l'économie parce qu'elles lui imposaient des demandes supplémentaires, à un moment où le niveau de production était très élevé; les dépenses au titre de la défense ont eu tendance à forcer un peu trop la production, causant une tension inflationniste, non seulement une tension, mais une inflation véritable.

M. WINCH: Une toute dernière question si vous voulez bien, puis je cède la parole à un autre.

Puis-je vous demander si oui ou non les décisions concernant les dépenses pour la défense et leur portée sur l'économie canadienne dépendent de considérations d'ordre politique (vu que ces dépenses jouent un rôle dans nombre de circonscriptions électorales et que beaucoup de travailleurs sont employés dans des établissements relatifs à la défense) ou si elles se fondent sur une ligne de conduite visant à agir dans le meilleur intérêt de l'économie du Canada?

M. DRURY: A cela je réponds, monsieur le président, que ni l'une ni l'autre de ces considérations n'entrent en ligne de compte. Je répète encore une fois que les dépenses relatives à la défense dépendent des objectifs généraux se rapportant à la défense et des nécessités en ce domaine; il n'est donc pas question de se demander si ces mesures seront favorables à l'économie ou si elles viendront en aide à telle ou telle autre circonscription électorale.

M. WINCH: A votre connaissance, a-t-on envisagé la possibilité de convertir quelques-unes des dépenses effectuées au titre de la défense à des fins civiles ou a-t-on élaboré des plans à ce sujet? La question a-t-elle été étudiée?

M. DRURY: Un certain nombre d'études ont paru de temps à autre, examinant les mesures qui pourraient être prises advenant la disparition des dépenses relatives à la défense. Ce sont des institutions américaines qui les ont faites. En vérité, une de nos fondations au Canada se consacre aussi un peu à cette question.

M. WINCH: Peut-on verser ces rapports au dossier du Comité?

M. DRURY: Je ne les ai pas en ma possession; ils appartiennent aux fondations elles-mêmes plutôt qu'au gouvernement.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Winch, le professeur Rosenbluth a préparé à notre intention un mémoire sur le sujet. Il s'agit d'une autre question et je me permets de vous faire remarquer que d'autres membres aimeraient interroger le témoin.

M. SMITH: Je suis sûr que sir John A. Macdonald prendrait intérêt à lire les propos du ministre à la page 5 à l'effet que la guerre a fait du Canada un pays industrialisé; c'est ce qu'il a essayé de faire, au fond, en instituant des mesures de protection tarifaire.

Mes questions se rapportent surtout aux tableaux qui figurent aux appendices A et B.

Serait-il juste de dire que si l'on veut réduire ou modifier les dépenses relatives à la défense ou l'importance qui leur est accordée, il vaudrait mieux le faire à une époque où le niveau d'emploi est généralement élevé, en dehors du domaine de la production de défense.

M. DRURY: J'espère, monsieur le président, que les membres du Comité n'entendent pas considérer les dépenses pour la défense comme un instrument socio-économique. Encore une fois, je répète que la politique en matière de défense, ce qui comprend les dépenses qui ne font que mettre en vigueur certaines mesures du programme de défense, est liée à des considérations ayant trait à la sécurité internationale et à la défense conjointe.

M. SMITH: Je n'ai pas voulu dire que...

M. DRURY: J'allais continuer. Il est tout à fait évident toutefois, qu'il serait parfois plus facile d'effectuer des changements d'importance en matière de défense...

M. SMITH: Ce qui se fait de temps en temps.

M. DRURY: ...Et conséquemment en matière de production de défense, durant une période de grande activité économique. Autrement dit, un aménagement, une nouvelle répartition des dépenses au même niveau sont des mesures qu'il serait plus facile d'entreprendre durant une période où l'activité économique est très forte plutôt qu'à un moment où il y a ralentissement de l'activité. De plus, si on décidait de réduire considérablement les dépenses effectuées au titre du programme de défense, les aménagements ou absorptions en découlant seraient plus aisés en période de forte, plutôt que de faible, activité économique. En revanche, si les programmes relatifs à la défense sont élargis il serait évidemment plus utile et plus facile d'accroître notre activité lorsque l'économie fonctionne au ralenti que lorsque la production est déjà très forte comme dans le cas de la crise coréenne.

M. SMITH: En ce qui concerne les achats pour la défense, et bien qu'il y ait des degrés d'urgence, certains besoins deviennent très urgents et la priorité varie selon les articles qui sont requis et le moment pour lequel ils sont requis, n'est-ce pas?

M. DRURY: En effet.

M. SMITH: Je crois que nous aurions tort de faire remarquer que le ministère ne devrait pas établir de rapport entre les articles non prioritaires et la nécessité de fournir des emplois. Ma remarque n'est-elle pas juste cette fois aussi?

M. DRURY: En un sens j'imagine que l'établissement de ces priorités comporte des éléments très complexes et un examen superficiel des articles, en apparence prioritaires, peut nous induire en erreur.

Il est évident que si l'on effectue une dépense militaire, une dépense de capital, à la seule fin d'augmenter les frais d'entretien, sans qu'il y ait d'autre impératif militaire, si vous voulez, que cette réduction à longue échéance des frais d'entretien pour la défense, il ne s'agirait pas d'une dépense militaire prioritaire. La priorité se rapporterait davantage à l'aspect économique que militaire.

Évidemment, on peut mettre en doute l'avantage qu'il y a à faire des immobilisations à un moment ou dans une région où l'activité économique est forte en vue d'améliorer à la longue la situation économique. Toutefois, lorsqu'il s'agit de priorités dans le domaine militaire ou dans celui de la sécurité, ce sont ces raisons qui doivent primer sur des motifs d'ordre économique.

M. SMITH: Vous avez dit, monsieur Drury, qu'il ne fallait pas lire l'appendice «B» sans quelque réserve, vu que certains passages peuvent être faussement interprétés. J'imagine que le meilleur moyen ou le plus juste moyen de mesurer l'influence des dépenses pour la défense sur l'économie canadienne consiste à calculer le nombre d'heures de travail assuré.

M. DRURY: C'est là une façon de mesurer leur influence.

M. SMITH: N'est-ce pas l'une des meilleures façons?

M. DRURY: Il existe, et ce document tente de le démontrer, un certain nombre de conséquences d'importance pour le Canada découlant des contrats pour la défense. L'une de ces conséquences est le fait qu'ils procurent des emplois. C'est un élément très important si l'on considère que la principale tâche de tous les gouvernements est de créer un milieu capable d'assurer des emplois à la main-d'œuvre qui est prête à travailler.

En revanche, il y a aussi la répercussion de ces contrats sur les ventes d'exportations. Un de nos problèmes, et les membres du Comité ne le savent que trop bien, consiste en ce qu'un trop grand nombre des paiements qui nous sont dus sont inscrits au crédit dans les comptes courants. C'est un autre élément qui à d'importantes conséquences. Mentionnons aussi que les contrats pour la défense peuvent contribuer à relever au pays le niveau (entendons quantitatif par opposition à qualitatif) de la recherche et de l'entreprise, afin qu'il soit comparable à celui d'autres pays très industrialisés. Il s'agit d'un aspect important auquel le document fait allusion.

Je ne dis pas que le chômage ou l'emploi n'ont aucune espèce d'importance mais simplement qu'il existe aussi d'autres facteurs.

M. SMITH: Pourtant, si on mesure la portée des contrats en heures d'ouvrier, on obtient une mesure assez juste même en ce qui concerne les exportations, et dont on devrait tenir compte lorsqu'il s'agit de considérer la balance des paiements inscrits au compte courant.

M. DRURY: Fondamentalement, je suis d'accord avec vous.

M. SMITH: Serait-ce difficile de rattacher le nombre d'heures de travail procurées par les programmes de dépenses pour la défense au Canada...

M. WINCH: De le rattacher à notre économie?

M. DRURY: Vous voulez dire de convertir ces dollars, soit le dénominateur commun dans le cas présent, en heures d'ouvrier?

M. SMITH: Non, pas de convertir des dollars en heures d'ouvrier. Je crois cependant que M. Ruthledge serait d'accord avec moi pour dire que la plupart des chantiers navals savent assez bien combien d'heures de travail sont consacrées à leur chantier. Serait-ce vraiment si difficile de rattacher les dépenses pour la défense au nombre d'emplois, en heures d'ouvrier, fournis.

M. DRURY: Cela revient à convertir les dollars.

M. SMITH: Une part de l'argent. Il y a les profits et d'autres articles.

M. DRURY: Oui, je crois que la chose est possible. A-t-elle beaucoup d'importance? Si je vous demande cela, c'est qu'il y a deux façons de faire le calcul. On a établi un certain nombre d'indices généraux permettant d'avoir des conversions estimatives. Tout ce dont nous sommes certains ce sont les sommes d'argent, les dollars. Nous n'avons pas de donnée statistiques concernant les hommes-heures.

On pourrait en premier lieu, entreprendre une étude analytique; ce serait une tâche ardue, même pour les machines à calculer, qui exigerait une refonte de notre système statistique, l'étalon devenant l'heure d'ouvrier plutôt que le dollar. C'est toute une tâche, je vous assure. Ou alors il faudrait utiliser une méthode empirique. Je songe notamment à la possibilité de recourir aux services d'un chercheur scientifique sur une base annuelle de traitement, qui à raison d'environ 8 heures par jour pendant 300 jours par année, rapporterait 2,400 heures de travail pour la somme de $30,000...

M. SMITH: Il n'est pas question de cela. La part accordée à la construction navale, à la construction aéronautique et à l'électronique dans le total est assez faible. Vous nous avez signalé qu'il nous était facile de mal interpréter les chiffres relatifs aux régions de Montréal et de Québec. Je suppose qu'il se fait beaucoup de construction navale au Québec et qu'on y a accordé un grand nombre de sous-traités en dehors de la province. Je crois, par exemple, que

les chaudières à vapeur pour le *Provider* ont été fabriquées à St. Catharines, enfin je n'en suis pas sûr, mais je sais qu'un grand nombre de chaudières proviennent de cet endroit.

Dans le domaine de la construction aéronautique et navale une grosse part de l'équipement des appareils ou des navires est entièrement fabriqué en dehors du Canada.

Je ne partage pas tout à fait votre avis à l'effet que dans les principales régions ce serait une tâche si terrible, si difficile que cela de rattacher les dépenses pour la défense aux emplois, calculés en hommes-heures; il est vrai que je ne m'inquiète guère du chercheur scientifique qui fait son travail pour $15,000 par année. Il me semble toutefois qu'il serait important que le ministère sache où sont attribués les emplois, combien il y en a et ce que cela représente en hommes-heures; en effet, s'il vient à déplacer le personnel ou à réduire les contrats, le ministère saura plus exactement où se feront sentir les effets de telles mesures. Il ne s'agit pas des répercussions sur le personnel administratif, mais bien sur les employés qui sont payés à l'heure. Je ne crois pas me tromper en disant qu'un chantier naval, par exemple, pourrait vous fournir des chiffres assez précis sur le nombre d'hommes-heures consacrés au chantier à tel ou tel navire en particulier.

A mon sens, il serait très utile de posséder des renseignements de ce genre. Peut-être le ministère les possède-t-il, peut-être sommes-nous les seuls à ne pas les connaître? De toute façon, il me semble que ces renseignements figureraient utilement dans l'analyse des répercussions des dépenses pour la défense. Je ne parle pas des domaines ésotériques de la recherche mais simplement de l'ouvrier qui n'est pas protégé contre les pertes d'emploi et qui doit aller à la recherche d'une autre situation rétribuée à l'heure.

M. DRURY: Comme on peut voir, le présent document ne renferme que les chiffres relatifs aux contrats d'entreprise générale. Cela revient à dire que jusqu'ici nous n'avons pas été capables de rassembler les faits nous permettant de faire une analyse de la distribution, évaluée en dollar sans parler de la mesure homme-heure, des sous-traités. C'est un gros travail du point de vue statistique. Comme l'a mentionné M. Rutledge, l'autre jour, nous possédons des renseignements assez précis pour ce qui a trait à certains domaines, notamment celui de la construction navale. J'ignore si on vous a mis au courant de ces données.

M. J. C. RUTLEDGE (*directeur, Division de la construction navale, ministère de la Production de défense*): Pas en détail, non.

M. DRURY: Si j'ai bien compris, on ne vous a pas donné les chiffres relatifs aux sous-traités dans le domaine de la construction navale. La Division de la construction navale possède ces renseignements.

La Division de l'électronique qui a un budget de dépenses très considérable intéressant des centaines de sociétés n'a pas fait de relevés statistiques... de ses sous-traités; elle ne les a pas tous disposés en tableaux. C'est un travail considérable que nous n'avons pas fait jusqu'ici.

M. SMITH: J'ai une dernière question à poser; ce n'est peut-être pas une question, plutôt l'exposé d'un fait.

Je suis convaincu que toute entreprise qui soumissionne pour des travaux auprès du gouvernement, que ce soit ou non sous un régime concurrentiel, établit un devis très précis et détaillé de ses frais de main-d'œuvre et heures de travail avant de présenter sa soumission ou de faire une offre à un ministère. Les estimations des sociétés sont très minutieusement faites j'en suis sûr. J'ai eu l'occasion de causer avec deux ou trois personnes qui ont préparé des soumissions dans l'industrie des constructions navales et qui sont en mesure de le savoir; ils sont même allés jusqu'à s'assurer que leur convention collective reste en vigueur jusqu'à la fin de l'entreprise pour laquelle ils font une offre au ministère.

Serait-ce vraiment si difficile de demander aux entrepreneurs de joindre à leurs soumissions ou de nous faire tenir au moment de la passation du contrat des renseignements sur le nombre d'heures d'ouvriers qu'occasionne le travail, et l'emplacement probable des embauchages? Est-ce une exigence impossible à satisfaire?

M. DRURY: C'est de cette façon, comme vous dites, que les entreprises de construction navale établissent leurs devis. Elles évaluent le prix de la main-d'œuvre en salaire horaire, heures d'ouvriers. Les entreprises de construction aéronautique font de même pour évaluer leurs frais de réparation et de revision.

Je reviens à l'industrie électronique. Son étalon pour calculer les dépenses n'est pas l'heure de travail, mais le dollar, principalement le coût en dollar des éléments. Cette industrie ne tient pas compte des heures de travail.

M. SMITH: Ne serait-ce pas plutôt qu'elle en tient compte, sans les faire figurer dans les devis?

M. DRURY: Bien, j'imagine qu'en dernière analyse, celui qui fabrique le plus simple des éléments doit établir un certain lien entre son produit et le nombre d'heures de travail. Il reste que cette industrie, dans l'ensemble, est portée à évaluer le coût des éléments en dollars. Votre proposition changerait beaucoup de choses et créerait bien des problèmes.

M. SMITH: Et, dans quelques cas, un certain embarras.

M. DRURY: Si on adjuge un contrat à une compagnie importante d'appareils électroniques, pour la fabrication mettons d'un poste de radar, il me semble que dans plusieurs cas il faudra redescendre à cinq stades plus bas de la production pour rejoindre le sous-traitant qui se charge de la fabrication d'une résistance, la résistance élémentaire. Aux quatre stades supérieurs, on ne connaît pas le nombre d'heures d'ouvriers que comprend le travail et on ne s'en occupe pas. Leur chiffre est un prix, en dollars. Il est certain qui si on tentait de convertir les dollars en heures d'ouvriers, le calcul serait plus ou moins arbitraire, ou encore on se fonderait sur un certain nombre d'hypothèses, à moins de révolutionner tout le système d'évaluation des frais de cette industrie.

M. SMITH: Je crois qu'il conviendrait parfaitement de le faire.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Harkness.

M. HARKNESS: J'aimerais en revenir à une déclaration de M. Drury portant que le but du ministère est d'obtenir la meilleure valeur possible pour chaque dollar dépensé au titre de la défense.

J'admets que c'est là le but général, mais je crois qu'il appelle beaucoup de réserve. Je vise particulièrement l'industrie des constructions navales.

On ne peut pas dire qu'on obtient la meilleure valeur possible pour l'argent dépensé pour la défense lorsqu'on passe tous les contrats de construction navale au Royaume-Uni ou à d'autres pays comme...

M. WINCH: Comme le Japon, actuellement.

M. HARKNESS: Oui, comme le Japon, plutôt que de construire les navires au Canada.

M. DRURY: Probablement, s'il n'était question que d'accorder un contrat particulier à un moment déterminé de l'année, on pourrait obtenir un meilleur prix. C'est pourquoi j'ai eu soin de dire la meilleure valeur possible pour chaque dollar dépensé au titre de la défense plutôt que de parler du plus bas prix possible à un certain moment.

Une autre obligation qu'a le ministère de la Production de défense, aux termes de la loi, est de faire en sorte qu'il y ait au Canada une base de production de défense apte à pourvoir aux besoins du pays en matière de défense.

M. HARKNESS: Voilà justement où j'allais en venir. En plus d'obtenir la meilleure valeur possible pour chaque dollar consacré à la défense, il faut aussi

maintenir une base de production de défense au Canada, surtout en ce qui a trait à l'industrie aéronautique et à la construction navale.

M. DRURY: Tout à fait juste! J'aurais peut-être dû répondre plus en détail à la question concernant l'ensemble des fonctions du ministère.

M. HARKNESS: Voilà le point que je tiens à relever.

M. SMITH: Vous ne maintenez pas toujours votre base dans les bons endroits.

M. HARKNESS: En ce qui a trait surtout à l'industrie de la construction navale, un des buts est de répartir la production dans différentes régions du pays, n'est-ce pas?

M. DRURY: Du point de vue militaire, il serait hasardeux de concentrer et de maintenir tous nos chantiers de construction et de réparation des navires à un seul endroit.

M. SMITH: Très bien parlé!

M. DRURY: Si nous faisions cela, nous courrions le risque, vu le genre d'armements utilisés aujourd'hui, de voir cet aspect de notre base de défense balayé d'un seul coup.

M. HARKNESS: Il en résulte que lorsque vous passez un contrat de construction navale, vous êtes disposés à payer davantage pour un navire construit, mettons à Halifax, et qui vous reviendrait moins cher s'il était construit à Sorel.

M. SMITH: Ou à Collingwood.

M. HARKNESS: Vous seriez prêts à faire cela pour maintenir à Halifax une industrie navale? Cela sert d'exemple; je ne dis pas qu'il en est ainsi dans la réalité. Vous seriez disposés à cela?

M. DRURY: Je m'exprimerais en termes plus généraux. Nous sommes tenus de voir à ce que cette activité particulière ne se concentre pas en un seul endroit. S'il le faut, il serait versé une prime afin qu'il n'y ait pas de concentration locale.

M. WINCH: Donnez-nous un peu plus de contrats sur la côte ouest.

M. HARKNESS: J'ajouterai, puisque M. Winch a parlé de la côte occidentale, qu'en réalité il y a quelques contrats à cet endroit qui vous ont coûté beaucoup plus cher qu'ils ne l'auraient fait si on les avait accordés à d'autres endroits du pays. N'est-il pas vrai?

M. WINCH: Je n'en crois pas un mot.

M. DRURY: Certains contrats adjugés à des chantiers de construction navale de la côte occidentale nous ont coûté probablement plus cher que si on avait fait construire les navires dans l'Est du Canada.

M. HARKNESS: Mais encore une fois vous êtes justifiés d'agir ainsi, vu la nécessité de maintenir une base de construction navale, aux fins de défense particulièrement, dans cette région du pays.

M. DRURY: En effet.

M. MARTINEAU: Puis-je poser une question supplémentaire?

Le PRÉSIDENT: Monsieur Martineau.

M. MARTINEAU: Puis-je demander à M. Drury, à qui incomble la décision à ce sujet? S'agit-il d'une arrêté ministériel ou d'un vote du cabinet?

M. DRURY: A qui incombe quelle décision?

M. MARTINEAU: Celle d'adjuger un contrat à une région plutôt qu'à une autre, afin de favoriser sa situation économique?

M. DRURY: Il revient évidemment au gouvernement ou au cabinet d'adopter une ligne de conduite générale visant l'organisation de la défense au

Canada. La Commission maritime canadienne émet des recommandations particulières, lorsqu'il est question d'intégrer certains contrats dans le plan général. En un sens du moins, il s'agit ici d'une opération technique et statistique.

M. MARTINEAU: La toute dernière décision revient-elle à la Commission maritime canadienne ou au ministre?

M. WINCH: Au sujet de la défense?

M. MARTINEAU: Au sujet des contrats en particulier.

M. DRURY: La décision finale revient à une commission du cabinet qu'on appelle le Conseil du Trésor.

M. HARKNESS: Afin d'éviter toute confusion à ce point de notre interrogatoire, je répète que ce dont il faut tenir compte avant tout, c'est de maintenir nos ressources en défense en plus d'obtenir la meilleure valeur possible. Un autre facteur joue de temps en temps: la question de la situation de l'emploi.

M. DRURY: Absolument; toutes choses égales d'ailleurs, le facteur emploi ou chômage jouera.

M. HARKNESS: Ce facteur ne vient-il pas à jouer de temps à autre, toutes choses égales ou non?

M. DRURY: Je puis dire que dans le passé il est entré en ligne de compte.

M. WINCH: Puis-je poser une autre question? Le ministre a déclaré que la décision finale est réservée au Conseil du Trésor. Il existe à l'heure actuelle, bien qu'on l'ait rayé du tableau pendant deux ou trois ans, un comité ministériel de la défense. Ce comité fait-il la recommandation au Conseil du Trésor ou encore au cabinet?

M. DRURY: Non.

M. WINCH: Nous expliqueriez-vous comment les choses se passent?

M. DRURY: Le comité ministériel de la défense s'occupe du plan d'ensemble du programme de défense. Il est clair que le comité de la défense à titre de comité du cabinet fait rapport au cabinet. Le Conseil du Trésor s'occupe des dépenses qu'occasionne la mise en vigueur du programme général de défense. C'est aussi un comité ministériel faisant rapport au cabinet.

M. HARKNESS: Je puis peut-être dissiper votre embarras en disant que le comité de la défense envisage la question du point de vue militaire; il ne lui importe pas de savoir quelle somme est consacrée à telle ou telle région ou d'étudier des questions de ce genre; ces dernières reviennent à l'ensemble au cabinet du corps ministériel et au Conseil du Trésor ou uniquement à celui-ci.

M. WINCH: Et aucune recommandation n'est faite en ce qui a trait aux dépenses?

M. HARKESS: Non. Le comité ministériel de la défense s'occupe de questions touchant à l'aspect militaire et non à d'autres aspects.

Si vous me le permettez, je poserai une question concernant l'industrie aéronautique qui, plus que les autres, dépend des contrats pour la défense. Quelle industrie aéronautique aurions-nous ou serions-nous en mesure d'avoir s'il n'y avait pas de contrats de défense?

M. DRURY: Vous voulez dire si le ministère de la Défense nationale n'avait pas besoins d'aéronefs?

M. HARKNESS: Oui.

M. DRURY: Nous aurions une industrie bien modeste en vérité.

M. HARKNESS: A peu près inexistante.

M. DRURY: Il a existé à Toronto une compagnie qui a remporté de remarquables succès dans la fabrication, y compris les plans et la mise au point, et la vente d'aéronefs destinés à d'autres usagers que le ministère de la Défense nationale du Canada.

M. HARKNESS: Un bon nombre de ces usagers se servent de ces avions à des fins militaires.

M. DRURY: En effet. Si vous voulez savoir ce que serait l'industrie aéronautique au pays, s'il n'y avait aucune demande nulle part dans le monde pour des avions militaires, la réponse est qu'elle serait encore plus modeste.

M. HARKNESS: C'est là que je veux en venir. Si nous entendons maintenir une industrie aéronautique au pays, il faut lui procurer des contrats de défense, venant soit de notre propre gouvernement soit du gouvernement d'autres pays.

M. DRURY: Nous devons lui garantir une participation aux programmes de défense; ce fait n'est que trop évident. Plusieurs gouvernements ont réussi à le faire assez bien et nous continuons de même. Qu'on me permette de faire remarquer toutefois que c'est le programme de défense qui dicte et devrait dicter le niveau de l'industrie aéronautique et que ce ne sont pas les aspirations de cette dernière qui doivent dicter notre politique en matière de défense.

M. WINCH: Lequel des deux mène à l'heure actuelle?

M. DRURY: Notre politique en matière de défense.

M. HARKNESS: Je suis d'accord avec vous sur ce point et c'est là un domaine où il n'est pas facile de maintenir cette ligne de conduite; on exercera toujours des pressions dans le sens contraire.

M. DRURY: C'est vrai; comme dans presque toutes les entreprises commerciales on fait face à des pressions opposées.

M. HARKNESS: Je cède la place à quelqu'un d'autre.

M. LLOYD: Monsieur Drury, pour ce qui a trait à la statistique, j'imagine que sa valeur dépend en grande partie de l'usage que l'on en fait. De façon générale, j'aimerais bien consulter quelques statistiques me permettant de juger de la portée globale des dépenses pour la défense. Est-ce que le Bureau fédéral de la statistique ne pourrait pas faire ce travail au lieu de votre ministère?

M. DRURY: La plupart des chiffres qui figurent au présent mémoire proviennent du Bureau fédéral de la statistique. Celui-ci, vous le savez, est toute une organisation. On lui demande constamment un plus grand nombre de statistiques s'étendant à plus de domaine. Le Bureau ne peut accéder à toutes les demandes. En fait, nous lui avons laissé entendre qu'il devrait être en mesure de nous fournir des données concernant les sous-traités; c'est une tâche qui lui revient.

M. LLOYD: J'admets, monsieur Drury, qu'il est évidemment difficile de suivre la trace du dollar consacré à la défense à partir des entrepreneurs principaux jusqu'aux sous-traitants et aux fournisseurs hors des lieux. Il y a l'entrepreneur sur les lieux qui dans votre cas est le même que l'entrepreneur principal et tous les sous-traitants hors des lieux et les fournisseurs de matériaux qu'il serait difficile de repérer. Il m'est venu à l'idée que le questionnaire que le Bureau fédéral de la statistique a fait parvenir aux industries du Canada donneraient des renseignements valables provenant directement des entreprises qiu s'occupent de production ou de travaux de défense. Il nous serait beaucoup plus aisé de consulter ces renseignements. Je ne crois pas qu'il soit possible de les obtenir d'une autre façon.

M. DRURY: Je me permets de vous signaler une difficulté possible. Revenons à l'exemple de la résistance; lorsqu'on passe une commande à une petite entreprise de Halifax pour la fabrication de 100 résistances, on n'informe pas ce fabricant ou fournisseur de l'usage auquel on destine son produit. Celui-ci peut être exporté ou encore il peut servir à des usages militaires ou civils. Si le Bureau fédéral de la statistique demande au fabricant quelle part de sa production est destinée à des fins militaires il est incapable de répondre.

M. LLOYD: Votre exemple n'occuperait pas une part trop importante dans les statistiques que nous cherchons à avoir relativement à la distribution du dollar de la défense, n'est-ce pas?

M. DRURY: Non. Néanmoins, le Bureau fédéral de la statistique aime être en mesure de donner des chiffres précis, c'est leur rôle, plutôt que de donner des renseignements approximatifs ou de l'à-peu-près. A mon sens, les données statistiques doivent être exactes et se fonder le moins possible sur des hypothèses.

M. LLOYD: Certainement, pour ce qui est de déterminer la distribution du dollar aux divers paliers de l'économie canadienne, la facturation que les industries intéressées font parvenir au ministère de la Production de défense devrait suffire comme source de renseignement. Ce serait, au moins un moyen assez rapide de savoir comment est distribué le dollar de la défense d'un bout à l'autre du pays. Il n'y a qu'à additionner les factures envoyées au ministère de la Production de défense.

M. DRURY: Non. La facturation auprès du ministère de la Production de défense est l'affaire des entrepreneurs principaux. Le sous-traitant envoie sa facture à l'entrepreneur principal et les sous-traitants associés, au sous-traitant.

M. LLOYD: Ainsi le sous-traitant qui est au Nouveau-Brunswick ne saurait pas nécessairement que les éléments qu'il a fournis sont destinés à la production de défense; mais en pratique il le saurait.

M. DRURY: Pas nécessairement. Tout dépend du genre de production. Il y a eu un temps, j'imagine, ou à peu près tout ce qui servait à l'équipement des militaires était uniquement militaire, mais au fur et à mesure que le matériel militaire et les armements se font de plus en plus complexes, les éléments sont davantages puisés à même ceux qui servent aux produits civils. A une différence près cependant; elle est assez importante et j'ignore si l'usage suivant est très répandu: les devis ont tendance à être beaucoup plus rigides en ce qui concerne les éléments à usage militaire que ceux qui servent à un usage civil. Il se peut qu'un certain nombre de sous-traitants aient ainsi un indice de ce qui est militaire et de ce qui ne l'est pas.

M. LLOYD: Si cette statistique doit permettre à votre ministère de justifier ses dépenses devant le Parlement, il faudrait organiser le système statistique futur en fonction du fabricant; on ne peut se fonder sur les pratiques passées.

M. DRURY: Je pourrais signaler à cet égard que la plupart des entrepreneurs industriels, lorsqu'ils évaluent les frais au regard des recettes pour répondre à nos demandes à ce sujet, indiquent clairement à combien se montent les frais et ils s'attendent que le gouvernement va les payer pour cela; ils ne le font pas pour rien.

M. LLOYD: Il est possible d'obtenir les données statistiques. Il s'agit d'évaluer et de centraliser les besoins qui existent pour de telles statistiques dans un organisme parlementaire.

M. DRURY: Oui.

M. LLOYD: Voilà qui m'amène à la question suivante. Plusieurs négociateurs sont à votre service et vous présentez vous-même un sommaire de leur travail au Conseil du Trésor ou au cabinet. Pourriez-vous, monsieur Drury, nous expliquer brièvement, en vous servant d'un exemple, comment se font les vérifications et les états visant à s'assurer de la rectitude de cette opération?

Le PRÉSIDENT: Je crois que cette question vise surtout certains détails de l'administration du ministère plutôt que l'aspect économique. Auriez-vous l'obligeance de réserver cette question pour une autre séance?

M. LLOYD: Comme vous voudrez, monsieur le président. Si je pose la question ce n'est pas que j'entends faire le limier uniquement pour jouer le rôle de

chien de garde au sujet des dépenses de l'État; c'est un rôle qui revient aux membres de l'opposition et aux députés qui siègent à l'arrière-ban. J'essaie de comprendre comment, dans cet organisme très complexe, nous nous acquittons de notre devoir en ce qui a trait à notre responsabilité devant le Parlement.

Cela nous amène à envisager les programmes relatifs aux dépenses pour la défense qu'il y aurait lieu de transformer graduellement. Si l'on considère le monde actuel et le genre de programmes de défense qu'il conviendra peut-être d'adopter, il n'est pas difficile de prévoir la cessation de toute activité économique dans certains secteurs du pays, par suite de modifications nécessaires dans notre ligne de conduite en matière de défense. Vous est-il possible de dire au Comité comment vous concevez cette nouvelle orientation? Quelle direction le ministère devrait-il prendre eu égard aux changements futurs possibles?

M. DRURY: Laissez-moi dire tout d'abord qu'il s'opère continuellement des changements technologiques très rapides. Le ministère s'intéresse à ces changements; il doit en tenir compte et faire de son mieux pour assimiler ces changements.

Je puis en mentionner un. C'est la réduction (à moins qu'il n'y ait disparition) très considérable dans le tableau d'ensemble de la défense, de la fabrication et de l'approvisionnement de canons et d'armes portatives. Durant la dernière guerre, une très grande partie de nos ressources globales en matière de défense étaient affectées à la fabrication de canons et de munitions de canons. Depuis, tant les méthodes de lancer les explosifs puissants que la valeur même de ces explosifs se sont essentiellement modifiées, de sorte qu'en pratique on n'a plus besoin maintenant de cette énorme capacité de production concernant les pièces d'artillerie qui existait au pays à la fin de la guerre. C'est pourquoi, il y a quelque temps, le gouvernement a pris la décision de fermer un grand nombre des installations de la *Canadian Arsenals Limited.*

Cet exemple illustre les changements auxquels nous devons continuellement faire face du fait de l'essor technologique. Je suis convaincu que ces changements technologiques auront sans doute des répercussions plus profondes que ceux qui peuvent découler d'une modification importante de la politique en matière de défense.

Je pourrais mentionner un autre exemple ayant trait aux avions armés. Non seulement y a-t-il eu une baisse très considérable de la demande en avions armés de la part des forces mondiales de défense depuis la dernière guerre, mais la structure de l'avion même s'est profondément modifiée. L'appareil lui-même est devenu beaucoup plus compliqué et coûteux et sa fabrication exige des techniques et un outillage extrêmement variés. De plus, la cellule qui jusqu'ici constituait la partie la plus importante de l'avion, à laquelle s'ajoutaient certaines pièces peu importantes d'équipement servant à la navigation et à la maîtrise des incendies, de même qu'un moteur assez simple, s'est transformée. Elle est devenue une structure assez peu coûteuse faite pour contenir un matériel électronique très complexe et très coûteux comprenant des calculateurs, des calculateurs de tout petit format pour la navigation, et un matériel de communication très compliqué et minuscule servant à une gamme étendue de besoins en communication. Ce type d'appareil est en vérité fort différent de celui que nous avions en 1945; on pourrait même dire qu'il est révolutionnaire à ce point de vue. Des transformations de ce genre ont lieu constamment. Le ministère a nécessairement conscience de la chose. Il tente de prévoir ces changements et s'efforce d'agir en sorte que les fabricants soient au courant de la situation et se préparent à affronter ces changements.

M. LLOYD: En somme, monsieur Drury, et comme vous l'avez dit précédemment, je crois, en réponse à des questions qu'ont posées M. Winch et d'autres députés, vous déclarez que l'importance accordée à la production de défense dépend de ce qu'il faut satisfaire aux exigences du programme de

défense. S'ajoute à cela un message direct à l'intention de toute l'industrie du Canada; elle doit être capable de changer s'il le faut sa production si elle désire continuer à exploiter ses usines et ses entreprises.

M. DRURY: C'est bien cela.

M. MCMILLAN: Je reviens aux quatre industries que vous mentionnez je crois à la page 7 en regard des années financières 1960, 1961, 1962 et 1963. Je remarque que la ville de Montréal reçoit quasiment la moitié des contrats d'entreprise générale; la province de Québec pour sa part en reçoit environ 54 p. 100. Ce fait dépend-il dans une certaine mesure du chômage qui sévit dans cette région?

M. DRURY: Je crois qu'il serait difficile de démontrer qu'il y a eu énormément de chômage dans la région de Toronto. Non, ce fait reflète l'essor industriel du Canada. Selon les renseignements du Bureau fédéral de la statistique, la capacité d'usinage au sein des quatres industries importantes qui figurent à ce tableau est la suivante: dans les provinces Atlantique, le pourcentage d'employés se monte à 4.6 p. 100; dans les provinces des Prairies, il se monte à 2.6 p. 100 et en Colombie-Britannique, à 4.6 p. 100; dans les provinces de Québec et d'Ontario le pourcentage des employés qui travaillent dans ces industries est de 89.5 p. 100. Ce n'est qu'une mesure qui nous indique comment et où ce genre d'industrie a pris de l'expansion au Canada. Les chiffres relatifs à la valeur d'origine des livraisons de ces industries, par région, est en correspondance étroite avec le nombre d'employés. La valeur totale des livraisons, en pourcentage, dans les provinces Maritimes est de l'ordre de 2.3 p. 100, de 2.2 p. 100 dans les provinces des Prairies, de 3 p. 100 en Colombie-Britannique, et enfin de 92.5 p. 100 au Québec et en Ontario.

M. WINCH: Et l'on prétend ensuite que nous persécutons le Québec!

M. MCMILLAN: On prétend que dans l'industrie navale, l'entrepreneur général a gardé approximativement 60 p. 100 des contrats et en a laissé sortir 40 p. 100 en dehors de la province.

M. DRURY: C'est plutôt le contraire; le 40 p. 100 se rapporte aux contrats de chantier.

M. MCMILLAN: Quelle est la situation de l'industrie aéronautique?

M. DRURY: Il faut supposer que la totalité des dépenses dans l'industrie aéronautique sont effectuées au sein même de cette industrie. Il existe une série semblable de pourcentages en ce qui concerne la somme de travail fournie par une société ou un entrepreneur principal en particulier par opposition au sous-traitant. Je puis faire erreur à ce sujet. Pour ce qui est des entrepreneurs principaux dans la fabrication des cellules d'avion, ils accordent à des usines sous-traitantes jusqu'à 70 p. 100 du contrat global. Ce n'est pas une moyenne, mais un pourcentage maximum; il peut être moins élevé. Dans l'industrie électrique on accorde aussi un nombre considérable de sous-traités et il en est de même en électronique et dans le domaine des instruments, bien qu'en ce dernier cas cet usage soit probablement moins répandu.

M. MCMILLAN: Vous avez dit que votre ministère affectuait certains achats et examinait certaines soumissions dans d'autres ministères. Agissez-vous de la sorte au ministère des Transports?

M. DRURY: Je crois, monsieur McMillan, que votre question se rapporte au témoignage que M. Hunter a présenté l'autre jour.

M. MCMILLAN: En effet; la question des nouvelles écluses sur le canal Welland, par exemple, son aspect technique.

M. DRURY: J'ignore, et je ne sais si M. Hunter pourrait le dire au premier abord, si la question des nouvelles écluses sur le canal Welland a donné lieu

à des consultations. Je sais que les techniciens des autres ministères du gouvernement consultent beaucoup les fonctionnaires du ministère de la Production de défense et les employés de l'industrie de la défense.

Ce n'est que normal qu'ils utilisent les connaissances spécialisées des fonctionnaires de ces deux départements.

Le PRÉSIDENT: J'ai sur ma liste les noms de M. Deachman et de M. MacLean.

M. HARKNESS: Je me permets de dire, d'accord avec les propos de M. McMillan, que la proportion des contrats de défense accordés au Québec et en Ontario me semble exagérément élevée; cela ne tient-il pas au fait que l'usine Canadair à Montréal a obtenu le contrat pour le CF-104 au cours de cette période?

M. DRURY: C'est tout à fait juste. Le contrat pour les CF-104 représente une portion considérable du total pour les avions ainsi que du total pour toutes les industries.

M. HARKNESS: C'est la raison fondamentale pour laquelle les chiffres pour le Québec dépassent tellement ceux auxquels on pourrait s'attendre.

M. DRURY: C'est ce qui explique le montant élevé.

M. DEACHMAN: Ma question complète quasiment l'interrogatoire qui précède. Elle a trait à peu près au même sujet, à savoir que l'industrie aéronautique au Québec est responsable de la répartition inégale de l'industrie de la défense, avec une forte concentration dans l'Est et une situation opposée dans le reste du pays.

Jetons un coup d'œil sur les chiffres relatifs à la construction navale. Si le gouvernement visait une distribution à peu près égale des contrats, y aurait-il eu 90 p. 100 de l'industrie concentrée dans les provinces de Québec et d'Ontario? N'aurait-il pas cherché à attribuer une partie de la somme de 21 millions, affectée à l'industrie de la construction navale au Québec, aux provinces Maritimes et à la Colombie-Britannique pour obtenir une répartition plus égale? Si je considère le total des dépenses figurant au tableau, je constate qu'environ 3 ou 4 p. 100 des crédits affectés à la défense sont versés à des entreprises de la côte occidentale du pays; pourtant celle-ci compte pour environ 10 à 15 p. 100 dans le revenu national du Canada.

M. DRURY: Puis-je vous interrompre?

M. DEACHMAN: Je vous en prie.

M. DRURY: La Colombie-Britannique, si on la considère comme faisant partie du groupe industriel figurant au tableau, représente, tant pour les comptes militaires que civils, plus que 3 p. 100 de la capacité totale de production du Canada?

M. WINCH: Vous parlez des contrat adjugés à la Colombie-Britannique?

M. DRURY: Non, non. Ces chiffres renferment le nombre d'employés et la valeur des livraisons inscrites à tous les comptes que le Bureau fédéral de la statistique à obtenus, relativement à l'ensemble de ces quatre industries. Les membres du Comité n'ignorent certes pas que l'industrie électronique n'occupe pas une place importante en Colombie-Britannique. Il y a relativement peu de compagnies électroniques dans cette province.

M. DEACHMAN: Je vous demanderai ceci: Comment se fait-il que, dans le passé, le Canada a concentré 90 p. 100 de son industrie dans l'Ontario et au Québec, alors qu'aux États-Unis on a créé dans l'Ouest des sections de la vaste industrie de défense pour faire pendant à celle qui existe à l'Est du pays? Le gouvernement du Canada, au cours de l'évolution de l'industrie de la défense n'a-t-il jamais encouragé l'essor de cette industrie dans d'autres régions que le Québec et l'Ontario? Voilà que seulement 3 p. 100 de la capacité de production du pays nous revient. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas cherché à encourager l'Ouest?

M. SMITH: «A celui qui a, l'on donnera . . .»

M. DEACHMAN: Est-il écrit que là où il y a croissance il y aura encore plus de croissance?

M. DRURY: Sous le régime de la libre entreprise, ce qui s'applique aussi bien aux États-Unis qu'au Canada, l'emplacement et l'essor de l'industrie ont tendance à dépendre des décisions que quelques individus prennent en commun. Les habitants de la Colombie-Britannique ont pour une grande part consacré leurs talents à édifier un genre d'activité économique qui leur plaît et leur semble naturelle.

M. WINCH: Aussi bien dire qu'ils mènent une vie de forçat!

M. DRURY: J'espère que M. Winch parle en son propre nom. Je fais surtout allusion aux industries qui se fondent sur les richesses naturelles d'une région. Or, une très grosse portion de toute notre activité économique relative à la pêche se concentre sur le littoral du Pacifique. La province n'en est pas moins active dans des secteurs importants de l'industrie du bois et des pâtes et papiers.

M. DEACHMAN: Nous savons que la fabrication des pâtes et papiers se concentre aussi dans la province de Québec et pourtant cette province a environ 50 p. 100 de l'industrie de la production de défense. Nous serions très heureux en Colombie-Britannique d'exploiter des industries satellites. Considérez-vous que notre région se prête tellement à l'industrie de base, qu'elle est dans l'impossibilité d'avoir des industries satellites? Je vous propose, ainsi qu'aux autres membres du Comité qui viennent de l'Est, de nous mettre à l'épreuve pour voir si oui ou non nous sommes intéressés à exploiter une partie des industries que le Québec et l'Ontario détiennent actuellement dans la mesure de 90 p. 100. Tout ce que nous pouvons conclure, c'est qu'on s'est efforcé de concentrer et de centraliser l'industrie de la défense.

M. WINCH: Nous en avons assez d'être traités en parent pauvre, simplement parce que nous sommes à 3,000 milles du gouvernement central.

M. SMITH: Je n'aimerais pas, normalement, me joindre à la proposition de M. Deachman, car je considère qu'une des raisons jour déterminer l'emplacement de l'industrie de la défense a trait à la possibilité de recourir aux compétences nécessaires. Une autre raison pour laquelle, à mon sens, le Gouvernement doit concentrer cette industrie dans le Québec et la région de Toronto c'est qu'il n'est guère profitable que l'industrie d'une province se fonde uniquement sur la production de défense. Il me semble donc, pour des motifs d'ordre économique que les raisons qui militent en faveur de l'établissement de cette industrie dans une région donnée tiennent compte du fait que la production de défense ne doit être qu'un supplément de la production normale. C'est, je crois, une des choses que nous ont apprises la malheureuse expérience de l'Avro.

M. LESSARD (*Lac-Saint-Jean*): Puis-je poser une question?

Le PRÉSIDENT: A condition qu'elle soit courte.

M. LESSARD (*Lac-Saint-Jean*): Elle l'est. Le montant de 21 millions figurant à la colonne de la construction navale pour le Québec comprend-il le contrat du *Provider* qui se monte à lui seul à 60 millions?

M. DRURY: Une partie du coût du *Provider* doit figurer aux dépenses pour l'année financière 1960-1961, mais cela ne représente évidemment pas le contrat global. La construction du *Provider* a pris plus qu'une seule année financière de sorte que le tableau ne renferme qu'une partie du montant total.

Le PRÉSIDENT: Il est presque une heure.

M. LLOYD: J'ai une question supplémentaire à poser.

Le PRÉSIDENT: Et M. MacLean aimerait poser une question. Si le Comité est d'accord, je propose que nous prolongions quelque peu la séance afin de terminer notre interrogatoire.

M. LLOYD: J'aimerais avoir un autre renseignement. Est-ce possible de savoir à combien se montent les montants affectés au personnel des forces armées et de connaître leur distribution au Canada? Je crois que cela se rapporte à notre sujet, si l'on veut considérer par exemple la situation sur la côte est par rapport à celle qui existe sur la côte ouest.

M. DRURY: Le Comité pourrait poser la question au ministre de la Défense nationale.

Le PRÉSIDENT: Nous le ferons à votre place lorsque les renseignements seront fournis.

M. SMITH: Serait-ce possible de l'insérer à ce point du compte rendu imprimé de la réunion?

Le PRÉSIDENT: Je verrai s'il est possible d'obtenir le renseignement à temps pour l'insérer au compte rendu, car il est pertinent.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

DÉPENSES ESTIMATIVES PAR PROVINCE POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 1963-1964

	Soldes et Indemnités	Traitements des civils	Frais de voyage	Fournisseurs	Divers	Total
	$	$	$	$	$	$
Terre-Neuve.....	4,350,149	2,652,634	270,886	2,156,239	176,617	9,606,525
Île du Prince-Édouard.....	6,178,401	874,311	258,929	1,635,715	242,677	9,190,033
Nouvelle-Écosse...	70,595,357	25,781,970	3,001,882	45,693,050	2,801,139	147,873,398
Nouveau-Brunswick.....	24,829,971	5,940,118	1,129,312	10,261,981	1,078,818	43,240,200
Québec.....	51,129,598	25,472,607	3,158,542	202,895,850	4,126,316	286,782,883
Ontario.....	150,162,445	69,689,240	7,750,889	239,067,350	12,743,113	479,413,037
Manitoba.....	33,743,700	3,703,789	1,407,581	18,915,795	1,408,289	64,269,154
Saskatchewan.....	7,990,113	2,751,017	570,064	6,173,770	419,208	17,964,172
Alberta.....	39,099,762	12,515,110	1,894,487	26,391,688	2,286,412	82,137,459
Colombie-Britannique.....	41,321,965	20,954,458	2,055,746	33,723,383	5,247,092	103,302,644
Yukon.....	2,156,713	2,563,532	116,427	1,546,705	15,214	6,398,581
Territoires du Nord-Ouest.....	1,304,496	37,127	40,303	290,725	5,166	1,587,817
					GRAND TOTAL.....	1,251,765,913

NOTA:—Les dépenses estimatives sont réparties en un choix de catégories faisant ressortir les principales dépenses qui sont directement identifiables avec chacune des provinces de même que les totaux approximatifs.

M. MACLEAN (*Queens*): Je sais gré au Comité d'avoir accepté de siéger encore un peu et je serai aussi bref que possible. Le témoin a déclaré que c'était les besoins en défense, et non des considérations d'ordre économique, qui régissaient le volume des dépenses pour la défense et je suis d'accord avec lui sur ce point. Je crois qu'au cours du témoignage il a été dit que la tâche du ministère est d'obtenir la meilleure valeur en fait d'équipement pour le dollar de la défense. Dans certains cas cette considération l'emporte sur toutes les autres, mais en même temps elle peut être limitée par des considérations de divers ordres. Le ministre a déclaré qu'il incombe au ministère d'acquérir une base de défense satisfaisante et c'est sous ce rapport que le matériel de défense est devenu de plus en plus complexe et perfectionné. N'est-ce pas un

fait, cependant, qu'il est devenu de plus en plus difficile à des pays de moindre importance comme le Canada de maintenir une base de défense, étant donné surtout l'équipement compliqué que cela demande et dont le coût est quasi astronomique lorsque la production est faible? Convenez-vous qu'il devient de plus en plus difficile d'acquérir une base de défense?

M. DRURY: Ce serait une chose à peu près impossible si ce n'était du partage de la production et des ententes de défense entre le Canada et d'autres pays. Ces ententes visent particulièrement et explicitement à permettre à la base de défense du Canada de produire du matériel non seulement pour satisfaire aux besoins des forces armées canadiennes mais aussi des forces armées d'autres pays. Voilà comment nous nous efforçons d'assurer au Canada le volume de production nécessaire pour que son industrie, voire son expansion, puisse se réaliser.

M. MACLEAN (*Queens*): N'est-il pas vrai que le but du ministère est de déranger le moins possible l'économie du pays lorsqu'il attribute les contrats de défense? Citons un cas extrême en exemple: Supposons qu'on accorderait tous les contrats de défense à une seule ville. La chose ne serait pas du tout souhaitable, n'est-ce pas, parce que l'économie de cette ville serait perturbée par un accroissement ou une réduction des dépenses pour la défense? Vous visez une distribution proportionnelle des contrats.

M. DRURY: S'il faut concentrer l'industrie de la défense au point d'accroître à l'excès l'économie d'une localité, il n'y aurait pas long avant que les prix et les frais à cet endroit ne concordent plus. J'ajoute que si le ministère de la Production de défense n'était pas attentif à ce fait et ne voyait pas plus loin que ne l'exige la situation immédiate, il n'obtiendrait pas la meilleure valeur possible pour le dollar de la défense.

M. MACLEAN (*Queens*): J'aimerais poser une question au sujet de la façon dont les civils peuvent en dernier lieu stimuler l'activité économique eu égard à la balance des paiements. Ce n'est pas un problème facile et c'est une autre chose dont on doit tenir compte lorsqu'on accorde des contrats de défense. A ce propos, je me suis demandé si le calcul tient compte de l'effet sur la balance des paiements des pays qui ont des troupes stationnées dans d'autres pays.

M. DRURY: Bien, le seul pays avec lequel il y a une entente à part égale est les États-Unis. Aucun accord déterminé n'a été passé avec d'autres pays que celui-là. Au cours des entendes de production de défense canado-américaines, les soldes et indemnités ainsi que les autres dépenses relatives aux troupes américains stationnées au Canada ne sont pas entrées en ligne de compte.

M. MACLEAN (*Queens*): Et on n'en tient absolument pas compte en ce qui concerne la France et l'Allemagne.

M. DRURY: Nous n'avons pas fait d'ententes au sujet du partage de la production ou du coût du matériel de défense avec la France. Lorsque nous abordons avec les Français la possibilité qu'ils se procurent une petite de leur matériel de défense au Canada, il est évidemment fait mention de cet aspect. Ce n'est cependant rien d'autre, je dirais, qu'un argument commercial de plus.

M. MACLEAN (*Queens*): Somme toute, le dernier point à considérer lorsqu'il s'agit d'adjuger des contrats de défense, c'est le coût réel de la production de défense plutôt que son coût apparent, ou encore le coût net plutôt que le coût brut. Il est certain qu'il est plus avantageux d'accorder un contrat de pièces et matériaux fabriqués au pays pour un navire construit au Canada que de faire construire un navire au Japon. C'est un point dont il faut tenir compte, ne serait-ce que parce que dans le premier cas l'argent dépensé crée de l'industrie au pays et revient au Trésor sous forme d'impôts, de taxes de ventes

et autres, ce qui n'arriverait pas si le contrat était adjugé à l'extérieur du Canada. C'est sûrement un point très important à considérer lorsqu'on accorde des contrats de défense.

M. DRURY: C'est en effet un point à considérer. Une décision de ce genre doit évidemment tenir compte d'un très grand nombre de facteurs. Pour en mentionner un autre, il pourrait être inopportun d'établir au Canada une activité industrielle temporaire qui bientôt ne servirait plus à rien, une activité qui sans aucun doute serait anti-économique. C'est pourquoi il peut être avantageux dans certains cas, même en affaire et dans des questions de partage de la production, de s'approvisionner à l'étranger de certains articles spécialisés d'équipement ou de les y faire fabriquer.

M. MACLEAN (*Queens*): J'aurais bien aimé approfondir certains points, néanmoins je me rends compte qu'il importe de terminer.

Le PRÉSIDENT: Notre prochaine réunion aura lieu jeudi.

M. WINCH: Puis-je vous demander quelque chose, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Volontiers.

M. WINCH: Voulez-vous, à titre de président, envisager la possibilité de convoquer les membres du Comité à une autre réunion, afin de nous permettre d'étudier ce qui devait manifestement être l'objet principal de notre étude aujourd'hui? Notre discussion a été des plus intéressantes et instructives. Néanmoins, la raison pour laquelle le ministre et M. Hunter sont ici aujourd'hui a trait aux dépenses pour la défense et à leur portée sur l'économie canadienne, y compris les répercussions sur le plan économique d'une réduction possible des dépenses pour la défense. Or, nous n'avons pas fondamentalement examiné cette importante question. J'ajoute qu'à moins de le faire, le Comité n'aura pas le courage d'affronter un débat fichûment important. Je vous demande donc s'il serait possible de se réunir une autre fois pour en venir, une fois pour toutes, à ce qui devait faire l'objet de la séance d'aujourd'hui?

Le PRÉSIDENT: Ce problème, monsieur Winch, a deux aspects. D'abord, les répercussions économiques des dépenses, puis à partir de ce fait, les répercussions possibles d'une réduction des dépenses.

Deux mémoires ont été rédigés à ce sujet; celui du ministère de la Production de défense que nous avons étudié aujourd'hui et un autre préparé par le professeur Rosenbluth envisageant le deuxieme aspect. J'espère que nous étudierons ce dernier rapport en temps et lieu.

M. WINCH: Nous n'avons pas, à proprement parler, abordé le facteur répercussion dont traite le présent rapport. Tout cela est très intéressant et instructif; n'empêche que nous n'avons pas atteint le but principal pour lequel nous nous réunissons depuis deux heures.

Le PRÉSIDENT: Nous avions pour but d'étudier le présent document et je crois que nous l'avons fait.

Notre prochaine séance se tiendra jeudi à onze heures du matin dans cette même pièce. M. Golden de l'*Air Industries Association of Canada* sera notre témoin.

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-sixième législature

1964

COMITÉ SPÉCIAL

DE LA

DÉFENSE

Président: M. DAVID G. HAHN

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 23

SÉANCE DU JEUDI 26 NOVEMBRE 1964

TÉMOINS:

De l'*Association de l'industrie aéronautique du Canada:* M. David Golden, président; le vice-maréchal de l'air; J. L. Plant, président du conseil d'administration; M. G. Wooll, vice-président; et M. T. E. Stevenson et M. J. E. Smith, tous deux membres de l'Association.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1965

21569—1

COMITÉ SPÉCIAL

DE LA

DÉFENSE

Président: M. David G. Hahn

Vice-président: l'hon. Marcel Lambert

MM.

Asselin (*Notre-Dame-de-Grâce*)
Béchard
Brewin
Deachman
Fane
Groos
Harkness
Langlois
Laniel
Lessard
(*Lac Saint-Jean*)
Lloyd
MacInnis
MacLean
MacRae
Martineau
Matheson
McMillan
McNulty
Pilon
Smith
Temple
Winch—24.

(Quorum 13)

Secrétaire du Comité:
E. W. Innes.

PROCÈS-VERBAL

JEUDI 26 novembre 1964
(37)

Le Comité spécial de la défense se réunit aujourd'hui à 11 h. 15 du matin, sous la présidence de M. David G. Hahn.

Présents: MM. Béchard, Asselin (*Notre-Dame-de-Grâce*), Deachman, Hahn, Harkness, Lambert, Laniel, Lessard (*Lac-Saint-Jean*), Lloyd, MacLean, MacRae, Martineau, McMillan, McNulty, Pilon, Smith, Temple et Winch — (18).

Aussi présents: *Représentant l'Association de l'industrie aéronautique du Canada*: M. David Golden, président; le vice-maréchal de l'air, J. L. Plant, président du conseil d'administration; M. G. Wooll, vice-président, ainsi que M. T. E. Stevenson et M. J. E. Smith, tous deux membres de l'Association.

Le président présente les représentants de l'Association et invite M. Golden à présenter le mémoire de l'Association.

M. Plant dit quelques mots en guise d'introduction à la présentation de diapositives illustrant l'importance de l'industrie aéronautique canadienne, présentation accompagnée d'explications et de commentaires donnés par M. Smith.

Le président donne ensuite lecture du onzième rapport du sous-comité directeur qui se lit comme il suit:

> Le sous-comité directeur recommande que le Comité se réunisse à onze heures du matin, le mardi 1er décembre 1964, pour entendre l'honorable ministre de la Production de défense et le président et gérant général de la Corporation commerciale canadienne.
> Sur la proposition de M. Winch, appuyé par M. McMillan, *Il est décidé*-que le onzième rapport ci-dessus mentionné du sous-comité directeur soit adopté immédiatement.

Le Comité passe en revue le mémoire de l'Association de l'industrie aéronautique, et les témoins répondent aux questions posées sur ce sujet.

En réponse à une requête qui lui avait été soumise au sujet des dépenses relatives à la défense, lors de la réunion du 24 novembre, le président dépose les «*dépenses estimatives aux fins de la défense, par province, pour l'année financière 1963-1964*».

(Nota: Ces renseignements paraissent au fascicule 22 des délibérations du comité.)

A une heure de l'après-midi, la séance est suspendue.

A quatre heures de l'après-midi, le Comité poursuit son étude du mémoire de l'Association de l'industrie aéronautique du Canada. Les témoins sont interrogés sur le sujet et des questions connexes.

A 5 h. 35 de l'après-midi, le Comité s'ajourne jusqu'à onze heures du matin, le mardi 1er décembre 1964.

Le secrétaire du Comité,
E. W. Innes.

Nota: Les témoignages indiqués (Texte) dans le présent fascicule ont été enregistrés au moyen d'un appareil électronique, conformément à une recommandation contenue dans le septième rapport du comité spécial de la procédure et de l'organisation, qui a été présenté et adopté le 20 mai 1964.

TÉMOIGNAGES

JEUDI 26 novembre 1964

Le PRÉSIDENT: Messieurs, veuillez, s'il vous plaît, faire silence. Nous avons parmi nous, aujourd'hui des représentants de l'Association de l'industrie aéronautique du Canada, qui vont nous présenter un mémoire. A ma droite, nous avons comme témoins, M. Golden, président de l'Association de l'industrie aéronautique du Canada; à côté de M. Golden, le vice-maréchal de l'air Plant, président du conseil d'administration l'Association de l'industrie aéronautique du Canada. Permettez-mois de vous dire en passant quel est le rôle de ces messieurs dans le monde de l'industrie. Le vice-maréchal de l'air Plant est gérant général de la *Collins Radio Company of Canada Limited*, à Toronto. A côté du vice-maréchal de l'air Plant, il y a M. Stevenson, membre de l'Association de l'industrie aéronautique du Canada, et président de la *United Aircraft of Canada Limited*, à Longueuil, dans le Quebec. A côte de lui, se trouve M. Wooll, vice-président de l'Association de l'industrie aéronautique du Canada et administrateur-gérant de *Genaire (1961) Limited*, à St. Catharines. En arriére, M. Jim Smith, vice-président de *Computing Devices of Canada Limited*, à Ottawa.

Nous entendrons tout d'abord, un exposé de M. Golden. Je crois qu-un exemplaire de cet exposé a été distribué à chacun d'entre vous.

Monsieur Golden, vous avez la parole.

M. DAVID GOLDEN (*président de l'Association de l'industrie aéronautique du Canada*): Monsieur le président, messieurs, l'Association de l'industrie aéronautique du Canada est une association industrielle nationale groupant quelque 91 sociétés membres et desservant l'industrie aéronautique du Canada. Nous sommes heureux de cette occasion de faire connaître aux membres du Comité spécial de la défense les produits aéronautiques fabriqués au Canada et de décrire les possibilités et l'envergure des industries aéronautiques canadiennes.

Peut-être aimerez-vous entendre quelques traits de l'histoire de l'industrie aéronautique au Canada. En 1950, le Canada était au nombre des six pays ayant une industrie aéronautique complète et bien équilibrée. Nous partagions cet honneur avec les Etats-Unis, l'Union soviétique, la Grande-Bretagne, la France et la Suède. Cette année-là (1950), l'industrie de la aéronautique en France et en Suède n'avait pas l'ampleur de l'industrie canadienne. Ce complexe efficace d'après-guerre était en mesure de relever le défi lancé au moment de la guerre de Corée et de la reconstruction subséquente de l'industrie de défense de l'hémisphère occidental.

Ces dernières années, la section manufacturière de l'industrie a continue à diversifier sa production et ses marchés, elle s'est assuré des commandes importantes sur le marché de l'exportation, de préférence à des concurrents plus puissants. On peut citer en exemple les commandes de moteurs, d'avions, de simulateurs, d'instruments de communications et de navigation, etc.

L'industrie aéronautique est un actif d'importance nationale pour notre économie canadienne. Nos sociétés membres comprennent que, pour conserver notre position actuelle, nous devons faire des efforts sincères de notre côté pour justifier la permanence de notre position actuelle. Si nous n'y réussissons pas, nous aurons à déplorer la perte de techniciens et de leur compétence au profit d'autres pays; nous verrons diminuer nos possibilités d'exportation; notre capacité de travailler à la recherche et au perfectionnement qui jouent un rôle si important dans une industrie comme la nôtre.

Le fait n'est pas toujours reconnu dans notre pays et à l'étranger que le Canada est un des rares pays de l'hémisphère occidental à avoir une industrie aéronautique capable d'effectuer des recherches avancées, de concevoir, de perfectionner et de fabrique des avions complets et des dispositifs connexes. Quant à la main-d'oeuvre et aux installations, nous ne sommes devancés que par les États-Unis, le Royaume-Uni et la France. Nous pensons que la compétence de nos hommes de science et l'habileté de nos ingénieurs dans nos domaines particuliers sont au moins égales a celles des hommes de n'importe quel autre pays, de nous en avons donné la preuve dans tous les domaines où nous sommes entrés en concurrence avec eux jusqu'ici. Importance de l'industrie.

L'industrie aéronautique au Canada emploie approximativement 34,000 personnes. Ce chiffre ne comprend que ceux qui sont affectés directement à la production dans l'industrie aéronautique, c.-à-d. dans certaines sociétés qui exercent également leur activité dans d'autres domaines, on n'a tenu compte que des employés affectés à l'industrie aéronautique. Cela nous amène à un chiffre considérable d'hommes de science, d'ingénieurs et de techniciens hautement qualifiés.

Distribution régionale

La plupart de ces sociétés sont situées en Ontario et dans le Québec. Il y a quelques exceptions cependant: on en compte une à Vancouver, en Colombie-Britannique; une à Edmonton, en Alberta; deux à Winnipeg, au Manitoba; trois dans les Maritimes, ce sont: *Enamel & Heating, E.M.I. Cossor* et *Fairey Canada Ltd.* Des sociétés situées en Ontario et dans le Québec, la plupart sont dans les régions de Toronto et de Montréal, mais là aussi, il y a des exceptions: *Canadian Car & Foundry,* à Fort William; *Computing Devices of Canada Ltd.* et *Electronic Materials of Canada Limited,* à Ottawa; *Boeing of Canada Limited,* à Arnprior; *Leigh Instruments Limited,* à Carleton Place; *Dominion Rubber Company Limited,* à Kitchener; *Fleet Manufacturing Limited,* à Fort Erié: *Genaire (1961) Limited* et *Thompson Products Limited,* à St. Catharines; *Renfrew Aircraft & Engineering Company Limited,* à Renfrew; *Canadian Flight Equipment Cobourg Limited,* à Trenton, et *Aircraft Industries of Canada Limited,* à Saint-Jean (Québec). De plus, une de nos sociétés a une succursale à Calgary, en Alberta.

Valeur de la production

La valeur totale de la production par les sociétés membres de l'*A.I.A.C.* pour l'année civile 1963 s'est élevée à plus de 500 millions de dollars. De ce total, une portion importante a été réalisée par la fabrication d'avions, de moteurs, de simulateurs, d'équipement électronique et électro-mécanique d'accessoires et d'équipement d'appareils au sol. Une somme moindre provient de la réparation et de la réfection et de l'entretien.

Exportations

L'industrie aéronautique canadienne a exporté, ces dernières années, une grande partie de sa production. Les exportations, pour l'année civile 1963 comptent environ 50 p. 100 de sa production totale. Pendant les six premiers mois de 1964, les exportations d'avions et de pièces (sans compter les appareils électroniques) sont évaluées à $122,300,00. Cela représente une hausse de 136 p. 100 sur la même période en 1963. Aucune autre industrie manufacturière secondaire ne peut se vanter d'exporter autant ni un tel pourcentage de sa production totale. On a obtenu ce résultat malgré des concurrents importants, dont plusieurs jouissaient d'une aide gouvernementale généreuse pour stimuler leurs ventes à l'étranger. Ces exportations comprenaient des avions, des moteurs, des simulateurs, de l'équipement de communications et de navigation et une grande variété de produits et de pièces.

Clients

Comme toutes les industries aéronautiques au monde, l'industrie aéronautique canadienne doit compter en grande partie sur l'aide de l'État. Le client le plus important est le ministère de la Production de défense, achetant au nom du ministère de la Défense nationale. Le deuxième en importance est les États-Unis. Nous leur vendons soit directement au secrétariat à la Défense, soit à des sous-entrepreneurs des entrepreneurs américains. La proportion de la production totale exécutée pour le compte du ministère de la Défense nationale et payée par lui a cependant diminuée de façon sensible et constante, tandis que la proportion de la production totale exécutée pour d'autres clients que les forces de défense du Canada et des États-Unis on payée par eux a augmenté de façon régulière. Ces clients sont des gouvernements d'autres pays, des compagnies d'aviation commerciale au Canada et à l'étranger ou des industries aéronautiques d'autres pays.

Recherche et perfectionnement

Cette industrie repose en grande partie sur les progrès technologiques et nécessite, par conséquent, des sommes considérables consacrées à la recherche et au perfectionnement. Ces fonds proviennent des contrats de l'État, des compagnies elles-mêmes ou des deux à la fois. Cette industrie a obtenu des succès remarquables dans la recherche et le perfectionnement en répondant aux exigences canadiennes ainsi qu'à celles du marché mondial. Aucune compagnie n'est toutefois en mesure de s'engager indéfiniment dans de coûteux programmes de recherches et de perfectionnement, à moins d'avoir d'autres champs d'activité qui lui procurent les fonds nécessaires à ces finis.

Raisons d'être de l'industrie aéronautique

Une industrie aéronautique puissante et active est impossible sans un ferme appui de l'État. Il est juste de se demander alors ce que le pays reçoit en retour. On peut répondre à cette question sous quatre en-têtes différents:

a) Soutien des forces armées. L'utilisation d'un équipement moderne requiert le soutien d'une industrie moderne. On peut difficilement concevoir un pays dépourvu d'une industrie moderne, mettant des armes modernes à la disposition de ses armées. On ne peut évidemment exiger l'adhésion aveugle au principe rigoureux de l'achat de produits fabriqués au Canada. Cependant, qui oserait nier la nécessité d'une industrie aéronautique diversifiée, avec une compétence raisonnable dans les domaines où nos engagements militaires ous entraînent. Les engagements militaires non seulement impliquent, mais exigent des possibilités industrielles correspondantes.

b) Contribution au progrès technologique. Plusieurs procédés, produits et talents ont vu le jour alors de la réalisation de programmes avancés de l'industrie aéronautique et ont ensuite été adoptés par d'autres industries. De plus, certaines compagnies retiennent ces découvertes dans leurs propres manufactures, ce qui leur permet d'étendre la gamme de leurs produits et leurs possibilités industrielles. La main-d'oeuvre experte, formée dans l'industrie aéronautique canadienne, a grandement contribué au succès de plusieurs nouvelles industries dans différents domaines.

c) Exportations. Les industries aéronautiques efficaces et perfectionnées ne sont pas très nombreuses dans le monde. Par contre, les chances d'exporter le sont dans les domaines de la défense et autres. Certaines de ces exportations représentent des articles complexes et coûteux d'un genre que bien peu d'industries sont capables de reproduire. Les quelques pays exportateurs d'une quantité appréciable des produits de l'industrie aéronautique le sont devenus après avoir répondu a une forte demande

nationale. Une industrie qui n'aurait pas une bonne clientèle dans son propre pays serait bientôt incapable de faire concurrence aux autres sur le marché mondial et, par le fait même, incapable d'affronter la concurrence dans son propre pays. La plupart des exportations commencent seulement après que le produit a été accepté au pays.

d) Emploi. Si une industrie secondaire plus développée est devenue une nécessité pour absorber les nouveaux venus sur le marché du travail, alors l'industrie aéronautique est là toute prête, et n'a pas besoin d'être créée. Bien que n'étant pas une industrie de première grandeur en chiffres absolus par rapport à l'industrie secondaire canadienne tout entière, elle est cependant assez considérable, efficace, compétitive sur le plan international et procure de l'emploi à bon nombre d'hommes de science, d'ingénieurs, de techniciens et d'ouvriers.

Conclusion

a) Une association étroite entre les forces canadiennes et l'industrie qui permet à cette dernière de partitiper à la planification à longue portée sert les intérêts bien compris de la nation, au-delà des seuls intérêts de la défense.

b) La recherche et le perfectionnement, dans une industrie au service de la défense, peut procurer au pays tout entier de grands avantages pour son commerce extérieur et peut également contribuer, dans une large mesure, à l'avancement des connaissances technologiques dans l'industrie en général.

c) L'industrie aéronautique canadienne représente un secteur progressif et efficace de l'industrie secondaire. Ses coûts sont compétitifs; ses possibilités, de tout premier ordre. Cette industrie joue un rôle important dans l'économie canadienne.

Abercorn Aero Limited,
Montréal (Québec)

Aeroquip (Canada) Ltd.,
Toronto (Ontario)

Aircar Canada Ltd.,
Dorval (Québec)

Aircraft Industries of Canada Limited,
Saint-Jean (Québec)

Aircraft Welding & Sheet Metals Co. Limited,
Saint-Michel (Québec)

Alcoa International Canada, Limited,
Toronto (Ontario)

Alloy Metal Sales Limited,
Toronto (Ontario)

Aviation Electric Limited,
Montréal (Québec)

Aviation Electric Pacific Limited,
Vancouver (C.-B.)

Bancroft Industries (62) Inc.,
Montréal (Québec)

Bendix-Eclipse of Canada Limited,
Toronto (Ontario)

Boeing of Canada,
Arnprior (Ontario)

Bowmar Canada Limited,
Chomedey (Québec)

Bristol Aero-Industries Limited,
Montréal (Québec)

Brunswick of Canada Limited,
Cooksville (Ontario)

A. J. Campbell Division—Esna Limited,
Montréal (Québec)

Canadair Limited,
Montréal (Québec)

Canadian Aviation Electronics Limited,
Montréal (Québec)

Canadian Curtiss-Wright Limited,
Toronto (Ontario)

Canadian Flight Equipment Cobourg Ltd.,
Trenton (Ontario)

Canadian Marconi Company,
Montréal (Québec)

Canadian SKF Company Limited,
Scarborough (Ontario)

Canadian Steel Improvement Limited,
Toronto (Ontario)

Canadian Westinghouse Company Limited,
Hamilton (Ontario)

Cannon Electric Canada Ltd.,
Toronto (Ontario)

Carriere Technical Industries Ltd.,
Scarborough (Ontario)

Central Dynamics Ltd.,
Pointe-Claire (Québec)

Collins Radio Company of Canada Ltd.,
Toronto (Ontario)

Computing Devices of Canada Ltd.,
Ottawa (Ontario)

Daystrom Limited,
Cooksville (Ontario)

DCF Systems Limited,
Malton (Ontario)

De Havilland Aircraft of Canada Ltd.,
Downsview (Ontario)

Dilworth, Secord, Meagher & Associates Limited,
Toronto (Ontario)

Douglas Aircraft Company of Canada Limited,
Ottawa (Ontario)

Dominion Rubber Company Ltd.,
Kitchener (Ontario)

Dowty Equipment of Canada Ltd.,
Ajex (Ontario)

Drummond, McCall & Co., Ltd.,
Lachine (Québec)

Dunlop (Canada) Limited,
Toronto (Ontario)

Electronics Materials of Canada Ltd.,
Ottawa (Ontario)

Emi Cossor Electronic Limited,
(Dartmouth (N.-E.)

Enamel & Heating Products Limited,
Amherst (N.-E.)

Fairey Canada Limited,
Dartmouth (N.-E.)

Field Aviation Company Limited,
Toronto (Ontario)

Fleet Manufacturing Limited,
Fort Erie (Ontario)

Philip French Sales Ltd.,
Montréal (Québec)

Found Brothers Aviation Limited,
Rexdale (Ontario)

Garrett Manufacturing Limited,
Rexdale (Ontario)

Genaire (1961) Limited
St. Catharines (Ontario)

Grant & Russell, Limited,
Montréal (Québec)

Godfrey Engineering Company Limited,
Lachine (Québec)

The Goodyear Tire & Rubber Company of Canada Limited,
Toronto (Ontario)

Hawker Siddeley Canada Limited,
Toronto (Ontario)

Heatex Limited,
Montréal (Québec)

Héroux Machine Parts Limited,
Longueuil (Québec)

Honeywell Controls Limited,
Leaside-Toronto (Ont.)

Horizon Aviation Limited,
Toronto (Ontario)

Imperial Oil Limited,
Toronto (Ontario)

Instruments (1951) Limited,
Ottawa (Ontario)

Jarry Hydraulics Limited,
Montréal (Quebec)

Walter Kidde & Company of Canada,
Montréal (Quebec)

R. J. Landry Associates Ltd.,
Ottawa (Ontario)

Lasalle Engineering Limited,
Montréal (Québec)

Leigh Instruments Limited,
Carleton Place (Ontario)

Litton Systems (Canada) Limited,
Rexdale (Ontario)

Lockheed Aircraft Corporation of Canada Ltd.,
Ottawa (Ontario)

Lucas-Rotax Limited,
Montréal (Québec)

McDonnell Aircraft Corporation,
Ottawa (Ontario)

C. M. Newhall Limited,
Dorval (Québec)

Normalair (Canada) Ltd.,
Toronto (Ontario)

Northwest Industries Limited,
Edmonton (Alberta)

Precision Rubber Products (Canada) Ltd.,
Sainte Thérèse (Québec)

Prenco Progress & Engineering Company,
Toronto (Ontario)

Railway & Power Engineering Corp. Limited,
Montréal (Quebec)

Ranar Industries Limited,
Montréal (Québec)

Rankin-Strite Limited,
Hespeler (Ontario)

RCA Victor Company Ltd.,
Montréal (Québec)

Renfrew Aircraft & Engineering Company Limited,
Renfrew (Ontario)

Rolls-Royce of Canada Limited,
Dorval (Québec)

Seeley Publishing Company Ltd.,
Montréal (Québec)

Shell Canada Limited (Aviation Department)
Toronto (Ontario)

S. Smith & Sons (Canada) Ltd.,
Don Mills (Ontario)

Sperry Gyroscope Ottawa Limited,
Ottawa (Ontario)

Standard Aero Engine Limited
Winnipeg 21 (Manitoba)

Terry Machinery Company,
Ottawa (Ontario)

Thompson Products Limited,
St. Catharines (Ontario)

Timmins Aviation Limited,
Dorval (Québec)

United Aircraft of Canada Limited,
Longueuil (Québec)

Varian Associates of Canada Ltd.,
Georgetown (Ontario)

Vickers-Sperry of Canada Ltd.,
Rexdale (Ontario)

Walbar Machine Products of Canada Ltd.,
Toronto (Ontario)

York Gears Limited,
Toronto (Ontario)

Le PRÉSIDENT: Avant de passer aux questions, je crois que l'Association désire nous faire entendre une autre personne et je demande à M. Golden de nous la présenter.

M. GOLDEN: Bien, monsieur, le vice-maréchal de l'air Plant aimerait vous dire quelques mots.

M. WINCH: Est-ce un memoire ou une improvisation?

Le PRÉSIDENT: C'est une improvisation.

Le VICE-MARÉCHAL DE L'AIR PLANT (*gérant général de Collins Radio Company of Canada Ltd., Toronto, Ontario*): Monsieur le président, messieurs, je suis président du conseil d'administration de l'Association de l'industrie aéronautique du Canada et comme tel, je suppose que l'on peut dire que j'en suis en membre élu. Je suis donc responsable à tous les 91 membres de l'Association et je voudrais préciser de manière que ce soit bien clair que l'Association n'est la propagandiste d'aucune des sociétés qui en font partie.

Permettez-moi de vous dire, également au nom de l'Association, que nous approuvons de tout coeur M. Drury, qui a déclare récemment que c'est la situation de la défense et ses nécessités qui devraient nous dicter notre ligne de conduite, et non pas les besoins de l'industrie.

Cependant, nous nous considérons nous mêmes comme une partie essentielle des forces de défense de notre pays. Il se peut fort bien que les besoins militaires ne requièrent pas immédiatement la production de tel ou tel matériel mais elle peut se révéler indispensable à un moment donné, dans un avenir prévisible.

Il serait à souhaiter, par conséquent, que l'industrie s'organise de façon à être prete à répondre à toute demande subséquente. J'aimerais répéter que nous nous considérons comme un élément de soutien et, en fait, une partie intégrante de la force de défense de notre pays.

J'ai eu l'avantage, le printemps dernier, de faire partie d'une mission commerciale, comprenant plusieurs membres de l'Association de l'industrie aéronautique du Canada bres de en Australie, en Nouvelle-Zélande et au Japon. Nous avions avec nous, M. Jim Smith, de *Computing Devices of Canada Ltd.* Nous avons pensé, lors de cette tournée que la présentation de diapositives illustrant aussi complètement que possible les possibilités de notre industrie, serait très utile. Elle a été très apprécié en Australie et ce fut, je crois, une surprise pour plusieurs de découvrir que notre industrie a atteint

l'ampleur qu'elle a présentement. La plupart des gens croient que l'industrie aéronautique comprend des fabricants de cellules et des fabricants de moteurs sans se soucier de l'équipement accessoire.

Si vous le permettez, j'aimerais demander à M. Smith de vous présenter à peu près les mêmes diapositives que nous avons montrées en Australie, en Nouvelle-Zélande et au Japon.

J'ai le plaisir de vous dire que M. Smith a beaucoup travaillé là-dessus lors de notre tournée. Il a passé toute la première journée en compagnie d'un interprète et a fait traduire toutes les explications en japonais, afin d'être compris par ses auditeurs.

M. J. E. Smith (*vice-président de Computing Devices of Canada Limited*): Messieurs, comme vous l'a dit M. Plant, cette collection de diapositives a été préparée spécialement afin de démontrer l'envergure de l'industrie au Canada, et non pour mettre en évidence un aspect particulier d'un genre de produits. Les diapositives sont arrangées en séries qui font voir les aspects les plus remarquables de quelques-unes des avionneries et de leur outillage, de manière à exposer quelques-uns des programmes de production d'avions et de moteurs, et ensuite la gamme des accessoires, d'équipement électronique et ainsi de suite, enfin quelques-unes des entreprises plus récentes et plus diversifiés, en voie de réalisation dans notre pays à l'heure actuelle.

La première diapositive nous montre l'avionnerie de De Havilland, à Downsview. On y a construit le Beaver, le Otter et le Caribou, maintenant on y construit le nouvel avion Buffalo.

Voici l'avionnerie de De Havilland, à Malton, où De Havilland entreprend un vaste programme en coopération avec Douglas Aircraft, aux États-Unis, pour la construction d'une partie importante du nouvel avion de transport à réaction, à moyen rayon d'action, le DC-9. Comme vous le savez, le DC-9 est un avion qui sera en service sur les lignes d'Air Canada.

Voici l'avionnerie Canadair, près de Montréal. Canadair a construit, à une grande échelle, des appareils comme l'avion d'instruction T-33, pour l'Aviation royale du Canada, un grand nombre de F-86 pour le Canada et pour l'exportation. Elle a construit plusieurs CF-104 pour l'aviation royale du Canada ainsi qu'un grand nombre de ces avions pour un programme conjoint d'aide militaire Canada-États-Unis. Canadair a perfectionné et construit notre avion anti-sous-marin Argus et l'avion de transport à queue oscillante CL-44.

Voici l'usine de la *United Aircraft of Canada Limited*, située à Longueuil, dans le Québec. La *United Aircraft* manufacture ici la plus grande partie des articles pour répondre à la demande mondiale actuelle, les pièces de rechange pour moteurs à piston Pratt-Whitney, pour les avions. Elle s'est spécialisé dans ce genre de production. Elle construit également le nouveau moteur turbo-propulseur canadien PT 6 et couramment l'helicoptère CHSS-2 pour la Marine du Canada.

Vous voyez ici l'usine de la *Computing Devices of Canada Limited*, près d'Ottawa, plus précisément à Bell's Corners. Cette diapositive nous permet de voir les installations types employées d'un bout à l'autre du pays par les fournisseurs d'appareils électroniques et d'accessoires en usage dans l'industrie.

Voici une vue de l'avion de transport CL-44 de Canadair. Ceux d'entre vous qui voyagent beaucoup à l'étranger seront peut-être surpris de voir qu'on charge et décharge des avions de ce genre sur la plupart des terrains d'atterrissage des grands aéroports internationaux du monde.

Voici, au premier plan, l'avion Beaver de De Havilland et, à l'arrière, le Otter. De Havilland a construit au-delà de 1,600 avions Beaver, la plupart pour l'exportation et plus de 800 Otter, comme le plus gros que vous voyez ici à l'arrière.

Ici, c'est le Caribou de De Havilland, construit pour l'armée des États-Unis, également en service dans l'Aviation royale du Canada et vendu à un grand nombre

de clients étrangers. Pendant la mission commerciale, les trois premiers avions de ce genre arrivaient à destination en Australie pour l'Aviation royale de l'Australie.

Vous voyez ici le moteur PT-6. Ce moteur a été dessiné et mis au point au Canada et subit actuellement des épreuves pour servir dans environ quatorze différents véhicules: dans des vaisseaux de la Marine, des véhicules terrestres, des avions des types à ailes fixes et à ailes rotatives. Il est fortement question que ce moteur serve a réaliser les nouveaux et vastes programmes à l'étude aux. États-Unis relativement à leur avion de défense contre les révolutions.

Voici un avion dont ceux parmi nous qui sont dans l'industrie sont très fiers: c'est le Turbo-Beaver, le premier avion commercial entièrement conçu et dessiné au Canada. C'est une modification du Beaver de De Havilland, avec un moteur PT-6 de la *United Aircraft.* Cet avion a soulevé un intérêt remarquable durant notre tournée en Extrême-Orient, le printemps dernier.

Un nouvel avion actuellement en voie de construction et entièrement canadien lui aussi est le nouveau Twin Otter de De Havilland. C'est une version agrandie du Otter, avec deux moteurs PT-6 de la *United Aircraft,* qui a suscité lui aussi un intérêt considérable auprès des lignes aériennes de faible parcours dans les pays importateurs comme la Nouvelle-Guinée.

Vous voyez ici le Buffalo de De Havilland, un avion beaucoup plus gros mais capable de décoller sur une piste relativement courte.

Voici l'avion à réaction d'instruction CL-41 de Canadair. On en a commandé environ 190 pour l'entraînement des pilotes de l'ARC et diverses versions de cet avion type ont soulevé un vif intérêt en divers pays importateurs: Afrique du Sud et en Extrême-Orient, y compris actuellement la Grande-Malaise.

Un nouveau programme de perfectionnement, continuant l'excellente réputation que l'industrie canadienne a acquise dans le domaine de l'envol vertical ou sur une courte piste de décollage, comprend l'avion CL-84, tilt à ailes inclinées VTOL que l'on construit présentement à Canadair. Le prototype de cet avion doit sortir de l'avionnerie le 9 décembre prochain. Ce programme a été entrepris conjointement par le gouvernement canadien et Canadair.

Cet avion est tout désigné comme transport de troupes, capable de se poser sans piste d'atterrissage dans des régions sauvages.

Passons maintenant aux moteurs: voici la chaîne de montage de l'avion J-79, à *Orenda Engines,* près de Malton. Orenda a, depuis des années, mis au point et construit un grand nombre de moteurs et pour le marché canadien et pour l'exportation. Elle en a perfectionnè et fabriqué pour notre CF-100, la version canadienne de l'avion F-86 et, tout récemment, a fabriqué le J-79 pour le Star Fighter ou le CF-104, de même que le moteur J-85, pour l'avion d'instruction CL-41 de Canadair.

Orenda s'occupe aussi des moteurs industriels à turbine à gaz. Ce moteur nommé le OT-4, a été construit tout d'abord à la demande des forces armées américaines pour usage sur des bâtiments de la Marine, ainsi que pour des groupes générateurs turbo-électrique employés dans l'industrie.

Passons maintenant aux accessoires: voici un train d'atterrissage. Celui-ci a été conçu et réalisé par la société Dowty, près de Ajax, spécialement pour notre programme Arrow. Il y a, au Canada, deux sociétés qui se spécialisent dans ce domaine et sont en mesure de répondre à n'importe quelle demande du marché canadien. Ces maisons répondent également aux exigences du marché de l'exportation relativement aux trains d'atterrissage et aux équipements hydrauliques perfectionnés.

Régulateurs de carburant. Cette diapositive montre un régulateur de carburant, un produit de *l'Aviation Electric* pour le CF-104. On fabrique une grande variété de pompes et de régulateurs de carburant pour satisfaire aux besoins du marché canadien.

Equipement mû par un moteur, de *York Gears Ltd.*, à Toronto. Cet ensemble spécial d'accessoires est destiné à la salle de montage de l'avion CL-44 de Canadair. *York Gears* produit également des ensembles spéciaux pour la démultiplication à grande puissance pour le programme d'installations industrielles à turbines d'Orenda.

Pour appuyer tout cela, nous avons une grande variété de sources de moulages et de forgeages de précision. Cette diapositive vous permet de voir une de ces piéces pour l'industrie de l'automobile et des moteurs d'avions produits par *Thompson Products Limited.*

Vous voyez ici un siège éjectable, fabriqué par *La Salle Engineering*, à Montréal. Ce siège est destiné au F-104 canadien.

Des moules permanents pour moulages de *Canadian Steel Improvement Limited.* Cette société fourint encore ces articles de précision pour répondre à la demande canadienne et américaine.

La diapositive suivante montre aussi des forgeages compliqués d'aluminium, produits par *Canadian Steel Improvement Ltd.* pour l'industrie aéronautique.

La société Jarry Hydraulics, de Montréal, réussi à se tailler une place dans le domaine des servo-mécanismes.

Elle a mis au point et produit des pièces d'avions canadiens. Elle fabrique actuellement des pièces pour des avions comme le Lockheed, gros avion de transport à réaction fabriqué en Georgie, ainsi que des articles similaires pour des avions comme le Northrop F-5, fabriqué a Hawthorne (Californie).

La *Dominion Rubber* a de grandes installations pour la production de réservoirs à carburant pour les programmes importants du Canada et des États-Unis.

Venons-en à l'équipement de soutien au sol. La *Terry Machinery* est l'un des nombreux fournisseurs offrant la gamme complète des articles depuis les climatiseurs d'air, l'équipement de manutention au sol, les unités de décollage et le matériel mécanique au sol.

M. Golden a fait mention tout à l'heure du simulateur de vol. Voici une diapositive montrant la console de l'opérateur d'un simulateur, servant à l'instruction des èquipages, des pilotes et aussi du personnel combattant de l'avion sur le F-104. Ce simulateur a été mis au point par la *Canadian Aviation Electronics*, à Montréal, et est fourni à l'ARC et, en quantité considérable, aux membres du consortium européen qui utilisent l'avion F-104.

Vous voyez ici le simulateur Argus pour l'instruction de l'équipage de combat, des pilotes et du personnel combattant à bord de l'avion Argus, affecté à la reconnaissance anti-sous-marine.

Passant au domaine de l'électronique, voici une source d'énergie provenant d'un élément solide, mise au point par De Havilland et fournie à la Marine du Canada.

Voici une illustration d'un indicateur de position avant l'écrasement, imaginé par le Conseil national de recherches, plus tard perfectionné et mis sur le marché mondial par *Leigh Instruments*, de Carleton Place. Cette diapositive montre la section basculante de surface sustentatrice installée à la partie arrière d'un avion de transport Yukon de l'ARC.

Genaire (1961) Limited a récemment ajouté un nouvel article à sa production: la production de skis. Cette diapositive montre les diverses grandeurs de fabrication courante, le plus petit étant tenu par une jeune fille.

Voici une autre vue de l'assortiment de skis d'avions de Genaire, qui exporte environ 60 p. 100 de sa production.

Voici un ensemble connu sous le nom d'enregistreur du relief aéroporté. Il sert dans les levés photogrammétriques et les relevés de routes aériennes. On en a vendu un certain nombre à l'étranger. C'est une invention de De Havilland, à Toronto.

Voici une vue d'un ensemble d'appuis d'appareils photographiques de reconnaissance concu et fabriqué au Canada, tout d'abord pour l'ARC, et maintenant produit pour être vendu à des pays comme l'Espagne, la Finlande, la Norvège, l'Inde et l'Australie.

Voici quelques accessoires électroniques et des régulateurs de caméra montés sur l'appui.

Dans le domaine des communications, voici un appareil spécial émetteur-récepteur à très haute fréquence, mis au point et produit par *Collins Radio* et adapté à des versions spéciales de l'avion F-104 utilisé par la *National Aeronautical and Space Administration* (l'Administration nationale de l'aéronautique et de l'espace) des États-Unis, pour les recherches à haute altitude.

Voici un appareil ARC 552 fabriqué par la société Collins, assemblé pour l'avion canadien F-104, fourni par la *Collins Radio Company of Canada Limited* pour un grand nombre de programmes européens d'aviation et régulièrement fabriqué en vertu d'une licence du Canada dans d'autres pays comme le Japon pour des usages similaires.

Voici un appareil de communications à cinq canaux sur bande simple, mis au point par la société *Collins of Canada.* Plus de 800 de ces appareils ont été fabriqués et vendus sur le marché international.

Un des domaines où la spécialisation est le plus poussée dans l'industrie aéronautique au Canada, est celui de la navigation aérienne. Voici une vue de l'antenne Doppler de la *Canadian Marconi.* La *Canadian Marconi,* travaillant au début avec le Conseil de recherches pour la défense, a réalisé deux antennes Doppler, une pour avions à ailes fixes et, plus récemment, une pour hélicoptères qui ont connu une grande faveur aux États-Unis et en Europe, et qu'on install sur les avions commerciaux dans des pays comme la Nouvelle-Zélande et l'Australie.

Cette diapositive montre une vue d'une partie d'un dispositif électronique, caractéristique de ce genre d'appareil perfectionné. Il s'agit ici du nouvel appareil pour hélicoptères. Ce dispositif Doppler est utilisé dans les avions pour mesurer la vélocité. En mesurant la vélocité et la direction, on peut calculer la position des avions.

Une autre méthode consiste à mesurer l'accélération de l'avion dans toutes les directions et à calculer la distance. L'équipement employé à cette fin est connu sous le nom de système d'application du principe d'inertie. Un tel appareil est en usage sur le F-104. *Litton Systems* a produit le LN-3. On voit ici le computateur de ce dispositif.

La diapositive suivante montre la plate-forme inertiale elle-même. Litton fabrique cet équipement pour l'ARC et fournit couramment un appareil plus perfectionné pour un avion américain fabriqué à l'avionnerie McDonnell.

Voici une vue d'un dispositif de navigation conçu et produit au Canada. A l'heure actuelle, il y a au-delà de 3,000 de ces appareils dans le monde entier.

Cet appareil est un indicateur de position et un radiogoniomètre. Il est fabriqué au Canada et aussi, en vertu d'une licence, en Italie, en France et en Allemagne. Vous verrez sur la prochaine diapositive, un appareil de navigation plus perfectionné. C'est une nouvelle version destinée aux hélicoptères, spécialement aux hélicoptères tactiques. Cet appareil a subi avec succès des essais en Allemagne, en France, en Italie et aux États-Unis.

Des appareils pour avions lourds, toujours dans le domaine des instruments de navigation, produits au Canada. On les retrouve sur les avions canadiens Argus et Neptune. Ils sont couramment utilisé sur l'avion du gouvernement américain, l'Orion, pour l'évaluation de ses programmes avancés.

Voici un appareil de navigation pour chars d'assaut, fabriqué pour l'Armée canadienne par *Aviation Electric,* à Montréal. Cet appareil, destiné tout d'abord à répondre à un besoin canadien, est en train de devenir un de nos meilleurs produits d'exportation en Europe et aux États-Unis.

Voici un calculateur numérique aéroporté. Nous sommes en mesure de produire du matériel de ce geure, qui est maintenant à l'essai sur les modèles perfectionnés d'avions canadiens.

Système cartographique. Cet appareil spécial, un appareil de déploiment des cartes, a été essayé en Angleterre et de là est passé en France. Les États-Unis en font présentement l'essai pour leurs corps de fusiliers marins. Voici une autre vue de cet équipement. Il permet au pilote de survoler une étendue de 2,000 milles marins sur 2,000 milles marins et d'avoir continuellement sous les yeux une représentation du relief du sol.

Un autre genre de dispositif se nomme l'étalage haut placé. C'est devenu une nécessité sur la plupart des nouveaux avions, tant militaires que commerciaux. Cet appareil projette les renseignements sur une vitre convergente devant le pilote et est surtout utile dans certains conditions de vol, lorsque le pilote ne veut pas détacher les yeux du monde extérieur pour regarder sur le tableau de bord dans la carlingue. Tous les renseignements nécessaires à la sécurité de la manoeuvre de commandement de l'avion se présentent à lui sur le parebrise.

Un autre modèle de dispositif de ce genre projette les renseignements sur un tableau de topométrie et est employé dans la marine, l'armée et l'aviation militaire en Europe et en Amérique du Nord.

Passons à un domaine plus avancé de la recherche scientifique. Dans la Ville de Québec, l'établissement de recherche et de perfectionnement des armes accomplit un travail intensif de recherche sur l'espace, particulièrement dans le domaine de la haute vélocité.

Voici un dispositif de tir au gaz industriel léger, capable de tirer des objets à une vélocité de l'ordre de 25,000 à 30,000 pieds à la seconde, pour étudier les effets de ce genre d'impact. Ces renseignements sont très utiles dans le domaine du dessin des véhicules spatiaux et des satellites.

Voici une autre vue de ce dispositif illustrant le réservoir de mesurage et quelques-uns des appareils spéciaux tels que le radiographe nécessaire à ces observations. Ce genre d'appareil est employé par le gouvernement des États-Unis, les compagnies et sociétés commerciales et les avionneries intéressées au domaine spatial.

La diapositive suivante montre le satellite canadien Alouette: un programme important réalisé conjointement par des organismes d'État et un certain nombre de membres de l'industrie aéronautique. Comme vous le savez, le satellite a été lancé il y a environ deux ans et il continue de se comporter d'une manière satisfaisante en orbite. Un trait caractéristique de ce satellite est la queue, mise au point par le Conseil national de recherches et la briquée par *De Havilland Aircraft*. Cette boîte additionnelle est capable de donner par elle-même une antenne d'une longueur de 75 pieds qui se rétracte automatiquement après usage. Il y a plusieurs de ces appareils présentement en orbite par suite de lancements par les agences spatiales des É.-U.

Voici un fusible d'infra-rouge. Certaines sociétés au Canada se spécialisent dans la la technologie de l'infra-rouge et l'une d'elles, membre de notre industrie, remplit actuellement un programme important pour le compte États-Unis.

Un autre programme conjoint est celui de la fusée de sonde Black Brant, mise au point tout d'abord par l'Établissement canadien de recherches et de perfectionnement en matière d'armement et présentement à l'essai à Fort Churchill. C'est un programme exécuté conjointement par *Canadair* et *Bristol Aero-Jet*, à Winnipeg.

Voici l'avion de reconnaissance sans pilote CL-89 de Canadair. On prévoit qu'il pourra voler automatiquement sur un circuit contrôlé, enregister ce qu'il aura survolé et revenir à son point de départ où les renseignements qu'il rapportera seront interprétés. Cela fait partie d'un programme conjoint entre la Grande-Bretagne, les États-Unis et le Canada. La diapositive suivante montre le véhicule articulé Dyna Track de Canadair, construit pour l'armée américaine.

Voici une vue du nouvel hydroglisseur de la Marine canadienne. Dans ce cas, De Havilland est le principal entrepreneur. Des chantiers de construction navale intéressés et quelques sociétés membres de notre industrie fournissent l'équipement depuis les dispositifs de propulsion jusqu'aux dispositifs de combat à bord. Ce programme, en voie de réalisation, est au stade préliminaire depuis un an environ.

Finalement, voici une vue de l'avion Argus. Cet avion a eu et a encore beaucoup de succès dans la lutte anti-sous-marine. Tout l'équipement de l'avion, y compris l'équipement de combat, ont été réalisés au Canada. Qu'il me soit permis de souligner que l'industrie canadienne a acquis une position intéressante en tant que membre de l'équipe de spécialistes de la lutte anti-sous-marine, au sein de l'hémisphère occidental.

Merci beaucoup.

M. PLANT: Nous nous sommes efforcés de vous donner une description générale de l'envergure de l'industrie aéronautique canadienne. Au cours d'un tel exposé, nous sommes portés, nous de l'industrie, à employer des termes avec lesquels nous sommes familiers et sont je pourrais dire qu'ils sont notre jargon particulier. Si quelques-uns d'entre eux vous semblent étranges ou incompréhensibles, nous nous efforcerons de vous les expliquer. Puis-je ajouter que nous serions très heureux d'inviter membres du Comité à venir visiter quelques-unes de ces usines canadiennes, afin qu'ils se rendent compte par eux-mêmes en quoi consiste notre industrie.

Voici un article de quincaillerie que j'ai apporté avec moi. C'est un module d'un de ces radios couramment employé aujourd'hui dans l'ARC. Voici un des 13 modules contenus dans les radios UHF. Cet article fut conçu vers 1955 et produit en série vers 1956 ou 1957. Les radios de cette dimension ont été perfectionnés à plusieurs reprises depuis et jusqu'à maintenant. Si vous aimez, y jeter un coup d'oeil, je vais vous le passer. Cela démontre les perfectionnements réalisés dans les circuits d'un volume réduit, en passant par les différentes étapes pour parvenir à ne nécessiter qu'un seul module dans un angle. Deux de ces modules remplaceront ce gros-là.

C'est le genre de perfectionnement réalisés de nos jours dans plusieurs domaines. Je me suis efforcé de dissimuler la marque de commerce afin de ne pas faire de publicité pour une société en particulier en vous montrant cet objet.

Je crois que nous sommes maintenant à votre disposition, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Nous pouvons maintenant procéder aux questions, mais auparavant j'ai ici un rapport du sous-comité directeur, rapport que j'aimerais soumetre à votre approbation.

Comme vous le savez sans doute, jeudi dernier, le Comité-a-adopté une une motion portant que le président et le gérant général de la Corporation commerciale canadienne viennent témoigner au Comité. La recommandation du sous-comité se lit comme il suit:

Le sous-comité recommande que le Comité se réunisse à onze heures du matin, le mardi 1er décembre 1964, et que le ministre de la Production de défense, le président et le gérant général de la Corporation commerciale canadienne soient présents.

Quelqu'un veut-il proposer d'adopter cette recommandation, s'il vous plaît?

M. WINCH: Je le propose.

Le PRÉSIDENT: Il en est ainsi décidé.

Nous allons maintenant passer aux questions. Mais je voudrais tout d'abord rappeler aux membres du Comité que j'ai devant moi une assez longue liste de personnes désireuses de poser des questions et je vous demanderais d'être aussi brefs que possible.

M. Winch est le premier.

M. WINCH: Monsieur le président, j'apprécie beaucoup ce que vous venez de dire. J'ai eu l'avantage de faire partie du Comité dès sa fondation ainsi que l'honneur de faire partie du premier Comité des comptes publics, il y a quelques années.

J'ai remarqué, monsieur le président, à cause du peu de temps dont nous disposons, qu'il nous est presque toujours impossible d'avoir une vue d'ensemble complète de la question à l'étude. Aussi, je me demande si vous-même at le Comité, me permettriez d'essayer une nouvelle manière de procéder. Nous verrions ce que cela donnerait. Nous avons actuellement une présentation faite par l'Association de l'industrie aéronautique du Canada et, au lieu de poser une question, nous pourrions poser à la suite une série de questions.

Je vais essayer d'être aussi bref que possible parce que je crois que de cette manière nous pourrions obtenir des réponses sur l'ensemble de la question, au moins partiellement. Me permettez-vous d'essayer?

Le PRÉSIDENT: La seule chose qui me préoccupe, c'est que je voudrais que chacun ait la chance de poser les questions qu'il désire. Aussi, je vous suggère, monsieur Winch, de commencer et si, en voyant la longue liste que j'ai devant moi, je crois qu'il est temps de donner la parole à un autre, je vous demanderai d'attendre un autre tour.

M. WINCH: Je vais essayer d'être aussi bref que possible. Puis-je demander ceci: A la première page, ou nous parle, au dernier paragraphe, de la fabrication; on fait mention des avions. Pourriez-vous nous donner à ce sujet une explication de la relation entre la production et la vente, touchant l'activité de l'entreprise privé représentée par toutes les compagnies dont vous avez cité les noms, et les gouvernements. Quelle relation existe-t-il et comment se fait la coordination? Voilà, monsieur, ma première question.

Et voici ma seconde: Vous trouverez en page 2, au deuxième paragraphe:

> Le fait n'est pas toujours reconnu dans notre pays et à l'étranger que le Canada est un des rares pays de l'hémisphère occidental à avoir une industrie aéronautique capable d'effectuer des recherches avancées, de concevoir, de perfectionner et de fabriquer des avions complets et des dispositifs connexes.

J'aimerais rattacher cela avec ce qu'on dit à la page 5. Au paragraphe 6, on lit:

> Cette industrie repose en grande partie sur les progrès technologiques et nécessite, par conséquent des sommes considérables consacrées à la recherche et au perfectionnement.

Relativement à cet énoncé et aux diapositives que l'on nous a montrées, j'aimerais savoir, si nous, en tant que Comité, pouvons avoir quelques renseignements concernant votre production et vos ventes. Quel montant, en pourcentage, votre compagnie dépense-t-elle pour la recherche et dans quelle mesure dépendez-vous des diverses recherches faites par l'État?

Comme vous le savez sans doute, on a soulevé cette question à la Chambre des communes et dans les journaux il y a quelques jours.

Quel pourcentage dépensez-vous, en tant que sociétés privées, pour la recherche et comment les résultats se comparent-ils avec ceux de la recherche accomplie sous les auspices de l'État par les organismes gouvernementaux?

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous devrions essayer de répondre au fur et à mesure. Il serait difficile pour nos témoins de se souvenir de toutes les questions.

M. GOLDEN: Si je peux déchiffrer mes notes et si je comprends M. Winch, sa première question se résume à ceci: Quelle sorte de coordination existe-t-il entre le gouvernement et l'industrie pour la vente des avions?

La réponse à cette question, monsieur, est presque aussi variée que la nature du produit et celle du marché. Il y en a qui ne peuvent se vendre que grâce à la plus active coopération entre le gouvernement et l'industrie. Il y en a d'autres que l'industrie est bel et bien en mesure de vendre par elle-même et elle les vend en fait.

M. WINCH: Pouvez-vous nous donner le rapport entre ce que vous vendez par vous-mêmes et ce que vous vendez ou en dehors du Canada en coopération avec le gouvernement?

M. GOLDEN: Si vous entendez par là un rapport quantitatif, je ne peux pas vous le donner, je veux dire qu'il y a divers organismes de l'État qui sont également en cause. Il y a le service des délégués commerciaux, au ministère du Commerce, qui est à la disposition detons. Il y a le ministère de la Production de défense qui, je le présume, s'efforce uniquement d'accroître les exportation relatives à la défense et ainsi de suite.

Je crois que je réponds à votre question en disant que la relation peut varier autant que le genre de produits dont vous parlez. Certains produits se vendent plus facilement par l'entreprise privée seule, tandis que la vente d'autres produits ne peut se faire avec succès que grâce à la collaboration de l'industrie et du gouvernement.

M. WINCH: Je vous ai interrogé sur ce point seulement. Ce n'est pas seulement mon idée à moi, mais je soutiens que certains articles que vous vendez directement, en tant qu'entreprisé privée, sont compris dans les rapports présentés à la Chambre des communes et inclus dans la vente de la production de défense. Pouvez-vous nous donner des explications là-dessus?

M. GOLDEN: Bien sûr qu'il y en a. Si je vous comprends bien, vous dites que le ministère de la Production de défense compte comme ventes faites en vertu du programme de coordination des fabrications, des ventes qui, en certains cas, sont faites en partie ou peut-être entièrement par une entreprise commerciale. Je n'ai jamais affirmé le contraire et il ne me serait point venu à l'esprit que l'on puisse penser autrement.

Dans votre seconde question, monsieur, vous demandez comment nous pouvons rattacher l'énoncé de la page 2 touchant la recherche et le perfectionnement à l'énoncé de la page 5? Quelle est l'interdépendance de la recherche gouvernementale et celle effectuée dans l'industrie privée et quelle somme dépensons-nous? Nous venons tout juste de recevoir un rapport qu'on avait demandé il y a quelque temps. Pour essayer de répondre à la dernière partie de cette question, nous n'avons pas encore eu la chance d'en prendre connaissance. Ces chiffres ne nous ont pas encore été fournis, en tant qu'industrie. Je crois que chaque société peut dire combien elle dépense. Nous n'avons pas ces chiffres pour l'industrie en général. On vient juste de nous faire parvenir les conclusions de cette étude demandée il y a déjà un certain temps. Nous n'avons pas encore eu le temps d'en prendre connaissance.

M. WINCH: Ne pouvez-vous nous en donner une idée approximative?

M. GOLDEN: Non, car nous avons engagé un expert de l'extérieur pour ce travail.

M. WINCH: Vous a-t-il présenté son rapport?

M. GOLDEN: Oui. Nous serions heureux de vous communiquer les résultats de l'étude que nous avons fait préparer. Elle traite de ces questions.

M. WINCH: D'ici quelques jours?

M. GOLDEN: Oui, ma réponse sincère à cette partie de votre question peut vous sembler évasive, mais il n'en est rien. Ici encore, cela varie autant que la nature des produits. Permettez-moi de vous donner un exemple. Quelques-uns des produits que nous vendons ont été créés entièrement dans les laboratoires de l'État, tandis que pour d'autres les laboratoires de l'État n'ont rien eu à y voir. Pour quelques-uns, l'idée originale est venue des laboratoires de l'État; quelques autres représentent les résultats des efforts conjugués de l'État et de l'entreprise privé.

Si votre question traite de l'attitude à l'égard de la recherche et du perfectionnement en général, je crois que notre association est d'avis que la recherche et le perfectionnement ne sont pas assez poussés dans l'industrie de notre pays comparé à ce qui se fait chez d'autres nations avancées.

M. WINCH: Pouvez-vous dire au Comité combien de ces sociétés, essentiellement sont subventionnées par l'État? Est-ce que vous payez d'une manière ou d'une autre la recherche faite par l'État?

M. GOLDEN: Oui, j'ai essayé de vous dire, monsieur, que le coût de certains programmes est acquitté conjointement, habituellement dans une proportion de 50 p. 100.

Il y a des programmes qui sont entièrement acquittés par l'État. Enfin, il y en a qui sont entièrement à la charge des entrepreneurs.

M. WINCH: Lorsqu'il s'agit d'un programme purement gouvernemental, est-ce que vous versez une certaine contribution au gouvernement pour ce qui vous permettra de retirer des profits par la production?

M. GOLDEN: Oui, les contrats diffèrent énormément. Ordinairement, quand il s'agit d'un programme subventionné par l'État, celui-ci conserve les droits et c'est différent des autres, naturellement.

M. WINCH: Est-ce que vous versez alors un montant au gouvernement à cause de la recherche dont vous tirez avantage dans votre production?

M. GOLDEN: Il y a certains genres de contrats dans lesquels, lorsqu'il y a vente, une proportion du prix de vente est remise au gouvernement.

M. WINCH: Encore une question. Je suis content, monsieur, que vous m'ayez permis de procéder ainsi. J'aimerais poser une dernière question et ce n'est pas dans l'intention d'insinuer quoi que ce soit ni rien de la sorte. C'est quelque chose qui serait très utile si vous pouviez nous répondre.

Je suis très heureux, monsieur, que vous ayez M. Plant à vos côtés.

Pouvez-vous d'une manière ou d'une autre faire la lumière sur les nouvelles ou les soupçons—si je puis m'exprimer ainsi—selon lesquels des officiers très haut placés dans la force active, que ce soit un vice-maréchal de l'air, un lieutenant-général ou un vice-amiral, une fois à la retraite, volontaire ou obligatoire, s'en vont dans l'industrie de la production de défense.

Je vous le demande, est-ce à cause de leurs grandes connaissances techniques ou est-il vrai que leurs contacts avec l'armée active pourront être exploités à l'avantage d'une compagnie? Je vous le demande aussi carrément et aussi honnêtement que je le puis parce que je crois que votre réponse est très importante pour aider à clarifier certaines nouvelles que j'ai lues et que vous avez lues aussi, je le sais. J'aimerais que vous me donniez une réponse si vous le pouvez.

M. PLANT: Si je le puis, je ne peux répondre qu'en mon nom personnel. C'est bien peu en regard de l'industrie en général.

Pour ma part, je suis passé à l'industrie après ma retraite du service. Mes contacts avec mes anciens confrères officiers étaient plutôt un désavantage qu'un avantage en ce qui concerne l'augmentation des ventes.

Je vous dis cela en toute franchise, étant officier supérieur lorsque j'ai quitté le service, il m'était quasi impossible d'essayer d'approcher qui que soit au quartier général de la défense nationale; trouvait d'un rang trop elevé pour me parler.

Pourquoi suis-je passé à l'emploi d'une société commerciale et pourquoi d'autres officiers des forces armées joignent les rangs du personnel des sociétés ou compagnies intéressées à l'industrie de la défense? Evidemment, parce que ceux d'entre nous qui sont déjà dans l'industrie sont en relations avec un bon nombre d'officiers supérieurs des forces armées. Nous savons qu'ils seront bientôt disponibles. Nous savons également qu'ils possèdent la compétence technique ou administrative susceptible de nous être utile. Je crois pouvoir affirmer sans crainte d'être contredit que, en aucun cas, une société n'a engagé des anciens officiers des forces armées avec l'intention d'avoir un allié dans la place.

Afin d'avoir des relations, ce qui est un début, d'être capable de présenter quelqu'un, personne ne peut le contester.

M. WINCH: Est-ce, comme on le dit au Comité présentement, exact pour toutes ces compagnies? En vérité, vous savez et nous savons le nombre de membres retirés du service actif qui font présentement partie de ces différents compagnies soit comme directeurs, vice-présidents et gérants généraux. Diriez-vous au Comité, monsieur, que ce n'est pas, en raison de leurs anciennes relations, un appoint pour la compagnie? S'il est vrai, comme on vient de nous le dire, que c'est un obstacle, un désavantage que

d'avoir à rencontrer ceux avec lesquels vous étiez en contact auparavant, pourquoi les engager alors? Voici exactement le sens de ma question.

M. PLANT: Je crois que vous comprenez qu'il m'est tout à fait impossible de répondre à des questions relatives à l'emploi d'autres personnes dans d'autres compagnies. Je m'en suis tenu à mon problème personnel. Si c'est un désavantage à ce point de vue, pourquoi, pouvez-vous me le dire, cette compagnie m'aurait-elle engagé?

M. WINCH: Vous nous avez dit vous-mêmeque c'est un désavantage.

M. PLANT: Ce serait un inconvénient si j'avais été engagé pour cela, quant à la vente . . .

M. WINCH: Je regrette vivement. Ce n'est pas où je voulais en venir.

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'il vaudrait mieux le laisser finir.

M. STEVENSON: En qualité de membre de cette organisation, moi qui n'ai point fait partie des forces armées, permettez-moi de vous dire que si vous consultez la liste des gérants, officiers et directeurs de compagnies, vous verrez que le nombre des anciens officiers militaires est plutôt limité. Le vice-maréchal de l'air M. Plant me paraît être une exception.

M. WINCH: Qui occupe un poste au conseil d'administration, dites-vous?

M. STEVENSON: Oui.

M. WINCH: Seriez-vous prêt à le prouver?

M. LLOYD: Monsieur Winch, en toute justice pour M. Plant, je crois qu'il devrait avoir la chance de terminer sa déclaration et on pourrait ensuite revenir aux généralités.

M. SMITH: Il ne veut pas en démordre. Il a la compétence voulue. N'est-ce pas la réponse, en vérité?

Le PRÉSIDENT: Je crois, monsieur Smith, que c'est la réponse qui a été donnée par M. Plant, affirmant que c'est grâce aux connaissances et à la compétence acquises dans le service.

M. PLANT: J'ai servi pendant 25 ans dans l'Aviation royale du Canada, les dix dernières années et quelques autres au service des approvisionnements et de la logistique. Par conséquent, je dirais que le domaine où je suis le plus qualifié est celui-là.

J'ai trouvé que la question de M. Winch avait été posée avec une. . .

M. WINCH: Elle n'a pas été posée à votre sujet.

M. PLANT: Que quelque chose d'autre que les connaissances techniques ou la compétence ait pu jouer, je crois pouvoir dire en toute franchise que ce n'est pas le cas, en règle générale, pour les anciens officiers que je connais.

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous sommes allés assez loin dans ce domaine et que le témoin ne peut rien ajouter qui puisse nous éclairer davantage.

A cause du grand nombre de comités actuellement en séance et, comme nous n'avons qu'un sténographe, je crois que nous devrions suspendre la séance pendant quelques minutes.

(*La séance est suspendue*)

Le PRÉSIDENT: Silence, messieurs, s'il vous plaît. Avant de continuer la période des questions, je voudrais vous dire qu'il y a encore plusieurs personnes qui aimeraient poser des questions. Il est maintenant midi et douze minutes. Les témoins seront disponibles cet après-midi. Je suggérerais donc de continuer, peut-être jusqu'à une heure moins le quart. Ceux qui voudront encore poser des questions devront revenir cet après-midi. Je sais que cela contrecarre d'autres engagements.

M. WINCH: C'est un sujet très important et je suggère que nous revenions cet après-midi.

Le PRÉSIDENT: Voyons ce que nous aurons le temps de faire. Si ceux qui posent les questions s'efforcent d'être aussi brefs que possible, cela nous aidera beaucoup. Je vois que c'est un domaine qui demande d'être étudié sérieusement.

J'ai sur ma liste M. Harkness, M. Smith, M. Temple, M. McMillan et M. Lessard. Monsieur Harkness, voudriez-vous continuer.

M. HARKNESS: J'ai été intéressé, surpris et réjoui de constater l'augmentation imposante des exportations durant la première moitié de l'année 1964. Y a-t-il des raisons particulières à cette augmentation de 136 p. 100 sur la même période de 1963? Aussi, comme partie de ces raisons, est-ce que quelques types d'avions ou d'équipement ont été la cause de cette augmentation?

M. GOLDEN: Je crois que l'on peut attribuer une grande partie de cette augmentation à la livraison massive de plusieurs articles prévus dans des contrats conclus précédemment. Oui, je crois bien que c'est cela.

M. HARKNESS: Quels équipements ou contrats en particulier, alors?

M. GOLDEN: Je crois que les exportations de F-104 et de Caribou sont les principales raisons de cette augmentation.

M. HARKNESS: Je me demandais si le F-104 particulièrement avait été pour une bonne part, la cause de cette augmentation remarquable.

M. GOLDEN: Dans une large mesure, je le crois.

M. HARKNESS: Vous ne vous attendez pas que cela se reproduise?

M. GOLDEN: Je crois qu'il faut envisager les choses autrement. Si vous voulez exporter en grande quantité, les commandes doivent être placées assez longtemps à l'avance et nous recueillons aujourd'hui les fruits des commandes placées antérieurement.

M. HARKNESS: Jusqu'au prochain contrat semblable, vous attendez-vous à une diminution des exportations?

M. GOLDEN: Oui, c'est probablement cela.

M. HARKNESS: Vous dites à la page 7:

> La plupart des exportations commencent seulement après que le produit a été accepté au pays.

Pourriez-vous nous en donner un exemple?

M. GOLDEN: Bien, je crois que l'exemple classique est celui des appareils ou dispositifs importants, comme lorsque l'Aviation royale du Canada a décidé d'acheter le F-104. C'est seulement après cela qu'il a été possible de conclure une entente canado-américaine pour vendre le F-104 à l'étranger. Il en est ainsi lorsqu'on a décidé de construire le ismulateur F-104, produit de la *Canadian Aviation Electronics*, de Montréal. Il s'est alors présenté une occasion que l'on n'a pas laissée échapper et on a conclu des arrangements pour livrer ces simulateurs à tous les membres du consortium européen.

Le Caribou est un autre exemple où l'assistance conjointe à la compagnie a permis de remplir des commandes importantes pour l'exportation. Le dispositif de navigation Litton, fabriqué au Canada pour le F-104, a trouvé finalement preneur à l'étranger.

M. HARKNESS: Je doute que le Caribou soit un exemple valable. Je crois plutôt que c'est un cas où la compagnie s'est arrangée pour vendre un grand nombre d'avions à l'étranger avant que le gouvernement canadien n'en ait acheté.

M. GOLDEN: Je ne dirais pas cela. J'ai employé l'expression "accepté au pays" non seulement en parlant d'achat mais également d'effort conjoint. Le gouvernement du Canada a participé à la construction des premiers Caribou.

M. HARKNESS: Je voulais en venir à ceci: si le gouvernement du Canada n'accepte pas un avion construit au Canada, croyez-vous qu'il serait possible de l'exporter dans une importante mesure?

M. GOLDEN: Ce serait beaucoup plus difficile.

M. HARKNESS: Iriez-vous plus loin que cela?

M. GOLDEN: Il me serait difficile de le faire. On peut toujours trouver des exceptions à toute régle. Ce serait certainement plus difficile.

M. HARKNESS: Je le crois sans aucun doute en effet.

Dans votre conclusion 8(a), vous dites:

> Une association étroite entre les forces canadiennes de la défense et l'industrie qui permet à cette dernière de participer à la planification à longue portée sert les intérêts bien compris de la nation, au-delà des seuls intérêts de la défense.

Jusqu'à quel point croyez-vous pratique de faire participer l'industrie aux décisions relatives au type de matériel de défense qu'il faudra se procurer?

M. GOLDEN: Je ne crois pas qu'il faille aller aussi loin que cela, jusqu'à prendre part aux décisions. Je crois que nous pouvons aller beaucoup plus loin que nous n'avons jamais cru devoir le faire en ce pays, en aidant à la planification. Je ne crois pas que l'industrie ait jamais un rôle à jouer dans la prise des décisions. C'est dans la planification et la collaboration que vous pouvez réussir à ce stage et où je crois, par exemple, les Britanniques et les Américains nous dament le pion.

M. HARKNESS: Qu'entendez-vous au juste par cela? La participation à la planification?

M. WINCH: Aux termes du paragraphe 8*a*)?

M. GOLDEN: Je dirais que nous n'avons pas épuisé toutes les possibilités des échanges de vues entre le gouvernement et l'industrie pour la préparation des programmes.

M. HARKNESS: La raison de ma demande est que, d'après ma propre expérience. . .

M. GOLDEN: Je vais vous donner une réponse basée sur mon expérience personnelle.

M. HARKNESS: Je ne vois pas comment cela peut se faire. Je ne vois pas comment on pourrait y arriver.

M. GOLDEN: Peut-être puis-je vous répondre ainsi: d'après moi, les Britanniques et les Américains ont réussi à aller beaucoup plus loin que nous avons jugé opportun de le faire en notre pays, sans jamais aller jusqu'à participer aux décisions, ce que, si j'ai bien compris, vous avez dit plus tôt. C'est mon opinion qu'ils ont réussi à aller beaucoup plus loin que nous avons cru devoir le faire en notre pays.

Le PRÉSIDENT: Peut-être pourrais-je demander, afin d'obtenir des précisions au sujet des entretiens entre l'industrie et la Défense, si vous pensez à stabiliser le rendement de l'industrie ou le genre précis d'équipement qui devrait être commandé?

M. GOLDEN: Je pense, au sujet des genres précis d'équipement, que les difficultés sont très réelles. Il y a une quantité de choses qu'on peut faire avant d'échanger des idées sur ce que la Défense a à l'esprit et comment cela se rapporte aux possibilités de l'industrie, à quel moment ou pourrait donner une commande et ainsi de suite. De plus, il faut une meilleure compréhension de ce qu'est la planification à longue portée. Il y a là des inconvénients aussi bien que des avantages. Vous pouvez partir et faire quelque chose parce que vous êtes convaincu que la planification a long terme va marcher d'une certaine manière et il se peut, qu'après l'étude de tous les aspects des divers problèmes, les choses aillent d'une tout autre manière. Je dois admettre que, d'après nous, nous ne sommes pas allés aussi loin que d'autres pays semblent avoir réussi à le faire dans ce domaine.

M. WINCH: Que voulez-vous dire au juste, dans la conclusion 8*a*, par l'industrie ou l'entreprise privée peut servir les intérêts bien compris de la nation au-delà des seuls intérêts de la défense?

M. HARKNESS: Voici ou je veux en venir: est-ce vraiment pratique et est-ce vraiment une bonne chose d'avoir une industrie aéronautique exerçant des pressions assez fortes pour imposer ces idées et agir ainsi comme une force déterminante dans le choix du genre d'équipement requis à certaines fins militaires particulières? Je verrais là un inconvénient majeur.

M. GOLDEN: Vous avez ajouté un ou deux qualificatifs à notre énoncé.

M. HARKNESS: J'aimerais savoir ce que vous voulez dire.

M. GOLDEN: Ce n'est pas ce que nous avions à l'esprit.

M. WINCH: Dans 8*a*), vous avez déclaré «peut servir les intérêts de la nation au-delà des seuls intérêts de la défense». Vous avez fait là une déclaration péremptoire. Êtes-vous prêts à la soutenir?

M. GOLDEN: Oui, si vous me posez la question.

Le PRÉSIDENT: Je crois que M. Harkness a la parole.

M. HARKNESS: Merci. Je crois que nous avons assez exploré ce domaine particulier.

Il y a une autre question que j'aimerais poser. Dans quelle mesure êtes-vous assurés de conclure des ventes en Australie, particulièrement au sujet de son nouveau programme de réarmement, qui est relativement considérable pour l'Australie? Avez-vous des espérances raisonnables, outre la vente du Caribou?

M. GOLDEN: Je ne puis vous répondre là-dessus.

M. STEVENSON: L'avion d'entraînement CL-41 est un gros compétiteur dans ce domaine. Après le Caribou, c'est, je crois, le plus gros.

M. STEVENSON: Je le crois.

M. HARKNESS: D'après le discours du premier ministre M. Menzies à la Chambre, je croyais qu'il ne l'était plus. C'est une des raisons pour lesquelles j'ai posé cette question.

M. PLANT: M. Wooll était le chef de la mission en Extrême-Orient.

M. HARKNESS: Je croyais que l'Australie était un des pays auxquels nous serions capables de vendre plus que par le passé. J'ai pensé que, comme résultat de votre mission, particulièrement parce que l'Australie a entrepris un programme considérable de réarmement, l'industrie aéronautique devrait en avoir une plus large part qu'auparavant.

M. WOOLL: Ce fut pour les Australiens une grande surprise de découvrir que le Canada possède une industrie de l'envergure de celle dont nous parlons aujourd'hui. On nous a conseille d'entrer en relation avec l'attaché de l'Air à Washington. Il y avait deux cas particuliers. Il y a des choses que vous ne pouvez apprendre si vous restez chez vous.

Une de nos compagnies avait un simulateur qui a grandement intéressé Quantas, une importante compagnie aérienne australienne. Les dirigeants de cette compagnie ne savaient pas qu'ils pouvaient se procurer ce genre d'équipement au Canada et ne l'auraient jamais su si nous ne leur avions montré les diapositives présentées ici aujourd'hui.

Le dispositif de sécurité au bout de la queue de l'Argus, que nous leur avons montré, ils ne savaient même pas que cela existait. Les deux gouvernements ont invité leurs représentants, quand ils viendront aux États-Unis, à faire les quelques milles supplémentaires pour venir à Ottawa, visiter ces deux entreprises.

Plus tard, M. Ian Fleming qui travaillait à la recherche, revint au Canada en juillet, pour nous rendre la visite que nous lui avions faite, il visita alors quelques-unes de nos installations.

Nous, de la mission commerciale, sommes assurés que notre tournée a suscité beaucoup d'intérêt en Australie et en Nouvelle-Zélande.

Ces gens sont maintenant au courant de nos possibilités et désireux de commercer avec nous si nos prix et nos produits sont convenables. Il n'en tient qu'à nous de répondre à leurs besoins.

M. SMITH: Je pourrais conclure du mémoire et de ce que nous avons vu que l'industrie aéronautique canadienne est peut-être un supplément ou un complément de l'industrie américaine, qu'il y a un très grand nombre de parties et que plusieurs proviennent des États-Unis ou se rattachent à la fabrication américaine.

M. GOLDEN: C'est un des aspects de la situation. Ce n'est pas le cas pour tout. Mais c'est vrai sans aucun doute. C'est un des aspects de la situation.

M. SMITH: Il semble que l'industrie aéronautique du Canada ait adopté une attitude: elle n'essaie plus de produire des armes qui, acceptées dans d'autres pays, lui donnent du prestige. Elle produit plutôt de l'équipement qui, je ne parle pas de prestige dans le sens de la qualité mais dans le sens où notre fierté nationale est en cause, convient davantage à un pays de l'importance du Canada.

M. GOLDEN: Je ne crois pas que la décision relève de l'industrie. C'est surtout le gouvernement qui prend les décisions.

M. SMITH: Cela m'a semblé ainsi parce que je n'ai pas constaté que nous produisons—je n'aime pas employer le terme Arrows . . .

M. GOLDEN: Je vous ai donné la réponse. L'entreprise privée ne fabrique pas de Arrows pour son propre compte. Elle n'en fabrique que pour remplir des contrats des ministères du gouvernement.

M. SMITH: Vous parlez d'une grande quantité d'exportations. Un bon pourcentage résulte des ententes internationales de défense conjointe, n'est-ce pas?

M. GOLDEN: Oui, en effet.

M. SMITH: Y a-t-il un moyen de déterminer quel pourcentage d'achats nous avons dû faire en échange, dans des pays alliés, afin de compenser pour ce fort montant en dollars d'exportations?

M. GOLDEN: Nous n'avons pas de chiffres plus précis que ceux publiés par le ministère de la Production de défense.

M. SMITH: Dans la recherche et le perfectionnement, je crois bien que je suis un profane. Je pense que plusieurs des sociétés, particulièrment dans le domaine de l'électronique, sons des filiales des sociétés mères américaines. Par exemple, *Litton Industries* en est une qui me vient à l'esprit. Où en est votre programme de recherche et de perfectionnement? Est-ce que ce sont des compagnies qui s'occupent de la recherche? Êtes-vous liés par la société mère? exerce-t-elle une sorte d'emprise sur la direction de vos recherches?

M. GOLDEN: Cela varie selon les sociétés. Je crois qu' il est exact de dire que plusieurs des industries aéronautiques du Canada sont des filiales des sociétés britanniques ou amèricaines. C'est comme cela. Je ne puis vous donner qu'une réponse valable pour l'industrie en général, sans entrer dans les cas particuliers à chaque compagnie, ce que je ne saurais faire et qu'il ne serait pas convenable que je fasse. En général, je suis fermement convaincu qu'il n'y a aucune entrave à la recherche et au perfectionnement effectués au Canada, par suite de la propriété étrangère. Ces compagnies font à l'heure actuelle beacoup de recherches et de perfectionnements.

M. SMITH: Les projets de recherche sont-ils conçus en général par les militaires, venant à vous pour vous dire: nous voudrions tel ou tel type d'appareil ou d'équipement électrique ou autre chose; ou bien est-ce que l'entreprise privée pense à quelque chose et s'adresse au ministère de la Défense nationale ou au Conseil national de recherches et dit: nous voudrions ceci ou cela? Quelle est la source première?

M. GOLDEN: A l'heure actuelle, il se fait très peu de recherche subventionnée par la Défense nationale, et la recherche confiée à une compagnie par le ministère de la Défense nationale est peu importante. Il y a eu, vous le savez, des discussions à ce sujet, à savoir si oui ou non on doit en faire sur une vaste échelle. Dans le moment, cela a peu d'importance. Historiquement, cela a déjà été d'une importance considérable et cela peut très bien le redevenir, mais pas dans le moment.

La seconde partie de la réponse est celle-ci: quelques-unes de ces idées sont conçues par la compagnie et d'autres le sont conjointement; quelquefois, ce n'est pas l'idée originale, mais un programme à long terme au cours duquel certaines choses se produisent de temps à autre.

M. SMITH: Revenant aux exportations, seulement une minute et toujours en rapport avec la missions commerciale à l'étranger, j'aimerais poser une question. Je suppose que des filiales de sociétés américaines ont été établies au Canada par suite ententes relatives à la défense conjointe et d'attributions?

M. GOLDEN: Je ne voudrais pas parler de cette question sans préparation. Je n'arrive pas à me rappeler une seule compagnie qui aurait été établie par suite d'une entente relative à la défense conjointe. Je ne crois pas qu'une seule compagnie ait été fondée pour cette raison.

M. SMITH: Nous avons eu autrefois un problème au ministère du Commerce et dans d'autres compagnies où les filiales canadiennes se sont vu interdire, je ne doute pas que M. Golden soit au courant de la chose, de vendre les produits fabriqués au Canada s'ils entraient en concurrence de quelque manière avec les produits de la société mère, fabriqueés au États-Unis.

M. GOLDEN: Nous trouvons que les mesures canadiennes de réglementations sont assez rigoureuses. Nous n'en avons pas besoin d'autres.

M. SMITH: Vous n'avez à vous soumettre à aucune restriction imposée par la société mère dans ce domaine?

M. GOLDEN: Non, nous avons déjà assez de nous soumettre aux règlements canadiens des permis à l'exportation. Je n'ai jamais entendu parler d'autre chose.

M. SMITH: Ma dernière question est celle-ci et elle se rapporte au témoignage que M. Drury a rendu l'autre jour; on nous a montré un tableau illustrant le partage des sommes attribuées à la Défense et il y a eu certaines discussions au Comité à ce sujet. D'une certaine manière, cela prêtait à confusion parce qu'on parlait de dollars plutôt que d'hommes-heures. M. Drury a dit que les fabricants d'avions peuvent facilement donner les chiffres en hommes-heures, de même que les constructeurs de bateaux, mais la difficulté d'obtenir ce genre de renseignements provenait de l'industrie électronique. Je suis bien certain que l'électronique occupe une place importante dans l'industrie. Est-ce vraiment si difficile d'obtenir ces données statistiques?

M. PLANT: Dans une manufacture ordinaire d'équipement électronique, 50 p. 100 des coûts comprennent les marges de bénéfices et les profits. La moitié est affecté à l'achat des pièces. Dans un seul dispositif, il y a jusqu'à 64 pièces. Ces pièces sont fabriquées par divers fournisseurs. Il serait donc extrêmement difficile pour moi ou tout autre administrateur de n'importe quelle compagnie électronique d'obtenir des fournisseurs le nombre d'hommes-heures consacré à la fabrication de ces nombreuses pièces.

M. SMITH: vous croyez que ce serait vraiment difficile en pratique?

M. PLANT: Je crois que ce serait extrêmement difficile d'arriver avec des chiffres aussi précis que ceux des fabricants d'avions: tant d'hommes-heures par livre d'uncertain avion. Ce serait vraiment très difficile à cause de la multiplicité des pièces et des fournisseurs.

M. SMITH: C'était ma dernière question et elle provient du fait que vous essayiez de découvrir une méthode plus appropriée permettant d'établir le rapport de la dépense sur l'économie en général, qui je crois, peut être mieux évaluée, en fin de compte, par le nombre d'hommes-heures que ces travaux procurent aux employés où que ce soit.

Le PRÉSIDENT: Avant de donner la parole à M. Temple, je crois qu'il est très peu probable que nous ayons terminé la période des questions avant une heure et je suggérerais, avec l'assentiment du Comité, d'ajourner la séance. Il est maintenant une heure moins 10 minutes.

M. TEMPLE: Pouvons-mous continuer jusqu'à une heure?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. TEMPLE: Je suis heureux de constater que les exportations augmentent. Dites-moi, au sujet du marché canadien, les choses vont-elles aussi bien?

M. GOLDEN: Non, le marché canadien est faible.

M. TEMPLE: Maintenant, au bas de la page 2, vous parlez de concurrence dans ce domaine où vous exercez votre activité depuis un certain temps déjà. Je suppose que c'est une question de pertes en dollars, — c'est un genre de concurrence, — plutot que d'originalité de conception, de conception même et de qualité. Est-ce que nous nous spécialisons dans l'originalité de la conception et la qualité?

M. GOLDEN: Oh non, je n'oserais pas affirmer une telle chose. Je prétends que nous sommes vraiment entrés dans le domaine de la concurrence internationale. Si vous comparez des pommes avec d'autres pommes, très bien; mais si vous comparez des pommes avec des oranges, alors cela ne va plus. Nous avons de grandes possibilités dans la conception originals, la recherche et le perfectionnement. Nous essayons de faire comprendre que nous ne sommes pas dans les domaines les plus fascinants ni les plus exotiques de ce champ d'action. C'est un fait bien commu de nos membres. Nous n'en couvrons pas tous les différents aspects. Mais nous avons des possibilités. Nous n'allons pas jusqu'à dire que nous faisons mieux que d'autres pays.

M. TEMPLE: Je parle des différentes parties qui le composent. Les parties du CF-104 sont dessinées ici au Canada. Sont-elles un peu meilleures que les parties originales dessinées aux États-Unis?

M. GOLDEN: Il ne faut pas oublier que le F-104 est un avion qui a été conçu aux États-Unis et qu'on n'y a fait que très peu de changements. On en a effectué quelques-uns, mais pas tellement. Ce que j'allais dire c'est que, après que notre pays ent absorbé les frais antérieurs à la production, la qualité et le rendement de cet avion ont été au moins aussi bons (et je suis modeste), aussi bons dis-je qu'aux États-Units.

M. TEMPLE: Je vais maintenant parler des pompes de contrôle de carburant. Leur avons-nous apporté des modifications qui . . .

M. GOLDEN: C'est hors de mon domaine.

M. PLANT: Il est très difficile de traiter avec eux en tant que représentants de l'industrie en général sans parler d'un cas particulier. Parlons du radio ARC 522 que vous avez vu illustré comme 618 WP. C'est un radio dessiné et complètement monté au Canada à partir d'un dessin original datant de 1955. C'est un radio entièrement canadien. Il n'est fabriqué nulle part aux États-Unis. C'est une pièce d'équipement de première classe. Je vous le cite en exemple parce que je le sais. Je crois qu'il y en a d'autres. Il y a l'indicateur PHI pour le pilote. C'est un produit entièrement canadien. Nulle part ailleurs on ne trouve un dispositif semblable. On le fabrique en vertu d'une licence, comme vous l'a dit M. Smith.

C'étaient deux exemples.

M. GOLDEN: Ainsi nous fabriquons le 104 et nous en avons fabriqué par le passé. Pouvons-nous, dollar pour dollar, les produire aussi économiquement que les États-Unis?

M. GOLDEN: Oui.

M. TEMPLE: Pouvons-nous le produire plus économiquement?

M. GOLDEN: Oui, monsieur.

M. TEMPLE: Comment l'hydroglisseur se comporte-t-il? Quand en attendez-vous un prototype?

M. PLANT: Je pense que personne ne le sait au juste.

M. STEVENSON: Il est commencé. Nous fournissons les groupes moto-propulseurs.

M. WINCH: Dois-je comprendre que l'hydroglisseur est une invention canadienne? Est-ce cela que vous affirmez? De toutes les sociétés que nous ici, il n'y a qu'une compagnie canadienne qui semble s'y intéresser?

M. PLANT: Je n'ai pas compris la question.

M. SMITH: Son esprit était ailleurs.

Le PRÉSIDENT: Je n'ai pas très bien saisi cette remarque.

M. WINCH: La réponse que vous m'avez donnée, c'est que vous n'en connaissez qu'une seule partie, le moteur.

Le PRÉSIDENT: Il n'y a qu'un seul représentant à le savoir.

M. SMITH: Cela est fait en collaboration avec la Marine du Canada.

M. HARKNESS: Le Conseil re recherches pour la défense y travaille depuis un bon nombre d'années, cela remonte à dix ans. Il a élaboré divers types de plans et a fait

des recherches sur les hydroglisseurs. Il en est résulté un programme précis qui fut adopté il y a deux ou trois ans. C'est celui sur lequel on travaille présentement.

M. TEMPLE: Combien de compagnies ont la version commerciale du C-44?

M. GOLDEN: Il y en a quatre qui me viennent à l'esprit. Quatre compagnies. Je me souviens de quatre, dans deux pays différents, mais peut-être y en a-t-il davantage.

M. TEMPLE: Y a-t-il encore des pays et des compagnies qui tiennent à acheter des C-44?

M. GOLDEN: Je le souhaite, mais je ne le sais pas.

M. TEMPLE: C'était ma dernière question.

Le PRÉSIDENT: Il est environ une heure. Avant de suspendre la séance, il y a deux questions de routine à régler.

Premièrement, avec l'exposé que M. Golden nous a présenté ce matin, il y avait une liste des sociétés membres de l'industrie aéronautique canadienne et je crois que nous devrions l'inclure dans notre rapport avec la permission du Comité.

Assentiment.

Il y a un autre question. Lors de sa dernière réunion, le Comité a demandé des renseignements au sujet de la répartition des dépenses du ministère de la Défense nationale, par province. J'ai maintenant ces renseignements et je vais les déposer afin qu'ils figurent dans le rapport de notre dernière réunion.

M. MACLEAN: Comme appendice?

(*Voir appendice «A» au fasciscule no 22.*)

Le PRÉSIDENT: Il a été convenu de l'annexer à l'endroit où il en a été fait mention dans les témoignages.

Nous nous réunirons immédiatement après l'appel de l'ordre du jour. Il est assez difficile de préciser l'heure . . . peut-être vers 3 heures et demie.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, silence, s'il vous plaît.

M. McMillan est le suivant sur ma liste.

M. MCMILLAN: Dans quelle proportion les pièces et matériaux importés entrent-ils dans la production d'un avion?

M. GOLDEN: Ils jouent un rôle plus ou moins grand selon le genre d'articles dont vous parlez.

Le Canada importe tours ses avions légers du genre employé par les civils et la totalité de ses gros avions en service à Air-Canada et C.P.A. et ainsi de suite.

M. MCMILLAN: Je ne parlais pas de cela; je parlais de la production canadienne.

M. GOLDEN: Oui, il entre un fort volume d'importations dans plusieurs produits fabriqués au Canada.

M. MCMILLAN: Vous avez dit, je crois, qu'il y a 34,000 hommes employés dans l'industrie aéronautique. Travaillent-ils tous à peu tout le temps? Ont-ils un emploi régulier?

M. GOLDEN: Non, ce chiffre varie; c'est tantôt plus et tantôt moins. Il augmente ou diminue. Il a déjà été plus considérable et il a déjà été moindre.

M. MCMILLAN: Deux ou trois personnes ont mentionné ici que les exportations ont augmenté de 136 p. 100 au cours des six premiers mois de 1964 et ont atteint 122 millions de dollars.

M. GOLDEN: Oui.

M. MCMILLAN: J'arrive difficilement à ce total de 500 millions de dollars.

M. GOLDEN: Les exportations dont je parle sont mentionnés à la page 4. La valeur totale comprend les exportations de très nombreuses pièces électroniques de notre industrie.

Le Bureau fédéral de la statistique ne compte pas de la même manière et voilà pourquoi, au quatrième paragraphe de la page 4, les exportations de six premiers mois

de 1964, qui représentent une hausse de 136 p. 100 sur la même période de 1963, excluent les pièces électroniques. Le Bureau fédéral de la statistique ne compte pas de manière à inclure le domaine des articles électroniques.

M. McMillan: Qui peut être considérable?

M. Golden: Oui.

M. McMillan: Diriez-vous, d'après votre expérience de plusieurs années, que vous avez des critiques à formuler ou certains commentaires à faire sur l'adjudication des contrats de matérial de défense . . .

M. Plant: C'est une question délicate pour un ancien sous-ministre.

M. McMillan: . . . compte tenu des offres concurrence des produits et le reste.

M. Golden: Je crois que la réponse de M. Stevenson est exacte. Individuellement, les compagnies n'aiment pas perdre, mais je ne crois pas que l'industrie ait des plaintes à formuler à ce sujet.

M. McMillan: Vous recevez des subventions jusqu'à un certain degré, pour la recherche?

M. Golden: Oui, monsieur.

M. McMillan: Mais non autrement?

M. Golden: Nous sommes portés à ne pas prendre cela pour une subvention, mais c'est certainement une contribution monétaire provenant du contribuable; il n'y a aucun doute là-dessus.

M. McNulty: Est-ce un stimulant?

M. Golden: C'est un stimulant, assûrément.

Le président: Monsieur McNulty.

M. McNulty: L'adhésion à l'Association de l'industrie aéronautique est-elle volontaire? Est-ce que n'importe quelle compagnie qui serait désireuse d'exploiter ce domaine peut être admise dans ses rangs?

M. Golden: Oui.

M. Plant: Sous réserve de l'approbation du Bureau de direction. Ce n'est pas une obligation.

M. McNulty: Quelles seraient les exigences des directeurs à l'égard d'un nouveau membre?

M. Golden: Nous avons plusieurs classes de membres. La catégorie la plus nombreuse comprend des compagnies qui s'occupent de la production, la réparation et l'entretien d'avions, d'équipement électronique pour avions, de dispositifs de communications, de navigation et ainsi de suite. D'autres classes de membres comprennent des personnes associées avec l'industrie. Par exemple, plusieurs compagnies de pétrole qui font de grosses affaires avec l'industrie aéronautiques sont membres associés de l'Association.

M. McMillan: Puis-je poser une question supplémentaire?

Le président: Monsieur McMillan:

M. McMillan: L'aciérie qui produit un acier résistant à des températures très élevées serait-elle admissible?

M. Golden: Oui, monsieur et, en fait, plusieurs compagnies qui des fournissent des matériaux à l'industrie aéronautique sont membres de l'Association de l'industrie aéronautique.

M. McMillan: La *Canada Steel*?

M. Golden: Oui, et *Drummond McCall* et ainsi de suite.

M. McNulty: Ce n'est pas un atelier fermé? Toute industrie ayant les qualités requises, l'équipement et tout pourrait demander son admission comme membre? Par exemple, *McKinnon Industries* pourrait demander son admission?

M. Golden: Oui, monsieur.

M. McNULTY: Quelles proportion des compagnies membres sont des filiales de sociétés américaines ou étrangères?

M. GOLDEN: Je ne puis vous répondre, mais je crois que tout le monde sait que la plupart des compagnies importantes sont la propriété ou sous le dépendance de sociétés britanniques ou américaines. Je ne peux guère vous en dire davantage.

M. McNULTY: N'y a-t-il aucune pression, aucune tentative dans l'industrie ou parmi les membres de l'Association en vue d'augmenter le nombre des Canadiens parmi les membres?

M. GOLDEN: Cette question ne nous a jamais préoccupés en tant qu'association. Une compagnie remplit les conditions, selon les termes de notre charte, elle est acceptée par les directeurs, elle devient membre et tout est dit.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Winch.

M. WINCH: Monsieur le président, il y a trois questions que j'aimerais poser au témoin; mais, auparavant, je veux être tout à fait juste envers M. Golden et je voudrais demander tout d'abord, parce que cela ne figure pas dans nos délibérations et je pense que cela devrait y être, si M. Golden veut avoir la bonté de nous dire à quel titre il soumet ce mémoire de l'Association de l'industrie aéronautique du Canada. Quelle est votre fonction dans cette association?

En second lieu, quelle a été votre occupation ces 25 dernières années?

M. GOLDEN: Je vous répondrai avec plaisir sur ces deux points.

Je présente ce mémoire parce que je suis le président, payé et travaillant à plein temps, de l'Association de l'industrie aéronautique du Canada.

Les 25 dernières années nous ramènent à 1939. En 1939, j'étais étudiant en droit à la faculté de droit de l'Université du Manitoba.

M. PILON: Avez-vous passé vos examens?

M. GOLDEN: Oui, monsieur, en 1941 j'ai passé mes examens et, la même semaine, je m'enrôlais dans le régiment des Grenadiers de Winnipeg. J'ai alors été envoyé à la Jamaïque et ensuite à Hong-Kong. J'ai été libéré de l'armée en décembre 1945.

J'ai commencé à pratiquer le droit à Winnipeg le 1er janvier 1946. Je me suis inscrit à l'Université d'Oxford à l'automne de 1946 et je suis revenu à l'été de 1947. Je suis retourné à la pratique du droit à cette époque et, en même temps, j'ai enseigné le droit à l'Université du Manitoba.

En 1951, je suis entré au ministère de la Production de défense comme directeur du contentieux. En 1952, je suis devenu chef associé au service du contentieux du ministère de la Production de défense et, le 1er septembre 1954, j'ai été nommé sous-ministre de la Production de défense.

Le 1er jillet 1962, j'ai démissionné comme sous-ministre de la Production de défense et j'ai été nommé président de l'Association de l'industrie aéronautique du Canada. J'ai résigné cette fonction le 25 juillet 1963 pour accepter le poste de sous-ministre de l'Industrie. Puis, le 1er juillet 1964, j'ai démissionné comme sous-ministre de l'Industrie et j'ai été nommé de nouveau président de l'Association de l'industrie aéronautique du Canada.

M. WINCH: Merci beaucoup. Je crois que vous réalisez l'importance de cette question.

Ainsi vous avez surtout l'expérience de la pratique du droit? Cependant, vous présentez ce mémoire à notre Comité en qualité de président de l'Association de l'industrie aéronautique du Canada?

M. GOLDEN: Oui.

M. WINCH: C'est une fonction officielle?

M. GOLDEN: Oui.

M. WINCH: Monsieur le président, j'ai donc trois questions à poser au témoin.

Ce matin, vous avez présenté quelques membres de l'Association de l'industrie aéronautique du Canada.

M. GOLDEN: En effet.

M. WINCH: Si mon calcul est exact, il y a quatre-vingt-onze membres dans votre association?

M. GOLDEN: En effet.

M. WINCH: C'est bien cela?

M. GOLDEN: Oui.

M. WINCH: Quatre-vingt-onze membres?

M. GOLDEN: Oui, monsieur.

M. WINCH: D'après vos connaissances en tant que président de l'Association de l'industrie aéronautique du Canada, pourriez-vous dire au Comité,—et spécialement à M. Deachman et à moi-même,—si vous avez quelques notions des potentialités et des possibilités de la province de Colombie-Britannique, comme, disons, lors de la dernière guerre, lorsque nous avons eu l'avion Boeing et que nous avons fabriqué le canon Beaufort pour le compte du Royaume-Uni? Nous avons alors, je le sais de façons personnelle et confidentielle, fabriqué beaucoup d'articles électroniques. Pourriez-vous me dire en vertu de quel raisonnement logique ou compréhensible vous pourriez expliquer au Comité, pour quelle raison, parmi les 91 membres de l'Association, il n'y en a qu'un de la Colombie-Britannique? Direz-vous que la Colombie-Britannique ne peut avoir qu'un seul membre?

M. ASSELIN: (*Notre-Dame-de-Grâce*): L'Association est très difficile dans son choix!

M. GOLDEN: Je n'ai pas encore répondu à la question; par conséquent, je ne vous ai rien dit.

M. WINCH: Je vous demande si vous pouvez me le dire.

M. GOLDEN: Très bien. C'est une association volontaire de compagnies intéressées à l'industrie aéronautique du Canada. Il n'est pas du ressort de l'Association de s'occuper de ces questions.

Si vous me demandez mon opinion personnelle, je suis tout prêt à vous la donner, mais je n'ai aucune opinion en tant que président de l'Association de l'industrie aéronautique du Canada.

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): Puis-je poser une question additionnelle?

Le témoin peut-il nous dire s'il a refusé quelque demande d'admission comme membre venant de la Colombie-Britannique?

M. GOLDEN: Non, jamais.

M. WINCH: Vu que seulement 2.9 p. 100 de tous les contrats pour la défense vont à la Colombie-Britannique, comparativement à 90 p. 100 à Québec, pouvez-vous nous donner une indication basée sur vos connaissances des possibilités de la Colombie-Britannique? Ou est-ce une question déraisonnable?

M. GOLDEN: Tout ce que je sais, c'est où sont situées ces compagnies et, vraisemblablement, c'est la raison pour laquelle elles obtiennent les contrats, mais ce n'est pas une question dont l'Association comme telle s'est préoccupée.

M. LAMBERT: A ce sujet, Monsieur Golden, en tant qu'ex-membre du ministère de la Production de défense, pourriez-vous nous dire si vous publiez une liste des contrats chaque quinzaine?

M. GOLDEN: Oui, c'est ce que faisait le ministère.

M. LAMBERT: Et il le fait encore?

M. GOLDEN: Et il le fait encore.

M. LAMBERT: Les statistiques sont-elles compilées d'après l'adresse du bureau principal?

M. GOLDEN: Oui, monsieur.

M. LAMBERT: Vous avouerez que cela est de nature à induire en erreur. Par exemple, chaque gallon d'huile ou de carburant que vend la compagnie Imperial Oil est inscrit comme venant d'Ottawa ou de Toronto, même s'il est un produit de la côte du Pacifique ou des Prairies.

M. GOLDEN: En effet.

M. LAMBERT: Par conséquent, ces statistiques, telles qu'elles sont compilées, sont souvent un non-sens?

M. WINCH: Vous l'admettez?

M. GOLDEN: Les données statistiques, je crois, peuvent être dénuées de sens.

M. LAMBERT: Pas dénuées de sens, trompeuses.

M. GOLDEN: Trompeuses, en effet.

M. WINCH: Je vais maintenant poser ma deuxième question.

Parmi les 91 sociétés qui sont membres facultatifs de l'Association de l'industrie aéronautique du Canada, j'en remarque deux, *Imperial Oil Limited*, de Toronto (Ontario), et *Shell Canada Limited*, division de l'aviation. Parmi toutes les compagnies petrolières au Canada,—et elles sont nombreuses,—il n'y en a que deux ici. Les deux, si mes renseignements sont exacts, — et je crois qu'ils le sont, — appartiennent à des étrangers. *Imperial Oil* est la propriété de *Standard Oil* aux États-Unis, et *Shell Oil of Canada* appartient à des citoyens du Royaume-Uni, de la Hollande et d'autres pays.

Puis-je vous demander quel genre de travail elles accomplissent en rapport avec l'industrie aéronautique? Je suppose que c'est dans le domaine du carburant pour avions. Cependant, les deux, — et je le répète, les deux, — appartiennent entièrement à des étrangers, et ce sont les deux seules que vous mentionnez comme membres de votre association.

Puis-je vous demander ceci, Monsieur Golden: Le travail des membres de votre Association doit porter sur les recherches ou avoir trait à l'aviation. Dans le cas des compagnies pétrolière mentionnées, l'une d'elles, *Imperial Oil*, est la propriété de *Standard Oil* aux États-Unis, et l'autre, *Shell Oil of Canada*, est la propriété de compagnies établies dans deux ou trois pays. Comment se fait-il qu'elles soient membres de votre association? Et quel genre de travail accomplissent-elles?

M. GOLDEN: Je ne suis pas assez familier avec toutes leurs opérations pour vous donner une réponse définitive; mais, autant que je sache, aucune d'elles n'est engagée dans des recherches qui seraient reliées directement aux domaines de l'activité de l'Association de l'industrie aéronautique du Canada, quoique cela soit possible.

M. WINCH: C'est tout ce que vous pouvez nous en dire?

M. GOLDEN: Oui.

M. WINCH: Vous dites qu'à votre connaissance il n'y en a que deux sur 91, et vous, le président, dites que vous n'êtes au courant d'aucune recherche qu'elles pourraient faire en relation avec l'industrie aéronautique. Je demande alors, à quel titre elles sont membres de l'Association de l'industrie aéronautique du Canada?

M. GOLDEN: Elles sont membres parce qu'elles remplissent les conditions voulues selon notre charte comme compagnies intéressées dans l'industrie aéronautique. Elles sont les fournisseurs principaux de plusieurs entrepreneurs importants et elles appuient le travail de notre association, tout comme elles appuient le travail des nombreuses associations auxquelles elles appartiennent.

M. WINCH: Pouvez-vous nous expliquer de quelle manière elles appuient le travail de votre association, si elles ne sont, à votre connaissance, comme vous dites, engagées en aucune maniére, dans un travail de recherche relié à celui de l'Association aéronautique ou autrement?

M. GOLDEN: J'ai oublié si elles sont membres associés ou affiliés. Nous avons une classification. Il n'y a aucune raison pour laquelle j'hésiterais à vous le dire.

M. WINCH: Ces 91 compagnies membres sont-elles toutes membres directs ou membres associés?

M. GOLDEN: Il y a trois catégories de membres. Je vais vous dire exactement en quoi elles consistent.

Imperial Oil est membre affilié et *Shell Oil* est membre affilié; c'est une catégorie de personnes qui n'ont pas droit de vote, ne peuvent être nommées au conseil d'administration, mais qui désirent participer au travail de l'Association.

M. WINCH: Vous n'avez pas de renseignements au sujet des recherches?

Le PRÉSIDENT: M. McNulty a une question complémentaire à poser.

M. MCNULTY: Je me demandais seulement si ces compagnies ne poursuivraient pas des travaux sur les carburants commerciaux dont l'industrie pourrait bénéficier indirectement.

M. GOLDEN: Oui, je ne dis pas qu'elles ne travaillent pas à la recherche la plus passionnante et la plus fascinante au monde. Tout ce que je dis, c'est que je ne suis au courant d'aucune recherche qu'elles effectueraient présentement et dont moi, comme président de l'Association de l'industrie aéronautique du Canada, je jevrais être informé. Elles sont membres de notre association et participent avec les autres à son travail. Ce sont des membres affiliés.

M. WINCH: Vous ne pouvez pas nous dire, comme président de l'Association, ce qu'elles font se rapportant directement à l'industrie aéronautique du Canada?

M. GOLDEN: Excepté, comme je l'ai dit, comme principaux fournisseurs de l'industrie aéronautique.

M. WINCH: Pas dans la recherche?

M. GOLDEN: Je ne dirai pas qu'elles n'en font point, mais pas que je sache.

M. WINCH: Serait-il possible que le Comité demande au témoin de vérifier ces renseignements?

M. GOLDEN: Je ne crois pas être en mesure de le faire à quelque titre que ce soit.

M. WINCH: Vous êtres le président.

M. GOLDEN: Oui, je suis le président de l'Association, mais cela ne me donne nullement le droit de m'immiscer ainsi dans les affaires personnelles de nos membres. Je ne sais pas, monsieur le président, mais je me conformerai à votre décision.

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas que nous puissions demander à M. Golden de s'enquérir des affaires particulières d'une société. J'ai certains doutes au sujet de la pertinence des renseignements en tout cas.

M. WINCH: M. le président, voici en quoi ils sont pertinents. Nous avons entendu ce matin un exposé complet, présenté par M. Golden en qualité de président de l'Association de l'industrie aéronautique du Canada, dans lequel, comme président, il souligne certains aspects et demande indirectement,—si je puis dire,— notre appui. Deux de ces sociétés sont des sociétés pétrolières. Je demande simplement quels sont leurs rapports avec l'industrie aéronautique.

Monsieur le président, j'ai cru que c'était une question raisonnable.

Le PRÉSIDENT: Je crois, Monsieur Winch, que M. Golden a répondu à cela. Certaines sociétés sont des membres associés de l'Association et sont des fournisseurs de l'industrie. Deux de ces sociétés, je le sais par mes connaissances personnelles et par l'exposé de M. Golden, fournissent du carburant à l'industrie et sont, par conséquent, admissibles comme membres associés.

Je crois que peut-être cela pourrait éclaircir la question si M. Golden pouvait nous donner une description des catégories de membres selon lesquelles ils se répartissent.

M. GOLDEN: Je le pourrais et le devrais. Mais je ne crois pas avoir les renseignements ici.

Nous avons trois classes de membres. Nous avons les membres industriels ordinaires, nous avons des membres associés et nous avons aussi des membres affiliés. Les deux sociétés pétrolières dont parle M. Winch sont membres affiliés et, comme telles, n'ont pas le droit de vote et ne peuvent siéger au conseil d'administration.

Le statut de membre industriel et celui de membre associé ne diffèrent pas beaucoup entre eux, mais ordinairement le membre industriel est celui qui s'occupe effectivement de la fabrication ou la production d'un article pour l'industrie aéronautique Le membre associé est, en bien des cas, un fournisseur de l'entreprise.

M. WINCH: Monsieur le président, puis-je maintenant en venir à ma troisième question? J'admets que c'est peut-être une question épineuse.

J'ai repassé la liste des 91 sociétés, pendant la suspension de la séance, à l'heure du déjeûner. Est-il juste de dire, Monsieur Golden, que toutes les compagnies intéressées à la production aéronautique sont membres de l'association? Est-ce exact?

M. GOLDEN: Je ne crois pas que ce soit la vérité. La compagnie Avian, au Canada, n'est pas membre de l'Association.

M. WINCH: Elle travaille à la construction d'un avion?

M. GOLDEN: Comme vous le savez très bien, le mot production a une signification technique. La compagnie présentement un avion.

M. WINCH: Je veux dire, elle fabrique un avion présentement?

M. GOLDEN: Elle fabrique un avion et ne fait pas partie de notre association.

M. WINCH: Est-ce que tous les gros fabricants d'avions sont membres de votre association?

M. GOLDEN: Oui.

M. WINCH: Voici ma question, monsieur le président. J'ai été très bouleversé, dirais-je, au sujet de façon dont le ministère de la Production de défense accorde les contrats à la suite des commandes données par le ministère de la Défense nationale. S'il achète 2, 30 ou 75 avions, il doit aussi, semble-t-il, acheter des pièces de rechange. Nous avons eu la preuve qu'avec deux Comets il a dû acheter des pièces d'une valeur d'un million de dollars.

Voudriez-vous dire au Comité si, oui ou non, tout contrat d'achat d'avion prévoit que, vous devez acheter, comme partie de ce contrat. un certain nombre ou un certain pourcentage de pièces de rechange? Voulez-vous nous donner une réponse claire et nette?

Le PRÉSIDENT: Puis-je demander une explication. Lorsque vous dites, devez, voulez-vous dire que l'acheteur insiste ou est-ce une nécessité?

M. WINCH: Non, je demande s'il est vrai que le fournisseur pose en principe que, si vous achetez un certain nombre d'avions, vous êtes obligé d'acheter un certain nombre de pièces de rechange.

Peut-on nous répondre là-dessus?

M. GOLDEN: Je regrette, monsieur, je ne crois pas être un expert en la matière. C'est une chose dont je n'ai jamais entendu parler. C'est l'usage que l'acheteur se procure en même temps certaines pièces de rechange ordinaires lorsqu'il commande un avion ou des moteurs, mais je n'ai jamais entendu dire que le client était forcé de la faire, non plus que beaucoup de vendeurs soient en position d'imposer de telles conditions.

M. WINCH: Pourriez-vous nous dire alors, d'après vos connaissances comme président de cette association, ce que vous croyez nécessaire au moment de l'achat d'un nombre donné d'avions, comme pièces de rechange en cas d'écrasement ou autrement?

M. WINCH: Pourriez-vous nous donner la réponse en pourcentage?

M. PLANT: Oui, mais le pourcentage varie, selon qu'il s'agit d'un avion commercial ou militaire.

M. WINCH: Je parle d'avions militaires.

M. PLANT: Cela diffère selon qu'il est question d'avions ou de moteurs.

M. WINCH: Bien, laissons de côté les moteurs. Parlons de l'avion lui-même.

M. STEVENSON: De 25 à 30 p. 100.

M. PLANT: Cela comprendrait l'équipement électronique ainsi que l'équipement d'essai et tout le reste, monsieur Winch. Je crois que votre question se résumait à ceci:

est-ce que le vendeur insiste pour que l'acheteur autorisé achète ceci ou cela; je crois qu'on peut répondre carrément non.

M. WINCH: Très bien! C'est la première fois que l'on me donne une réponse catégorique!

M. PLANT: Le vendeur dépend entièrement de son employeur.

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): Ordinairement, l'acheteur insiste pour avoir un assortiment convenable de pièces de rechange. Ne serait-il pas normal, dans la plupart des cas, qu'il en soit ainsi?

M. PLANT: Bien, pour discuter affaires avec le fournisseur, l'acheteur établit un organisme ou nomme un comité composé des usagers qui, d'après leur expérience et les avis ou renseignements qu'il reçoit des fournisseurs, détermine ce que l'on peut classer comme pièces de rechange pour une durée indéfinie, pour deux ans ou quoi que ce soit. C'est une question de jugement, particulièrement lorsqu'il s'agit d'équipement nouveau. Qui peut dire si ce tube va brûler ou si ces pneus vont supporter 10 ou 50 atterrissages? C'est une question de jugement.

M. GOLDEN: Et c'est encore une question de jugement fue de savoir combien de temps l'article sera fabriqué. Si le producteur de tel ou tel article se retire du marché et si vous désirez vous servir de cet équipement pendant des années, vous devez évidemment vous procurer aussi au moment de l'achat des pièces de rechange pour toute la durée de l'appareil.

M. WINCH: Monsieur le président, je crois que c'est la première fois à notre Comité ou dans n'importe quel autre que j'obtiens une réponse catégorique. Vous disiez donc, monsieur, que le vendeur n'impose jamais une telle condition ou obligation au sujet des pièces de rechange. Est-ce bien cela monsieur?

M. PLANT: Monsieur Winch, lorsque mes vendeurs essaient de vendre quelque chose, ils n'imposent jamais de telles conditions à l'acheteur.

M. WINCH: Alors, je vais donner un exemple, c'est au sujet de deux Comets; nous avons eu alors pour $1 million de pièces de rechange. C'était une commande du ministère de la Production de défense et non pas une exigence de l'acheteur. Qu'en dites-vous?

M. PLANT: C'est vraisemblablament une exigence de l'usager de l'avion, de l'Aviation, qui demande alors au ministère de la Production de défense de lui procurer ces rechanges.

M. WINCH: Vous dites que cela peut aller de 15 à 35 p. 100. Maintenant, est-ce que le fabricant de l'avion au Canada dit au ministère de la Défense nationale ou an ministère de la Production de défense quelles pièces de rechange possibles seraient nécessaires, advenant l'écrasement de l'avion?

M. STEVENSON: Oui, c'est ce qu'il fait.

M. WINCH: Sur quoi vous basez-vous pour votre évaluation de 15 à 35 p. 100?

M. STEVENSON: Tout dépend du type d'avion, du nombre, de l'usage qu'on en fera et ainsi de suite.

M. WINCH: Quand je dis "vous", veuillez m'excuser, je ne parle pas de vous personnellement, mais en tant qu'association de l'industrie aéronautique. Est-ce que vous faites des recommandations au ministère de la défense?

M. GOLDEN: L'Association de l'industrie aéronautique ne négocie aucun contrat, ne traite pas avec les parties contractantes, n'a rien à voir avec tel produit pris isolément. C'est simplement une association commerciale. Les compagnies s'occupent individuellement de toutes ces choses dont vous parlez.

M. WINCH: Vous venez devant le Comité en qualité de représentant de toutes ces compagnies, aussi je présume que vous connaissez leurs bases de négociations.

M. GOLDEN: Autant que je comprenne, nous vous disons ce que nous croyons que font les compagnies.

M. WINCH: Est-ce que vous faites des recommandations à vos 91 membres, ou si vous ne leur en faites point?

Le PRÉSIDENT: Je me demande, monsieur Winch, si, dans ce domaine, nous n'obtiendrions pas de meilleures réponses des fonctionnaires du ministère de la Défense nationale qui déterminent effectivement les besoins et les demandes de pièces de rechange. Ce sont eux qui sont le plus au courant de la gamme complète des besoins de pièces de rechange. Par exemple, il n'y a pas un seul fabricant de cellules d'avion représenté ici capable de vous dire comment sa branche de l'industrie se comporte.

M. WINCH: Je regrette, monsieur le président mais nous avons avec nous le président et ses collègues de l'industrie; ils rprésentent 91 sociétés et, vous savez, j'essaie bien franchement d'obtenir des réponses d'eux qui sont les fournisseurs. Nous pouvons obtenir certains renseignements du ministère, mais nous pouvons en obtenir davantage aujourd'hui.

M. GOLDEN: monsieur, nous sommes disposés à répondre à toute question à laquelle vous croyez que nous devrions répondre et qui relève de notre compétence, mais je crois qu'il me faut vous redire que nous ne négocions aucun contrat, ni ne traitons avec les ministères adjudicateurs. Toutes les réponses que nous avons pu vous donner dans les quelques dernières minutes, proviennent de nos connaissances personnelles et du fait que quelques-uns des messieurs ici présents dirigent des compagnies, mais l'Association ne s'occupe pas de choses de ce genre.

M. WINCH: Monsieur Golden, nous devrions alors ne faire aucun cas de votre mémoire ce matin, parce que ce mémoire traite du service des achats, des ventes, des relations entre les exportations et le marché intérieur. Il touche à chaque phase, aussi il doit certainement être basé sur votre propre connaissance des opérations d'une compagnie.

Le PRÉSIDENT: Leur mémoire est un mémoire traitant des problèmes d'une industrie considérée dans son ensemble, ce qui est une chose tout à fait différente des détails relatifs a chaque compagnie membre de cette industrie.

M. WINCH: Comment séparez-vous l'industrie dans son enble de ses diverses parties constituantes?

M. PLANT: Monsieur Winch, je crois avoir dit ce matin que je suis le représentant élu, ou le président du conseil d'administration de l'Association de l'industrie aéronautique et cette association n'est en aucune circonstance ne mousse les interêts d'une compagnie en particulier. M. Golden et moi-même avons, je crois, dit bien clairement que jamais l'industrie ne participe aux négociations de contrats avec les acheteurs, qu'ils soient civils ou gouvernementaux.

M. WINCH: Vous parlez au nom de 91 compagnies?

M. ASSELIN: (*Notre-Dame-de-Grâce*): Ne pourrions-nous pas revenir à notre sujet?

M. LAMBERT: Tout cet interrogatoire est une pure perte de temps.

Le PRÉSIDENT: A mon avis, Monsieur Winch, comme nous avons au mons une demi-douzaine d'autres personnes qui aimeraient poser des questions, nous pourrions continuer, M. Lessard, vous alliez . . .

(*Texte*)

M. LESSARD (*Lac-Saint-Jean*): J'aimerais poser mes questions en français à M. Plant, je comprends bien qu'il doit parler français.

(*Traduction*)

M. PLANT: Quelques mots, monsieur.

(*Texte*)

M. LESSARD (*Lac-Saint-Jean*): Monsieur Plant, mes questions vont être assez brèves.

(*Traduction*)

Le PRÉSIDENT: Un instant, s'il vous plaît, monsieur Lessard.

(*Texte*)

M. LESSARD (*Lac-Saint-Jean*): Dans le mémoire présenté par le président ce matin, il est mentionné un chiffre de 500 millions de dollars comme chiffre d'affaires réalisé pour l'année 1963 par toutes vos entreprises. Pourriez-vous nous dire quel est le pourcentage de ce chiffre d'affaires qui a été transigé avec le gouvernement?

(*Traduction*)

M. PLANT: Je m'excuse, mais je n'ai pas compris la première partie de la question.

Le PRÉSIDENT: Quelle part de ces 500 millions de dollars provient du gouvernement?

M. GOLDEN: Je ne crois pas pouvoir donner cette réponse parce qu'il y a différentes manières de transiger avec le gouvernement. Il y a le contrat principal et les sous-contrats. Nous ne partageons pas nos chiffres de cette manière. Les gros contrats sont toujours inscrits par le ministère de la Production de défense et sont ensuite publiés régulièrement. Nous additionnons tous les contrats, y compris les sous-contrats, mais nous ne partageons pas nos chiffres de cette manière. Nous essayons de les diviser entre le marché canadien et l'exportation.

(*Texte*)

M. LESSARD (*Lac-Saint-Jean*): Très bien, j'ai une question à poser dans ce domaine et j'y reviendrai. Vous ne pouvez nullement nous dire un chiffre approximatif? Si je suggérais, par exemple, que vos entreprises font plus que 50 p. 100 de leur chiffre d'affaires avec le gouvernement canadien, cela serait-il trop fort?

(*Traduction*)

M. GOLDEN: Mon appareil ne fonctionne pas et mon français n'est pas assez bon.

Le PRÉSIDENT: La question, monsieur Golden, était la suivante: Pouvez-vous nous donner un chiffre approximatif? Si M. Lessard dit que 50 p. 100 de vos affaires ont été transigées avec le gouvernement, cela serait-il trop fort?

M. GOLDEN: Dernièrement, le pourcentage n'était pas aussi élevé, historiquement, peut-être est-ce exact, mais ce n'était pas tant que cela récemment.

(*Texte*)

M. LESSARD (*Lac -Saint-Jean*): Alors vous avez parle tout à l'heure d'exportations. Vous avez mentionné dans le rapport, je crois, que 50 p. 100 de votre chiffre d'affaires était dû à l'exportation. Pourrait-on nous donner une idée, au sujet des 500 millions de dollars de la production, quel serait le pourcentage des pièces qui auraient été importées dans ce tout? Par exemple, en ce qui concerne un avion fabriqué au Canada et vendu aux États-Unis ou ailleurs, quel pourrait être le pourcentage des pièces qui sont importées et qui ne sont pas de production canadienne comme telle? S'il s'agit simplement d'une partie du montage, pourrions-nous avoir une idée de cela?

(*Traduction*)

M. GOLDEN: Oui, bien, il est plus facile d'accepter une proposition d'ordre général que de donner des chiffres précis. C'est bien vrai qu'il y a une partie de provenance étrangère dans presque tous les avions ou moteurs fabriqués au pays, mais cela dit, je ne sais où vous voulez en venir parce que cette proportion varie énormément. Dans une production considérable, en fin de compte, le contenu étranger est vraisemblablement assez faible, dans une production moindre le contenu étranger sera vraisemblablement plus élevé proportionnellement, parce que le nombre des produits devant absorber le coût de l'installation nécessaire sera moins grand et la seule réponse qu'il me soit possible de vous donner à cette question, c'est que la plupart de ces produits contiennent des éléments étrangers. Cela varie depuis une très petite proportion dans certains articles à une proportion plus substantielle dans d'autres. Il y a également un certain contenu canadien dans plusiers avions étrangers tout comme il y a un contenu étranger dans un grand nombre d'avions canadiens.

(*Texte*)

M. LESSARD (*Lac-Saint-Jean*): Alors, si je comprends bien et si je relie votre déclaration à celle de M. Drury, la semaine dernière, si le gouvernement donne des contrats à l'industrie aéronautique canadienne, c'est jusqu'à un certain point subventionner l'industrie américaine également, puisque dans ces contrats que nous allons accorder aux industries canadiennes, nous allons payer des pièces qui sont fabriquées aux États-Unis ou ailleurs, même si j'admets que, par ricochet, nous faisons un gain par des productions canadiennes qui sont vendues aux États-Unis. Cela est-il admis?

(*Traduction*)

M. GOLDEN: Bien, j'hésite à commenter une déclaration de M. Drury, que je n'ai pas lue, mais je dirais que nous avons confiance dans l'industrie. Ce que nous avons dit dans notre mémoire, c'est qu'il n'est point nécessaire de nous en tenir à une formule rigide, établie au Canada, qui serait un gaspillage de l'argent du contribuable et du simple citoyen. Il est possible à la longue d'arriver à ce que tout soit fabriqué au Canada, mais nous ne croyons pas, en tant que citoyens responsables, devoir recommander une telle politique. D'un autre côté, comme nous l'avons dit dans notre mémoire, nous croyons qu'il faut une compétence raisonnable dans l'industrie aéronautique canadienne et il est vrai de dire que, dans un avion canadien, il peut ou doit y avoir des pièces américaines; mais cela ne s'applique pas uniquement aux avions, mais également à plusieurs produits fabriqués au Canada.

(*Texte*)

M. LESSARD (*Lac-Saint-Jean*): Dans un autre domaine, puisqu'il semble qu'il y ait une concentration de ces industries dans le Québec et l'Ontario et que vous ayez dit dernièrement que c'était favoriser le Québec et l'Ontario, pourriez-vous nous dire combien des employés de vos entreprises habitent le Québec? Trente-deux entreprises, dont les noms figurent ici sont situées dans le Québec, et 53 en Ontario. Pourriez-vous nous dire combien d'employés de toutes vos entreprises travaillent au Québec et en Ontario?

(*Traduction*)

M. GOLDEN: Non, monsieur, nous n'avons pas de chiffres exacts de ce genre. Nous croyons, cependant, que c'est à peu près moitié moitié pour le Québec et l'Ontario de la portion de l'industrie située dans l'Ontario et le Québec, soit la presque totalité de l'industrie. C'est, en général, la moitié dans l'Ontario et la moitié dans le Québec, relativement à l'emploi.

(*Texte*)

M. LESSARD (*Lac-Saint-Jean*): Maintenant, j'aurais des questions et si, évidemment, vous ne voulez pas y répondre, je ne vous en tiendrai pas grief. Quels sont les bénéfices globaux réalisés par votre groupe d'entreprises en 1963? Vous comprenez, ce sont des chiffres publics. Est-ce que vos 91 entreprises ont réalisé des bénéfices importants en 1963? Vous ne pouvez pas donner ces renseignements?

(*Traduction*)

M. GOLDEN: Non, je ne peux vous les donner. Non, il me faudrait réfléchir pour savoir si j'ai le droit de les révéler, mais je ne les ai pas ici.

M. LESSARD (*Lac-Saint-Jean*): Et je suppose que vous ne pouvez dire, non plus, le montant des taxes que ces sociétés ont versé au Trésor fédéral.

M. LAMBERT: Un certain nombre de ces sociétés sont des entreprises privées.

M. GOLDEN: Oh oui.

M. LAMBERT: Et, par conséquent, elles n'ont pas à déclarer publiquement leurs bénéfices, et le reste.

M. GOLDEN: Quelques-unes sont des entreprises gouvernementales et publient leur bilan annuel.

M. LESSARD (*Lac-Saint-Jean*): Alors le gouvernement ne devrait pas leur accorder de contrats à même les fonds publics.

(*Texte*)

Monsieur le président, j'aimerais poser cette dernière question: quel est l'importance du contrôle américain sur les compagnies de votre groupe? Pouvez-vous dire que vos 91 compagnies exploitées ici sont contrôlées en partie par des Américains?

(*Traduction*)

M. GOLDEN: J'aimerais pouvoir exprimer ma réponse dans les termes précis dans lesquels vous avez formulé votre question, c'est-à-dire ne parler que de l'industrie aéronautique, des membres de l'Association de l'industrie aéronautique du Canada, et non pas de l'industrie en général. A ma connaissance, le Canada n'a pas subi de préjudice du fait que certaines de ces sociétés soient propriété américaine ou britannique.

M. LESSARD (*Lac-Saint-Jean*): Il m'est impossible de partager votre point de vue, mais c'est votre droit et je le respecte.

M. DEACHMAN: Monsieur Golden, à mesure que votre industrie se développait, s'est-elle largement concentrée à Montréal et à Toronto, en ce qui concerne les usines? Est-ce là qu'elles sont situées ou est-ce seulement leurs sièges sociaux?

M. GOLDEN: Non, monsieur, cette industrie est effectivement concentrée dans les régions de Montréal et de Toronto.

M. DEACHMAN: Alors, nous trouvons la majorité de ses employés et la plupart des usines dans les régions de Montréal et de Toronto?

M. GOLDEN: Oui, monsieur.

M. DEACHMAN: Et à propos des industries auxiliaires avec lesquelles vous faites affaires? Sont-elles également situées à peu de distance et dans la même région?

M. GOLDEN: Pas nécessairement quand il s'agit des matériaux et le reste.

M. DEACHMAN: Les parties composantes?

M. GOLDEN: Oui, il y cette tendance, oui.

Le PRÉSIDENT: M. McNulty veut poser une question complémentaire.

M. MCNULTY: Je me suis demandé simplement si une de ces sociétés membres avait des succursale, disons en Colombie-Britannique, comme C.P.A., Bristol et d'autres.

M. GOLDEN: Je crois que la société Field constitue l'un des meilleurs exemples; elle a, je pense, son siège social à Toronto, mais elle a une usine à Calgary et quelque chose à Vancouver.

M. DEACHMAN: Mais elle n'en est pas la partie la plus importante?

M. GOLDEN: Non.

M. DEACHMAN: Voici ce que je voulais demander, touchant cette première question: Le gouvernement a-t-il, à un moment quelconque, traité avec votre industrie du sujet de la décentralisation de cette industrie? N'y a-t-il aucun danger de voir pratiquement la totalité de cette industrie fortement concentrée dans deux villes, et est-ce que le gouvernement et l'industrie ont discuté de l'à-propos de la décentralisation?

M. GOLDEN: Pas depuis que je fais partie de l'Association de l'industrie aéronautique. Cette question n'a pas été soulevée devant nous en tant qu'association depuis que j'en fais partie.

M. PLANT: Il y a eu, par le passé, une politique relative à la réparation et à l'entretien, qui voulait qu'un autre que le premier entrepreneur effectue ces travaux. Le réparation et l'entretien devaient être faits par un autre que le fournisseur. En cas de grève ou de destruction de l'usine du fournisseur principal, on disposerait de pièces de rechange permettant à l'organisation de continuer à fonctionner et de réparer l'équipement qui n'aurait pas été détruit en cas d'éclatement de bombes ou autre désastre.

M. DEACHMAN: Mais, en ce qui concerne l'industrie elle-même dans son ensemble, le problème de sa décentralisation n'a jamais fait le sujet de discussions importantes entre votre industrie et le gouvernement?

M. PLANT: Non, autant que je sache.

M. DEACHMAN: On l'a laissée se développer dans la ville de Montréal, se développer dans la ville de Toronto, se concentrer dans ces deux villes les plus importantes de l'Est du Canada, sans que la question de la décentralisation se pose jamais?

M. PLANT: Je crois qu'il nous faut remonter un peu dans l'histoire et voir ce qui s'est produit: De 1939 à 1946, les industries se sont developpées dans les endroits où se trouvait la main-d'oeuvre; les usines étaient là et les champs d'aviation étaient la. Une fois la guerre terminée, plusieurs de ces industries passèrent entièrement à l'entreprise privée. Les compagnies intéressées achetèrent les éléments d'actif qui passèrent à la libre entreprise, luttant pour survivre, pour vendre leurs produits ou pour convaincre les clients de les acheter.

C'est ainsi que les choses se sont passées.

M. DEACHMAN: Mais c'est une situation de fait, bien qu'elle se soit développée au cours de l'histoire. Le fait est que nous sommes présentement devant une absence de planification pour la décentralisation d'une industrie qui pourrait être détruite par deux bombes.

Le PRÉSIDENT: Vous posez peut-être une question, mais vous faites en même temps une déclaration.

M. DEACHMAN: Permettez-moi alors de passer à un autre domaine. Parlez-moi de la main-d'oeuvre à Toronto et à Montreal. Comment avez-vous fait pour obtenir une main-d'oeuvre compétente pour votre industrie?

M. PLANT: Vous avez posé une question. Je crois pouvoir dire que le plus grand désir de n'importe lequel d'entre nous ici aujourd'hui est de recruter des travailleurs compétents, ne requérant que le minimum de formation subséquente. Je crois pouvoir vous avouer que nous avons tous éprouvé de la difficulté. Mais, si nous parlons des ingénieurs, je dirais que nous avons des difficultés énormes.

M. DEACHMAN: Et les techniciens compétents d'un niveau immédiatement inférieur à celui du personnel professionel ou formé à l'université?

M. STEVENSON: Nous avons de grandes difficultés à recruter des gens bien formés. Notre compagnie donne continuellement des cours en collaboration avec le ministère de l'Education du Québec, pour essayer de relever le niveau de compétence de nos employés.

M. WINCH: Quelle compagnie?

M. STEVENSON: La *United Aircraft.*

M. WINCH: Diriez-vous qu'il vous est impossible de recruter des techniciens compétents?

M. STEVENSON: Et des hommes d'atelier également.

M. DEACHMAN: Vous dites que vous éprouvez de la difficulté à garder vos hommes d'atelier?

M. STEVENSON: C'est vrai.

M. DEACHMAN: Vous dites que vous éprouvez de grandes difficultés, pouvez-vous nous donner un résumé de ce que vous entendez par là?

M. STEVENSON: Bien, je pourrais dire que nous sommes à court de 50 à 100 hommes depuis au-delà d'un an et que, parmi les candidats qui se présentent, nous ne pouvons en accepter qu'un seul sur 11.

M. WINCH: Parlez-vous de mécaniciens, d'électriciens ou d'autres ouvriers?

M. STEVENSON: Nous employons surtout des mécaniciens.

M. DEACHMAN: Croyez-vous que le Canada a manqué des moyens de formation pour préparer ses citoyens à répondre aux besoins de l'industrie?

M. STEVENSON: Voulez-vous dire que la main-d'oeuvre n'est pas assez nombreuse?

M. DEACHMAN: Le pays est-il à court d'hommes? Le nombre de centres de formation des travailleurs pour notre propre industrie est-il insuffisant et quelle est la cause

de cette pénurie? Est-ce parce que l'industrie croît plus rapidement que notre capacité de formation professionnelle? Ou à quoi attribuez-vous cette situation?

M. STEVENSON: Les deux. On demande sans cesse un plus haut niveau de compétence et nous avons manqué d'écoles techniques. Mais la situation s'améliore sensiblement dans le Québec à l'heure actuelle.

M. DEACHMAN: Et dans l'Ontario?

M. STEVENSON: Notre compagnie est située dans le Québec.

M. DEACHMAN: Est-ce parce que nous exportons notre capital humain?

M. WOOLL: Je peux expliquer le fait dans le domaine de la réparation et de l'entretien. Le personnel était nombreux dans cette industrie pendant la guerre de 1939-1945; mais, lorsque la guerre prit fin, plusieurs ouvriers quittèrent l'industrie et trouvèrent du travail ailleurs. Survint la guerre de Corée, l'industrie aéronautique essaya de recruter des travailleurs; ces hommes partirent à la fin de cette guerre et s'engagèrent dans d'autres industries, des garages, des manufactures. La problème est là. Un homme ne veut pas prendre un tel risque plus de deux ou trois fois dans sa vie. Notre industrie doit faire concurrence à d'autres beaucoup plus puissantes et plus importantes, particulièrement dans le domaine de la réparation et de la réfection, qui requièrent une habileté plus grande que plusieurs opérations manufacturières. Je crois qu'il est juste de dire que, dans le domaine de la réparation et de l'entretien, nous sommes à court de main-d'oeuvre.

M. WINCH: Quels efforts faites-vous en tant que compagnie, pour garder ces hommes compétents à votre emploi?

M. WOOLL: Il est très difficile de garder un homme dans l'industrie aéronautique si cette industrie diminue sa production, et de faire concurrence à des sociétés de l'envergure de General Motors et de Ford. Il peut y avoir jusqu'à 30c. l'heure de différence avec notre compagnie.

M. WINCH: Avez-vous déjà discuté la question avec le syndicat des machinistes?

Le PRÉSIDENT: M. Deachman a la parole.

M. DEACHMAN: J'aimerais avoir la parole. Je fais seulement un tour d'horizon dans le monde des travailleurs en cause et leur formation. Lorsque vous dites que Ford et les autres industries importantes de l'automobile sont vos principaux compétiteurs pour le genre de main-d'oeuvre que vous recherchez, parlez-vous des industries canadiennes? Ces entreprises sont-elles également à court d'hommes?

M. PLANT: Je ne sais pas si on est à court de main-d'oeuvre ailleurs.

M. DEACHMAN: Et l'émigration aux États-Unis? Y a-t-il une tendance chez vos employés compétents à s'en aller aux États-Unis? Ne vous fait-on pas une forte concurrence là-bas pour la main-d'oeuvre hautement spécialisée?

M. PLANT: Très peu. C'est un risque à prendre pour un homme que de s'en aller aux États-Unis. Pour commencer, il lui faut obtenir son visa et le reste, et il doit quitter son emploi ici et prendre le risque d'en trouver un autre une fois rendu là.

M. GOLDEN: Nous sommes également touchés par la pénurie d'ingénieurs.

M. DEACHMAN: Dans l'éventualité d'une reprise des affaires, votre compagnie aurait de la difficulté à trouver les travailleurs nécessaires pour faire face à cette éventualité?

M. GOLDEN: Non, je ne crois pas qu'il soit juste de dire cela. L'industrie est très diversifiée; de même, les niveaux de compétence de la main-d'oeuvre sont aussi très divers. Plusieurs parties de notre industrie pourraient accroître leur production de façon substantielle sans se trouver aux prises avec un problème de main-d'oeuvre.

M. DEACHMAN: Cela implique-t-il une pénurie de 50 à 100 hommes dans votre établissement?

M. GOLDEN: M. Stevenson fabrique des moteurs, ce qui requiert divers genres de techniciens.

M. DEACHMAN: S'il se produisait une reprise dans l'industrie des moteurs d'avions, seriez-vous embarrassés?

M. STEVENSON: Comme ci, comme ça.

M. DEACHMAN: Croyez-vous que vous seriez en mesure de faire face dès maintenant aux exigences en main-d'oeuvre dans ce domaine?

M. STEVENSON: Cela signifierait énormément de surtemps, mais la province de Québec prend des mesures pour remédier à cette situation, grâce à son programme d'écoles techniques.

M. WINCH: Avez-vous votre propre régime de formation professionnelle?

M. STEVENSON: Non, nous recourons aux écoles et nous fournissons également nos propres instructeurs.

M. LLOYD: Je n'étais pas présent au commencement de la séance aujourd'hui. Avez-vous fait une déclaration générale sur les services que vous rendez à vos membres? Sinon, voudriez-vous en faire une?

M. GOLDEN: Oui, nous sommes une association d'affaires, intéressée à promouvoir les intérêts des membres d'une industrie secondaire canadienne, l'industrie aéronautique. Nous ne sommes nullement intéressés au succès individuel des compagnies faisant partie de l'Association, mais au progrès de l'industrie aéronautique en général.

M. LLOYD: Quels moyens employez-vous pour atteindre ce but?

M. GOLDEN: Plusieurs moyens à l'intérieur aussi bien qu'à l'extérieur de l'Association. A l'intérieur, nous avons un certain nombre de comités qui se rencontrent pour des échanges de vues et d'idées.

M. LLOYD: Ils échangent des idées à propos de quoi?

M. GOLDEN: Nous avons, par exemple, des comités qui s'intéressent à la recherche et au perfectionnement, aux exportations et ainsi de suite. Et puis, nous tenons à faire connaître l'histoire, les faits qui nous semblent importants dans cette industrie et son rôle dans l'économie de notre pays et comme soutien de nos forces armées.

M. LLOYD: Un des témoins, en réponse à une question, a dit tout à l'heure qu'il y a, selon les années, des hauts et des bas dans cette industrie. Je suppose que vous vous préoccupez de voir s'il ne serait pas possible de prendre des mesures pour la stabiliser. Est-ce un problème sérieux à l'heure actuelle?

M. GOLDEN: Oui, c'est un problème dans une industrie comme celle-ci qui, malgré tous ses efforts pour diversifier sa production, reconnaît qu'une partie importante de ses efforts sont liés soit aux forces armées du Canada ou à celles de ses alliés.

M. WINCH: Dans quelles proportion?

M. LLOYD: On a employé un terme pour décrire les efforts actuels du ministère de la Production de défense. Ce terme dont je veux parler c'est la rationalisation de l'industrie aéronautique. Pouvez-vous nous dire ce que l'on entend, d'après vous, par ce terme employé présentement?

M. GOLDEN: La seule chose qui me vienne à l'esprit, lorsque quelqu'un parle de rationalisation, c'est de forcer quelqu'un à se retirer des affaires. Ce terme peut avoir d'autres significations; mais, s'il y en a, je ne les connais pas.

M. LLOYD: Ainsi, vous ne connaissez pas la signification que l'on donne présentement à ce terme?

M. GOLDEN: Je vais être franc. Je crois que la rationalisation signifie d'ordinaire moins de compagnies qu'il n'y en avait avant que la rationalisation ne soit en vigueur. Mais je n'ai aucune compétence dans ce domaine.

M. LLOYD: Je vous ai posé la question parce que je croyais que vous étiez en relations étroites avec le ministère pour connaître le point de vue de l'industrie et que peut-être, il y avait une nécessité évidente de réduire la capacité et le volume de la production aéronautique.

M. GOLDEN: Non, je ne partage pas cette manière de voir les choses. Je ne crois pas du tout à la nécessité évidente de réduire la capacité ni le volume de la production aéronautique.

M. LLOYD: Lorsque vous parlez des perspectives d'une activité accrue dans le secteur non militaire, qu'entendez-vous au juste?

M. GOLDEN: Oui, je crois qu'il y a des perspectives d'un accroissement d'activité dans le secteur non militaire. Cela s'est produit tout récemment et va continuer, je pense, à la condition d'avoir une base sur laquelle nous pourrons travailler. Il est très difficile d'édifier quoi que ce soit sans une base solide.

M. LLOYD: Ainsi, votre association de l'industrie aéronautique est directement intéressée au volume de la production de matériel militaire?

M. GOLDEN: C'est cela.

M. LLOYD: Et vous admettez que les sommes consacrées à la défense constituent en substance la base de votre industrie?

M. GOLDEN: C'est vrai dans une très large mesure. Chaque dollar canadien consacré à la défense, ou les budgets de défense de certains de nos alliés donnent ce résultat.

M. LLOYD: Ainsi, vous vous intéressez également à tout ce qui touche aux programmes des contrats et à la négociation; vous avez aussi affirmé clairement que vous favoriseriez les contrats. Je présume que votre association fournit à ses membres l'occasion de revoir les formalités relatives aux négociations des contrats.

M. GOLDEN: Oui.

M. LLOYD: Avez-vous eu quelque raison de vous inquieter récemment du changement de direction dans ce domaine?

M. GOLDEN: Je ne peux vous répondre là-dessus, parce qu'il n'y a que très peu de temps que je suis retourné à l'Association. Je ne crois pas depuis mon retour avoir été témoin ni m'être inquiété de changements dans les formalités relatives aux contrats, mais cela ne veut pas dire qu'il n'y en a point. Je ne le sais pas.

M. LLOYD: Bien, le ministre, répondant à une question lors d'une séance précédente, a déclaré que le gouvernement à l'intention de mettre l'accent sur la production de défense pour pourvoir aux nécessités du budget de la défense et qu'il ne s'intéressait pas spécialement au bien-être de vos membres.

M. GOLDEN: Nous sommes parfaitement d'accord avec cela.

M. LLOYD: Ce qui m'amène à poser la question suivante au sujet de la coutume qui se répand de plus en plus de faire appel au plus grand nombre possible de soumissionnaires. Je me demandais si une telle ligne de conduite avait d'une certaine manière créé de nouveaux problèmes à votre industrie dans son ensemble.

M. GOLDEN: Je m'excuse, je n'avais pas saisi le détail auquel vous faisiez allusion, que c'était une règle nouvelle de faire appel à ces soumissionnaires concurrents. Je ne sais pas si, en tant qu'association, nous nous sommes jamais opposés à cela.

M. LLOYD: Je ne veux pas abuser du temps du Comité, mais j'ai quelques preuves à cet égard. Je ne voudrais pas être accusé de chauvinisme à ce sujet; j'essayais seulement de découvrir le point de vue général de votre association.

M. GOLDEN: Je ne cherche pas à vous dissimuler quoi que ce soit. Il est bien possible pour une compagnie d'être membre de notre association et de soulever en même temps de violentes objections contre certaines lignes de conduite du gouvernement sans m'en souffler un mot.

M. LLOYD: Je crois comprendre que vous n'avez aucune critique à formuler contre le régime actuel de négociations des contrats et de demandes de soumissions.

M. PLANT: Voilà une question à laquelle il il nous est plutôt difficile de répondre, monsieur Lloyd. Nous avons un comité de l'administration des contrats qui rencontre les dirigeants du ministère de la Production de défense, pour lui faire des observations sur certains aspects des règles et réglements que nos compagnies n'approuvent pas.

M. LLOYD: Vous vous occupez de ce domaine. Je crois que c'est le réponse que vous nous avez donnée plus tôt.

M. PLANT: Oui.

M. LLOYD: Ce que je voulais savoir, c'est cela: quelques formalités particulières ont-elles causé des ennuis à vos membres?

M. PLANT: Il y a une foule de sujets sur lesquels j'aurais à redire si je parlais en mon nom personnel, mais non en tant que membre de l'Association aéronautique.

M. Lloyd: En d'autres termes, si vos compagnies doivent se faire concurrence, elles peuvent différer d'opinion quant à la façon de procéder.

M. PLANT: Non, je ne voulais nullement critiquer l'administration du ministère de la Production de défense, ce que l'on pourrait faire ici, mais nous avons des comités qui rencontrent privément les dirigeants du ministère pour leur faire des observations.

M. LLOYD: J'accepte votre première explication. C'est une question plutôt complexe, je l'avoue. Mais ne croyez-vous pas que vous devriez porter à l'attention du Comité les problèmes causés par les formalités relatives aux contrats; ne croyez-vous pas qu'il serait bon de les porter à notre attention?

M. PLANT: Je dirais, je pense, que nous ne sommes pas disposés à formuler au Comité des grief sur la manière dont nous sommes traités par le ministère de la Production de défense.

M. LLOYD: Nous aimerions croire que le travail du Comité consiste à faire la lumière, autant que possible, sur les principes dont inspire le ministère de la Défense, sur sa ligne de conduite et sur les formalités qu'il suit. Aussi nous donnons à des personnes comme vous l'occasion d'exprimer leur opinion sur les effets ou les répercussions de cette lignes de conduite. Vous dites que vous n'avez rien à ajouter?

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'il appartient au témoin de décider s'il a quelque chose à dire ou non. Vous pouvez le lui demander une fois encore et, ensuite, je crois que nous devrions passer à un autre sujet.

M. LLOYD: Je crois que cela démontre assez clairement qu'ils n'ont aucune critique à formuler contre la ligne de conduite actuelle.

M. WINCH: J'ai une autre question à poser.

M. PLANT: En ce qui concerne les contrats, je voudrais dire que les profits alloués sont insuffisants. Je crois pouvoir faire cette affirmation au nom de l'industrie en général.

M. LLOYD: Le croyez-vous réellement?

M. PLANT: Oui.

M. LLOYD: Qu'est-ce qui vous fait dire qu'ils sont insuffisants? Pour quelles fins sont-ils insuffisants? Voulez-vous dire insuffisants par rapport aux investissements ou insuffisants pour engendrer de nouveaux capitaux? Parlez-vous vraiment sérieusement?

M. PLANT: Oui.

M. LLOYD: Si vous aviez de plus grandes chances d'accumuler des capitaux dans votre industrie, cela amènerait-il l'établissement de nouvelles installations et de nouveaux aménagements pour la recherche?

M. PLANT: Je crois, en effet, que cela favoriserait des recherches plus poussées.

M. LLOYD: Sous le régime de la loi fédérale de l'impôt sur le revenu, les dépenses à des fins de recherche sont admissibles comme déduction par toute société contribuable. Dites-moi, depuis l'autorisation de telles déductions, y a-t-il eu un accroissement sensible de la recherche au Canada?

M. GOLDEN: Non, pas dans notre industrie et pour deux raisons: parce que durant l'année où cette politique a été mise en vigeur, on procédait à des recherches intensives au sein de cette industrie; deuxièmement, parce que nécessairement la majeure partie des sommes affectées à la recherche doit provenir en général des bénéfices. Le dégrèvement n'est accordé que sur les profits et ceux-ci n'ont pas été très élevés ces années-là.

M. LLOYD: Ainsi, cela n'a pas été efficace dans votre industrie?

M. GOLDEN: Je ne dirais pas que cette politique a été inefficace, mais elle n'a pas été très efficace.

M. LLOYD: Bien que j'aie dit que c'était ma dernière question, puis-je en ajouter une très courte au sujet de la division de l'industrie?

On fabrique de nouveaux avions un grand nombre de compagnies s'occupent de la réparation, l'entretien et la modification des avions.

M. GOLDEN: Oui, monsieur.

M. LLOYD: S'est-il produit des changements dans votre industrie? Comme il se fabrique moins de nouveaux avions, les fabricants cherchent-ils davantage du travail dans le domaine de la réparation, de l'entretien ou des modifications depuis deux ou trois ans?

M. GOLDEN: Je crois qu'il faut répondre de façon affirmative; oui, je le crois.

M. LLOYD: Cela amène une dernière question sur la décentralisation.

Ce genre d'industrie était situé à proximité des bases aériennes, par exemple sur la côte ouest et à Halifax.

M. DEACHMAN: Pas sur la côte du Pacifique, il n'y en a aucune là-bas.

M. LAMBERT: Je suppose que vous ne désapprouvez pas la ligne de conduite qui consiste à établis les industries d'entretien et de réparation et de modification près des aéroports?

M. GOLDEN: Nous n'avons aucune ligne de conduite à ce sujet; un point, c'est tout.

M. LLOYD: Vous n'avez aucune opinion à ce sujet?

M. GOLDEN: Aucune.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Lambert.

M. WINCH: Pourrais-je poser une question quand tous les autres auront fini? J'aurais une question complémentaire à poser.

Le PRÉSIDENT: Il y a encore deux personnes sur ma liste.

M. WINCH: Je la poserai après.

M. LAMBERT: Il semble, d'après la réunion d'aujourd'hui, que les membres de votre industrie n'usent pas leur papier de verre seulement sur leurs établis, mais apparemment ils l'usent sur le dos des ministres. Une rumeur circule que leur habitude de faire antichambre et d'assiéger les bureaux des ministres a soulevé l'ire de deux d'entre eux. Je sais à quel sujet et je crois que vous, monsieur, n'êtes pas sans le savoir non plus; mais passons à une question plus sérieuse.

Nous reportant au huitième paragraphe, qui contient l'essentiel de votre mémoire et qui traite d'un sujet sur lequel j'ai eu l'occasion d'acquérir certaines connaissances par le passé, dans quelle mesure croyez-vous que les avionneries ou l'industrie aéronautique, tout comme les autres industries qui concourent à répondre aux besoins militaires, pourraient être amenées à participer à la pré-planification ou à la planification, comme vous le suggérez dans votre mémoire? Vous avez dit, en guise d'explication, qu'on l'a fait à un degré plus avancé en Grande-Bretagne et aux États-Unis qu'ici. Jusqu'où, croyez-vous, devraiton aller dans cette voie en notre pays?

M. GOLDEN: Je ne peux, monsieur Lambert, donner aucune autre définition plus précise que celle que j'ai donnée ce matin.

M. LAMBERT: J'étais absent, ce matin.

M. GOLDEN: Il nous semble que l'on n'a pas fait tout ce qui aurait pu l'être. Nous ne disons pas que nous, ni aucune autre industrie ou association, participions à la prise de décisions, ce qui est du ressort du Parlement ou de l'administration, mais nous croyons qu'il y a une marge entre le système actuel et le fait d'aller jusqu'à dire: «Bon maintenant, asseyons-nous et décidons ce que nous allons faire». Cette sorte de pré-planification et de prise en considération des possibilités de l'industrie et les efforts de réflexion de la part des ministres de la Défense nationale pourraient, croyons-nous, donner des résultats appréciables, sans embrouiller d'autant la distinction essentielle entre une industrie et un gouvernement.

Chaque pays doit y travailler pour tirer parti du mode de fonctionnement particulier et spécial de son gouvernement. Ce n'est pas dans tous les pays qu'on trouve un ministère de la Défense et un ministère de la Production de défense et ainsi de suite. Il faut faire les choses d'une manière différente ici. Nous croyons qu'il pourrait cependant y avoir un plus grand échange de confidences et d'idées sur ces sujets de la planification à long terme et de la planification plus immédiate ou à court terme.

M. LAMBERT: Je veux bien préciser, monsieur Golden, que je suis d'accord avec vous. Ce que je désire savoir, c'est la portée de votre proposition. Jusqu'où va-t-elle? Implique-t-elle une entente préalable avec les officiers à qui revient, dirons-nous, la conception originale des armes et des besoins d'ordre technique.

M. GOLDEN: Oui, nous croyons que les directives du gouvernement et de l'industrie offrent des possibilités qui devraient etre examinées.

M. LAMBERT: J'ai pensé que peut-être la malheureuse aventure du Bobcat aurait pu être évitée jusqu'à un certain point, si l'on avait préalablement consulté l'industrie, au lieu d'avoir agi après qu'un membre de l'armée ou de l'aviation, ent dit: «Nous voulons un avion pour accomplir telle tâche particulière, croyez-vous qu'il soit possible de l'avoir»? Je veux dire commencer immédiatement par la recherche et le perfectionnement. Peut-être que je simplifie la situation à l'extrême, mais il me semble qu'en ce qui concerne la capacité, le financement et de tout ce qui s'ensuit, l'industrie pourrait jouer un rôle un peu plus tôt. Je suis content que vous avez soulevé ce point parce que je pense que c'est une des choses qui ont fait défaut par le passé. De fait, je ne redoute pas de voir, l'industrie intervenir et, en quelque sorte, établir en partie la ligne de conduite à suivre.

M. GOLDEN: Bien, je crois que le point que nous faisons ressortir est la même que vous venez d'exposer et la conclusion à tirer de cela, c'est que si l'objectif est jugé raisonnable, il n'est sûrement pas hors de portée de l'intelligence humaine de travailler à sa réalisation, compte tenu, quelles que soient les circonstances spéciales existantes, de la manière dont nous avons partagé ce genre d'autorité dans notre pays.

M. LAMBERT: C'est tout ce que j'avais à dire.

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): Monsieur le président, heureusement, M. Deachman et, jusqu'à un certain point, M. Lloyd, ont posé les questions que j'avais l'intention de poser; mais peut-être pourriez-vous me dire, monsieur Golden, si quelque chose, dans la nature même de l'industrie, s'oppose à une plus grande décentralisation que celle qui existe présentement?

M. GOLDEN: Je devrais partir maintenant que l'on a approuvé mes paroles! Bien, si vous me demandez en tant qu'homme d'affaires: y a-t-il quelque chose qui, je ne dirais pas, empêche, mais qui rende la décentralisation difficile, oui en effet. Il y a des installations très coûteuses, déjà en place dans ce pays, à une époque où il est difficile de trouver de quoi les tenir en activité et ce serait un procédé très onéreux et très perturbateur. Je ne dis pas que ce serait impossible, mais ce serait certainement très coûteux de décentraliser et je suis certain que ce n'est pas une décision que l'entreprise privée pourrait prendre d'elle-même. De plus, évidemment, certaines industries ont dans notre association des représentants qui ne sont que partiellement engagées dans l'industrie aéronautique; elles exploitent leur industrie aéronautique comme une partie intégrante d'une autre plus importante, par exemple, l'industrie aéronautique faisant partie de *Canadian Westinghouse* à Hamilton. Il y en a plusieurs autres de ce genre qui fonctionnent comme parties intégrantes d'un complexe industriel beaucoup plus important. Dans ces cas, évidemment, ce serait encore plus difficile.

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): Je me demande, monsieur Golden, si vous pouvez préciser votre réponse de façon à nous dire si l'industrie pourra s'établir à l'avenir par opposition à celle qui existe déjà.

M. GOLDEN: Je ne pourrais vous donner moi-même une réponse utile à une question de ce genre sans savoir de quelle sorte d'industrie il s'agit. Il y a les avions, les moteurs, les accessoires, l'équipement de soutien au sol, les appareils destinés à faciliter les com-

munications et la navigation, les appareils électroniques de toutes sortes. Ils requièrent différentes catégories de techniciens, des usines et outillages différents, l'accès à diverses matières premières, des soustraitants et ainsi de suite. J'énumère seulement ce qui est évident, mais je crois que c'est comme cela.

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): Oui, il m'a semblé en effet que la première partie de votre conclusion était la bonne. Je croirais que la décentralisation servirait un peu mieux en quelque sorte, les intérêts de la défense. Je pensais aussi que, dans l'intérêt de la nation, la décentralisation pourrait s'avérer souhaitable pour des raisons économiques, et je me demandais s'il n'y avait pas quelque chose, dans la nature même de l'industrie, pour prévenir une étroite coopération entre le gouvernement et l'industrie à cette fin.

M. GOLDEN: Je ne le crois pas; non, pas d'une manière générale.

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): Vous demandez une collaboration plus étroite dans les domaines de l'organisation, de la recherche et du perfectionnement et vous faites de belles promesses que peut-être vous aiderez à l'essor économique de la nation.

M. GOLDEN: Il n'y a en substance rien d'impossible dans ce que vous venez de dire.

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): Mais croyez-vous que ce serait très coûteux?

M. GOLDEN: Le réaménagement des installations existantes serait assûrement très coûteux.

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): Je me demande si une telle objection est vraiment valable. Vous devriez être près des manufactures de pièces, par exemple à l'usine de montage. Ce genre de choses, il me semble, ne devrait pas être une objection.

M. GOLDENS C'est un facteur, en certains cas; on tend parfois à le surestimer, mais c'est un facteur en certains cas. Il est évident que seul le sens des affaires a dicté les décisions et il y a un très grand nombre d'usines dans la région de Toronto et dans celle de Montréal.

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): Je suppose alors que l'industrie n'accueillerait pas favorablement le genre de planification économique dont j'ai parlé.

M. GOLDEN: Je ne vois pas pourquoi.

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): Merci beaucoup, monsieur Golden.

Le PRÉSIDENT: J'ai ici M. McNulty et M. Winch, les deux ont déjà eu leur tour une fois.

M. MCNULTY: On a répondu à mes questions.

Le PRÉSIDENT: M. Winch a donné à entendre qu'il a une question à poser.

M. WINCH: Oui, monsieur le président, j'ai une question à poser.

Le PRÉSIDENT: Bien, vous pouvez poser votre question, ensuite ce sera le tour de M. MacLean et de M. McMillan.

M. WINCH: Monsieur le président, je vais dire à ma façon que je suis un peu embarrassé par la manière de formuler ma question et j'espère ne pas être mal jugé pour l'avoir posée, mais c'est d'une telle importance pour moi que je tiens à la poser. C'est la première fois, monsieur le président, que j'ai l'avantage de rencontrer M. Golden, et d'entendre son exposé en qualité de président de l'Association de l'industrie aéronautique du Canada; mais, monsieur le président, bien que la présentation faite aujourd'hui par M. Golden, comme président de l'Association de l'industrie aéronautique du Canada, m'ait valu ma première rencontre avec lui, j'avais beaucoup entendu parler de lui avant sa visite aujourd'hui, cela au sujet d'un poste élevé qu'il a occupé auparavant. Aussi, monsieur, la chose m'est difficile, mais je voulais poser cette question. Je voulais demander à M. Golden, parce que c'est un sujet qui intéresse le Comité, s'il croit qu'il pourrait revenir devant le Comité après cette séance, à une prochaine réunion peut-être la semaine prochaine, et expliquer, grâce à ses connaissances, son expérience et aux responsabilités qu'il avait en tant que sous-ministre de la Production de défense, la relation avec la C.C.C., la Corporation commerciale canadienne, et ces responsabilités

comme il les comprenait à cette époque. Je pose cette question, monsieur, parce que, d'après les renseignements que j'ai eus, si M. Golden était encore là, il n'y aurait pas certains problèmes avec lesquels le ministère est aux prises aujourd'hui.

Maintenant, cela étant dit aussi délicatement qu'il m'est possible de le faire, non, je vais essayer de mieux m'exprimer, c'est que, d'après ce que l'on m'a dit, si M. Golden était encore là . . .

Le PRÉSIDENT: Bien, en premier lieu, la question est étrangère au sujet à l'étude aujourd'hui. Cependant, si M. Golden veut y répondre, libre à lui de la faire, bien entendu.

M. WINCH: C'est une question de la plus haute importance pour nous, monsieur le président, cette affaire de la C.C.C. et M. Golden était le sous-ministre responsable à cette époque.

M. GOLDEN: Je serais disposé à causer avec vous, monsieur le président, et vous, monsieur Winch, privément sur ce sujet. Je ne crois pas devoir le faire maintenant.

M. WINCH: Puis-je ajouter ceci, c'est une chose que j'apprécie beaucoup, mais puis-je ajouter une autre réflexion à ma question. Quand je quitterai mon poste, j'aspère laisser une aussi bonne réputation que celle que vous vous êtes faite dans cette fonction.

M. GOLDEN: Merci.

M. MACLEAN: Je voudrais poser deux questions d'ordre général. La première concerne les besoins, disons, quelque chose comme un instrument de navigation pour chars d'assault. Cela pose un problème. Le ministère de la Défense national précise-t-il lui-même les méthodes de solution par exemple, à quelque entrepreneur, lui demandant de fabriquer un instrument pour satisfaire à tels besoins ou, en certains cas, l'industrie est-elle en position de dire: «Oh! il y a un bien meilleur moyen de faire cela». Puis l'industrie arrive avec une idée qui est acceptée par la défense nationale. De quelle manière procède-t-on?

M. GOLDEN: Des deux, je crois, monsieur MacLean. Il est arrivé plusieurs fois que l'industrie a fait savoir que tel article était disponible ou pouvait être fabriqué à telle ou telle fin et cela a intéressé des clients, militaires ou civils. Il y a aussi des cas où des militaires, le Conseil de recherches ou l'un des autres laboratoires commencent des travaux pour le compte de l'un d'entre eux, et les remettent à l'industrie en disant: «Vous est-il possible de faire cela en partant de tel ou tel principe?» et l'industrie répond ordinairement: «Oui, nous voulons bien essayer, voyons si cela peut se faire; ce n'est pas une chose impossible; nous en sommes capables,» et le contrat est accordé. Les choses se passent de plusieurs manières différentes.

M. MACLEAN: Et je suppose qu'il y a, au moins en théorie, la possibilité d'une étape subséquente où, alors que l'industrie travaille à la solution d'un problème, elle découvre ce qui semble être la solution d'un autre problème, et la présente alors aux autorités?

M. GOLDEN: Oui, en effet.

M. MACLEAN: Mon autre question concerne la recherche et les procédés de fabrication et ainsi de suite, la compétence qui a été acquise dans l'industrie. En est-il résulté des cas où une compagnie s'est trouvée à se faire concurrence à elle-même dans quelque domaine de la production civile pour certains produits entièrement non militaires? Je pense, en ce moment, aux réalisations de l'industrie électronique, par exemple.

M. GOLDEN: Oh, oui.

M. MACLEAN: Comme résultat de recherche et de perfectionnements pour répondre à une nécessité de la Défense, un nouveau produit a-t-il été mis au point et une nouvelle industrie peut-être ou une partie d'une industrie s'est-elle établie pour alimenter le marché civil?

M. GOLDEN: Oui, c'est arrivé, assurément. En certains cas c'est devenu une industrie importante.

M. MacLean: Alors, je crois que, en définitive, il peut, à la longue, découler un très grand avantage de la recherche et du perfectionnement.

M. Golden: C'est ce que nous avons essayé de faire ressortir dans ce paragraphe où nous parlons des connaissances techniques.

M. MacLean: Y a-t-il eu des cas où certains procédés, servant d'abord à la production de défense, ont ensuite été vendus à des compagnies pour servir à la production civile?

M. Golden: Oh oui, je le crois. Je pense qu'il y a certains produits qui ont été lancés pour ne servir à rien d'autre qu'à des fins militaires.

M. MacLean: Je le pensais aussi.

M. Golden: Et je crois aussi que vous découvrez inévitablement pendant que vous façonnez quelque chose un peu différemment, premièrement, à des fins militaires parce que les tolérances sont plus grandes et les exigènces plus rigoureuses, que vous pouvez continuer sans subir de perte financière à le produire à des fins commerciales.

M. McMillan: Vous avez dit que les exportations avaient monté durant les six premiers mois de l'année courante et que les ventes sur le marché canadien avaient baissé.

M. Golden: Oui, monsieur.

M. McMillan: S'équilibrent-elles assez bien?

M. Golden: Non, je croirais que les exportations sont plus élevées.

M. McMillan: Je veux dire, les affaires sont-elles à peu près au même niveau?

M. Golden: Non, je crois que les affaires sont probablement à un niveau plus bas cette année que l'an dernier à pareille date. Oh certainement, pas probablement, à un plus bas niveau dans l'ensemble. Cependant vous avez entendu certains témoins dire que tel n'est pas le cas pour quelques compagnies.

M. McMillan: Diriez-vous que les perspectives sont raisonnablement bonnes?

M. Golden: Non, je dirais que dans l'ensemble les perspectives sont tout à fait incertaines présentement, à cause de certaines questions qui n'ont pas encore été réglées.

M. McMillan: Je crois que je suis le dernier interrogateur, aussi je continue. J'ai entendu M. Golden donner quelques notes autobiographiques. Il a dit qu'il a fait des études à l'Université d'Oxford, mais il n'a pas dit qu'il était un boursier Rhodes, et il n'a pas dévoilé que sa carrière a été interrompue par son emprisonnement à Hong-Kong, et la raison pour laquelle il avait démissionné de son poste actuel, c'est que le premier ministre lui avait demandé d'organiser le ministère de l'Industrie.

Je vais m'exprimer sous forme de question. Est-ce la vérité?

M. Golden: Je ne peux le nier.

M. McMillan: Je ne vous accuse pas d'être évasif.

M. Winch: Puis-je vous demander quand vous avez démissionné comme sous-ministre?

M. Golden: Le premier juillet 1962.

Le président: Cela complète notre interrogatoire. Qu'il me soit permis, au nom du Comité, de remercier les témoins pour le temps qu'ils ont consacré, la peine qu'ils se sont donnée afin de venir ici aujourd'hui et les observations qu'ils ont formulées.

Nous nous réunirons de nouveau mardi prochain, à onze heures.

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-sixième législature

1964

COMITÉ SPÉCIAL

DE LA

DÉFENSE

Président: M. DAVID G. HAHN

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 24

SÉANCE DU JEUDI 3 DÉCEMBRE 1964

Concernant la

CORPORATION COMMERCIALE CANADIENNE

TÉMOINS:

L'hon. C. M. Drury, ministre de la Production de défense; et M. M.-H. Lamoureux, président de la Corporation Commerciale Canadienne; et M. W. Harris, ci-devant directeur général adjoint de la Corporation.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1965
21663—1

COMITÉ SPÉCIAL DE LA DÉFENSE

Président: M. David G. Hahn

Vice-président: l'hon. Marcel Lambert

MM.

Asselin (*Notre-Dame-de-Grâce*)
Béchard
Brewin
Deachman
Fane
Groos
Harkness
Langlois
Laniel
Lessard (*Lac-Saint-Jean*)
Lloyd
MacInnis
MacLean
MacRae
Martineau
Matheson
McMillan
McNulty
Pilon
Smith
Temple
Winch—24.

(Quorum 13)

Secrétaire du Comité,
E. W. Innes.

PROCÈS-VERBAL

JEUDI 3 décembre 1964.

Le Comité spécial de la défense se réunit aujourd'hui à 11 h. 10 du matin, sous la présidence de M. David G. Hahn.

Présents: MM. Béchard, Fane, Groos, Hahn, Harkness, Laniel, Lessard (*Lac-Saint-Jean*), Lloyd, MacLean, MacRae, Martineau, McMillan, Pilon, Smith, Temple et Winch.—16.

Aussi présents: L'honorable Charles M. Drury, ministre de la Production de défense; M. G. W. Hunter, sous-ministre de la Production de la défense; M. H. Lamoureux, président de la Corporation commerciale canadienne, et W. Harris, ci-devant directeur général adjoint de la Corporation.

Le Comité examine l'organisation et l'exploitation de la Corporation commerciale canadienne.

Le ministre et MM. Lamoureux et Harris sont interrogés.

Le ministre donne lecture d'un extrait du règlement n° 7 de la Corporation en date du 18 décembre 1963 et le consigne au dossier.

Il est résolu que ledit règlement soit consigné au dossier du Comité.

Le Comité entend une requête portant que tous les règlements de la Corporation soient mis à sa disposition à la prochaine séance.

Le Comité s'ajourne à une heure de l'après-midi pour se réunir sur convocation du président.

Le secrétaire du Comité,
E. W. Innes.

TÉMOIGNAGES

JEUDI 3 décembre 1964.

Le PRÉSIDENT: Puisque nous sommes en nombre, nous allons commencer.

Conformément à une motion adoptée au cours de notre réunion du jeudi 19 novembre, invitant le directeur général de la Corporation commerciale canadienne à comparaître devant le Comité, nous comptons parmi nous ce matin, M. Lamoureux, de la Corporation commerciale canadienne.

Mais avant d'inviter M. Lamoureux à prendre la parole, M. Drury, ministre de la Production de défense, a une déclaration à nous communiquer, dont on est à vous distribuer le texte, si je ne m'abuse. Une fois terminé l'exposé du ministre, nous pourrons l'interroger.

M. MARTINEAU: Allons-nous interroger le ministre ou M. Lamoureux?

Le PRÉSIDENT: M. Lamoureux.

M. WINCH: A l'issue de la déclaration du ministre, M. Lamoureux nous fera-t-il un exposé?

L'honorable C. M. DRURY (*ministre de la Production de défense*): S'il m'est permis de m'exprimer au nom de M. Lamoureux, l'ayant fait antérieurement, je crois qu'il n'a pas l'intention de vous présenter de déclaration officielle. Il est ici en réponse à une sommation du Comité devant lequel il doit comparaître comme témoin, sans trop savoir, si je comprends bien, dans quel intérêt.

J'ai préparé un exposé concernant l'exploitation de la Corporation commerciale canadienne, qui pourra rendre service aux membres du Comité. Je me suis efforcé de consigner toute l'histoire en un seul document.

Du consentement du Comité, je vais donner lecture de l'exposé.

Au cours de ses réunions des 17 et 19 novembre, le Comité a étudié certaines questions relatives à l'intégration des fonctions et du personnel de la CCC à ceux du ministère de la Production de défense. Afin de permettre aux membres du Comité de s'y reporter facilement, je tiens à souligner que le Rapport annuel de la Corporation pour l'année financière 1963-1964, dont on peut obtenir des exemplaires ici, renferme un exposé sur les méthodes en cours à la CCC, sur son activité et sur son organisation.

Pour ce qui est de l'organisation, le transfert du personnel de la CCC au MPD, terminé au cours du premier semestre de cette année, constitue la dernière étape d'une opération qui a commencé dès la création du ministère en 1951. Depuis 1951, la Corporation a eu de plus en plus recours au personnel expérimenté du ministère en vue d'obtenir des approvisionnements ou des services pour d'autres gouvernements ou de négocier des ventes à d'autres gouvernements. Le ministère de la Production de défense a toujours été responsable de l'administration des programmes internationaux de mise au point et de production de matériel industriel de défense, comme le Programme canado-américain de partage de la production du matériel de défense et des exportations connexes. En 1962, afin de faire face à un surcroît de travail relatif aux achats étrangers, la CCC a dû entreprendre une réorganisation en vue d'améliorer ses services et d'intégrer plus étroitement son travail à celui du MPD. En 1963, le rapport de la Commission Glassco a noté que les travaux de la Corporation faisaient matériellement partie intégrante de ceux du Ministère et a donc recommandé «Que la Corporation commerciale canadienne retienne son statut juridique indépendant, mais que sa direction et son personnel lui soient fournis par le ministère de la Production de défense» (Tome 5, page 109).

Afin d'assurer une gestion efficace, cette recommandation a été suivie par le gouvernement et, à l'exception du Président et de son secrétaire, tout le personnel de la CCC a été transféré de la Corporation à la Commission du service civil. Ceci a permis de supprimer les lignes de conduite, pratiques et méthodes contradictoires ou faisant double emploi et d'établir un organisme intégré et efficace pour la stimulation des exportations de matériel de défense, la négociation des contrats, la production et les services connexes envers d'autres gouvernements.

M. Winch s'est attaché particulièrement aux événements qui ont suivi mon mémoire du 28 octobre 1963, par lequel je mettais le personnel du MPD et de la CCC au courant de mes intentions, telles que je viens de vous les décrire, quant au regroupement de tous les aspects de l'exportation de défense, y compris ceux de la CCC, dans le cadre du ministère de la Production de défense. Depuis lors, le sous-ministre adjoint de qui relèvent les exportations de défense du ministère se charge de la gestion de toutes les exportations de défense, y compris celles qui se font au nom de la Corporation commerciale canadienne. Il devait donc diriger et la CCC et le personnel du MPD auquel j'ai expliqué que les formalités administratives d'intégration effective du personnel de la CCC au ministère pourraient se prolonger durant plusieurs mois. De fait, tel que l'indique l'étude présentée au comité des employés de la CCC, rattachés au Service civil, l'incorporation des employés de la CCC au Service civil s'est prolongée assez longtemps dans l'année actuelle. Au mois de mars 1964, il y avait 84 employés à la CCC, y compris le président et sa secrétaire. Comme je l'expliquerai tantôt, depuis octobre 1963 le président n'a plus personne de la CCC sous son autorité sauf sa secrétaire. Les 82 autres employés ont passé sous la juridiction du MPD. Le tableau indique comment ils étaient répartis le 18 novembre 1964. Quand il s'agit d'un personnel de cette envergure il est inévitable que l'effectif ait subi diverses modifications, des mutations, etc. au cours de l'année à l'étude. Cependant, le tableau démontre que dans l'ensemble la plupart des employés venant de la CCC continuent à accomplir un travail semblable celui dans lequel ils ont acquis leur expérience au service d'une CCC alors moins efficace.

L'année dernière, en examinant la nécessité d'une organisation plus efficace des exportations de défense, j'ai naturellement discuté de mes intentions avec le président de la CCC. Il a fait quelques réserves dont j'ai pris bonne note. Cependant, l'importance pour le Canada d'une collaboration internationale plus efficace à la recherche industrielle, à la réalisation et à la production, comparativement aux organismes créés dans ce but aux États-Unis et dans les autres pays, m'a fait décider que la meilleure solution dans notre cas était l'intégration de toutes les fonctions et de tout le personnel au sein du ministère de la Production de défense.

En attribuant la charge de la gestion au ministère de la Production de défense, j'ai chargé le présent titulaire de la Présidence, exempté ainsi de la routine journalière, de servir de conseiller pour les marchés d'exportation de défense auprès du sous-ministre adjoint chargé des questions intéressant le ministère en matière d'exportations de défense. Par conséquent, en assurant cette fonction intérimaire, M. Lamoureux a eu toute liberté de mettre à la disposition du ministère l'expérience qu'il a pu acquérir depuis sa nomination et les avis qu'il a exprimés ont reçu la considération appropriée.

Finalement, en ce qui concerne la réorganisation, de tels changements créent inévitablement des réactions et des bouleversements temporaires dans des pratiques et habitudes implantées depuis longtemps. Cependant, il est devenu évident que notre nouvelle organisation a permis d'obtenir une activité bien plus efficace et mieux coordonnée que les anciennes dispositions fragmentaires. Je suis entièrement satisfait des résultats de la période de transition à ce jour et j'ai tout lieu d'espérer que l'efficacité croîtra encore à l'avenir. Je rejette, par conséquent, toute affirmation voulant que la Corporation commerciale canadienne ait été réduite à la ruine et à l'incompétence; les résultats prouvent tout le contraire grâce à une organisation mieux gérée avec un facteur de rendement accru.

Je me propose maintenant d'étudier les questions posées à des séances précédentes de votre Comité quant à la légalité de l'intégration du personnel de la CCC dans le

ministère. Il est essentiel de déclarer d'abord que malgré le transfert de son personnel au ministère de la Production de défense, la CCC demeure une société distincte. Comme l'exige l'article 3(1) de la Loi sur la Corporation commerciale canadienne, statuts revisés de 1952, chapitre 35, la Corporation est composée—

> d'un président nommé à titre amovible par le gouverneur en conseil, et d'au plus neuf ou d'au moins cinq administrateurs, tous nommés à titre amovible par le gouverneur en conseil.

Le paragraphe 6(2) de la même loi stipule que,

> *Sous l'autorité du Ministre,* la Corporation a le contrôle et la surveillance des fonctionnaires et préposés employés sous le régime de la présente loi.

Le paragraphe 4(2) de la loi dit encore:

> La Corporation doit se conformer à toute directive générale ou particulière, donnée par le gouverneur en conseil ou le Ministre, en ce qui concerne la réalisation de ses objets.

Les dispositions précitées donnent à la CCC l'autorité légale pour exécuter toutes instructions du Ministre relativement au maintien ou non de tout ou partie de son personnel, particulièrement, comme ce fut le cas, si ces instructions tendent à améliorer le rendement dans l'exécution des fonctions pour lesquelles la Corporation a été établie.

Bien que la Loi sur la Corporation commerciale canadienne prévoie des pouvoirs suffisants pour que le Ministre puisse donner des directives au sujet du personnel sans avoir à demander l'accord des administrateurs de la Corporation à ce sujet, le conseil d'administration de la CCC, lors d'une séance régulière tenue le 18 décembre 1963, a résolu de maintenir l'entité légale de la CCC avec le Président et sa secrétaire, mais de prier le ministère de la Production de défense de lui fournir le reste de sa direction et son personnel.

Au cours de la même réunion les directeurs ont adopté la règle n° 7 qui reconnaissait la réorganisation, et conformément à l'article 11 de la Loi sur la Corporation commerciale canadienne la règle n° 7 a été confirmée par le décret du Conseil C.P. 1964-663.

L'honorable Conseil du Trésor, dans son procès-verbal n° 618099 du 2 décembre 1963, a approuvé le changement d'effectif du ministère de la Production de défense entraîné par le transfert à ce ministère du personnel de la CCC, et la Commission du service civil a appliqué sa réglementation normale au classement du personnel de la CCC affecté à des postes de la fonction publique au sein du MPD.

Le président de la CCC a écrit au Procureur général adjoint, le 9 décembre 1963, pour obtenir un avis indépendant sur la légalité des transferts de personnel. Le procureur général adjoint a répondu le 14 janvier 1964 que les transferts de personnel étaient autorisés par la Loi sur la CCC mais que cette dernière ne devait pas puiser aux fonds mis à sa disposition pour payer les traitements de personnes qui n'étaient plus au service de la Corporation. Il parlait du personnel transféré de la CCC au Service civil. Je le répète ces employés sont devenus des fonctionnaires au sens de la Loi sur le Service civil et ont été rémunérés comme tels.

Le Procureur général adjoint a en outre signalé que la portée de l'activité de la Corporation et ses méthodes dépendaient des directives du ministre responsable. L'incorporation des opérations de la Corporation aux programmes d'ensemble d'exportation de matériel de défense ne contrevenait pas à la Loi sur la CCC.

En conclusion, M. le Président, j'ai étudié avec soin les avis exprimés devant votre comité sur les méthodes ou le bien-fondé des dispositions prises par mon ministère pour organiser la collaboration internationale en matière d'industrie de la défense. Je dois dire que j'ai constaté qu'une bonne partie des critiques sont sans le moindre fondement. Au cours des quelques dernières années, chacune des mesures prises vers la mise au point de notre organisation actuelle a fait suite à un examen minutieux de nos objec-

tifs et de notre activité pertinente à l'intérieur et à l'étranger. Je suis convaincu que l'étape finale de réorganisation consistant à incorporer l'activité de la CCC à celle du MPD a été:

premièrement—conforme aux notions modernes de gestion et d'organisation préconisées par la Commission Glassco.

deuxièmement—dans la limite des pouvoirs qui me sont conférés en qualité de ministre responsable selon la mesure législative pertinente;

troisièmement—exécutée avec équité pour tous les intéressés et finalement s'est déjà révélée comme une amélioration considérable par rapport à l'organisation antérieure par le bon fonctionnement des services et l'efficacité de la gestion qui promettent vraiment de bonnes réalisations futures.

Le PRÉSIDENT: Passons maintenant à l'interrogatoire. Je crois qu'il conviendrait de diriger au ministre les questions qui concernent la politique et que celles qui ont trait à la réorganisation soient adressées au ministre ou à M. Lamoureux, à votre choix.

M. MARTINEAU: Monsieur le président, pour le bénéfice du Comité, j'aimerais demander à M. Lamoureux si un ministre ou un haut fonctionnaire l'ont conseillé avant de comparaître ici ce matin.

M. M.-H. LAMOUREUX (*président de la Corporation commerciale canadienne*): J'ai eu un entretien avec l'honorable M. Drury au cours duquel nous avons parlé du personnel et de son intégration au ministère de la Production de défense.

M. MARTINEAU: Vous a-t-on proposé des réponses aux questions qui vous seront posées ici ce matin?

M. LAMOUREUX: Non.

M. MARTINEAU: Durant combien de temps avez-vous été président de la Corporation commerciale canadienne?

M. LAMOUREUX: J'ai été nommé président de la Corporation commerciale canadienne le 15 novembre 1960.

M. MARTINEAU: Dans le dessein de renseigner le Comité, pourriez-vous nous dire brièvement quel était alors l'état des opérations de la Corporation?

M. LAMOUREUX: Au juste, que voulez-vous dire?

M. MARTINEAU: Quel était alors le genre d'affaires de la Corporation et l'étendue de ses affaires?

M. LAMOUREUX: Le chiffre d'affaires de la Corporation durant l'année terminée le 31 mars 1961 s'élève à 65 ou 70 millions de dollars.

M. MARTINEAU: Qu'a fait la Corporation depuis?

M. LAMOUREUX: La Corporation en 1961-1962 a considérablement augmenté ses ventes aux gouvernements étrangers et celles de 1962-1963 ont également augmenté. Notre volume de ventes s'est accru constamment jusqu'en novembre de l'an dernier.

M. MARTINEAU: Au premier novembre 1963, date du transfert des attributions de la Corporation, quelle était l'étendue des affaires de la Corporation et quel était son volume d'affaires?

M. LAMOUREUX: Pour répondre à votre question, je dois consulter certains rapports annuels.

M. WINCH: Puis-je poser une question? Puisque nous avons entendu dire que le personnel officiel de la Corporation se compose seulement d'un président et d'une secrétaire, pouvez-vous nous dire si, présentes dans cette enceinte, sont des personnes qui ont servi antérieurement sous vos ordres?

M. LAMOUREUX: Je vois M. Harris qui est assis. Il était antérieurement adjoint exécutif. M. Harris a été gérant général adjoint.

M. WINCH: Pourrait-il aider s'il s'approchait?

M. MARTINEAU: Ce serait une bonne idée de le voir s'approcher pour aider.

Le PRÉSIDENT: Si le Comité y consent, on pourra interroger M. Harris ou rechercher ses conseils.

M. WINCH: Il fut gérant général adjoint?

M. LAMOUREUX: Oui, durant tout le temps que j'occupais mon poste.

M. TEMPLE: Est-il maintenant au service du ministère de la Production de défense?

M. LAMOUREUX: Oui, il l'est.

J'ai sous les yeux le rapport annuel de l'année 1962-1963, dont plusieurs d'entre vous ont un exemplaire. Vous pouvez vous rendre facilement compte que l'année en question s'est terminée avec un volume d'affaires de 200 millions. Est-ce la réponse à votre question, monsieur Martineau?

M. MARTINEAU: Le chiffre d'affaires a passé de 50 ou 60 millions lors de votre nomination, à un chiffre d'environ 200 millions?

M. LAMOUREUX: Oui. Il fut d'environ 57 millions en 1959-1960 et a grimpé à 118 millions ou à peu près en 1960-1961, jusqu'à 150 millions en 1961-1962 et à 200 millions en 1962-1963.

M. MARTINEAU: Des propos que vous venez de tenir, peut-on véritablement conclure qu'une fois nommé président de la Corporation, vous avez réussi à porter ses affaires, exclusivement dans le domaine du commerce d'exportation, de quelque 50 ou 60 millions à plus de 200 millions de dollars?

M. LAMOUREUX: Je dois admettre que ce volume comprend essentiellement des exportations, sans aucune affaire locale. En même temps, toutefois, on a dévoilé de vastes programmes de défense sous l'égide de l'OTAN et de pays étrangers. De puissants organismes ont acheté au Canada le genre de matériel qu'il leur fallait.

M. MARTINEAU: Avez-vous personnellement joué un rôle dans l'accroissement des ventes de la corporation et, dans l'affirmative, jusqu'à quel point?

M. LAMOUREUX: Puisque nous étions l'organisme qui s'occupait des contrats, j'ai dû faire plusieurs voyages, car j'étais mêlé aux contrats. Au cours des réunions d'administrateurs, nous avons étudié le genre de services qu'il convenait de rendre aux pays étrangers qui achetaient chez nous.

M. MARTINEAU: Depuis novembre 1963, qu'est-il survenu dans le volume d'affaires de la Corporation? A-t-il augmenté ou fléchi?

M. LAMOUREUX: A l'égard de la période dont vous parlez, je poserais la question au ministre puisque, actuellement, je ne suis qu'un conseiller. Le volume d'affaires, de même que la façon avec laquelle on l'exécute, n'a rien à voir à la présidence de la Corporation.

M. MARTINEAU: Les affaires que, à titre de président de la Corporation, vous pouviez procurer aux industries canadiennes leur sont-elles perdues ou les a-t-on confiées à un autre organisme?

M. LAMOUREUX: Je crois que certaines affaires au sujet desquelles on avait tenu des pourparlers n'ont pas connu de succès. J'admets qu'à cette tâche, je ne participe pas autant que je le faisais auparavant en visitant les pays étrangers où je présentais certains aspects de notre commerce qui pouvaient les aider et les assurer de la bonne foi du gouvernement, par l'entremise de la Corporation. Naturellement, le volume des ventes a baissé, assurément. Toutefois, je crois que depuis le premier novembre 1963, des gens fort avisés ont la situation bien en main. Je référerais plutôt votre question à une personne qui pourrait mieux y répondre.

M. MARTINEAU: Si je vous disais, sur la foi des rapports annuels de la société, que ses affaires, après avoir atteint une apogée de plus de 200 millions de dollars en 1962-1963, fléchissent maintenant en raison de 10 millions de dollars par mois, est-ce que je me tromperais?

M. LAMOUREUX: Si vous comparez le volume des affaires de l'année 1962-1963 au regard de sa position actuelle, il ne fait aucun doute qu'il a fléchi en moyenne de 10 millions de dollars par mois.

M. MARTINEAU: Est-ce que ce sont là des affaires que le Canada a perdues ou d'autres organismes les ont-elles récupérées?

M. LAMOUREUX: Je ne saurais vous dire, au pied levé.

Le PRÉSIDENT: Votre question dépasse les attributions du témoin. Le ministre pourrait répondre à une telle question, s'il le désire.

M. MARTINEAU: Le témoin est maintenant un conseiller du ministère en ces matières.

M. DRURY: Oui.

M. MARTINEAU: A la page 5, à la conclusion n° 3, dans la déclaration du ministre, en expliquant les raisons qui ont motivé la réorganisation, il déclare:

> (La réorganisation a été) exécutée avec équité pour tous les intéressés et finalement s'est déjà révélée comme une amélioration considérable par rapport à l'organisation antérieure par le bon fonctionnement des services et l'efficacité de la gestion qui promettent vraiment de bonnes réalisations futures.

J'aimerais demander au témoin s'il partage cet avis et qu'il nous explique sa réponse soit affirmative, soit négative?

M. DRURY: Monsieur le président, je crois qu'il serait peut-être injuste d'exiger qu'un fonctionnaire exprime son aveu ou son désaveu relativement à une décision du gouvernement. Je crois que dans notre régime de gouvernement il est un principe bien établi qu'il incombe au ministère de déterminer la politique d'un gouvernement. Ainsi, le genre d'avis que peuvent donner les fonctionnaires au ministère ne doit pas faire l'objet de discussion.

M. MARTINEAU: Je fais appel au réglement, monsieur le président. Je crois, en premier lieu, que le ministre ne devrait pas invoquer le règlement puisqu'il n'est pas lui-même membre du Comité.

Deuxièmement, j'interroge le témoin non pas sur une question de politique, mais sur une question de faits. C'est une question de faits de savoir s'il y a eu un accroissement remarquable. C'est encore une question de faits de savoir si vraiment, il y a eu accroissement remarquable; et c'en est une autre de savoir si l'efficacité de l'entreprise s'est améliorée. Le témoin peut fort bien répondre à la question posée qui est à propos et pertinente.

M. GROOS: Peut-on établir la compétence du témoin?

M. WINCH: Il n'est que le président de la Corporation commerciale canadienne: c'est déjà très bien.

M. GROOS: Je le sais. Le témoin pourrait peut-être nous dire qu'elle a été son expérience avant d'entrer au service de la Corporation commerciale canadienne. De cette façon, nous pourrons juger de son expérience et de sa formation avant son embauchage.

Le PRÉSIDENT: J'ai à l'esprit l'appel au règlement qu'a formulé M. Martineau . . .

M. MARTINEAU: Je n'ai pas invoqué le règlement, c'est le ministre qui l'a fait, improprement.

Le PRÉSIDENT: On a demandé au témoin s'il approuvait une déclaration que contenait l'exposé du ministre.

M. MARTINEAU: Monsieur le président, puis-je régler le litige en modifiant le libellé de ma question? Le témoin croit-il que le transfert dont il est question a causé une amélioration importante par rapport à l'organisation antérieure? C'est là une question de faits.

Le PRÉSIDENT: Vous demandez, à ce sujet, l'opinion du témoin. S'il veut vous répondre, il peut le faire.

M. LAMOUREUX: J'ai toujours cru, lorsque la gestion de la Corporation m'incombait, qu'elle jouait son rôle conformément à la loi. Elle se proposait avec vigueur de vendre des produits manufacturés canadiens à des pays étrangers, autant dans le domaine de

la défense que dans le domaine commercial. L'intégration de la Corporation au ministère de la Production de défense m'a véritablement pris par surprise. Je croyais, et j'ai toujours cru, que la Corporation pouvait accomplir un travail éminemment louable en matière de contrats et de ventes à des gouvernements étrangers.

M. MARTINEAU: Je voudrais poser au ministre une question qui ressort de son exposé. Je me réfère à la loi elle-même, chapitre 35, paragraphe 4, où il est dit:

La Corporation est instituée pour les fins suivantes:

a) aider à l'expansion du commerce entre le Canada et d'autres nations;

b) aider des personnes au Canada

(i) à obtenir des marchandises et denrées en dehors du Canada, et

(ii) à placer des marchandises et denrées exportables du Canada;

Puis le paragraphe 5 déclare:

(1) La Corporation peut accomplir toutes choses qui lui semblent utiles ou favorables à la réalisation des objets indiqués à l'article 4;

De plus, elle apporte des précisions à l'égard de l'importation de marchandises et de denrées. Dans sa structure actuelle, la Corporation remplit-elle les buts que lui assigne une loi du Parlement, le chapitre 35 des statuts revisés?

M. DRURY: Je crois que oui. C'est là une déclaration précise. On travaille maintenant d'une façon plus efficace qu'antérieurement alors que deux organismes accomplissaient presque la même chose. La Corporation s'accupait surtout de problèmes de défense. En consultant le rapport de l'année 1963-1964, à la page 6, on trouve un graphique qui démontre à la fois le volume total des affaires terminées au nom de la Corporation et, également, la provenance particulière du volume total des affaires. On y trouve une croissance dans les affaires, au cours des années 1959-1960 à 1962-1963, où le chiffre a passé de quelque 60 millions à 200 millions de dollars, qui fléchit ensuite à 150 millions pour l'année 1963-1964. De ce total, les ventes principales concernent un matériel de défense vendu aux États-Unis et reflètent l'ampleur des programmes individuels que les deux pays avaient entrepris au cours de ces années.

Au cours des ans, le gouvernement a fait avec la Corporation commerciale canadienne des affaires de moindre importance, à l'exclusion de celles qui avaient trait à l'aide extérieure. L'organisme qui, au Canada, achète au nom du Bureau de l'aide extérieure, les membres du Comité le savent, c'est la Corporation commerciale canadienne. Ainsi le chiffre d'affaires de la Corporation est uniquement relié à l'ampleur et l'étendue de notre programme d'aide extérieure; et ce chiffre augmente ou fléchit, sans le concours de la Corporation. Dans la mesure où sont intéressés les gouvernements et les institutions internationales, on signale une forte augmentation dans les ventes entre les années 1962-1963 et, nous l'espérons, 1964-1965, aux pays étrangers, à l'exception des États-Unis. Ces ventes sont attribuables en grande partie au travail constant et compétent d'équipes du ministère de la Production de défense.

A l'égard des ventes de matériel militaire aux gouvernements étrangers, il faut tout d'abord établir les besoins d'un gouvernement étranger, facteur qui nécessite une bonne connaissance des programmes de défense de ces pays et, en deuxième lieu, s'assurer que la production canadienne puisse satisfaire à ces besoins. Troisièmement, ce qui est peut-être la condition la plus importante, il nous faut des vendeurs rompus à la vente d'outillage ou de matériel techniques, des experts qui connaissent non seulement des modalités administratives mais qui possèdent aussi des qualités spéciales qui les rendent aptes à discuter et à négocier avec les représentants des gouvernements étrangers la vente d'un tel outillage. C'est dans ce domaine que, sous l'égide de sa division du programme international, le ministère de la Production de défense a constitué des équipes qu'il a dépêchées outre-mer à de telles fins.

A cet égard, nos succès vont de mieux en mieux. En ce qui concerne nos ventes faites aux États-Unis par l'intermédiaire de la Corporation commerciale canadienne, je crois que les membres du Comité reconnaîtront que les efforts de vente à cet égard

incombent aux sociétés manufacturières canadiennes qui en acceptent la responsabilité plutôt que de la confier à un organisme du gouvernement.

Par l'intermédiaire du ministère de la Production de défense, le gouvernement leur procure des conseils et des avis techniques et leur accorde en plus une aide juridique par l'intermédiaire de la Corporation commerciale canadienne qui s'occupe de la conclusion des contrats.

M. MARTINEAU: Je remercie le ministre pour les volumineuses informations qu'il nous prodigue, mais je ne crois pas qu'il ait répondu à ma question, nommément: Aux termes de la loi, qui, à moins d'erreur, n'a pas été modifiée, n'est-ce-pas?

M. WINCH: Ou abrogée.

M. MARTINEAU: Oui, ou abrogée, et qui définit les obligations de la Corporation . . . Voici la question que je veux poser au ministre: Aux termes de la réorganisation actuelle, la corporation s'acquitte-t-elle de ses responsabilités conformément à la loi, dans l'exécution de ses fonctions?

M. DRURY: L'exploitation se propose de faciliter le développement du commerce entre le Canada et les autres nations, d'aider les personnes à l'extérieur du Canada à se procurer des marchandises et des denrées et à aider les Canadiens à disposer de leurs marchandises et de leurs denrées. A mon avis, l'aide que nous apportons aux Canadiens dans la vente de leurs produits à l'étranger se fait d'une façon plus efficace et le degré d'aide accordée est plus intense sous le régime actuel, au sein duquel la Corporation commerciale canadienne apporte une contribution légale à la conclusion des contrats. Mais la vente, les négociations et les avis relèvent d'employés de la fonction publique, ceux du ministère de la Production de défense.

M. MARTINEAU: Puis-je encore une fois me reporter à l'article 5 où il est dit que la Corporation peut importer au Canada des marchandises ou des denrées. La Corporation, dans sa structure actuelle, le fait-elle? Je ne vous demande pas si le ministère de la Production de défense l'accomplit au nom de la Corporation commerciale canadienne, mais je vous demande si la Corporation s'en charge elle-même.

M. DRURY: Je crois qu'il convient de distinguer entre les fonctions que le personnel même de la Corporation exécute et celles qu'il doit faire exécuter par d'autres, en son nom. Et si une telle opération est plus efficace et apporte de meilleurs résultats, ainsi les personnes qui auraient agi au nom de la Corporation auraient satisfait aux conditions de l'article 5, comme c'est d'ailleurs leur cas.

M. MARTINEAU: Le ministre prétent-il que, maintenant, selon le régime actuel, la Corporation importe des marchandises et des denrées au Canada et qu'elle en exporte aussi, soit comme principal responsable ou comme agent?

M. DRURY: Très peu d'importation s'est produit dans le passé, comme c'est aussi le cas actuellement.

M. MARTINEAU: Je fais allusion à l'exploitation plénière de la Corporation. Le président a déclaré qu'à compter de sa nomination en 1960, il a fait passer le chiffre d'affaires de 50 ou 60 millions de dollars à plus de 200 millions de dollars. Le ministre est-il de cet avis?

M. DRURY: Il est assez difficile de déterminer qui est responsable de l'accroissement des affaires.

M. MARTINEAU: Assurément, le ministre conviendra que la Corporation a véritablement exécuté ces affaires, à moins que les rapports annuels soient absolument faux. La réponse est-elle oui ou non? Je voudrais une réponse ferme.

M. DRURY: L'honorable interlocuteur est lui-même avocat.

M. MARTINEAU: Ce n'est pas là une réponse.

M. DRURY: Je crois qu'il sait très bien qu'une affaire faite au nom d'une Corporation est véritablement une affaire de la Corporation.

M. WINCH: C'est de la bouillie pour les chats, véritablement.

M. MARTINEAU: Une dernière question, puis je cède ma place à un autre. Le ministre a fait une déclaration pour le moins surprenante en prétendant que les affaires de la Corporation sous le régime actuel sont mieux exécutées qu'auparavant. Serait-il juste en conséquence de conclure que les 84 employés de la Corporation ne travaillaient pas aussi efficacement que ne le font les deux personnes actuelles?

M. DRURY: J'ai souligné dans mon exposé que les 84 personnes accomplissent à peu près les mêmes tâches qu'auparavant, mais elles servent sous un autre chef. Elles travaillent quelquefois au nom de la Corporation commerciale canadienne.

M. Martineau s'en rapporte à ma déclaration qu'une affaire conclue au nom d'une Corporation est une affaire de la Corporation elle-même. A titre d'avocat, il sait bien que c'est vrai.

M. MARTINEAU: Je dis que c'est une absurdité.

M. DRURY: Il sait que c'est vrai. Le chiffre d'affaires obtenu en 1962-1963 au nom de la Corporation, je crois que le président en conviendra, représente dans une large mesure les efforts des employés du ministère de la Production de défense et non pas de la Corporation commerciale canadienne.

M. MARTINEAU: Ma parole!

M. DRURY: Ces efforts furent faits pour le compte et au nom de la Corporation.

M. MARTINEAU: Pourquoi alors garder un personnel de 84 personnes si l'exploitation de la Corporation pouvait s'exécuter par le ministère? Pourquoi alors garder un tel personnel dans la Corporation commerciale canadienne si la déclaration du ministre est vraie? Comment peut-il expliquer que lorsque la Corporation remplissait son rôle en vertu de la loi, son chiffre d'affaires est passé de quelque 50 ou 60 millions à plus de 200 millions de dollars et que maintenant il fléchit d'environ 10 millions par mois?

M. DRURY: Je crois que je ne m'accorde pas avec la déclaration que le chiffre d'affaires ait diminué de 10 millions par mois.

M. MARTINEAU: C'est pourtant ce que le témoin nous a déclaré.

M. DRURY: Je crois que si vous vérifiez ses paroles, il aurait dit qu'il n'était pas en mesure de répondre à une telle question et que je crois fausse votre prétention.

M. MARTINEAU: Bien, nous aurons encore l'occasion d'interroger le témoin.

M. DRURY: J'essayais d'expliquer que, depuis la croissance du ministère de la Production de défense, la Corporation commerciale canadienne a constamment compté sur l'appui tant technique qu'administratif des employés du ministère de la Production de défense, au point où la commission Glassco s'est aperçu du chevauchement, assez accentué, dans les tâches des employés de la Corporation et du ministère de la Production de défense. C'est dans le dessein d'éliminer ce chevauchement que la commission Glassco a recommandé,—fort équitablement à mon avis,—que le ministère de la Production de défense absorbe les employés de la Corporation commerciale canadienne.

M. MARTINEAU: Puis-je suggérer au ministre, en invoquant sa déclaration à l'effet que le transfert était de la compétence du ministre responsable en vertu de la loi actuelle, que les termes du chapitre 35, la Loi sur la Corporation canadienne, n'ayant pas été abrogés, le ministre a contourné les dispositions expresses de la loi. Il fait véritablement de façon indirecte ce que la loi défend directement et vole, de fait, à la Corporation les pouvoirs que la loi lui impose.

M. DRURY: Évidemment, l'honorable député fait une déclaration que je ne peux admettre. Conformément à une recommandation de la commission Glassco, nous avons amélioré l'efficacité administrative et, de l'avis du procureur général adjoint, le ministre était compétent à cet égard. Ce n'est pas là une tentative de faire indirectement ce qui ne peut pas se faire directement. Je crois en conséquence que les conseils que nous avons reçus contredisent l'honorable député, tant du point de vue administratif que juridique. Il peut s'en prendre au procureur général adjoint; il en a le droit.

M. MARTINEAU: Je m'en prends au ministre puisqu'il est le responsable de l'action intervenue.

M. DRURY: Je me limite à soutenir la légalité des gestes posés, de l'avis du procureur général adjoint.

Le PRÉSIDENT: Cela met-il fin à votre interrogatoire?

M. MARTINEAU: J'ai une dernière question. Le ministre se propose-t-il de corriger la situation? A-t-il l'intention de proposer une mesure qui abrogerait la loi?

M. DRURY: On peut facilement motiver le besoin d'une modification à la loi actuelle. Et il y a lieu, dans les cadres actuels, d'encourager les exportations canadiennes de marchandises et de denrées, particulièrement à l'égard du matériel de défense, comme il y a lieu également de conserver l'aide que peut procurer la Corporation en lui confiant la charge des opérations. A cette fin, la Corporation est évidemment utile.

La loi actuelle confère à la Corporation des pouvoirs assez larges, pouvoirs facultatifs, comme le sait l'honorable député, dont pour le moment on ne fait pas usage. Et puisque le gouvernement ne juge pas à propos d'utiliser les pouvoirs facultatifs que la loi lui accorde, il ne faudrait pas conclure que la loi est mauvaise ou que le gouvernement fait erreur. Les dispositions impératives de la loi ont été rigoureusement suivies.

M. WINCH: Faites-vous allusion aux articles 4 et 5?

M. DRURY: On se conforme à l'article 4, oui. La première phrase de l'article 5, Monsieur Winch, commence ainsi: «La Corporation peut accomplir tels travaux . . . et exercer le commerce» . . . Ce sont là des dispositions facultatives.

M. MARTINEAU: Le ministre s'est-il entretenu avec le président avant la réorganisation?

M. DRURY: Oui.

M. MARTINEAU: A-t-il obtenu de lui une opinion? S'est-il prononcé en faveur ou contre?

M. DRURY: Je crois qu'il ne me convient pas de communiquer au Comité les vues du président à l'égard d'une décision du gouvernement. Je crois qu'il n'est pas juste, mon honorable ami le sait, de tenter de connaître les convictions des fonctionnaires ou le genre de conseils qu'ils peuvent prodiguer relativement à la politique du gouvernement.

M. MACRAE: N'incombe-t-il pas au président du Comité de décider de ce qui est juste ou ne l'est pas et à quoi on doit ou ne doit pas répondre? Le président voudrait-il se prononcer à cet égard?

Le PRÉSIDENT: Oui, nous avons la coutume d'accueillir ici des hauts fonctionnaires de divers ministères. Je songe surtout aux chefs des services qui accompagnaient le ministre de la Défense nationale. Nous avions alors établi une règle qu'il conviendrait de suivre; lorsque ces hauts fonctionnaires comparaissent comme témoins, ils ne s'occuperaient que des questions de faits, sans qu'on les invite à se prononcer sur des problèmes visant la politique de leur ministère. En d'autres termes, les décisions d'ordre politique relèvent du ministère.

Telle a été la coutume que nous avons suivie et je crois que nous devrions encore la mettre en pratique, de façon qu'il me soit permis, à moins que le Comité n'en décide autrement, de décider que les hauts fonctionnaires n'auront pas à se prononcer sur des points de politique. J'invite M. Martineau à me dire s'il a terminé son interrogatoire qui dure depuis assez longtemps.

M. MARTINEAU: Je cède ma place, mais je me réserve le droit de revenir sur le sujet.

Le PRÉSIDENT: Très bien. A vous, monsieur Winch.

M. WINCH: Je n'ai que 14 questions.

Le PRÉSIDENT: J'espère que vous pourrez les limiter à deux minutes chacune.

M. WINCH: Je ne poserai pas les 14 questions maintenant, mais j'espère que nous nous réunirons de nouveau, car j'ai véritablement 14 questions à poser. Toutefois, je me

limiterai à deux ou trois aujourd'hui. J'attire l'attention du ministre sur ce qu'il a dit dans son exposé, à la page 5:

> Je rejette, par conséquent, toute affirmation voulant que la Corporation commerciale canadienne ait été réduite à la ruine et à l'incompétence; les résultats prouvent tout le contraire grâce à une organisation mieux gérée avec un facteur de rendement accru.

Je me reporte aux mots "ruine" et "incompétence" que, naturellement, j'ai employé il y a deux semaines. A la suite des questions qu'a posées M. Martineau, je n'ai que deux questions à poser au ministre. En premier lieu, prétendez-vous que la Corporation commerciale canadienne, depuis son institution en 1946 et jusqu'à aujourd'hui, a été désorganisée et inefficace dans presque 20 ans de son existence? Le prétendez-vous?

M. DRURY: Désorganisée et inefficace? Non, je ne l'affirme pas. Je prétends qu'une autre institution ayant été créée, elle a grandi progressivement et peut mieux atteindre l'objet pour lequel la Corporation commerciale canadienne a été créée en premier lieu. De plus, au cours de cette période de temps, une évolution est intervenue dans le cadre des achats et des opérations de défense; et l'accroissement de l'efficacité, de même que l'accroissement dans l'importance, s'est produit dans le ministère de la Production de défense plutôt que dans la Corporation commerciale canadienne.

M. WINCH: Très bien, n'étant pas avocat, je peux vous poser une question directe et non compliquée. En vue de votre prétention que le contraire s'est produit, qu'on a atteint une meilleure organisation et une meilleure efficacité d'exploitation, je veux vous poser la question suivante. Si vous croyez un telle chose,—vous devez la croire puisque vous l'avez consignée par écrit,—alors pourquoi n'avez-vous pas exigé une modification à la Loi sur la Corporation commerciale canadienne ou que la loi soit abrogée? Si vous le croyez, pourquoi ne l'avez-vous pas fait?

M. DRURY: Comme je l'ai fait remarquer à M. Martineau, nous avons besoin de garder la Corporation, par l'entremise de laquelle les gouvernements étrangers peuvent entrer en contact avec les fournisseurs canadiens; elle peut aussi exécuter des mandats.

M. WINCH: Je vous remercie puisque votre déclaration me procure l'occasion de poser une question directe au président de la Corporation. J'invite le président de la Corporation à se reporter à la page 2 de l'exposé du ministre, au dernier paragraphe, où il y est dit:

> Afin d'assurer une gestion efficace, cette recommandation a été suivie par le gouvernement et, à l'exception du président et de son secrétaire, tout le personnel de la CCC a été transféré de la Corporation à la Commission du service civil.

Je vous invite maintenant à vous reporter au milieu de la page 3 où il y est dit:

> Depuis lors, le sous-ministre adjoint de qui relève les exportations de défense du ministère se charge de la gestion de toutes les exportations de défense, y compris celles qui se font au nom de la Corporation commerciale canadienne. Il devait donc diriger et la CCC et le personnel du MPD auquel j'ai expliqué que les formalités administratives d'intégration effective du personnel de la CCC au ministère pourraient se prolonger durant plusieurs mois.

J'arrive maintenant à la question directe que j'adresse au président de la Corporation. A titre de président dont le personnel est constitué d'une secrétaire, voulez-vous, s'il vous plaît, expliquer au Comité quelles sont vos fonctions au sein de la Corporation commerciale canadienne?

M. LAMOUREUX: Une lettre du ministre m'a bel et bien appris qu'à compter du 1er novembre 1963, je deviendrais conseiller d'un sous-ministre adjoint du ministère de la Production de défense. On m'a demandé de dresser un rapport et j'ai consenti. J'ai accueilli des représentants de puissantes et de petites compagnies qui sont venus m'exposer leurs problèmes. Je les dirigeais au directeur de la division appropriée du ministère de la Production de défense. Il m'arrivait même parfois de leur obtenir un rendez-vous avec le directeur visé. J'ai de plus, au cours d'une conversation avec le sous-ministre

adjoint, avancé quelques idées tendant à modifier un peu certains aspects de la Corporation commerciale canadienne et j'ai rédigé un rapport à cet égard. Telle a été mon activité depuis le 1er novembre de l'an dernier.

M. WINCH: Je suis peiné, mais je crois que vous avez mal saisi ma question. Vous êtes le président?

M. LAMOUREUX: Oui.

M. WINCH: Et votre personnel ne comprend qu'une secrétaire?

M. LAMOUREUX: C'est exact.

M. WINCH: Qu'êtes-vous? Un tampon vers lequel on dirige des recommandations que la loi vous oblige à signer ou bien, autrement, on ne se conforme pas à la loi?

M. LAMOUREUX: Depuis le premier novembre 1963, je n'ai signé aucun contrat ni aucun chèque. On m'a ravi ces pouvoirs.

M. WINCH: Pouvez-vous nous dire de quelle autorité ils vous ont été ravis?

M. LAMOUREUX: Je ne peux pas dire de quelle autorité, mais ils l'ont été au moyen d'instructions contenues dans une lettre, je crois. Lorsqu'un honorable ministre m'ordonne de faire une chose à titre de président d'une Corporation qui doit se rapporter à lui, je n'ai en conséquence qu'à obéir.

M. WINCH: N'avez-vous pas tenté de déterminer la légalité des instructions que vous avez reçues?

M. LAMOUREUX: J'ai écrit deux lettres au ministre lui expliquant dans mes propres mots ce que je pensais de l'affaire, l'une en date du 25 septembre et l'autre le 30 septembre. Ainsi qu'il l'a souligné il y a un instant, il avait tenu compte de ces deux lettres avant de prendre la décision à laquelle je me suis conformé.

M. WINCH: Puis-je en conséquence vous référer à la page 3?

M. LAMOUREUX: Oui, monsieur.

M. MARTINEAU: M. Winch me permet-il de poser une question supplémentaire? Le témoin dit qu'il ne signe plus de contrats au nom de la Corporation; pourtant le ministre a donné à entendre que les hauts fonctionnaires du ministère de la Production de défense exécutent les affaires qui peuvent se faire au nom de la Corporation commerciale canadienne. Puis-je savoir qui signe maintenant les documents et les contrats de la Corporation?

M. LAMOUREUX: Je ne le sais pas.

M. MARTINEAU: A titre de chef de la Corporation, où l'on signe des contrats et des documents en son nom, vous ne savez pas qui possède l'autorité de signer?

M. LAMOUREUX: Je ne le sais véritablement pas. C'est un fait.

Le PRÉSIDENT: A vous, monsieur Winch.

M. WINCH: J'ai une autre question. Je veux toutefois vous demander maintenant, à titre de chef ou de président,—ou je poserai la question plus tard au ministre,—qui signe au nom de la Corporation si ce n'est le président. Je suis assuré que le Comité veut le savoir.

Le PRÉSIDENT: Je crois que vous devriez formuler votre question.

M. WINCH: Je ne veux pas poser maintenant les 14 questions. Mais je veux interroger le président à l'égard d'un passage de la page 3 du mémoire où il est dit:

> Au mois de mars 1964, il y avait 84 employés à la CCC, y compris le président et sa secrétaire. Comme je l'expliquerai tantôt, depuis octobre 1963 le président n'a plus de personnes de la CCC sous son autorité sauf sa secrétaire.

J'aimerais demander au président de la Corporation commerciale canadienne, si j'ose me permettre de l'appeler ainsi maintenant, s'il peut nous dire où sont aujourd'hui les hommes d'expérience,—dont certains ont, durant 15 ou 20 ans, accompli un travail responsable,—s'ils ne sont plus sous son autorité? Par exemple, quelles sont les fonctions

de celui qui était son gérant général adjoint? Travaille-t-il dans un emploi analogue et en est-il d'autres dans le même cas? Peut-il nous le dire?

M. LAMOUREUX: J'avais un adjoint, M. Wilfred R. Harris, qui fait maintenant partie de l'approvisionnement d'urgence.

M. WINCH: Et puis?

M. LAMOUREUX: Je comptais aussi MM. Ralph E. Sneyd, Tom Coughlin et autres. De ces personnes, M. Sneyd est maintenant dans l'électronique, M. Powell aux avions et M. Coughlin, lui, est maintenant à la division des programmes internationaux.

M. WINCH: C'est M. Harris qui est assis à vos côtés?

M. LAMOUREUX: Oui, c'est M. Harris.

M. WINCH: Puis-je demander à M. Harris pour combien de temps il a servi sous la Corporation commerciale canadienne, à quel titre et quelle est maintenant son occupation? Le ministère de la Production de la défense bénéficie-t-il de son expérience?

M. WILFRED R. HARRIS: Dans mon emploi actuel, je n'ai pas l'occasion de mettre à profit l'expérience de 23 ans que j'ai acquise avec le ministère de la Production de la défense.

M. WINCH: A quelle année remonte votre expérience dans l'achat de matériel de défense?

M. HARRIS: À 1939.

M. WINCH: Vous avez toujours été au service du même ministère?

M. HARRIS: J'ai commencé avec son prédécesseur, la commission des achats de défense, puis le conseil des approvisionnements de guerre, le ministère des munitions et des approvisionnements, celui de la reconstruction et de l'approvisionnement, la Corporation commerciale canadienne et, enfin, le ministère de la Production de défense.

M. WINCH: Durant combien de temps fûtes-vous gérant général adjoint de la CCC?

M. HARRIS: J'ai repris mon travail à la Corporation commerciale canadienne en 1955 à titre d'ajoint au gérant, puis je fus nommé gérant général adjoint en 1961 ou 1962.

M. WINCH: En vertu de vos 23 ans d'expérience dans les achats, et puisque que vous avez été gérant général adjoint, le ministère de la Production de défense vous emploie-t-il de façon à mettre à profit votre expérience, acquise autant avec la CCC qu'avec le MPD?

M. HARRIS: Non, le rôle que je joue maintenant est tout à fait étranger à mes fonctions antérieures.

M. DRURY: Je ne devrais peut-être pas intervenir, mais j'espère que le témoin a bien saisi le sens de la question. S'il prétend que son rôle est étranger à l'activité du ministère de la Production de la défense, il est peut-être au service du mauvais ministère.

M. WINCH: Je veux savoir si son emploi actuel peut mettre à profit son expérience de 23 ans dans les achats et celle qu'il a acquise à titre de gérant général adjoint de la Corporation commerciale canadienne? Telle est ma question. Voulez-vous modifier votre réponse?

M. HARRIS: Non.

Le PRÉSIDENT: Je crois que le témoin a répondu que le travail qu'il accomplit maintenant n'est pas rattaché à celui qu'il exerçait à la Corporation commerciale canadienne.

M. WINCH: Je sais que d'autres députés ont des questions à poser; je me limiterai donc à n'en poser qu'une autre, celle-ci nommément. Donc, monsieur le président de la Corporation commerciale canadienne, à l'exception de votre secrétaire, vous n'avez aucun autre employé, ne signez aucun chèque ni document? Vous êtes donc un personnage décoratif?

M. LAMOUREUX: Je ne prétends pas être tout simplement un personnage décoratif.

M. WINCH: Vous ne signez aucun chèque et dirigez un personnel constitué d'une secrétaire seulement. Quelles sont donc vos fonctions?

M. LAMOUREUX: Je n'accomplis certainement pas les fonctions de président que définit la loi. A mon entrée en service, mes attributions étaient clairement définies. Le règlement alors en vigueur était sous ma gestion: il explique mes attributions que je m'efforçais d'exécuter au mieux de ma connaissance. Depuis la modification du règlement et puisque le ministère m'a confié de nouvelles attributions, je me soumets aux ordres reçus.

M. WINCH: Vu les déclarations du président de la Corporation commerciale canadienne, puis-je demander qui est autorisé à signer les contrats qui devraient, si je ne m'abuse, être signés par le témoin? Qui les signe maintenant et en vertu de quelle autorité?

M. DRURY: Je crois que mon exposé fait mention d'un règlement de la Corporation. A la page 7, je dis:

> Au cours de la même réunion les administrateurs ont adopté la règle n° 7 qui reconnaissait la réorganisation, et conformément à l'article 11 de la Loi sur la Corporation commerciale canadienne la règle no 7 a été confirmée par le décret du Conseil C.P. 1964-663.

De l'assentiment du conseil d'administration, la règle n° 7 définit quels sont les fonctionnaires autorisés à signer au nom de la Corporation commerciale canadienne.

M. WINCH: Vous accordez-vous, Monsieur Lamoureux, avec une telle déclaration, voulant que d'autres personnes que vous soient autorisées à signer?

M. LAMOUREUX: Voulez-vous, s'il-vous-plaît, répéter votre question?

Le PRÉSIDENT: Vous demandez encore au témoin s'il s'accorde avec une déclaration touchant un problème de politique qu'on lui a imposé.

M. WINCH: Au cours d'une réunion du conseil d'administration, avez-vous convenu que d'autres personnes aient l'autorité de signer et en vertu de quelle autorité pouvez-vous conférer à d'autres le pouvoir de signer? Avez-vous eu connaissance du règlement?

M. LAMOUREUX: Oui. J'étais présent lorsque l'on a modifié le règlement et je m'y suis opposé. Toutefois, après une longue discussion, j'ai finalement consenti à signer le procès-verbal et à me soumettre au règlement.

M. WINCH: En d'autres termes, vous avez consenti au transfert de votre autorité de président à quelqu'un d'autre?

M. LAMOUREUX: Je l'ai fait avec beaucoup de regrets.

M. LESSARD (*Lac-Saint-Jean*): Mais il a été forcé de le faire.

M. MARTINEAU: Le témoin veut-il donner à entendre qu'il a été forcé de signer une chose qu'il ne voulait pas signer?

Le PRÉSIDENT: Nous devrions peut-être laisser au ministre le soin de nous expliquer le règlement.

M. DRURY: Je vais en donner lecture, monsieur le président, mais il est assez long. Ce règlement porte la date du 18 décembre 1963:

> 1. Tous les règlements administratifs de la Corporation sont assujettis aux dispositions de la Loi sur la Corporation commerciale canadienne, modifiée, et les définitions contenues dans ladite loi s'y appliquent.
>
> 2. Le Sceau, dont une impression paraît dans la marge ci-contre, est le Sceau de la Corporation.
>
> 3. L'année financière de la Corporation est la période de douze mois se terminant le 31e jour de mars de chaque année.

Je n'ai peut-être pas besoin d'en donner lecture en entier. Le règlement se rapporte à des avis de convocation et le reste, à des fonctions et au fait qu'une secrétaire sera nommée et détiendra son poste au bon plaisir de la Corporation. Il fait mention du contrôleur de la Corporation et en définit les fonctions:

> *b*) Le Contrôleur verse les fonds de la Corporation ou confiés à la Corporation selon que l'exige la conduite des affaires de la Corporation en ayant

soin de se procurer les pièces justifiant ces versements, et rend compte au Conseil, quand demande lui en est faite, de ses opérations en qualité de Contrôleur et de l'état financier de la Corporation. Il remplit toutes autres fonctions que le Conseil lui assigne, de temps à autre, et, sous la direction du Conseil, gère en général tous les fonds que détient la Corporation en fiducie ou autrement.

M. WINCH: Je regrette, Monsieur, mais je cherche à savoir . . .

M. MARTINEAU: J'invoque le règlement. Le ministre s'en rapporte à un règlement et, en vertu de nos règles de procédure, ce règlement doit être déposé.

Le PRÉSIDENT: Je crois que, de l'assentiment du Comité, nous devrions publier le règlement dans le compte rendu de nos délibérations.

M. WINCH: Puis-je demander . . .

M. MARTINEAU: Un instant. J'invoque encore le règlement. Puisque nous aurons à consulter le règlement, serait-il loisible au ministre, ou à l'un de ses fonctionnaires, de nous en distribuer des copies à la prochaine séance du Comité?

M. DRURY: Oui.

M. WINCH: Je n'ai pas écouté attentivement la lecture du procès-verbal. Quand le président de la Corporation a-t-il transmis ses pouvoirs quant à la signature des documents? C'est ce que je cherche à savoir et vous n'en avez pas donné lecture.

M. DRURY: Je devrais peut-être attendre que vous ayez eu l'occasion de lire le document qui est assez long.

M. WINCH: Vous avez dit qu'on pouvait le trouver dans le règlement. Voudriez-vous nous donner lecture du paragraphe où il est dit que le président de la Corporation a abandonné ses droits à la signature des documents?

M. DRURY: Le règlement définit quelles seront les personnes autorisées à signer au nom de la Corporation. Dans des règlements de cette nature, il n'est pas besoin selon la coutume de définir dans des termes absolus le transfert des pouvoirs, comme semble le vouloir M. Winch. Le règlement no 7 donne la définition des pouvoirs et des éléments de l'autorité au sein de la Corporation. En voici le texte:

RÈGLEMENT ADMINISTRATIF N° 7

SOIT LE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF GÉNÉRAL DE LA CORPORATION COMMERCIALE CANADIENNE.

IL EST ORDONNÉ PAR LE CONSEIL DE LA CORPORATION COMMERCIALE CANADIENNE QUE LES DISPOSITIONS CI-APRÈS SOIENT LE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF DE LA CORPORATION:

1. Tous les règlements administratifs de la Corporation sont assujettis aux dispositions de la Loi sur la Corporation commerciale canadienne, modifiée, et les définitions contenues dans ladite loi s'y appliquent.

2. Le Sceau, dont une impression paraît dans la marge ci-contre, est le Sceau de la Corporation.

3. L'année financière de la Corporation est la période de douze mois se terminant le 31e jour de mars de chaque année.

4. *a*) Chacun des membres du Conseil doit être avisé des séances par pli livré directement ou envoyé par la poste à son adresse habituelle de bureau. Le fait que, par inadvertance, un avis n'ait pas été envoyé ou reçu ne frappe pas la réunion en cause de nullité et la présence de tout membre du Conseil au lieu et au moment prévus est tenue pour un désistement de toute plainte de sa part au sujet dudit avis.

b) En séance du Conseil, chacun de ses membres a droit à une voix sur toute question discutée à ladite séance et la décision du Conseil est prise à la majorité des voix.

c) Le Conseil doit faire inscrire dans un ou plusieurs livres fournis à cette fin les procès-verbaux des délibérations et les noms des personnes présentes aux séances du Conseil.

5. Le Conseil doit nommer un Secrétaire de la Corporation qui exerce ses fonctions au loisir du Conseil. Le Secrétaire est chargé d'envoyer les avis de séance du Conseil et d'assister à toutes ses séances en qualité de secrétaire. Le Secrétaire prend acte de tous les votes et des procès-verbaux de toutes les délibérations et décisions desdites séances dans les livres de la Corporation tenus à cette fin et il a la garde du Sceau de la Corporation.

6. *a*) Le Conseil doit nommer un Contrôleur de la Corporation qui exerce ses fonctions au loisir du Conseil. Le Contrôleur conserve les titres de tous les biens de la Corporation et, sous réserve des dispositions du paragraphe 11 des présentes, reçoit, verse et conserve tous les fonds et valeurs appartenant à la Corporation et tient des comptes complets et exacts des sommes reçues et décaissées et de toutes les opérations financières dans des livres appartenant à la Corporation, et dépose tout l'argent, toutes les valeurs, effets de commerce et autres effets semblables au nom et au crédit de la Corporation au lieu de dépôt approuvé de temps à autre par le ministre de la Production de défense.

b) Le Contrôleur verse les fonds de la Corporation ou confiés à la Corporation selon que l'exige la conduite des affaires de la Corporation en ayant soin de se procurer les pièces justifiant ces versements, et rend compte au Conseil, quand demande lui en est faite de ses opérations en qualité de Contrôleur et de l'état financier de la Corporation. Il remplit toutes autres fonctions que le Conseil lui assigne, de temps à autre, et, sous la direction du Conseil, gère en général tous les fonds que détient la Corporation en fiducie ou autrement.

c) Le Contrôleur prépare et remet ou fait préparer et remettre, de temps à autre, les états financiers de la Corporation exigés par la Loi sur la Corporation commerciale canadienne, et sur la demande du Conseil ou du ministre de la Production de défense.

7. Le Conseil, ou le ministre de la Production de défense, peut, de temps à autre, demander à n'importe quel fonctionnaire de la Corporation ou du Ministère de préparer les rapports sur les opérations ou projets d'opérations de la Corporation ou les rapports connexes dont le Conseil, ou le Ministre, peut avoir besoin, et ce fonctionnaire doit immédiatement se conformer à ces demandes.

8. Aucun fonctionnaire ou employé ne peut faire de déclaration publique dans un discours ou par écrit, exprimant censément l'opinion de la Corporation, et aucun fonctionnaire ou employé ne peut être candidat à un poste public électif ni appuyer un candidat à un tel poste par discours ou écrit public sans l'autorisation expresse du Conseil.

9. Aucun membre du Conseil ni aucun fonctionnaire ou employé de la Corporation ne peut retirer le moindre gain ni avoir le moindre intérêt pécuniaire, ni relation directe ou indirecte, à l'égard d'un contrat ou marché conclu par la Corporation.

10. Toutes les soumissions, propositions ou offres de prix présentées par la Corporation et tous les contrats et conventions liant la Corporation à d'autres gouvernements ou autres parties contractantes; et tous les appels de soumissions, contrats, conventions, commandes d'achats et leur modification liant la Corporation à ses fournisseurs; et tous les documents divers y compris les connaissements, résiliations de contrats, certificats de prix de revient ou données sur les prix, commande de biens ou de services, communications, documents administratifs internes et documents semblables, doivent être signés par la ou les personnes que le Ministre de la Production de défense peut désigner de temps à autre; le Ministre peut aussi désigner les contrats et les documents qui doivent porter le Sceau de la Corporation.

11. Le ministre de la Production de défense désigne et approuve de temps à autre les banques où la Corporation doit ouvrir et garder les comptes de banque nécessaires; il désigne, en outre, la ou les personnes autorisée(s) à tirer ou à accepter des traites, et à signer des chèques, des billets à ordre, des lettres de change, des lettres de crédit et des mandats relativement à ces comptes et relativement aux opérations de la Corporation, y compris les documents relatifs aux dépôts effectués au crédit de la Corporation.

12. Les Règlements 5 et 6 de la Corporation établis le 9e jour de mai 1951 et le 19e jour de mars 1963, respectivement, sont annulés par le présent Règlement.

Daté le 18e jour de décembre 1963.

Le président
(Signature) M.-H. LAMOUREUX.

Le secrétaire
(Signature) F. F. WADDELL.

M. HARKNESS: Si je comprends bien, une majorité au sein du conseil d'administration a approuvé le règlement tandis qu'une minorité, dont vous étiez, M. Lamoureux, s'y est opposée. Est-ce bien cela?

M. LAMOUREUX: En vérité, c'est moi qui constituait la minorité. J'étais le seul à qui le nouveau règlement ne plaisait pas.

M. HARKNESS: Au sujet du point que j'ai soulevé et que M. Winch a soulevé, une fois que le conseil d'administration eut approuvé le règlement, vous n'aviez vous-même à titre de président que deux choses à faire, soit vous plier à la décision de la majorité ou de démissionner. Il ne s'agissait pas, comme Winch l'a donné à entendre, de renoncer à vos droits relativement à la signature de documents? Est-ce exact?

M. LAMOUREUX: C'est exact.

M. TEMPLE: Monsieur Lamoureux, depuis votre accession à la présidence de la Corporation, quel pourcentage des ventes concernait le matériel de défense?

M. LAMOUREUX: Le matériel de défense forme les 75 p. 100 des ventes.

M. TEMPLE: Dans les 75 p. 100 des ventes en outillage de défense, faut-il également inclure les engins servant à combattre les incendies?

M. LAMOUREUX: Oui. Cela dépend de l'endroit de leur utilisation, mais ces appareils font partie du matériel de défense.

M. TEMPLE: Au cours des dernières années, le travail de la vente, — je m'en rapporte au véritable travail de vente, aux déplacements, — a-t-il été fait par le ministère de la Production de la défense?

M. LAMOUREUX: Il faut admettre que les fonctionnaires du ministère de la Production de défense sont des spécialistes en aviation, en électronique, en outillage, comme en machinerie et en armements. Tous ces spécialistes ont véritablement un immense travail à accomplir à l'égard des entretiens qu'ils doivent tenir avec les représentants des gouvernements étrangers. De plus, les hauts fonctionnaires des gouvernements étrangers à qui on confie les tâches d'acheter ne sont pas des experts. Ils sont plutôt des dirigeants habilités à signer les contrats et à s'assurer du contenu de certaines dispositions conformes à leurs instructions. Chaque pays a ses propres règlements et cherche toujours à les faires honorer. Plusieurs de ces sujets ont été soulevés durant mes voyages où l'on m'a demandé de modifier certaines clauses. De plus, on apportait dans les discussions de nombreuses modalités. A titre de président de la Corporation commerciale canadienne, il me fut possible d'aider et de rendre service à des gouvernements étrangers, conformément aux dispositions de la Loi sur la Corporation commerciale canadienne.

M. WINCH: Quelle est maintenant votre position puisque vous n'avez qu'une secrétaire?

Le PRÉSIDENT: Vous en aurez l'occasion.

M. TEMPLE: De fait, M. Lamoureux, les fonctionnaires du ministère de la Production de défense étaient des spécialistes capables de faire les ventes cependant que vous et votre organisme deviez y apposer le sceau approbateur.

M. LAMOUREUX: Nous nous occupions de l'administration des contrats en plus de voir aux paiements et aux clauses spéciales qui devaient se conformer aux désirs des acheteurs.

M. TEMPLE: Puisque les ventes se rapportaient au matériel de défense, les employés devaient jouir d'un certificat de loyauté, n'est-ce-pas?

M. LAMOUREUX: Oui.

M. TEMPLE: Les employés de la Corporation commerciale canadienne devaient-ils subir un examen de loyauté?

M. LAMOUREUX: Oui, assurément.

M. TEMPLE: Vous avez dit qu'à compter de l'accession à la présidence en 1960, les ventes de la première année étaient de 65 à 70 millions de dollars et qu'en 1962-1963, elles ont atteint environ 200 millions de dollars. A cet égard, vous nous avez dit que vous aviez fait plusieurs voyages à l'étranger?

M. LAMOUREUX: Oui.

M. TEMPLE: Combien?

M. LAMOUREUX: Il m'est assez difficile de répondre à brûle-pourpoint. Au cours d'un an, nous nous absentions à cinq ou six reprises, sans que je sois toujours seul. Certains fonctionnaires de la corporation m'accompagnaient, de même que des fonctionnaires du ministère de la Production de défense et nous discutions des négociations de contrats.

M. TEMPLE: Votre corporation et le ministère de la Production de défense accomplissaient en somme le même travail?

M. LAMOUREUX: Non, je ne le crois pas. Notre tâche consistait à nous occuper de l'administration des contrats, cependant que la leur avait trait au travail proprement dit de l'achat et de ses suites jusqu'à la livraison.

M. TEMPLE: Avez-vous lu le rapport de la commission Glassco relativement à votre corporation?

M. LAMOUREUX: Oui, je l'ai lu.

M. TEMPLE: Vous opposez-vous à ses conclusions?

M. LAMOUREUX: Je ne m'oppose pas à ses conclusions. Tout dépend de l'interprétation que vous voulez leur donner.

M. TEMPLE: Elles nous disent que même l'identité légale de la Corporation commerciale canadienne a été préservée, sa gestion et son personnel provenaient du ministère de la Production de défense. C'est assez simple, n'est-ce-pas?

M. LAMOUREUX: Oui, ce semble simple. Mais je vous reporte au temps où la commission Glassco faisait ses enquêtes et ses relevés; alors aucun fonctionnaire de la commission ne m'a interrogé.

M. MARTINEAU: Vous dites aucun?

M. LAMOUREUX: Aucun.

M. MARTINEAU: Comment ont-ils pu alors connaître le travail de la corporation s'ils ne vous ont pas interrogé?

Le PRÉSIDENT: Monsieur Temple a la parole.

M. WINCH: C'était là une bonne question.

M. LAMOUREUX: Mais je sais qu'à deux reprises, ils ont consulté mon adjoint.

M. WINCH: Voulez-vous dire votre secrétaire?

M. LAMOUREUX: Je veux parler d'une date antérieure au premier novembre 1963. Les recommandations de la commission Glassco ont été publiées avant cette date. La

commission parle de nous dans un très court paragraphe du volume 5 que j'ai conservé quelque part.

M. WINCH: Mais les fonctionnaires de la commission n'ont jamais interrogé le président?

M. LAMOUREUX: Non. J'étais peut-être absent quand ils sont venus.

M. MARTINEAU: Ils vous auraient peut-être envoyé à la guillotine.

M. TEMPLE: En définitive, vous êtes en désaccord avec certaines conclusions de la commission Glassco concernant la Corporation commerciale canadienne et le transfert de la gestion et du personnel au ministère de la Production de défense?

M. LAMOUREUX: Je n'approuve certainement pas le transfert. Vous remarquerez qu'à la page 106 du volume 5 du rapport de la commission Glassco, il y est dit:

> L'identité légale de la Corporation commerciale canadienne sera maintenue, mais sa gestion et son personnel relèveront du ministère de la Production de défense (achats et approvisionnement).

Toutefois, on a fait plus tard une recommandation au gouvernement et je crois avoir cette recommandation. Les recommandations que le gouvernement a approuvées ne font aucune mention de la Corporation commerciale canadienne.

M. TEMPLE: La seule fois où on la mentionne, c'est dans le rapport de 1963.

M. LAMOUREUX: Oui.

M. TEMPLE: La commission Glassco dit en vérité que les attributions de la Corporation commerciale canadienne sont les mêmes que celles du ministère de la Production de défense, n'est-ce-pas?

M. LAMOUREUX: Oui, elle le dit. Mais sous d'autres rapports, elle admet clairement qu'elle profite de la Corporation commerciale canadienne. Elle dit, par exemple: La Corporation commerciale canadienne, par exemple, est un organisme qui s'occupe essentiellement des affaires des autres gouvernement. C'est un exemple seulement. Son exploitation est en tout point intégrée à celle du ministère de l'achat dont elle relève et, bien que son existence comme entité juridique puisse servir certaines fins, elle n'a aucune utilité . . .

M. LLOYD: Disons, pour fins d'archives, que vous citez la page 67 du 5e volume du rapport de la commission royale Glassco.

M. LAMOUREUX: C'est juste. De plus, on peut lire à la même page ce qui suit:

> Ils se sont donc abstenus de tracer un plan d'organisation détaillé, où seraient définies la structure et la situation de chaque ministère ou organisme dans l'appareil administratif. Lorsqu'ils ont proposé certaines modifications, c'était surtout pour clarifier, et non pour changer, ce qui leur semblait être le régime existant, ou voulu, des relations entre le ministre et l'organisme sous sa tutelle.

M. TEMPLE: Mais ce n'était là que la seule corporation ou le seul département dont on a recommandé le transfert, c'est-à-dire la Corporation commerciale canadienne?

M. LAMOUREUX: Il faudrait que je me reporte aux recommandations de la commission Glassco.

Le PRÉSIDENT: Est-ce que cela met fin à votre interrogatoire?

M. TEMPLE: Non, mais presque. Avant que nous ne terminions, voulez-vous nous dire quelle a été, avant 1960, votre expérience à titre de président de la Corporation commerciale canadienne?

M. LAMOUREUX: Je peux remonter assez loin lorsqu'il s'agit d'expérience. Je fus, avant la guerre, matelot à bord de navire à long cours puis je devins capitaine de gros navires de commerce. Revenu à terre, je fus nommé surintendant de l'*Acadia Overseas Freighters Limited*, qui comptait 58 navires de 10,000 tonneaux et plus de 1,600 employés. Cette compagnie exécutait des affaires dans toutes les parties du monde.

M. TEMPLE: Quel était le nom de la compagnie?

M. LAMOUREUX: C'est *Acadia Overseas Freighters Limited*, de Halifax. A titre de surintendant de cette compagnie, j'ai voyagé de par le monde durant plusieurs années. Les navires étaient parfois en difficultés. Au cours de mes voyages, je m'intéressais à obtenir des affrètements pour certains de ces navires; j'encourageais les contrats de transport et la manutention de cargaisons. Je m'efforçais aussi d'établir des lignes, des lignes commerciales, entre l'Afrique du Sud, le Canada et les États-Unis. J'ai fait tout ce travail pour le compte de l'*Acadia Overseas Freighters Limited*.

Lorsqu'on m'invita à faire partie de cet organisme, ce fut surtout à cause des connaissances spéciales que j'avais des coutumes des pays étrangers. Je crois que l'avantage que j'avais de jouir de certaines amitiés avec les gens m'a conféré un état qui m'a été utile à certains égards au cours de mes visites à titre de président de la corporation.

M. TEMPLE: Est-ce que l'*Acadia Overseas Freighters Limited* est une compagnie de la Nouvelle-Écosse?

M. LAMOUREUX: Oui, elle est de Halifax.

M. TEMPLE: Merci.

Le PRÉSIDENT: A vous, monsieur Lloyd.

M. LLOYD: Vous avez déposé au dossier un extrait de la page 67 du volume 5 du rapport de la commission Glassco, où il est dit que votre organisme existe comme entité juridique, mais qu'il n'est pas nécessaire que vous ayez une gestion et un personnel distincts. Puis, vous nous avez dit que vous ne partagiez pas cet avis. Voudriez-vous préciser? A quel égard êtes-vous en désaccord?

M. LAMOUREUX: J'ai foi dans une exploitation efficace, régime mis à exécution dans les grandes entreprises. On compte toujours parmi le personnel administratif une division qui s'occupe des contrats. Je parle de sociétés assez puissantes. Mais la plupart de leurs employés s'occupent de la production. Et je crois qu'entre 1960 et 1963, les hommes, au service de la corporation, étaient devenus d'assez bons techniciens.

M. LLOYD: Mais la fonction publique ne les a pas perdus. Ils sont au service d'un ministère.

M. LAMOUREUX: Je ne dis pas qu'ils sont perdus. Ils sont avec le ministère.

M. LLOYD: Vous nous avez indiqué que vous pouviez rendre service au gouvernement en raison de votre connaissance de personnes, de gens et des coutumes à l'étranger.

M. LAMOUREUX: Dans une certaine mesure, oui.

M. LLOYD: Croyez-vous que vos qualifications particulières vous permettaient d'identifier et de trouver des contrats de vente en puissance que l'industrie canadienne pouvait conclure avec des pays étrangers? Est-ce là votre principale qualification? Et votre prétention?

M. LAMOUREUX: Non. Je prétends que, en vertu de certaines relations personnelles, j'ai eu l'heureuse occasion de faire la connaissance de personnes chargées de faire les achats, de tenir avec elles des entretiens et de leur demander de nous donner l'occasion de leur présenter des soumissions.

M. LLOYD: Prétendez-vous que vous aviez vous-même des contacts auprès des autres gouvernements et qu'ainsi, il vous était plus facile d'accomplir votre tâche qu'il ne l'aurait été pour une autre personne?

M. LAMOUREUX: Non, je ne peux pas prétendre que je suis le seul à pouvoir faire un tel travail.

M. LLOYD: Pourriez-vous signaler au Comité un contrat de vente éventuel qui n'a pas été conclu sous l'organisation actuelle, mais qui aurait pu l'être si le personnel de la Corporation commerciale canadienne était demeuré sous votre direction et votre surveillance? Pouvez-vous nous donner l'exemple d'un cas particulier?

M. LAMOUREUX: Vous donner un exemple particulier, c'est assez difficile. Mais je crois que sous un certain rapport, j'avais commencé quelque chose qui allait se terminer. Et si j'avais continué, je crois que j'aurais réussi.

M. LLOYD: Mais vous continuez de servir à titre de conseiller auprès du ministère de la Production de défense, n'est-ce-pas?

M. LAMOUREUX: Oui.

M. LLOYD: Avez-vous souligné aux fonctionnaires du ministère de la Production de défense, les avenues possibles de développement ou de contrats? Recherchent-ils vos avis? Les avez-vous visités pour leur communiquer les renseignements?

M. LAMOUREUX: Oui, j'ai parlé au sous-ministre à une reprise. Il s'agissait alors d'un contrat de chenilles mécaniques avec l'Allemagne et l'on m'avait donné à entendre qu'il était entre bonnes mains. Alors, je n'en ai pas douté. Alors, j'en ai tenu compte et je crois avoir été très précis à l'égard du contrat des chenilles mécaniques.

M. LLOYD: De quelle façon avez-vous appris l'existence de ce contrat?

M. LAMOUREUX: J'ai appris l'existence d'un tel contrat par l'entremise d'un de mes amis en Allemagne.

M. LLOYD: Vous a-t-il conseillé personnellement?

M. LAMOUREUX: Oui.

M. LLOYD: A titre de président de sa société?

M. LAMOUREUX: Oui.

M. LLOYD: Alors, en votre qualité de conseiller, à qui avez-vous confié le renseignement?

M. LAMOUREUX: Mais ceci est survenu avant l'intégration du personnel.

M. MARTINEAU: Comment le témoin peut-il être son propre conseiller quand il est président?

M. LAMOUREUX: C'était antérieur au 1er novembre 1963.

M. LLOYD: C'était au temps où vous avez commencé l'enquête?

M. LAMOUREUX: Non, l'enquête est venue ultérieurement. Lors de l'enquête, le personnel faisait déjà partie du ministère de la Production de défense et peut-être également de l'organisme.

M. LLOYD: Un contrat de vente est-il intervenu?

M. LAMOUREUX: Oui, un contrat de vente est intervenu.

M. LLOYD: Qui en était le responsable?

M. LAMOUREUX: Je ne peux vous dire, je ne le sais pas.

M. LLOYD: Pouvez-vous nous donner une idée de la proportion des contrats de vente intervenus en premier lieu parce que des sociétés étrangères, de leur propre initiative, voulaient tirer parti des services de votre organisme, sans que vous ayez à leur rendre visite et à définir leurs besoins?

M. LAMOUREUX: Seul un petit nombre de sociétés étrangères nous demandaient des renseignements. Seuls les gouvernements et les ministères étrangers se renseignaient auprès de la corporation.

M. LLOYD: Combien de ces ministères ont commencé de s'enquérir directement auprès de l'organisme canadien, de leur propre initiative, sans sollicitation de la part d'un agent canadien?

M. LAMOUREUX: Je crois que, normalement, les demandes de renseignements font l'objet d'une étude de la part du ministère de la Production de défense, ou d'un attaché commercial ou d'un fonctionnaire d'ambassade.

M. LLOYD: Est-ce juste de prétendre que vous vous préoccupez principalement de maintenir vos efforts de ventes plutôt que de vous occuper de problèmes administratifs?

M. LAMOUREUX: La corporation existe principalement pour s'efforcer de vendre aux pays étrangers les produits manufacturés au Canada.

M. LLOYD: Croyez-vous qu'on atteint ce but maintenant?

M. LAMOUREUX: Je crois que oui.

M. LLOYD: Merci.

Le PRÉSIDENT: Cela met-il fin à votre interrogatoire?

M. LLOYD: Oui.

Le PRÉSIDENT: M. MacLean.

M. MACLEAN (*Queens*): Je n'ai qu'une ou deux questions, monsieur le président, à poser au témoin. Monsieur Lamoureux, avant que le personnel de la Corporation commerciale canadienne ne passe au ministère de la Production de défense, je crois que le nombre total d'employés de la corporation se chiffrait par 85.

M. LAMOUREUX: Les 84 ou 85 personnes dont nous parlons faisaient partie du personnel de la corporation. En plus, je comptais sur un groupe de fonctionnaires du ministère de la Production de défense qui étaient prêtés à la Corporation commerciale canadienne, de même que sur un autre groupe qui m'était prêté, venant de la *Defence Construction*. Je comptais donc au total 118 employés. A quelques reprises, au cours de réunions du conseil d'administration, j'ai donné à entendre qu'il me fallait d'autres employés en raison de l'augmentation des affaires et de façon à pouvoir exécuter efficacement le travail administratif. Ces gens étaient prêtés à la Corporation commerciale canadienne, sous ma surveillance et abattaient de la très bonne besogne.

M. MACLEAN (*Queens*): Ils étaient fonctionnaires?

M. LAMOUREUX: Oui.

M. MACLEAN (*Queens*): Qu'est-ce à dire de ceux qui n'étaient pas de la fonction publique? Je présume qu'on les rémunérait par des honoraires, en fonction des services rendus?

M. LAMOUREUX: Je dois avouer qu'avant ma nomination à la présidence de la corporation, son personnel était rémunéré au moyen d'honoraires que gagnait la corporation. Au cours d'une réunion des administrateurs, il a été résolu de mettre un terme aux honoraires de sorte qu'aujourd'hui, rares sont les services qui sont ainsi payés. Le ministère de la Production de défense dont les employés étaient prêtés à la Corporation commerciale canadienne les rémunérait lui-même tandis que la *Defence Construction Limited* rémunérait les siens.

M. MACLEAN (*Queens*): Le personnel de la Corporation commerciale canadienne était payé à même les honoraires payés dans le passé?

M. LAMOUREUX: Oui.

M. MACLEAN (*Queens*): Perçoit-on encore des honoraires?

M. LAMOUREUX: En vérité, très peu. Les seuls honoraires que nous recevons maintenant proviennent de l'Aide extérieure, qui relève du ministère des Affaires extérieures.

M. MACLEAN (*Queens*): Où garde-t-on l'actif constitué des honoraires recueillis dans le passé? La Corporation en a-t-elle encore la garde?

M. LAMOUREUX: Oui.

M. MACLEAN (*Queens*): Mais, graduellement, les honoraires ont diminué au point où chaque employé, à l'exception de vous-même et de votre secrétaire qui vous occupez de vendre des produits de défense à l'étranger, est un fonctionnaire que rémunère la fonction publique à même les revenus du gouvernement?

M. LAMOUREUX: Oui.

M. MACLEAN (*Queens*): Ainsi, étant donné ce qui se passait déjà, la vente de production de la défense est maintenant subventionnée pour un montant qui équivaut aux salaires des personnes qui s'en occupent. Il fut un temps où la Corporation commerciale canadienne faisait ses frais, mais tel n'est pas le cas maintenant. Elle est subventionnée jusqu'au montant des frais subis.

M. LAMOUREUX: C'est juste.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Lessard?

(*Texte*)

M. LESSARD (*Lac-Saint-Jean*): Monsieur le président, étant donné que M. Lamoureux doit parler français j'aimerais bien pouvoir procéder en français. J'ai plusieurs questions. Elles sont directes et j'espère que vous allez être en mesure d'y répondre aussi directement. Lors de l'entrevue que vous avez eue avec M. le ministre, il y a quelques jours, avant de comparaître ici, aujourd'hui, le ministre vous a-t-il indiqué quel serait le sujet de la discussion que vous auriez avec lui?

M. LAMOUREUX: La seule chose que nous avons discutée, c'est la question des 84 employés qui faisaient partie de l'organisation de la Corporation commerciale canadienne.

M. LESSARD (*Lac-Saint-Jean*): Monsieur le ministre, depuis que vous êtes responsable de cette corporation et que vous avez pris connaissance de ses activités, avez-vous quelque chose à reprocher directement au travail accompli par M. Lamoureux?

M. DRURY: Naturellement, cela dépend d'abord du sens du mot «reprocher»: je n'étais pas d'accord avec le but de continuer de garder dans son intégralité l'équipe de la Corporation.

M. LESSARD (*Lac-Saint-Jean*): Pourquoi?

M. DRURY: Pourquoi? Parce qu'à mon avis, en gardant intégrale l'équipe de la Corporation, il y aurait double emploi entre les fonctions du département et de la Corporation. Dans ce sens, c'est inefficace, inutile.

M. LESSARD (*Lac-Saint-Jean*): Vous n'avez pas répondu à un point précis de ma question. Avez-vous quelque chose à reprocher directement à M. Lamoureux dans son travail, depuis qu'il est responsable de cette Corporation?

M. DRURY: J'ai répondu que cela dépend du sens du mot «reprocher». Je vous ai donné un exemple du reproche, si je peux dire, de quelque chose que je lui ai reproché.

M. LESSARD (*Lac-Saint-Jean*): Ce n'est pas suffisant, de toute façon. Monsieur Lamoureux, combien y avait-il de Canadiens français sur les 84 personnes qui étaient dans votre département, pouvez-vous le dire? Trois, six, huit?

M. LAMOUREUX: Je devrais dire moins d'une demi-douzaine, six.

M. LESSARD (*Lac-Saint-Jean*): Environ?

M. LAMOUREUX: Oui, c'est ça.

M. LESSARD (*Lac-Saint-Jean*): Ont-ils tous été transférés ou absorbés au ministère de la Production de défense?

M. LAMOUREUX: Oui, ils ont été absorbés.

M. LESSARD (*Lac-Saint-Jean*): Ont-ils eu des réductions en grade ou les transferts ont-ils été latéraux?

M. LAMOUREUX: Les transferts n'ont pas été latéraux.

M. LESSARD (*Lac-Saint-Jean*): Ont-ils monté ou descendu en responsabilités ou en salaires? Ce sont deux questions.

M. LAMOUREUX: D'accord, on parle toujours des Canadiens français.

M. LESSARD (*Lac-Saint-Jean*): Oui.

M. LAMOUREUX: Parmi les Canadiens français il y en a qui ont eu des réductions de grade et il y en a qui ont été permutés latéralement.

M. LESSARD (*Lac-Saint-Jean*): Réductions de responsabilités ou réductions de salaire?

M. LAMOUREUX: Réductions de responsabilité, réductions de grade. Automatiquement leur salaire est demeuré le même, dû à un arrangement tout à fait spécial qui a été fait dans leur cas.

M. LESSARD (*Lac-Saint-Jean*): Monsieur Lamoureux, ces employés, quand ils étaient sous votre responsabilité, échappaient-ils au contrôle de la Commission du service civil?

M. LAMOUREUX: Lorsqu'ils étaient sous ma responsabilité, ils ne faisaient aucunement partie de la Commission du service civil.

M. LESSARD (*Lac-Saint-Jean*): Dans le cours de votre administration antérieure, avez-vous déjà eu des difficultés ou des conflits avec la Commission du service civil?

M. LAMOUREUX: Non, je n'ai pas eu de conflits avec la Commission du service civil, du fait même que je n'étais pas, qu'aucun de mes employés étaient . . .

M. LESSARD (*Lac-Saint-Jean*): Ont-ils, à certains moments, tenté d'intervenir dans vos fonctions et dans votre travail, de se mettre le nez dans l'administration de votre personnel?

M. LAMOUREUX: Je ne le crois pas.

M. LESSARD (*Lac-Saint-Jean*): Monsieur le ministre, pourquoi n'avez-vous pas absorbé M. Lamoureux et sa secrétaire dans le groupe, en même temps que les 84 autres personnes? Pourquoi n'avez-vous pas donné à M. Lamoureux d'autres responsabilités?

M. DRURY: L'article 3 de l'acte de la Corporation rend le président responsable des fonctions, des devoirs et des tâches. Comme M. Lamoureux l'a expliqué, il a reçu des tâches, des devoirs et des responsabilités dans le même domaine des exportations d'équipements canadiens comparables à celles qu'il avait auparavant pour remplacer les fonctions administratives qu'il n'a plus.

M. MARTINEAU: Pourrais-je demander une question supplémentaire? Est-ce que les règlements de la Corporation définissent les fonctions du président et dans tel cas, est-ce que le président continue d'exercer ces fonctions telles que définies par les règlements?

M. DRURY: Je me suis informé que la réponse est oui.

M. MARTINEAU: C'est oui?

M. DRURY: Oui, franchement, je n'ai pas personnellement constaté les définitions du président et de ses devoirs et de ses tâches, mais on m'a informé que c'est un fait.

(*Traduction*)

M. MARTINEAU: Puis-je, à ce point, invoquer le règlement? Le ministre vient de dire qu'il ne connaît pas le texte exact du règlement qui définit les pouvoirs du président et des autres fonctionnaires. Puis-je demander que copies de tous les règlements, et non pas simplement de celui auquel on a fait allusion antérieurement, soient déposées à la prochaine séance du Comité?

M. WINCH: Je sais que vous devez maintenant vous arrêter, mais pour que soient consignées toutes choses dans un même compte rendu, puis-je obtenir une réponse à une question qui se rapporte à toutes ces choses? Vu la déclaration au sujet du règlement et la déclaration du président, le ministre peut-il nous dire qui maintenant signe tous les documents que devait signer antérieurement le président?

M. DRURY: Je ne peux pas vous donner une telle réponse, avant que je me renseigne. Il s'agit d'un bon nombre de documents.

M. WINCH: Je veux parler de ceux que le président aurait signés ordinairement.

M. DRURY: Je ne sais trop quels documents devait signer le président, en conséquence je ne puis vous répondre, à l'heure actuelle.

M. WINCH: Pourrions-nous avoir votre réponse avant la semaine prochaine?

M. DRURY: Vous pourrez obtenir de tels renseignements.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser, monsieur Lessard?

M. LESSARD (*Lac-Saint-Jean*): J'aimerais terminer mon interrogatoire maintenant, si je le peux.

(*Texte*)

M. LESSARD (*Lac-Saint-Jean*): Depuis que vous occupez votre nouvelle position, c'est-à-dire depuis décembre 1963, une année, combien de fois approximativement

a-t-on été vous consulter? Je ne dis pas lorsque vous êtes allé faire des suggestions. A-t-on été vous consulter?

M. LAMOUREUX: On n'est jamais venu me consulter ou me demander mon avis depuis le 1er novembre 1963.

M. LESSARD (*Lac-Saint-Jean*): Et vous êtes l'aviseur du ministère et on ne vous a jamais consulté?

M. LAMOUREUX: Non.

M. LESSARD (*Lac-Saint-Jean*): Merci, c'est très intéressant. Lorsque vous avez fait des suggestions, de votre initiative, vous a-t-on déjà dit de vous mêler de vos affaires, que tout était entre bonnes mains?

M. LAMOUREUX: Je dois dire que . . .

M. LESSARD (*Lac-Saint-Jean*): Directement ou indirectement?

M. LAMOUREUX: J'ai certainement,—il est difficile de dire,—avec le sous-ministre, le sous-ministre adjoint, . . . je dois admettre qu'on m'a dit très sincèrement de ne pas m'inquiéter, que tout allait bien.

M. LESSARD (*Lac-Saint-Jean*): En d'autres termes, on vous a dit de vous mêler de vos affaires. Avez-vous l'impression que la Commission du service civil a voulu détruire votre organisation parce qu'elle échappait à son contrôle?

M. LAMOUREUX: Je vais vous dire sincèrement que le service civil a été demandé, par le ministère et non par moi, de s'occuper de permuter, de prendre les officiers de la Corporation commerciale du Canada, de les intégrer dans le ministère de la Production de défense et, sans trop s'occuper de leurs qualifications et de leur compétence, de leur trouver un trou quelque part. Je ne sais pas comment ils ont pu s'exprimer à ce moment-là.

M. LESSARD (*Lac-Saint-Jean*): En plus d'être légalement douteuse, la présente situation semble, à mon sens, être le résultat d'un complot de fonctionnaires pour éliminer le seul Canadien français qui avait une charge importante dans tout le ministère de la Production de défense. Dans tout le ministère, les Canadiens français sont à peu près inexistants ou s'ils existent, ils ont des postes sans importance. M. Lamoureux était approximativement le seul qui avait de l'importance dans votre ministère. Est-ce que vous considérez que M. Lamoureux a encore un poste important, monsieur le ministre?

(*Traduction*)

Le PRÉSIDENT: Monsieur Lessard, je fais appel au règlement. Vous avez fait deux déclarations en formulant votre question, qui ne sont pas nécessairement fondées sur les faits. Ce sont des opinions.

M. LESSARD (*Lac-Saint-Jean*): Vous vous opposez? Très bien.

(*Texte*)

Monsieur Lamoureux, vous a-t-on demandé directement ou indirectement votre démission?

M. LAMOUREUX: Non, on ne m'a jamais demandé de résigner mes fonctions.

M. LESSARD (*Lac-Saint-Jean*): Avez-vous l'impression que vos jours sont comptés, —excusez-moi d'être direct,—comme président et comme employé du gouvernement?

M. LAMOUREUX: C'est très difficile de répondre parce que le fait même que je ne vois pas M. le ministre très souvent, même très peu souvent. Comme je relève de lui, il a donné des ordres formels pour que je me rapporte au sous-ministre adjoint. Alors, par conséquent, je dois dire que je ne sais pas comment longtemps je vais rester dans cette situation.

M. LESSARD (*Lac-Saint-Jean*): Vous vous rapportez à un assistant du sous-ministre?

M. LAMOUREUX: Oui, ce sont des ordres que j'ai reçus de mon ministre.

M. LESSARD (*Lac-Saint-Jean*): Bien, ça me suffit monsieur le président. J'en ai assez.

(*Traduction*)

Le PRÉSIDENT: Il est maintenant une heure passée.

M. MARTINEAU: S'efforcera-t-on de distribuer les exemplaires du règlement aux membres du Comité avant la prochaine séance de façon que nous puissions avoir le temps de l'étudier?

Le PRÉSIDENT: Je crois une telle chose désirable. Je prendrai les mesures qui s'imposent à cette fin, avec l'assentiment du Comité.

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-sixième législature

1964

COMITÉ SPÉCIAL

DE LA

DÉFENSE

Président: M. DAVID G. HAHN

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 25

SÉANCE DU MARDI 15 DÉCEMBRE 1964

Concernant la

CORPORATION COMMERCIALE CANADIENNE

TÉMOINS:

L'honorable C. M. Drury, ministre de la Production de défense, et M. M.-H. Lamoureux, président de la Corporation commerciale canadienne.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1965
21665—1

COMITÉ SPÉCIAL DE LA DÉFENSE

Président: M. David G. Hahn

Vice-président: l'hon. Marcel Lambert

MM.

Asselin (*Notre-Dame-de-Grâce*)
Béchard
Brewin
Deachman
Fane
Groos
Harkness
Langlois
Laniel
Lessard (*Lac-Saint-Jean*)
Lloyd
MacInnis
MacLean
MacRae
Martineau
Matheson
McMillan
McNulty
Pilon
Smith
Temple
Winch—24.

(Quorum 13)

Secrétaire du Comité:
E. W. Innes.

PROCÈS-VERBAL

MARDI 15 décembre 1964
(39)

Le Comité spécial de la défense se réunit aujourd'hui à 11 h. 10 de la matinée, sous la présidence de M. David G. Hahn.

Présents: MM. Asselin (*Notre-Dame-de-Grâce*), Deachman, Fane, Groos, Hahn, Lambert, Lessard (*Lac-Saint-Jean*), Lloyd, MacLean, MacRae, Martineau, McMillan, Smith, Winch (14)

Aussi présents: L'honorable Charles M. Drury, ministre de la Production de défense, M. M. H. Lamoureux, président de la Corporation commerciale canadienne, et M. W. Harris, ancien directeur général adjoint de la Corporation.

Le président annonce qu'un document intitulé «Armements et armes modernes» serait sous peu disponible et serait identifié comme la pièce no 11.

Un rapport intitulé «Politique en vue de la technologie industrielle au Canada» est déposé au nom de *l'Air Industries Association in Canada,* comme on l'avait demandé lors de la réunion du 26 novembre.

Ce rapport est identifié comme la pièce no 12.

Le président expose un programme projeté par le Comité pour l'avenir.

Il est décidé: – Que les règlements administratifs nos 5, 6 et 7 de la Corporation commerciale canadienne, demandés à la dernière réunion, soient imprimés à titre d'appendice «A» au compte rendu des délibérations d'aujourd'hui.

Le Comité poursuit son examen de l'organisation et de l'activité de la Corporation commerciale canadienne, MM. Drury et Lamoureux répondant à des questions à ce sujet.

Le ministre dépose les documents suivants:

a) La liste des fonctionnaires pouvant signer au nom de la Corporation commerciale canadienne;

b) L'autorité pouvant signer les chèques, les traites, les billets, etc.

Il est décidé: – Que les documents susmentionnés soient imprimés dans le compte rendu des témoignages, à l'endroit où ils ont été déposés.

Un exemplaire du décret du conseil approuvant le règlement administratif no 7 est déposé et inséré dans les témoignages, là où l'on en a fait mention.

A 1 h. de l'après-midi, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le secrétaire du Comité,
E. W. Innes.

TÉMOIGNAGES

Le MARDI 15 décembre 1964

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous devrions juger, je crois, que nous avons le quorum, afin que nous puissions commencer notre réunion.

Avant d'entreprendre nos délibérations d'aujourd'hui, il faudrait disposer de quelques points d'intérêt général.

Tout d'abord, nous n'avons pas encore reçu le dernier des onze documents que nous devons recevoir et qui est intitulé «Armements et armes modernes», mais il sera ici dans quelques instants. Dès qu'il sera arrivé, on l'identifiera comme la pièce no 11 et il sera imprimé avec les documents précédents, comme le Comité l'a déjà autorisé, afin que ces onze documents ne forment qu'une seule brochure.

Le deuxième point a trait à la page 944 (*version anglaise*) du compte rendu. Il s'agit de la réunion à laquelle ont assisté des représentants de *l'Air Industries Association*. On y a demandé la présentation d'un rapport sur la recherche et le développement, qui était alors ou avait été préparé pour *l'Air Industries Association*. Cet organisme a maintenant fourni le rapport en question au Comité et je le déposerai dès maintenant à titre de pièce no 12, de sorte que le Comité pourra l'utiliser.

M. SMITH: J'aurais une question à poser, monsieur le président. Lorsque le Comité n'aura plus besoin de ce rapport, celui-ci demeurera-t-il avec les documents du Comité ou sera-t-il finalement déposé à la bibliothèque?

Le PRÉSIDENT: Il demeurera avec les documents du Comité.

M. SMITH: Dites-vous que dans deux ou cinq ans d'ici, il demeurera toujours avec les documents du Comité? Autrement dit, qu'il y demeurera tant qu'existeront les documents du Comité? Croyez-vous que ce soit la meilleure façon d'en disposer? Ne croyez-vous pas plutôt qu'il devrait être disponible à la bibliothèque?

Le PRÉSIDENT: J'ai demandé un exemplaire supplémentaire du rapport et j'ai cru que, si la chose était possible, nous le déposerions à la bibliothèque.

Le troisième point d'ordre général a trait à nos projets pour l'avenir. Le sous-comité directeur a tenu une réunion où nous avons discuté des travaux futurs du Comité.

Nous avons jugé que nous devrions étudier un certain nombre de problèmes et je vais vous donner une liste du genre de choses auxquelles nous pensons.

Il y aurait d'abord la tenue d'une réunion où nous discuterions des écarts entre les recommandations de la Commission Suttie et les changements réels qu'on a apportés à nos forces de réserve.

En deuxième lieu, lorsqu'on aura annoncé les programmes de construction de navires et autres programmes d'approvisionnement, nous tiendrons des réunions et des conférences sur ces divers programmes.

Troisièmement, nous avons un document portant sur les «Conséquences économiques du désarmement» et l'on a jugé qu'il serait bon de l'étudier.

Quatrièmement, après l'étude des «Conséquences économiques du désarmement», on a cru que nous pourrions examiner les négociations portant sur le désarmement et jeter un coup d'œil sur l'aspect politique de ces négociations et sur les problèmes politiques inhérents.

Cinquièmement, on a pensé aux aspects militaires et politiques du maintien de la paix, ce qui représente une partie importante de notre politique de défense.

Sixièmement et en dernier lieu, avant la fin de la session, et celle-ci continuera sans doute après le congé, nous présenterons un rapport définitif ou sessionnel qui

visera les nouveaux sujets que nous avons étudiés depuis notre dernier rapport; il comprendra aussi notre dernier rapport, imprimé sous forme de brochure.

Il est peu probable que nous tenions d'autres réunions avant Noël, car le ministre de la Défense nationale est absent. Je croyais que nous pourrions peut-être étudier la situation des forces de réserve, mais le ministre associé n'est pas en mesure d'assister à une réunion.

J'aurais un dernier point à signaler avant que nous passions aux travaux d'aujourd'hui. Lors de notre dernière réunion, le Comité a demandé certains règlements administratifs de la Corporation commerciale canadienne. Le règlement administratif no 7 a été déposé à la dernière réunion et vous devriez tous avoir vos exemplaires des délibérations. On a maintenant distribué à chacun des membres du Comité les autres règlements administratifs de la Corporation et je proposerais qu'ils soient inclus dans les délibérations d'aujourd'hui. On devrait, à mon sens, en faire un appendice au compte rendu des témoignages d'aujourd'hui.

M. WINCH: J'ai peut-être mal compris et veuillez avoir l'obligeance de me corriger si j'ai tort. Je croyais qu'à la suite de la réunion du sous-comité directeur, vous alliez demander si le ministère de la Défense nationale pourrait présenter un exposé du rapport de la Commission Suttie au sujet de la recommandation ayant trait au maintien de certaines unités, et s'il allait fournir les raisons pour lesquelles il n'avait fait aucune recommandation à ce sujet. Je croyais que vous alliez vous renseigner à cet égard, à la suite de la réunion de notre sous-comité directeur.

Le PRÉSIDENT: C'est exact, monsieur Winch, et nous aurons ce document. Toutefois, le ministre doit être là pour le présenter et il n'est pas disponible cette semaine.

M. WINCH: Mais vous avez demandé qu'on le fasse?

Le PRÉSIDENT: Oui, et ce sera probablement l'un de nos premiers travaux après le congé.

Aujourd'hui, nous poursuivrons notre étude de la Corporation commerciale canadienne. M. Lamoureux doit nous faire une déclaration. Sauf erreur, on en a distribué des exemplaires. Chacun en a-t-il un exemplaire?

M. M.-H. LAMOUREUX (*président de la Corporation commerciale canadienne*): Monsieur le président, j'ai quelques exemplaires supplémentaires pour ceux qui pourront arriver plus tard.

Le PRÉSIDENT: Pourriez-vous faire votre déclaration, M. Lamoureux?

M. LAMOUREUX: Monsier le président et messieurs les membres du Comité, il y a deux semaines, lorsque j'ai comparu devant le Comité, je n'étais pas entièrement au fait, comme l'a signalé le ministre dans sa déclaration, du degré d'intérêt que le Comité portait au travail et aux fonctions de la Corporation commerciale canadienne. Aujourd'hui, j'aimerais donc dès le début expliciter mes remarques antérieures.

J'ai été nommé président de la Corporation en novembre 1960. Je puis donc parler en connaissance de cause de l'activité de la Corporation seulement à partir de cette date jusqu'en novembre 1963, lorsque le ministère de la Production de défense s'est chargé des fonctions de cette société, comme le ministre l'a expliqué.

Pour comprendre les événements actuels, nous devons nous rappeler qu'au cours de toute son existence, la Corporation s'est rapidement adaptée aux exigences changeantes de notre commerce d'exportation. Ainsi, en 1944, la Commission canadienne d'exportation a été établie en vue d'aider les gouvernements et organismes étrangers (surtout l'UNRRA) dans l'achat au Canada d'approvisionnements non militaires. La Corporation commerciale canadienne, créée en 1946, a remplacé cette commission et a assumé, en 1947, de nouvelles responsabilités en matière d'approvisionnement pour le compte du ministère de la Défense nationale. En 1951, lorsque fut créé le ministère de la Production de défense, la Corporation est revenue à son rôle antérieur qui consistait à servir d'agent pour les acheteurs étrangers. Au cours de la décennie qui a suivi, les contrats de défense adjugés au Canada par le gouvernement des États-Unis ont constitué le gros de notre activité; mais, en outre, le personnel de la Corporation s'est chargé de l'adminis-

tration de contrats adjugés au Canada en vertu du plan Colombo et de contrats de défense adjugés au Canada par un grand nombre de pays étrangers.

Comme la Corporation était une grosse entreprise, elle était en mesure d'assurer l'exécution des contrats à la satisfaction des acheteurs étrangers. Toutefois, la plus importante fonction de la Corporation consistait à coordonner et à administrer l'exécution de ces contrats, dont la plupart mettaient en cause plusieurs ministères, ainsi que des fabricants et des fournisseurs. La Corporation a donc servi d'agent de liaison entre l'acheteur étranger, les ministères du gouvernement, d'autres organismes de la Couronne et l'industrie canadienne. Comme l'a signalé le ministre du Commerce, lorsque la loi sur la Corporation commerciale canadienne a été présentée au Parlement, une commission du gouvernement ne s'était pas révélée un moyen pratique d'effectuer des transactions commerciales avec les pays étrangers et, en outre, «beaucoup de sociétés préféraient faire des affaires avec un organisme qui peut intenter des poursuites et qu'on peut poursuivre, plutôt qu'avec un service de l'État» (hansard du 5 août 1946, page 4360). La Corporation a toujours été administrée selon des normes commerciales et elle a rempli une fonction que n'assurait pas l'entreprise privée.

J'aimerais maintenant traiter quelques points précis à la suite de ma dernière comparution devant le Comité.

Je crois qu'à ce moment-là, M. Martineau a mentionné qu'il en dépendait du président et du personnel de la Corporation si le chiffre d'affaires de la Corporation, qui variait entre 50 et 60 millions de dollars en 1960-1961, était passé à environ 200 millions en 1962-1963.

J'aimerais déclarer que l'accroissement de l'activité qui s'est produit au cours des années financières 1960-1961 à 1962-1963 est attribuable à plusieurs facteurs. Au cours de ces années, par exemple, le volume des contrats conclus avec les États-Unis en vertu d'accords sur le partage de travaux de défense a augmenté considérablement. Le gouvernement avait comme politique d'encourager ces contrats qui ont été conclus moyennant les efforts concertés de plusieurs ministères du gouvernement. Ce fut aussi la période au cours de laquelle on a conclu des accords en vue de la production à Montréal des avions F-104, le Canada assumant en retour la responsabilité de l'administration de certaines stations de la ligne Pinetree et de la ligne d'alerte préliminaire.

En réponse à une question de M. Temple au sujet des recommandations de la Commission Glassco, j'ai dit que les représentants de la Commission n'étaient pas venus me voir. Je ne voulais pas laisser entendre par là que la Commission Glassco n'avait pas étudié l'activité de la Corporation. Toutefois, le rapport de la Commission Glassco ne comprend pas d'examen détaillé des fonctions de la Corporation commerciale canadienne et il est juste de prétendre, je crois, que la Commission n'a peut-être pas accordé assez d'attention aux avantages que présentait la Corporation en ce qui a trait aux gouvernements étrangers qui transigent avec l'industrie canadienne.

Lors de notre dernière rencontre, on a quelque peu discuté du rendement de la Corporation comme vendeur, au cours de mon mandat, par rapport aux fonctions maintenant remplies par le ministère de la Production de défense. Nul doute que le transfert des fonctions au ministère a créé des difficultés; mais je ne puis croire qu'un transfert de ce genre ait pu s'effectuer sans un certain bouleversement dans la négociation et l'administration des contrats. Il est cependant important de noter que les fournisseurs étrangers qui transigeaient autrefois avec des représentants d'une société de la Couronne le font maintenant avec des représentants d'un ministère. Étant elle-même un organisme de la Couronne, la Corporation était tout à fait apte à conclure rapidement, à titre d'agent, de partie principale ou de coordonnateur, et au nom des acheteurs étrangers, une grande variété de contrats concernant tous les genres imaginables de produits et de services. Ainsi, de 1960 à 1963, la Corporation s'est non seulement occupée des contrats de défense, mais, par l'entremise de ses divisions d'entreprises étrangères, elle a coordonné des contrats visant des services, de l'équipement et des matériaux devant être utilisés dans des pays étrangers en vertu du plan Colombo, de l'UNICEF et d'autres programmes d'aide.

M. MacLean m'a interrogé au sujet de l'élimination d'honoraires qui étaient antérieurement exigés pour nos services et qui assuraient à notre Corporation son indépendance financière. J'aimerais compléter la réponse que j'ai alors donnée en disant qu'au cours des dernières années, les gouvernements étrangers avec lesquels nous transigions n'ont pas exigé d'honoraires pour l'administration de contrats par des organismes du gouvernement, et c'est ce facteur qui a motivé notre décision d'éliminer tout honoraire. En fait, je me souviens qu'on estimait que les frais supplémentaires représentant les honoraires pour l'administration des contrats rendaient souvent impossible aux compagnies canadiennes de présenter des soumissions pouvant soutenir la concurrence. Ainsi, l'abolition de ces honoraires a été un stimulant qui a haussé le niveau général de nos exportations.

Pour terminer en français, je dirai que, à la dernière séance, M. Lessard m'a demandé combien de Canadiens français la Corporation avait à son emploi.

Contrairement à ce que j'ai dit à ce moment-là, le 31 octobre 1963, nous n'avions pas une demi-douzaine de Canadiens français à notre emploi, mais nous en avions vingt.

Enfin, je donne à monsieur le président et aux membres du Comité l'assurance que j'ai toujours cru de mon devoir de répondre le plus efficacement possible aux besoins de l'industrie canadienne et à ceux des acheteurs étrangers, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la loi sur la Corporation commerciale canadienne.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes maintenant prêts à interroger le témoin.

M. DEACHMAN: Monsieur le président, puis-je me reporter à la première page de la déclaration du témoin, M. Lamoureux, où il dit ce qui suit, au deuxième alinéa:

> J'ai été nommé président de la Corporation en novembre 1960.

M. Lamoureux, quel poste occupiez-vous avant novembre 1960?

M. LAMOUREUX: J'étais vice-président administratif de la *Grimaldi Siosa Steamship Lines.*

M. DEACHMAN: Et à ce titre, vous n'étiez pas associé à la fonction publique ni au gouvernement, dans le cas qui nous occupe, ou avant cela?

M. LAMOUREUX: Nullement.

M. DEACHMAN: A ce moment-là, quelles étaient les qualités qui vous rendaient apte à cet emploi spécial? Je suppose que vous êtes économiste ou, peut-être, avocat.

M. LAMOUREUX: Non, je ne suis ni avocat ni économiste.

J'ai donné mes titres et mon degré de formation lors de la dernière séance. J'ai dit alors que j'étais marin et que j'étais devenu capitaine en haute mer, responsable de navires. Je suis revenu à terre à titre de surintendant et, à ce titre, j'ai parcouru l'univers au nom des compagnies de navires à vapeur et j'ai négocié des contrats dans de nombreuses parties du monde. Je crois être très bien connu dans plusieurs régions. C'est pour cette raison, je pense, que le prédécesseur de M. Drury m'a demandé d'entrer au service de la Corporation commerciale canadienne.

M. DEACHMAN: Quel genre de contrats négociez-vous alors, lorsque vous voyagiez à travers le monde?

M. LAMOUREUX: Eh bien, les contrats de frètement étaient les principaux; ils comprenaient le transport de marchandises ordinaires et de marchandises diverses, ou de marchandises en vrac, de certaines parties du monde à destination d'autres pays. Mon travail comportait aussi la négociation de contrats de navires, ou, si vous voulez, de construction de navires, l'administration des travaux de construction de ces navires et la négociation de contrats de travail avec les syndicats, dont certains des membres travaillaient à bord de ces navires. Je m'occupais d'un certain nombre de navires, divisés en groupes: certains d'entre eux arboraient un drapeau canadien, d'autres un drapeau grec, d'autres un drapeau britannique, et ainsi de suite. Je voyais aux négociations au nom du groupe de navires que je représentais.

M. DEACHMAN: Quelle serait l'importance de la société que vous avez mentionnée, la *Grimaldi Siosa Steamship Line*?

M. LAMOUREUX: Cette société est maintenant beaucoup plus importante; mais lorsque j'étais à son service, elle possédait six paquebots.

M. DEACHMAN: C'était en 1960?

M. LAMOUREUX: Oui, en 1960. Comme je l'ai dit, nous avions alors six paquebots, dont le plus petit jaugeait 17,000 tonneaux et le plus gros, 32,000 tonneaux; ces navires avaient un équipage de 560 marins.

Nous avions aussi une flotte de 19 navires pour le transport de marchandises sèches; six d'entre eux étaient nolisés par le terminus Saguenay, à Montréal. Nous avions en outre une flotte de navires-citernes, dont la jauge variait entre 17,000 et 41,000 tonneaux. Ces navires naviguaient à travers le monde, mouillaient dans de nombreux ports et venaient décharger leur cargaison à Montréal. Ils étaient nolisés par *Imperial Oil* et *Shell.*

M. DEACHMAN: Mais en quoi consistait exactement votre poste au sein de cette entreprise?

M. LAMOUREUX: Il consistait à administrer l'exploitation de . . .

M. LESSARD: (*Lac-Saint-Jean*): Si l'on me permet d'intervenir, monsieur le président, je m'oppose à ce genre de questions. Je ne crois pas qu'elles soient pertinentes, car ce n'est pas pour cette raison que nous nous sommes réunis aujourd'hui. Je ne crois pas que ce genre de questions aient quoi que ce soit à voir avec la fonction actuelle de M. Lamoureux. Comme je l'ai dit, je m'y oppose.

Le PRÉSIDENT: A mon avis, monsieur Lessard, votre objection est probablement bien fondée. Je ne crois pas que nous soyons ici pour examiner de façon détaillée la formation de M. Lamoureux, mais plutôt pour étudier l'activité de la Corporation commerciale canadienne.

M. WINCH: Sauf, monsieur le président, en ce qui a trait à l'expérience, aux aptitudes et aux capacités du témoin, relativement au poste qu'il occupe.

Le PRÉSIDENT: Oui, mais lors de la dernière réunion, nous avons parlé de la formation de M. Lamoureux et c'est pour cette raison que j'ai permis à M. Deachman de continuer là-dessus jusqu'ici. Je crois, cependant, que nous avons probablement étudié cette question à fond et nous devrions peut-être passer à un autre sujet.

M. LESSARD: (*Lac-Saint-Jean*): Si l'on poursuit ce genre de questions, monsieur le président, j'interrogerai à mon tour d'autres témoins sur leur formation, lorsque ceux-ci comparaîtront plus tard.

Le PRÉSIDENT: Aimeriez-vous continuer, M. Deachman?

M. DEACHMAN: Non, je m'en tiendrai là, monsieur le président.

M. WINCH: Monsieur le président, je m'intéresse tout d'abord au deuxième alinéa de la déclaration de M. Lamoureux, où il a dit:

> J'ai été nommé président de la Corporation en novembre 1960. Je puis donc parler en connaissance de cause de l'activité de la Corporation seulement à partir de cette date jusqu'en novembre 1963, lorsque le ministère de la Production de défense s'est chargé des fonctions de cette société, comme le ministre l'a expliqué.

Comme l'a dit M. Lamoureux, le ministère de la Production de défense s'est chargé de ces fonctions en novembre 1963. J'aimerais que M. Lamoureux nous dise si cela a une relation quelconque avec le règlement administratif no 6, car ce dernier a été adopté par le conseil d'administration le 19 mars 1963. Je suppose que ce règlement visait à transférer son autorité ou celle de la Corporation commerciale canadienne au ministère de la Production de défense. Existe-il une relation entre le règlement administratif adopté le 19 mars 1963 et le transfert des fonctions survenu en novembre de la même année?

M. LAMOUREUX: Non, il n'existe aucune relation.

M. WINCH: Alors, l'adoption du règlement administratif n'avait aucune relation avec le transfert survenu en novembre?

M. LAMOUREUX: Non, je ne le crois pas, mais je vérifierai ce point.

M. WINCH: Et, si l'on me permet d'ajouter cela, quel était le but du règlement administratif adopté le 19 mars 1963?

M. LAMOUREUX: Je ferais mieux d'y jeter un coup d'oeil.

M. WINCH: Je veux simplement parler de la dernière page du règlement administratif dont j'ai donné la date. C'est tout.

M. LAMOUREUX: M. Winch, parlez-vous de l'alinéa *d*) du règlement administratif?

M. WINCH: Je veux parler de tout le règlement no 6.

M. LAMOUREUX: Je comprends.

M. WINCH: Comme je l'ai dit, ce règlement a été adopté le 19 mars 1963.

M. LAMOUREUX: C'est exact.

M. WINCH: Maintenant, ce règlement administratif a-t-il été adopté à cause de ce qui est survenu en novembre 1963, lors du transfert des pouvoirs?

M. LAMOUREUX: Non. En fait, il s'agit d'un règlement administratif portant sur les autorités pouvant signer.

Je dois admettre que ce règlement a été adopté et il avait pour but de nous accorder un peu plus de liberté, vu que certains des fonctionnaires devaient représenter la Corporation dans d'autres villes. Je parle des États-Unis, où il fallait avoir une autorité pouvant signer pour conclure un contrat. En raison des sommes trimestrielles consenties par le gouvernement des États-Unis pour terminer quatre fois par année son cycle d'achats, nous devions dépêcher dans cette région un fonctionnaire de la Corporation pour conclure le contrat; parfois, le délai du contrat expirait dans quelques heures seulement. Ce règlement administratif concerne strictement les autorités pouvant signer au nom de la Corporation.

M. WINCH: Maintenant, vu que vous avez employé le mot «liberté», lorsque vous avez adopté ce règlement administratif le 19 mars 1963—c'était pour vous accorder plus de liberté—possédiez-vous à ce moment-là quelque indice vous laissant croire qu'en novembre 1963, la Corporation commerciale canadienne allait perdre toute sa liberté?

M. LAMOUREUX: Non, je n'en avais aucun.

M. WINCH: Alors, je me reporte à la première page de votre déclaration. Dans la dernière partie de l'avant-dernier alinéa, nous lisons ceci:

> . . . le gros de notre activité; mais, en outre, le personnel de la Corporation s'est chargé de l'administration de contrats adjugés au Canada en vertu du plan Colombo et de contrats de défense adjugés au Canada par un grand nombre de pays étrangers.

Si mes renseignements sont exacts, le Canada obtient encore des contrats en vertu du plan Colombo et d'autres programmes. Depuis quand n'avez-vous plus rien à voir aux contrats adjugés en vertu du plan de Colombo ou de tout autre programme?

M. LAMOUREUX: Depuis le 1er novembre 1963.

M. WINCH: Vous n'avez eu absolument plus rien à y voir depuis lors, à titre de président de la Corporation?

M. LAMOUREUX: C'est exact.

M. WINCH: Au sujet du dernier alinéa, à la page 2, où vous parlez des achats pour la défense, vous n'avez plus rien eu à y voir depuis novembre 1963?

M. LAMOUREUX: C'est exact.

M. WINCH: Au milieu du deuxième alinéa, à la page 3, vous signalez combien il était important que les acheteurs étrangers puissent transiger avec cet organisme de la Couronne. Cette situation a-t-elle changé en principe, du moins en ce qui vous concerne, depuis que vous n'avez plus rien à voir à ce domaine?

M. LAMOUREUX: Eh bien! la situation a changé étant donné que, personnellement, je n'ai pas un groupe de fonctionnaires que je régisse vraiment et auxquels je puisse donner des directives au sujet de certaines phases des négociations.

M. WINCH: Ce n'est pas ma question. D'après le témoignage que vous nous avez fourni, il y a deux semaines, je sais que vous n'avez plus rien à dire à ce sujet. Mais je vous demande si, à votre avis, la situation est encore comme celle que vous mentionnez ici. Autrement dit, est-ce que les acheteurs étrangers aimeraient transiger avec un organisme de la Couronne et non avec un ministère du gouvernement? Avez-vous changé d'avis sur le principe de la chose?

M. LAMOUREUX: Non, je n'ai pas changé d'avis à ce sujet.

M. WINCH: On l'a fait pour vous?

M. LAMOUREUX: Oui.

M. WINCH: Je vous remercie. Ce matin et la semaine dernière, on a fait mention de l'enquête de la Commission Glassco. Il y a deux semaines et de nouveau aujourd'hui, vous avez déclaré qu'aucun membre de cette commission ne vous avait vu à titre de président de la Corporation commerciale canadienne.

M. LAMOUREUX: C'est exact.

M. WINCH: Puis-je vous demander si, à votre connaissance, la Commission Glassco ou l'un de ses members a vu l'un ou l'autre de vos fonctionnaires?

M. LAMOUREUX: Je sais que deux représentants de la Commission Glassco ont visité mon adjoint exécutif d'alors, M. Harris, et lui ont demandé un rapport technique sur l'activité de la Corporation. Je suis au courant de cette visite. Mon adjoint m'a demandé si je lui permettrais de présenter ce rapport et j'ai acquiescé. En outre, je crois comprendre que les représentants de la Commission ont rendu visite aux autres membres de la Corporation. Je veux parler ici du conseiller juridique, du contrôleur et de certains des administrateurs de la Corporation commerciale canadienne.

M. WINCH: Avez-vous jugé anormal qu'une commission aussi importante que la Commission Glassco ne demande pas à vous voir à titre de président de la Corporation?

M. LAMOUREUX: C'est très anormal; il n'y a pas de doute à ce sujet.

M. WINCH: Avez-vous demandé de rencontrer les membres de la Commission?

M. LAMOUREUX: Non. Je comptais qu'ils viennent me voir après qu'ils auraient lu la déclaration de M. Harris.

M. WINCH: Leur avez-vous demandé de revenir?

M. LAMOUREUX: Non, car je croyais qu'ils reviendraient après avoir lu le rapport de M. Harris.

M. WINCH: Puis-je vous demander si M. Harris vous a informé de la rencontre qu'il avait eue avec eux et s'il a fait une recommandation quelconque quant à l'opportunité, pour eux, de voir le président de la Corporation?

M. LAMOUREUX: Je me souviens que M. Harris est venu me voir. Si ma mémoire est bonne, il est venu le matin et, l'après-midi suivant, il est revenu pour me dire que ce rapport était ce dont ils avaient besoin et ce qu'ils avaient demandé; je l'ai autorisé à présenter ce rapport. Je ne crois pas que, à ce moment-là, il ait fait une recommandation quelconque.

M. WINCH: Est-ce que j'interprète bien votre déclaration de ce matin en disant que, à votre avis, la Commission Glassco n'a pas bien saisi, dans son rapport, l'activité de la Corporation commerciale canadienne?

M. LAMOUREUX: Non. J'ai tenté de découvrir dans le rapport de la Commission Glassco le même genre d'étude que cette commission avait faite à l'égard de certains ministères au sujet desquels elle avait eu accès à des centaines de pages de documentation et à des rapports, et en était arrivée à une conclusion. Dans un tel cas, vous pouvez étudier la conclusion et voir d'où elle provient. Toutefois, en ce qui concerne la Corpora-

tion, j'essaie de trouver des documents de travail qui auraient pu amener la Commission à faire une recommandation dans son rapport.

M. WINCH: Je suis un peu intrigué en constatant que le règlement administratif no 5 a été adopté le 9 mai 1951. Or, il n'y a pas eu d'autre règlement administratif avant le 19 mars 1963. Est-ce exact? Il n'y aurait pas eu d'autres règlements administratifs ni de modifications de règlements?

M. LAMOUREUX: Non. Ce sont les règlements administratifs qui étaient en vigueur lorsque j'ai été nommé président de la Corporation. Le règlement n° 7 a été adopté lors d'une réunion des administrateurs, le 18 décembre 1963.

M. WINCH: Puis-je me reporter à la page 2 du règlement administratif n° 5, où l'on dit ce qui suit dans l'alinéa *d*):

> Le président a la direction et la surveillance du personnel de la Corporation et est autorisé à déléguer ses pouvoirs dans ce domaine à tout fonctionnaire out tout employé de la Corporation.

Cette disposition a-t-elle déjà été modifiée, ou croyez-vous qu'elle l'ait été par le règlement administratif n° 6?

M. LAMOUREUX: Non, mais par le règlement administratif n° 7.

M. WINCH: Je regrette, mais je n'ai pas d'exemplaire du règlement n° 7.

Le PRÉSIDENT: Le règlement administratif n° 7 figure dans le compte rendu des délibérations de notre dernière réunion.

M. WINCH: A-t-on déjà modifié cet alinéa *d*) du règlement n° 5?

M. LAMOUREUX: Non, pas avant l'entrée en vigueur du règlement administratif n° 7.

M. WINCH: Dites-vous que le règlement n° 7, modifie cet alinéa *d*) du règlement n° 5?

M. LAMOUREUX: C'est exact.

M. WINCH: J'aurais une autre question pour le moment. Avez-vous mis en doute la légalité du règlement administratif n° 7, qui tranfère vos pouvoirs à des fonctionnaires qui ne relèvent plus de la Corporation commerciale canadienne?

M. LAMOUREUX: Eh bien! avant que le réglement n° 7 soit adopté, j'ai écrit à l'honorable ministre pour lui dire que, à mon avis, la réorganisation et le transfert de la Corporation au ministère n'étaient pas tellement conformes, d'après ma façon de voir les choses, à mon interprétation de la loi.

M. WINCH: Avez-vous ici une copie de cette lettre?

M. LAMOUREUX: Oui, j'en ai une copie.

M. WINCH: Monsieur le président, puis-je demander qu'on donne lecture de cette lettre et qu'on la dépose?

Le PRÉSIDENT: Il s'agit d'un document interne. Je ne crois pas qu'on ait l'habitude de déposer à la Chambre des documents de ce genre.

M. WINCH: C'est très important pour nous, n'est-ce pas?

M. LLOYD: Monsieur le président, puis-je soulever un point de règlement? Je me persuade peu à peu que le rôle de notre Comité est bien différent de la façon dont nous avons interprété notre mandat dans le passé. Il me semble que nous nous orientons vers une espèce d'enquête et que nous nous éloignons de l'étude de grandes questions de ligne de conduite. Si cette question vise à obtenir des renseignements qui nous permettront de nous faire une idée de la ligne de conduite de la Corporation, très bien; mais si elle tend à juger de la valeur relative des décisions du ministre au sujet de la Corporation et de son personnel, je crois alors que nous outrepassons nos fonctions.

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous traitons ici d'un point de réorganisation.

M. LLOYD: M. Lambert a dit que tant que nous traitions de questions portant sur Halifax . . . Quelle était votre observation?

M. LAMBERT: Personnellement, je crois qu'il s'agit d'une question de politique générale ayant trait à la Corporation commerciale canadienne et que le Comité examine une décision portant sur la ligne de conduite de la Corporation. Je ne suis donc pas du tout heureux qu'on impose le baillon.

Le PRÉSIDENT: Il est parfaitement recevable que l'on pose des questions sur la réorganisation et sur les raisons qui l'ont motivée et que l'on discute ce problème. Je crois, cependant, que nous devrions nous rappeler que, dans le passé, nous avons adopté comme règle,—que nous devrions suivre, à mon avis,—de poser à un fonctionnaire des questions portant sur des faits et de discuter avec le ministre des aspects touchant à l'attitude officielle. J'estime donc que vous êtes libre de poser au ministre des questions portant sur les raisons de la réorganisation, ainsi que la question que vous venez de poser.

M. WINCH: Monsieur le président, j'aimerais utiliser votre propre argument et le raisonnement que vous venez d'exposer. Notre Comité a pour but de discuter de la situation, de la ligne de conduite et des raisons qui la motivent. Certes, en ce qui concerne la ligne de conduite et les raisons motivant la réorganisation d'une société de la Couronne établie en vertu d'une loi, nous avons le droit, s'il y a eu changement, de connaître les faits, pour reprendre votre propre expression. Or, le président de la Corporation a admis qu'il mettait en doute la légalité de certaines décisions portant sur la ligne de conduite de la Corporation. Il s'agit sûrement d'un fait du genre de ceux dont vous venez vous-même de parler.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Winch, vous demandez qu'une lettre adressée par le président de la C.C.C. au ministre de tutelle soit déposée?

M. WINCH: Lettre dans laquelle le président met en doute la légalité du transfert.

Le PRÉSIDENT: A mon avis, au lieu de demander le dépôt de ce genre de correspondance, vous devriez interroger le ministre à ce sujet.

M. LAMBERT: A cet égard, le ministre déposera-t-il la lettre? Laissons-lui le soin d'en décider. Je reconnais bien que M. Lamoureux se trouve dans une situation difficile à ce sujet; mais si le ministre le désire, il peut déposer cette lettre, qui m'intéresse beaucoup, moi aussi.

L'honorable C. M. DRURY (*ministre de la Production de défense*): Je crois qu'on établirait ainsi un très mauvais précédent. Les conseils fournis au ministre par des fonctionnaires et les recommandations que ceux-ci peuvent faire ou ne pas faire ont toujours été considérés comme des questions internes et, partant, confidentielles.

M. LAMBERT: C'est tout ce que je veux qu'on consigne au compte rendu. Le ministre dit que ce document est confidentiel. Il n'appartient pas à M. Lamoureux, à titre de président de la Corporation, de décider à cet égard, mais le ministre peut le faire. Ce que nous en pensons est une autre affaire.

Le PRÉSIDENT: Aimeriez-vous poursuivre votre interrogatoire, monsieur Winch?

M. WINCH: Je m'arrêterai là pour le moment. J'aurai d'autres questions à poser plus tard.

M. DRURY: A ce sujet, je puis dire qu'on a demandé les conseils des légistes de la Couronne quant à la légalité de l'opération, et l'opinion juridique obtenue portait que le transfert était conforme aux dispositions des lois pertinentes, comme M. Lamoureux le confirmera.

M. LAMBERT: Je pose ma question au ministre. Aux *Procès-verbaux et témoignages*, on indique que le personnel de la Corporation commerciale canadienne a été transféré au ministère de la Production de défense par la Commission du service civil et à la requête du ministère de la Production de défense. Le ministre a-t-il donné des directives quelconques en ce sens?

M. DRURY: Oui.

M. LAMBERT: En vertu de quelle autorité?

M. DRURY: En vertu de l'autorité qui permet au ministre de réorganiser et d'organiser le ministère de la Production de défense et la Corporation commerciale canadienne.

M. LAMBERT: Je vous signalerai que la C.C.C. a été formée par le Parlement en vertu d'une loi et qu'elle est comptable au Parlement par l'entremise du ministre de la Production de défense. Si, en vertu de la loi qui établit la Corporation, le ministre de la Production de défense est simplement comptable de cet organisme au Parlement, puis-je demander au ministre d'où il détient l'autorité de passer par-dessus la tête du président de la Corporation qui, comme l'indique le règlement administratif no 5, est l'autorité dûment constituée en ce qui regarde les fonctions du personnel de la Corporation? Où puisez-vous l'autorité d'enjoindre que le personnel de cette société soit transféré ou placé sous une autre compétence?

M. DRURY: Eh bien j'espère que M. Lambert n'insiste pas trop sur sa déclaration portant que j'ai passé par-dessus la tête du président. Les affaires de la Corporation, comme celles de toute société, sont gérées par le conseil d'administration. Comme le Comité s'en souviendra, le règlement administratif no 5 a été modifié par le règlement no 6, en mars 1963, et modifié de nouveau par un autre règlement administratif adopté par la Corporation à l'automne de la même année. En ce qui concerne l'autorité confiée au ministre de donner des directives à la Corporation, nous voyons ce qui suit dans l'article 6 de la loi:

> (1) Nonobstant les dispositions de la loi sur le service civil ou de tout autre statut ou loi, la Corporation peut employer les fonctionnaires ou préposés qu'elle juge nécessaires pour donner effet à la présente loi, et elle peut déterminer les conditions de leur emploi ainsi que leur rémunération versée par la Corporation.
>
> (2) Sous l'autorité du Ministre, la Corporation a le contrôle et la surveillance des fonctionnaires et préposés employés sous le régime de la présente loi.

Je soulignerais les mots «sous l'autorité du Ministre, la Corporation a . . .».

M. LAMBERT: Je n'ai pas d'exemplaire de la loi devant moi. Le devoir du ministre, en ce qui a trait à la Corporation, consiste-il à faire rapport au Parlement au nom de la société, ou le ministre a-t-il des devoirs plus étendus à l'égard de la Corporation?

M. DRURY: Au sujet de votre question, il existe une disposition plus générale. Il s'agit du paragraphe (2) de l'article 4 de la loi, qui dit ce qui suit:

> (2) La Corporation doit se conformer à toute directive générale ou particulière, donnée par le gouverneur en conseil ou le ministre, en ce qui concerne la réalisation de ses objets.

M. LAMBERT: Est-ce à cette disposition de la loi que vous vous reportez lorsque vous dites que le ministre a l'autorité de s'occuper de la Corporation?

M. DRURY: Oui.

M. LAMBERT: Puis-je signaler qu'une autre société de la Couronne, qui est visée par une disposition semblable, croit qu'il n'en est pas ainsi. Toutefois, je ne fais que passer la remarque.

Le deuxième point que fait surgir la réponse du ministre a trait au règlement administratif no 6. Incidemment, ce règlement est strictement un décret accordant l'autorité de signer et qui a été adopté alors que le gouvernement actuel n'était pas au pouvoir. Le règlement administratif no 7, qui représente une réorganisation complète de la Corporation dans son statut même de corporation et en vertu de ses propres règlements administratifs, a-t-il été adopté avant que, à titre de ministre, vous enjoigniez à la Commission du service civil de trouver, au sein de votre ministère ou ailleurs, des postes pour le personnel de la Corporation?

M. DRURY: La réorganisation de la Corporation, comme le fait voir le règlement administratif no 7, entraînait comme conséquence inévitable que les membres du personnel de la Corporation commerciale canadienne ne seraient plus inscrits sur cette liste de paie.

En conséquence, on a cherché pour eux, à mesure que leurs services étaient requis, des emplois au sein du ministère de la Production de défense, et le règlement administratif n° 7 reconnaît, en effet, le transfert des fonctions de la Corporation elle-même ou celles qui sont remplies par des personnes en relevant; ces personnes devaient en substance remplir les mêmes fonctions, mais sous la direction du ministère de la Production de défense.

Je pourrais signaler, monsieur le président, que dans un certain sens, le premier pas à faire en ce sens est d'envergure. Si vous consultez le règlement administratif n° 6, vous noterez les autorités pouvant signer les soumissions, les propositions ou les offres. Le colonel Lake était employé du ministère de la Production de défense, de même que M. Thom. M. Lamb,—pardon, M. Tevlin,—et M. Gilchrist étaient tous deux employés du ministère de la Production de défense et non de la Corporation.

Dans le cas d'un contrat conclu entre la Corporation commerciale canadienne et un gouvernement étranger, ou avec un acheteur canadien, lorsque la valeur du contrat dépassait $50,000, le président et un administrateur de la Corporation étaient autorisés à signer.

M. LAMBERT: Ce pouvoir en faisait des agents au nom de la Corporation.

M. DRURY: Eh bien! cela en faisait des agents pouvant signer.

M. LAMBERT: J'ai détenu ce pouvoir pour des sociétés pour lesquelles nous faisions des travaux juridiques dans notre bureau et ce pouvoir était indiqué dans un procès-verbal ou dans un règlement administratif.

M. DRURY: C'est exact.

M. LAMBERT: Il s'agit simplement d'une question administrative et, à mon avis, on ne saurait la confondre avec le règlement administratif adopté le 18 décembre 1963, car ce dernier constitue une réorganisation fondamentale de la société. Le règlement administratif n° 7 n'a sûrement aucune relation avec le principe ou une autre disposition du règlement administratif n° 6. Voici ce que je vous demande: le conseil d'administration a-t-il rédigé un procès-verbal autorisant le transfert du personnel ou toute autre mesure allant au-delà du règlement administratif no 7, qui coupe plus ou moins le cou aux membres du conseil?

M. DRURY: Vous m'excuserez si je m'oppose à l'expression «couper le cou aux membres du conseil».

M. LAMBERT: Très bien! Alors, je n'utiliserai pas une expression aussi forte. Mais, en fait, ce règlement administratif leur enlève leurs pouvoirs et fait du conseil une simple parure. Existe-t-il à cet égard un procès-verbal du conseil?

M. DRURY: Évidemment!

M. LAMBERT: Le Comité ne le savait pas.

M. DRURY: Je réponds simplement à la question. Évidemment qu'il en existe un. En outre, les légistes de la Couronne ont étudié les mesures prises en vue d'en arriver à la deuxième étape, l'adoption du règlement administratif n° 7; ils ont été d'avis ou ont jugé que ces mesures avaient été prises de façon opportune et légale.

M. LAMBERT: Lors de l'adoption du règlement administratif n° 7, quels étaient les membres du conseil de la Corporation commerciale canadienne?

M. DRURY: Le conseil était alors formé du président, M. Lamoureux, et de MM. Bland, Erskine, Huck et Mundy.

M. LAMBERT: Sauf M. Lamoureux, tous les autres sont au service du ministère de la Production de défense?

M. DRURY: M. Bland est président de la *Defence Construction (1951) Limited.*

M. LAMBERT: Le règlement administratif no 7 a-t-il été adopté à votre demande?

M. DRURY: Je ne dirais pas que j'ai demandé spécifiquement l'adoption du réglement administratif no 7. C'était l'une des méthodes, des mesures nécessaires à prendre pour donner suite aux recommandations de la Commission Glassco, en vue de la conservation de l'entité juridique de la Corporation commerciale canadienne, bien que ses fonctions soient remplies par le ministère de la Production de défense.

M. LAMBERT: Très bien. Je voulais poser des questions sur un autre sujet, mais je m'en abstiendrai pour le moment.

M. WINCH: J'ai une question complémentaire à poser à M. Lamoureux. Vu les questions qu'on a déjà posées, j'aimerais demander à M. Lamoureux, qui nous a déclaré qu'il avait présenté un document qui sera versé au dossier, sur quoi il s'est fondé pour le signer à titre de président, car le règlement administratif n° 7 abrogeait entièrement les règlements nos 5 et 6?

M. LAMOUREUX: Eh bien! lors d'une réunion du conseil, tenue le mercredi 18 décembre 1963, je me suis opposé et j'ai consigné très nettement mes raisons de le faire au procès-verbal de cette réunion, bien que le légiste (c'est-à-dire le légiste de la Corporation, qui est le chef de la Direction juridique du ministère de la Production de défense) m'ait informé que tout était en règle. Je croyais quand même qu'il était de mon devoir de m'y opposer et je l'ai fait.

M. WINCH: J'exposerai la chose de la façon suivante: en vertu du règlement administraitif no. 7, daté du 18 décembre 1963, vous avez signé à titre de président, bien que vous y opposant; mais à cause de la majorité des administrateurs, il en a été décidé ainsi.

M. LAMOUREUX: Oui, évidemment.

M. WINCH: C'est une façon équitable d'exposer la chose?

M. LAMOUREUX: C'est exact. Normalement, je suivais l'avis de la majorité, et la majorité des membres du conseil d'administration étaient d'accord.

M. WINCH: Mais lors de cette réunion du 18 décembre, vous vous êtes opposé, à titre même de président?

M. LAMOUREUX: Oui.

M. GROOS: Puis-je poser une question complémentaire?

Le PRÉSIDENT: Oui, mais avant que vous le fassiez, puis-je signaler que je n'ai pas sur ma liste d'autres députés qui n'ont pas déjà posé des questions. A moins qu'un des membres du Comité qui n'a pas encore interrogé le témoin ne désire poser une question, je céderai la parole à M. Winch qui a demandé à poser une deuxième série de questions. Vous pouvez maintenant poser votre question complémentaire.

M. GROOS: Au sujet des règlements administratifs nos 6 et 7, j'aimerais demander au ministre de bien vouloir nous donner une idée des améliorations qu'ils ont apportées en ce qui concerne l'adjudication et la mise en vigueur de contrats par des agents?

M. DRURY: Comme on l'a déjà indiqué au Comité en d'autres occasions, je crois, des fonctionnaires du ministère de la Production de défense se sont occupés de plus en plus des consultations, des explications techniques et de la négociation des contrats, et le rôle de la Corporation commerciale canadienne s'est plutôt limité à la préparation, si je puis m'exprimer ainsi, de contrats identiques. Il s'agit d'un contrat conclu entre un gouvernement étranger et une société canadienne et qui correspond au contrat négocié entre l'entrepreneur canadien et la Corporation commerciale canadienne. C'était et ce sont encore des fonctionnaires du ministère de la Production de défense qui négocient au nom de la Corporation commerciale canadienne.

A présent, tous les travaux, y compris la préparation, l'étude et la vérification des contrats identiques, sont effectués au nom de la Corporation commerciale canadienne au sein du ministère, ou au sein d'une section ou d'une division, plutôt que dans une autre section administrative, et cette division doit s'occuper des négociations elles-mêmes. Ainsi, la concentration des efforts a réduit, à mon avis, les possibilités d'erreurs qui se produisent et a aussi entraîné des économies en ce qui a trait au personnel.

Le PRÉSIDENT: Comme on l'a mentionné il y a un moment, tous les députés dont le nom figure sur ma liste ont déjà posé une question. Je cède donc maintenant la parole à M. Winch. Excusez, M. McMillan aimerait poser une question.

M. MCMILLAN: J'aimerais demander à M. Lamoureux s'il croit que tout était légal dans son organisation, du moins en ce qui le concernait?

M. LAMOUREUX: A titre de président de la Corporation, de novembre 1960 au 1er novembre 1963, je crois effectivement que tout était légal.

M. MCMILLAN: Le transfert également?

M. LAMOUREUX: Au sujet du transfert, je dois admettre que j'ai différé d'opinion; il ne répond pas tout à fait à l'idée que je m'en étais faite.

M. MCMILLAN: Mais rien de ce qui a été fait ne vous a semblé illégal? Il ne s'agit que d'une divergence d'opinion?

M. LAMOUREUX: Non, tout a été légal.

M. WINCH: Monsieur le président, confirmant ce matin ce qu'il avait dit il y a deux semaines, M. Lamoureux a déclaré que le ministère de la Production de défense s'était chargé des fonctions de la Corporation, en novembre 1963. Et M. Lamoureux nous a dit à plus d'une reprise qu'il n'avait jamais signé de documents depuis ce temps. Cela étant admis, j'aimerais demander au ministre s'il est maintenant prêt à répondre à la question que je lui ai posée il y a deux semaines et à laquelle il a promis de répondre lors de la présente réunion. Qui signe maintenant les documents? Qui a signé et signe actuellement tous les documents ou contrats, que ceux-ci aient trait au plan de Colombo ou à toute autre entreprise? Et pourquoi n'est-ce pas le président de la Corporation?

M. DRURY: En réponse à la deuxième question, monsieur le président, le réglement administratif n° 6 indique une augmentation du nombre des fonctionnaires pouvant signer, pour les raisons exposées par M. Lamoureux.

M. WINCH: Mais qui signe les documents?

M. DRURY: Le réglement administratif n° 6 donne la liste précise de ceux qui peuvent signer à compter de novembre 1963. En plus du président, il y a un certain nombre de fonctionnaires qui sont pleinement autorisés à signer avec lui. J'ai ici un document daté du 18 août 1964, publié par le secrétaire de la Corporation commerciale canadienne sous le sceau de la Corporation et qui donne une liste des personnes autorisées à signer des demandes de soumissions, des contrats et modifications, des contrats et modifications portant sur un montant inférieur à $50,000, et des contrats et modifications portant sur un montant inférieur à $10,000.

J'ai aussi un document daté du 27 mai 1964, portant ma signature et qui mentionne les autorités pouvant signer les chèques, les traites, les billets, les lettres de change, et ainsi de suite.

M. WINCH: Puis-je poser une question?

Le PRÉSIDENT: Permettez-moi d'intervenir à ce stade-ci. Les membres du Comité consentent-ils à ce que ces documents soient déposés et incorporés aux témoignages, au point où nous en sommes?

Des voix: D'accord!

Les documents susmentionnés figurent ci-après:

CANADIAN
COMMERCIAL CORPORATION
Ottawa 4, Canada

LA CORPORATION
COMMERCIALE CANADIENNE
Ottawa 4, Canada

LE 18 AOÛT 1964

À QUI DE DROIT:

Le soussigné, F. F. Waddell, secrétaire de la Corporation commerciale canadienne, certifie par les présentes, sous le sceau de la Corporation, que les personnes énumérées ci-après sont pleinement autorisées, en vertu des règlements administratifs de la Corporation, à signer, au nom de la Corporation commerciale canadienne, les documents mentionnés ci-après, pour les montants mentionnés dans chaque cas.

(A) Demandes de soumissions (IFB), propositions et soumissions, peu importe le montant en cause, les personnes suivantes:

A. K. Aspden
D. R. Beardshaw
D. H. Gilchrist
E. M. Heath
B. Lake
E. M. Lamb
R. J. Powell
R. M. Trites

(B) Contrats et modifications, peu importe le montant en cause, les personnes suivantes:

A. D. Belyea
J.-R. Brisson
S. I. Comach
F. Dugal
D. M. Erskine
J. S. Glassford
D. F. Gray
A.-M. Guérin
R. D. Hindson
R. C. D. Laughton
N. B. MacDonald
A.-H. Mathieu
J. J. McKennirey
G. P. O'Keefe
K. O. Roos
M. Rudge
J. C. Rutledge
J. J. Tennier
D. L. Thompson

(C) Contrats et modifications, pourvu que le montant soit inférieur à $50,000, les personnes suivantes:

A. W. Allan
D. L. Anderson
R. W. Andrews
W. T. Andrews
J. Apperson
E. W. Atkinson
L. W. Bonhower
E. A. Booth
W. A. Boyce
J. P. Boys
M. F. Bradford
N. A. Bradford
J.-T. Brazeau
J. S. Brown
J. L. Bush
J. W. Cameron
J. F. Candow
J.-R. Dupont
N. H. Fink
M. A. B. Fleming
J. G. Ford
D. H. Gilchrist
D. F. Gray
D. A. Hall
D. H. Hand
J. W. Harrison
R. C. Herrin
R. T. Hilyer
G. S. Hincks
G. E. Hughes-Adams
M. J. Kennedy
A. Kielland
J. R. Killick
E.-J. Lacroix
LeB. Mitchell
P. A. Mondor
R. Mosher
J. F. Murphy
W. F. Murphy
D. A. Myhill
H. Newberry
J. A. Nicas
W. B. Nind
S. J. Noad
W. G. O'Brien
R. Patel
S. S. Payne
R. L. Peppy
S. A. Radley
W. W. Reid
M. L. Reynolds

W. H. Chandler
D. M. Collins
A. E. J. Combley
E. M. Comerford
J. E. Cooper
F. J. Corrigan
W. E. Craig
J. K. Cunningham
J.-P. Dallaire
J. M. Davies
D. E. Daye
D.-J. DeLisle
J. C. Devlin
G. C. Doms
P. J. Donovel
H. C. Douglas
W. J. Driscoll
C.-A. Drouin
G. E. Torpey
F. H. Turner
P. E. Valiquette
L. A. Vance
P. G. F. H. van der Brugh
G. W. Vanderwater
J.-L. Lafontaine
C. Lamb
M.-R. Lemelin
G. R. Logan
J. Longhurst
E. P. Loveridge
W. H. Luetchford
L. A. Lynch
A. A. Macintyre
H. J. Mackay
W. H. Mackey
H. MacMillan
G.-C. Manuel
W. H. Mayo
M. J. McGrath
G. F. McKay
K. H. McNeely
A. Michaels
D. B. Wallace
R. D. Wallace
H. E. Waylett
J. W. Webber
W. T. Weir
G. F. Whiteside
S. P. Roper
G. C. Rowe
C. D. Ruppel
R.-P. St.-Pierre
D. R. Scott
T. G. Sewell
G. S. Sheraton
M.-J.-J. Simoneau
R. A. Skuce
C. J. K. Smith
W. F. Smith
M. Standish
P. Stevens
D. Stewart
H. F. Stillwell
L. H. Stopforth
A. M. Swan
D. A. Swanson
G. C. Wilson
A. Wolchock
A. K. Woodill
R. J. Woods
C. M. Wright

(D) Contrats et modifications, pourvu que le montant soit inférieur à $10,000, les personnes suivantes:

J. P. Barber
R. G. Bastow
L. R. Berlinguette
C. C. Brown
J. A. Byrne
O. J. Carroll
G. F. Carter
N. K. Crowder
M. Cushman
W. Daly
L. A. W. Davis
J.-C. Désislets
M. K. Donaldson
W. J. Dubroy
R. Dupré
D. Eastwood
J. W. Elliott
K. P. Ellis
E. C. Farant
A. G. Farrell
E. C. Gage
J. L. Gohier
R. A. Green
F. Haley
R. F. Jacob
R.-R. Lajoie
D. S. Lunan
H. E. MacFarland
O. I. Matthews
F. J. MacNaughton
F. G. McNeely
D. G. Mitton
E. W. Montgomery
D. W. Palmer
I. J. L. Palmer
D. W. Parker
S. G. Pink
R. A. Rich
T. C. Routh
S. Shapiro
H. J. Sloan
E. O. Smith
G. M. Spencer
G. Steel
E. C. Styles
V. E. Tant
P. R. Turner
A. J. Turpin
E. D. Way
F. G. White
E. S. Wood
W. J. Wright
V. Zinck

(E) Propositions visant à modifier le prix de commandes, échantillons portant un prix, accords portant sur la résiliation de contrats, rapports sur des redevances, rapports sur des inventions et des sous-contrats, publication et attribution de rabais, et ainsi de suite, à l'égard des contrats susmentionnés, les personnes dont les noms figurent dans (A), (B) et (C) ci-dessus, compte tenu du montant mentionné pour chaque catégorie de contrats.

(SCEAU)

Le secrétaire de la Corporation commerciale canadienne,
F. F. WADDELL

MINISTER OF INDUSTRY

MINISTRE DE L'INDUSTRIE

CORPORATION COMMERCIALE CANADIENNE

Autorité pouvant signer les chèques, les traites, les billets, les lettres de change, et ainsi de suite.

En vertu de l'alinéa 11 du règlement administratif n° 7 de la Corporation commerciale canadienne, qui a été approuvé par le décret du conseil C.P. 1964-663 du 7 mai 1964, et en vertu de l'article 8 de la loi sur le ministère de l'Industrie, je désigne par les présentes les personnes suivantes qui seront autorisées à tirer et à accepter des traites, et à signer des chèques, des billets à ordre, des lettres de change, des lettres de crédit et des mandats sur les comptes de banque de la Corporation et visant des opérations de la Corporation, y compris des documents ayant trait au dépôt d'argent au compte de la Corporation; à savoir:

Tout administrateur de la Corporation; ou

Le secrétaire de la Corporation; ou

Le directeur adjoint des Programmes internationaux, ministère de la Production de défense, qui peuvent signer avec

Le contrôleur du ministère de la Production de défense; ou

Le contrôleur adjoint du ministère de la Production de défense; ou

M. B. V. Duffy, de la Direction du contrôleur, ministère de la Production de défense,

pourvu que les chèques tirés sur le compte spécial de paie de la Banque de la Nouvelle-Écosse puissent être signés en y apposant la signature fac-similée du contrôleur du ministère de la Production de défense, sans autre signature ou signature fac-similée; et pourvu, en outre, que tant que le solde maximum du compte «intérêt» à la *Riggs National Bank*, Washington (D.C.), ne dépasse pas $850, ce compte puisse être administré par le contrôleur du ministère de la Production de défense (agissant seul), ou par un employé (agissant seul) du bureau de la Corporation situé à Washington ou du ministère de la Production de défense, que pourra désigner le contrôleur; toutes les autorités qui pouvaient auparavant signer les documents portant sur les matières susmentionnées sont par les présentes annulées.

Cette autorisation de signer est datée du 27 mai 1964.

(*Signature*) C. M. Drury,
ministre.

M. WINCH: Monsieur le président, j'aimerais poser une question au ministre par votre entremise. Vu tous les fonctionnaires qui peuvent signer au nom de la Corporation, pourriez-vous répondre directement à une question directe?

En nous basant sur le témoignage de M. Lamoureux, nous constatons que, depuis novembre 1963, il n'a signé aucun document à titre de président de la Corporation commerciale canadienne. Tente-t-on d'ériger un petit empire au sein de votre ministère ou tentez-vous de quelque façon de réduire l'importance du poste du président de la Corporation commerciale canadienne?

M. DRURY: Vous avez posé un certain nombre de questions, monsieur Winch. Vous avez d'abord demandé si je pouvais vous donner une réponse directe à une

question non moins directe. Deuxièmement, vous avez demandé, monsieur Winch, si nous tentions d'ériger un petit empire. La réponse à cette question est non. Quant à la troisième question, à savoir si nous tentons de réduire l'importance de . . .

M. WINCH: Du président de la Corporation commerciale canadienne.

M. DRURY: . . . du président de la Corporation, la réponse est non.

M. WINCH: Très bien. Comment se fait-il alors que le président de la Corporation commerciale canadienne, société de la Couronne maintenant formée du président lui-même et d'un secrétaire, ne signe aucun document?

M. DRURY: Monsieur le président, comme M. Lamoureux l'a indiqué lui-même, c'est parce que ses fonctions actuelles consistent à agir à titre de conseiller, auprès du ministère de la Production de défense, concernant les possibilités d'exportation du matériel de défense. Voilà son travail; il ne voit pas à l'administration ordinaire de contrats négociés par d'autres, ni à des opérations financières organisées par d'autres, surtout par le contrôleur de la Corporation, qui est également le contrôleur du ministère de la Production de défense. Si l'on agissait de la sorte, on demanderait à M. Lamoureux de signer à l'aveuglette des documents et contrats à l'égard desquels il n'a aucune responsabilité personnelle, que ce soit pour leur préparation ou pour leur négociation.

M. WINCH: Le ministre s'intéresse vivement, d'après les déclarations qu'il a faites et en vertu, évidemment, du poste d'autorité qu'il détient, au travail et aux fonctions de la Corporation commerciale canadienne. J'aimerais demander au ministre combien de fois environ il a demandé l'avis du président de la Corporation depuis novembre 1963.

M. DRURY: Encore une fois, monsieur le président, je considère ce sujet comme interdit, vu qu'on tente de connaître les conseils qu'un ministre a reçus ou n'a pas reçus de ses fonctionnaires.

M. WINCH: Avez-vous demandé ces conseils?

M. DRURY: Évidemment!

M. WINCH: Souvent?

M. DRURY: Je n'ajouterai rien à cela.

M. WINCH: Eh bien! je vais formuler ma question autrement. Il y a quelques années, on a demandé aux ministres de ne pas être administrateurs de sociétés à cause même de leur poste de ministre. Voilà maintenant que le ministère de la Production de défense est lié à la Corporation commerciale canadienne quant à l'adjudication de contrats. S'est-on fait un devoir de mener une enquête afin de s'assurer que les employés ou les anciens employés de la Corporation commerciale canadienne qui travaillent maintenant pour cette Corporation et pour le ministère de la Production de défense en général ne détiennent aucun intérêt dans les sociétés avec lesquelles ils transigent? Vous savez, monsieur Drury, pour quelle raison je pose cette question et je n'ai pas besoin de fournir de plus amples détails.

M. DRURY: Pour être bien franc, j'avoue que je n'en connais pas la raison.

Les règlements du gouvernement défendent explicitement tout conflit d'intérêts et l'on s'attend qu'un fonctionnaire du gouvernement ne se place pas dans une situation où il doive se prononcer sur des questions auxquelles il porte un intérêt pécuniaire personnel.

M. WINCH: C'était également le cas de deux agents de la Gendarmerie royale du Canada, et voilà la raison pour laquelle je pose la question.

LE PRÉSIDENT: M. Winch, je crois que vous allez trop loin à cet égard.

M. ASSELIN: (*Notre-Dame-de-Grâce*): Je suis d'accord avec vous, monsieur le président.

M. WINCH: C'est à cause de cette situation que je pose la question. Quelle est donc la situation au sein de votre ministère?

M. DRURY: Voici la situation: lorsqu'on découvre des conflits d'intérêts de ce genre, on intente les poursuites permises par la loi.

M. WINCH: Mais vous n'allez pas jusqu'à déclarer, selon la ligne de conduite de votre ministère, que ceux qui transigent des contrats portant sur des millions et des centaines de millions de dollars ne devraient avoir aucune espèce d'intérêt, soit à cause de placements, soit autrement?

M. DRURY: Je ne crois pas que notre programme renferme une déclaration exprimée dans les termes précis que vous avez employés, mais je devrai m'en informer personnellement. Je sais, cependant, que les règlements défendent tout conflit d'intérêts qui pourraient survenir.

Le PRÉSIDENT: Si vous avez terminé, monsieur Winch, M. Lambert est le suivant.

M. LAMBERT: Le règlement administratif no 7 constitue-t-il simplement un cadre dans lequel des fonctionnaires du ministère de la Production de défense effectuent en réalité des opérations commerciales internationales ou s'engagent dans une certaine forme d'activité commerciale au nom de la Couronne ou d'autres personnes, en s'appuyant sur le prétexte juridique que constitue la Corporation?

M. DRURY: C'est exact.

M. LAMBERT: L'un de mes collègues est a vérifier le compte rendu, mais auriez-vous fait allusion à la déclaration faite en 1946 par votre prédécesseur, lorsque la loi sur la Corporation commerciale canadienne a été présentée, pour indiquer l'objectif de la Corporation, énoncé alors, et les fonctions de celle-ci? Si tel est le cas, avez-vous concilié dans votre esprit l'activité actuelle de la Corporation avec l'objectif de la Corporation exposé à ce moment-là au Parlement?

M. DRURY: Je le crois, monsieur le président.

M. LAMBERT: Et vous croyez que tout va bien et que la Corporation tend toujours vers l'objectif approuvé par le Parlement?

M. DRURY: La Corporation travaille aux fins autorisées par le Parlement. Par contre, les circonstances décrites par le ministre, lorsque celui-ci a présenté la loi, diffèrent évidemment beaucoup des circonstances actuelles et, par conséquent, la loi n'est pas appropriée aux circonstances présentes. A mon avis, c'est peut-être la raison pour laquelle certaines dispositions de la loi elle-même sont obligatoires, tandis que d'autres ne sont que facultatives. Le caractère facultatif de ces dernières avait pour but de permettre l'adaptation à des circonstances devant inévitablement changer, sans que la loi devienne en pratique inopérante.

M. LAMBERT: Monsieur Drury, vous avez répondu à mes questions antérieures au sujet de l'alinéa *c*) de l'article 4 de la loi, qui dit ceci: «exercer, au nom et sous la direction du Ministre. . . .» Vous vous êtes appliqué à souligner les mots: «au nom et sous la direction du Ministre», mais j'ai un autre passage: «Tous pouvoirs ou fonctions attribués au Ministre par quelque autre loi autorisant celui-ci à employer la Corporation pour les exercer.» Autrement dit, il s'agit d'un pouvoir subordonné et d'un objectif auxiliaire de la Corporation, car les alinéas *a*), *b*) et *d*) constituent les objectifs réels de la Corporation, bien que l'alinéa *d*) constitue une sorte de disposition générale. Je vous signalerais, monsieur Drury, que le fait de vous appuyer sur la disposition subordonnée: «Au nom et sous la direction du Ministre», constitue une base quelque peu fragile pour déclarer que le ministre a la direction de la Corporation.

M. DRURY: Je ne tenterai pas de discuter l'aspect juridique, monsieur le président, mais j'aimerais mentionner que je ne parlais pas de l'alinéa *c*) du paragraphe (1) de l'article 4, mais bien du paragraphe (2).

M. LAMBERT: Je reconnais que le ministre exerce une certaine direction, en ce sens que la Corporation doit se conformer à toute directive générale ou spéciale donnée par le gouverneur en conseil, en ce qui a trait à la poursuite de ses objectifs, mais ce n'est pas le but même de la Corporation. Je signalerais au ministre qu'il existe un bon et solide argument démontrant que le transfert effectué pourrait faire l'objet d'un certain

examen. Voilà pourquoi je vous mentionne que c'est ce que fait le Comité, et peut-être que la Chambre elle-même et le Parlement pourraient porter un intérêt aux fonctions que confèrent à la Corporation les dispositions de la loi.

Je ne dis pas que l'activité actuelle de la Corporation est mauvaise, mais je crois que, l'autre jour, MM. Winch et Martineau ont laissé entendre que la loi aurait dû être modifiée afin d'approuver le programme de réorganisation. Je recommanderais cette idée au ministre. A mon avis, le ministre devrait faire examiner de nouveau cette question afin de voir si l'on ne devrait pas agir de cette façon, en toute sagesse.

M. DRURY: Je serais tout à fait disposé à faire examiner de nouveau la question, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Je me demande si je ne pourrais pas poser deux questions à ce moment-ci, monsieur Lambert, afin de préciser ce point. Je pense actuellement au problème que posera la rédaction d'un rapport.

Si l'on me le permet, j'aimerais d'abord demander au ministre s'il n'est pas nécessaire, à son avis, de modifier la loi pour autoriser l'activité actuelle de la Corporation. Autrement dit, son activité présente est-elle légale d'après les dispositions de la loi?

M. DRURY: Les légistes de la Couronne me l'ont affirmé.

Le PRÉSIDENT: Deuxièmement, serait-il souhaitable ou non, à votre avis, qu'on modifie la loi?

M. DRURY: C'est une question de jugement, je crois. Il est utile de disposer d'une loi dont la portée et les dispositions facultatives soient assez vastes pour que nous puissions modifier nos modes d'action selon que les circonstances changent. En effet, les circonstances ont beaucoup changé depuis l'adoption de cette loi, comme on l'a signalé au Comité.

Au début, cette corporation remplissait toutes les fonctions du ministère embryonnaire de la Production de défense et son activité était rentable. Depuis, deux événements importants sont survenus. L'un fut la création du ministère de la Production de défense qui a constitué un ensemble de fonctions spécialisées exigeant une compétence beaucoup plus grande que la Corporation n'aurait pu le faire.

En second lieu, en raison d'un changement survenu dans la coutume internationale, la Corporation commerciale canadienne ne peut plus songer à obtenir des recettes suffisantes pour payer ses dépenses. On pourrait espérer que ce changement pourra s'effectuer sans empêcher la Corporation de s'adapter aux circonstances qui pourront changer de nouveau; mais je ne crois pas que ce point ait une grande priorité dans le calendrier des mesures législatives. Étant donné le nombre d'articles qui figurent au *Feuilleton*, pour la session actuelle comme pour la prochaine, je ne dirais pas que cette mesure soit la plus urgente.

M. LAMBERT: Puis-je continuer?

Pouvez-vous nous indiquer quand le gouverneur en conseil a approuvé le règlement administratif no 7 en vertu de l'article 11 de la loi?

M. DRURY: Cette approbation est contenue dans le décret du conseil C.P. 1964-663x, qui se lit comme il suit:

> Son Excellence le gouverneur général en conseil, sur la recommandation du ministre de l'Industrie, et en vertu de l'article 8 de la loi sur le ministère de l'Industrie et de l'article 11 de la loi sur la Corporation commerciale canadienne, est heureux d'approuver, par les présentes, les règlements administratifs annexés nos 6 et 7 de la Corporation commerciale canadienne, adoptés respectivement par la Corporation le 19 mars 1963 et le 18 décembre 1963.
>
> *Le secrétaire du Conseil privé,*
> (*Signature*) R. G. Robertson.

M. LAMBERT: Le ministre pourrait-il déposer un exemplaire de ce décret du conseil?

M. DRURY: Je le ferai volontiers, monsieur le président.

M. LAMBERT: Vous pourriez peut-être aussi nous fournir une explication au sujet du décalage entre le 18 décembre et le 7 mai, soit la période qui s'est écoulée avant que le règlement administratif no 7, déposé le 18 décembre, obtienne l'approbation du gouverneur en conseil. Ce règlement avait probablement été adopté lors d'une réunion du conseil antérieure à cette date. Or, il n'a reçu la sanction conditionnelle et préconditionnelle du gouverneur en conseil que le 7 mai 1964.

M. DRURY: C'est exact. A titre d'avocat, M. Lambert comprendra que la ratification n'est qu'une question de routine lorsqu'il n'y a pas de délai statutaire. Dans ce cas particulier, il n'y a pas de délai prévu pour la ratification, et il s'agit bien d'une ratification et non d'une approbation préconditionnelle. Dans ces circonstances, la mesure franchit les étapes normales: préparation, présentation au gouverneur en conseil, examen de la part des légistes de la Couronne, et ainsi de suite; finalement la mesure est approuvée.

M. LAMBERT: Vous admettrez également, monsieur Drury, qu'il est possible qu'entre-temps toute la Corporation soit démembrée. Je vous signalerais qu'il ne s'agit pas d'une simple question de routine. C'est une disposition qui est prévue pour prévenir ce qu'on pourrait appeler un acte inopportun de la part du conseil, un acte inspiré par un mauvais jugement. Car, en somme, les règlements administratifs . . .

M. DRURY: Je ne souscrirais pas à cette observation. A mon avis, cette ratification du gouverneur en conseil vise à engager la responsabilité du gouverneur en conseil à engager la responsabilité du gouvernement à l'égard des règlements administratifs qui sont adoptés.

M. LAMBERT: Mais vous admettrez, monsieur Drury, que le conseil d'administration et le président de la Corporation auraient pu adopter de nouveaux règlements administratifs sans que le gouverneur en conseil le sache, ce qui aurait beaucoup nui,—j'expose ici une simple hypothèse,—à la réalisation de l'objectif de la Corporation et à son activité. Pourtant, vous dites que ce n'est que par pure routine que, six mois plus tard, le gouverneur en conseil examine ces mesures. Voilà pourquoi je prétends qu'il est illogique de penser qu'il s'agit d'une simple question de routine.

Je mentionne que, d'après les dispositions de la loi, les règlements administratifs doivent recevoir l'approbation du gouverneur en conseil avant d'entrer en vigueur. Un retard de six mois me semble trop long, car, autrement, l'article 11 n'a aucune signification.

M. DRURY: Sauf erreur, M. Lambert prétend qu'il faudrait prévoir un certain délai au cours duquel on devrait tenter d'obtenir la ratification. Dans certains cas, nos lois prévoient de tels délais.

M. LAMBERT: C'est possible dans certains cas, monsieur Drury, mais je vous signale qu'en ce qui a trait aux sociétés de la Couronne, cet article n'a pas tellement peu d'importance que la ratification devienne une simple question de routine, et les fonctionnaires des sociétés de la Couronne sont heureux de voir que la loi prévoit les mesures à prendre pour obtenir l'approbation du gouverneur en conseil. Et, comme vous le savez, cette ratification de routine peut retarder d'un mois à une année; pendant ce temps, une société peut s'effondrer complètement.

M. DRURY: Afin de dissiper l'impression que vous créez peut-être sans le vouloir et selon laquelle nous avons été lents à cet égard, je signalerais que, comme vous pouvez vous en rappeler, le président de la Corporation a soulevé des objections quant à la légalité de ce règlement administratif, lorsque celui-ci a été adopté. Cela a nécessité un examen très approfondi de la question par le ministère de la Justice, à la suite duquel le ministère a donné une opinion sur le problème. Je crois que vous êtes au Parlement depuis assez longtemps pour savoir que . . .

M. LAMBERT: . . . que cela prend du temps. C'est exact. Mais je vous demanderai alors, monsieur Drury, si la réorganisation de la Corporation a été suspendue pendant cette période de six mois, ou avez-vous procédé à la réalisation de votre projet?

M. DRURY: Pendant cette période, nous avons procédé à la réalisation de notre projet, en nous fiant aux conseils reçus du légiste du ministère de la Production de défense,

qui était également le conseiller juridique de la Corporation; celui-ci nous avait dit que ce qui avait été fait était légal et que le ministère de la Justice le confirmerait un jour.

De peur que ce point ne vous préoccupe, je dirai qu'en théorie, l'opinion des légistes du ministère devrait être vérifiée par les tribunaux. En effet, cette opinion devrait peut-être être vérifiée par la Cour suprême du Canada. Nous devrions peut-être ne rien faire et nous abstenir de toute initiative tant qu'on n'aura pas soumis la question à la Cour suprême à cause de cette possibilité.

M. LAMBERT: La ligne de conduite que vous avez adoptée, monsieur Drury, me rappelle étrangement certains clients qui avaient l'habitude de venir me voir en disant: «Nous avons fait telle chose; à vous maintenant de nous trouver une façon de la rendre légale.»

M. DRURY: Et ces clients étaient probablement d'excellents hommes d'affaires.

M. LAMBERT: Vous êtes soumis aux dispositions de la loi.

M. DRURY: C'est exact et, à mon avis, tout ce qui a été fait était conforme aux dispositions de cette loi.

M. LAMBERT: Mais pas conforme au sens de l'article 11. J'aurais cru qu'il était bien plus sage de s'assurer de l'approbation de la réorganisation de la Corporation et de voir si elle était possible, avant de l'entreprendre. J'ai connu d'autres sociétés qui espéraient pouvoir effectuer une réorganisation et qui avaient préparé tous leurs projets sur papier, mais qui ont attendu d'obtenir l'opinion juridique et la confirmation de leurs projets.

M. DRURY: Vous parlez d'obtenir une opinion juridique et de la faire ensuite confirmer par un autre avocat?

M. LAMBERT: Non, ce serait au sein de la fonction publique. Il n'est pas ici question du point que vous soulevez, car tout cela s'est produit au sein de la fonction publique.

M. LLOYD: Comme je ne suis pas membre du Barreau, certains de ces aspects délicats m'échappent peut-être et je me soustrais peut-être à un devoir que je devrais remplir, mais il me semble que lorsqu'un membre d'un Comité met en doute une opinion juridique du ministère de la Justice, il doit suivre d'autres méthodes que celles qu'on suit actuellement. Il ne revient pas au Comité de déterminer si cette opinion est bonne.

Le PRÉSIDENT: Je reconnais, monsieur Lloyd, que le Comité n'est pas l'endroit où soulever des arguments juridiques de nature délicate. Toutefois, les questions de M. Lambert tendaient à déterminer si l'on avait suivi la méthode juridique et je ne crois pas que nous ayons, jusqu'ici, mis en doute les opinions juridiques qu'on a obtenues. J'estime donc que les propos du député sont recevables, bien que je doute que nous ayons intérêt à continuer trop longtemps dans cette direction.

M. LAMBERT: C'est tout ce que je voulais savoir sur cette question particulière, monsieur le président.

M. WINCH: J'ai deux autres questions à poser, monsieur le président.

Le ministre a déposé un rapport dont j'ai donné lecture, mais j'aurais une question directe à poser au ministre.

Le ministre pourrait-il nous dire comment les fonctionnaires du ministère de la Production de défense utilisent officiellement les connaissances dans le domaine des achats et les nombreuses années d'expérience de la Corporation commerciale canadienne depuis novembre 1963, lorsqu'on a apporté le deuxième changement et que le président de la Corporation est demeuré seul avec un secrétaire? Je puis maintenant m'exprimer très carrément, car les témoignages d'il y a deux semaines démontrent qu'on n'emploie plus d'aucune façon les services du directeur général adjoint dans ce domaine. Cela s'applique-t-il aussi à d'autres personnes qui possèdent une expérience semblable de 25 ou 30 ans?

M. LAMOUREUX: La question s'adresse-t-elle à moi ou au ministre?

M. WINCH: D'abord au ministre.

M. DRURY: J'ai par devers moi un exemplaire d'un mémoire exposant le mandat du président de la Corporation commerciale canadienne et dont je donnerai lecture à l'honorable député:

> Par suite de l'intégration complète des fonctions actives de la Corporation commerciale canadienne au ministère de la Production de défense, le poste de président de la Corporation commerciale canadienne est conservé distinctement et il lui est de nouveau confié un rôle de conseiller en matière d'exportation de matériel de la défense; le président est directement responsable au sous-ministre adjoint de la Production de défense qui est chargé de l'activité du ministère de la Production de défense en matière d'exportation de matériel de défense.
>
> Relevé de l'administration quotidienne qui devient une fonction du ministère de la Production de défense, le président de la Corporation commerciale canadiennne est censé consacrer toute son attention à la recherche d'exportations possibles de matériel de défense et à l'attribution de ces contrats.

De façon précise, il est chargé:

> Sous la direction du sous-ministre adjoint de la Production de défense à qui incombre l'activité du ministère de la Production de défense en matière d'exportation de matériel de défense:
>
> *a*) De se tenir au courant de ce qui peut s'accomplir du point de vue des recherches, des perfectionnements et de la production en matière de défense dans les divers secteurs de l'industrie canadienne et des possibilités spéciales d'exportation de matériel de défense;
>
> *b*) De conserver une connaissance approfondie des méthodes et programmes actuels du ministère de la Production de défense en matière d'exportation de matériel de défense;
>
> *c*) De s'occuper des relations extérieures nécessaires auprès de l'industrie canadienne pour maintenir et stimuler les ventes canadiennes de matériel de défense à l'étranger;
>
> *d*) De fournir, au besoin, des conseils sur
>
> (i) Les nouvelles possibilités d'exportation de matériel de défense auxquelles on n'accorde pas habituellement d'attention;
>
> (ii) Les nouvelles méthodes et procédés conçus pour rendre plus efficaces les efforts du ministère de la Production de défense dans ce domaine;
>
> (iii) Les problèmes généraux que pose l'exportation de matériel de défense.

Voilà le mandat qui représente les nouvelles fonctions du président de la Corporation commerciale canadienne; elles remplacent les fonctions administratives que le président remplissait auparavant à l'égard du personnel de la Corporation.

M. WINCH: Vous ne nous dites pas encore combien de fois vous avez consulté le président depuis novembre.

M. DRURY: Non.

M. WINCH: Puis-je alors vous demander combien de fois il vous a consulté ou vous a donné des conseils?

M. DRURY: Combien de fois il est venu à mon bureau? Je ne crois pas que la question soit pertinente, monsieur le président.

M. WINCH: Répondrez-vous à ma question au sujet de ce qui est survenu aux autres personnes qui avaient de l'expérience et des connaissances relativement à la Corporation commerciale canadienne? Combien sont vraiment employées à l'heure actuelle? Je ne parle pas des sténographes, des commis ou des secrétaires, mais des hauts fonctionnaires de la Corporation commerciale canadienne. Parmi ceux qui possédaient des connaissances et de l'expérience relativement à la Corporation commerciale canadienne, combien en employez-vous?

M. DRURY: Pour ce faire, je devrais examiner l'emploi actuel de tous les 84 employés.

M. WINCH: Non, car je ne ne parle que des hauts fonctionnaires, du directeur général adjoint et des administrateurs.

M. DRURY: Le directeur général adjoint est maintenant au service de l'organisation de la planification des approvisionnements d'urgence et, comme vous le savez bien, ses fonctions consistent à prévoir la fourniture des articles et du matériel dont l'économie canadienne aura besoin dans le cas d'un désastre important. A mon avis, ce poste fait appel à ses connaissances en matière de fabrication et d'approvisionnement au Canada.

M. WINCH: Je vois que je n'obtiendrai pas de réponse. Je passerai donc à la question suivante.

M. DRURY: Je vous ai déjà fourni des précisions sur une personne. Si vous m'en donnez la chance, je pourrai peut-être continuer. Un des employés de la Corporation travaille à la Direction des services généraux du ministère de la Production de défense.

M. WINCH: Qu'est-ce que la Direction des services généraux? A-t-elle quelque chose à voir avec les achats et ainsi de suite?

M. DRURY: La Direction des services généraux du ministère voit aux accords administratifs au sein du ministère.

M. WINCH: Quel poste occupait-il au sein de la Corporation commerciale canadienne?

M. DRURY: Il en était le directeur général. Excusez-moi: il n'était pas le directeur général, mais l'adjoint exécutif.

M. WINCH: Ce n'était pas non plus le directeur général adjoint, car M. Harris occupait ce poste. Quelle était sa fonction?

M. DRURY: C'est de M. Harris que je parlais, lorsque j'ai dit qu'il travaillait pour l'organisation de planification des approvisionnements d'urgence.

M. WINCH: Je sais que ça va très bien, alors je vais simplement poser ma dernière question. Le ministère de la Production de défense a-t-il quelque chose à voir aux achats généraux du ministère de la Défense nationale ou s'occupe-t-il seulement des dépenses de premier établissement, comme l'achat d'avions, de fusils, et ainsi de suite? Exercez-vous un certain contrôle sur les achats généraux du ministère de la Défense nationale?

M. DRURY: A l'exception de l'autorité locale des achats qui est confiée aux fonctionnaires de la défense nationale, c'est le ministère de la Production de défense qui fait tous les achats au nom du ministère de la Défense nationale.

M. WINCH: Cela étant admis, quelles relations existe-t-il entre votre ministère et le Service du quartier-maître général du ministère de la Défense nationale, en ce qui concerne les achats?

M. DRURY: Les relations sont bonnes.

M. WINCH: Alors, comment peut-il se produire une situation comme celle qui est pendante devant les tribunaux, si vous faites vous-mêmes les achats? Comment pouvez-vous avoir un différend avec le Service du quartier-maître général du ministère de la Défense nationale, si vous faites les achats?

M. DRURY: Je regrette, mais je ne connais pas les circonstances qui entourent ce cas particulier.

Le PRÉSIDENT: Je crois, monsieur Winch, que ce problème déborde probablement le mandat de la Corporation commerciale canadienne. En outre, le cas dont vous parlez est pendant devant les tribunaux, comme vous l'avez mentionné.

M. WINCH: Je ne parlais pas de la Corporation commerciale canadienne. Nous examinons présentement le ministère de la Production de défense et l'on m'a déjà dit qu'en plus de s'occuper des achats de premier établissement, comme l'acquisition de fusils et de matériel, ce ministère faisait aussi tous les achats du ministère de la Défense nationale, à l'extérieur de la région locale. En conséquence, le ministère de la Production de défense

doit entretenir certaines relations avec le Service du quartier-maître général du ministère de la Défense nationale. Comment une situation comme celle dont on a parlé peut-elle se produire?

M. DRURY: Vous devriez d'abord me décrire cette situation.

M. WINCH: Le cas du brigadier Allan.

Le PRÉSIDENT: Cette question est pendante devant les tribunaux. Je crois que nous obtiendrons la réponse à cette question à mesure que le procès se déroulera.

M. WINCH: Je ne parlerai pas de ce cas, mais je demande comment une telle situation peut se produire, vu que c'est votre ministère qui fait les achats. Quel lien existe-t-il entre votre ministère et le Service du quartier-maître général?

M. DRURY: De façon générale, le ministère de la Défense nationale présente ses réquisitions au ministère de la Production de défense.

M. WINCH: Par l'entremise du Service du quartier-maître?

M. DRURY: Dans certains cas, vu que ce service est l'autorité du ministère de la Défense nationale en matière de réquisitions.

M. WINCH: Mais vous faites tous les achats, sauf les achats locaux?

M. DRURY: Oui, nous les faisons tous, à l'exception des achats locaux.

M. WINCH: Nous aurons peut-être plus tard une réunion intéressante, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Les réquisitions d'achat provenant du Service du quartier-maître comportent-elles parfois des recommandations quant à la source d'approvisionnement ou cette question est-elle toujours laissée au ministère de la Production de défense?

M. DRURY: L'autorité statutaire quant au choix du fournisseur est confiée au ministère de la Production de défense. Parfois, les sources d'approvisionnement sont limitées parce que le ministère de la Défense nationale donne des devis pour les articles à acheter. Ce ministère voit à la rédaction des devis qui peuvent être très précis; ils peuvent être généraux ou porter un nom spécifique.

M. WINCH: Monsieur le président a posé une question fort intéressante et j'en suis très heureux. Lorsque vous parlez d'un «nom spécifique», voulez-vous dire que, foncièrement, vous avez reçu une recommandation quant à l'endroit où l'article devrait être acheté ou que cet objet ne pourrait être acheté qu'à un endroit ou d'une seule compagnie, vu la description même de l'objet?

M. DRURY: Si le ministère de la Défense nationale précise qu'il s'agit d'une automobile de marque Ford, il est peu probable que nous puissions nous procurer la pièce en question chez *General Motors* ou *Chrysler*. Voilà ce que j'appelle un nom spécifique.

M. WINCH: Diriez-vous que les choses vont parfois plus loin?

M. DRURY: Qu'entendez-vous par plus loin que cela?

M. WINCH: Qu'un article soit acheté d'une certaine compagnie.

M. DRURY: A moins que, de l'avis du ministère de la Défense nationale, la compagnie en question ne soit la seule source d'approvisionnement, nous n'accepterions pas de recommandations quant à la source d'approvisionnement.

M. WINCH: La description de l'article peut être telle que vous ne sauriez acheter cet objet qu'à un endroit?

M. DRURY: Oui, c'est possible.

M. LLOYD: Monsieur Drury, lorsqu'on a entrepris de transférer au ministère de la Production de défense l'administration de la Corporation commerciale canadienne, il est devenu évident que le poste de président ne deviendrait qu'un simple poste nominal, nécessaire uniquement pour maintenir le statut de société de la Corporation. Sachant cela, vous avez sûrement dû vous préoccuper du personnel de la Corporation qui serait touché par cette décision. Je suppose qu'à ce moment-là, les membres du personnel ont été mis au courant de cette ligne de conduite et des répercussions que ce changement

aurait sur leur emploi respectif. A-t-on offert au président un autre poste au sein d'autres ministères du gouvernement ou au sein du ministère de la Production de défense, au début de la réalisation du programme?

M. DRURY: Je me demande, monsieur le président, si le Comité désire vraiment aborder ce sujet.

M. WINCH: Comment aurait-on pu le faire. En vertu de la loi, la Corporation doit avoir un président. N'est-ce pas vrai, monsieur Lloyd?

M. LLOYD: J'accepte de m'en tenir là.

Le PRÉSIDENT: En votre nom, monsieur Lloyd, puis-je poser une question qui pourrait combler une lacune?

N'importe laquelle d'un certain nombre de personnes qui remplissaient d'autres fonctions et occupaient d'autres postes pouvait s'acquitter des fonctions techniques du président de la Corporation, n'est-ce pas?

M. DRURY: C'est exact.

M. LLOYD: Voilà pourquoi je disais que ce poste n'était devenu qu'un simple poste nominal.

Le PRÉSIDENT: Voici ma deuxième question. D'autres fonctions ont été confiées au président de la Corporation, sans parler des autres postes qu'on a pu lui offrir. S'agissait-il de fonctions nouvelles que le président n'avait pas remplies auparavant, y compris celle de s'occuper des besoins du ministère de la Production de défense plutôt que de ceux de la Corporation commerciale canadienne.

M. DRURY: C'est bien cela.

M. WINCH: En vertu de la loi sur la Corporation commerciale canadienne qui figure dans les statuts, vous devez nommer un président de cette Corporation, n'est-ce-pas?

M. DRURY: C'est exact.

M. WINCH: A moins que cette loi ne soit abrogée ou modifiée par une autre loi, vous devez vous en tenir à cette première loi?

M. DRURY: Il faut un président.

M. LLOYD: Mais la loi ne renferme aucune disposition vous obligeant à continuer de verser un certain traitement au président. J'ignore quel est son traitement actuel.

M. WINCH: Il est de $16,000.

M. LLOYD: Une fois la ligne de conduite de la Corporation changée, vous n'allez sûrement pas continuer à verser un traitement de $16,000 à un homme qui n'occupe qu'un poste de président en titre?

M. DRURY: Évidemment, et c'est pour cette raison qu'on a publié le mandat dont je vous ai donné lecture. On a confié à M. Lamoureux des responsabilités sensiblement comparables aux fonctions administratives qu'il exerçait pour la Corporation commerciale canadienne.

M. WINCH: Pourquoi ne nous direz-vous pas,—car vous avez bien dit que vous ne le feriez pas,—comment il se fait que, depuis novembre 1963, vous avez employé les services de M. Lamoureux, en vertu de son mandat, et que le président vous a donné des conseils.

M. LLOYD: Je croyais qu'on avait très nettement répondu à cette question ce matin, lorsqu'on a lu la longue liste des fonctions actuelles de M. Lamoureux. En vertu de ce mandat, le président était censé relever à l'avenir au ministère de la Production de défense, et son poste de président n'était qu'un simple poste nominal pour conserver le statut de la Corporation. En fait, ses fonctions de président de l'administration de la Corporation commerciale canadienne ont été remplacées par un emploi au sein du ministère de la Production de défense, selon le mandat établi dans le document qu'on nous a lu ce matin; mais il continue à être le chef ou le président en titre de la Corporation.

M. DRURY: C'est exact.

M. LLOYD: C'est pour cette raison que son traitement est demeuré le même. S'il remplit ce mandat, il exerce les fonctions qui lui ont été confiées à titre d'employé du ministère de la Production de défense, et il mérite probablement son traitement. Est-ce exact?

M. DRURY: Eh bien, pour être bien exact, il n'est pas un employé du ministère de la Production de défense, mais un employé de la Corporation commerciale canadienne. Toutefois, il a des fonctions et des responsabilités à titre de conseiller du ministère de la Production de défense.

M. LLOYD: Ce sont précisément de nouvelles fonctions qu'il n'exerçait pas avant le changement de ligne de conduite.

M. DRURY: C'est exact. Je suis heureux que vous souleviez le point, car je crois qu'on a causé une grave injustice à M. Lamoureux, du moins dans les journaux, lorsqu'on a dit qu'il touchait $16,000 par année à ne rien faire.

M. WINCH: Pour ma part, je n'ai pas fait cette déclaration.

Le PRÉSIDENT: Je dirais que d'après les témoignages qu'on a présentés au Comité, on pouvait apparemment interpréter ainsi ce poste, et il est bon, je crois, que la chose ait été tirée au clair. Comme il est passé une heure, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président, soit à un moment après le début de la prochaine année.

APPENDICE «A»

Règlements administratifs nos 5, 6 et 7 de la Corporation commerciale canadienne

RÈGLEMENT ADMINISTRATIF N° 5

Soit le règlement administratif général de la Corporation commerciale canadienne modifiant, codifiant et annulant les règlements administratifs Nos 1, 2, 3 et 4.

Il est ordonné par le conseil de la Corporation commerciale canadienne que les dispositions ci-après soient le règlement administratif de la corporation:

1. Tous les règlements administratifs de la Corporation sont assujettis aux dispositions de la Loi sur la Corporation commerciale canadienne, modifiée, et sous réserve des exigences du contexte lorsqu'une matière ou chose est exprimée au présent il faut appliquer cette expression aux circonstances, au fur et à mesure qu'elles surgissent, de façon à donner effet à chaque disposition ainsi qu'à chacune de ses parties selon son intention, son esprit et son sens véritables. Les définitions contenues dans la Loi sur la Corporation commerciale canadienne s'y appliquent et tous les autres mots et expressions y ont le sens indiqué dans la Loi d'interprétation.

2. Le Sceau, dont une impression paraît dans la marge ci-contre, est le Sceau de la Corporation.

3. L'année financière de la Corporation est la période de douze mois se terminant le 31e jour de mars de chaque année.

4. *a*) Le Président de la Corporation est le Président du Conseil mais, en son absence d'une séance du Conseil, les administrateurs de la Corporation présents choisissent un autre membre du Conseil pour remplir les fonctions de président à ladite séance.

b) Le Président préside toutes les séances du Conseil.

c) Les membres du Conseil doivent se réunir de temps en temps pour étudier les affaires de la Corporation, sur préavis raisonnable donné par le Président ou par deux Administrateurs, en un lieu approprié qui doit être mentionné dans l'avis. Le Président doit tenir ou faire tenir au moins une séance au cours de chaque trimestre de l'année financière de la Corporation.

d) Chacun des membres du Conseil doit être avisé des séances par pli livré directement ou envoyé par la poste ou par télégramme à son adresse habituelle. Le fait que, par inadvertance, un avis n'ait pas été envoyé ou reçu ne frappe pas la réunion en cause de nullité et la présence de tout membre du Conseil au lieu et au moment prévus est tenue pour un désistement de toute plainte de sa part au sujet dudit avis.

e) En séance du Conseil, chacun de ses membres a droit à une voix sur toute question discutée à ladite séance et la décision du Conseil est prise à la majorité des voix. En cas de partage des voix, le Président jouit d'une seconde voix ou voix prépondérante.

f) Le Conseil doit faire inscrire dans un ou plusieurs livres fournis à cette fin les procès-verbaux des délibérations et les noms des personnes présentes aux séances du Conseil.

5. *a*) Le Président est responsable au Conseil de la conduite légitime des affaires de la Corporation.

b) Le Président peut établir des règles et règlements qui n'enfreignent pas le règlement administratif de la Corporation pour régir le travail des fonctionnaires et des employés de la Corporation et leurs relations avec la Corporation et la population.

c) Le Président doit, de temps à autre, préparer et présenter ou faire préparer et présenter les rapports sur l'activité et les finances de la Corporation que lui demande le Conseil.

d) Le Président a la direction et la surveillance du personnel de la Corporation et est autorisé à déléguer ses pouvoirs dans ce domaine à tout fonctionnaire ou tout employé de la Corporation.

e) Le Président doit attirer l'attention de tout fonctionnaire et employé de la Corporation sur l'article 10 du présent règlement administratif et, à sa discrétion, peut le faire envers toute autre disposition dudit règlement.

6. Le Conseil doit nommer un Administrateur directeur de la Corporation qui exerce ses fonctions au loisir du Conseil. Il doit, en l'absence du président, exercer les pouvoirs et assumer les fonctions du Président, et en tout autre temps il doit exercer les pouvoirs et assumer les fonctions du Président dans la mesure désirée, à la discrétion du Président, de façon à accorder une aide efficace au Président.

7. *a*) Le Conseil doit nommer un Secrétaire de la Corporation qui exerce ses fonctions au loisir du Conseil. Le secrétaire est chargé d'envoyer les avis de séance du Conseil et d'assister à toutes ses séances en qualité de secrétaire. Le Secrétaire prend acte de tous les votes et des procès-verbaux de toutes les délibérations et décisions desdites séances dans les livres de la Corporation tenus à cette fin.

b) Le Secrétaire a la garde du sceau de la Corporation de même que de tous les livres, papiers, dossiers et autres documents appartenant à la Corporation.

c) Le Secrétaire exerce toutes autres fonctions administratives et toute autre autorité que lui assigne le Président et il est chargé de voir à la légalité de toutes les actions et décisions de la Corporation.

d) Le Président de la Corporation peut nommer un Secrétaire adjoint de la Corporation, qui aura pour fonction générale d'aider le secrétaire à remplir ses fonctions et, en l'absence du Secrétaire, le Secrétaire adjoint assumera les fonctions du Secrétaire.

8. *a*) Le Conseil doit nommer un Contrôleur de la Corporation qui exerce ses fonctions au loisir du Conseil. Le Contrôleur conserve les titres de tous les biens de la Corporation et, sous réserve des dispositions de l'article 15 des présentes, reçoit, verse et conserve tous les fonds et valeurs appartenant à la Corporation et tient des comptes complets et exacts des sommes reçues et décaissées et de toutes les opérations financières dans des livres appartenant à la Corporation, et dépose tout l'argent, toutes les valeurs, effets de commerce et autres effets semblables au nom et au crédit de la Corporation au lieu de dépôt approuvé de temps à autre par le Conseil.

b) Le Contrôleur verse les fonds de la Corporation selon que l'exige la conduite des affaires de la Corporation en ayant soin de se procurer les pièces justifiant ces versements, et rend compte au Président et au Conseil, quand demande lui en est faite, de ses opérations en qualité de Contrôleur et de l'état financier de la Corporation. Il remplit toutes autres fonctions que le Conseil lui assigne, de temps à autre, et, sous la direction du Conseil, gère en général tous les fonds que détient la Corporation en fiducie ou autrement.

c) Le Conseil peut exiger du Contrôleur qu'il remette à la Corporation un cautionnement, appuyé par une ou plusieurs cautions, au montant que le Conseil juge satisfaisant pour garantir le fidèle accomplissement de ses fonctions et la remise à la Corporation en cas de décès, démission, retraite ou révocation de tous les livres, papiers, pièces justificatives, argent et autres biens de quelque genre que ce soit qu'il a en main ou sous sa surveillance, appartenant à la Corporation.

d) Le Président de la Corporation peut nommer un Contrôleur adjoint de la Corporation qui aura pour fonction d'aider d'une façon générale le contrôleur à remplir ses fonctions et, en l'absence du contrôleur, le Contrôleur adjoint assumera les fonctions du Contrôleur.

9. *a*) L'embauchage, la suspension, la destitution, et le rengagement des fonctionnaires et autres employés de la Corporation se font à la discrétion du Président; toutefois aucune nomination d'un fonctionnaire ou d'un employé dont le traitement dépasse $5,000 par année ne peut être confirmée tant que le Conseil n'a pas eu l'occasion d'étudier la nomination prévue et d'exprimer son opinion à ce sujet.

b) Aucun fonctionnaire ou employé de la Corporation ne peut s'adonner à tout autre travail rémunérateur ou rentable sans y être autorisé par le Président.

10. Aucun fonctionnaire ou employé ne peut faire de déclaration publique dans un discours ou par écrit, exprimant censément l'opinion de la Corporation, et aucun fonctionnaire ou employé ne peut être candidat à un poste public électif ni appuyer un candidat à un tel poste par discours ou écrit public sans l'autorisation expresse du Président ou du Conseil.

11. Aucun membre du Conseil ni aucun fonctionnaire ou employé de la Corporation ne peut retirer le moindre gain ni avoir le moindre intérêt pécuniaire, ni relation directe ou indirecte, à l'égard d'un contrat ou marché conclu par la Corporation.

12. Toutes les lettres de demande d'emploi ou de recommandation de personnes à des postes de la Corporation sont transmises au Président qui doit les tenir à la disposition du Conseil.

13. Le Conseil décide quels fonctionnaires ou employés de la Corporation doivent fournir un cautionnement et statue sur toutes les questions connexes.

14. *a*) Tous les contrats en bonne et due forme, baux et autres documents officiels devant porter le sceau de la Corporation de même que tous les autres documents soumis à cette règle, doivent être signés par deux des personnes ci-après:

Le Président;
l'administrateur directeur;
un administrateur (autre que le président et l'administrateur directeur);
le contrôleur;
le secrétaire;

cependant, le président peut, sous réserve de l'article 15 des présentes, autoriser par écrit tout autre fonctionnaire ou employé de la Corporation ou du ministère de la Production de défense à signer les documents mentionnés au paragraphe 14 ci-dessus, avec une des personnes ci-dessus mentionnées, et le Président peut en tout temps révoquer une telle autorisation.

b) Relativement aux appels de soumissions, conventions, commandes d'achat et leurs modifications, soumissions, résiliations de contrat, connaissements, autres titres de propriétés et autres documents courants ne portant pas le sceau de la Corporation, le Président peut, sous réserve de l'article 15 des présentes, autoriser tout fonctionnaire ou employé de la Corporation et du ministère de la Production de défense à signer au nom de la Corporation soit seul soit avec tout autre fonctionnaire ou employé, et le Président peut en tout temps révoquer une telle autorisation.

15. Le Conseil désigne par résolution de temps à autre et confirme les banques où la Corporation doit ouvrir et garder les comptes de banque nécessaires; il désigne en outre de temps à autre par résolution la ou les personnes autorisée(s) à tirer ou à accepter des traites ou à signer des chèques, des billets à ordre, des lettres de change, des lettres de crédit, et des mandats relativement à ces comptes, y compris les documents relatifs aux dépôts effectués au crédit de la Corporation.

16. Les règlements administratifs numéros 1, 2, 3 et 4 de la Corporation établis le 3e jour de mai 1946, le 13e jour d'août 1946, le 30e jour de mai 1947 et le 29e jour de septembre 1950, respectivement, sont annulés par le présent règlement administratif.

Le Président
W. D. Low.

Le Secrétaire
F. F. Waddell.

Ottawa (Ontario)
le 9 mai 1951

RÈGLEMENT ADMINISTRATIF N° 6

Il est ordonné par le Conseil d'administration de la Corporation commerciale canadienne que les dispositions ci-après soient le Règlement administratif no 6 de la Corporation:

L'article 14 du Règlement administratif no 5 de la Corporation commerciale canadienne est abrogé et remplacé par l'article ci-après:

«14. *a*) Toute soumission, proposition ou offre faite au nom de la Corporation doit être signée par l'une des personnes ci-après:

Monsieur M.-H. Lamoureux
Colonel B. Lake
Monsieur D. R. Beardshaw
Monsieur D. C. Thom
Madame É. M. Lamb
Monsieur J.J. Tevlin
Monsieur D. H. Gilchrist
Monsieur A. K. Aspden
Mademoiselle É. M. Heath

b) Tout contrat entre la CCC et un gouvernement étranger, ou entre la CCC et un fournisseur du Canada, dont la valeur est présumée dépasser $50,000 et tout contrat de quelque valeur que ce soit, s'il s'agit d'un contrat en bonne et due forme qui doit porter le sceau de la Corporation, doit être signé par l'une des personnes ci-après:

Monsieur M. H. Lamoureux
Un administrateur de la Corporation
Monsieur D. C. Thom
Monsieur F. F. Waddell
Monsieur G. F. Wevill
Monsieur J. J. Tevlin
Colonel B. Lake
Monsieur J. P. Stirling

de même que par le directeur ou le directeur adjoint ou le sous-directeur de la direction chargée de l'exécution du contrat.

c) Tout contrat entre la CCC et un gouvernement étranger ou entre la CCC et un fournisseur du Canada, dont la valeur est présumée ne pas dépasser $50,000 et qui ne doit pas porter le sceau de la Corporation, doit être signé par un des fonctionnaires mentionnés à l'alinéa *b*) ou par un fonctionnaire de la direction chargée de l'exécution du contrat et nommée à l'Article 1 du Chapitre 8 du Manuel du ministère de la Production de défense, lequel article a trait à l'autorisation de signer les contrats et aux modifications conformément aux limites financières prescrites dans ledit article.

d) Sous réserve des alinées *a*) *b*) et *c*) du présent article 14 et de l'article 15 des présentes, le Président peut autoriser tout fonctionnaire ou employé de la Corporation et du ministère de la Production de défense à signer, soit seul soit avec tout autre fonctionnaire ou employé, des documents divers y compris des connaissements, résiliations de contrat, appels de soumissions, certificats de prix ou données sur les prix, commandes, actes de renonciation, documents administratifs internes et documents semblables, qu'ils doivent ou non porter le sceau; et le Président peut en tout temps révoquer cette autorisation.

e) Nonobstant les dispositions du présent article 14, dans les cas d'urgence lorsqu'un Département militaire des États-Unis ou un autre gouvernement le demande, ou lorsqu'il y a lieu que la Corporation commerciale canadienne signe un contrat aux États-Unis ou dans un autre pays, le Président peut

charger un des fonctionnaires de la Corporation commerciale canadienne ou du ministère de la Production de défense autorisés de signer un contrat particulier dans le pays en cause et à cette fin d'emporter le sceau de la Corporation et de l'apposer sur le contrat au moment de la signature.»

Établi pour une résolution du Conseil d'administration de la Corporation commerciale canadienne le 19e jour de mars 1963.

Le président, M.-H. Lamoureux

Le secrétaire, F. F. Waddell.

RÈGLEMENT ADMINISTRATIF N° 7

SOIT LE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF GÉNÉRAL DE LA CORPORATION COMMERCIALE CANADIENNE.

IL EST ORDONNÉ PAR LE CONSEIL DE LA CORPORATION COMMERCIALE CANADIENNE QUE LES DISPOSITIONS CI-APRÈS SOIENT LE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF DE LA CORPORATION:

1. Tous les règlements administratifs de la Corporation sont assujettis aux dispositions de la Loi sur la Corporation commerciale canadienne, modifiée, et les définitions contenues dans ladite loi s'y appliquent.

2. Le Sceau, dont une impression paraît dans la marge ci-contre, est le Sceau de la Corporation.

3. L'année financière de la Corporation est la période de douze mois se terminant le 31e jour de mars de chaque année.

4. *a*) Chacun des membres du Conseil doit être avisé des séances par pli livré directement ou envoyé par la poste à son adresse habituelle de bureau. Le fait que, par inadvertance, un avis n'ait pas été envoyé ou reçu ne frappe pas la réunion en cause de nullité et la présence de tout membre du Conseil au lieu et au moment prévus est tenue pour un désistement de toute plainte de sa part au sujet dudit avis.

b) En séance du Conseil, chacun de ses membres a droit à une voix sur toute question discutée à ladite séance et la décision du Conseil est prise à la majorité des voix.

c) Le Conseil doit faire inscrire dans un ou plusieurs livres fournis à cette fin les procès-verbaux des délibérations et les noms des personnes présentes aux séances du Conseil.

5. Le Conseil doit nommer un Secrétaire de la Corporation qui exerce ses fonctions au loisir du Conseil. Le Secrétaire est chargé d'envoyer les avis de séance du Conseil et d'assister à toutes ses séances en qualité de secrétaire. Le Secrétaire prend acte de tous les votes et des procès-verbaux de toutes les délibérations et décisions desdites séances dans les livres de la Corporation tenus à cette fin et il a la garde du Sceau de la Corporation.

6. *a*) Le Conseil doit nommer un Contrôleur de la Corporation qui exerce ses fonctions au loisir du Conseil. Le Contrôleur conserve les titres de tous les biens de la Corporation et, sous réserve des dispositions du paragraphe 11 des présentes, reçoit, verse et conserve tous les fonds et valeurs appartenant à la Corporation et tient des comptes complets et exacts des sommes reçues et décaissées et de toutes les opérations financières dans des livres appartenant à la Corporation, et dépose tout l'argent, toutes les valeurs, effets de commerce et autres effets semblables au nom et au crédit de la Corporation au lieu de dépôt approuvé de temps à autre par le ministre de la Production de défense.

b) Le Contrôleur verse les fonds de la Corporation ou confiés à la Corporation selon que l'exige la conduite des affaires de la Corporation en ayant soin de se procurer les pièces justifiant ces versements, et rend compte au Conseil, quand demande lui en est faite, de ses opérations en qualité de Contrôleur et de l'état financier de la Corporation. Il remplit toutes autres fonctions que le Conseil lui assigne, de temps à autre, et, sous la direction du Conseil, gère en général tous les fonds que détient la Corporation en fiducie ou autrement.

c) Le Contrôleur prépare et remet ou fait préparer et remettre, de temps à autre, les états financiers de la Corporation exigés par la Loi sur la Corporation commerciale canadienne, et sur la demande du Conseil ou du ministre de la Production de défense.

7. Le Conseil, ou le ministre de la Production de défense, peut, de temps à autre, demander à n'importe quel fonctionnaire de la Corporation ou du Ministère de préparer les rapports sur les opérations ou projets d'opérations de la Corporation ou les rapports connexes dont le Conseil, ou le Ministre, peut avoir besoin, et ce fonctionnaire doit immédiatement se conformer à ces demandes.

8. Aucun fonctionnaire ou employé ne peut faire de déclaration publique dans un discours ou par écrit, exprimant censément l'opinion de la Corporation, et aucun fonctionnaire ou employé ne peut être candidat à un poste public électif ni appuyer un candidat à un tel poste par discours ou écrit public sans l'autorisation expresse du Conseil.

9. Aucun membre du Conseil ni aucun fonctionnaire ou employé de la Corporation ne peut retirer le moindre gain ni avoir le moindre intérêt pécuniaire, ni relation directe ou indirecte, à l'égard d'un contrat ou marché conclu par la Corporation.

10. Toutes les soumissions, propositions ou offres de prix présentées par la Corporation et tous les contrats et conventions liant la Corporation à d'autres gouvernements ou autres parties contractantes; et tous les appels de soumissions, contrats, conventions, commandes d'achats et leur modification liant la Corporation à ses fournisseurs; et tous les documents divers y compris les connaissements, résiliations de contrats, certificats de prix de revient ou données sur les prix, commande de biens ou de services, communications, documents administratifs internes et documents semblables, doivent être signés par la ou les personnes que le Ministre de la Production de défense peut désigner de temps à autre; le Ministre peut aussi désigner les contrats et les documents qui doivent porter le Sceau de la Corporation.

11. Le ministre de la Production de défense désigne et approuve de temps à autre les banques où la Corporation doit ouvrir et garder les comptes de banque nécessaires; il désigne, en outre, la ou les personnes autorisée(s) à tirer ou à accepter des traites, et à signer des chèques, des billets à ordre, des lettres de change, des lettres de crédit et des mandats relativement à ces comptes et relativement aux opérations de la Corporation, y compris les documents relatifs aux dépôts effectués au crédit de la Corporation.

12. Les Règlements 5 et 6 de la Corporation établis le 9e jour de mai 1951 et le 19e jour de mars 1963, respectivement, sont annulés par le présent Règlement.

Daté le 18e jour de décembre 1963.

Le président,

(*Signature*) M.-H. Lamoureux.

Le secrétaire,

(*Signature*) F. F. Waddell.

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-sixième législature

1964-1965

COMITÉ SPÉCIAL

DE LA

DÉFENSE

Président: M. DAVID G. HAHN

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 26

SÉANCE DU JEUDI 25 MARS 1965

Concernant le

PROGRAMME DE CONSTRUCTION NAVALE

TÉMOINS:

L'hon. Paul T. Hellyer, ministre de la Défense nationale; le commodore John A. Charles, R.C.N., directeur général de l'organisation des effectifs; et le commodore S. Mathwin Davis, R.C.N., directeur général des navires.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1965
21667—1

COMITÉ SPÉCIAL DE LA DÉFENSE

Président: M. David G. Hahn

Vice-président: l'hon. Marcel Lambert

MM.

Asselin (*Notre-Dame-de Grâce*)
Béchard
Brewin
Deachman
Fane
Groos
Harkness
Langlois
Laniel
Lessard (*Lac-Saint-Jean*)
Lloyd
MacInnis
MacLean
MacRae
Martineau
Matheson
McMillan
McNulty
Pilon
Smith
Temple
Winch—24

(Quorum 13)

Le secrétaire du Comité,
E. W. Innes.

PROCÈS-VERBAUX

JEUDI le 25 mars 1965
(40)

Le comité spécial sur la Défense nationale se réunit aujourd'hui à 9 h. 45 du matin, sous la présidence de M. David G. Hahn.

Présents: Messieurs Béchard, Deachman, Fane, Groos, Hahn, Harkness, Lambert, Laniel, Lloyd, MacLean, Matheson, McMillan, Pilon, Smith, Temple et Winch (16).

Aussi présents: L'honorable Paul T. Hellyer, Ministre de la Défense nationale; l'honorable Léo Cadieux, Ministre associé de la Défense nationale; le commodore John A. Charles, de la marine royale canadienne, directeur général de l'organisation des effectifs et le commodore S. Mathwin Davis, de la marine royale canadienne, directeur général du service des navires.

Le président présente ainsi le treizième rapport du sous-comité du programme:

Votre comité recommande:

1. Que le comité se réunisse jeudi, le 25 mars, pour entendre l'exposé du programme de construction navale.
2. Que le comité se réunisse, mardi le 30 mars, pour entendre l'exposé du programme de recrutement des forces réunies.
3. Que le comité se réunisse jeudi, le 1er avril, pour entendre un exposé sur la force mobile du commandement allié européen.
4. Que de prochaines réunions du comité soient prévues pour entendre des exposés sur:
   a) le programme de construction des forces armées,
   b) l'intégration des communications des forces armées,
   c) l'effectif des services spéciaux,
   d) le programme de l'équipement des forces terrestres,
   e) le programme d'équipement de l'aviation,
   f) l'état où en est la question du transport aérien des effectifs modernes,
   g) un rapport du Ministre de la Défense nationale sur l'intégration des services armés.
5. Que le comité organise la visite éventuelle du Centre de recherches de la Défense nationale à Shirley Bay.

Sur proposition de M. Deachman, appuyée par M. Béchard,

Il est décidé, que le treizième rapport du sous-comité de procédure soit adopté.

L'honorable Paul T. Hellyer, ministre de la Défense nationale présente au comité le ministre associé de la Défense nationale, l'honorable Léo Cadieux.

On demande au commodore Charles de lire un exposé écrit sur le programme de construction navale.

Le commodore Davis explique les points techniques, les points de la production et des finances de ce programme.

On interroge les témoins sur leurs exposés et sur les points connexes.

A 12 h. 10 le comité s'ajourne à mardi, le 30 mars 1965.

Le secrétaire du Comité,
E. W. Innes.

MARDI le 25 mars 1965.

TÉMOIGNAGES

LE PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes en nombre. Nous avons élaboré un programme qui nous mènera jusque dans la session suivante.

Je vais maintenant vous présenter le rapport du comité de procédure qui s'est réuni hier pour tracer notre programme. Le rapport se lit comme suit:

Votre comité recommande:

1. Que le comité se réunisse jeudi, le 25 mars, pour entendre l'exposé du programme de construction navale.
2. Que le comité se réunisse mardi, le 30 mars, pour entendre l'exposé du programme de recrutement des forces réunies.
3. Que le comité se réunisse jeudi, le 1er avril, pour entendre un exposé sur la force mobile du commandement allié européen.
4. Que de prochaines réunions du comité soient prévues pour entendre des exposés sur:
   a) le programme de construction des forces armées,
   b) l'intégration des communications des services armés,
   c) l'effectif des services spéciaux,
   d) le programme de l'équipement des forces terrestres,
   e) le programme d'équipement de l'aviation,
   f) l'état où en est la question du transport aérien des effectifs modernes,
   g) un rapport du ministre de la Défense nationale sur l'intégration des services armés.
5. Que le comité organise la visite éventuelle du Centre de recherches de la Défense nationale à Shirley Bay.

J'aimerais dire un bref mot d'explication. Un bon nombre de ces exposés ne sont pas encore prêts, mais ils le seront lors de la prochaine session. Je crois qu'il est important de les inclure dans le compte rendu dès maintenant pour délimiter le programme en prévision de la formation d'un nouveau comité.

J'aimerais que l'on fasse une proposition en vue de l'adoption du rapport.

M. DEACHMAN: Je le propose.

M. BÉCHARD: J'appuie la proposition.

M. WINCH: Monsieur le président, va-t-on faire une recommandation en vue de la constitution de ce comité pour permettre de poursuivre ce travail?

LE PRÉSIDENT: Oui. Avant la fin de la session, nous allons faire à la Chambre un rapport dont le point capital sera qu'on nous conserve le mandat de poursuivre notre travail: nous allons demander à la Chambre de constituer le comité

avec les mêmes membres, si possible. Et nous allons aussi demander que le compte rendu et le procès-verbal de cette session soient entérinés pour le nouveau comité.

Ce rapport vous sera soumis à la dernière séance de cette session.

Accepte-t-on la proposition de M. Deachman, appuyée par M. Béchard?

La proposition est acceptée.

Le PRÉSIDENT: L'exposé de ce matin porte sur le programme de construction navale. Avant d'en venir à cet exposé, fait par les officiers de la marine, le ministre de la Défense nationale aimerait présenter son ministre associé.

L'hon. PAUL HELLYER (*ministre de la Défense nationale*): Monsieur le président et messieurs, j'ai le plaisir de vous présenter le ministre associé de la Défense nationale, M. Léo Cadieux.

Vous connaissez tous M. Cadieux et vous connaissez sa valeur. Vous connaissez tous aussi, j'en suis sûr, son sens admirable de l'humour, qui n'est pas de trop dans la difficile tâche qu'il entreprend.

M. WINCH: Entendez-vous, monsieur le ministre, qu'il ait besoin de ce sens de l'humour en apparaissant devant le comité?

M. HELLYER: Je ne suis pas outre mesure surpris que vous ayez tiré cette conclusion. Ce que je sais est qu'il nous est très agréable de l'avoir avec nous au ministère. Je suis certain qu'il apportera une réelle contribution, non seulement au travail du ministère, mais aussi à celui de ce comité.

L'exposé de ce matin porte sur le programme de construction navale. Il est présenté par le commodore Charles.

Le PRÉSIDENT: Je crois que tous les membres en ont reçu un exemplaire. Si tel n'est pas le cas, je vais voir à vous le procurer.

M. BÉCHARD: Monsieur le président, je tiens, à ce moment, à féliciter le ministre de la Défense nationale et le ministre associé, ainsi que tous les fonctionnaires du ministère, de la considération qu'ils ont eue pour les deux langues officielles, en nous procurant tous les documents en français et en anglais.

M. HELLYER: Merci monsieur.

Le PRÉSIDENT: Notre premier témoin ce matin sera le commodore John A. Charles, de la Marine royale canadienne, directeur général de l'organisation des effectifs.

Commodore John A. CHARLES, de la Marine royale canadienne (*directeur général de l'organisation des effectifs*): Monsieur le président et messieurs.

> Le but de notre exposé d'aujourd'hui est de décrire le programme de construction et de réfection des navires pour la force navale.

Pour faciliter la présentation de l'exposé, nous allons utiliser une série de graphiques et d'illustrations que nous allons placer au chevalet. Ces graphiques et ces illustrations sont, du reste, inclus dans l'exemplaire du mémoire qu'on vous a distribué.

Ma tâche consiste plus particulièrement à vous donner les grandes lignes de nos programmes les plus importants, à vous expliquer pourquoi nous construisons

un certain nombre de navires de types particuliers, et pourquoi nous en transformons d'autres. Je me propose de vous parler simplement de ce qu'on appelle, d'une façon générale, les «besoins militaires généraux». Le commodore Davis, qui prendra la parole après moi, vous expliquera les aspects techniques du programme.

Autant que possible, monsieur le président, je vous prierais de n'autoriser les questions que lorsque mon exposé sera terminé.

Structure de la force

Le Livre blanc sur la défense indiquait, entre autres choses:

a) que les forces navales du Canada continueront à jouer leur rôle dans la lutte anti-sous-marine et qu'elles maintiendront une flotte moderne et bien équipée; et

b) qu'elles vont se procurer de modestes éléments supplémentaires de transport par mer en vue des opérations de maintien de la paix.

Capacité ASM actuelle

Afin d'établir la nature du prochain programme de construction navale qui nous permettra de maintenir une force anti-sous-marine efficace, il nous faut d'abord examiner notre flotte actuelle de navires ASM, de même que la période de temps pendant laquelle ces navires seront en service opérationnel. Dans le moment, nous disposons de 1 porte-avions et de 38 navires ASM, dont 18 ont été mis en chantier avant la fin de la seconde guerre mondiale. Nous avons également 3 sous-marins de la classe «O» en voie de construction. Si nous tenons compte du fait que la durée normale d'un navire est de vingt à vingt-cinq ans, il est évident que de toute notre flotte, seuls le porte-avions, vingt escorteurs d'escadre et trois sous-marins seront encore en service opérationnel au début des années 70. Au cours de l'existence de ces navires, les armes des autres pays seront continuellement l'objet de perfectionnements techniques. Pour maintenir notre efficacité actuelle contre les sous-marins de l'avenir et pour assurer la défense contre les attaques aériennes et en surface auxquelles nous pourrons nous attendre pendant cette période de temps, nos navires devront être continuellement munis du matériel de combat le plus efficace qui soit disponible.

Besoins

C'est ce qui explique la nécessité d'un programme de construction et de transformation de navires, dont voici le but:

a) Fournir aussitôt que possible de nouveaux navires ASM pour remplacer ceux qui, au cours des cinq prochaines années, devront être mis au rancart.

b) Améliorer la capacité ASM des navires existants.

c) Assurer la défense de la flotte contre les attaques aériennes et en surface de l'avenir.

Le programme

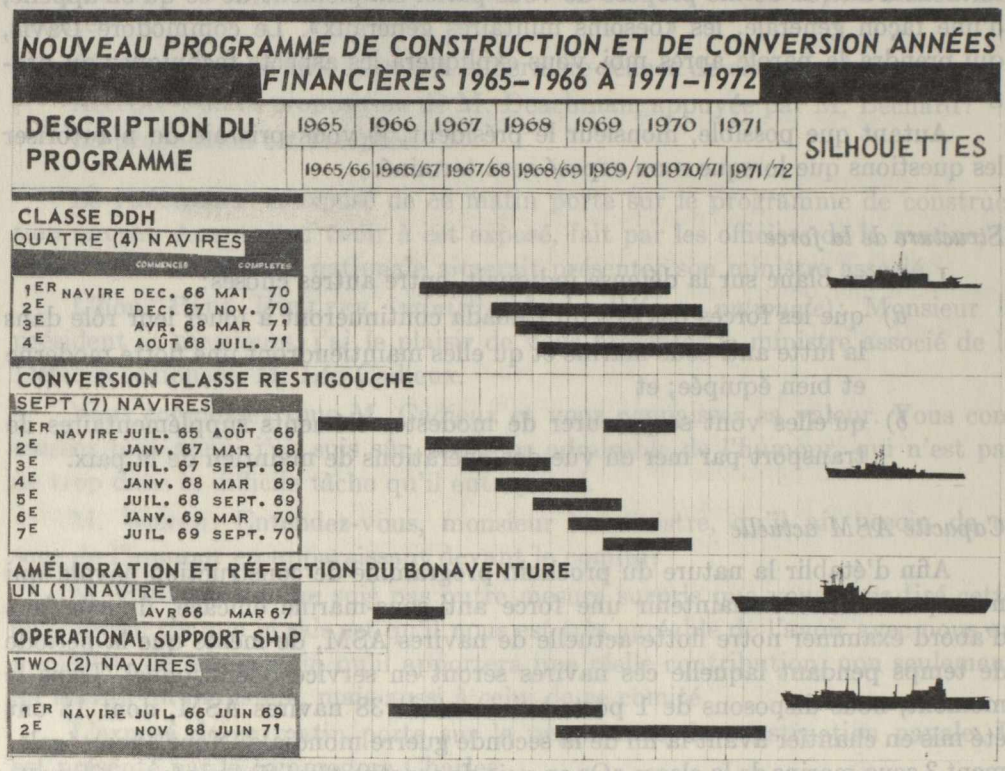

Dans le Tableau 1, on peut voir notre programme actuel de construction de nouveaux navires et de transformation de navires existants, en vue d'accroître leur puissance ASM. Vous constaterez que nous avons l'intention de construire quatre destroyers porte-hélicoptères, que l'on désigne en anglais par le sigle DDH. Nous avons dressé un programme de transformation visant à améliorer la puissance ASM des 7 escorteurs d'escadre de la classe *Restigouche* et nous projetons de faire subir au *Bonaventure* un radoub important, qui doit débuter en 1966. Nous avons également l'intention de construire le plus tôt possible deux navires de soutien opérationnel.

J'aimerais maintenant vous donner une description plus détaillée du rendement amélioré qui résultera de ce programme.

Caractéristiques DDH

Le Tableau 2 est une photographie représentant le croquis d'un navire du type DDH. La chasse aux sous-marins est la tâche principale de ce navire qui sera doté du matériel disponible de détection sonar active le plus moderne. Ce matériel comprend notre propre sonar intégré VDS et 505 monté sur coque, qui a été conçu récemment. En outre, chaque navire possédera une puissance d'écoute sous-marine améliorée, grâce à l'installation d'un matériel qui contrôlera un certain nombre de bouées sonores larguées de navires, d'hélicoptères ou d'avions. Le fait de disposer à bord de deux hélicoptères équipés de sonar contribue à accroître la portée de détection et la souplesse opérationnelle.

Le navire et les hélicoptères sont munis d'armes anti-sous-marines capables de combattre les sous-marins se déplaçant avec rapidité ou en eau profonde.

NOTA: Je dois faire remarquer que le nombre d'hélicoptères transportés variera selon la nature de l'opération, mais le navire pourra transporter deux hélicoptères selon les besoins de la situation.

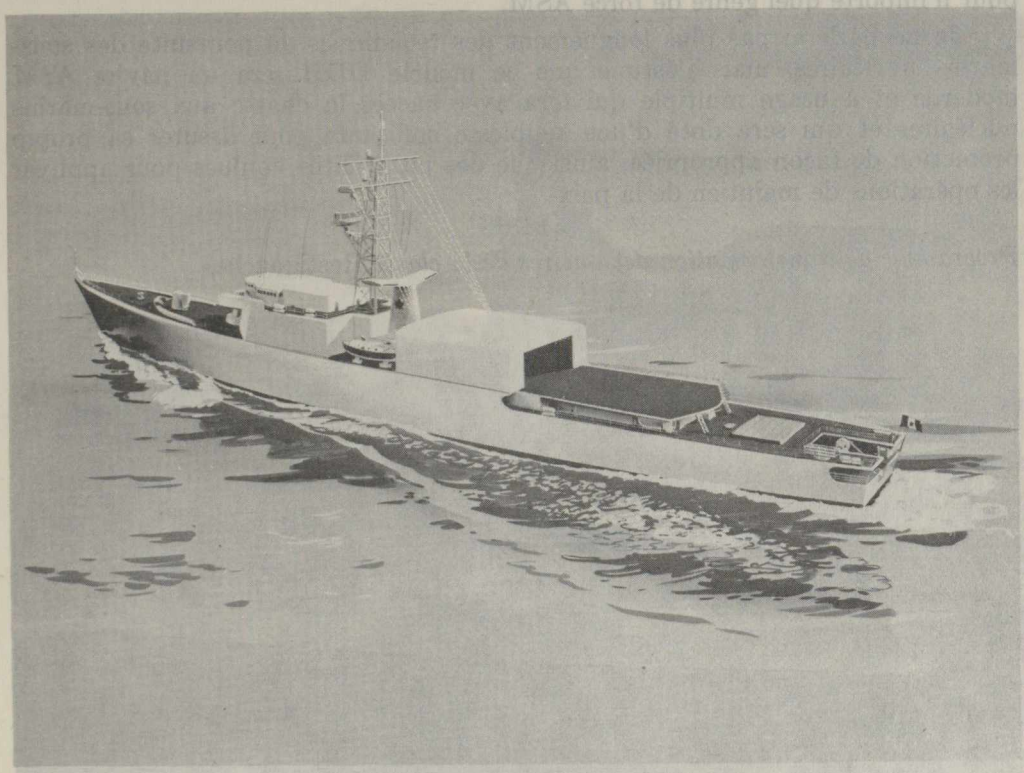

NAVIRE DU TYPE DDH

Les dimensions de la coque seront accrues afin de fournir l'espace nécessaire à l'installation d'un système d'engins destiné à protéger le navire contre les attaques aériennes. Le navire sera doté d'un canon de 5″ pour se protéger contre les attaques en surface et, au besoin, pour appuyer les opérations terrestres.

Vitesse

Certains nous demanderont peut-être pourquoi nous ne dotons pas nos destroyers ASM d'une vitesse équivalente à celle des sous-marins nucléaires. Ces derniers sont capables de filer à 35 nœuds. Vous vous rendez compte, j'en suis sûr, des problèmes auxquels ferait face un destroyer qui se déplacerait à cette vitesse dans l'Atlantique-Nord au cours de l'hiver. Nous estimons qu'avec un hélicoptère à bord, un destroyer pouvant se déplacer à une vitesse de 27 nœuds, pourra maintenir, sans aide extérieure, le contact avec un sous-marin capable d'une vitesse de 35 nœuds et qui continuerait de se déplacer à grande vitesse pendant une période maximum de dix heures. Cet intervalle laisse amplement au destroyer le temps de demander de l'aide supplémentaire si la tâche qu'il doit accomplir se résume à poursuivre le sous-marin ou à effectuer des attaques en temps de guerre.

Il serait peut-être opportun de mentionner que la dernière chose que les commandants de sous-marins nucléaires sont susceptibles de faire est de s'élancer à 35 nœuds dans une situation tactique pour une période prolongée. A toute vitesse supérieure à 20 nœuds, ils peuvent être détectés à de très longues distances, et de plus, ils sont aveuglés par le bruit que produit leur propre matériel de détection. Un sous-marin aveuglé et bruyant constitue une cible très vulnérable pour n'importe quel genre de force ASM.

Je ne parlerai pas plus longuement des techniques de poursuite des sous-marins nucléaires, mais j'estime que ce modèle DDH sera un navire ASM moderne et à usage multiple qui fera avec succès la chasse aux sous-marins nucléaires et qui sera doté d'une souplesse suffisante pour assurer sa propre protection de façon appropriée, ainsi que des possibilités voulues pour appuyer les opérations de maintien de la paix.

Programme de transformation des navires de la classe Restigouche

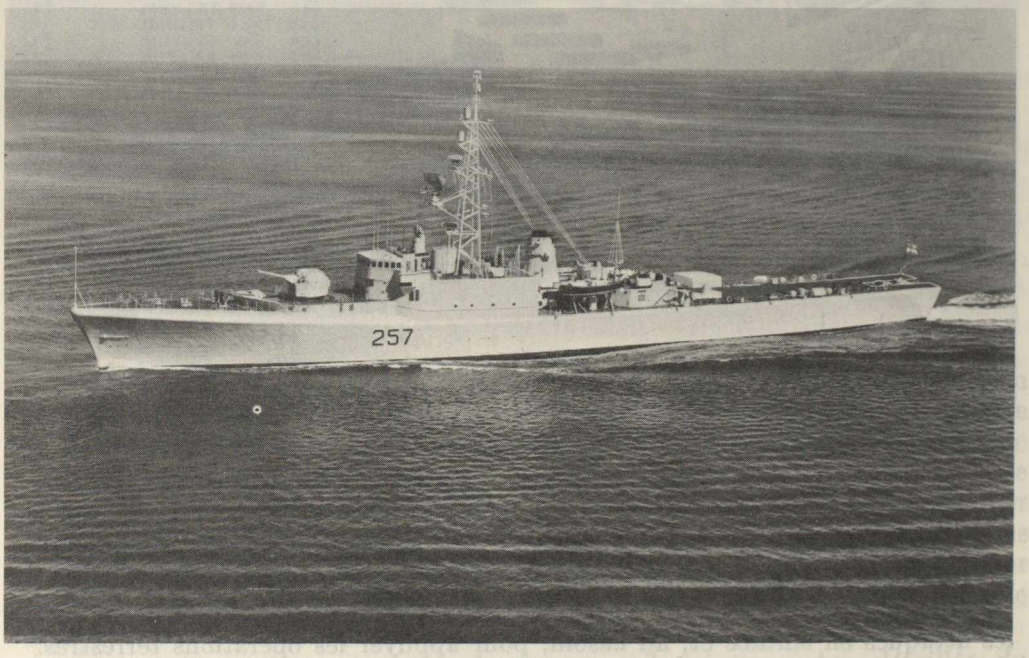

Destroyer de la classe RESTIGOUCHE

Le programme de transformation des navires de la classe *Restigouche* prévoit la modernisation de la puissance ASM de sept navires de cette classe. Ce programme comprend l'installation d'un système et d'équipement de sonar identique à celui que l'on est à installer dans les DDH et dont nous avons parlé plus haut. Ces navires seront également munis d'une fusée anti-sous-marine à réaction rapide et à longue portée, appelée ASROC. Ces matériels assureront à ces navires la puissance voulue pour combattre les sous-marins nucléaires dans les années 70.

La fusée anti-sous-marine dite ASROC est un système d'arme pleinement opérationnel qui est utilisé dans la Marine américaine. Elle peut lancer une torpille autoguidée ou une grenade sous-marine jusqu'à cinq milles de distance, ce qui nous permet d'attaquer immédiatement, par tous les temps, les objets les plus éloignés qui sont repérés par nos sonars. Nous projetons d'utiliser un

navire équipé de fusées ASROC et un navire porteur d'hélicoptères, qui constitueront ensemble une force anti-sous-marine des plus puissantes et des plus souples pour repérer et attaquer les sous-marins.

Améliorations et radoubs au Bonaventure

Le BONAVENTURE

Au printemps de 1966, le *Bonaventure* subira les réparations ordinaires de mi-terme, et l'on en profitera pour moderniser une partie de son équipement. Le changement le plus remarquable sera l'installation d'un radar à longue portée. Muni de ce nouveau radar, nous améliorerons considérablement notre aptitude à manœuvrer et à diriger les avions et les hélicoptères de la force anti-sous-marine.

Il ne serait pas hors de propos d'attirer l'attention sur la capacité opérationnelle du *Bonaventure*, qui a été maintes fois démontrée au cours d'exercices tactiques. De façon générale, il peut mener des opérations de lutte anti-sous-marine et de surveillance en surface, et engager des combats sur une grande étendue de l'océan. S'il est réapprovisionné en combustible en pleine mer, il peut soutenir ces opérations pendant 30 jours sans interruption. Cinq avions peuvent être gardés continuellement en vol. Le *Bonaventure* peut porter la guerre anti-sous-marine dans n'importe quelle partie du globe, là où c'est nécessaire. C'est lorsque le secteur des opérations est à plus de 600 milles environ d'une base aérienne terrestre qu'un porte-avions est le plus efficace.

Navires de soutien opérationnel

Ces navires seront construits conformément au programme indiqué. Vous remarquerez que le plan actuel prévoit leur construction l'un après l'autre. Toutefois, nous n'avons pas encore décidé s'ils seront effectivement construits l'un après l'autre ou tous en même temps. Ce sont des raisons d'ordre financier qui nous poussent à les construire successivement. Toutefois, comme je viens de le dire, nous n'avons pas encore pris de décision à ce sujet parce qu'on peut aussi économiser en construisant les navires plus ou moins en même temps.

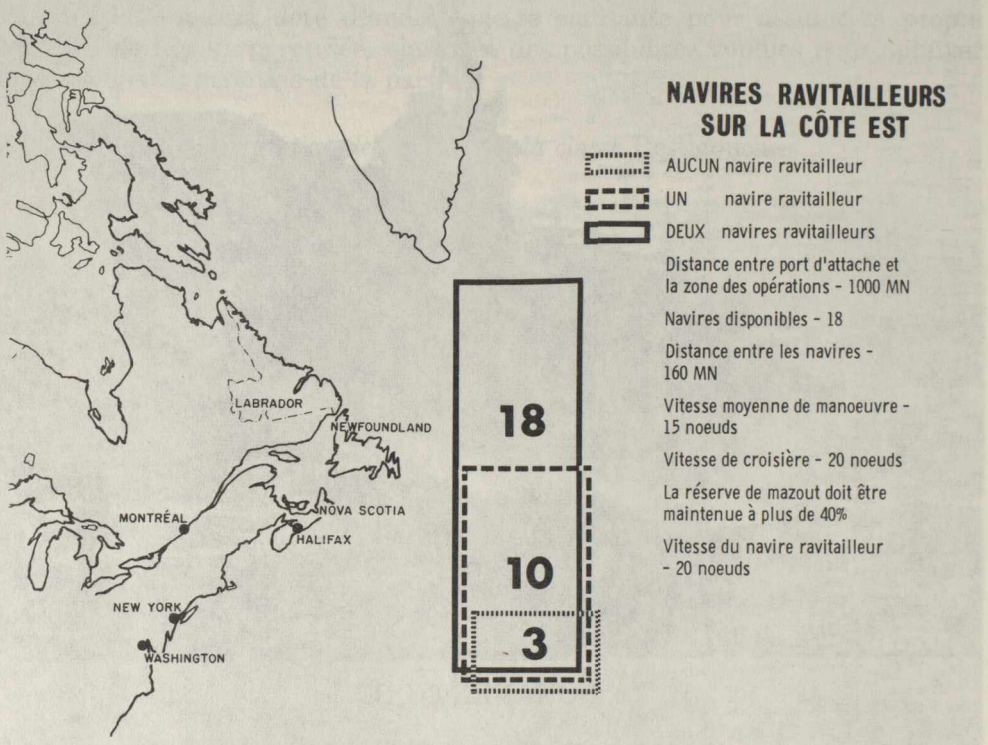

J'aimerais expliquer comment ces navires de soutien améliorent notre capacité opérationnelle de lutte anti-sous-marine. Ce qui empêche nos forces de patrouiller plus longtemps un secteur de surveillance, c'est le manque d'approvisionnement en combustible. Prenons, par exemple, la situation représentée dans le Tableau 5. Si 18 navires patrouillent un secteur situé à 1,000 milles d'Halifax, on peut constater que, à cause du temps nécessaire au voyage, en supposant que les navires ne peuvent se réapprovisionner en combustible sur place, seulement 3 navires peuvent être maintenus continuellement dans le secteur de surveillance. Ce secteur de surveillance anti-sous-marine est indiqué par la ligne jaune. Si l'on dispose d'un navire de soutien opérationnel capable de réapprovisionner en combustible les navires qui sont en mer, le nombre de navires qui peuvent demeurer sur place s'élève à 10. Le secteur de surveillance s'étend alors jusqu'à la ligne bleue. Si deux navires de soutien opérationnel sont disponibles, 18 navires peuvent être maintenus continuellement sur place, et le secteur de surveillance s'étend alors jusqu'à la ligne rouge. Dans la région du Pacifique, il suffirait d'un seul navire de soutien opérationnel, basé à Esquimalt, pour maintenir continuellement en patrouille les navires de lutte anti-sous-marine, dans le secteur dont

nous sommes chargés. Par conséquent, afin d'utiliser à pleine capacité nos forces de lutte anti-sous-marine, nous avons besoin de 3 navires de soutien opérationnel. Le *Provider* est le seul navire de ce genre que nous possédions actuellement.

NAVIRE DE SOUTIEN OPÉRATIONNEL

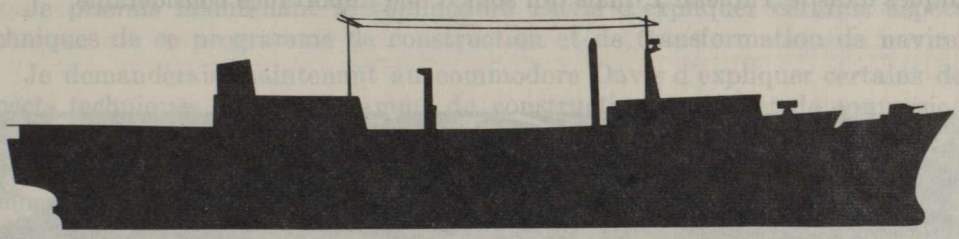

MISSION DE RAVITAILLEMENT	
PRODUITS PÉTROLIERS	
MAZOUT	11,000 TONNES
GAZ-HUILE	450 TONNES
CARBURANT AVIATION	760 TONNES
HUILES DE GRAISSAGE	30 TONNES
MUNITIONS	315 TONNES
HÉLICOPTÈRES DE REMPLACEMENT	3 CHSS-2
MATÉRIEL	537 TONNES
PROVISIONS	403 TONNES

TRANSPORT MILITAIRE MARITIME (MISSION TYPE DE)	
HÉLICOPTÈRES DE L'ARMÉE	2
TRANSPORTEURS DE TROUPES BLINDÉS	12
CHARS DE RECONNAISSANCE	23
CAMIONS 2 TONNES 1/2	8
CAMIONS 3/4 TONNE	7
CAMIONS 1/4 TONNE	36
REMORQUES 1 TONNE 1/2	1
REMORQUES 3/4 TONNE	4
REMORQUES 1/4 TONNE	82

Capacité de transport maritime

Au début du présent exposé, j'ai dit que nous avions besoin d'augmenter nos moyens de transport maritime pour le soutien des forces chargées des opérations de maintien de la paix.

Nous avons donc conçu ces navires de soutien opérationnel de façon à ce qu'on puisse y embarquer, y transporter et en débarquer l'équipement et le matériel militaires dont pouvait avoir besoin une force militaire canadienne telle que le Contingent spécial. Comme l'indique le tableau des caractéristiques, le navire de soutien opérationnel peut transporter environ 200 véhicules, selon le type de véhicules à transporter. Cela s'ajoute à sa capacité de jauger une quantité considérable de combustible, de munitions et de matériel, comme l'indique la colonne de gauche du tableau. Il est évident que ce navire constituerait également une base d'approvisionnement et une installation médicale, entièrement autonomes et canadiennes, à l'intention des troupes cantonnées dans un pays où l'approvisionnement local pourrait se révéler insuffisant. Afin d'assurer au navire de soutien opérationnel une protection complète contre toute petite attaque locale, de surface ou aérienne, nous nous proposons d'y installer un canon de 3″ et de prévoir l'installation du même genre de système d'engins balistiques que celui qui sera installé sur les nouveaux destroyers porteurs d'hélicoptères (DDH).

Il convient de signaler que deux de ces navires, de concert avec le *Provider* et le *Bonaventure*, pourraient transporter jusqu'à 7,000 tonnes de matériels militaires vers tout endroit du monde et, par conséquent, assureront le transport maritime dont nous avons besoin pour nous acquitter de nos engagements relatifs au maintien de la paix.

Il y a deux autres programmes de construction de navires qui ne sont pas indiqués dans le Tableau 1, mais qui sont d'une importance considérable.

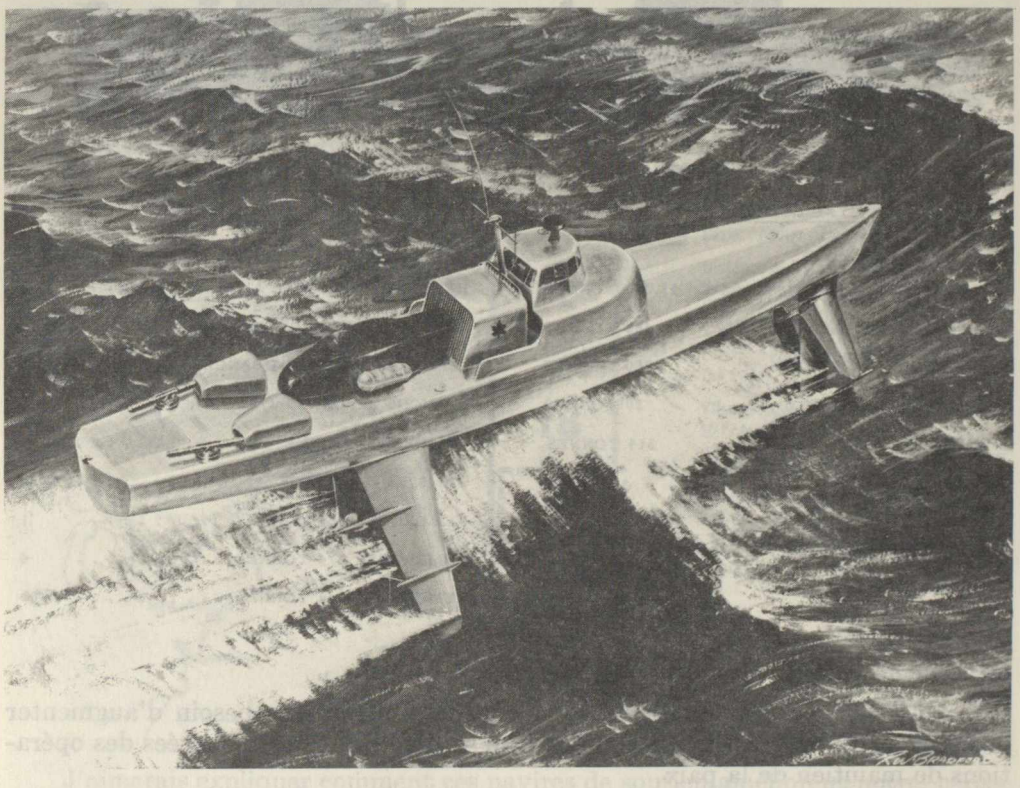

Navire à plans porteurs

Programme de construction de navires à plans porteurs

Nous sommes constamment à la recherche de moyens visant à assurer, à meilleur compte, une surveillance et un système de détection plus efficaces des sous-marins. A cet égard, nous estimons que le navire à plans porteurs pourrait être en mesure de combiner la capacité d'un escorteur d'escadre ASM et d'un hélicoptère en un véhicule plus petit et moins coûteux nécessitant une main-d'œuvre beaucoup moins nombreuse. La première chose à déterminer est de savoir si un navire à plans porteurs peut opérer efficacement en haute mer dans toutes les conditions atmosphériques. Après avoir effectué des essais avec des modèles à l'échelle, nous sommes en voie de mettre au point et de produire un navire à plans porteurs ASM qui devrait résoudre définitivement ce problème d'ici la fin de 1967. Si ce prototype se révèle un succès,—et nous avons confiance que ce sera le cas,—il faudra en construire un certain nombre.

Programme de construction de sous-marins

A l'heure actuelle, nous avons sur la côte ouest un sous-marin d'instruction, le *HMCS Grilse*, dont la fabrication remonte à la seconde guerre mondiale, et dont la vie utile prendra fin au début des années 1970. En ce moment, nous cherchons activement le moyen de remplacer par un sous-marin plus moderne le *HMCS Grilse*, ce qui augmentera également notre propre capacité ASM.

Je prierais maintenant le commodore Davis d'expliquer certains aspects techniques de ce programme de construction et de transformation de navires.

Je demanderais maintenant au commodore Davis d'expliquer certains des aspects techniques de ce programme de construction navale et de conversion.

Le Commodore S. M. Davis, R.C.N. (*Directeur général des navires*): Le commodore Charles vous a exposé les points principaux du programme en cours. J'aimerais vous en dire quelques mots du point de vue de la technique et de la production, aussi bien que des incidences financières,—considérations qui doivent entrer en ligne de compte pour ce qui est de l'industrie et de nous-mêmes, qui travaillons sous la direction du Chef de la logistique, des études et mises au point techniques.

CONCEPTION ET CONSTRUCTION DES NAVIRES DE GUERRE

Il serait peut-être utile, en premier lieu, d'examiner d'une manière générale les sphères d'activité que comportent l'étude technique et la construction d'un certain nombre de grands navires de guerre. Il convient tout d'abord de noter que l'énoncé des caractéristiques générales d'un navire donne lieu à certaines initiatives qui sont prises, parfois simultanément, dans plusieurs domaines différents.

Il faut commencer par obtenir une série d'autorisations, surtout d'ordre financier; de même, les éléments essentiels du modèle proprement dit sont mis au point et approuvés.

Ensuite, au cours de la période initiale, il faut préparer les spécifications et demandes de contrat relatives aux pièces importantes de l'équipement, que le ministère de la Production de défense achète suivant leur classification. Ces pièces se répartissent en deux catégories principales: celles qui sont destinées au navire lui-même, surtout au groupe-moteur, et celles qui font partie du matériel de combat.

Les recherches démontrent que les articles qui viennent en tête dans le programme de construction sont, de fait, les pièces principales du groupe-moteur,—turbines, engrenages, chaudières, etc. Ce sont les plus importants d'une multitude d'articles dont il faut prévoir l'arrivée aux chantiers maritimes au moment où les coques seront prêtes à les recevoir. Leur importance provient de la période de temps considérable requise pour établir leurs spécifications, de même que pour en faire l'acquisition et la fabrication. De fait, cette période de temps est beaucoup plus longue que celle qui est nécessaire pour que la construction de la coque en soit rendue au point où les pièces doivent être installées.

Ainsi, lorsqu'il est question d'entreprendre le programme de construction d'une classe particulière d'escorteurs d'escadre, nous ne devons pas oublier que sa mise à exécution commence dans les usines plutôt que dans les chantiers maritimes.

Tandis que l'acquisition et la fabrication des divers matériels sont en cours, les travaux relatifs au modèle, aux dessins et aux spécifications du navire proprement dit peuvent se poursuivre de façon que le construction débute suivant les exigences du programme d'ensemble.

Destroyers porteurs d'hélicoptères

A la lumière des considérations que je viens de formuler, je voudrais maintenant donner de plus amples détails sur les destroyers porteurs d'hélicoptères (DDH).

Nous avons obtenu du conseil du Trésor l'autorisation requise à l'égard de ce programme, et nous avons transmis au ministère de la Production de défense les premières spécifications et demandes de contrat relatives aux pièces principales; les autres suivront systématiquement.

Pour mettre à exécution l'ensemble du programme, nous sommes en mesure de tirer parti des connaissances que nous n'avons cessé d'acquérir, aussi bien que de celles de nos collègues de l'Aviation, en ce qui a trait aux divers procédés à employer. Nous accordons une importance spéciale aux plans et programmes, et nous comptons pouvoir accorder le premier contrat à un chantier maritime d'ici décembre 1966.

Il est vrai, sans doute, qu'un montage de quille «symbolique» pourrait avoir lieu bien avant cette date. Cependant, tous les intéressés sont bien résolus à ne pas commencer les travaux dans les chantiers maritimes avant que ces derniers disposent des dessins, spécifications, renseignements et matériaux suffisants pour assurer l'emploi constant et économique de la main-d'œuvre.

Le modèle fondamental des destroyers porteurs d'hélicoptères est maintenant établi, et nous procédons à la mise au point détaillée. Afin de pouvoir porter l'armement additionnel, satisfaire aux exigences des critères de stabilité et disposer d'une marge pour l'expansion future, ces navires seront un peu plus gros que les anciens escorteurs d'escadre. Ces nouvelles dimensions leur permettront aussi de transporter plus de combustible et accroîtront leur résistance.

Afin de pouvoir appliquer aux nouveaux navires tout le profit possible de notre expérience personnelle, nous avons envoyé en mer, il y a quelques semaines, une équipe de spécialistes qui, à l'aide des techniques d'étude du travail, sont chargés de faire un examen critique de tous les aspects de l'aménagement, des possibilités de logement, du commandement, de la direction et de la conduite du navire. Nous nous proposons d'accomplir d'autres travaux dans ce domaine, afin de réaliser la meilleure disposition possible des installations sur le pont et dans la salle d'opérations.

En ce qui concerne le choix du groupe-moteur à installer, nous tenons compte de facteurs tels qu'une fiabilité plus assurée ou de meilleures possibilités d'entretien, la facilité et l'économie de la fabrication, ou encore les perfectionnements les plus récents en matière de technologie. A cet égard, il convient de noter que nous comptons accroître l'automatisation dans une certaine mesure, en permettant la commande des machines sur le pont, ce qui aurait pour effet de réduire le personnel de bord.

Nous prévoyons que la construction du premier navire prendra de trois à trois ans et demi, tandis que les autres pourront être construits un peu plus rapidement. En outre, nous n'avons l'intention de commencer la construction du deuxième navire qu'environ douze mois après le premier, de façon à bénéficier pleinement de notre expérience dans ce domaine. Nous espérons que les quatre navires seront terminés vers le milieu de 1971.

PROGRAMME DE CONSTRUCTION ET DE TRANSFORMATION AUTORISÉ

APPROVED BUILDING AND CONVERSION PROGRAMME

TYPE	NOMBRE	COÛT TOTAL DU PROGRAMME (EN MILLIONS DE DOLLARS	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971
DDH	4	142							
TRANSFORMATION DES RESTIGOUCHE	7	65							
NAVIRES DE SOUTIEN OPÉRATIONNEL	2	36							
BONAVENTURE	1	8							

Navires de soutien opérationnel

Il s'agit ici essentiellement d'un *Provider* perfectionné. Ce navire a fait l'objet de nombreux commentaires à diverses reprises, et je suis heureux de profiter de cette occasion pour dire quelques mots des avantages qu'il comporte.

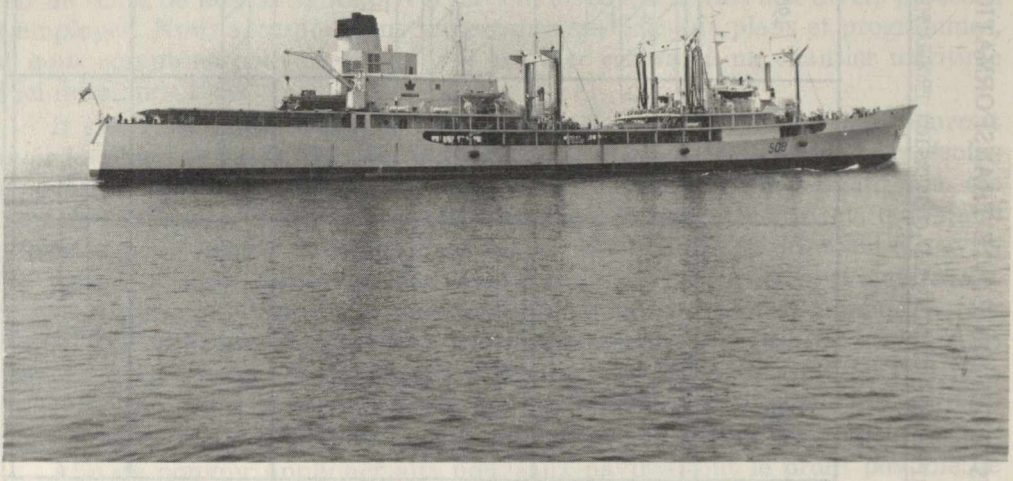

Le PROVIDER

Sans doute, le *Provider* nous a posé certaines difficultés d'ordre technique, mais elles découlaient dans une large mesure des exigences que nous nous étions fixées. Dans aucune marine pouvons-nous trouver un grand nombre de navires de ravitaillement qui peuvent accomplir les tâches astreignantes et variées qu'accomplit le *Provider*, compte tenu des dimensions relativement réduites de ce navire. Par conséquent, il n'est pas étonnant le moins du monde que nous ayons un certain nombre de problèmes techniques à résoudre pour assurer que le matériel, ainsi que le personnel qui le fait fonctionner, répondent aux normes exigeantes que nous cherchons à obtenir. Trop souvent, ce sont les problèmes qui sont mis en lumière plutôt que les efforts concertés que nous faisons pour les résoudre.

Cependant, j'ai eu la chance de me trouver en haute mer, sur le *Provider*, au début de décembre, alors que sévissait la pire tempête du siècle dans l'Atlantique. Or, le *Provider* s'est comporté magnifiquement et, peu de temps après, toujours dans des conditions défavorables, il a ravitaillé simultanément deux escorteurs d'escadre, à une vitesse de 18 nœuds, sous une pluie battante et, plus tard, en pleine obscurité. Voilà donc une réalisation des plus encourageantes.

Cependant, nous avons eu sans doute des difficultés qui ne sont pas encore résolues et qui font actuellement l'objet d'une étude technique détaillée, dont nous attendons des résultats certains. A vrai dire, le *Provider* et le *St. Laurent* ont effectué récemment une démonstration de ravitaillement des mieux réussies dans les Barbades, à l'intention d'un groupe d'attachés navals de l'OTAN et du Commonswealth et, dans l'ensemble, nos efforts en matière de ravitaillement sont tenus en haute estime par la Marine américaine.

Cependant, il reste encore beaucoup à faire en ce qui concerne la mise au point d'une série détaillée de documents contractuels à des fins de soumissions, et cela nous occupera pendant une majeure partie de l'année.

Nous avons obtenu du conseil du Trésor l'approbation de ce programme, nous espérons que le contrat relatif au premier navire pourra être conclu dès le milieu de l'année 1966 et, comme vous le savez déjà, la date de construction du second navire fera l'objet d'une nouvelle étude.

Pour ce qui est de la conception de ces navires, nous reconnaissons, il va sans dire, l'importance particulière d'obtenir le plus d'avantages possibles de l'expérience du *Provider* et, à cette fin, nous avons soumis toutes ces difficultés opérationnelles à une importante étude du travail, y compris l'expérience obtenue au cours d'un exercice récent, dans un rôle de soutien de l'Armée. En outre, nous avons à notre service des conseillers qui procèdent à un examen critique de tout le matériel de remplacement.

Essentiellement, les navires de soutien opérationnels seront, en général, semblables au *Provider*, à partir du dessous du pont principal, mais présenteront des changements notables dans la superstructure, notamment en ce qui concerne l'aménagement de locaux et d'espace supplémentaires destinés aux véhicules et au matériel militaires. Nous pouvons, estimons-nous, nous occuper comme il convient de tout ce qui concerne le travail de remplacement, en utilisant *quatre* postes dans les nouveaux navires, au lieu des six du *Provider* et, comme vous le savez déjà, cela nous permettra d'installer des armes à l'avant pour tenir ainsi compte du rôle de soutien de l'Armée.

Transformation des navires de la classe du RESTIGOUCHE

Vous n'ignorez pas que nous avons graduellement transformé les escorteurs d'escadre à mesure qu'ils atteignaient la moitié de leur durée normale. Ce sera maintenant bientôt le tour des navires de la classe du *Restigouche* et, comme vous le savez déjà, des plans sont en voie de mise au point en vue de l'installation d'un sonar à profondeur variable monté sur la coque du navire, de fabrication canadienne, ainsi que de l'installation d'un système de fusées ASROC.

Le premier navire qui sera transformé sera le *Terra Nova*, qui sera pris en main par l'arsenal maritime d'Halifax en juillet prochain, en vue de l'installation du système sonar. La mise au point d'un prototype pose de nombreux problèmes non encore résolus et, en procédant à ces travaux à l'arsenal maritime, nous sommes en mesure de dresser, dans le cas des navires d'escorte, des plans plus détaillés et plus précis à des fins de soumissions.

Les six autres navires seront transformés, à tour de rôle, à compter du début de 1967, les travaux à cette fin devant s'effectuer dans des arsenaux privés. A la fin du programme, le *Terra Nova* reviendra pour qu'on y installe le système ASROC, et l'on prévoit que les travaux nécessaires à cette fin seront terminés dès le milieu de l'année 1970.

Transformation du BONAVENTURE

Cette tâche n'entre pas à proprement parler sous la rubrique des constructions nouvelles, vu qu'il s'agira avant tout d'une refonte majeure du navire, la première d'une telle ampleur qu'il ait jamais subie. En même temps que cette refonte, on a l'intention d'améliorer et de simplifier un certain nombre de systèmes importants qui, avec les années, se sont révélés extrêmement exigeants en matière d'entretien. Des changements seront également apportés aux matériels de radar et de transmission, ainsi qu'à l'aménagement et aux ateliers d'entretien nécessaires pour les avions embarqués.

Financement

Nous avons pour habitude de grouper les frais par programme, y compris les sommes requises pour les pièces de rechange et les matériels connexes. Les prévisions actuelles, qui sont toutes exprimées en dollar de 1964, s'établissent comme suit:

	Millions de dollars
Programme DDH (4 navires)	142
Restigouche, transformations (7 navires) (Prototype par arsenal)	65
Navires de soutien opérationnel (2 navires)	36
Bonaventure, amélioration et refonte	8

Fait qui est peut-être intéressant à noter, on estime que la valeur globale de l'élément canadien dans la totalité de ce programme est d'environ 85 p. 100.

Conclusion

Telles sont, du point de vue technique, les principales tâches que nous avons à accomplir. Bien qu'il puisse sembler devoir s'écouler quelque temps avant que les travaux soient visibles sur les chantiers de construction, j'espère avoir réussi à vous convaincre que nous du ministère de la Défense nationale et nos collègues de la Production de défense avons fort à faire dans ce qui nous paraît, à nous, un délai relativement court. Notre préoccupation dominante, de part et d'autre, sera de déployer des efforts considérables pour faire en sorte que nos documents contractuels, nos spécifications et nos plans généraux permettent de produire des navires d'une façon méthodique et économique, ainsi qu'en temps voulu.

Le PRÉSIDENT: Merci, commodore Davis et commodore Charles. Le moment des questions est maintenant arrivé: j'ai sur ma liste les noms de MM. Groos, Winch, Temple et Harkness. Monsieur Groos vous êtes en tête.

M. GROOS: Le commodore Charles pourrait-il nous indiquer la différence entre le DDH, qui vient d'être décrit, et la frégate à destination générale qu'on a proposée précédemment Je serais intéressé à me faire une idée de la différence dans le coût de l'équipement et de la puissance.

M. CHARLES: Monsieur le président et messieurs, la frégate à destination générale a été conçue pour répondre à ce but et l'une des plus importantes parties de son équipement consistait en un appareil coûteux et moderne de défense de roquettes. Dans le navire du type DDH nous installons un système amélioré de combat anti-sous-marin, supérieur à celui que nous avions projeté pour la frégate, grâce aux progrès techniques et au délai dont nous disposions. Nous installons également un appareil de projectiles à courte portée, moins compliqué et moins coûteux.

Cela répond-il à votre question?

M. GROOS: Y a-t-il une différence dans la coque et la force de propulsion?

M. CHARLES: Je préférerais laisser mon collègue, le commodore Davis, répondre à cette question.

M. DAVIS: Oui, il y a des différences dans la coque. Dans le DDH nous avons mis à profit l'expérience acquise dans le dessin de la frégate à destination générale. Les mesures sont semblables, le moteur de propulsion également. Mais certaines composantes prévues pour la frégate n'interviendront pas pour le type DDH: elles ne sont plus justifiées avec le progrès technique.

M. GROOS: Est-il exact que certains appareils du type de navire DDH seront moins coûteux que ceux utilisés dans la frégate?

M. DAVIS: Je dirais qu'une grande partie du coût de construction de la frégate à destination générale provenait de son armement très compliqué, et plus particulièrement du système des projectiles à longue portée, les accessoires électroniques et surtout le coût des projectiles. On évitera ces frais dans le programme actuel. Ceci explique les principales différences.

M. GROOS: Je note que le coût de votre programme pour le DDH est de 142 millions de dollars, soit 35 millions l'unité. Est-ce juste?

M. DAVIS: Environ 35 millions de dollars. Cela comprend une bonne partie de l'escorte et des munitions.

M. GROOS: Ce coût comprend-il l'équipement?

M. DAVIS: Oui, il s'agit du coût de l'ensemble du programme.

Le PRÉSIDENT: En avez-vous terminé avec vos questions monsieur Groos?

M. GROOS: Oui, merci beaucoup.

M. LAMBERT: Le coût des deux hélicoptères est-il inclus?

M. DAVIS: Non, il ne l'est pas.

M. WINCH: Monsieur le président, il y a un certain nombre de questions que j'aimerais poser maintenant, même si, comme je le crois, nous aimerions étudier ces deux mémoires à tête reposée. Mais je tiens à les poser quand même. Tout d'abord je tiens à dire combien nous avons apprécié l'invitation faite par la Marine à quatre membres de ce comité d'assister à l'opération «Springboard» à Porto Rico, invitation à laquelle nous nous sommes rendus. Ce fut, quant à moi, une des plus intéressantes expériences de ma vie. Je désire particulièrement souligner l'accueil qui nous a été réservé. Moins d'une demi heure après notre atterrissage sur le porte-avions *Bonaventure*, le commodore et le capitaine nous informèrent que, bien que les manœuvres fussent déjà engagées, nous étions tout à fait libres de demander à voir ce qui ne se touvait pas là, de prendre part à toute manœuvre, de poser n'importe quelle question. Cet accueil si engageant qui a été réservé aux représentants de ce comité nous a donné des connaissances qui, j'en ai le ferme espoir, profiteront à nos discussions.

Cette extraordinaie expérience et les mémoires qui nous sont maintenant présentés, m'amènent à poser trois ou quatre questions.

La première, je l'adresse au commodore C. Davis. Au paragraphe 3, page 3, vous dites:

> Pour nous assurer que les nouveaux navires reflètent les expériences courantes, nous avons eu à bord, pendant plusieurs semaines, une équipe de techniciens chargés de faire un examen critique des plans et des conditions de vie pour les quartiers de l'équipage, etc. . .

Nous avons eu l'occasion de monter non seulement à bord du *Bonaventure*, mais aussi à bord des destroyers. Cette question des divisions des navires pour les quartiers d'habitation a présenté un gros problème: celui de la climatisation. Comme vous vous occupez en ce moment de dresser les plans de nouveaux vaisseaux, ma première question sera de savoir ce qui est prévu à ce sujet.

Prenons le cas du destroyer *Annapolis*, qui vient d'être mis en service et sur lequel vous avez un système complet de climatisation. Elle est assurée au moyen d'une série de tuyaux. Lorsque la température est fraîche, vous avez de l'air frais; lorsqu'elle est chaude, vous avez de l'air chaud. Nous avons constaté, monsieur, que même près des côtes de Porto Rico, dans certains quartiers, notamment ceux des officiers, ils devaient se mettre deux ou trois couvertures la nuit, faute de climatisation. Puis, nous sommes montés à bord du *Provider*, où nous nous trouvions non seulement il y a neuf mois, mais justement la semaine dernière, et l'un des principaux griefs des hommes était la climatisation.

Sans mentionner de noms, je puis vous assurer que moi-même, et probablement les autres aussi, nous n'avons pas manqué de poser des questions à ce sujet. Une des réponses qui nous ont été faites c'est que, quel que soit le spécialiste de climatisation, il n'entend rien aux problèmes de la climatisation d'un vaisseau de guerre. Et cela sans parler du *Bonaventure* qui n'a pas de climatisation et où les hommes travaillent à des températures qui vont de 120 degrés jusqu'à parfois 180 degrés.

En pensant aux plans que vous avez à l'esprit pour la construction de nouveaux vaisseaux ou la transformation d'anciens, a-t-on envisagé ce problème de la climatisation d'autre façon que celle qui a été employée aussi récemment que lors de la mise en service de l'*Annapolis*, ce qui n'a pas été satisfaisant? C'est là ma première question.

M. Davis: La climatisation est un sujet sur lequel nous avons été assaillis de critiques de tous les côtés et à diverses reprises. Sur ce point, comme sur tous les autres, nous visons naturellement au progrès. Cependant je dois rappeler que le principe de la climatisation n'a pas pour but primordial le confort des hommes; on cherche surtout à stabiliser la température dans les appareils électroniques pour s'assurer que le navire fonctionne de façon étanche lorsqu'il devra traverser un nuage toxique d'une espèce ou d'une autre. Il est parfois difficile de faire coïncider ces exigences et celles du confort des hommes. Parfois ce système et ces appareils qui sont installés et en état d'équilibre sont volontairement désaxés par les hommes d'un quartier qui les ferment parce qu'ils sont incommodés alors que d'autres recevront trop de climatisation. Il est parfois difficile de concilier nos bonnes intentions avec celles des hommes qui mettent les appareils hors de service. Croyez bien, cependant, monsieur Winch, que nous sommes très sensibles à vos critiques, comme à celles de n'importe quelle compagnie maritime. Nous suivons la chose de près.

M. Winch: Puis-je ajouter ceci? Êtes-vous d'accord pour dire que, si nous devons consacrer quelques centaines de millions de dollars à la construction de nouveaux vaisseaux ou à des rénovations, l'habitabilité est fonction du moral des hommes, selon le terme que vous employez.

M. Davis: Il est hors de doute qu'en dressant les plans d'un navire on doit assurer bien des conditions et le moral n'en est pas la moindre.

M. Winch: Quant à ma deuxième question, le commodore Davis nous a fourni d'amples renseignements sur les nouveaux types de navires et sur les

rénovations. Nous savons que l'on se préoccupe avant tout de l'efficacité du combat anti-sous-marin. Cela suppose l'usage d'un sonar à profondeur variable.

Il y a environ neuf mois, nous étions à Halifax et de la base aérienne nous sommes partis pour les Bermudes. On faisait alors les essais d'un destroyer à sonar de profondeur variable. J'ai donc été très surpris de voir qu'au large de Porto Rico on n'avait pas cet appareil. C'est alors qu'en nous basant sur les renseignements que nous ont donnés le commodore et le capitaine, nous leur avons posé des questions. Devant mon étonnement en constatant qu'ils n'avaient pas de sonar à profondeur variable, alors que j'en avais vu neuf mois auparavant, on m'a répondu que les cables d'acier souffrent d'un effet de compression nuisible, alors que les cables de nylon sont plus élastiques.

Étant donné cette réponse et les programmes actuels de construction et de rénovation, pouvez-vous me dire si ce problème a été ou est sur le point d'être résolu? On ne peut utiliser cette merveilleuse invention et découverte canadienne s'il n'est pas résolu.

M. DAVIS: Puis-je vous demander, monsieur Winch, à bord de quels navires vous avez été?

M. WINCH: Nous sommes montés à bord du *Bonaventure*, de l'*Annapolis*, du *Gatineau* et du *Terra Nova*.

M. DAVIS: Le *Gatineau* et le *Terra Nova* font partie du programme de rénovation de la classe des sept Restigouche; on prévoit qu'ils vont être munis du sonar à profondeur variable.

M. WINCH: Ma question est la suivante: Avez-vous résolu ce problème des cables dont on nous a parlé?

M. DAVIS: Je ne l'ai pas résolu, car il n'est pas de ma compétence. On va placer sur ces navires un sonar à profondeur variable plus perfectionné que le précédent. Oui, on m'a laissé entendre que le problème des cables était résolu, toutefois il s'agit là d'un problème difficile. Je devrais même dire que ce problème du comportement des cables dans le sonar à profondeur variable est un des problèmes techniques les plus difficiles à résoudre. C'est un domaine où la Marine royale canadienne et la Défense nationale sont des pionniers, et il est tout à fait normal qu'on rencontre des problèmes lorsqu'on n'en est encore qu'au stade expérimental.

M. WINCH: Je le regrette, monsieur le président, mais cette réponse fait ressortir ce point de ma question. En raison de l'insistence que vous mettez sur la guerre anti-sous-marine, basée en grande partie sur le sonar à profondeur variable, avez-vous résolu le problème avant d'entrer en production?

M. DAVIS: Oui, c'est chose faite maintenant. Je viens de parler de quelque chose de révolu qui appartient désormais au passé.

M. WINCH: Je n'en suis pas si sûr que cela, mais c'est une des choses qui m'intriguent. Peut-être pourrions-nous trouver ce renseignement ailleurs puisque nous ne l'avons pas en ce moment. On a attiré mon attention sur un autre point. Cela me vient maintenant à l'esprit car il ne s'agira pas seulement des destroyers ou de l'un des Sea Kings; il y en aura deux. Je parle de la demande qu'on a faite d'établir une politique de pied de guerre anti-sous-marine pour les 24 heures. On nous a dit que l'un des gros problèmes pour les Sea Kings était celui des opérations de nuit pour les hélicoptères. Dans les opérations de nuit anti-sous-marines ils n'ont pas d'instrument qui leur permette d'établir la relation entre l'altitude de l'appareil et la surface de l'eau. Peut-on donner au comité un rapport sur l'état du problème?

M. DAVIS: Cela ne peut venir de moi.

M. CHARLES: Le point est qu'en effet il est difficile pour un hélicoptère qui plane de se maintenir la nuit à une altitude constante au-dessus de l'eau. Mais les hélicoptères y réussissent en ce moment; le même hélicoptère s'envole des portes-avions américains la nuit, c'est donc un fait accompli. Ce que nous devons faire c'est améliorer la sécurité et nous faisons tout notre possible pour assurer un système plus adéquat, plus efficace, de plus grande sécurité. On peut donc dire en toute vérité que les hélicoptères peuvent manoeuvrer la nuit, et ils le font effectivement.

M. HELLYER: Monsieur Winch, j'ajouterais que je m'attends à ce qu'on trouve un appareil qui résolve le problème. Je parle en ce moment du sens où on devrait orienter les recherches plutôt que d'invention concrète.

M. WINCH: Je remarque que le rapport du commodore Davis parle de la guerre anti-sous-marine sur la côte du Pacifique. Envisage-t-on un entraînement du même genre sur les porte-avions du Pacifique?

M. DAVIS: Pas à ma connaissance.

M. WINCH: Comment allez-vous procéder à cet entraînement? Allez-vous transférer les avions, les marins, les vaisseaux sur l'Atlantique de sorte qu'on ait sur le Pacifique le même entraînement et la même expérience que sur l'Atlantique? Une attaque brusquée est aussi vraisemblable sur la côte du Pacifique que sur la côte atlantique.

M. CHARLES: Pour bien vous comprendre, vous pensez qu'on a prévu un entraînement de guerre anti-sous-marine sur la côte ouest, qui n'existe pas sur la côte est?

M. WINCH: Non, je parle d'un porte-avions.

M. HELLYER: Monsieur Winch, dans la guerre anti-sous-marine, il y a plusieurs types d'armement. Le porte-avions avec son complément d'avions ou d'hélicoptères en est un; les avions partant de la côte en sont un autre; un destroyer d'escorte avec ou sans hélicoptère en est un autre; ainsi en est-il des sous-marins et, s'ils font leurs preuves, des hydroglisseurs également. Il y a donc bien des sytèmes de guerre anti-sous-marine. Mail il y a probablement des combinaisons de systèmes qui s'avèrent peut-être plus efficaces que tous les autres; on n'utilise pas nécessairement, ou l'on n'a pas utiliser tous les systèmes en toute occasion. Par exemple, si l'on n'a qu'un porte-avions il ne peut patrouiller ou prendre part à la surveillance que pour une région délimitée-ailleurs on devra utiliser d'autres armes anti-sous-marines. Et si l'on n'a qu'un porte-avions sur la côte ouest l'on ne pourra faire appel à ces autres armements. Le fait qu'ils sont sur la côte est pour la guerre anti-sous-marine n'entraîne pas que notre défense sur la côte ouest soit insuffisante; cela signifie simplement que ce type d'armement n'entre pas dans le complexe de défense de la côte ouest.

M. WINCH: En avril prochain, le porte-avions *Bonaventure* va subir une réfection qui, à ce qu'on m'a dit, coûtera 8 millions de dollars.

M. DAVIS: La réfection et les nouvelles installations atteindront ce montant.

M. WINCH: Quant au coût de cette réfection et au chiffre de 8 millions, je dois m'en tenir à une approximation. Ce que je dois dire c'est que sur les 1,341 hommes qui se trouvaient sur le *Bonaventure* pendant la semaine où nous y avons été logés, 300 ou 400 d'entre eux travaillaient, vivaient dans un véritable enfer. J'admets qu'il s'agit d'un navire de guerre, mais les conditions de vie y

sont terribles. J'ai vu un mess destiné à 48 hommes si encombré qu'il n'y avait même pas place pour une table à cartes; il n'y avait aucune salle de jeux. J'en ai parlé avec mes trois collègues qui, eux aussi, avaient été en bas, et nous avons constaté que la température était extrême non seulement dans les lieux de travail mais aussi dans les dortoirs et les réfectoires. Dieu soit témoin, la chaleur était telle qu'on devrait leur donner un espace deux fois plus grand non seulement là où ils doivent travailler, mais également là où ils doivent vivre 24 heures par jour. N'oubliez pas que nous n'avons qu'un porte-avions et qu'aux fins d'entraînement il doit être constamment au large et ceci représente une partie fantastique du temps. Je voudrais savoir si, dans le travail de réfection exécuté au cours d'une année et qui va coûter 8 millions, on a tenu compte des conditions de logement et de climatisation.

M. DAVIS: Monsieur Winch a parfaitement raison. Ces conditions représentent bien la vétusté du navire et le fait qu'on a trop attendu de ce sabot; elles sont typiques non seulement pour ce navire mais pour tous les navires du même âge. Nous avons un extrait du *Guardian* qui date d'il y a deux semaines, à propos de *l'Ark Royal* et qui reproduit presque mot-à-mot la description de M. Winch.

Quant aux modifications que l'on envisage pour la modernisation du navire, c'est probablement le meilleur terme à employer, nous nous proposons d'améliorer la ventilation et les conditions de logement en vidant certains espaces et en les affectant au mess. Je dois dire cependant, pour être précis, que ces améliorations ne peuvent être qu'accessoires, elles ne vont pas changer essentiellement le vaisseau lui-même. Une telle modification supposerait des frais énormes et ne pourrait se faire sans une réduction appréciable de l'armement, ce qu'on ne peut actuellement envisager. En éliminant ou en simplifiant certains éléments du bord, nous essayons de réduire l'entretien actuellement requis et, par conséquent, le personnel d'entretien. Mais le fait est que nous essayons de faire plus que ne le permet en réalité la taille du navire; nous essayons de mettre une pinte dans une chopine.

Le PRÉSIDENT: C'est maintenant au tour de M. Temple qui sera suivi de MM. Harkness, Lambert, McLean et McMillan.

M. TEMPLE: Monsieur le président, je désire éclaircir certains points abordés par M. Winch concernant une manœuvre particulière. Je suis sûr que l'*Annapolis* a un sonar à profondeur variable.

M. DAVIS: C'est exact, bien que je n'aie pas voulu contredire M. Winch.

M. WINCH: Je croyais qu'on avait éprouvé des difficultés avec cet appareil.

M. DAVIS: Cela se peut, mais l'équipement est là.

M. TEMPLE: Je crois comprendre, en ce qui concerne les Sea Kings, que dans les opérations de nuit manuelles on peut difficilement maintenir la position de planage au-dessus de l'eau, c'est pourquoi on a installé une machine qui y pourvoit. Est-ce exact?

M. CHARLES: Oui, nous avons le planeur automatique.

M. TEMPLE: Selon le programme prévu pour 1971, quelle puissance avons-nous pour l'armement anti-sous-marin?

M. HELLYER: J'ignore si les commodores vont confirmer mes dires, mais nous en aurons bien davantage. Chacun des DDH aura une puissance anti-sous-marine supérieure à celle de bien des frégates de la deuxième guerre mondiale. De plus, l'installation des sonars de coque et des sonars à profondeur variable,

l'addition de la fusée anti-sous-marine à longue portée (ASROC), les perfectionnements techniques, l'augmentation du nombre d'hélicoptères, tout cela devrait augmenter très sensiblement le pied de guerre anti-sous-marin. L'expérience a également démontré que l'acquisition d'un vaisseau d'escorte supplémentaire élargit notablement le rayon d'action de la flotte anti-sous-marine. Je ne crois pas qu'on ait calculé la chose mathématiquement, aussi est-il difficile de dire de quel ordre de grandeur il s'agit. Je suis cependant persuadé que, tant pour la surveillance que pour la chasse, l'augmentation est substantielle, et quand je dis «substantielle» je reste au-dessous de la vérité.

M. TEMPLE: Merci. Je sais que normalement le *Bonaventure* ne naviguerait pas seul, que son escorte a un armement anti-aérien, mais, dans sa réfection, a-t-on prévu les fusées?

M. CHARLES: Non.

M. TEMPLE: A ce que je sais, le coût des 4 DDH s'élève à 35 millions et demi de dollars chacun. Ce coût est-il également réparti ou décroit-il à partir du premier, pour le second, le troisième et le quatrième vaisseau?

M. HELLYER: Je crois que tout dépend des soumissions reçues et il est difficile de les prédire. Il peut aussi dépendre des désirs des compagnies de construction navale. A mon avis, on ne peut maintenant déterminer le prix de chaque vaisseau. On peut néanmoins escompter une certaine réduction selon les modalités des contrats accordés, ce qui, je l'espère, est à l'étude au service de la production de la Défense. Il s'agirait de déterminer si l'on ne peut pas obtenir une réduction du coût des autres navires, la construction du premier procurant certaines leçons d'expérience. Je puis vous assurer, pour ma part, que je suis cela de près, et que je me suis fait un point de m'assurer qu'on cherche à tirer des leçons avantageuses de la construction du vaisseau-type.

M. GROOS: Le ministre a-t-il donné des directives au service de la production de la Défense sur les modalités des contrats, ou a-t-il fait des arrangements spéciaux?

M. HELLYER: Des directives, non, mais j'ai demandé qu'on examine bien les avantages et désavantages des diverses propositions tant au point de vue du meilleur prix que de la production la plus efficace.

M. GROOS: J'ai encore une autre question.

Le PRÉSIDENT: M. Groos, je préférerais que vous attendiez. Notre expérience des séances du comité montre que les questions supplémentaires nous écartent du sujet auquel il est ensuite difficile de revenir.

Monsieur Temple, veuillez aborder la question suivante.

M. TEMPLE: J'ignore si ma prochaine question est «ad rem» mais pourriez-vous nous dire le coût approximatif d'un nouveau porte-avions?

M. DAVIS: Evidemment le coût varie selon la taille du vaisseau. Faisant suite à la réponse donnée à M. Winch, je dirai que si nous devons songer à un nouveau porte-avions il devrait être plus gros que le *Bonaventure*, en tant que porte-avions et je vais m'expliquer dans un instant. Si l'on pense, pour un tel navire, à un équipement électronique complexe qui servirait au maniement et à la direction des avions, on ne peut guère songer à quelque chose de différent à moins de 100 millions de dollars. J'ajouterai qu'un vaisseau de cette dimension gagnerait à être nucléaire, ce qui en augmenterait considérablement le prix.

Il y a par contre les simples porte-avions ou quelque chose de semblable. Ainsi, par exemple, les Américains ont les vaisseaux-commandos Iwo Jima qui transportent des *marines*; ils ressemblent à un porte-avions mais, en réalité, n'ont

que des hélicoptères et un effectif de 2,000 *marines*. Ce type de vaisseau coûterait environ 60 millions de dollars. En somme le coût dépend moins de la grosseur du navire que de l'équipement électronique et mécanique nécessaire pour le maniement des avions, ce qui n'est pas bon marché.

M. TEMPLE: Ma première question s'écartait largement du sujet et peut-être en est-il de même de celle-ci. Mais plutôt que de réadapter un navire existant, croyez-vous que nous devrions accepter un porte-avions américain démodé s'il nous était offert?

M. WINCH: Le *Eagle*.

M. TEMPLE: Un navire rénové, refourbi et ré-équipé coûterait-il autant qu'un neuf?

M. DAVIS: Non, je ne le crois pas. D'autre part c'est ce que nous avons fait pour le *Bonaventure* et vous connaissez les résultats. M. Winch a été à bord et nous a édifiés là-dessus. Certains ont préconisé l'emploi de porte-avions américains. Il y aurait avantage à cela, ce serait une épargne par rapport à de nouveaux bateaux, mais...

M. TEMPLE: Ne serait-ce pas une politique d'économie de bouts de chandelles?

M. DAVIS: C'a été mon expérience non seulement en construction navale mais dans bien d'autres domaines. On obtient ce pour quoi on paie.

Le PRÉSIDENT: A votre tour, monsieur Harkness.

M. HARKNESS: A la page 3, au sujet des quatre nouveaux DDH vous parlez d'agrandir la coque. Pouvez-vous nous donner des précisions?

M. DAVIS: Ils auront 30 pieds de plus en longueur et les barrots auront quatre pieds de plus.

M. HARKNESS: Est-ce là substantiellement la même coque que celle qui avait été prévue pour la frégate de service général?

M. DAVIS: Elle sera semblable. Les dimensions en gros seront les mêmes mais la destination du navire, dans le domaine dont je parle maintenant, sera toute différente. Les dimensions sont les mêmes, comme certains éléments de structure, mais ce n'est pas la même coque, l'expérience nous a profité.

M. HARKNESS: Mais en somme vous utilisez une bonne partie des plans qui avaient été dressés pour la coque de la frégate de service général.

M. DAVIS: Je ne présenterais pas la chose tout à fait ainsi. Nous utilisons certaines techniques dont nous nous sommes servis dans des dessins précédents et nous avons gagné par l'expérience. Mais nous ne pouvons pas nous servir des plans, non.

M. HARKNESS: Quelle différence exacte y a-t-il entre les deux coques?

M. DAVIS: Très peu, elles se rapprochent beaucoup.

M. HARKNESS: Quelle différence y a-t-il dans l'ensemble de la construction de la coque? Vous parliez, il y a quelques instants, de l'équipement de la superstructure.

M. DAVIS: Tous ces éléments dont je parle sont différents; la carène est différente, tout l'intérieur est différent. Par contre, je tiens à souligner que nous avons gagné beaucoup d'expérience dans les plans et nous la mettons à profit.

M. WINCH: Sur l'*Annapolis*?

M. DAVIS: Non, le colonel Harkness parle de la frégate de service général. Cependant je n'exclue pas l'*Annapolis*, tout nous a servi de leçon.

M. HARKNESS: Vous avez parlé de l'installation de système de roquettes. Duquel parlez-vous, quelle est sa portée?

M. CHARLES: En ce moment nos recherches portent sur une roquette à portée du type primaire *Sparrow* montée sur un affût de 3 pouces 50.

M. HARKNESS: Quelle en est la portée?

M. CHARLES: Monsieur le président, si je peux me permettre, peut-on me dispenser de répondre à cette question?

M. HELLYER: Cette roquette a évidemment une portée beaucoup plus réduite que celle qu'on avait prévue. Elle est entièrement différente comme vous savez. Mais je dois faire remarquer qu'on n'a pas encore pris de décision sur ce point, ainsi qu'il a été dit quand nous avons annoncé le programme.

M. HARKNESS: Je crois que vous avez déclaré dans une réponse précédente qu'il s'agirait d'un système à courte portée et pas aussi compliqué que celui de la frégate de service général. En réalité on avait prévu deux types pour la frégate de service général: l'un à courte portée, l'autre à longue portée. Je présume que la roquette dont nous parlons est, quant au fonctionnement et à la portée, du même type que la roquette à courte portée de la frégate de service général. Et alors le résultat est qu'aucun de ces vaisseaux n'aura d'armement à longue portée et l'on peut dire qu'il en sera de même pour toute notre flotte.

M. HELLYER: Je pense que vous serez d'accord avec moi que parler du *Tartar* comme d'une roquette à longue portée est un terme mal approprié. A mon avis l'efficacité de certains de ces types est très discutable.

M. HARKNESS: C'est affaire d'appréciation. En somme, je le répète, le résultat le plus clair est que ni ces vaisseaux ni votre flotte ne seront armés de roquettes à longue portée. N'est-ce pas un fait?

M. HELLYER: Il me semble qu'il faudrait s'entendre su le terme «longue portée» et, comme le commodore l'a insinué, ce n'est pas là un sujet qui devrait être discuté publiquement. Je ne crois pas qu'on puisse dire que le *Tartar* avait un tir anti-aérien à longue portée, même s'il dépasse la défense à courte portée. Si c'est un avantage, et quel avantage il y a au point d'interception, c'est là un point de haute technique que, si vous tenez à le discuter, nous pourrions aborder à huis-clos, mais je ne désire pas maintenant entrer dans ce sujet.

M. HARKNESS: Ce à quoi je voulais en venir est que la frégate de service général avait un armement de courte et de longue portée et que maintenant, avec les vaisseaux dont nous avons parlé, il n'est plus question de défense à longue portée.

On a parlé de prévoir l'espace nécessaire à l'installation d'un système de roquettes. C'est dire qu'il ne sera pas mis en place immédiatement. Quand le sera-t-il?

M. HELLYER: Dès qu'on aura fait le choix et qu'on disposera de roquettes. Nous voulons nous assurer que cela en vaut la chandelle. Pour le moment, nous n'avons pu en venir à la conclusion que nous avons l'article qui vaut son prix, mais je compte que cette décision viendra dans un avenir qui n'est pas trop éloigné.

M. HARKNESS: Mais on prévoit qu'on les installera une fois que les navires auront été mis en service.

M. HELLYER: C'est ce qu'on prévoit à moins que la décision dont j'ai parlé ne coincide avec la construction des navires.

M. HARKNESS: Mais au moment où ces navires seront prêts, en 1970, ils ne seront pas armés de roquettes.

M. HELLYER: A ce sujet, comme le commodore l'a dit, si nous pouvons prendre la décision entre-temps, l'installation sera aussitôt faite. Et il n'est pas exclu qu'on la fasse au moment de la mise en service des navires.

M. HARKNESS: Dans ce cas, les affectations budgétaires ne couvrent pas le système de roquettes.

M. HELLYER: C'est exact.

M. HARKNESS: Et quels seront les frais supplémentaires pour l'installation des roquettes?

M. CHARLES: Il s'agit d'un système de roquettes assez peu coûteux. Nous nous servons des mêmes affûts, il suffit d'y adapter un cadre. Ce programme d'armements coûtera environ 10 millions de dollars.

M. WINCH: Sans commande automatique?

M. CHARLES: Je crains qu'ici nous ne nous engagions dans des détails techniques.

M. WINCH: Mais croyez-vous qu'une commande automatique rendrait l'installation beaucoup plus coûteuse?

M. CHARLES: Oui.

M. WINCH: Les commandes que vous prévoyez sont-elles manuelles ou automatiques?

M. CHARLES: Nous aurons les mêmes dispositifs que les navires d'escorte ont en ce moment sur le canon de 3 pouces.

M. HARKNESS: Dans ce cas, le coût de ces navires se montera à 45 millions de dollars au lieu de 35 millions.

M. HELLYER: Non, le montant de 10 millions couvre les quatre navires, c'est-à-dire, 2 millions et demi de dollars par navire.

M. HARKNESS: Ce qui établit le coût à environ 38 millions de dollars.

M. HELLYER: Quelque chose d'approchant.

M. HARKNESS: Maintenant, pour parler du programme de réfection des types de navires Restigouche, je crois comprendre qu'on a fait deux changements importants: l'installation du sonar à profondeur variable et celle des roquettes anti-sous-marines (ASROC), c'est bien cela?

M. CHARLES: Oui, c'est juste.

M. HARKNESS: Et cela représente 9 millions de dollars de plus pour chaque navire?

M. HELLYER: Je crois qu'il y a une autre modification: un plus gros sonar de coque qui augmente le rayon d'action.

M. CHARLES: L'installation combine en un seul appareil le sonar de coque et le sonar à profondeur variable.

M. HARKNESS: Quelle est la répartition de ce supplément de 9 millions de dollars entre les améliorations du sonar et les roquettes anti-sous-marines (ASROC)?

M. DAVIS: Peut-être est-il préférable de procéder étape par étape. Le travail du chantier maritime se monte à environ 3 millions de dollars par navire.

M. HARKNESS: Vous parlez des changements apportés à la superstructure et de ce qu'ils entraînent.

M. DAVIS: Oui. Seriez-vous satisfait, pour le moment, si je vous donnais en gros les chiffres de ce programme?

M. HARKNESS: Tout à fait.

M. DAVIS: Les améliorations du sonar représentent environ 17 millions de dollars.

M. WINCH: Pour les quatre vaisseaux?

M. DAVIS: Pour les sept navires et les roquettes anti-sous-marines (ASROC) cela se monte à environ 15 millions. Il faut compter 1 million de plus pour l'appareil de maniement du sonar. Ce sont là des chiffres approximatifs. A noter que le coût des roquettes anti-sous-marines (ASROC) ne comprend pas la première installation des roquettes, qui entre pour environ deux millions de dollars dans le programme.

M. HARKNESS: En somme si vous divisez les 9 millions supplémentaires, le sonar représenterait un peu plus de la moitié et les roquettes anti-sous-marines (ASROC) un peu moins de la moitié.

M. DAVIS: Oui, ou pour dire la chose autrement, l'armement de combat représente environ la moitié de l'ensemble du programme.

M. HARKNESS: Mais alors combien de roquettes aurait chaque navire pour répondre aux quelque deux millions que vous avez mentionnés?

M. DAVIS: Je préfère ne pas l'indiquer.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je pense que je dois intervenir ici. Il me paraît que dans cette discussion, l'on pénètre parfois dans des domaines réservés. Notre séance est publique et je suis sûr que vous comprendrez que nos témoins se refusent à répondre à certaines questions.

M. HARKNESS: Monsieur le président, je n'insisterai pas. Je voulais simplement me faire une idée des estimations budgétaires pour ces dépenses.

Maintenant j'aimerais attaquer le sujet du programme pour les sous-marins. A la page 7, je crois, vous étudiez les moyens de remplacer par des submersibles plus modernes le HMCS *Grilse* sur la côte ouest. S'agit-il du type Obéron ou de quelque chose de très différent?

M. CHARLES: Nous étudions les divers types de sous-marins par rapport aux exigences de remplacement. Nous ne nous sommes pas encore arrêtés à un type particulier.

M. HARKNESS: Autrement dit, il s'agit simplement de recherches générales?

M. HELLYER: Oui, mais on prévoit que le remplacement viendra dans les cinq ans.

M. HARKNESS: Vous n'avez aucun chiffre là-dessus.

M. HELLYER: Non, cela dépendrait, selon qu'il s'agit d'un nouveau submersible ou d'une réadaptation; il s'agit d'une estimation globale.

M. HARKNESS: Mais vous n'avez pas dans l'idée de mettre en service sur la côte ouest l'un des trois Obéron dont vous disposez actuellement?

M. HELLYER: Aucun des trois qui sont actuellement commandés.

M. HARKNESS: Vous dites que les navires de soutien seront armés d'un canon de trois pouces. S'agira-t-il de pièces de 3.5″ ou de 3.7″?

M. CHARLES: Ce seront des canons de trois pouces 50.

M. HARKNESS: Ces pièces seront retirées des destroyers actuels, porteurs d'hélicoptères, je suppose.

M. CHARLES: Précisément. De fait, nous avons un canon actuellement.

Des VOIX: S'agit-il d'un canon anglais?

M. CHARLES: Non, ce n'est pas un canon de trois pouces 70.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions, monsieur Harkness?

M. HARKNESS: J'en ai une autre au sujet des navires de soutien opérationnels. Vous dites qu'ils seront semblables au *Provider*, dans leur partie inférieure, c'est-à-dire sous le pont principal, mais que leur superstructure sera sensiblement différente. Faut-il en conclure qu'ils seront identiques à ce bâtiment quant à la coque, le mécanisme de propulsion et le reste?

M. DAVIS: La coque sera identique, monsieur Harkness, et nous espérons que le mécanisme de propulsion sera sensiblement le même. Tout dépendra des offres et des prix soumissionnés, mais je suis sûr qu'il y n'aura guère de différence.

M. HARKNESS: Autrement dit, il n'y a rien de certain quant au mécanisme de propulsion. La seule chose qui soit certaine, c'est la coque?

M. DAVIS: Non, le mécanisme de propulsion ressemblera beaucoup à celui du *Provider*. Il se peut que certains éléments soient fabriqués par différentes maisons, mais nous ne savons pas encore à quoi nous en tenir à ce sujet.

M. HARKNESS: Est-ce à cause des difficultés que vous avez eues avec une partie du matériel?

M. DAVIS: Non, le mécanisme de propulsion a très bien fonctionné. Nous en sommes fort satisfaits.

M. HARKNESS: En ce qui a trait à la conversion du *Bonaventure*, quels systèmes avez-vous l'intention de simplifier par suite de l'entretien excessif qu'ils ont exigé dans le passé?

M. DAVIS: Il y en a toute une variété. Je pourrais peut-être en faire une énumération rapide. Le système de ventilation, qui est peut-être le plus important, comprend une bonne partie du système de chauffage connexe. Il y a aussi le dispositif de dégivrage qui est raccordé au système de chauffage du navire, grâce à diverses orifices. Il faudra effectuer certains travaux sur les ponts d'envol. Il nous faudra alléger sensiblement le navire en retranchant diverses pièces. Le bâtiment est tout particulièrement lourd actuellement. Comme l'a signalé l'amiral Rayner, c'est la raison pour laquelle il subit des avaries en mer, de temps à autre. Nous allons donc en réduire le tonnage. Du matériel supplémentaire de climatisation sera installé. Le navire sera pourvu d'un autre vaporisateur. La réserve d'eau potable a causé un problème. Le mécanisme de direction sera remplacé par un appareil hydro-électrique. Il y aura d'autres modifications d'importance secondaire, mais ce sont là les principaux changements.

M. HARKNESS: Toutes ces innovations n'accroîtront-elles pas les travaux d'entretien?

M. DAVIS: Ce n'est pas ce que nous recherchons.

M. HARKNESS: Je le sais.

M. DAVIS: A mon avis, il serait presque impossible d'accroître les travaux d'entretien requis.

M. HARKNESS: En ajoutant de nouveaux vaporisateurs, ne vous trouverez-vous pas à accroître les travaux d'entretien?

M. DAVIS: Cela nous permet au moins de remplacer les vaporisateurs qui ont maintenant près de vingt ans.

M. HELLYER: Nous espérons que certains problèmes d'entretien «s'évaporeront».

M. HARKNESS: Je crois avoir parlé assez longuement.

M. LAMBERT: Quelle différence y a-t-il entre l'équipage d'un navire de la classe DDH et celui d'une frégate tout usage? Plus compliquées, les frégates exigent-elles un équipage plus considérable que celui des destroyers porteurs d'hélicoptères?

M. CHARLES: C'est exact. Les frégates tout usage exigeraient des équipages plus considérables. En outre, il faudrait que les marins, chargés du système perfectionné d'engins, reçoivent une formation technique plus poussée.

M. LAMBERT: Il n'est donc pas inexact de dire qu'en général, les frégates tout usage sont des navires beaucoup plus compliqués?

M. CHARLES: C'est exact, monsieur, mais avec une réserve. Nous soutenous que la capacité de surveillance ASM à sonar des navires de la classe DDH est supérieure à celle des frégates tout usage.

M. LAMBERT: N'est-il pas également vrai que les frégates étaient bien différentes quant à leur conception et à leur rôle? Autrement dit, les navires de la classe DDH sont de conception plus avancée?

M. CHARLES: Eh bien, tous les destroyers dont nous disposons actuellement ne sont, pour ainsi dire, que des modèles perfectionnés du vieux destroyer conçu en 1904. Tout nouveau destroyer comporte des améliorations.

M. LAMBERT: On pourrait dire, je suppose, que la Cadillac 1965 constitue une version perfectionnée du modèle T initial.

M. HELLYER: De fait, c'est une excellente comparaison, monsieur Lambert.

M. LAMBERT: Par ailleurs, nous savons que la voiture de modèle T et la Cadillac 1965 sont toutes deux des automobiles. De même, ces navires sont tous des bâtiments mais ils sont très différents quant à leur conception.

M. CHARLES: Je pourrais répondre de la façon suivante. Foncièrement, un navire n'est rien d'autre qu'une plate-forme munie de matériel de combat. La question est de savoir dans quelle mesure on améliore son utilité pour le combat. Sans divulguer de données secrètes, la grande amélioration que représentent les navires de la classe DDH, je le répète, consiste dans leur aptitude à combattre les sous-marins et dans la portée de leur sonar. La zone de surveillance varie en raison du carré de la portée de l'appareil de sonar; par conséquent, comme l'a signalé le ministre, plus la portée est étendue, plus la capacité de surveillance est accrue.

M. HELLYER: Permettez-moi d'ajouter une autre observation. Comme un navire est muni de systèmes d'armes destinés à jouer certains rôles, sa capacité de surveillance est beaucoup plus grande s'il est doté d'un gros hélicoptère et, par conséquent, l'efficacité des systèmes d'armes en est fortement accrue dans l'ensemble.

M. LAMBERT: Autrement dit, on a accentué le rôle des navires de la classe DDH plutôt que celui des frégates tout usage. A-t-on intégré aux navires de soutien opérationnels certaines caractéristiques des frégates tout usage? Si j'ai bon souvenir, certains éléments auxiliaires des frégates ont été incorporés aux navires opérationnels qui ne sont pas de simples répliques du *Provider*.

M. DAVIS: Pendant la mise au point de la frégate tout usage, nous avons constaté que le nouveau navire comportait un avantage, celui de pouvoir transporter des effectifs militaires restreints. Je regrette un peu maintenant que nous en ayons parlé. Dans ce contexte particulier, les navires de soutien opérationnels peuvent contribuer à former un pont naval; ils ne transportent pas de troupes

mais du matériel, des véhicules et ainsi de suite. Pour le moment, c'est le seul rapport que je puis établir entre la frégate tout usage et le navire de soutien opérationnel.

M. LAMBERT: Comme vous l'avez signalé, le *Bonaventure* n'a probablement pas été conçu pour le rôle qu'on lui a confié.

M. DAVIS: C'est exact.

M. LAMBERT: Par conséquent, les navires ont certaines capacités. D'après vous, il est regrettable qu'on ait mentionné que la frégate tout usage pourrait, notamment, transporter un nombre limité de militaires armés.

M. DAVIS: Pourvus d'armes légères.

M. LAMBERT: Précisément. Par ailleurs, les navires de soutien opérationnels pourraient-ils faire de même, dans un état d'urgence, comme le *Bonaventure* s'est vu confier des tâches plutôt bizarres en périodes de crise?

M. CHARLES: Oui, si les navires ne transportent pas d'hélicoptères, on pourrait installer des couchettes dans les hangars réservés aux aéronefs.

M. LAMBERT: Nous avons presque épuisé le sujet, mais j'aimerais ajouter une autre observation. En ce qui a trait aux programmes de construction ou au mode actuel de financement de ces programmes, on s'est fondé sur des dollars constants de 1964. Il convient de le signaler, car d'ici 1971, il se pourrait que le prix de certains articles monte de 15 ou 20 p. 100, compte tenu des modifications et améliorations apportées habituellement aux dessins et de la dépréciation annuelle du dollar.

M. DAVIS: C'est une chose qu'il faut prévoir, en effet.

M. HARKNESS: A-t-on prévu un chiffre concernant les frais de dépréciation accélérée et, si oui, quel est-il?

M. DAVIS: Non, on n'a rien prévu à ce sujet. C'est la raison pour laquelle j'ai dit que les montants étaient exprimés en dollars de 1964.

M. HELLYER: Nous avons prévu ces frais pour l'ensemble du programme.

M. HARKNESS: Les chiffres fournis ne tiennent pas compte des frais de dépréciation accélérée habituels.

M. DAVIS: Pourrais-je expliquer quelque peu ma réponse? En établissant le coût du programme, nous avons tenu compte des changements prévus. Toutefois, nous n'avons inscrit aucun chiffre à l'égard de la hausse inévitable du coût de la vie.

M. MACLEAN: Monsieur le président, on a déjà répondu à la plupart des questions que je voulais poser. Cependant, je voudrais avoir plus d'explications au sujet du graphique 5 concernant les navires de ravitaillement de la côte est et de la situation hypothétique mentionnée à la page 6 du mémoire.

Mettons que se réalise la situation hypothétique dont il est question dans le graphique 5 et où 18 navires feraient la patrouille de surveillance à 1,000 milles d'Halifax. Vu le temps requis pour accomplir le trajet en cause, seulement trois navires pourraient faire la patrouille constamment s'il n'y avait aucun ravitaillement en mer et la capacité de surveillance ASM à sonar des bâtiments en question serait restreinte à la région indiquée par la ligne jaune. Si un navire de soutien opérationnel était disponible pour ravitaillement sur place, 10 navires pourraient faire la patrouille et la zone de surveillance équivaudrait à la surface délimitée en bleu sur le graphique. Par ailleurs, la présence de deux navires de ravitaillement permettrait à 18 navires de faire la patrouille sans arrêt dans la zone indiquée par la ligne rouge.

Par conséquent, pour tirer plein profit des bâtiments en question, vous n'auriez besoin que de trois navires de soutien opérationnels. C'est bien cela, n'est-ce pas?

M. CHARLES: Comme je l'ai signalé, monsieur MacLean, il s'agit là d'une situation hypothétique seulement. Nous songions alors au maintien constant d'une patrouille sur le littoral est du Canada. Il s'agissait d'un genre d'opérations auquel nous pourrions avoir recours en temps de guerre ou en temps de paix.

M. MACLEAN: Si je comprends bien, dans ce cas hypothétique, le navire de ravitaillement ferait la navette entre une base navale comme Halifax et la zone des opérations. S'agirait-il d'opérations assez soutenues? Autrement dit, pendant combien de temps les destroyers et les aéronefs pourraient-ils demeurer en opération grâce à une cargaison de combustible et de ravitaillements?

M. CHARLES: Les navires doivent être ravitaillés tous les cinq ou six jours environ. Compte tenu de la réserve de combustible, chaque navire doit être ravitaillé tous les quatre ou cinq jours s'il fait une vitesse de 15 nœuds. Un navire de soutien prendra deux jours à parcourir la distance entre Halifax et la zone des opérations; ensuite, il lui faudra une journée ou une journée et demie pour ravitailler tous les navires, après quoi il rentrera au port pour y prendre une nouvelle cargaison. Un navire de soutien peut ravitailler 10 bâtiments sans arrêt, mais il en faut deux pour maintenir 18 bâtiments en patrouille constante.

M. MACLEAN: Autrement dit, le navire de soutien ferait la navette entre le port d'approvisionnement et la zone des opérations lorsqu'ils ne serait pasengagé à ravitailler un bâtiment. Ces navires peuvent-ils se défendre ou se propose-t-on de leur donner une escorte? D'après ces prévisions, comment les navires de soutien pourraient-ils se défendre? En temps de guerre, l'ennemi aurait tout avantage à couler les navires de soutien, il me semble. Ce serait aussi important que de couler des navires opérationnels. De quels moyens de défense les navires de ravitaillement disposeront-ils? Comment pourront-ils se déplacer de la base à la zone des opérations et vice-versa?

M. CHARLES: Les navires de soutien seront sûrement en danger dans une zone patrouillée par des sous-marins ennemis. Ce sont des navires assez rapides qui peuvent faire 20 nœuds à l'heure mais ils seront aussi munis de dispositifs de sonar pour la détection des torpilles. En outre, ils porteront des hélicoptères et les systèmes d'engins dont nous avons parlé leur permettront de se défendre contre toute attaque aérienne.

M. MACLEAN: Fort bien, mais est-ce là-dessus que vous comptez pour assurer leur protection à supposer qu'ils soient escortés par un ou plusieurs autres navires?

M. CHARLES: Dans ce genre d'opérations, les navires de soutien ne seraient pas escortés normalement.

M. MCMILLAN: Monsieur le président, le programme concernant les navires à plans porteurs m'intéresse, notamment la construction d'un prototype pour l'an prochain. Par suite des essais et des épreuves qu'on a fait subir aux modèles à échelle, prévoit-on pouvoir utiliser ce genre de bâtiments en haute mer en tout temps?

M. DAVIS: Oui, monsieur McMillan. Nous avons fait des essais assez poussés en utilisant des modèles de diverses grandeurs allant jusqu'à un quart des dimensions du navire projeté. Le plus gros modèle a été mis à l'épreuve dans le bassin Bedford et aux abords du port d'Halifax et les progrès réalisés en passant d'un modèle à échelle de 1/25 à une autre à échelle de 1/16 et, enfin, à un modèle

à échelle de 1/4, fournissent une excellente base pour les prédictions quant au comportement du prototype. Pourvue de toutes ces données, une calculatrice a simulé divers états de la mer. L'état nº 6 constitue la mer la plus agitée qu'il soit possible d'imiter dans un réservoir maquette et nous comptons que le navire à plans porteurs pourra naviguer lorsque la mer est à l'état nº 5. Je le répète, nous avons utilisé un modèle à échelle de 1/4 et l'on ne saurait guère faire mieux avec des modèles. Environ huit fois sur dix, les tempêtes ne dépassent pas l'état nº 5, en mer.

Si le navire se trouvait au large par un temps plus mauvais, il ne pourrait pas voler, certes, mais il prendrait fort bien la mer. Les plans porteurs constituent d'excellents stabilisateurs et le navire pourrait passer à travers des tempêtes beaucoup plus violentes, mais ces dernières sont rares. C'est précisément la capacité de naviguer en tout temps, en haute mer, qui constitue le principal avantage du navire à plans porteurs. Je tiens à le signaler ici.

M. McMillan: Sauf erreur, l'amiral Wilson, qui est responsable de la région atlantique, a parlé de ce programme. Les Américains y participent-ils?

M. Davis: Les États-Unis ont deux navires de ce genre. On a terminé la construction du premier et on lui fait présentement subir des essais; on a commencé la mise en chantier du second. Les dimensions de l'un et de l'autre équivalent à seulement la moitié de celles du navire que nous projetons. Les plans porteurs des navires américains sont bien différents de ceux du navire canadien. Les deux pays collaborent étroitement en ce qui a trait à tous les aspects du programme.

M. McMillan: Combien coûte l'énergie propulsive nucléaire comparativement à celle que nous utilisons?

M. Hellyer: Le coût en est conventionnel.

M. Davis: La réponse n'est pas facile car l'énergie nucléaire permet de faire bien d'autres choses. A titre d'exemple, les sous-marins nucléaires coûtent deux fois plus cher et même peut-être un peu plus que les sous-marins classiques, mais l'écart de prix n'est pas aussi considérable dans le cas des plus gros bâtiments. Indiscutablement, le coût de l'énergie nucléaire diminue sans cesse.

M. Charles: Pourrais-je ajouter une observation concernant le navire à plans porteurs? Nous avons filmé les essais faits avec les modèles et nous pourrions sûrement vous fournir les pellicules.

Le président: Le Comité voudra certes les voir. Avez-vous fini, monsieur McMillan?

M. McMillan: Oui.

M. Matheson: M. MacLean a, en quelque sorte, répondu d'avance à une question que j'allais poser au sujet de nos navires de soutien opérationnels. Une proportion considérable de leur cargaison consiste, semble-t-il, en pétrole et en combustible quelconque. Les navires n'en peuvent pas moins transporter une quantité considérable d'armes. Je songe aux 2 hélicoptères de l'Armée, aux 12 transporteurs blindés de personnel et aux 13 voitures de reconnaissance. Selon les prévisions, quel rôle joueront ces navires au cours d'un combat?

M. Charles: Je vais répondre à la question. Tout d'abord, la colonne de gauche du graphique indique les ravitaillements que transporteront normalement les navires. Autrement dit, on y énumère presque tout ce que comprendra la cargaison lorsqu'un navire servira au ravitaillement, dans la lutte anti-sous-marine y, compris les hélicoptères qui pourront participer aux opérations aériennes. La colonne de droite montre le matériel militaire que pourront transporter

les navires dans le cadre d'opérations visant le maintien de la paix. Dans une large mesure, ils serviront, pour ainsi dire de base de ravitaillement aux troupes évoluant sur la terre ferme. Ils seront pourvus d'excellents quartiers d'hospitalisation, d'ateliers d'entretien et de moyens de communication. Par conséquent, les navires pourront servir de base aux troupes débarquées et les approvisionner en vivres.

M. MATHESON: Comme on dirait dans l'armée, ils constitueront en quelque sorte des magasins de l'intendance, n'est-ce pas?

M. CHARLES: Oui.

M. MATHESON: Pourront-ils participer aux combats de quelque façon? Seront-ils même armés d'un canon?

M. CHARLES: Chaque navire sera doté d'un canon de trois pouces. C'est ainsi qu'ils pourront se défendre s'ils ont à repousser une attaque d'envergure locale.

M. MATHESON: Pour en revenir aux navires à plans porteurs, est-il trop tôt pour prévoir que ces bâtiments pourront en quelque sorte assumer des tâches dépassant la capacité des navires classiques?

M. DAVIS: Pour le moment, nous voulons affecter les navires à plans porteurs à la lutte anti-sous-marine. En d'autres termes, ils joueront un rôle semblable à celui des navires de la classe DDH. Ce genre de bâtiments étant une nouveauté pour nous, il n'est pas facile de prédire à quelles fins nous les utiliserons. Ils possèdent plusieurs caractéristiques des petits navires de patrouille qu'on a tant utilisés pendant la guerre. Nous leur confierons peut-être une tâche de cette nature, mais notre premier souci, c'est de nous assurer qu'ils fonctionnent bien, de déterminer dans quelle mesure ils peuvent participer à la lutte anti-sous-marine et, ensuite, de délimiter les autres rôles qu'ils pourront jouer.

Le PRÉSIDENT: M. Winch a une dernière question à poser. Sauf erreur, M. Groos aimerait aussi obtenir un renseignement. Lorsqu'on aura donné satisfaction à l'un et à l'autre, nous lèverons la séance.

M. WINCH: J'aimerais profiter de la présence du commodore Davis. Si je comprends bien,vous êtes architecte naval.

M. DAVIS: C'est exact.

M. WINCH: Pourrais-je vous demander si vous avez jamais été en mer à bord de l'*Annapolis?*

M. DAVIS: Non, mais j'y suis allé à bord de plusieurs navires de la même classe.

M. WINCH: J'ai eu le privilège de passer six heures à bord de l'*Annapolis*, après quoi je suis allé retrouver mon collège, M. Temple, sur le *Gatineau*. Ce fut toute une expérience, je vous l'assure. Si vous ne me croyez pas, renseignez-vous auprès des autres membres du Comité.

M. HELLYER: J'en conviens. Comme vous, je sais gré à l'équipage de ne pas en avoir profité pour me jeter par-dessus bord.

M. WINCH: Un hélicoptère était disponible pour me cueillir. Si je pose la question, c'est parce que j'ai passé environ cinq heures sur le pont de l'*Annapolis*. J'ai donc eu l'occasion de m'entretenir avec nombre d'officiers de pont. Le navire vient à peine d'être mis en service et, pourtant, deux choses m'ont frappé à son sujet. Tout d'abord, le pont extérieur comprend trois niveaux et les officiers se demandent comment ils ont évité de se casser le cou la nuit.

A titre d'architecte, pourriez-vous me dire s'il est nécessaire d'avoir un pont à trois niveaux qui, naturellement, sont tous différents? A bord de l'*Annapolis*, un officier de pont ne peut absolument rien voir à l'arrière. La superstructure est conçue de telle façon qu'il ne peut pas savoir ce qui se passe à l'arrière du navire, sauf ce que peut lui communiquer un homme qui passe la journée entière à l'arrière pour renseigner les officiers de pont. Tous les officiers sans exception ont déclaré qu'il s'agissait d'une erreur et qu'on pourrait la corriger. Comme nous songeons à convertir des navires et à en construire d'autres et comme tous les officiers de pont de l'*Annapolis* sont unanimes sur ce point, vous pouvez m'en croire, va-t-on remédier à la situation? Ces critiques, ne l'oublions pas, sont formulées par des hommes qui prennent la mer à bord d'un navire mis en service il y a quelques semaines seulement.

M. DAVIS: Nous tenons compte autant que possible des critiques formulées par les hommes qui vont en mer. La semaine dernière, quinze d'entre eux sont venus à Ottawa des deux littoraux, pour nous exposer leurs griefs et nous leur donnerons satisfaction de notre mieux. Je dois dire que les fois où je suis allé en mer, les officiers de pont semblaient passer la plus grande partie de leur temps sur le pont intérieur et non sur le pont extérieur. Pour ce qui est de voir à l'arrière, permettez-moi de signaler que l'*Annapolis* est porteur d'hélicoptères. On pourrait peut-être faire passer la diapositive illustrant les navires de la classe DDH. On ne peut absolument pas éliminer la grosse structure du hangar, située au-dessus du pont, et il ne serait sûrement pas facile d'assurer une vue sans entrave de l'arrière.

M. WINCH: Je vous fais tout simplement part des propositions formulées par divers officiers.

M. DAVIS: Les propositions ne manquent pas et nous en tenons compte.

M. WINCH: Ne serait-il pas possible . . .

M. DAVIS: De prolonger le pont volant?

M. WINCH: Oui.

M. DAVIS: En effet.

M. WINCH: Je sais qu'il se pose un problème quand le navire se trouve dans un port. Il n'y a absolument aucun prolongement du pont volant sur l'*Annapolis*.

M. DAVIS: Il n'y a guère de prolongement, mais nous sommes au courant de tous ces faits.

M. WINCH: Je vous communique les opinions honnêtes des officiers et des marins, et les membres du Comité qui se trouvaient avec moi confirmeront mes dires, je crois.

M. DAVIS: Il serait peut-être bon que je fasse quelques observations ici. Je conviens qu'il s'agit d'opinions honnêtes. Ce qui nous embête parfois au sujet des critiques, c'est leur abondance et non leur pénurie. On nous communique une multitude d'opinions différentes.

M. HELLYER: Bien dit!

M. DAVIS: Comme je l'ai signalé à deux reprises, nous avons essayé de procéder d'une façon rationnelle en envoyant des groupes d'étude faire des observations et un relevé des chiffres et ainsi de suite afin d'avoir une vue d'ensemble des griefs quelque peu réels. En dépit de ce qu'on a pu vous dire, nous ne faisons pas la sourde oreille aux demandes des intéressés. Malheureusement, nous ne pouvons satisfaire tout le monde, mais nous cherchons au moins à les laisser à peu près tous également insatisfaits.

M. WINCH: Sans vouloir être impudent, quelle est l'influence respective de l'homme de bureau travaillant sur la terre ferme, et de celui qui fait son service en mer?

M. DAVIS: C'est une question d'attitude et non d'influence. Nous avons un seul but, servir ceux qui sont en mer, et nous nous y consacrons de notre mieux.

M. CHARLES: Si vous me permettez de vous interrompre, j'aimerais signaler que j'ai commandé une escadre de navires semblables. J'ai été à bord de l'*Annapolis* et j'ai acquis une assez grande expérience dans la conduite des navires de ce genre.

M. WINCH: Partagez-vous cette opinion, capitaine?

M. CHARLES: Oui. On nous a fait part de ces opinions il y a seulement trois ou quatres semaines. A notre avis, si ce sont là les seuls griefs, nous n'avons pas à nous inquiéter. Si vous voyez l'avant du navire et si vous savez dans quelle direction il se dirige, vous êtes sûr que l'arrière suivra. Toutefois, je comprends que les officiers aimeraient pouvoir voir l'arrière, à l'occasion.

M. WINCH: Oui, pour savoir si on les file.

M. CHARLES: En effet, surtout si le poursuiveur se touve directement en ligne. Nous pourrons prendre des mesures afin d'améliorer les navires construits à l'avenir, mais il ne s'agit pas d'un problème grave. Il faut l'étudier dans la perspective des besoins en locaux pour tout le matériel installé dans la salle des opérations au-dessous et à l'arrière. Il nous faut disposer les locaux de la manière la plus satisfaisante possible car c'est de cet endroit que le navire est conduit. N'oublions pas que toute erreur à cet égard aurait des répercussions sérieuses dans la lutte anti-sous-marine. C'est un aspect fort important de la conduite d'un navire.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons dépassé l'heure de l'ajournement.

M. WINCH: Avant que nous levions la séance, monsieur le président, je tiens à dire combien je suis étonné d'avoir passé une semaine parmi nos militaires—et j'ai parlé avec nombre d'entre eux—sans avoir entendu une seule critique au sujet de la nourriture. On n'avait que des éloges à cet égard. Les autres membres du Comité qui m'accompagnaient le confirmeront sûrement.

Le PRÉSIDENT: Sauf erreur, M. Groos a une dernière question à poser avant l'ajournement. J'espère qu'elle sera brève.

M. GROOS: Je l'espère moi aussi, monsieur le président. Même si M. Davis est ici, je devrais peut-être m'adresser au ministre. Il s'agit au fond de la politique selon laquelle nos navires sont construits au Canada.

Comme vous le savez, nous avons eu des expériences assez désagréables en essayant nous-mêmes de mettre au point notre matériel militaire. Nous cherchons à concevoir et à construire nous-mêmes nos avions, nos transporteurs de troupes et quoi encore, et nous allons de l'avant avec la mise au point de nos navires, au Canada. Vous vous rendez certes compte qu'il nous faut pour cela maintenir une équipe de dessinateurs de navires, à Ottawa, un grand bureau de traceurs de plans, à Montréal, et encore bien d'autrs employés. Je ne mets pas en doute l'opportunité d'avoir une équipe de dessinateurs ni un bureau de traceurs de plans, mais par ailleurs, nous ne possédons pas la seule marine au monde et nous ne sommes pas les seuls à construire des navires de soutien opérationnels ou des navires de lutte anti-sous-marine. J'ai constaté qu'il nous en coûte cher d'essayer de nous tirer d'affaire seuls et que nous avons de la difficulté à nous procurer des pièces de rechange lorsque nous utilisons uniquement du matériel canadien. Nos navires vont partout dans le monde et il est inévitable qu'ils

soient en panne parfois. Je ne dis pas qu'ils sont les seuls dans cette situation, mais lorsque cela se produit, il faut obtenir des pièces de rechange. Il se produit de longs retards entre le moment où les pièces sont commandées et celui où elles sont installées. Cet état de choses influe aussi sur la formation. Nous possédons divers navires munis de matériel différent. Comme il n'existe aucune norme uniforme de formation chez nos alliés, la préparation des manuels d'instructions, les analyses concernant l'effacacité des navires et celles visant les diverses procédures s'en ressentent. La situation devient extrêmement complexe. Pourtant, grâce à nos bonnes relations avec les marines américaine et britannique, qui se livrent au même travail, nous pourrions obtenir des articles conçus aux États-Unis ou en Grande-Bretagne. que nous pourrions utiliser sur nos bâtiments.

Monsieur Hellyer, je sais qu'il existe un revers à la médaille. J'ai mentionné certaines difficultés et j'aimerais que vous expliquiez comment nous sommes justifiés de produire des navires de conception canadienne.

M. HELLYER: Il tarde à M. Davis de répondre à la question, mais avant qu'il le fasse, je pourrais signaler qu'il en est ainsi non seulement des navires mais de tout le matériel militaire. Évidemment, on ne saurait résoudre le problème sans faire de concessions. Nous ne pourrions utiliser uniquement du matériel canadien car cela nous coûterait trop cher, nos besoins étant trop restreints. En tant que nation, nous ne pourrions concevoir suffisamment de matériel pour maintenir une force opérationnelle viable. Il nous faut donc utiliser une bonne part de matériel étranger. Toutefois, le Canada doit effectuer des recherches, perfectionner le matériel existant et en concevoir du nouveau s'il désire avoir des forces armées hautement spécialisées, sur le plan technique, et maintenir une industrie à forte capacité. Naturellement, le bon sens dicte certaines limites. Nous avons profité de cette aptitude pour la conception de navires. Les ressources que nous y avons consacrées ne sont pas considérables, toutes proportions gardées. La mise au point d'un navire est beaucoup moins coûteuse, par exemple, que la création d'un avion fort compliqué. A mon sens, on pourrait invoquer le même argument dans tous les secteurs. Reste donc à décider quels talents créateurs ont survécu. Il semble reconnu que, jusqu'à maintenant, nous avons conservé l'art de construire des navires et c'est excellent, d'après moi. Nous ne devrions pas abandonner ce talent en raison des économies négligeables que nous pourrions en retirer. Certes nos frais s'en trouvent accrus mais, par ailleurs, cela nous donne plus de souplesse puisque cela nous permet de faire valoir les dons créateurs des Canadiens grâce à la conception de nouveau matériel, au perfectionnement du matériel existant ou à l'adoption de notre équipement, et le secteur industriel s'en ressent lui aussi. M. Davis voudra sûrement ajouter quelques observations de son cru.

M. DAVIS: Monsieur le président, monsieur Hellyer, j'aimerais dire quelques mots à ce sujet si vous le permettez. Naturellement, c'est ainsi que nous avons agi à l'occasion. Le *Labrador* lui-même est de conception américaine tout comme les bâtiments de la classe Oberon, que nous achetons actuellement de la Grande-Bretagne. Toutefois, plusieurs facteurs entrent en cause. Ainsi, dans le cas des bâtiments de la classe Oberon, il ne serait pas facile d'amorcer certains changements et il en va de même pour tous les navires. Cependant, il nous a fallu apporter certaines modifications. Nous avons dû changer le système de communications afin de l'adapter aux normes reconnues en Amérique du Nord. Nous avons dû améliorer le système de climatisation et le dispositif de dégivrage Dans le même sens, si vous prenez un navire de modèle plus ancien comme le *Charles F. Adams* . . .

M. GROOS: Vous ne parlez pas du créateur de dessins animés, je suppose?

M. DAVIS: Non. Ce navire est assez vieux et pour le moderniser, il faudrait substituer du matériel canadien à certaines pièces; ces modifications seraient considérables dans le cas du système d'armes mais il faudrait même apporter des changements d'ordre secondaire à la cale à vin. Toutefois, les problèmes les plus épineux se posent lors de la construction d'un bâtiment. Mettons que le Canada décide de construire lui-même des navires de conception américaine. Dès le début, il nous faudrait surmonter une difficulté, celle de la disponibilité de tout le matériel requis. Cela comprendrait des milliers de pièces, depuis les turbines principales jusqu'aux pièces de moindre importance et, naturellement, il faudrait qu'une part aussi considérable que possible du matériel soit produite au pays. Nous ferions un appel d'offres et nous recevrions un certain nombre de soumissions qu'il nous faudrait examiner avec soin, sur-le-champ, afin de voir si toutes les pièces composantes répondent aux normes initiales et, surtout, si elles peuvent être adaptées les unes aux autres. On n'assemble pas les éléments d'un dispositif de propulsion comme on enfile des perles. Par suite d'études approfondies, il faudrait modifier certains dessins afin de remédier aux différences de forme de certaines pièces en particulier. Vous vous rendez sûrement compte de l'ampleur du travail que doivent accomplir les dessinateurs afin de déterminer tout d'abord la valeur de ce que le gouvernement est sur le point d'acheter et, ensuite, afin de modifier le matériel pour le moderniser ou pour le rendre conforme à la politique visant la part de production canadienne. Inévitablement, tout cela prend du temps, de manière que les économies de temps ne sont pas aussi sensibles qu'on pourrait le croire. Les frais de dessin de tous les programmes que nous avons mis sur pied depuis 1950 représentent environ 3 p. 100 de l'ensemble; ils ne sont donc pas très considérables. Il serait peut-être bon d'ajouter une autre observation. Comme notre marine a très peu d'envergure et qu'elle a des besoins particuliers, il n'est pas toujours facile de concilier les dessins de conception étrangère. Ainsi, les bâtiments américains s'apparentant le plus à nos navires de ravitaillement en mer sont deux fois et demie plus gros et coûtent quatre fois plus cher que nos bâtiments. Ils ne sont pas construits à la même échelle que nos navires. Je ne voudrais pas insister sur ce point, mais j'estime qu'un navire de guerre constitue vraiment une entité canadienne. Il reflète notre caractère ethnique beaucoup plus qu'un aéronef. Il représente un mode de vie et nous avons cherché à en tenir compte dans les navires que nous avons dessinés nous-mêmes, mais c'est une toute autre affaire que d'essayer de le faire dans le cas d'un navire conçu à l'étranger comme le *Bonaventure*. Je suis heureux que le ministre soit de notre avis. J'estime que nos navires devraient être conçus au Canada.

M. GROOS: Aurons-nous l'occasion d'en reparler? Je ne voudrais pas retarder le Comité à ce moment-ci.

Le PRÉSIDENT: Si votre question est brève, il vaudrait mieux essayer d'en disposer dès maintenant.

M. GROOS: Oui, elle est assez brève. Je voudrais tout simplement signaler que, nous en tenant à cette méthode, nous avons lancé le programme visant la construction de frégates à peu près en même temps que nous avons entamé la production d'aéronefs de conception canadienne. Il s'ensuit que nous avons, semble-t-il, des difficultés à l'égard de certains aspects de l'industrie maritime. Je songe à un moteur en particulier. On me rectifiera si j'ai tort, mais je crois savoir que le Canada comptait munir les navires de la classe DDH du même moteur dont on s'était servi dans les bâtiments de la classe Restigouche et dans

les premiers destroyers porteurs d'aéronefs, mais que le moteur en question ne s'est pas avéré plus puissant. Je ne puis m'empêcher de penser qu'à titre de constructeur de navires, vous préféreriez sans doute utiliser un moteur plus souple que celui dont on munit actuellement ces navires à tonnage généralement plus élevé. Foncièrement, on utilise le même moteur et comme nous avons réussi à mettre en œuvre conjointement avec les États-Unis, des programmes visant l'aéronautique et d'autres sphères d'approvisionnements militaires, il me semble, monsieur Hellyer, que nous pourrions en faire autant en ce qui a trait à la construction navale. J'aimerais savoir ce que vous en pensez.

M. HELLYER: En effet, il existe des programmes conjoints. Comme vous le savez, nous achetons à l'étranger les bâtiments de la classe Oberon, mais nous fabriquons au pays des pièces pour des navires américains. Nous achetons aussi aux États-Unis du matériel pour nos propres navires. Pour que notre part de production puisse se faire sur une base industrielle, il nous faut faire œuvre créatrice au pays. Je ne suis pas en mesure de répondre à la question au sujet du moteur, mais si de meilleurs moteurs sont disponibles et si le commodore Davis désire en avoir, il pourra sûrement présenter une offre à cet égard.

M. GROOS: Avons-nous conçu, produisons-nous, donnons-nous ou vendons-nous à une marine étrangère une partie quelconque de ces navires?

M. HELLYER: Oui, le dispositif de sonar, par exemple.

M. GROOS: Fort bien, mais cela n'a rien à voir à un programme visant la construction ou la conception de navires.

M. HELLYER: Si le navire à plans porteurs est un succès, nous parviendrons sûrement à le vendre à d'autres pays.

M. GROOS: Nous nous occupons de ce domaine depuis un certain temps déjà et je me demandais tout simplement ce que vous avez réussi à produire.

M. DAVIS: N'oublions pas une chose. Parler de matériel et parler de navires ou d'aéronefs entiers sont deux choses entièrement différentes. Il est de plus en plus difficile de vendre des navires ou des aéronefs entiers à l'étranger, surtout à des pays plus grands que le nôtre et qui ont une capacité industrielle égale à celle du Canada. Par conséquent, les Canadiens manqueraient de réalisme s'ils s'attendaient à vendre des navires entiers, de conception canadienne.

M. GROOS: Vous ne croyiez pas que j'y comptais, je l'espère.

M. HELLYER: A mon avis, nous avons mis au point certains articles intéressants mais, dans l'ensemble, il s'agit de matériel secondaire ou auxiliaire que les pays étrangers peuvent acheter ailleurs que chez eux sans créer de problèmes politiques.

M. GROOS: Et ce matériel n'a rien à voir à notre programme de construction navale.

M. DAVIS: Ce n'est pas entièrement exact. Nous avons progressé plus que d'autres pays en ce qui a trait à certains articles, surtout dans le domaine du ravitaillement et de la défense NBC. Pour ce qui est de certains éléments du mécanisme de propulsion que nous avons conçus nous-mêmes, nous n'en avons peut-être pas vendus à l'étranger mais leur utilisation a sûrement suscité de la curiosité. Le ministre a raison de dire que les navires de conception canadienne sont pour notre propre usage et ne répondent pas forcément aux besoins d'autres

pays, mais nous avons assez bien réussi dans le cas de certaines pièces composantes. Notre première préoccupation n'est pas de savoir si un article se vendra bien, mais nous constatons de plus en plus que certains de nos produits intéressent d'autres pays.

Le PRÉSIDENT: Au nom du Comité, j'aimerais remercier les témoins de leur exposé fort intéressant. La séance est ajournée jusqu'à mardi. Merci.

CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session de la vingt-sixième législature

1964-1965

COMITÉ SPÉCIAL

DE LA

DÉFENSE

Président: M. DAVID G. HAHN

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 27

SÉANCE DU JEUDI 1er AVRIL 1965

Concernant

L'ORGANISATION DU RECRUTEMENT POUR LES FORCES INTÉGRÉES

TÉMOINS:

L'honorable Paul T. Hellyer, ministre de la Défense nationale, et le capitaine de groupe C. R. Knowles, directeur du recrutement, Quartier général des forces armées du Canada.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1965
21669—1

COMITÉ SPÉCIAL
DE LA
DÉFENSE

Président: M. David G. Hahn

Vice-président: l'hon. Marcel Lambert

MM.

Asselin (*Notre-Dame-de-Grâce*)
Béchard
Brewin
Deachman
Fane
Groos
Harkness
Langlois
Laniel
Lessard (*Lac Saint-Jean*)
Lloyd
MacInnis
MacLean
MacRae
Martineau
Matheson
McMillan
McNulty
Pilon
Smith
Temple
Winch—24

(Quorum 13)

Le secrétaire du Comité,
E. W. Innes.

RAPPORT À LA CHAMBRE

JEUDI le 1er avril 1965.

Le Comité spécial de la défense a l'honneur de présenter son

CINQUIÈME RAPPORT

Votre Comité a été nommé le 8 mai 1964 par un ordre émanant de la Chambre des communes.

Depuis cette date, votre Comité a étudié plusieurs questions ayant trait à la défense, et il a reçu les témoignages de plusieurs témoins relativement à ces questions, puis il a rédigé plusieurs rapports sur l'avancement de ses travaux.

Le Comité ne pourra pas terminer sa tâche durant la présente session. Dans les circonstances, le Comité recommande qu'il soit reconstitué dès l'ouverture de la session suivante du Parlement et que, autant que possible, les membres actuels du Comité y soient nommés.

Votre Comité recommande en outre que les Procès-verbaux et Témoignages du Comité soient soumis, par la Chambre, au Comité qui sera établi à la prochaine session.

Un exemplaire de chacun des numéros (de 1 à 27) des Procès-verbaux et Témoignages est ci-annexé.

Respectueusement soumis,
Le président,
David G. Hahn.

PROCÈS-VERBAL

Le JEUDI 1er avril 1965.
(41)

Le Comité spécial de la défense se réunit aujourd'hui à 11 h. 15 du matin sous la présidence de M. David G. Hahn.

Présents: MM. Asselin (*Notre-Dame-de-Grâce*), Béchard, Brewin, Deachman, Fane, Groos, Hahn, Harkness, Lambert, Laniel, Lessard (*Lac-Saint-Jean*), MacLean, MacRae, Matheson, McMillan et Winch.

Aussi présents: L'honorable Paul T. Hellyer, ministre de la Défense nationale; et, *du ministère de la Défense nationale,* le capitaine de groupe C. R. Knowles, directeur du recrutement; et le lieutenant-colonel L. E. C. Schmidlin, Direction du recrutement, quartier-général des forces armées du Canada.

Le président présente un projet de «rapport à la Chambre».

Sur la proposition de M. Winch, appuyée par M. Lambert,

Il est décidé—que ce projet de rapport soit adopté et soumis à la Chambre comme «Cinquième rapport du comité». (*Le texte du rapport figure à la page précédente sous le titre «Rapport à la Chambre».*)

Sur la proposition de M. Lessard (*Lac-Saint-Jean*), appuyée par M. Winch.

Il est décidé—que les «rapports à la Chambre» soumis par le comité au cours de la présente session du Parlement soient réunis dans une brochure bilingue et qu'on en fasse imprimer 1,500 exemplaires.

Le capitaine de groupe Knowles est appelé et il donne lecture d'un exposé sur «*l'organisation du nouveau mode de recrutement intégré*».

Il est convenu—que les annexes «A», «B», «C», et «D» de l'exposé mentionné ci-dessus soient incluses dans le compte rendu des délibérations du comité.

Des questions sont posées à l'honorable M. Hellyer et au témoin au sujet de l'exposé et de questions connexes.

M. Winch, au nom des membres du comité, remercie le président du comité ainsi que le ministre de leur aide et de leur collaboration.

A une heure de l'après-midi, le Comité s'ajourne jusqu'à convocation par le président.

Le secrétaire du Comité,
E. W. Innes.

TÉMOIGNAGES

Le JEUDI 1er avril 1965
11 h. 15 du matin

(*Traduction*)

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons le quorum. Avant de passer à la lecture des mémoires, ce matin, il faudrait régler deux détails de procédure. Si les travaux de la Chambre se déroulent comme chacun l'espère et le prévoit, cette séance devrait être notre dernière avant la fin de la session. J'aimerais donc vous soumettre un «Rapport à la Chambre». Nous avons un projet de rapport que le sous-comité directeur a revisé et j'aimerais en donner lecture aux membres du comité.

«Le Comité spécial de la Défense a l'honneur de présenter son

CINQUIÈME RAPPORT

Votre Comité a été nommé le 8 mai 1964 par un ordre émanant de la Chambre des communes.

Depuis cette date, votre Comité a étudié plusieurs questions ayant trait à la défense, et il a reçu les témoignages de plusieurs témoins relativement à ces questions, puis il a rédigé plusieurs rapports sur l'avancement de ses travaux.

Le Comité ne pourra pas terminer sa tâche durant la présente session. Dans les circonstances, le Comité recommande qu'il soit reconstitué dès l'ouverture de la session suivante du Parlement et que, autant que possible, les membres actuels du Comité y soient nommés.

Votre Comité recommande en outre que les Procès-verbaux et Témoignages du Comité soient soumis, par la Chambre, au Comité qui sera établi à la prochaine session.

Un exemplaire de chacun des numéros (de 1 à 27) des Procès-verbaux et Témoignages est ci-annexé.

Ce rapport a surtout pour objet de demander qu'à la prochaine session, ce comité soit reconstitué avec les mêmes membres, si c'est possible, et que le compte rendu de nos procès-verbaux et témoignages soit reporté de cette session à la prochaine.

M. WINCH: Monsieur le président, je propose l'adoption du rapport.

M. LAMBERT: J'appuie la motion.

(La motion est adoptée.)

Le PRÉSIDENT: Il nous reste un autre point à régler. Bien des gens nous ont demandé des exemplaires des rapports que nous avons publiés au cours de la session. J'aimerais donc proposer que les «Rapports à la Chambre» soumis par notre comité au cours de la présente session du Parlement soient réunis dans une brochure bilingue et que 1500 exemplaires en soient imprimés.

M. LESSARD (*Lac-Saint-Jean*): J'en fais la proposition.

M. MacLean: Je l'appuie.

M. MacRae: Monsieur le président, pourquoi 1,500 exemplaires? La demande est-elle si forte?

Le PRÉSIDENT: C'est le nombre habituel. On en fait ordinairement imprimer 1,000 en anglais et 500 en français.

M. Winch: Les deux sont réunis.

M. MacLean: Aurons-nous des brochures bilingues, ou bien en aurons-nous 1,000 dans une langue et 500 dans l'autre?

Le PRÉSIDENT: Ce sera une brochure bilingue.

(La motion est adoptée.)

Le PRÉSIDENT: Maintenant, un dernier point. Vous savez tous que nous avons certains documents rédigés d'avance et que nous avons déjà adopté une motion pour les faire imprimer. Nous attendons depuis très longtemps un document du ministère de la Défense nationale. On m'assure cependant que ce document nous sera envoyé très bientôt et dès que nous l'aurons reçu, tous ces documents seront réunis dans une brochure imprimée.

Le mémoire d'aujourd'hui porte sur l'organisation du mode de recrutement intégré des forces armées. Il nous sera lu par le capitaine de groupe C.R. Knowles directeur du recrutement, quartier général des forces canadiennes. M. Knowles est accompagné du lieutenant-colonel L.E.C. Schmidlin, de la Direction du recrutement au quartier général des forces canadiennes. Sauf erreur, tous les membres du comité ont reçu un exemplaire du mémoire.

Vous pouvez commencer maintenant, monsieur Knowles.

M. C.R. Knowles (*Directeur du recrutement, quartier général des forces armées canadiennes*): Monsieur le président, messieurs, l'exposé que nous vous présentons aujourd'hui a un triple but.

Tout d'abord, celui de vous faire connaître les trois modes de recrutement qui sont actuellement en vigueur.

En deuxième lieu, celui de vous indiquer les motifs et les facteurs qui ont déterminé la forme du nouveau mode de recrutement intégré, approuvé le 8 mars 1965 par le ministre de la Défense nationale.

Enfin, celui de vous dire très brièvement quels sont les besoins que nous envisageons en matière de recrutement pendant les deux prochaines années.

Modes de recrutement actuels

1. Ces modes de recrutement ont été mis au point au cours des années passées en vue de répondre à des exigences militaires spéciales. Ils se fondent sur des conceptions différentes du recrutement, auxquelles ont donné lieu des modalités différentes d'organisation et de fonctionnement.

2. Le mode de recrutement de l'Armée est destiné à satisfaire aux exigences des divers Corps. Dans la Marine et l'Aviation, c'est l'Arme elle-même qui se charge du recrutement, étant donné que, selon leur mode d'emploi des armes, il serait peu pratique de recruter du personnel à l'intention d'un escadron, d'un navire ou d'une autre sous-formation.

3. Une autre différence fondamentale entre les façons d'envisager le recrutement dans les trois Armes réside dans ce qu'on pourrait appeler «les principes de la sélection». L'Armée attache une grande importance aux entrevues, ce qui découle probablement de la nécessité des rapports personnels très étroits qui s'établissent au sein des éléments combattants de l'Armée. En comparaison

des deux autres Armes, l'Armée n'a recours qu'à une batterie restreinte des tests officiels,—dont se servent principalement la Marine et l'Aviation. Par ailleurs, ces deux dernières Armes font un usage relativement limité de la technique des entrevues.

4. De plus, par suite des différences qui existent dans l'organisation et le fonctionnement, le commandement et la direction des bureaux de recrutement varient dans les trois Armes. Dans l'Armée, le commandement des bureaux de recrutement appartient aux Régions et aux Secteurs militaires, qui sont répartis sur une base géographique, tandis que le Quartier général des forces canadiennes en assure la direction par l'intermédiaire de ces échelons de commandement. Cette organisation du commandement et de la direction a été établie, en partie, en vue de satisfaire aux besoins de la mobilisation. Dans la Marine, c'est surtout le Quartier général des forces canadiennes qui exerce le commandement, bien qu'il soit partiellement délégué à dix officiers recruteurs régionaux. La direction des bureaux de recrutement relève directement du Quartier général des forces canadiennes. Dans l'Aviation, le commandement comme la direction sont assignés au service de recrutement du Quartier général des forces canadiennes, et les bureaux de recrutement reçoivent leurs instructions directement de ce service.

5. Il y a encore une autre différence, que l'on pourrait appeler la technique du contact avec les recrues. Dans l'Armée, il existe un grand nombre de bureaux de recrutement, des forces régulières et de la Milice, les bureaux de la Milice ayant à leur disposition les services consultatifs des forces régulières. Avec les années, l'Armée a élaboré une organisation qui lui permet de créer des points de contact initial avec les recrues grâce à ces bureaux locaux bien connus et d'établir ainsi, dans plusieurs cas, un embryon de recrutement.

6. La Marine et l'Aviation, d'autre part, possèdent un plus petit nombre de bureaux de recrutement, situés pour la plupart dans les agglomérations importantes, et elles comptent sur l'envoi périodique d'équipes mobiles dans les petites villes ou les villages pour recruter le personnel nécessaire. Ainsi trois modes de recrutement ont vu le jour au cours de la période considérée. La Marine a 21 bureaux de recrutement, qui recrutent environ 3,000 marins par annés. L'Armée en compte 47, dont l'objectif est de 5,000 recrues par année. L'Aviation en possède 17 avec un objectif de 4,000 environ. Le personnel employé se chiffre au total à 490.

Appui publicitaire

7. Au cours des dix dernières années, le recrutement a été appuyé par un budget publicitaire d'importance variable et par la création d'agences publicitaires. Le nombre de ces agences a varié de trois à cinq et ces organismes ont, dans l'ensemble, orienté leur travail vers les forces armées.

8. Pour vous donner une idée de l'importance variable attachée au recrutement au cours des dix dernières années, voici un schéma illustrant les variations subies par son budget annuel. J'aimerais signaler ici que certains genres de campagnes publicitaires intensives exercent une influence prolongée, de sorte que les effets d'une allocation financière réduite ne se font pas sentir normalement, l'effet produit par la publicité,—l'influence qui continue d'agir dans l'esprit du public,—s'efface graduellement et il faut un temps à peu près égal pour raviver l'intérêt du public. Ainsi, la baisse continue des fonds nous a amenés à un point

où de modestes augmentations sont nécessaires pour l'année qui vient, afin de ranimer l'intérêt du public envers les carrières qu'offrent les forces armées canadiennes.

Début de l'intégration

9. Au cours des deux années qui ont précédé l'intégration des forces armées, des progrès importants dans l'établissement des normes communes aux trois systèmes ont été réalisés. Certains tests ont été adoptés en commun; un certain progrès a été réalisé dans la mise au point d'une documentation commune. Dix-sept centres de recrutement des forces armées canadiennes ont été établis, dans lesquels les trois Armes travaillent côte à côte et présentent un front commun au public. Toutefois, jusqu'en avril 1965, chaque Arme avait son mode de recrutement individuel. En octobre 1964, les éléments de quartier général des organisations de recrutement de la Marine, de l'Armée et de l'Aviation ont été fusionnés en une seule direction, placée sous l'autorité conjointe du Chef du Personnel et du Directeur général de l'instruction et du recrutement, et l'intégration du personnel du Quartier général s'est effectuée. Toutefois, afin d'assurer que le recrutement se poursuive sans interruption, les organismes régionaux ont conservé leur identité propre et leurs procédés respectifs, en attendant l'étude complète des besoins d'un système intégré. Cette étude devait en fait aboutir à la décision prise par le Ministre, le 8 mars.

Tâche du recrutement

10. On peut comparer le recrutement à une sorte de vente—en effet, le recruteur doit «vendre» l'idée du service pour la patrie, ainsi que la perspective des avantages personnels découlant d'une carrière ou d'un emploi dans les forces armées canadiennes. Le mode de recrutement que nous appliquons doit se mesurer aux meilleures méthodes de vente. En d'autres termes:

a) La recrue doit être attirée et, à cet égard, l'établissement d'un bon système de relations extérieures et la publicité sont nos principales méthodes. La publicité peut se diviser d'une façon générale en deux zones d'influence, l'une nationale et l'autre locale. Sur le plan national, elle vise à créer une atmosphère, et sur le plan local elle cherche à répondre à certains besoins. Toutefois, il importe de se rendre compte que les campagnes conduites à l'échelle nationale et locale doivent être coordonnées et contrôlées étroitement à temps et dans leur contenu si l'on veut qu'elles produisent le maximum d'effet pour chaque dollar dépensé. En outre, la publicité ne peut atteindre sa pleine vigueur que si le public est convaincu de la nécessité de maintenir des forces armées et que s'il est impressionné par leur qualité et leur esprit de vocation.

b) La recrue doit être pressentie par un personnel militaire qualifié, sans l'incommoder indûment. Nous devons être disposés à rencontrer l'intéressé dans le voisinage de son foyer, de son école ou de son lieu de travail, à une heure qui lui convient.

c) Avant de pouvoir enrôler une recrue, il nous faut déterminer rapidement à quel point elle est employable. Nous devons transformer son intérêt en intention, puis en signature sans délai.

d) Une fois sa signature donnée, la recrue a besoin d'être formée à la vie militaire et de commencer son instruction aussi rapidement que

possible. On doit la garder constamment occupée et la plonger aussitôt dans sa nouvelle vie, afin de réduire ainsi le risque de la voir changer d'avis.

Il est essentiel que la progression soit rapide et constante au cours de l'opération de recrutement.

11. Les principaux buts de l'opération de recrutement peuvent donc se définir ainsi:

Attirer des candidats, prendre contact avec eux, déterminer leur aptitude au service, en enrôler le nombre nécessaire, et cela, de la façon la plus économique possible.

Chacun des trois systèmes existants ont été examinés afin de déterminer s'ils pouvaient aider à atteindre les buts souhaités, et, même si chacun d'eux présente certains aspects souhaitables, il présente aussi de graves lacunes, si l'on se place du point de vue de la concurrence actuelle en ce qui a trait à l'engagement de la main-d'œuvre.

Corrélation entre le système de recrutement et l'instruction initiale

12. L'étude d'un système de recrutement ne peut se dissocier de la nécessité d'une instruction initiale des recrues. Par conséquent, lorsqu'on prépare la mise au point d'un système de recrutement, ou d'enrôlement de recrues, il faut prendre en considération le premier contact de la recrue avec l'instruction militaire, ainsi que les exigences de celle-ci du point de vue de la qualité. Historiquement, on a toujours essayé d'obtenir la qualité au niveau du recrutement en essayant de recruter des gens aptes à remplir les postes vacants, mais ce système n'a pas réussi, par ex., une recrue pouvait vouloir être enrôlée comme charpentier, alors qu'elle avait des aptitudes pour le travail de commis, mais aucune instruction ne lui était donnée pour lui permettre d'assimiler les rudiments de cette spécialité. De là, il s'ensuivit, les systèmes différentiels courants de mesure et de variation de l'ampleur du recrutement. Ces systèmes de mesure sont encore quelque peu rudimentaires. Les problèmes inhérents à la mise au point d'un seul système de mesure plus définitif ont été reconnus, et l'on est actuellement à étudier les moyens de les résoudre. On est à mettre au point un système commun de sélection et de classification, et un vaste programme de définition des spécifications d'emploi est actuellement en bonne voie. L'examen initial de ces deux programmes, et l'étude des buts de l'intégration et de l'unification, militent en faveur d'un système de recrutement basé initialement sur la détermination du nombre associé à la qualité; la mise au point d'un système de mesure assez définitif pour que l'agent recruteur puisse déterminer la possibilité d'emploi; l'établissement de centres de classification des emplois pour faciliter la détermination de l'emploi lors de la sélection initiale (et, selon ce qu'il est recommandé, lors de l'instruction de base), et se terminant avec l'admission de la recrue dans les écoles ou les unités d'instruction spécialisée.

Souplesse d'organisation

13. La nécessité d'intégrer les systèmes de recrutement est urgente, et constitue le premier pas le plus logique vers l'intégration de l'organisation régionale, ainsi que le premier pas réel vers l'unification. Bien que la structure du Commandement n'ait pas encore été établie, le système de recrutement doit être mis au point dès maintenant, et doit être capable de s'adapter à l'un des

éléments régionaux, si l'on estime devoir prendre une mesure en ce sens plus tard. A cet égard, il existe trois choix, chacun comportant ses avantages et ses désavantages:

a) Adaptation à un commandement fonctionnel, probablement le Commandement de l'entraînement aérien, à cause de son rapport direct avec le recrutement et l'instruction initiale;

b) adaptation à des organisations régionales;

c) contrôle direct du Quartier général des forces canadiennes avec les centres de recrutement et les éléments subordonnés appuyés administrativement et logistiquement par les Régions appropriées.

Hypothèses et principes d'organisation

14. Des énoncés et considérations d'ordre général ci-dessus, il s'ensuit les hypothèses et principes d'organisation ci-après:

a) *Hypothèses*

(1) Le système de recrutement sera mis au point sur une base complètement intégrée;

(2) le système de recrutement sera chargé d'attirer, de pressentir, de choisir et d'enrôler tous les hommes de troupe, pour les trois Armes, et de recommander l'enrôlement de tous les nouveaux officiers, pour les trois Armes;

(3) le système de recrutement devra pouvoir s'adapter à un élément de la nouvelle structure du commandement;

(4) il serait toutefois préférable peut-être que le Quartier général des forces candiennes contrôle et dirige le système de recrutement.

b) *Principes*

(1) Commandement et contrôle. Une seule hiérarchie de commandement et de contrôle s'impose.

(2) Souplesse. La publicité doit tenir compte des données démographiques, afin que le nombre et la qualité des recrues soient satisfaisants, par rapport aux régions géographiques, aux diverses conditions économiques et aux besoins des trois Armes.

(3) Économie des moyens. Les moyens employés pour le contrôle du système doivent être aussi peu nombreux que possible.

(4) Simplicité. La simplicité est liée à l'économie des moyens et à la rapidité des résultats. Un système simple permettra au personnel de recrutement de chaque Arme de faire du recrutement pour les deux autres Armes; ce système pourra s'adapter rapidement à la variation du nombre de recrues autorisé, ainsi qu'aux changements de procédés et de principes; cette simplification accélérera l'enrôlement et diminuera la perte de recrues possibles.

(5) Délégation d'autorité. Afin de rendre le recrutement plus efficace et d'en réduire les complexités administratives, l'autorité et la responsabilité devraient être confiées au plus bas échelon possible, à condition que soit assuré en même temps un contrôle satisfaisant.

Plan d'une organisation fonctionnelle

15. Si l'on applique les hypothèses et les principes mentionnés ci-dessus, quant aux objectifs du recrutement, on obtient l'organisation fonctionnelle centralisée suivante:

Organisation et fonctionnement

a) Quartier général des forces canadiennes

(1) Nombre de recrues autorisé au sein des forces armées candiennes, quant à leur quantité et leur qualité.
La Direction du contrôle des besoins en matière de personnel et la Direction de la sélection du personnel et de recherche en matière de personnel travaillent de concert avec la Direction du recrutement.

(2) La Direction du recrutement (DR).

a) Sous l'autorité du Directeur général de l'instruction et du recrutement, elle est chargée de surveiller, contrôler et diriger le travail de recrutement partout où il se fait.

b) La Direction du recrutement sera une Direction restreinte, complètement intégrée sur une base fonctionnelle.

c) Fonctions

(i) Mise en œuvre des plans et des programmes applicables aux officiers et aux hommes, en ce qui a trait aux procédés de sélection concernant leur admission dans les forces armées du Canada.

(ii) Publication à l'intention des organismes de recrutement locaux au nombre de recrues autorisé.

(iii) Diffusion des instructions relatives au recrutement.

(iv) Organisation et direction centralisée des mesures à prendre relativement à la publicité commerciale, y compris son orientation, la préparation des budgets et le contrôle des dépenses ultérieures.
Je voudrais ici vous faire remarquer que par les années passées nous avons employé cinq agences de publicité et que chacune d'elles absorbait une partie du total de notre budget publicitaire. La coordination de notre programme de publicité était donc rendue difficile et notre façon d'aborder le problème général de l'attraction des recrues avait tendance à être compartimentée et à être rigouresuement conçue en fonction de l'une ou l'autre des Armes en particulier. Pour se conformer au principe de l'intégration, le ministre de la Défense nationale a décidé que si on n'employait qu'une seule agence de publicité possédant tout ce qu'il faut pour faire la publicité dans les deux langues, cette agence serait mieux en mesure de déployer ses efforts de création et de diffusion plus en profondeur, que le problème de coordination se touverait par le fait même résolu et qu'il y aurait possibilité d'affecter les fonds là où il est indispensable de le faire sans être obligé d'attendre que les agences se soient consultées. A computer du 1er avril 1965, cette agence unique sera l'agence Vickers and Benson.

(v) Mise au point d'annonces de recrutement fixes pour les forces armées au Canada, destinées à l'usage des bureaux locaux.

(vi) Rédaction et distribution de brochures, de monographies de carrières, de films, de feuillets publicitaires, d'affiches et d'annonces portant sur le recrutement.

(vii) Coordination avec la Direction des services d'information en matière de principes, de conseils et d'utilisation des relations extérieures.

b) Centres de recrutement des forces armées canadiennes

(1) Les bureaux de recrutement qui ne représentent actuellement qu'une seule Arme dans les grands centres seront remplacés par des centres de recrutement intégrés des forces armées canadiennes.

(2) Un seul commandant dans chacun de ces centres de recrutement des forces armées canadiennes remplacera les trois officiers qui y exercent actuellement le commandement au nom de leur Arme respective.

(3) Les commandants des centres de recrutement des forces armées canadiennes seront directement responsables envers le Quartier général des forces canadiennes (Direction du recrutement).

(4) Les centres de recrutement des forces armées canadiennes seront chargés (dans les limites du nombre de places fixé par la Direction du recrutement et à l'intérieur d'une zone géographique définie) d'assurer les fonctions d'attraction, d'entrée en contact, d'étude des demandes, de sélection et d'enrôlement à l'égard des candidats possédant les qualités voulues pour servir dans les forces armées, ainsi que de proposer à la sélection les candidats aptes à devenir officiers. Ces bureaux constituent le principal organisme de contact, mais la Direction du recrutement est également en cause puisqu'elle devra envoyer des coupons-réponses à toutes les personnes qui s'adresseront directement à elle pour des demandes de renseignement.

(5) Composition. Chaque centre de recrutement des forces armées canadiennes sera doté d'un personnel entièrement intégré, d'un secteur commun de réception, d'un bureau commun de base et de salles de tests communes. Ce personnel sera formé (avec l'assistance technique de la Direction de la sélection du personnel et de la recherche) de façon à permettre à chaque Arme d'administrer tous les tests de sélection relatifs à l'une ou l'autre des trois Armes.

(6) Fonctions.

a) Préparer et insérer dans les organes d'information appropriés, le matériel publicitaire local qui doit être conçu du manière à donner suite à la publicité nationale et à exploiter celle-ci selon les principes établis par le Quartier général des forces canadiennes, ce qui représente le tiers du budget consacré à la publicité.

b) Agir en qualité de conseiller et procéder à l'entrevue et au triage des candidats à l'enrôlement, en vue de déterminer s'ils sont essentiellement admissibles.

c) Administrer des tests appropriés en vue de déterminer si les candidats sont aptes à servir dans les forces armées canadiennes.

d) Prendre les dispositions nécessaires en vue de faire subir aux candidats les examens médicaux requis, examens qui doivent être effectués dans l'établissement militaire le plus rapproché, pourvu que cette mesure n'entraîne aucun retard dans l'enrôlement. Si l'utilisation d'une installation du Directeur général du Service de santé entraîne des retards, il faut recourir à des médecins civils approuvés par le Directeur général. Il est essentiel que toutes les formalités relatives à la documentation, à l'administration des tests et à l'enrôlement, se poursuivent sans interruption.

e) Enrôler des recrues convenables et acceptables, et les acheminer vers des centres appropriés de classement.

f) Acheminer les candidats-officiers acceptables vers un ou des centres désignés à des fins de sélection détaillée.

g) Diriger les visites scolaires, en conformité des principes et de l'autorité établis par la Direction du recrutement du Quartier général des forces canadiennes.

h) Sur l'autorisation de la Direction du recrutement du Quartier général des forces canadiennes, prendre les dispositions nécessaires relatives aux tournées des musiques militaires, aux visites des principaux d'écoles secondaires, des conseillers d'orientation, des étudiants, des journalistes, etc., dans des établissements militaires choisis.

j) Assurer le recrutement mobile, en tant que complément du travail des centres de recrutement.

k) Prendre les dispositions nécessaires relatives à l'installation d'affiches stationnaires de recrutement des forces armées canadiennes dans les locaux régionaux des centres de recrutement des forces armées canadiennes.

l) Contrôler les activités des sous-centres de recrutement des forces armées canadiennes.

c) *Sous-centres de recrutement des forces armées canadiennes*

(1) Dans le cadre des opérations d'un centre de recrutement des forces armées canadiennes, les bureaux de recrutement s'appelleront désormais des sous-centres de recrutement des forces armées canadiennes.

(2) Chaque sous-centre de recrutement des forces armées canadiennes sera commandé par un officier.

(3) Les sous-centres de recrutement des forces armées canadiennes relèveront d'un centre principal de recrutement des forces armées canadiennes.

(4) Grâce à une formation interarmes appropriée, chaque sous-centre de recrutement des forces armées canadiennes aura des responsabilités, en matière de recrutement, parallèles à celles des centres principaux de recrutement des forces armées canadiennes.

(5) *Composition.* Chaque sous-centre de recrutement des forces armées canadiennes disposera d'un petit personnel intégré (ou ayant reçu une formation interarmes)

(6) *Fonctions.* Grâce à une formation interarmes appropriée, à un officier responsable et à des installations médicales convenables, chaque sous-centre de recrutement des forces armées canadiennes sera en mesure de s'acquitter de toutes les fonctions relatives aux prises de contact, aux tests et à l'enrôlement, d'un centre principal de recrutement des forces armées canadiennes (tel qu'énoncé sous la rubrique *Fonctions* du sous-alinéa *b.* (6) ci-dessus). Afin de réduire le personnel au minimum, la responsabilité de la coordination des visites scolaires, de la conduite et de l'administration des tournées des musiques militaires, des visites des principaux d'écoles secondaires, des conseillers d'orientation, des étudiants, des journalistes, etc., aux établissements militaires ;de la réclame locale et de l'installation des affiches publicitaires relatives au recrutement dans les locaux régionaux, continuera de relever du centre principal de recrutement des forces armées canadiennes.

Recommandations relatives à l'organisation régionale

a) Généralités

Le paragraphe précédent indiquait dans ses grandes lignes l'organisation et les fonctions générales du nouveau mode de recrutement. En adoptant cette organisation intégrée et à direction centralisée, il est bien manifeste que l'on pourra réaliser des économies d'effectifs, rant du point de vue du nombre de militaires requis que de celui des grades. Il est probable qu'il y aura aussi des économies administratives dans le domaine des distances parcourues et des frais de déplacement, grâce à l'élimination du double emploi. Même si nous ne disposons pas encore de renseignements détaillés sur les effectifs prévus, il est possible de présenter un aperçu général de l'organisation recommandée, tout en jetant un coup d'œil sur les économies qui en résulteront.

b) *Historique*

(1) Le réseau de recrutement actuel comprend dix-sept (17) centres de recrutement des forces armées canadiennes, trente-cinq (35) bureaux de recrutement propres à une seule Arme, de même que des éléments de quatre quartiers généraux de région, 11 quartiers généraux de secteur et 10 dépôts du personnel. Le personnel activement affecté à des fonctions de recrutement se compose de 155 officiers, 178 sous-officiers supérieurs et 105 hommes de troupe et civils, soit un total de 438 personnes par rapport à un effectif prévu de 490.

(2) Il n'existe pas de données précises sur les normes qui ont été utilisées pour déterminer l'importance et la composition des trois modes d'organisation régionaux qui existent à l'heure actuelle. Il semble qu'on ait d'abord fixé les effectifs et les emplacements, et qu'on ait, au fur et à mesure apporté les changements requis, en se fondant sur une appréciation du volume de travail de

chacun et sur les fluctuations du rendement au cours des années. De sorte que, si les effectifs et les emplacements actuels offrent les éléments d'une bonne organisation pour chaque Arme en particulier, nous ne disposons d'aucun critère précis qui pourrait servir de base à la création d'une nouvelle organisation. Aussi a-t-il été décidé d'aborder l'étude du besoin des centres de recrutement pour les forces armées canadiennes en le rattachant, dans chaque cas, aux facteurs suivants:

a) La densité de la population.
b) L'étendue géographique de la région.
c) Les frontières, naturelles et politiques.
d) Les facilités de communications.
e) Les installations existantes.
f) Le nombre de sous-centres de recrutement des forces armées canadiennes à diriger.
g) L'état de l'économie locale.
h) Les résultats obtenus par le passé.
j) Les considérations d'ordre militaire.
k) Les considérations d'ordre ethnique.

Permettez-moi de vous reporter à l'annexe A, qui est un organigramme typique d'un Centre de recrutement des forces armées du Canada et d'une succursale d'un tel centre.

Cette façon de procéder a abouti à la création d'une série de centres de recrutement des forces armées canadiennes dont l'effectif variera d'un maximum de 20 militaires de tous grades à un minimum de 11 de toute catégorie. Ces centres de recrutement seront appuyés par un certain nombre de sous-centres de recrutement, établis dans les petites agglomérations où le recrutement a donné jusque-là de bons résultats. L'effectif des sous-centres de recrutement a été fixé à 2 officiers et 3 sous-officiers ou hommes de troupe. (Voir l'Annexe A ci-annexée).

c) Nombre et effectifs

(1) Compte tenu des critères ci-dessus, il sera nécessaire d'établir 15 centres et 19 cous-centres de recrutement des forces armées canadiennes, aux endroits indiqués sur la carte qui figure à l'ANNEXE B. Ce changement amènera la fermeture de 18 bureaux de recrutement affectés à une seule Arme et fera passer le nombre des centres de recrutement de 17 à 15.

d) Commentaires

(1) En se basant sur ces données, l'organisation que nous proposons va exiger, au total, 140 officiers, 68 sous-officiers supérieurs et 114 simples soldats et civils, ce qui représentera une réduction de l'effectif d'à peu près 33 p. 100.

e) En terminant l'exposé qui porte sur l'organisation proposée, je voudrais revenir sur ce qui se passe durant l'instruction, au moment du classement selon les spécialités et dans les centres d'instruction élémentaire ou commune aux trois Armes. La recrue sera envoyée au centre approprié une fois qu'elle aura été enrôlée par un centre de recrutement, un sous-centre ou une équipe mobile. (Ces centres existent déjà, mais pour une seule Arme, dans le cas de la Marine et de l'Aviation. Dans l'intervalle, les dépôts du personnel continueront

à être utilisés aux fins du classement des recrues de l'Armée, en attendant que les centres intégrés soient en mesure de fonctionner.) Une fois que la recrue aura été classée dans une spécialité et qu'elle aura terminé son instruction élémentaire ou commune aux trois Armes, elle sera envoyée à un établissement d'instruction spécialisée portant sur la carrière qu'elle se propose de faire dans les forces armées.

Mise en œuvre initiale

16. Il est nécessaire que la transition entre les dispositions actuelles et la nouvelle organisation de recrutement s'effectue par étapes, afin qu'il n'y ait aucune interruption dans le recrutement et que celui-ci continue d'être aussi efficace. Pour cela, il faut que tous les changements d'organisation, les responsabilités et les méthodes employées soient bien compris à tous les paliers locaux, qu'on les fasse connaître assez tôt pour permettre les réactions nécessaires et, surtout, que ces changements ne causent aucune confusion dans l'esprit du public ou de ceux qui auraient l'intention de s'enrôler. Un certain nombre des mesures envisagées pourront être mises en vigueur durant la période qui s'étend, *grosso modo*, du 1er avril au 1er octobre 1965. On s'attend que chacune des trois phases expliquées ci-après prenne à peu près deux mois, mais ce n'est là qu'une estimation assez générale. Ces phases pourront prendre plus ou moins de temps, selon l'allure à laquelle l'opération se déroulera.

a) *Phase I*

(1) Le Quartier général des forces canadiennes (Direction du recrutement) prendra la direction immédiate de tous les centres de recrutement de l'Armée.

(2) Là où c'est possible, les officiers d'état-major et le personnel subalterne s'occupant de l'effectif de l'Armée seront affectés aux centres de recrutement les plus proches, dont ils feront dorénavant partie.

(3) Dès que le nombre de recrues autorisé pour mai 1965 sera connu, le Quartier général des forces canadiennes (Direction du recrutement) fera parvenir, directement aux centres de recrutement des forces armées canadiennes, le nombre de recrues autorisé par mois pour l'Armée.

(4) Les conseillers d'orientation de la Marine seront affectés aux centres de recrutement des forces armées canadiennes, où ils seront désignés comme officiers de recrutement. Les bureaux mobiles de recrutement de la Marine feront partie intégrante des centres de recrutement des forces armées canadiennes.

(5) En attendant qu'une action formelle soit prise en ce qui concerne l'effectif et que les nouvelles mesures relatives au soutien administratif soient mises au point, tout le personnel continuera de remplir les postes existants de l'effectif actuel, et le soutien administratif continuera d'être assuré en vertu des mesures existantes.

(6) Les centres et les sous-centres de recrutement des forces armées du Canada seront situés comme il est indiqué à l'Annexe B, un officier sera nommé pour prendre le commandement de chacun et les limites des zones de recrutement seront déterminées.

(7) Préparation et publication initiale des Instructions de la Direction du recrutement.
Ces instructions remplaceront les instructions relatives au recrutement et à l'effectif publiées par les trois Armes avant leur intégration, et elles fourniront au Directeur du recrutement les moyens de faire connaître sa ligne de conduite, ses méthodes et directives administratives concernant le recrutement, etc., aux officiers commandant les centres de recrutement des forces armées du Canada.

(8) A compter du 1er avril 1965, la responsabilité du contrôle des fonds de publicité locale pour 1965–1966 et de leur répartition entre les commandants des centres de recrutement des forces armées du Canada sera assumée par le Quartier général des forces canadiennes (Direction du recrutement).

(9) La formation interarmes du personnel de recrutement est actuellement en bonne voie, et sera presque terminée au cours de la Phase I.

b) Phase II

(1) Préparation et publication des ordres relatifs à l'organisation, à l'intention des centres de recrutement des forces armées du Canada.

(2) Réaffectation aux centres de recrutement des forces armées des membres des Dépôts de personnel chargés des formalités de recrutement (moins le classement). Chacun continuera à remplir les postes destinés à l'effectif des Dépôts de personnel en attendant la promulgation des effectifs officiels des centres de recrutement des forces armées du Canada.

(3) Mise en œuvre d'une méthode commune de sélection et d'enrôlement aux centres de recrutement des forces armées du Canada.

(4) Mise au point de comptes rendus et rapports communs sur le recrutement, à l'intention des centres de recrutement des forces armées canadiennes.

(5) Le soutien administratif local ordinaire à l'intention des centres et des sous-centres de recrutement des forces armées du Canada sera maintenu au cours de la Phase II.

c) Phase III

(1) Préparation et établissement des effectifs révisés des centres de recrutement des forces armées du Canada.

(2) Affectation de tout le personnel de recrutement aux postes prévus à l'effectif des centres de recrutement des forces armées du Canada.

(3) Mise au point d'un système définitif de solde, de soins médicaux et matériels, ainsi que la délimitation précise de l'étendue de l'appui administratif local requis.

Évolution future

17. La mise en œuvre des trois phases décrites ci-dessus permettra à la nouvelle organisation de recrutement de fonctionner. Néanmoins, de nombreux perfectionnements seront encore nécessaires; ils devront faire l'objet d'une étude

détaillée et exigeront une liaison étroite non seulement avec les autres services, divisions et directions en cause, mais encore avec l'organisation régionale; dans certains cas, ces améliorations nécessiteront une ligne de conduite intégrée appropriée. Voici quelques-uns des perfectionnements nécessaires:

a) Améliorations d'ordre budgétaire. A l'égard de chaque centre de recrutement des forces armées canadiennes, il faudra mettre au point une méthode précise permettant d'évaluer le coût des opérations de recrutement. Une telle méthode permettra de mesurer le rendement des centres de recrutement des forces armées canadiennes et fournira un moyen de déterminer l'efficacité, la composition du personnel et les besoins de soutien.

b) Modernisation du matériel d'étalage. Au cours des années et avant l'intégration, les trois Armes ont accumulé un stock considérable de matériel d'étalage et d'objets à exposer. Dans de nombreux cas, le matériel est maintenant démodé, donc inefficace. Il faudra procéder à une révision complète des stocks existants et s'équiper d'autres pièces d'étalage modernes, d'actualité et mobiles, pouvant être transportées d'un endroit à un autre et utilisées à maintes reprises.

c) Mise au point de techniques et d'installations publicitaires. Cela comportera une étude détaillée des moyens publicitaires les plus coûteux (radio, TV, etc.), et la création d'une cinémathèque et d'une sonothèque destinées à compléter et à appuyer la publicité imprimée.

d) Améliorations dans l'établissement du nombre de recrues autorisé. Par simple nécessité, le nombre de recrues autorisé comporte actuellement une mesure qualitative plutôt rudimentaire. La situation est examinée de plus près dans les centres de classement. On considère qu'il est nécessaire de mettre au point certains procédés visant à améliorer l'élément qualitatif du nombre de recrues autorisé afin de permettre l'application aux organisations de recrutement régionales d'un nombre directement lié aux tests d'enrôlement effectués aux centres de recrutement des forces armées canadiennes.

e) Mise au point de méthodes communes de trésorerie. Les différences qui existent dans les méthodes en vigueur pour ce qui est du remboursement des réclamations de voyage, des sommes avancées sur la solde, des réclamations relatives aux voitures particulières, etc., se font sentir dans les opérations des centres de recrutement des forces armées canadiennes. Ces méthodes, une fois au point, seront d'un grand secours.

f) Véhicules de recrutement.

(1) Un certain manque d'uniformité existe à l'heure actuelle en ce qui concerne la répartition et l'utilisation des véhicules de recrutement. Il est nécessaire d'arriver à un système commun prévoyant la répartition d'un nombre suffisant de véhicules pour chaque centre de recrutement des forces armées canadiennes et l'autorisation pour le personnel des unités de se servir de ces véhicules.

g) Comme les centres de recrutement des forces armées canadiennes et les sous-centres des forces armées canadiennes seront en quelque sorte des bureaux «en meublé», il faudra graduellement intégrer le personnel et prendre des mesures d'ordre logistique.

h) Examens médicaux. Les procédés relatifs à l'examen médical des recrues seront mis au point à la satisfaction mutuelle du Directeur général du Service de santé et de l'organisme de recrutement, en vue d'assurer que les examens médicaux s'effectuent avec compétence à l'échelon le plus bas de l'enrôlement, et que le candidat soit dérangé le moins possible au cours des divers stades qui conduisent à l'enrôlement.

j) Centres de classification et d'instruction élémentaire intégrés (ou communs à toutes les Armes). En fin de compte, il se peut qu'on ait besoin d'un certain nombre (peut-être cinq au plus) de centres de classification et d'instruction élémentaire complètement intégrés (ou communs à toutes les Armes), qui incluraient les centres existants de la Marine et de l'Aviation et qui se chargeraient du rôle de classification que jouent actuellement les dépôts du personnel de l'Armée canadienne (régulière). Cette partie de l'organisation du recrutement représente en même temps le début de l'organisation de l'instruction et par conséquent, elle doit être examinée à la lumière des réformes qu'on se propose d'apporter à cette dernière. Il est à prévoir que les projets d'intégration de l'instruction seront suffisamment au point d'ici septembre 1965 pour permettre d'entreprendre une étude des centres de classification et d'instruction intégrés. Il y a lieu de noter que le personnel actuellement affecté au travail de classification dans les dépôts du personnel de l'Armée fournirait un apport et une aide de première valeur à ces centres plus étendus.

Conclusions

18. Le mode proposé à hiérarchie unique aura pour effet d'atteindre le même objectif qu'un organisme de recrutement, et il est conçu de façon à servir les forces canadiennes intégrées. Plus tard, s'il y a lieu, il pourra coïncider avec la nouvelle structure du commandement. Ce mode de recrutement et la nouvelle organisation auront pour résultat d'économiser, en main-d'œuvre et en frais d'exploitation, environ 168 hommes ou 1.2 millions de dollars par année.

Besoins en recrutement

19. Les forces armées canadiennes ont encore besoin d'un nombre important de recrues. Malheureusement, la réduction de 10,000 membres des effectifs a donné l'impression que le besoin de recrues avait diminué, ce qui est tout à fait inexact.

20. Au cours des deux prochaines années, quelque 24,000 membres du personnel quitteront le service pour les raisons habituelles: le plus grand nombre d'entre eux auront atteint l'âge de la retraite; la catégorie médicale de certains aura été abaissée, ce qui les empêchera de se rengager; d'autres décideront de tirer parti des connaissances acquises durant leur service et de passer au monde des affaires, qui connaît aujourd'hui une vague de prospérité; enfin, un léger pourcentage de militaires seront mis à la retraite avant l'âge normal de la libération, en raison de la nouvelle organisation des forces à la lumière des fonctions nouvelles et des matériels perfectionnés.

21. Cette diminution de 10,000 membres se produira au sein de ce personnel, ce qui entraînera la nécessité de former 7,000 nouveaux membres par année.

L'expérience nous a démontré que, pour former 7,000 membres, nous devons en recruter environ 9,000, afin de tenir compte des pertes éventuelles. Ces pertes sont causées par les nouvelles recrues qui sont incapables d'acquérir la très grande compétence requise pour entretenir notre matériel moderne compliqué et, dans une plus faible mesure, par les recrues qui ne peuvent s'adapter au milieu militaire, soit par nostalgie, soit par incompatibilité, soit pour d'autres motifs analogues.

22. A la recrue qui peut et qui désire servir sa patrie d'une manière réelle et tangible, nous offrons une carrière captivante et remplie de satisfactions. Les occasions d'accéder à des postes de confiance sont plus nombreuses que jamais. La variété des emplois et l'intérêt qu'offre cette variété s'accroissent constamment à mesure qu'on modifie l'équipement de nos forces combattantes. Le théâtre d'activité mondiale qui se déplace sans cesse ouvre de nouveaux horizons et donne lieu à de nouvelles manières de servir. Le degré d'excellence requis du militaire lui assure un climat de camaraderie qu'il est difficile, sinon impossible, de trouver ailleurs.

23. Les avantages qui découlent de l'intégration des forces armées sont réels et tangibles. Il nous incombe de le signaler à l'attention du public et de faire bien comprendre à la population que servir la patrie est une profession honorable, intéressante et profitable.

24. Je sollicite votre collaboration.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Knowles. Avant de passer à l'interrogatoire, je crois qu'il faudrait inclure dans le rapport les annexes *a*), *b*), *c*) et *d*). Cela convient-il au comité?

Des VOIX: Entendu.

Le PRÉSIDENT: Nous pouvons maintenant commencer l'interrogatoire. Dans ma liste figurent les noms de MM. Winch, Lambert, MacRae et Deachman. Monsieur Winch, votre nom est le premier.

M. WINCH: Monsieur le président, tous les membres de notre comité, j'en suis certain, apprécient à sa juste valeur un mémoire de 14 pages sur des questions de défense et en particulier sur l'organisation du nouveau mode de recrutement intégré. Il y a un aspect de ce mémoire qui, pour ne pas dire qu'il m'inquiète, disons qu'il m'intrigue et c'est le fait qu'à l'exception d'une seule phrase du paragraphe 20, à la page 13, tout le document traite exclusivement des nouvelles recrues. Pour ma part, monsieur le président, je n'arrive pas à comprendre un exposé des besoins de nouvelles recrues, s'il ne se rattache aux règles régissant le rengagement des militaires déjà en service. C'est surtout vrai pour la marine et l'aviation car là, dans une bonne mesure, nos hommes et nos officiers doivent recevoir une solide formation sur la technologie et sur tous les aspects nouveaux de la marine et de l'aviation. A titre d'exemple, si je suis bien renseigné, la formation de l'équipage de 15 hommes et de l'équipe d'entretien d'un appareil Argus coûte plus d'un demi-million de dollars. Je ne vois pas, monsieur le président, comment on pourrait séparer la question du recrutement et le programme de rééducation militaire ou de rengagement des hommes qui, une fois leur première période de service terminée, pourraient vouloir se retirer.

L'an dernier, j'ai eu le privilège de faire partie de ce même comité et depuis ce temps, j'ai eu l'occasion de m'entretenir tant avec des aviateurs qu'avec des marins. Et j'ai l'impression—je ne crois pas me tromper—qu'un grand nombre de ceux dont la formation a coûté au Canada des sommes fantastiques se ren-

gagerait pour une deuxième, une troisième ou une quatrième période s'il était prévu, par exemple, qu'on peut s'engager pour une année de service en mer avec indemnité d'isolement, ou, pour les hommes formés au Canada, une prime de rengagement pour une certaine période d'années.

On me dit, monsieur le président, que ce programme a été mis à l'essai aux États-Unis. J'ai entendu des échos contradictoires à propos des résultats qu'il a donnés. Toutefois, ce que je veux expliquer, c'est que je n'arrive pas à saisir comment nous pourrions comprendre la nécessité de ce nouveau mode de recrutement s'il ne se rattache de quelque façon au programme de rengagement des hommes que nous avons formés, afin qu'ils puissent poursuivre leur carrière militaire.

Il s'agit là, je pense, d'une affaire de programme et des conditions semblables pourraient les inciter à se rengager. Toute leur formation, ils l'ont obtenue aux frais du pays et je trouve que c'est de la plus haute importance; c'est une chose qu'on ne saurait séparer du programme de formation des nouvelles recrues qui doit nous coûter du temps et de l'argent.

Je ne me suis peut-être pas expliqué assez clairement, monsieur le président, mais je pense que c'est une question très importante. Je pose un principe de base, une donnée fondamentale quand je dis que les rengagements doivent être visés par un programme et des procédures particulières dans le cadre d'un programme de recrutement.

Pourrais-je poser une question à l'honorable représentant qui a présenté ce mémoire très fouillé? Je suis content de voir le ministre ici. Peut-être voudra-t-il nous en dire quelques mots?

L'hon. PAUL HELLYER (*ministre de la Défense nationale*): Vous avez bien raison, les deux sujets sont connexes.

M. WINCH: Je ne vois rien, ici, au sujet des rengagements.

M. HELLYER: C'est vrai, mais les deux sujets sont quand même connexes. Toutefois, notre mémoire de ce matin portait sur un seul des deux aspects, c'est à-dire sur le recrutement en particulier et sur les méthodes de recrutement. On n'a pas cherché à inclure le programme de rengagement. Si cette question intéresse particulièrement le comité, nous pourrions y consacrer une discussion, un de ces jours.

En parlant de rengagements, il ne faut pas oublier une chose: la complexité du programme qui s'y rattache. Je veux parler des exigences contradictoires. Au sujet de l'équipage de l'Argus, vous nous avez cité des chiffres que je ne saurais accepter au pied-levé. Je n'ai pas les détails ici. Je pense que vos chiffres sont inférieurs à la réalité. Mais qu'ils soient trop hauts ou trop bas, ils donneront quand même une idée du coût très considérable de la formation d'un personnel très spécialisé.

Quand il s'agit de rengagements, il faut obtenir que les bons sujets se rengagent pour la période de temps voulue. Dans certains domaines, on se heurte à des exigences contradictoires. Ici, l'armée voudrait un roulement très rapide tandis qu'ailleurs, où l'on a besoin d'une spécialisation plus poussée et où les exigences physiques sont moins rigoureuses, on cherchera à garder les militaires plus longtemps. Le rengagement implique donc une sorte de sélection extrêmement compliquée.

Pour nous aider à examiner toute cette question des effectifs militaires et surtout les questions que vous avez soulevées ce matin à cet égard, nous avons formé un groupe d'étude qui est déjà à l'œuvre sous la direction du major-général Anderson. Ce groupe étudiera certaines questions fondamentales dont la durée

ANNEXION A

UN EXEMPLE DE L'ORGANISATION

D'UN CRFAC ET D'UN SOUS-CRFAC

CRFAC

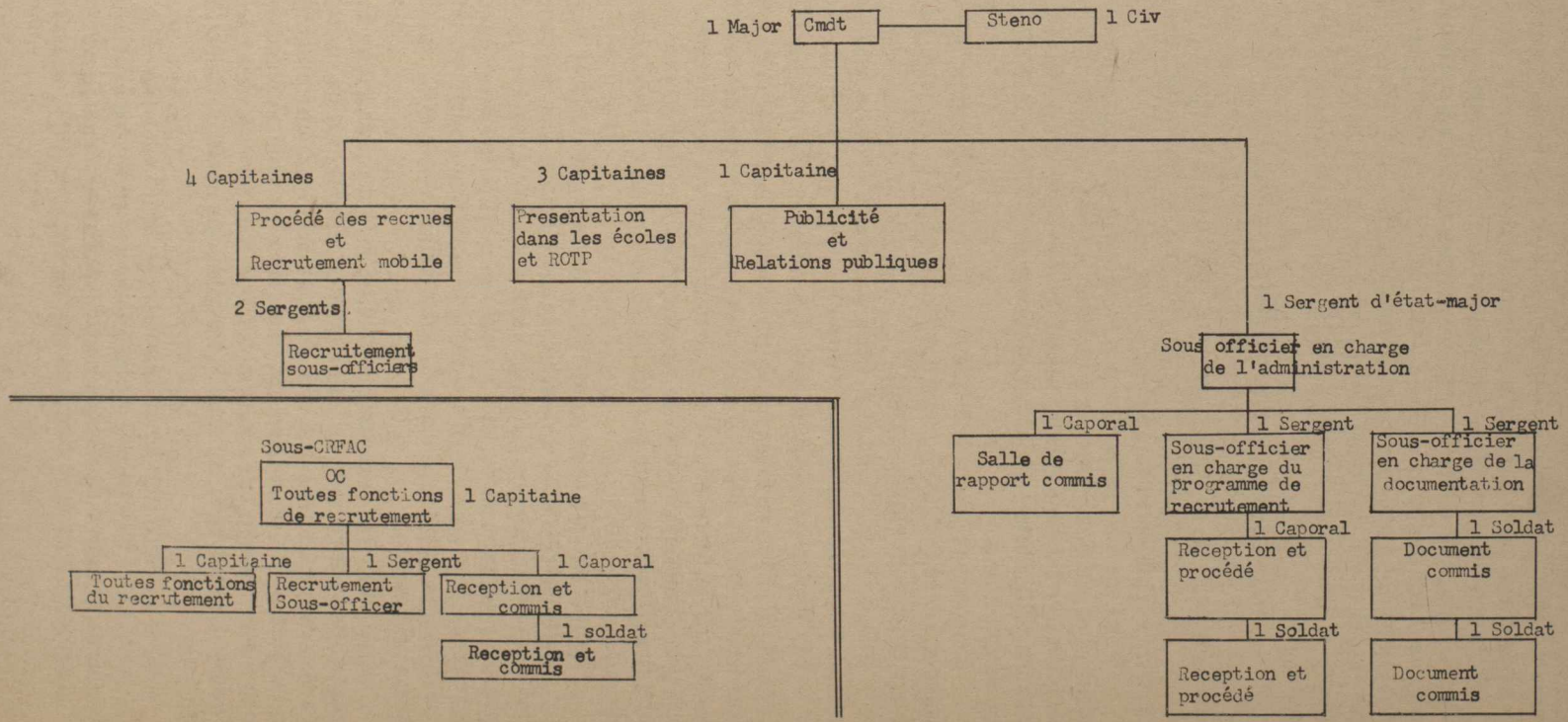

ANNEXION B

ENDROITS ET LIMITES
GÉOGRAPHIQUES
DES NOUVEAUX
CAFRC's ET SUB-CAFRC's

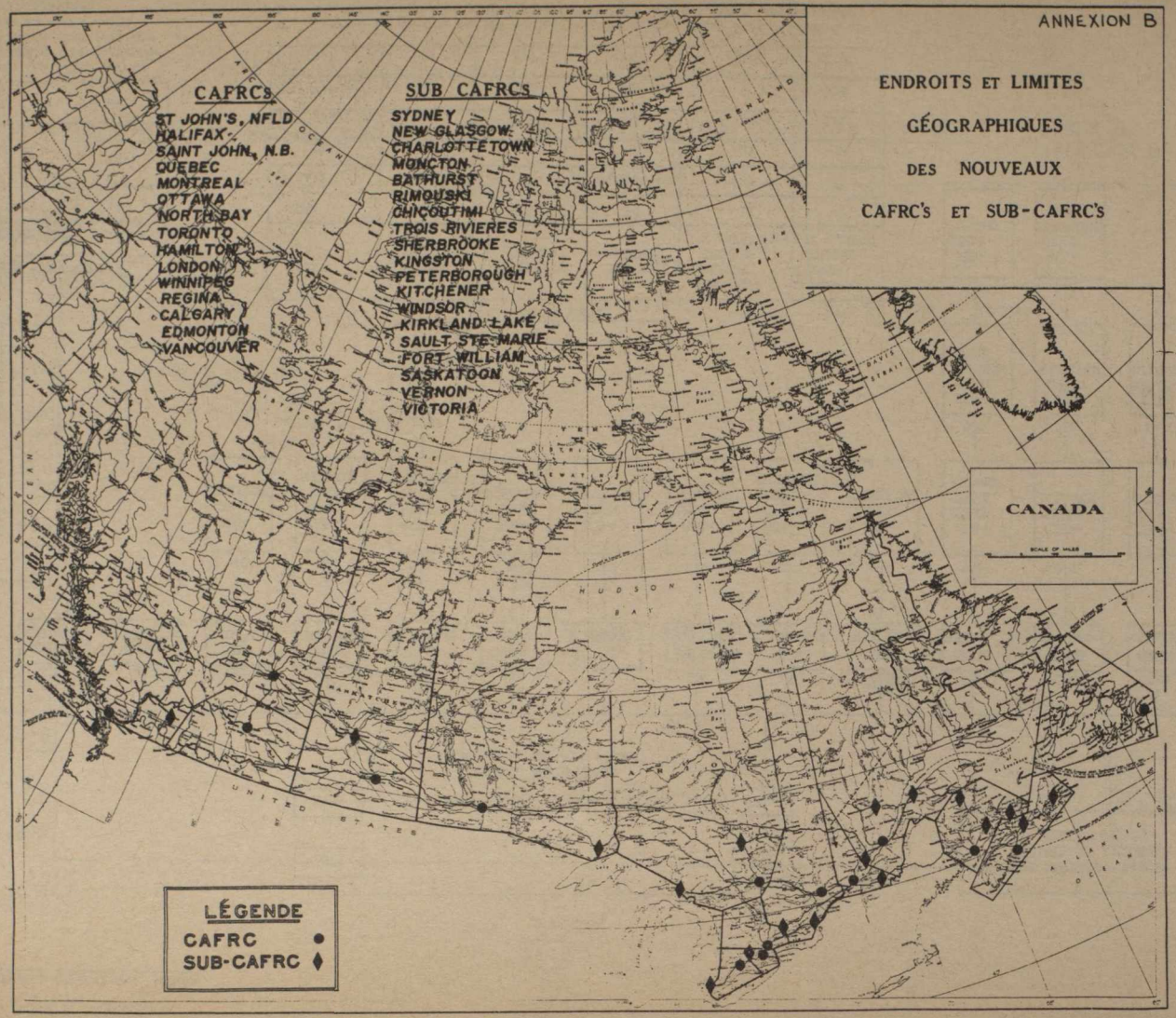

ANNEXION C

ORGANISATION ET FONCTIONS

NOUVEAU SYSTÈME DE RECRUTEMENT PROPOSÉ

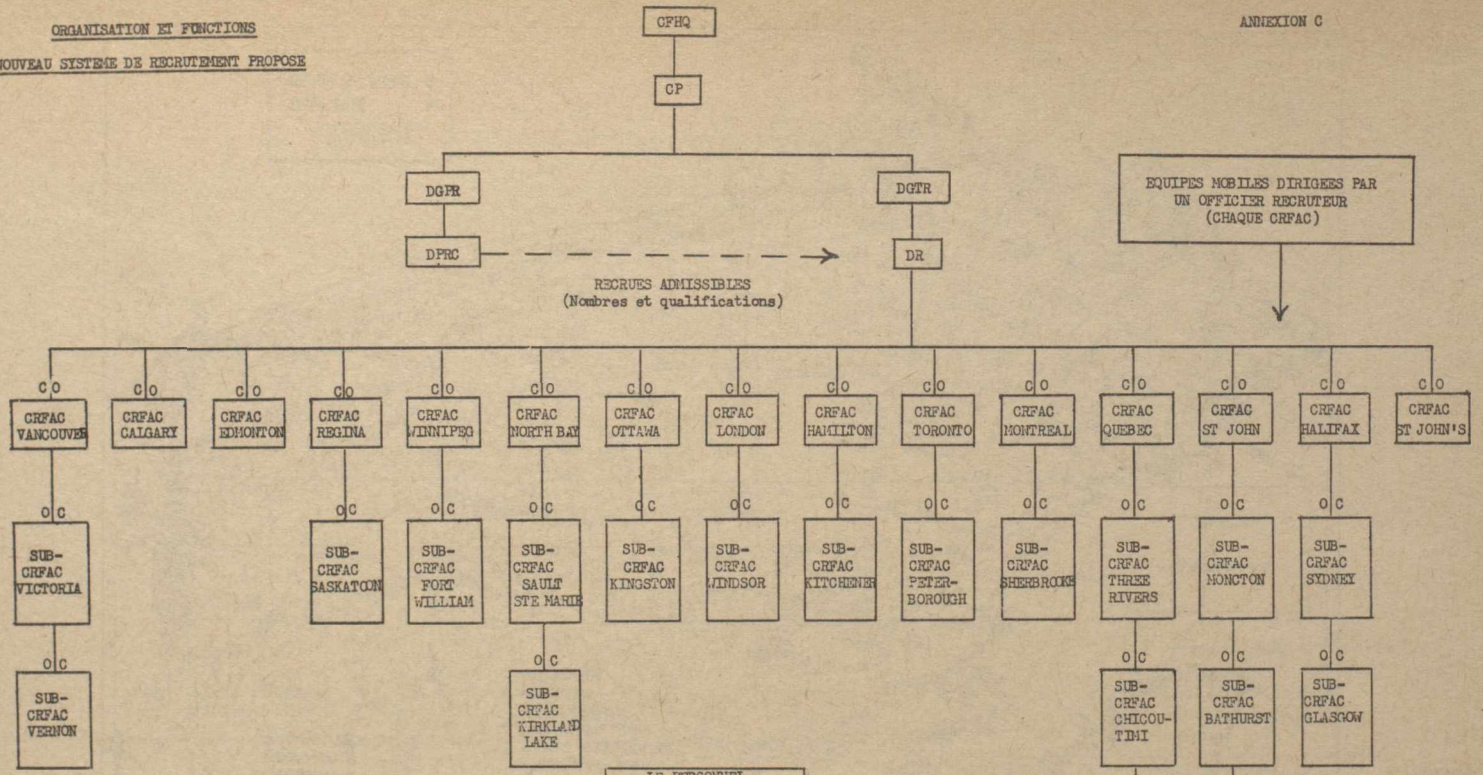

NOMBRE D'UNITES		
UNITE	PRESENTEMENT	PROPOSE
CENTRE	17	15
DE RECRUTEMENT	35	-
D'UNE ARME	-	19

NB. Le fait que les CRFAC seront désignés à nouveau et que des sous-CRFAC seront établis résultera que certains centres de recrutement d'une Arme seront éliminés.

LE PERSONNEL					
RANG	CADRES ACTUELS	EFFECTIFS ACTUELS	CADRES PROPOSES	SURCROIT/ BAISSE SURPLUS AUX EFFECTIFS	SURCROIT/ BAISSE SURPLUS AUX CADRES
MAJ	17	26	15	-11	-2
CAPT	51	88	125	+37	+74
LT	92	41	0	-41	-92
WO/S S/SGT SGT	190	178	68	-110	-122
CPL/PTE/CIV	140	105	114	+9	-26
TOTAL	490	438	322	-116	-168

NB. L'effectif proposé de 322 hommes (civiles inclus) doit être considéré comme le minimum nécessaire pour diriger effectivement cette nouvelle organisation.

TRI-SERVICE ADVERTISING COSTS - COUTS DE PUBLICITE POUR LES TROIS SERVICES

ANNEX D
ANNEXION D

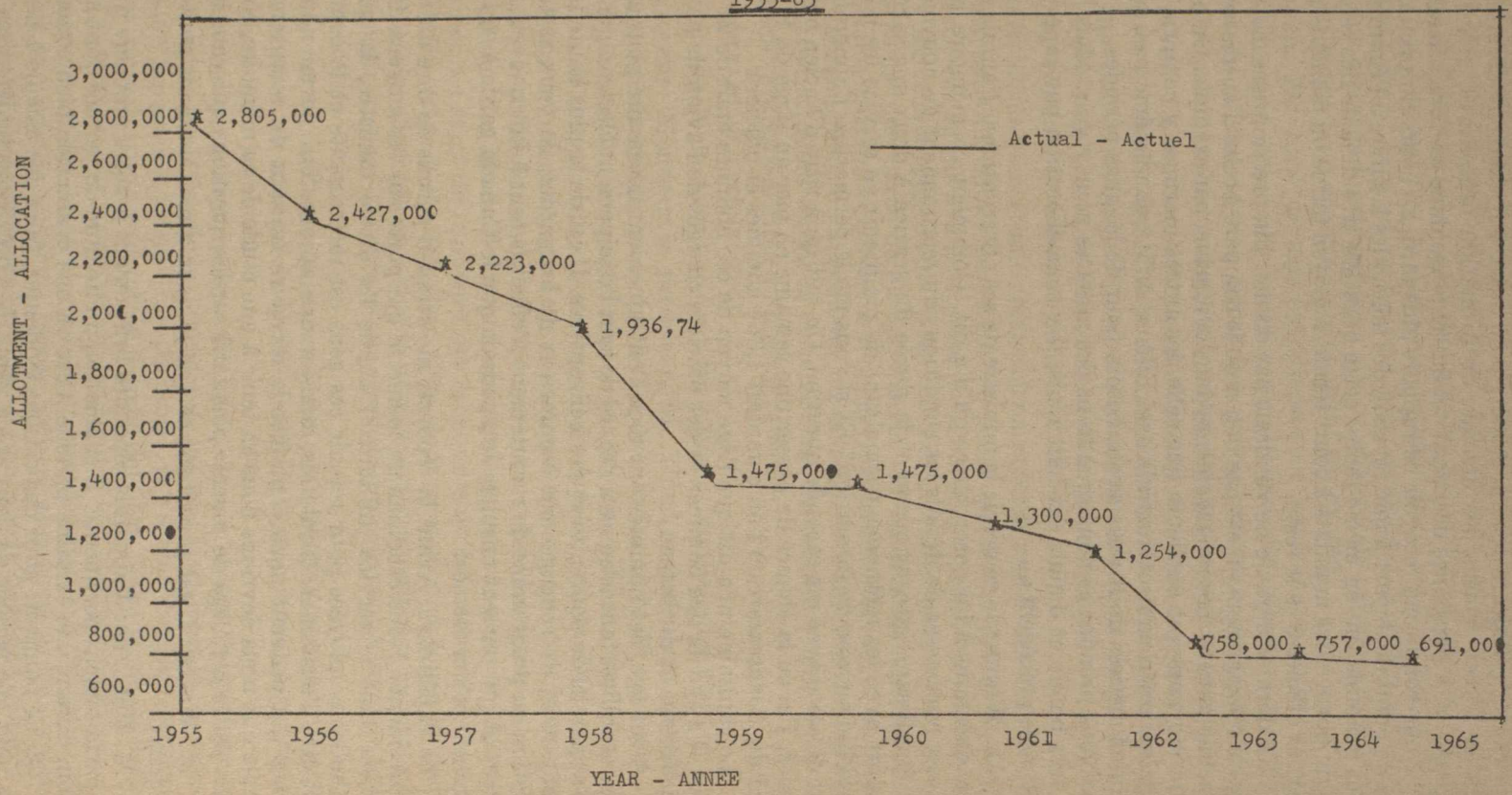

du service militaire à recommander, pour ceux qui exercent diverses fonctions dans les forces armées, les niveaux de formation nécessaires, et les conditions imposées aux personnes occupant tel ou tel poste dans les forces armées.

Nous comptons recevoir ce rapport plus tard, au cours du printemps. Il servira de point de départ à une révision des méthodes à suivre à l'égard de l'effectif. Nous examinerons en même temps cette question très difficile des rengagements, des rapports entre mandats à court terme, à moyen terme ou mandats permanents pour les officiers, et le reste.

Un dernier mot. Je ne voudrais pas donner l'impression que notre pourcentage de rengagements n'est pas bon si on le compare à celui d'autres forces armées de même nature. Les rengagements dans la marine, par exemple. On nous dit que notre moyenne est meilleure que celle des autres marines, y compris les marines anglaise, américaine et australienne. Elle ne suffit quand même pas, surtout pour certains métiers dont nous avons besoin pour de longues périodes.

Nous prenons et nous prendrons des mesures pour y voir. Mais la moyenne est très bonne et depuis dix-huit mois, il y a amélioration par rapport aux dix-huit mois précédents.

M. WINCH: Je remercie le ministre de ses observations. J'aurais maintenant deux questions à lui poser sur ce qu'il a dit. Comment ce mémoire peut-il nous exposer avec assez de détails les conditions du recrutement de nouveaux effectifs en établissant catégoriquement la durée du service à deux ans sans établir de rapport avec les méthodes permettant de maintenir en service les militaires aujourd'hui en voie de formation? Et si vous me le permettez, j'aimerais enchaîner tout de suite avec ma seconde question. On sait qu'à titre d'ancien membre de ce comité, j'ai eu la chance de passer une semaine en mer au large de Porto-Rico, à bord du *Bonaveniure* où l'on comptait 1,364 hommes et officiers.

Le capitaine m'a dit que l'âge moyen de ces hommes était de 22 ans et sept mois. Il s'agit là des hommes et des officiers chargés de l'avion de poursuite, des hélicoptères et du bateau.

A cet âge, ces hommes ont reçu l'entraînement nécessaire pour assumer des responsabilités fantastiques à l'égard de tout l'équipement électronique du bateau, des appareils de poursuite et des hélicoptères. Il est de la plus haute importance, à mon avis, de rengager ces hommes et de les garder. Je veux rattacher cette question au programme de recrutement d'effectifs tout à fait nouveaux qu'il faut former et qui partent ensuite. Je voudrais que le Canada garde à son service ces hommes qu'il a formés.

Le PRÉSIDENT: Avant la réponse, me serait-il permis de dire un mot, à titre de président? Nous étudions un mémoire qui porte sur les moyens d'attirer des recrues dans le service militaire. Comme l'a dit le ministre, la question des méthodes employées pour retenir ces gens est intéressante et le comité devrait peut-être l'examiner. Toutefois, nous avons aujourd'hui parmi nous des personnes qui peuvent nous expliquer le mémoire traitant du recrutement. Il me semble que nous devrions nous en tenir à une étude de ce mémoire, tout en nous réservant le privilège de revenir plus tard sur les questions qui vous intéressent.

M. WINCH: C'est justement ce que je veux dire. Comment peut-on séparer les deux?

M. HELLYER: J'aimerais répondre brièvement à votre première question qui est parfaitement pertinente. L'évaluation du nombre de recrues dont nous aurons besoin durant une certaine période n'est qu'une évaluation bien sommaire.

On ne pourrait, pour des raisons évidentes, faire des calculs à une personne près pour une période de deux ans à venir. Les prévisions budgétaires ne change-

ront pas beaucoup parce que même des modifications importantes de nos méthodes ne devraient pas multiplier les rengagements au point de modifier sensiblement ces exigences. Autrement dit, il faut changer les méthodes en profondeur pour améliorer de 5 p. 100, mettons, le taux des rengagements. Une telle augmentation faciliterait sans doute la solution du problème et aiderait à mieux utiliser les ressources dans certains domaines, mais elle ne changerait pas assez nos besoins pour qu'on en tienne trop compte en examinant cet exposé.

M. WINCH: Par suite de mes entretiens avec les hommes et les officiers, j'aimerais maintenant poser une question au ministre. Songerait-on à accorder aux membres de la marine une allocation d'éloignement et envisage-t-on de donner une prime aux techniciens et aux autres qu'on voudrait rengager?

M. HELLYER: La réponse à la première moitié de votre question, c'est oui. La question est à l'étude. Quant à la deuxième partie de votre question, c'est une affaire que nous avons étudiée, mais j'ignore comment on pourrait verser des primes à des techniciens de certaines classes pour lesquelles il peut nous arriver n'importe quand de manquer de candidats.

M. WINCH: Avez-vous étudié comment on procède aux États-Unis?

M. HELLYER: Oui, nous l'avons fait. Je pense que les méthodes pourraient bien changer à cet égard avant longtemps. Toutefois, quand on commence à verser des primes aux rengagements, il faut couvrir de vastes secteurs. On ne peut partir du principe que parce qu'on manque de tels ou tels techniciens, il faut offrir une prime à ceux qui voudront se rengager, car avant longtemps, on créerait à coup sûr, spontanément ou autrement, un manque de candidats dans d'autres métiers et il faudrait alors élargir la mesure. C'est un problème compliqué.

M. WINCH: Mais vous dites qu'il est à l'étude?

M. HELLYER: Oui, certainement.

Le PRÉSIDENT: Vous avez une question à poser, monsieur Lambert?

M. LAMBERT: Monsieur le président, M. Winch a justement abordé une question qui m'avait frappé parce qu'en fait, les alinéas 19 et 20 sont une sorte d'exhortation, au moins sous-entendue, à mettre fin à l'hémorragie qui dure depuis environ un an, par suite de ce que nous rappelle l'alinéa 19. Inutile de le cacher, monsieur le président, car nous savons que cela existe. Pour toutes sortes de raisons, il y a eu des lamentations excessives tant dans l'aviation que dans la marine. A mon avis, l'alinéa 19 traduit une punition pour la publicité tapageuse de l'an dernier, au sujet de l'annonce des économies qu'entraîneraient les réductions d'effectifs, grâce à l'intégration. Cela nous prouve que toute médaille a deux côtés. Je n'en dirai pas plus long là-dessus, sauf pour ajouter qu'à mon avis, c'est très important et qu'il faut toujours considérer que le recrutement comprend les rengagements.

M. HELLYER: Avant que vous passiez à un autre sujet, monsieur Lambert, pourrais-je exposer les faits précis à cet égard? C'est ce que vous avez tenté de faire et je pense qu'il le faut.

Le capitaine de groupe nous a dit qu'on aurait besoin de quelque 9,000 recrues par année pour les deux prochaines années. L'an dernier, nous avons recruté 10,000 hommes et jusqu'ici, cette année, il y a amélioration chaque mois par rapport au mois correspondant de l'année dernière. Je ne voudrais donc pas qu'on ait l'impression que les choses ne vont pas raisonnablement bien.

M. LAMBERT: Non. Vous recrutez peut-être de nouveaux hommes, mais à l'autre bout, la porte de sortie est encore ouverte plus large et vous en perdez beaucoup. Je le sais par expérience. Je me suis entretenu avec des hommes dont

la formation a coûté énormément cher au pays, qui aimeraient rester dans l'armée, mais pour qui, disent-ils, c'est le bout du chemin, à cause de certains changements. C'est un des châtiments, admettons-le donc franchement. Je n'y trouve rien à redire, mais nous devrions reconnaître que c'est une des conséquences. Nous devrions en outre reconnaître que cet inconvénient se rattache à la nécessité de freiner le recrutement. Comme le dit le paragraphe, le recrutement a ralenti. Quand on a annoncé une réduction de 10,000 hommes dans les effectifs militaires, on a refroidi les enthousiasmes. Vous voulez économiser et réduire de 10,000 hommes les effectifs, c'est parfait, mais il faut s'attendre à en payer le prix et je dis que le prix, c'est cela.

M. HELLYER: Nous voulons que vous nous aidiez à faire comprendre aux gens que nous avons besoin de nouvelles recrues, mais il ne faudrait pas croire que la situation est pire qu'elle ne l'est vraiment, car les choses ne vont pas si mal. Je suis certain que, grâce à votre aide, le problème ne sera pas très grave.

M. LAMBERT: Pour les nouvelles recrues, les portes sont grandes ouvertes. En corollaire, je tiens à signaler qu'à l'autre bout, les portes sont également ouvertes. C'est une question qui m'inquiète vivement, tout comme M. Winch et les autres membres du comité. J'espère qu'on trouvera le moyen d'abaisser ce taux de défections anormal.

M. HELLYER: Je ne voudrais pas ouvrir un débat sur cette question, mais il s'agit bel et bien de recruter exactement le nombre nécessaire de personnes de chaque métier. C'est compliqué parce que dans certains cas, les cadres débordent déjà, tandis qu'ailleurs, nous manquons d'hommes. En trouvant des recrues et en gardant nos hommes par le rengagement, nous essayons d'équilibrer nos forces pour qu'elles accomplissent leurs tâches efficacement avec le moins d'hommes possibles. Cela prendra du temps.

M. LAMBERT: Très bien. J'amerais revenir à la note au bas de l'annexe C, et à la question des économies. Cette note me paraît particulièrement importante:

> L'effectif proposé de 322 hommes (civils inclus) doit être considéré comme le minimum nécessaire pour diriger effectivement cette nouvelle organisation.

Cela dit, je suppose que le paragraphe 18 et les économies indiquées en personnel et en argent sont calculées selon une réduction des effectifs actuels, selon les effectifs indiqués dans cette annexe C, et que vos prévisions sont établies en conséquence? Cela tient-il compte des congés avant les transferts, après les transferts, congés de maladie et permissions annuelles?

Je trouve que dans les cadres de l'armée, il y a trop souvent de grands vides parce que des gens sont assignés à un certain poste mais ne l'occupent pas pour toutes sortes de raisons: ils suivent un autre programme d'entraînement, il sont malades, ou quoi encore. Un autre doit combler le vide, et c'est souvent un civil. Cet effectif prévoit-il une marge pour les absences?

M. KNOWLES: Oui, monsieur.

M. LAMBERT: Et quelle serait la marge?

M. KNOWLES: Cet effectif tient compte des permissions annuelles, des congés de maladie normaux, selon les moyennes annuelles. Je n'ai pas ici les chiffres précis, mais je pense que c'est à peu près neuf jours et demi par année. Il tient aussi compte des cours de formation ordinaires qui durent environ un mois; on compte environ un quart de cours par personne par année.

M. LAMBERT: Je vois. Dans ce cas, les effectifs proposés dans l'annexe C n'ont pas le même degré d'efficacité que l'effectif actuel, qui s'établit, en principe, à 490.

M. KNOWLES: Oui.

M. LAMBERT: Et en fait, l'effectif est de 438?

M. KNOWLES: Oui.

M. LAMBERT: Cela veut-il dire que le système ne fonctionne pas à plein rendement?

M. KNOWLES: Je ne dirais pas qu'il ne fonctionne pas à plein rendement, Il se tient en deçà de l'effectif établi. Une des raisons, c'est que nous n'avons fait aucune revision des effectifs depuis six mois parce que nous devions nous consacrer à l'intégration de ce système. Nous avons relevé certains points faibles et quand nous pouvions nous tirer d'affaire en attendant, nous avons évité de remplacer les personnes transférées. En fait, nous avons laissé baisser un peu le chiffre des effectifs. Le recrutement ne s'en est pas ressenti.

M. LAMBERT: Dans ce cas, on avait un peu trop de monde depuis un an, à la section du recrutement des services armées?

M. KNOWLES: Un peu trop, oui. Si nous devions conserver les anciennes méthodes, c'est à dire les trois services sous trois administrations, je doute que l'on puisse réduire de beaucoup le personnel actuel de 438. Mais en combinant les trois services, nous pourrons supprimer beaucoup de chevauchements. Par exemple, dans un centre relativement peu important, nous avons un officier pour l'armée, un autre pour la marine et un autre pour l'aviation. C'est nécessaire, car ils ont pour fonction d'examiner les recrues, de les enrôler, de les documenter, leur faire prêter serment, tout en dirigeant la petite administration. Un officier pourrait à lui seul s'occuper du double des recrues qui se présentent à ces bureaux, mais il fallait quand même maintenir les trois officiers en fonction. En intégrant les services, nous pouvons réduire notre personnel sensiblement.

M. LAMBERT: J'aurais deux autres questions.

Quand croyez-vous pouvoir réaménager ces centres? De quelle sorte de centres s'agira-t-il? Croyez-vous qu'ils seront installés dans le local actuel du commandement, ou dans des salles d'exercice afin de pouvoir abandonner les locaux assez coûteux que vous occupez maintenant certaines grandes rues dans des grandes villes?

M. KNOWLES: Nous ne songeons pas à abandonner nos locaux situés sur les grandes rues. L'expérience nous a appris que si nous voulons vendre notre produit—dans notre cas c'est l'idée que nous nous faisons du service—il faut le mettre à la porté du candidat que nous recherchons. Nous avons constaté que le recrutement augmente si nous avons une vitrine sur une rue assez passante où de bons services de transport permettent aux intéressés de se rendre facilement. Ailleurs, c'est moins bon.

Dans les mêmes villes, les salles d'exercices sont souvent loin du centre et difficiles à trouver. En outre, il y a souvent des heurts entre l'administration de la salle et l'administration du centre de recrutement. La salle est fermée à certaines heures du jour ou de la nuit, ou encore certains jours. Le centre de recrutement reste ouvert . . .

M. LAMBERT: Vingt-quatre heures?

M. KNOWLES: Non, pas vingt-quatre heures. Il reste ouvert jusqu'à huit ou neuf heures du soir, selon la circulation dans la ville en question. Nous ouvrons six jours par semaine.

M. LAMBERT: Une dernière observation au sujet du nouvel effectif. On dirait que le lieutenant, ou du moins le rang de lieutenant, devient démodé.

M. KNOWLES: En fait, à peu près la moitié des postes de capitaines seront remplis par des lieutenants. Mais le meilleur recruteur est un officier qui a fait du service de campagne. Dans l'armée, lorsqu'il a terminé son service de campagne, il au droit a rang de capitaine et il attend une vacance. C'est la sorte d'homme que nous recherchons. Si un poste de capitaine est vacant, il peut l'occuper, et nous avons l'homme que nous voulions. Après sa promotion, il n'est pas obligé de se déplacer. Il continue d'occuper l'emploi pour lequel il a été formé.

M. MACRAE: Monsieur Knowles, j'aurais dû l'entendre quand vous l'avez dit, mais cela m'a échappé. Quel est votre fonction exact?

M. KNOWLES: Je suis directeur du recrutement.

M. MACRAE: C'est le titre?

M. KNOWLES: Oui.

M. MACRAE: Sauf erreur, vous avez dit que toute l'affaire se met en branle aujourd'hui même?

M. KNOWLES: C'est exact.

M. MACRAE: Etiez-vous personnellement responsable de la rédaction du mémoire ou, du moins, d'une bonne partie du mémoire?

M. KNOWLES: Oui, monsieur.

M. MACRAE: Je dois dire que c'est de l'excellent travail.

Ma première question qui s'adresse peut-être au ministre a trait à la page 2 du mémoire où il est question du mode de recrutement intégré. Quels sont, monsieur Hellyer, les membres de ce comité, ceux qui en ont fait partie? Vous souvenez-vous? Peut-être monsieur Knowles pourrait-il vous rafraîchir la mémoire?

M. HELLYER: Demandez-vous qui a préparé cela?

M. MACRAE: Non, je demande qui a examiné l'ensemble du problème du recrutement. Aviez-vous soumis la question à un comité spécial de la défense nationale?

M. HELLYER: Peut-être que monsieur Knowles pourrait répondre à cette question.

M. KNOWLES: Nous avons rédigé le mémoire, monsieur. Il fut ensuite revisé par le chef du personnel et ses hauts fonctionnaires. Je le leur ai présenté et ils ont apporté certains petits changements. Nous l'avons par la suite soumis au chef de l'état major, puis à M. Hellyer.

M. MACRAE: C'est vous et votre personnel qui avez fait le travail de base?

M. KNOWLES: Oui.

M. MACRAE: Ma question suivante découle d'un passage de votre mémoire, page 6, alinéa (2) de la section *b*):

> —afin que le nombre et la qualité des recrues soient satisfaisants, par rapport aux régions géographiques.

Je crois pouvoir comprendre le rapport entre quantité et région géographique, mais je ne saisis pas bien le rapport entre qualité et région géographique. Pourriez-vous me l'expliquer?

M. KNOWLES: Oui, monsieur. Nos écoles varient plus ou moins d'une région à l'autre du pays. Certaines forment des personnes un peu plus instruites que

d'autres. Certaines régions sont en pleine expansion économique, tandis que d'autres connaissent un certain ralentissement. La durée des études du jeune homme dépend dans une certaine mesure de l'économie locale. Certains doivent les interrompre pour aller travailler, peut-être à temps partiel, pour venir en aide à la famille. Pour savoir s'il pourra apprendre tel métier, il faut savoir combien de temps il a passé aux études, jusqu'où il s'est rendu, quelle est la valeur du cours, ou s'il l'a complété. Il n'y a pas uniformité au pays. Nous avons des différences selon les régions géographiques et, par conséquent, il y a des degrés dans la qualité.

M. MacRae: Obtenez-vous plus de recrues de la région atlantique que du reste du Canada, au pro rata de la population?

M. Knowles: Non, monsieur, pas en ce moment. Nous en obtenions un peu plus, il y a quelque temps, mais la région des Prairies a connu un hiver très rigoureux et pendant un certain temps, c'est là que le recrutement a augmenté. C'est un peu la résultante du climat et des offre d'emploi.

M. MacRae: Je pose ma prochaine question au ministre.

A la page 8 du mémoire, il est dit qu'à compter du 1er avril, l'agence Vickers and Benson sera la seule agence de publicité. Monsieur Hellyer, y a-t-il un poste de prévu à cette fin dans vos prévisions budgétaires?

M. Hellyer: Oui.

M. MacRae: Vous souvenez-vous du montant?

M. Hellyer: C'était $736,000.

M. MacRae: Au sujet du recrutement, voici ce que je trouve à la page 9 du mémoire: «de façon à permettre à chaque Arme d'administrer tous les tests de sélection relatifs à l'une ou l'autre des trois Armes». Vous aviez mentionné plus tôt que, dans l'armée, il s'agit surtout d'une entrevue personnelle, que dans l'aviation et dans la marine, on fait subir des tests d'aptitude dont la valeur est maintenant mise en doute. Quelle sera la théorie maintenant? Allez-vous essayer de combiner ces deux méthodes ou suivre l'une plutôt que l'autre?

M. Knowles: Le personnel de notre service de recrutement étudie la mise au point d'une méthode commune depuis quelque temps déjà. D'après les résultats de cette étude, jusqu'à présent, je dirais que nous emprunterons certains éléments à chacune des trois méthodes, que nous les modifierons pour les rendre compatibles et que nos travaux aboutiront à une méthode plus facile à administrer et plus exacte que la méthode suivie par les trois armes jusqu'ici. Pour commencer, nous en faisons l'essai, sans l'adopter officiellement, dans le cadre du programme de sélection du ROTP pour le temps de Pâques. Une quarantaine de jeunes gens seront reçus. Chacun subira les épreuves pour l'Arme où il s'est inscrit, comme par le passé. Chacun subira deux éléments des autres épreuves et grâce à ce petit groupe de contrôle, nous saurons si notre théorie est bonne. Si oui, nous étendrons les essais au cours de l'été prochain. Je pense que nous établirons une méthode très bonne et très simple qui combinera les meilleurs éléments des trois méthodes actuelles.

M. MacRae: Une autre question. A la page 15, au sujet du coût, voici ce que dit le mémoire: «il faudra mettre au point une méthode précise permettant d'évaluer le coût des opérations de recrutement». J'imagine que vous l'avez toujours fait. Cela serait-il calculé par année? Dirait-on qu'en 1962-1963, il a fallu dépenser $75 pour chaque nouvelle recrue? Comment feriez-vous le calcul?

M. KNOWLES: Nous avons eu de semblables méthodes de calcul des coûts. Nous pouvons établir le coût de certaines choses comme le logement, la solde, les allocations, les frais de déplacements et les dépenses d'immobilisation. Nous avons fait tout cela. Ce que nous n'avons pas établi, c'est le coût du produit que nous achetons. Ce que je veux dire, c'est que si nous prenons un échantillon de 13,750 personnes et si nous mesurons les connaissances qu'elles peuvent acquérir par rapport aux emplois que nous avons à offrir, nous saurons combien pourraient être employées. Nous avons constaté que si nos exigences sont trop élevées, nous commençons à refuser trop de candidats juste inférieurs à ce niveau et alors, les frais augmentent. Quand j'ai parlé d'une méthode précise de calcul des frais, je cherchais une méthode qui dirait combien il nous en coûtera pour recruter un homme qui se situe dans le premier quart de notre niveau d'intelligence, puis dans le deuxième, dans le troisième ou le quatrième quart.

M. WINCH: Puis-je poser une question supplémentaire? Combien coûte votre service de recrutement pour chaque nouvelle recrue acceptée dans les forces armées?

M. MACRAE: Au fond, c'était ma question.

M. WINCH: Mais vous n'avez pas eu de réponse.

M. LAMBERT: Il me semble que cela créerait une fausse impression.

M. KNOWLES: La réponse serait $450 par recrue.

M. MACRAE: Une autre question. C'est M. MacLean qui m'a demandé de vous poser ma dernière question. Il a dû s'absenter et il m'a demandé de vous la poser. Elle est très brève. Elle a trait aux pages 3 et 12 de votre mémoire. Ce sont des chiffres que M. MacLean n'a pas réussi à équilibrer. Moi non plus, d'ailleurs. Dans le paragraphe 6, à la page 2 de votre mémoire, si vous calculez le nombre des bureaux de recrutement, vous constatez qu'il y en a 21, 47 et 17, soit 85 en tout. Jusque là, le calcul est-il exact? La marine avait 21 bureaux, l'armée en avait 47 et l'aviation, 17.

M. KNOWLES: Oui, c'est exact.

M. MACRAE: Or, à la page 12, on demandera, pour les forces armées du Canada, 15 centres et 19 sous-centres de recrutement. En tout, donc, 34. C'est à-dire qu'on fermera 18 bureaux de recrutement affectés à une seule Arme et on réduira les autres de 17 à 15, soit deux de plus. Donc, 20 en tout. Si on les réduit à 34, il faudrait en compter au début 54. M. MacLean était inquiet parce que 54 et 85, ce n'est pas du tout la même chose.

M. KNOWLES: Il y a trois réseaux différents. Par exemple, à Toronto et à Ottawa, il y a trois services de recrutement, un pour l'armée, un pour la marine et l'autre pour l'aviation. Les trois sont dans le même édifice. On en compte 17 de ce genre dans le pays.

M. MACRAE: Merci, cela répond à ma question.

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): Monsieur le président, j'aurais une question que M. Deachman voulait poser. Malheureusement, il n'a pu rester ici. Il voulait demander au ministre quand ce programme devait être mis en œuvre. Je crois qu'on a répondu en partie à cette question en répondant aux questions de M. MacRae. Si je comprends bien, le programme commence tout de suite, n'est-ce pas?

M. KNOWLES: Oui, aujourd'hui même.

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): Le personnel aura été engagé et toutes les autres mesures prises?

M. HELLYER: Comme le capitaine Knowles l'a expliqué, il y a trois étapes. C'est un nouveau système qui s'implantera graduellement.

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): Combien faudra-t-il de temps?

M. KNOWLES: Vers le mois d'octobre prochain, il devrait fonctionner à 90 p. 100.

M. ASSELIN (*Notre-Dame-de-Grâce*): Et quand sera-t-il entièrement réalisé?

M. KNOWLES: J'espère que la dernière étape sera la mise au point de la nouvelle formule d'instruction élémentaire. Quand on reçoit un homme qui veut s'enrôler dans n'importe quelle Arme, nous lui enseignons d'abord comment porter le fusil, comment marcher et comment prendre un bain. J'espère que ce sera fait à peu près l'été prochain.

M. LANIEL: A la page 4 de votre mémoire, vous définissez ainsi les principaux objectifs du recrutement: «Attirer les candidats, prendre contact avec eux, déterminer leur aptitude au service, en enrôler le nombre nécessaire». Toutefois, il n'est question nulle part d'orienter une recrue vers une Arme ou vers une autre. Cette nouvelle organisation comportera-t-elle l'orientation d'une recrue vers une Arme en particulier, même si l'homme a déjà choisi lui-même où il voulait servir, pour diverses raisons?

M. KNOWLES: Cela sera fait au centre d'instruction élémentaire que nous espérons mettre sur pied l'été prochain, si possible. Quand un homme se présente au centre de recrutement, la plupart du temps, il a déjà choisi la couleur de l'uniforme qu'il veut porter. Il s'enrôle peut-être en compagnie de cinq ou six autres gars et c'est ainsi qu'il a choisi son uniforme. Au centre de formation élémentaire, on lui donnera l'uniforme que, selon toute prévision, il voudra porter. Ensuite, il subira toute une série d'épreuves d'orientation qui déterminent pour quel métier il est le mieux adapté, quelle sorte de formation spécialisée sera la plus avantageuse pour lui et pour l'Arme en question. Si, pendant ce temps, il décide de rester avec Untel qui s'oriente vers l'armée, tandis que lui s'oriente vers l'aviation, il lui sera loisible de changer son choix.

M. LANIEL: Ce choix sera-t-il influencé également par vos contingentements, les cours de formation, et le reste?

M. KNOWLES: Dans une certaine mesure.

M. LANIEL: Voilà qui amène la question des défections. Si vous voulez recruter des gens, il faut considérer qu'après un certain temps, il y aura un certain pourcentage de défections. Ces défections sont attribuables en partie à la sélection et au fait que certaines recrues veulent tout simplement goûter à la vie militaire. Je ne vous demande pas de commenter les paragraphe 22 où il est dit que les occasions sont plus nombreuses que jamais, mais je me demandais si, à l'étape du recrutement, on informe la recrue que l'armée se préoccupe aussi de son rétablissement ou de sa réadaptation à la vie civile, après son licenciement?

M. KNOWLES: Oui, cela se fait.

M. LANIEL: Quand vous dites que les occasions sont «plus nombreuses» cela dépend-il de l'intégration des forces armées et d'une meilleure sélection de l'effectif?

M. KNOWLES: Je crois que la nouvelle méthode permettra d'améliorer la sélection du personnel. Nous disposons d'installations plus complexes et la formation est plus poussée. Pour ce qui est de la chance d'accéder à des postes de confiance, j'aimerais signaler que l'été dernier, j'ai eu la chance de devenir directeur du recrutement de l'aviation. J'assume aujourd'hui un poste encore plus lourd de

responsabilités. C'est la même chose du haut en bas de l'échelle, au fur et à mesure de l'intégration.

M. LANIEL: Y aurait-il une tendance à augmenter ou à baisser vos normes minimums, car tout à l'heure, vous avez parlé à M. MacRae de pertes de personnel à cause de vos normes élevées à tel ou tel niveau?

M. KNOWLES: J'imagine que, par suite de notre étude des besoins par emploi, dont j'ai parlé, notre recrutement augmentera probablement. Nous connaissons mieux nos besoins exacts pour chaque sorte d'emploi et avec le temps, je crois que nous pourrons déterminer des taux de contingentements pour chaque service de recrutement. Nous saurons ainsi quels titres ou quelles aptitudes exiger de chaque candidat. J'ai dit que nos méthodes d'évaluation sont encore assez sommaires. Quand nous les aurons perfectionnées, nous pourons employer plus de monde que maintenant.

M. LANIEL: Au chapitre des fonctions, vous parlez d'administrer des tournées de musiques militaires, des visites d'écoles secondaires et de conseillers d'orientation, etc. Jusqu'ici, a-t-on fait beaucoup pour atteindre le milieu étudiant et chercher à inciter ces étudiants à s'enrôler?

M. KNOWLES: Oui, monsieur. Je dirais que jusqu'ici, nous avons visité environ 85 p. 100 des écoles secondaires du pays. Nous avons visité environ 90 p. 100 des universités. Nous avons organisé bien plus qu'une centaine de tournées de musiques militaires. Nous avons organisé une trentaine de visites de conseillers en orientation dans divers secteurs de notre structure militaire. D'ici quelque temps, 40 instituteurs et conseillers en orientation visiteront la marine et une quarantaine de journalistes et représentants de la télévision visiteront Cold Lake en vertu d'un programme semblable.

M. LANIEL: Cela couvre-t-il tout le domaine du recrutement jusqu'au R.O.T.P., pour encourager les jeunes à poursuivre leurs études?

M. KNOWLES: Nous encourageons l'étudiant de dernière année du secondaire à rester à l'école. Nous lui disons en même temps que s'il décide de quitter l'école, un emploi l'attend. Nous l'encourageons à rester à l'école et à acquérir plus de valeur pour lui-même et pour nous. Quand au R.O.T.P., nous lui disons qu'une excellente carrière l'attend. Nous lui indiquons comment y arriver et nous soulignons qu'il devra poursuivre ses études pendant assez longtemps et que nous l'aiderons à les terminer.

M. LANIEL: Ma dernière question s'adressera au ministre. A la page 7, au sujet de l'agence de publicité, il est dit qu'elle devra posséder tout le nécessaire pour faire la publicité dans les deux langues. Cela se limitera-t-il à des régions où il y a un pourcentage minimum de la population qui parle français ou anglais, ou le programme s'étendra-t-il à tout le pays? Ce que je veux dire, ce n'est pas qu'il faudrait rendre le bilinguisme nécessaire d'un océan à l'autre, mais bien de créer une impression sur la population de tout le pays au sujet du caractère bilingue de l'armée. Je crois en outre que l'armée devrait être un organisme tout choisi pour devenir bilingue. Il faudrait le faire comprendre à la population et aux dirigeants des différents services. Quand je pense aux forces armées, je me dis que les dirigeants devraient avoir comme devoir de s'assurer que tous les militaires auront l'occasion d'apprendre l'autre langue.

M. HELLYER: Je ne comprends pas bien comment vous rattachez cela à la question de l'agence de publicité.

M. LANIEL: Est-ce un indice d'une tendance nouvelle?

M. HELLYER: Je pense que nous sommes plus conscients des avantages qu'il y a à fournir des occasions d'apprendre les deux langues. On sait, par exemple, que les collèges militaires mettent de plus en plus l'accent sur le bilinguisme. A compter de septembre, les étudiants de langue anglaise du Collège militaire royal suivront un de leurs cours dans la langue seconde. Donc, la tendance existe. Demandez-vous s'il convient de faire savoir à tout le pays que l'armée offre l'occasion d'apprendre une langue seconde?

M. LANIEL: Ce que je veux dire, c'est que dès qu'on se trouve en uniforme on s'aperçoit qu'il ne s'agit pas d'un organisme bilingue. Les gens qui vous entourent n'ont pas un état d'esprit qui vous fasse croire que le bilinguisme gagne du terrain. Il s'agissait plus, pour moi, de faire ressortir cette vérité que de poser une question.

M. HELLYER: Vous comprendrez que dans l'aviation, du point de vue opérationnel, il ne peut y avoir qu'une seule langue. Ce n'est pas la même chose dans l'armée, comme vous le savez. On insiste de plus en plus sur les moyens de donner à chaque homme et femme en uniforme la chance d'apprendre à parler une langue seconde et les services sont organisés.

M. LANIEL: Ce que je veux dire, c'est qu'on est bilingue pour vous enrôler et que par la suite, tout bilinguisme est mis de côté. Merci.

(*Texte*)

M. LESSARD (*Lac-Saint-Jean*): J'aimerais savoir si le nouveau système de recrutement va également fournir les candidats nécessaires à nos collèges militaires. Est-ce que nos collèges militaires ont leur propre système de recrutement ou bien si ce nouveau système de recrutement va leur fournir les candidats dont ils ont besoin pour remplir leurs cadres?

(*Traduction*)

M. KNOWLES: Le système de recrutement que nous mettons au point nous fournira tous les futurs officiers et tous les cadets nécessaires pour tous les secteurs des forces militaires.

(*Texte*)

M. LESSARD (*Lac-Saint-Jean*): Avez-vous l'impression que actuellement, il n'y a pas suffisamment de places dans nos collèges militaires, si vous comparez cela aux inscriptions que vous recevez de la part des jeunes qui sont intéressés. D'après mon expérience personnelle, il semble que nos collèges militaires recoivent beaucoup plus d'inscriptions qu'ils ont de places disponibles. Suis-je dans l'erreur?

M. KNOWLES: Ils reçoivent bien plus de demandes qu'ils n'ont de places disponibles. Toutefois, nous avons des exigences rigoureuses, quant à l'état physique, et les collèges sont rarement remplis à pleine capacité. Quand je dis «pleine capacité» je pense qu'il pourrait rester une ou deux places. Nous envoyons un certain nombre de candidats aux universités quand il s'agit de talents exceptionnels, mais je ne pense pas que l'on refuse des candidats dans l'armée parce que nos collèges militaires seraient trop petits.

(*Traduction*)

M. LESSARD (*Lac-Saint-Jean*): J'aimerais poser une autre question. Je remarque que dans cette nouvelle disposition de vos centres de recrutement, en Ontario, il y aura douze centres de recrutement alors qu'il y en a six dans la province de Québec. Je comprends qu'il y a un million d'âmes de plus, mais est-ce que vous en êtes venu à cette décision à la suite de l'expérience vécue sur le

nombre de recrues qui vous viennent de ces deux provinces? Êtes-vous convaincu que vous allez pouvoir obtenir les résultats que vous désirez d'après ce nombre de centres de recrutement dans le Québec?

(*Traduction*)

M. KNOWLES: Oui, je suis bien certain que nous recruterons le nombre voulu. Notre organisation matérielle tient compte des accidents géographiques, des chaînes de montagnes, des rivières, des moyens de communication et de la concentration de la population. Je suis certain qu'avec le nombre de centres prévus, nous aurons d'aussi bons résultats que par le passé et il faut dire que dans le passé, les résultats ont été excellents.

(*Texte*)

M. LESSARD (*Lac-Saint-Jean*): Je note que dans le cas de Montréal, en particulier, il y a un centre important. Les autres évidemment sont St-Jean d'Iberville, Ottawa, Trois-Rivières. Dans le cas de Montréal avec environ deux millions d'habitants, et un seul centre, j'ai l'impression que ce n'est pas suffisant. N'aurait-il pas été possible d'avoir des centres de seconde catégorie aux environs de Montréal?

(*Traduction*)

M. KNOWLES: Montréal est dans une situation de choix. Les moyens de communication, autour de Montréal, sont exceptionnels et nous y avons établi le plus grand centre au Canada. C'est le plus grand centre de recrutement des forces armées canadiennes que nous comptons établir. Nous croyons que le centre de recrutement de Montréal et sa sous-unité donneront un excellent service.

Le PRÉSIDENT: Voilà qui épuise la liste de ceux qui voulaient poser des questions. Il est maintenant une heure.

M. WINCH: Avant que nous levions la séance, puis-je ajouter que cette séance est probablement notre dernière avant la fin de la session. Je voudrais dire combien j'ai été heureux de faire partie de ce comité pour la deuxième fois.

Après nos séances de la dernière session, j'avais dit qu'à mon avis, ce comité est l'un des meilleurs de la Chambre des communes et que tous ses membres, sans égard à leur parti, acceptent de très grandes responsabilités en étudiant ces questions de la plus haute importance.

J'aimerais dire, monsieur le président, que pour la présente session, le comité mérite d'excellentes notes. Je tiens à dire combien j'ai goûté la courtoisie et l'affabilité du président qui sait trancher les problèmes des membres du comité; je voudrais dire merci au ministre qui a pris le temps nécessaire pour venir siéger parmi nous, de son plein gré ou à notre demande, même s'il n'a pas toujours répondu à nos questions. Je sais que certains renseignements doivent rester confidentiels.

J'espère donc qu'à la reprise de la session, le même comité composé à peu près des mêmes députés sera reconstitué. Ainsi, nous pourrons poursuivre notre travail, sans aucun esprit de parti, sur ces questions très importantes.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Winch. Sauf ce que vous avez dit au sujet du président, je crois que nous pouvons approuver toutes vos observations et espérer reprendre encore une fois notre fardeau à la prochaine session. Merci.

M. KNOWLES: Merci beaucoup, messieurs.

CHAMBRE DES COMMUNES

CANADA

RAPPORTS

du

COMITÉ SPÉCIAL

de la

CHAMBRE DES COMMUNES

étudiant

les questions relatives à la

DÉFENSE

présentés par

M. DAVID G. HAHN — *Président*

•

SESSION 1964-65

CHAMBRE DES COMMUNES
CANADA

RAPPORTS

du

COMITÉ SPÉCIAL

de la

CHAMBRE DES COMMUNES

étudiant

les questions relatives à la

DÉFENSE

---

présentés par

M. DAVID G. HAHN — *Président*

•

SESSION 1964-65

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1965

TABLE DES MATIÈRES

SUJET	PAGE
Premier Rapport à la Chambre	4
Deuxième Rapport à la Chambre	4
Troisième Rapport à la Chambre	5
Quatrième Rapport à la Chambre	6
Cinquième Rapport à la Chambre	24

PREMIER RAPPORT À LA CHAMBRE

MERCREDI 20 mai 1964

Le Comité spécial de la défense a l'honneur de présenter son

PREMIER RAPPORT

Le Comité recommande:

1. Qu'il soit autorisé à faire imprimer les documents et témoignages dont il ordonnera la publication et que l'application de l'article 66 du Règlement soit suspendue à cet égard;

2. Qu'il lui soit permis de siéger pendant les séances de la Chambre.

Respectueusement soumis,

Le président,
D. G. HAHN.

(Ce rapport a été agréé le même jour).

* * * * * * * * *

DEUXIÈME RAPPORT À LA CHAMBRE

MERCREDI 10 juin 1964

Le Comité spécial de la défense a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME RAPPORT

Le Comité a étudié le bill C-90, Loi modifiant la loi sur la défense nationale, et il est convenu d'en faire rapport sans modifications.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages relatifs à ce bill (*fascicules nos 1 à 6*) est annexé au présent rapport.

Le président,
DAVID G. HAHN.

* * * * * * * * *

TROISIÈME RAPPORT À LA CHAMBRE

MERCREDI 17 juin 1964

Le Comité spécial de la défense a l'honneur de présenter son

TROISIÈME RAPPORT

1. Au cours de l'étude que le Comité a faite du bill C-90, on a entendu des témoignages au sujet des répercussions que la réorganisation des forces armées pourrait avoir sur les besoins en effectifs des forces armées et du ministère de la Défense nationale. On a allégué que, par suite des changements apportés, les forces armées pourront réduire leur effectif militaire de quelque 10,000 hommes au cours des prochaines années. Il se peut que la réduction du personnel civil soit beaucoup moindre, mais on n'a pu fournir de chiffres exacts à ce sujet.

2. On a signalé que la plus grande diminution proviendrait de l'usure normale. On a aussi reconnu que les forces armées doivent maintenir un juste équilibre entre l'âge et les aptitudes. Pour réaliser cet objectif, il faudra poursuivre le recrutement et mettre du personnel à la retraite bon gré mal gré. On a estimé à 2,000 le nombre de ces personnes. Il faut y ajouter quelque 500 membres d'équipages d'avions, qui ont déjà été avisés de leur libération éventuelle.

3. Bien que, d'une façon générale, le Comité ait approuvé les prestations de retraite qui figurent en appendice aux *Procès-verbaux et témoignages* du fascicule n° 2, en date du 28 mai 1964, il recommande en outre:

a) Que le recrutement se poursuive afin que les services puissent compter un nombre suffisant de personnes compétentes qui assureront l'excellence du fonctionnement des forces armées.

b) Que, dans les grades, compétences et groupes d'âges où une réduction de personnel se révèle nécessaire, on s'efforce le plus possible de déterminer quelles sont les personnes qui désirent prendre leur retraite. Cette mesure permettra à ces personnes d'être libérées tout en jouissant des avantages prévus et aussi aux forces armées de restreindre le nombre des libérations forcées chez ceux qui veulent demeurer dans les services armés.

c) Que ceux qui prennent leur retraite reçoivent des directives et des conseils, sur demande, afin que ceux qui désirent employer leurs prestations pour obtenir une formation ou faire des études spécialisées dans des établissements civils reçoivent toute l'aide et tout l'encouragement possibles.

d) Que la question des employés civils déplacés, dont le cas est actuellement à l'étude par la Commission du service civil et le Conseil du Trésor, soit réglée rapidement, compte tenu des services spécialisés qu'ils ont rendus et des prestations comparatives qui sont prévues pour les militaires qui doivent prendre leur retraite malgré eux.

Un exemplaire des *Procès-verbaux et témoignages* relatifs auxdites questions a été déposé le 10 juin 1964, en même temps que le deuxième rapport du Comité, et il est enregistré à titre d'appendice n° 3 aux *Journaux* de la Chambre.

Respectueusement soumis,

Le président,
DAVID G. HAHN.

QUATRIÈME RAPPORT À LA CHAMBRE

JEUDI 1er octobre 1964

Le Comité spécial de la défense a l'honneur de présenter son

QUATRIÈME RAPPORT

CHAPITRE I—COMITÉ SPÉCIAL DE LA DÉFENSE

1. Le 8 mai 1964, par l'adoption de la résolution suivante, la Chambre des communes instituait le Comité spécial de la défense:

Il est décidé—Qu'un comité spécial soit nommé pour continuer l'étude des problèmes relatifs à la défense, entreprise par le comité spécial au cours de la dernière session, et faire à l'occasion rapport de ses observations et de ses avis en l'espèce;

Que le Comité ait le pouvoir de convoquer des personnes, d'exiger la production de documents et de dossiers et d'interroger des témoins;

Qu'il soit autorisé à se transporter d'un endroit à un autre;

Que les procès-verbaux et délibérations du comité spécial, tenues au cours de la dernière session, ainsi que les témoignages qu'il a alors recueillis, soient remis audit comité et versés à ses archives; et

Que le Comité se compose de 24 membres désignés par la Chambre à une date ultérieure et que la paragraphe (1) de l'article 67 du Règlement soit suspendu à cet égard.

2. Le 14 mai 1964, la Chambre désignait ainsi qu'il suit les vingt-quatre membres du Comité:

Il est ordonné—Que le comité spécial de la défense, formé le 8 mai 1964, soit composé de MM. Asselin (Notre-Dame-de-Grâce), Béchard, Brewin, Deachman, Fane, Granger, Groos, Hahn, Harkness, Lambert, Langlois, Laniel, Lessard (Lac-Saint-Jean), Lloyd, MacLean (Queens), MacRae, Martineau, Matheson, McMillan, Nielsen, Pilon, Smith, Temple et Winch.

Plus tard, MM. MacInnis et McNulty ont été nommés et sont maintenant membres du Comité.

Un sous-comité directeur comprenant MM. Hahn (président), Lambert (vice-président), Langlois, Lessard (Lac-Saint-Jean), MacLean, Temple et Winch a été formé pour arranger et préparer d'avance le travail du Comité.

3. Le Comité a tenu 30 réunions afin de recevoir des renseignements et des opinions et faire des études sur les matières visant la défense. Ce nombre comprend quatre jours passés à une visite de la région maritime (Atlantique), à un exercice de la flotte et à une visite au quartier général du SACLANT, à Norfolk (Virginie). En outre, le Comité a visité l'armée canadienne au camp de Gagetown (N.-B.) et le Collège militaire royal de Kingston (Ont.).

4. Le 12 mai, la Chambre des communes a déféré au Comité, pour qu'il l'étudie et en fasse rapport, le Bill C-90, intitulé Loi modifiant la loi sur la défense nationale. L'étude de ce bill a été le premier article au programme du Comité.

Les témoins entendus du ministère de la Défense nationale ont été l'honorable Paul T. Hellyer, ministre, l'honorable Lucien Cardin, ministre associé,

M. Elgin B. Armstrong, sous-ministre, le brigadier W. J. Lawson, juge-avocat général, et M. Jack Hodgson, sous-ministre adjoint de la Défense nationale (finances).

On a entendu le témoignage des personnes suivantes étrangères à la fonction publique: le brigadier Richard S. Malone, de Winnipeg (Man.), le maréchal de l'Air W. A. Curtis et le major-général W. H. S. Macklin, tous deux de Toronto (Ont.).

Dans son deuxième rapport à la Chambre, en date du 10 juin 1964, le Comité a fait rapport à la Chambre que le Bill C-90 n'avait pas subi de modifications.

5. Pendant l'étude du Bill C-90, le Comité a entendu des témoignages relatifs aux répercussions qu'aurait la réorganisation projetée des forces armées sur les besoins au chapitre de l'effectif de trois armes. On a attiré tout particulièrement l'attention sur le problème des militaires qui seront mis à la retraite contre leur gré. A ce sujet, le Comité a fait certaines observations et recommandations dans son troisième rapport à la Chambre, en date du 17 juin 1964.

6. Le Comité a passé trois jours, au cours de la dernière semaine de juillet, à visiter nos forces maritimes sur le littoral de l'Est. Une journée a été passée au quartier-général du SACLANT, à Norfolk, en Virginie. Les personnes suivantes ont présenté des mémoires:

Le contre-amiral J. V. Brock, commandant de la région maritime; le commodore de l'Air F. S. Carpenter, commandant adjoint de la région maritime; le commodore E. N. Clarke, surintendant de la région de la côte atlantique; le commodore R. L. Hennessy, commodore pour le personnel de la région altantique; le lieutenant-commander W. T. Marchant; le lieutenant-colonel S. S. R. Conway; le capitaine R. W. Timbrell; le commander W. S. Blandy; le capitaine G. C. Edwards; le lieutenant-commander S. H. Rowell; le lieutenant-commander D. H. Tate; le capitaine T. C. Pullen; le commandant d'aviation Robert McNair; M. W. B. Bailey; M. R. Dexter; le lieutenant-commander H. J. Bird; le lieutenant-commander W. A. Byatt; le lieutenant-commander R. F. Strouts; le commodore J. C. Pratt; le commander C. G. Pratt; le capitaine D. L. Macknight; le commander D. H. P. Ryan; le commander A. E. Fox; le commander B. C. Thillaye; l'amiral H. P. Smith, commander allié suprême de la marine américaine pour l'Atlantique; le vice-amiral Charles E. Weakley, de la marine américaine, commander de la force de guerre anti-sous-marine de l'Atlantique, accompagné du vice-amiral R. D. Hogle, chef de l'état-major au quartier général du SACLANT; le commander J. B. Carling; le major J. D. Dillon; le commander S. Bruland; le commander J. J. Doak; le commander J. L. Davis et le capitaine R. J. Davis.

7. Lors de l'étude par le Comité du Programme de planification civile d'urgence, l'honorable Charles M. Drury, ministre de la Production de défense, et M. Paul Faguy, directeur de l'Organisation des mesures d'urgence, ont témoigné.

8. Le Comité a étudié l'application du Programme de formation des officiers des forces régulières. Au cours de cette étude, le Comité a reçu les témoignages du ministre associé de la Défense nationale, l'honorable Lucien Cardin, et du sous-ministre de la Défense nationale, M. Elgin B. Armstrong. Le détail des renseignements concernant les divers plans a été fourni par le commodore H. V. M. Groos, directeur du Programme de formation des officiers des forces régulières, le colonel W. R. Sawyer, vice-commandant et directeur des études au Collège militaire royal, et le commander G. Clark.

Le Comité a visité le Collège militaire royal de Kingston (Ont.) et a reçu sur place des mémoires du commodore de l'Air L. G. Birchall, commandant du

Collège militaire royal, de M. G. F. G. Stanley, chef du département de l'Histoire, et du colonel G. F. Stevenson, président de la Commission des entrevues de la région centrale de l'Armée.

9. Le Comité a considéré le rôle et les fonctions des forces de réserve. A ce sujet, il a entendu le témoignage de l'honorable Lucien Cardin, ministre associé de la Défense nationale, et du colonel C. P. MacPherson, directeur de la milice et des cadets.

Le lieutenant-colonel W. R. Learmonth, président de la Conférence des associations de défense, et trois autres membres de cet organisme ont comparu devant le Comité et rendu témoignage au sujet des forces de réserve. Le Comité a aussi entendu le témoignage des personnes suivantes:

Le brigadier E. R. Suttie, président de la commission de réorganisation de l'Armée canadienne (milice), le commodore R. I. Hendy, président du comité ministériel chargé d'étudier le rôle de l'organisation de la Marine royale du Canada, et le colonel d'aviation J. W. P. Draper, president du comité ministériel chargé d'étudier les services auxiliaires de l'Aviation royale du Canada.

10. Le Comité soumet ce rapport dès maintenant afin que la Chambre des communes ait ses recommandations avant que le gouvernement prenne une décision définitive sur certaines lignes de conduite qu'a étudiées le Comité.

11. Le comité a reçu une série de documents sur des sujets concernant la défense, dont la remise avait été ordonnée à la dernière session. Le Comité a l'intention de les étudier, ainsi que d'autres questions, au cours des derniers mois de la présente session.

12. Le Comité a l'intention de soumettre, immédiatement avant la fin de la présente session du Parlement, un autre rapport provisoire portant sur toute son activité pendant la session.

CHAPITRE II—LES TROIS ARMES

Marine

13. L'efficacité de nos forces maritimes et le calibre des officiers et des hommes qui les composent ont vivement impressionné le Comité.

14. Le Comité a vu des démonstrations du fonctionnement de l'hélicoptère HSS-2 à partir d'un escorteur d'escadre. Cette importante invention canadienne, qui comprend le système d'atterrissage *Bear-Trap,* est très impressionnante. Le Comité a été heureux d'apprendre que d'autres pays s'intéressent beaucoup à cet appareil.

15. On nous a expliqué la manœuvre du *Provider.* Ce vaisseau qui, à grande vitesse, se ravitaille en solides et en liquides, représente un progrès marqué. La mise au point de ce vaisseau a donné lieu à des difficultés du point de vue de la mécanique et des contrats. De l'avis du Comité, ces difficultés ne portent pas atteinte à la valeur générale du vaisseau. Toutefois, le Comité devrait en faire l'étude lorsqu'il examinera les «pratiques d'achat».

16. Pendant les exercices de défense antiaérienne au large des Bermudes, l'emploi de canons de 3.70 pouces n'a pas réussi dans plusieurs cas. On a remarqué que ces armes n'offraient qu'une défense restreinte contre les avions supersoniques. On a exprimé des doutes quant à l'utilité de cette arme complexe.

17. Le Comité conclut que, tels qu'ils sont constitués présentement, notre Marine et le commandement maritime de l'ARC constituent une équipe très

au point et spécialisée pour la guerre anti-sous-marine. L'ARC, qui possède des avions spéciaux, est bien formée et bien équipée pour exercer un rôle dans ce domaine.

18. A mesure que seront mis au rancart des vaisseaux anciens, servant à d'autres fins qu'à la guerre anti-sous-marine, notre Marine sera effectivement restreinte à son rôle particulier de guerre anti-sous-marine. Elle ne sera pas alors en mesure de se défendre contre des attaques aériennes ni de livrer des combats à la surface. On remarque qu'actuellement la Marine n'a que des moyens très restreints pour transporter des troupes et du matériel.

19. Dans le cas d'une guerre nucléaire, il est peu probable qu'on utilise des convois. Néanmoins, le pouvoir de repérer et d'assurer la surveillance des flottes modernes de sous-marins ennemis en temps de paix a un effet préventif et constitue, par conséquent, une tâche utile pour la Marine du Canada.

20. Une guerre du type classique ou une action importante de l'ONU pourraient exiger l'appui de convois d'hommes et de matériel. Les grandes puissances n'ont pas seules le droit d'employer les sous-marins et nous pouvons nous attendre que d'autres pays en acquerront. Il nous faut donc une Marine de guerre anti-sous-marine pour accomplir cette mission.

21. La portée d'une menace sous-marine suscite de graves soucis relativement au prix qu'il en coûterait pour que notre potentiel ASM atteigne un niveau acceptable, compte tenu du matériel actuel. Comme l'utilisation des sous-marins étrangers du dernier modèle et de meilleure qualité, particulièrement propulsés par l'énergie nucléaire et armés d'engins nucléaires, se généralise de plus en plus, il devient indispensable d'effectuer sans délai des recherches et de mettre en œuvre des forces et des tactiques ASM plus efficaces. Le Comité est d'avis que le programme canadien *Hydra-Foil,* s'il réussit, pourrait en partie régler cette difficulté.

22. Le Comité reconnaît que le Canada doit continuer à jouer son rôle en matière de guerre anti-sous-marine en collaboration avec ses alliés.

23. Le Comité constate avec plaisir que le Livre blanc dit qu'une tendance se dessine en vue d'organiser des forces terrestres et aériennes mobiles et se complétant les unes les autres, augmentant ainsi les moyens d'action du Canada pour le maintien de la paix. Il faudrait songer à étendre le rôle restreint de la Marine, afin que celle-ci puisse seconder les deux autres armes dans ce domaine.

24. On a désaffecté ou l'on désaffectera bientôt un certain nombre de vaisseaux. Il faut songer à les remplacer. On a le choix entre des vaisseaux de guerre anti-sous-marins et/ou des vaisseaux qui permettront d'accomplir des tâches plus variées. De l'avis du Comité, le Canada n'a pas les moyens de se payer une Marine apte à toutes les fonctions, mais il doit continuer à se spécialiser.

Le Comité appuie l'intention annoncée récemment de moderniser un certain nombre de nos vaisseaux de guerre anti-sous-marins. Il faudrait ensuite s'occuper d'abord d'acquérir des vaisseaux aptes à donner un appui logistique et à répondre aux besoins en matière de transport de nos troupes terrestres. Il faudrait étudier à fond cette question en collaboration avec le ministère des Transports. L'emploi du *Bonaventure* à cette fin coûte cher, est moins efficace, et enlève à cette importante unité de guerre anti-sous-marine la tâche qui lui a été confiée. En dehors de cela, les autres vaisseaux de remplacement devraient augmenter notre flotte de guerre anti-sous-marine.

Le Comité s'inquiète des moyens restreints de défense antiaérienne de notre flotte actuelle. Il estime qu'il faudrait étudier à fond le problème, afin

de décider si, compte tenu des restrictions budgétaires, il y aurait moyen de leur assurer une plus grande protection contre les attaques aériennes qu'ils n'en ont à l'heure actuelle.

25. Étant donné ce qu'accomplissent d'autres pays qui entrent dans le domaine de la propulsion au moyen de l'énergie nucléaire, le Comité est d'avis qu'il serait très avantageux pour l'industrie et la défense du Canada si notre pays faisait de même. Toutefois, compte tenu des fortes dépenses en cause, le Comité croit qu'une telle mesure devrait se borner pour le moment à des études que feraient conjointement les ministères de la Défense nationale, de l'Industrie et des Transports sur la question de savoir si cela est souhaitable et réalisable, et que le gouvernement canadien devrait stimuler les industries privées intéressées à la propulsion au moyen de l'énergie nucléaire en leur accordant son appui à l'égard d'études visant des programmes d'essai ou d'expérimentation.

26. Le Comité se rend compte que le service dans la Marine, donnant lieu à de longues absences en mer, crée pour le personnel des difficultés familiales toutes particulières. Pendant son séjour à Halifax, le Comité a constaté que la pénurie aiguë de logements pour la Marine intensifiait ces problèmes relatifs au moral du personnel dans la région du port d'Halifax. Le Comité a appris que, sur la côte du Pacifique, le logement était meilleur et coûtait moins cher, fait qui accentue les problèmes relatifs au moral et au coût de la vie sur le littoral de l'Atlantique.

Armée

27. Des membres du Comité se sont rendus au camp Gagetown, pour y voir les manœuvres d'été de l'Armée et des démonstrations de nouvelles formations tactiques. Il y a entendu les personnes suivantes: le major général R. Rowley, officier général commandant, armée en campagne, camp Gagetown; le colonel C. D. Simpson, commandant du camp, camp Gagetown; le brigadier Norman Wilson Smith; le lieutenant-colonel John Clarkson, et le lieutenant-colonel Gordon Sellars. Le Comité a été bien impressionné par la bonne tenue et le moral des troupes du camp Gagetown.

28. Dans son rapport intérimaire, présenté lors de la dernière session, le Comité spécial de la défense a parlé du problème que constitue l'absence de mobilité tactique de notre armée. L'acquisition de quelque 480 voitures blindées pour le transport des militaires, dans un avenir prochain, devrait amoindrir le problème, mais il faudrait poursuivre les efforts en vue d'accroître la mobilité tactique des effectifs aéroportés.

Recommandations

29. Le Comité recommande:

a) Que le programme *Hydro-Foil* se poursuive en collaboration avec nos alliés et qu'on continue de suivre de près la mise en œuvre de ce programme et ses répercussions économiques;

b) Qu'une décision soit prise bientôt au sujet du programme de remplacement des navires, la priorité étant donnée à l'acquisition de navires de soutien logistique pour le transport des troupes terrestres;

c) Qu'on songe à doter notre flotte d'une protection antiaérienne;

d) Que, de concert avec des dirigeants de la Société centrale d'hypothèques et de logement, des hauts fonctionnaires de la Marine et du ministère de la Défense nationale continuent à étudier avec les autorités de la région d'Halifax-Dartmouth les solutions possibles du problème de logement du personnel de la Marine dans cette région; et

e) Que des études conjointes soient faites sur la question de savoir si la propulsion au moyen de l'énergie nucléaire est souhaitable et réalisable, ainsi qu'il en est question à l'alinéa 25.

CHAPITRE III—PLANIFICATION CIVILE D'URGENCE

30. L'objectif primordial de la planification civile d'urgence est de trouver des moyens de prévoir maintenant ce qui pourra se faire en cas d'attaque nucléaire ou d'une grande calamité d'ordre civil. Les mesures projetées devraient garantir:

a) Le maintien du gouvernement civil à tous les paliers;

b) L'identification et la répartition des ressources disponibles après l'attaque pour en permettre l'emploi efficace en vue de la survie de la population et du maintien de toute activité militaire nécessitaire; et,

c) La communication de renseignements à la population civile, en vue de lui permettre de se servir des moyens existants de protection.

31. En cas d'urgence, il est essentiel de recueillir rapidement tous les renseignements possibles concernant les différents aspects de la situation. Il faudra transmettre rapidement ces renseignements à ceux qui devront prendre des mesures. Par conséquent, une des tâches essentielles de la planification civile d'urgence est de garantir l'existence d'un réseau efficace de communications dans tout le pays advenant un état d'urgence.

32. En un cas d'urgence, tous les cadres du gouvernement civil en fonction doivent remplir leurs fonctions respectives. Les cadres de l'OMU (Organisation des mesures d'urgence) fourniraient les moyens de communication, l'expérience de ses spécialistes et joueraient un rôle de coordination tout en assurant la direction des divers gouvernements civils. Les organisations de l'OMU exercent leur activité dans toutes les provinces et, sur un total de 4,000 municipalités, 2,100 en sont dotées, ce qui assure la protection de quelque 80 p. 100 de la population. Il reste à faire les efforts nécessaires pour assurer la protection des autres municipalités.

33. Les responsabilités et les attributions assignées aux différents cadres de la hiérarchie gouvernementale varieraient nécessairement d'après la nature de l'état d'urgence qui pourrait aller de la calamité locale d'ordre civil à une attaque nucléaire importante atteignant de vastes portions de notre territoire. Il est important de définir les responsibilités et les attributions assignées à chaque palier de gouvernement d'après ces diverses circonstances. On a constaté que la répartition de ces responsabilités est mal définie. La Conférence fédérale-provinciale sur les mesures d'urgence ne s'est pas réunie depuis décembre 1962 et aucune réunion n'est actuellement prévue. Aucun exercice national n'a eu lieu depuis plusieurs années. Le Comité craint que ce manque de liaison continue et de contacts avec les provinces n'ait sérieusement compromis l'efficacité des plans. Les brèches qui existent dans le domaine des différentes responsabilités assignées n'ont pas été efficacement comblées.

34. On n'a pris aucune initiative en vue de protéger la population contre le souffle. Le bref délai d'alerte rendrait l'évacuation des grands centres de population une entreprise douteuse. Le coût de l'aménagement d'abris convenables contre le souffle est si élevé qu'il semble injustifié. Le Comité estime, à l'unanimité, que les ressources nécessaires afin de fournir à la population une protection contre le souffle pourraient servir plus utilement à la défense militaire et qu'elles pourraient ainsi contribuer à prévenir la guerre.

Il est possible d'établir, utilement et à peu de frais, un système de défense contre les engins balistiques intercontinentaux. Pour cela, il faudrait réétudier la décision de ne pas fournir d'abris contre le souffle à la population civile. On croit peu vraisemblable, néanmoins, que les aspects économiques du réseau antibalistique ou de l'aménagement d'abris contre le souffle permettent prochainement la réalisation de ces programmes.

35. Les retombées radio-actives pourraient constituer un grand danger pour les régions du pays non atteintes par l'attaque nucléaire. Les moyens permettant de détecter et de prévoir ces retombées ont été prévus. En cas de retombée, on aurait généralement une période d'avertissement raisonnable.

On a établi des programmes prévoyant des prêts hypothécaires, des emprunts bancaires et des renseignements, afin d'inciter les propriétaires de maisons à construire leurs propres abris contre le souffle. Toutes ces initiatives ont échoué. Une bonne partie de cette publicité ne porte aucun fruit et la plupart des brochures aboutissent dans la corbeille à papier. En général, le public ne s'y intéresse pas en temps de paix relative. C'est un fait qu'il faut admettre.

36. En Alberta, on a entrepris un relevé des édifices publics pour savoir s'ils pourraient servir d'abris contre les retombées. Il s'agit là d'une étude d'essai. Nous n'avons encore aucun renseignement sur le coût de cette enquête ni sur les frais entraînés par la modification éventuelle des édifices existants pour les transformer, d'après les normes requises, en abris. Il se peut que l'enquête menée en Alberta démontre qu'il est possible d'assurer une protection contre le souffle dans les édifices publics à un prix raisonnable.

37. Le gouvernement fédéral a dépensé une moyenne de 26.7 millions de dollars par an pour la planification civile d'urgence ces six dernières années. Ces dépenses se chiffraient au départ à un minimum de 4.1 millions en 1957-1958 pour atteindre un maximum de quelque 70 millions en 1961-1962. Au cours de la présente année financière, la dépense prévue est de 19 millions. Le Royaume-Uni prévoit une dépense moindre par habitant, soit un total de 38.5 millions. Les États-Unis dépenseront davantage par habitant, soit 358 millions.

Les dépenses relatives aux éléments essentiels d'un réseau de communications, d'un réseau d'alerte, d'une organisation centrale de planification et d'agences de coordination des organismes extérieurs ainsi qu'à des recherches restreintes sur les abris anti-retombées, seraient relativement modestes et elles sont indispensables pour procurer une sécurité fondamentale et des possibilités de survie. On pourrait encore prévoir d'autres dépenses importantes destinées aux abris contre le souffle et contre les retombées, à des programmes intensifs d'instruction publique ainsi qu'à d'autres initiatives utiles. Le Comité estime que, pour se conformer à l'ordre des priorités, les dépenses destinées à la planification civile d'urgence devraient se limiter aux sommes nécessaires concernant les éléments essentiels mentionnés ci-dessus.

38. Il s'est produit récemment un déclenchement accidentel du système d'alerte à Ottawa (Ontario). Cette fausse alerte a fait ressortir plusieurs points faibles des méthodes administratives de l'OMU qu'il faudrait rectifier. L'une des grandes faiblesses a été qu'un grand nombre de personnes ignoraient qu'il fallait ouvrir la radio pour se renseigner.

39. En conséquence, le Comité recommande:

a) Qu'une réunion fédérale-provinciale sur la planification d'urgence soit tenue avant la fin de l'année. A l'avenir, des réunions devraient avoir lieu au moins une fois l'an, afin d'assurer une liaison constante entre les deux paliers de gouvernement. Il faut instituer une planification conjointe qui reconnaît clairement les attributions des divers gouvernements;

b) Que les exercices nationaux de l'OMU reprennent et se fassent régulièrement;

c) Que prennent fin les dépenses relatives au programme actuel de construction d'abris familiaux;

d) Que les recherches soient intensifiées en vue de mettre au point des techniques expéditives de protection familiale avec le matériel disponible;

e) Que soit complétée l'étude sur les abris publics contre les retombées entreprise en Alberta. Il faudrait ensuite faire une analyse fondée sur les faits qu'elle aura révélés, afin d'établir les frais qu'entraînerait la construction d'abris anti-retombées dans tout le pays et de déterminer le pourcentage de population qu'ils pourraient ainsi protéger;

f) Qu'une décision soit prise au sujet des abris contre les retombées. La population ne veut pas construire d'abris. Il est financièrement impossible que le gouvernement fédéral procure des abris à toute la population, par conséquent, il incombe au gouvernement de décider, en se fondant sur les frais révélés par l'enquête menée en Alberta, s'il va assurer la protection d'une partie de la population;

g) Que des programmes soient établis en vue de communiquer périodiquement au public des renseignements essentiels par la télévision, la radio et la presse, et

h) Qu'on songe à vérifier périodiquement le système d'alerte dans toutes les localités du pays.

CHAPITRE IV—PROGRAMME D'INSTRUCTION POUR LA FORMATION D'OFFICIERS DES FORCES RÉGULIÈRES (ROTP)

40. Les forces armées auront besoin d'environ 1500 nouveaux officiers chaque année. D'après les témoignages recueillis, il faudra recruter approximativement 450 officiers par année parmi les diplômés d'université, afin de pouvoir maintenir une proportion raisonnable d'officiers ayant atteint ce niveau d'instruction. Ces données sont susceptibles d'être modifiées; mais tant que l'étude n'aura pas été achevée, elles représentent les besoins courants.

41. Les forces armées doivent affronter la concurrence qui s'offre dans l'industrie et dans d'autres carrières possibles pour les diplômés d'université. Les programmes visant à stimuler l'instruction constituent le seul moyen de faire face à cette concurrence. Le Comité convient qu'un programme semblable au Programme de formation d'officiers des forces régulières (ROTP) est nécessaire. Les témoignages indiquent que les autres méthodes suivies en vue d'attirer les diplômés d'université vers les carrières permanentes n'ont pas réussi.

42. Le ministère de la Défense nationale nous a fourni deux tableaux fort utiles montrant la proportion des départs résultant de refus aux examens dans les collèges militaires du Canada et les universités. La proportion des départs après la réussite des examens est établie par collège militaire, section universitaire, discipline et chaque arme.

TABLEAU 1 — Programme d'instruction pour la formation d'officiers des forces régulières (ROTP) et statistiques de la formation des officiers
11 août 1964 — (basé sur les inscriptions et les départs durant les cinq années passées)

Catégorie		Année préparatoire Candidats avec immatriculation	1re année Candidats avec immatriculation supérieure	2e année	3e année	4e année	diplômés	Années au service 1re	Années au service 2e	Années au service 3e	Ne se retirent pas des rangs après 3 années de service (4e année de service)
(CMR)	Ont doublé leur année	1	2	2	4	1					
	Nouvelles inscriptions	175	125	92	71	59					
	Total d'inscriptions	176	127	94	75	60					
	Ont abandonné	51	35	23	16	2					
	Ont réussi	125	92	71	59	58		58	58	57	29
(RMC)	Ont doublé leur année	—	4	5	1	1	58				
	Nouvelles inscriptions	—	63	53	46	44					
	Total d'inscriptions	—	67	58	47	45					
	Ont abandonné	—	14	12	3	1					
	Ont réussi	—	53	46	44	44	44	44	44	43	37
(RR)	Ont doublé leur année	—	1	—	6	1					
	Nouvelles inscriptions	—	129	88	82	72					
	Total d'inscriptions	—	130	88	88	73					
	Ont abandonné	—	42	6	16	3					
	Ont réussi	—	88	82	72	70	70	70	70	69	51
Total des collèges des forces armées du Canada.	Ont doublé leur année	1	7	7	11	3					
	Nouvelles inscriptions	175	317	233	199	175					
	Total d'inscriptions	176	324	240	210	178					
	Ont abandonné	51	91	41	35	6					
	Ont réussi	125	233	199	175	172	172	172	172	169	117
Section universitaire de la ROTP—Moyenne de l'effectif		71	228	199	182	151	151	149	147	145	78
Total de la ROTP		247	552	439	392	329	323	321	319	314	195
OFFICIERS PROMUS DES RANGS a) sans diplômes		—	—	—	—	—	—	197	196	196	195
b) avec diplômes		1	22	19	20	17	17	17	17	17	17

NOTE 1—Les chiffres indiqués dans cette section représentent la moyenne annuelle de l'effectif dans la section universitaire, par année scolaire. La section universitaire est dirigée par chaque arme. Une grande partie du recrutement a lieu sur place aux universités durant l'année scolaire et on s'efforce, autant que possible, d'intéresser les étudiants qui ont réussi à une ou à plusieurs années scolaires. Les services interarmes s'efforcent de maintenir le nombre des universitaires au maximum de la proportion autorisée. Mais, étant donné que les étudiants sont inscrits dans leur 2e, 3e, 4e ou 5e année, il n'est pas pratique de préparer un graphique montrant les échecs et les abandons comme dans le cas des collèges des forces armées du Canada.

NOTE 2—Un officier promu des rangs (sans avoir un diplôme) est d'habitude qualifié dans un domaine particulier. L'emploi subséquent au grade d'officier est normalement limité à son corps en particulier ou dans sa spécialisation. Pareils officiers *n'ont pas* le choix de se retirer; et, par conséquent, les chiffres indiqués dans la dernière colonne reflètent uniquement les pertes normales.

NOTE 3—L'effort des forces armées de choisir dans leurs rangs des candidats pour un enseignement universitaire et pour la promotion a été très restreint par le nombre très limité d'hommes qui ont la formation nécessaire et l'aptitude scolaire pour être admis à l'université.

TABLEAU 2

NOMBRES EXERÇANT L'OPTION DE LA LIBÉRATION JUSQU'AU 31 AOÛT 1963

Comparaison par discipline académique et cadre du service navigant c. le service non navigant

Discipline académique	Catégorie	Admissibles				Option exercée				Pourcentage			
		Marine	Armée	Aviation	Total	Marine	Armée	Aviation	Total	Marine	Armée	Aviation	Total
										%	%	%	%
GÉNIE	Col. des forces armées du Canada												
	Service navigant	—	—	83	—	—	—	23	—	—	—	28	—
	Service non navigant	—	—	59	—	—	—	18	—	—	—	31	—
	Total	55	122	142	319	24	21	41	86	44	17	29	27
	Université												
	Service navigant	—	—	69	—	—	—	27	—	—	—	39	—
	Service non navigant	—	—	177	—	—	—	94	—	—	—	53	—
	Total	24	77	246	347	18	42	121	181	75	55	49	52
	Total—Programme d'instruction pour la formation d'officiers des forces régulières	79	199	388	666	42	63	162	267	53	32	42	40
ARTS, SCIENCES ET AUTRES	Col. des forces armées du Canada												
	Service navigant	—	—	69	—	—	—	11	—	—	—	16	—
	Service non navigant	—	—	25	—	—	—	6	—	—	—	24	—
	Total	27	140	94	261	12	40	17	69	44	29	18	26
	Université												
	Service navigant	—	—	37	—	—	—	7	—	—	—	19	—
	Service non navigant	—	—	48	—	—	—	18	—	—	—	38	—
	Total	21	217	85	323	7	96	25	128	33	44	29	40
	Total—Programme d'instruction pour la formation d'officiers des forces régulières	48	357	179	584	19	136	42	197	40	38	24	34
TOTAL	Col. des forces armées du Canada												
	Service navigant	—	—	152	—	—	—	34	—	—	—	22	—
	Service non navigant	—	—	84	—	—	—	24	—	—	—	29	—
	Total	82	262	236	580	36	61	58	155	44	23	25	27
	Université												
	Service navigant	—	—	106	—	—	—	34	—	—	—	32	—
	Service non navigant	—	—	225	—	—	—	112	—	—	—	50	—
	Total	45	294	331	670	25	138	146	309	56	47	44	46
	Total—Programme d'instruction pour la formation d'officiers des forces régulières	127	556	567	1,250	61	199	204	464	48	36	36	37

43. Le Comité estime que les résultats obtenus au *Royal Military College* ont été très satisfaisants, étant donné qu'ils valent, et dépassent même, ceux d'institutions comparables des États-Unis et de Grande-Bretagne, et qu'ils se comparent très avantageusement avec ceux des universités civiles du Canada. On a constaté, toutefois, que la proportion d'étudiants, au Collège militaire royal et à *Royal Roads*, qui abandonnent leurs études est très élevée pour diverses raisons. L'inscription au Collège militaire royal exige l'immatriculation dans le cas d'étudiants provenant de toutes les régions du pays. Le nombre d'étudiants qui abandonnent leurs études à ce niveau est uniformément élevé. Vu qu'à ce collège les études se poursuivent dans les deux langues, cela contribue à augmenter le nombre des élèves qui abandonnent leurs études; mais il en ressort simplement la nécessité particulière du bilinguisme.

44. Le Comité a étudié en détail les procédés suivis relativement à la sélection et, bien que satisfait dans l'ensemble des méthodes employées, il recommande instamment que les candidats soient choisis avec plus de soin encore, afin de réduire, au Collège militaire royal et à *Royal Roads*, le nombre d'étudiants refusés au départ, parce que leur instruction est insuffisante ou parce qu'ils sont incapables de se plier à la discipline militaire.

En outre, on n'a pas encore acquis suffisamment d'expérience au sujet du «programme visant au diplôme complet» au *Royal Military College,* depuis son inauguration en 1956, pour connaître exactement ce que permet d'envisager ce programme relativement à la formation d'officiers de carrière. Plusieurs années d'expérience sont encore nécessaires.

45. Il est démontré que, relativement aux forces armées, le rythme de déperdition des universités civiles est élevé. On considère parfaitement normal que les cadets qui poursuivent leurs études aux universités civiles soient plus portés à quitter les forces armées, lorsqu'ils ont accompli la période de service obligatoire. Le nombre insuffisant d'officiers de la marine, et surtout de diplômés en génie, ayant poursuivi leurs études aux universités civiles, préoccupe le Comité.

46. Les témoins ont fourni diverses données sur le coût du Programme de formation d'officiers des forces régulières. On constate qu'il est impossible de faire une comparaison précise entre les frais des collèges militaires et des universités civiles. Il est difficile de se rendre compte si, relativement à la formation des officiers, les collèges militaires sont plus avantageux que les universités civiles; mais le Comité estime, d'après les témoignages recueillis, que l'écart entre le coût des uns et des autres est peu sensible. Ainsi les avantages intangibles des collèges militaires prennent relativement plus d'importance.

47. Le Comité ne peut se ranger à l'opinion de la Commission Glassco, selon laquelle il faudrait abaisser la compétence et réduire le nombre du personnel enseignant des collèges militaires. Le Comité, au contraire, est fortement d'avis qu'il faudrait maintenir au plus haut point le calibre de ce personnel.

Le Comité a constaté avec regret que, dans bien des cas, les installations du *Royal Military College* sont démodées et il ne peut concevoir qu'on obtienne d'excellents résultats avec des laboratoires et des salles de lecture aménagés dans des endroits qui servaient auparavant de chaufferies, d'étables, de granges, et ainsi de suite. Le Comité estime également que le matériel est insuffisant et recommande instamment que remède soit porté à ces lacunes. Bien que le Comité ait appris avec satisfaction la nouvelle touchant le nouveau dortoir au *Royal Military College,* il insiste pour que soient corrigées les lacunes encore existantes.

48. Le Comité a été très satisfait dans l'ensemble du haut calibre de l'enseignement, de la discipline et de l'état physique qui existent dans les collèges militaires. Les membres du Comité sont convaincus que ces institutions fournissent des jeunes gens de bonne formation et pourvus de la motivation voulue pour servir comme officiers subalternes dans nos forces armées.

49. Le Comité accepte la décision visant à porter à quatre ans la durée du service obligatoire; mais les répercussions du programme des prêts aux étudiants sur le recrutement effectué en vertu du programme de formation d'officiers des forces régulières le préoccupe quelque peu. On est d'accord pour dire que, bien que les deux facteurs susmentionnés puissent compliquer le recrutement, les cadets qui sont effectivement recrutés seront probablement portés à rester dans l'armée.

50. Le Comité fait également remarquer que, bien que les diplômés en vertu du Programme de formation d'officiers des forces régulières qui démissionnent après leur service obligatoire représentent une perte pour les forces armées, ils sont néanmoins un grand atout pour le pays dans son ensemble en leur qualité de simples citoyens.

51. Le Comité approuve l'introduction de l'étude et de l'emploi obligatoires du français dans les «matières qui ne portent pas sur la langue» dans le cours du *Royal Military College.*

Le Comité s'est demandé s'il y avait lieu d'élever le Collège militaire royal au rang d'institution décernant des degrés. Il a conclu que, pour en arriver là, il faudrait accepter un nombre beaucoup plus grand de diplômés des collèges militaires.

Recommandations

52. En conséquence, le Comité recommande:

a) Que l'étude dont il a été question dans les témoignages soit effectuée afin qu'on puisse prévoir de façon précise le nombre des officiers diplômés d'université dont on aura besoin;

b) Que le nombre éventuel de cadets à former en vertu du Programme de formation d'officiers des forces régulières dans les collèges militaires du Canada, par opposition aux universités civiles, soit déterminé le plus tôt possible. Le Comité estime qu'il faudrait en former le plus grand nombre possible dans ces collèges;

c) Que les installations désuètes du *Royal Military College* soient immédiatement remplacées et qu'on fournisse le matériel nécessaire;

d) Qu'une étude soit faite sur les installations du Collège militaire royal et de *Royal Roads,* afin d'y relever les lacunes existantes et d'y apporter remède;

e) Que les élèves soient choisis avec plus de soin afin de réduire au Collège militaire royal et à *Royal Roads* la proportion de ceux qui abandonnent leurs études au début.

CHAPITRE V—FORCES DE RÉSERVE

53. Avant l'apparition de la menace de guerre nucléaire, dans les années 50, les forces de réserve et une force régulière de peu d'envergure constituaient l'effectif militaire du Canada en temps de paix. Le rôle principal de la petite force régulière consistait à fournir un service d'instruction aux réserves.

La menace d'une guerre nucléaire ne laissait plus le temps de procéder à la mobilisation; aussi le besoin d'avoir une grande «force existante» s'est-il fait sentir. Le Canada a mis sur pied des forces régulières de 120,000 hommes; voilà pourquoi l'importance des forces de réserve a diminué au point que des doutes

sérieux ont surgi quant à la question de savoir si elles avaient un rôle utile à jouer. Dans l'armée, on a diminué l'instruction spécialisée et intensifié la formation en matière de survie dans le cas d'une attaque nucléaire.

Si l'impasse actuelle au sujet du recours aux armes nucléaires amoindrit le risque d'une guerre nucléaire, en revanche, elle augmente les possibilités d'une guerre «localisée» du type classique. Les forces régulières qui constituent les «forces existantes» du Canada continueront d'exister, mais elles devront encore puiser dans les effectifs de nos réserves. Le rôle essentiel des forces de réserve sera de fournir ce renfort.

54. En temps de crises, nos forces plus nombreuses auront besoin de plus d'armes, de matériel et d'hommes. Pendant que s'effectuera le ravitaillement en armes et en matériel, les hommes pourront recevoir leur instruction. L'une des principales tâches que devront accomplir les officiers d'expérience et les autres membres compétents de la réserve sera de dispenser l'instruction à ces hommes.

55. Les militaires qui quittent la force permanente pour retourner à la vie civile constituent une source abondante d'hommes expérimentés et bien formés. Jusqu'ici, un tel groupe de militaires expérimentés n'a jamais existé. Malheureusement, la possibilité de puiser à cette source se trouve considérablement diminuée, vu qu'aucun registre n'est tenu de leur adresse. Il faudrait avoir en quelque sorte une liste de la réserve supplémentaire, ce qui modifierait considérablement les besoins de la réserve.

56. Le programme de l'Organisation des mesures d'urgence se fonde sur l'emploi des forces de réserve et des forces régulières. Les mesures à prendre pour assurer la survie s'apprennent facilement et ne sont pas tellement compliquées en soi pour que toutes les troupes de réserve ne puissent recevoir une formation en la matière en plus de leur instruction régulière. Il en coûterait beaucoup de maintenir des forces de réserve à cette seule fin. Par conséquent, le Comité convient qu'il ne faut pas maintenir des forces de réserve uniquement pour assurer les opérations de survie, mais que ces opérations devraient être enseignées à toutes les troupes qui, au besoin, pourraient jouer un rôle dans ce sens.

57. Avant toute réorganisation, les frais d'entretien de la réserve s'élevaient à près de 55 millions de dollars par année. Vu la faible proportion des crédits de la défense qui est affectée à l'équipement des forces régulières et l'importance moindre qu'ont les forces de réserve face à l'effectif relativement nombreux des forces régulières, le Comité estime qu'il faudrait tout faire pour maintenir des forces de réserve efficaces, compte tenu des affectations budgétaires, sans oublier que l'argent épargné grâce à la réduction des effectifs militaires et à la fusion des unités peut être utilisé à bon escient pour donner une meilleure formation aux militaires et leur fournir du meilleur matériel. On a réduit de cinq millions et quart de dollars le budget des réserves auxiliaires de la MRC et de l'ARC. Quant au budget de la milice, rien n'indique qu'elles épargnes totales on pourrait réaliser dans ce domaine.

58. Le rôle des réserves consiste à fournir des hommes bien formés en vue d'une situation critique. Les témoignages que des représentants des trois armes ont déposés devant le Comité indiquent que plusieurs réservistes, pour des raisons de familles, d'affaires, d'âge, de santé, ne pourraient pas faire de service actif. Ainsi les réserves ne serviraient plus leur but principal. Il faudrait songer à modifier la loi sur la défense nationale de sorte que les réservistes soient soumis à des appels restreints à l'activité. Les limites d'âge et les normes d'aptitude devraient être fixées de telle sorte que la plupart des réservistes soient aptes à

l'activité de service. Il a été mentionné que l'appel obligatoire à l'activité pourrait influer sur l'enrôlement dans les forces de réserve; mais il semble inutile de maintenir des troupes nombreuses qui ne seraient pas prêtes à servir au besoin.

59. La réserve de la MRC et la Milice recrutent un grand nombre de leurs officiers parmi ceux qu'ont fournis les programmes de la Division universitaire d'instruction navale (UNTD) et du corps école d'officiers canadiens (CEOC). Il a été prouvé que, pour toutes sortes de raisons, un grand nombre de diplômés ayant fait partie de l'UNTD et du CEOC ne s'enrôlent pas dans les unités de la réserve active. C'est une pure perte et le Comité se réjouit des mesures qui ont été prises afin que ce programme d'instruction soit appliqué seulement dans les universités dont la situation rend possible l'enrôlement de leurs diplômés. A l'avenir, il faudrait se soucier de placer les unités de la UNTD et du CEOC à des endroits tels que, lorsque les unités de réserve changent, elles sont toujours assurées d'avoir un nombre suffisant d'officiers ayant reçu une formation universitaire.

Il faudrait obliger les diplômés qui ont fait partie du CEOC et de l'UNTD de servir dans les forces de réserve pendant une période de temps déterminée.

60. La Commission Suttie et le Comité Draper ont formulé des arguments en faveur de l'affectation d'un officier du quartier général de la Défense nationale à la surveillance du fonctionnement de leur service respectif de la réserve. Le Comité Hendy a indiqué que l'organisation du commandement des divisions navales (COND) était inutilement coûteuse et mal conçue. Une surveillance convenable de l'activité de la réserve s'impose. Votre Comité estime qu'on devrait désigner au quartier général de la Défense un officier supérieur dont la tâche principale consisterait à surveiller tous les aspects de l'activité de nos forces de réserve.

61. Aucune mesure visant l'intégration des réserves ne devrait être prise avant que l'intégration de l'Armée active soit chose faite. D'autre part, il faudrait tenter de loger les unités dans les locaux ordinaires, afin que les frais d'administration soient les moins élevés possible. Il faudrait songer à réaliser des économies en plaçant certains bureaux de recrutement de la force active et les unités de réserve dans les mêmes locaux.

62. Il existe des preuves nombreuses que les méthodes administratives ayant trait aux réserves sont désuètes, gênantes, restrictives, mesquines et entravent de façon générale tout fonctionnement efficace. Il faudrait étudier minutieusement les recommandations formulées dans les rapports Hendy et Suttie au sujet de ces méthodes, y compris les méthodes visant l'attestation, la solde, les approvisionnements, la comptabilité, l'utilisation des bâtiments militaires par les civils, et remédier aux conditions qui ont donné lieu à l'expression de ces recommandations.

63. Les trois divisions des réserves ont exprimé des doléances au sujet du calibre du personnel de la force régulière qui est affecté aux unités de réserve. Nul doute que des personnes très compétentes de l'armée régulière y sont affectées; mais la norme générale devrait être élevée.

Présence de la Marine royale du Canada (RMRC)

64. La réserve navale doit remplir quatre tâches principales: fournir le personnel nécessaire pour accomplir des fonctions spéciales en cas d'urgence, constituer une base en cas de mobilisation, s'occuper des opérations de survie et assurer la présence de la Marine en temps de paix. Le Comité Hendy a accepté ces rôles et votre Comité les accepte aussi.

65. Le Comité Hendy s'est inquiété au sujet de l'effectif des réserves de la Marine. Il estime que la réduction proposée de 4000 à 2400, pour tous les grades, répondrait aux plans de mobilisation, mais qu'on ne tient compte de l'armement, ni des navires de l'État (les navires du ministère des Transports), ni de la Gendarmerie royale du Canada, ni de la flotte de la réserve. Le Comité Hendy ne considère pas, cependant, qu'il serait possible de remplir ces cadres en ayant recours aux anciens membres de la Marine régulière. Vu les restrictions budgétaires qui s'imposent, le Comité accepte que l'effectif soit réduit.

Le Comité Hendy était d'avis que les économies qu'il a proposées permettraient d'accroître l'effectif de la réserve de la MRC, compte tenu des restrictions budgétaires. Le Comité admet que la chose est souhaitable, s'il est possible de réaliser des économies.

66. D'après les témoignages recueillis, le roulement annuel du personnel de la réserve de la Marine est en moyenne de 30 p. 100. On a aussi signalé qu'un fort pourcentage du personnel de la réserve de la Marine était trop jeune pour faire partie du service actif. Le Comité souscrit à la recommandation du Comité Hendy qui demande que l'âge minimum d'admission dans la réserve de la Marine soit relevé. Il s'accorde aussi à dire qu'il faut améliorer l'instruction afin de pouvoir restreindre le roulement du personnel.

67. Le rapport du Comité Hendy présente certaines recommandations utiles visant à améliorer la compétence administrative dans la réserve de la Marine. Il faudrait donner suite à ces recommandations.

68. D'après les témoignages recueillis, les restrictions visant les dépenses ont entraîné la fermeture des divisions de l'Air de la réserve de la Marine. Le Comité convient qu'on ne doit pas affecter des fonds à des avions destinés aux opérations militaires pour la réserve de la Marine royale. Il est donc d'avis qu'il n'y a pas lieu de rouvrir les divisions de l'Air de la Marine. Toutefois, le Comité pense que des mesures pourraient être prises pour permettre aux membres de la réserve de la Marine de se maintenir en forme en utilisant les appareils des escadrons de la Marine royale actuellement établis sur nos littoraux.

Milice

69. Le gouvernement a confié cinq tâches principales à la Milice: fournir un renfort aux forces de combat, former les unités logistiques et spéciales qui n'existent pas en temps de paix, fournir un service d'instruction pour appuyer la force de combat, munir d'hommes certains postes de sécurité advenant un cas d'urgence et collaborer aux opérations de survie. Le Comité estime que tels sont les principaux rôles que l'effectif de la Milice doit exercer.

70. Le Comité a longuement débattu la question du nombre d'hommes nécessaires pour accomplir ces tâches. Le gouvernement a indiqué qu'il faudrait 30,000 miliciens, répartis comme il suit:

a) Renforts (forces de combat)	7,000—8,000 officiers et hommes de troupe
Unités spéciales (engagements envers l'OTAN)	1,000
b) Service d'instruction pour appuyer la force de combat	18,000 officiers et hommes de troupe
c) Sécurité interne	2,500
d) Installations—Survie nationale	1,500
	30,000 environ

Le Comité ne peut ni accepter ni rejeter ce chiffre approximatif; toutefois, il signale que les besoins possibles en fait de sécurité interne semblent avoir été gravement sous-estimés. Le Comité reconnaît également que les besoins changeront et qu'il faudra faire des revisions périodiques.

71. D'après les témoignages recueillis, la situation dans laquelle se trouve actuellement la Milice n'est pas satisfaisante; il faudrait y remédier bientôt. La moyenne du roulement annuel dépasse 50 p. 100. Il semble qu'en raison de l'âge, de l'aptitude physique et du manque d'assiduité aux exercices, l'efficacité moyenne de la Milice soit de 50 p. 100. La proportion moyenne des hommes de troupe par rapport aux officiers n'est que de 6 à 1. Ces chiffres, qui comprennent le quartier général, sont approximatifs. Bien que la Milice compte d'excellentes unités, dont la réputation dépasse de beaucoup la moyenne, il est bien loin d'en être ainsi dans le cas de certaines autres.

Le Comité reconnaît que le maintien de la Milice est une affaire de sentiment et de tradition; mais, étant donné son importance et la dépense de 38 millions de dollars qu'elle entraîne chaque année, on ne peut y tolérer un faible niveau d'efficacité.

72. Le gouvernement a annoncé que, pour des raisons d'ordre budgétaire, l'effectif actuel de la Milice tomberait de 45,000 militaires de tous grades à environ 30,000. Pour compter seulement 30,000 hommes (voir l'alinéa 70) il faudrait qu'elle soit efficace dans une proportion d'à peu près 100 p. 100. Le Comité estime que ce serait chimérique. Il est donc de l'avis de la Conférence des associations de la défense, savoir qu'un effectif à 30,000 ne saurait suffire, à moins que l'enrôlement dans la Milice, même si l'on tient compte d'une plus grande efficacité, ne s'accroisse. Par conséquent, il faut admettre que, une fois qu'elle aura été réduite à 30,000 militaires de tous grades, la Milice ne sera plus en mesure de s'acquitter de toutes ses fonctions proposées.

73. Il est manifeste qu'il faudra réduire le nombre des unités de la Milice. Cette réduction doit s'effectuer en fonction surtout de l'efficacité des unités, de leur répartition géographique, de leur rapport avec les forces régulières actuelles et de la mesure dans laquelle il y aura concurrence en vue de faire partie de la Milice.

74. La Commission Suttie a formulé un certain nombre de recommandations. Celles qui ont trait à l'administration, à la fourniture de matériel convenable, à l'instruction, à l'âge, aux conditions requises quant à la santé et aux relations extérieures revêtent une importance capitale. Leur mise en pratique aiderait considérablement à réduire le roulement du personnel et à hausser le rendement de la Milice au niveau requis.

75. La réduction de l'effectif et l'amélioration de l'efficacité de la Milice devraient permettre de réaliser des économies. La Commission Suttie a indiqué qu'afin de rendre la Milice efficace, il faudrait affecter certaines des économies réalisées à l'achat de matériel et à l'instruction. Le Comité convient que ces mesures devraient être prises. A quoi servirait-il de comprimer les dépenses si le rendement de l'effectif réduit n'est pas meilleur que celui de l'effectif actuel.

76. Le Comité reconnaît que le ministère de la Défense nationale doit assumer seul la responsabilité des modifications à faire dans le cas des réserves. Le Comité propose aussi que la Conférence des associations de la défense soit encouragée à continuer d'exercer un rôle consultatif actif auprès du ministre de la Défense nationale.

Réserve auxiliaire de l'ARC

77. Le Comité Draper a recommandé que la mission spéciale de la réserve auxiliaire de l'ARC soit d'appuyer les forces terrestres et aériennes. Les avions

dont dispose la réserve auxiliaire ne lui permettent pas de seconder pleinement ces forces. La réserve auxiliaire ne peut pas apporter un appui total à l'Armée dans le cas de diverses tâches.

78. Il en coûterait très cher de doter la réserve auxiliaire d'avions militaires du dernier modèle, destinés au transport aérien ou à l'appui tactique. Le Comité estime que la priorité en ce qui a trait à l'équipement de ce genre doit revenir à la force régulière.

79. La réserve auxiliaire aurait donc pour mission principale de maintenir la compétence, atteinte à grand prix, du personnel navigant de la force régulière qui a quitté le service, mais qui, à cause de l'âge et des aptitudes physiques, serait encore apte à servir. Ainsi, en cas d'urgence, il serait possible d'avoir recours à ces compétences.

80. Les fonctions secondaires de la réserve auxiliaire consistent à exercer un rôle dans les opérations de survie pour le compte de l'OMU, à effectuer des opérations de recherches et de sauvetage, et, de concert avec l'Armée, à participer aux exercices d'instruction.

81. Le Comité Draper est d'avis que les économies réalisées par suite des réductions des frais de fonctionnement permettraient, compte tenu des restrictions budgétaires, à un plus grand nombre d'unités de pratiquer les exercices de vol. Il n'a fourni aucun chiffre appuyant cette affirmation. Si cet avis est exacte, il serait logique de le mettre en pratique. En outre, on devrait songer à garder ceux qui ont des aptitudes pour le vol en permettant aux membres de la réserve de recevoir une formation dans les unités de réserve de l'ARC, là où existent des installations et du matériel satisfaisants.

Recommandations

82. Le Comité recommande donc:

a) Qu'on établisse une liste supplémentaire de la réserve, où l'on inscrira les noms des officiers des forces régulières et de réserve, et des sous-officiers d'expérience qui abandonnent les forces armées lorsqu'ils sont encore assez jeunes pour servir en cas d'urgence. Il est proposé de faire les inscriptions sur cette liste pour une période maximum de dix ans;

b) Que la loi sur la défense nationale soit modifiée de façon à prévoir l'appel des forces de réserve tout en leur assurant la sécurité de l'emploi;

c) Que des normes d'aptitude et des limites d'âge soient prescrites pour le personnel de la réserve de manière à correspondre de plus près aux exigences du service régulier;

d) Que les programmes du CEOC et de l'UNTD comportent l'obligation de la part des recrues de s'engager à faire trois ans de service actif dans une unité de réserve, quand c'est possible, après l'obtention de leur diplôme universitaire;

e) Que soit nommé au quartier général de la défense nationale un officier supérieur qui aura pour seule fonction de surveiller l'activité des forces de réserve;

f) Que les méthodes administratives des forces de réserve soient revisées et simplifiées;

g) Que seul du personnel de qualité supérieure et provenant des forces régulières soit affecté aux unités de réserve;

h) Que l'on donne suite aux recommandations du Comité Hendy relativement à l'instruction, à l'administration et aux limites d'âge;

i) Que les possibilités d'économies indiquées par le Comité Hendy soient vérifiées. Si ces économies sont réalisables, l'effectif de la réserve de la Marine royale du Canada devrait être augmenté en conséquence;

j) Que les escadrons de la réserve navale ne soient pas remis en opération, mais que le ministère de la Défense nationale examine s'il est possible de permettre à la réserve de l'aéronavale, à Halifax et à Esquimalt, de recevoir son instruction avec les escadrons de l'aéronavale régulière;

k) Que le nombre des unités de la milice établi d'après les facteurs exposés au paragraphe 73 de façon que l'organisation tienne davantage compte de la réalité des choses;

l) Que les recommandations de la Commission Suttie, dont il est question au paragraphe 74 soient mises en œuvre le plus tôt possible;

m) Que des crédits suffisants soient prévus pour permettre d'équiper et de former convenablement la milice;

n) Qu'une étude détaillée soit faite des dépenses pour assurer le nombre d'escadres aériennes auxiliaires que l'ARC peut maintenir en service grâce aux fonds disponibles. Il faudrait en maintenir le plus grand nombre possible en activité.

83. Pour donner suite au cinquième chapitre, il faudrait pouvoir consacrer plus de temps à étudier l'application et le coût des programmes relatifs aux cadets.

CHAPITRE VI—GÉNÉRALITÉS

84. Un certain nombre d'autres sujets restés à l'étude sont mentionnés dans le rapport intérimaire du Comité spécial de la défense, à la fin de la session de 1963. Vu que certaines de ces questions restent encore à étudier, le Comité se propose de le faire au cours de ses prochaines séances.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages s'y rapportant (*fascicules n°s 1 à 17*) est annexé au présent rapport.

Respectueusement soumis,

Le président,
DAVID G. HAHN.

* * * * * * * * *

CINQUIÈME RAPPORT À LA CHAMBRE

JEUDI 1er avril 1965

Le Comité spécial de la défense a l'honneur de présenter son

CINQUIÈME RAPPORT

Votre Comité a été nommé le 8 mai 1964 par un ordre émanant de la Chambre des communes.

Depuis cette date, votre Comité a étudié plusieurs questions ayant trait à la défense, et il a reçu les témoignages de plusieurs témoins relativement à ces questions, puis il a rédigé plusieurs rapports sur l'avancement de ses travaux.

Le Comité ne pourra pas terminer sa tâche durant la présente session. Dans les circonstances, le Comité recommande qu'il soit reconstitué dès l'ouverture de la session suivante du Parlement et que, autant que possible, les membres actuels du Comité y soient nommés.

Votre Comité recommande en outre que les procès-verbaux et témoignages du Comité soient soumis, par la Chambre, au Comité qui sera établi à la prochaine session.

Un exemplaire de chacun des numéros (*de 1 à 27*) des procès-verbaux et témoignages est ci-annexé.

Respectueusement soumis,

Le président,
DAVID G. HAHN.

HOUSE OF COMMONS
CANADA

REPORTS

of the

SPECIAL COMMITTEE

of the

HOUSE OF COMMONS

on

Matters Relating To

DEFENCE

Presented by

MR. DAVID G. HAHN — *Chairman*

•

SESSION 1964-65

HOUSE OF COMMONS
CANADA

REPORTS

of the

SPECIAL COMMITTEE

of the

HOUSE OF COMMONS

on

Matters Relating To

DEFENCE

Presented by

MR. DAVID G. HAHN — *Chairman*

SESSION 1964-65

22055—1

ROGER DUHAMEL, F.R.S.C.
QUEEN'S PRINTER AND CONTROLLER OF STATIONERY
OTTAWA, 1965

CONTENTS

SUBJECT	PAGE
First Report to House	4
Second Report to House	4
Third Report to House	5
Fourth Report to House	6
Fifth Report to House	23

22055 —1½

FIRST REPORT TO THE HOUSE

WEDNESDAY, May 20, 1964.

The Special Committee on Defence has the honour to present its

FIRST REPORT

Your Committee recommends:

1. That it be empowered to print such papers and evidence as may be ordered by the Committee, and that Standing Order 66 be suspended in relation thereto;

2. That it be granted leave to sit while the House is sitting.

Respectfully submitted,

D. G. HAHN,
Chairman.

(*Note*,—Report concurred in on same day).

* * * * * * * * *

SECOND REPORT TO THE HOUSE

WEDNESDAY, June 10, 1964.

The Special Committee on Defence has the honour to present its

SECOND REPORT

Your Committee has considered Bill C-90, An Act to amend the National Defence Act, and has agreed to report it without amendment.

A copy of the Committee's Minutes of Proceedings and Evidence relating to this Bill (*Issues Nos. 1 to 6*) is appended.

Respectfully submitted,

DAVID G. HAHN,
Chairman.

* * * * * * * * *

THIRD REPORT TO THE HOUSE

WEDNESDAY, June 17, 1964

The Special Committee on Defence has the honour to present the following as its

THIRD REPORT

1. During the Committee's consideration of Bill C-90, evidence was heard respecting the impact of the proposed service reorganization on the manpower requirements of the Services and the Department. Information adduced was to the effect that the manpower requirements of the Services will drop by approximately 10,000 personnel over the next few years. The reduction in civilian strength may be considerably less, but no specific figures were available in this regard.

2. It was noted that the largest part of the reduction in strength would come from normal attrition. It was also recognized that the Services must attain a proper balance of age and skills. To achieve this objective, recruiting will have to be continued and some personnel will have to be involuntarily retired. It was estimated that the latter group might number 2,000 persons, in addition to approximately 500 Aircrew who have already been notified of their impending release.

3. Whilst your Committee generally approved the proposed retirement benefit set out and printed as Appendix «A» to Committee Proceedings No. 2, dated May 28, it further recommends:

(*a*) That recruiting be continued to ensure an adequate balance of skills for the maintenance of operational efficiency within the Services.

(*b*) That, in those ranks, skills and age groups where reductions become necessary, every effort be made to ascertain those persons who wish to retire. This will assist those persons, who wish to retire, to do so with the benefits to be provided, while at the same time reducing the number of involuntary retirements amongst those who wish to remain in the Services.

(*c*) That guidance or counselling be given, on request, to those being retired, so that those who wish to use their benefits for special training or education in civilian institutions will be given every help and encouragement;

(*d*) That the matter of displaced civilian employees now being studied by the Civil Service Commission and Treasury Board be quickly resolved, bearing in mind the specialized service rendered and the comparative benefits being provided to Service Personnel who are being involuntarily retired.

A copy of the Committee's Minutes of Proceedings and Evidence, relating to these matters, was tabled with the Committee's Second Report on June 10, 1964, and is recorded as *Appendix No. 3* to the Journals of the House.

Respectfully submitted,

DAVID G. HAHN,
Chairman.

FOURTH REPORT TO THE HOUSE

THURSDAY, October 1, 1964

The Special Committee on Defence has the honour to present its

FOURTH REPORT

CHAPTER 1—SPECIAL COMMITTEE ON DEFENCE

1. On May 8, 1964, the House of Commons appointed the Special Committee on Defence by adopting the following resolution:

> *Resolved,*—That a Special Committee be appointed to continue the consideration of matters relating to Defence begun by the Special Committee at the past Session and to report from time to time its observations and opinions thereon;
>
> That the Committee have power to send for persons, papers and records and to examine witnesses;
>
> That it be empowered to adjourn from place to place;
>
> That the minutes of proceedings and evidence taken by the Special Committee at the past Session be referred to the said Committee and made a part of the records thereof; and
>
> That the Committee consist of 24 members to be designated by the House at a later date, and that Standing Order 67(1) be suspended in relation thereto.

2. On May 14, 1964, the House designated twenty-four members to serve on the Committee as follows:

> *Ordered,*—That the Special Committee on Defence, appointed May 8, 1964, be composed of Messrs. Asselin (*Notre-Dame-de-Grâce*), Béchard, Brewin, Deachman, Fane, Granger, Groos, Hahn, Harkness, Lambert, Langlois, Laniel, Lessard (*Lac-Saint-Jean*), Lloyd, MacLean, (*Queens*), MacRae, Martineau, Matheson, McMillan, Nielsen, Pilon, Smith, Temple and Winch.

Subsequently, Messrs. MacInnis and McNulty were appointed and presently serve on the Committee.

A Steering Subcommittee comprised of Messrs. Hahn (Chairman), Lambert (Vice-Chairman), Langlois, Lessard (*Lac-Saint-Jean*), MacLean, Temple and Winch, was appointed to arrange and plan the work of the Committee.

3. Your Committee held 30 meetings to receive information and opinions on, and to consider matters relating to Defence. Included in this number is four days spent on a visit to Maritime Command, Atlantic, the viewing of a fleet exercise and a visit to SACLANT Headquarters at Norfolk, Virginia. In addition the Committee visited the Canadian Army at Camp Gagetown, New Brunswick, and the Royal Military College at Kingston, Ontario.

4. On May 12, the House of Commons referred to this Committee for consideration and report, Bill C-90, An Act to amend the National Defence Act. Consideration of this Bill was the first order of business for the Committee.

Witnesses heard from the Department of National Defence were: Honourable Paul T. Hellyer, Minister; Honourable Lucien Cardin, Associate Minister; Mr. Elgin B. Armstrong, Deputy Minister; Brigadier W. J. Lawson, Judge Advocate General; and Dr. Jack Hodgson, Assistant Deputy Minister of National Defence (Finance).

Evidence was also heard from the following persons from outside the public service: Brigadier Richard S. Malone, Winnipeg, Manitoba; Air Marshal W. A. Curtis and Major General W. H. S. Macklin, both of Toronto, Ontario.

In its Second Report to the House, dated June 10, 1964, the Committee reported Bill C-90 to the House, without amendment.

5. During consideration of Bill C-90, your Committee heard evidence respecting the impact of the proposed service reorganization on the manpower requirements of the Services. Particular attention was drawn to the problem of personnel who will be involuntarily retired. In this connection, your Committee made certain observations and recommendations in its Third Report to the House, dated June 17, 1964.

6. The Committee spent three days during the last week of July visiting our Maritime Forces on the east coast. One day was spent at SACLANT Headquarters at Norfolk, Virginia. Briefings were conducted by the following:

Rear Admiral J. V. Brock, Maritime Commander; Air Commodore F. S. Carpenter, Deputy Maritime Commander; Commodore E. N. Clarke, Commodore Superintendent Atlantic Coast; Commodore R. L. Hennessy, Commodore Personnel Atlantic; Lt. Cdr. W. T. Marchant; Lt. Cdr. S. S. R. Conway; Captain R. W. Timbrell; Cdr. W. S. Blandy; Captain G. C. Edwards; Lt. Cdr. S. H. Rowell; Lt. Cdr. D. H. Tate; Captain T. C. Pullen; S/L Robert McNair; Mr. W. B. Bailey; Mr. R. Dexter; Lt. Cdr. H. J. Bird; Lt. Cdr. W. A. Byatt; Lt. Cdr. R. F. Strouts; Commodore J. C. Pratt; Cdr. C. G. Pratt; Captain D. L. Macknight; Commander D. H. P. Ryan; Commander A. E. Fox; Commander B. C. Thillaye; Admiral H. P. Smith, U.S. Navy, Supreme Allied Commander Atlantic; Vice-Admiral Charles E. Weakley, U.S. Navy, Commander Anti-Submarine Warfare Force Atlantic; assisted by Vice-Admiral R. D. Hogle, Chief of Staff, SACLANT Headquarters; Cdr. J. B. Carling; Major J. D. Dillon; Cdr. S. Bruland; Cdr. J. J. Doak; Cdr. J. L. Davis; and Captain R. J. Davis.

7. During the Committee's consideration of the Civil Emergency Planning Programme, evidence was received from Honourable Charles M. Drury, Minister of Defence Production, and from Mr. Paul Faguy, Director of Emergency Measures Organization.

8. The operation of the Regular Officer Training Plan was reviewed by the Committee. During this review the Committee received evidence from the Associate Minister of National Defence, Honourable Lucien Cardin, and from the Deputy Minister of Nation Defence, Mr. Elgin B. Armstrong. Detailed information respecting the various plans was supplied by Commodore H. V. W. Groos, Director of ROTP; Colonel W. R. Sawyer, Vice-Commandant and Director of Studies of Royal Military College; and Commander G. Clark.

The Committee visited Royal Military College, Kingston, Ontario, and received briefings there from Air Commodore L. G. Birchall, Commandant of Royal Military College; Dr. G. F. G. Stanley, Head of the History Department; and, Colonel G. F. Stevenson, Chairman of Army Central Command Interview Board.

9. Your Committee considered the role and functions of the Reserve Forces. Evidence was heard on this subject from the Honourable Lucien Cardin, Associate Minister of National Defence, and from Col. C. P. MacPherson, Director of Militia and Cadets.

Lt. Col. W. R. Learmonth, Chairman of the Conference on Defence Associations and three other members of that body appeared before the Committee and gave evidence respecting Reserve Forces. The Committee also heard testimony from the following:

Brigadier E. R. Suttie, Chairman of the Commission on the Reorganization of the Canadian Army (Militia);

Commodore R. I. Hendy, Chairman of the Ministerial Committee on the Role and Organization of the Royal Canadian Navy; and Group Captain J. W. P. Draper, Chairman of the Ministerial Committee on the Royal Canadian Air Force Auxiliary.

10. The Committee is submitting this Report at this time so that its recommendations will be available to the House of Commons before the Government makes a final decision on certain policy matters that have been studied by the Committee.

11. The Committee has received a series of papers on Defence topics that were ordered last Session. It is the intention of the Committee to study these papers and other matters in the latter months of this Session.

12. It is the intention of the Committee to submit another interim report to cover its full sessional activities just before the end of this Session of Parliament.

CHAPTER II—THE SERVICES

NAVY

13. Your Committee was impressed with the efficiency of our Maritime Forces and with the calibre of the officers and men serving in these forces.

14. Your Committee observed demonstrations of the operation of the HSS-2 Helicopter from a Destroyer Escort. This significant Canadian development which includes the "Bear-Trap" landing system is most impressive. The Committee was pleased to learn of the widespread interest, in this operation, by other countries.

15. The operations of HMCS *Provider* were explained. This ship represents a significant development with its capability of high speed simultaneous replenishment of solid and liquid stores. There have been mechanical and contractual problems with this ship. In the opinion of the Committee, these do not detract from the over-all concept; they should, however, be investigated by the Committee when it studies "procurement practices".

16. During Anti-Aircraft exercises off Bermuda, several failures were experienced with the 3″ 70 guns. It was noted that the capability of these weapons against supersonic aircraft was very limited. Considerable doubt was expressed as to the serviceability of this complex weapon.

17. The Committee concludes that, as presently constituted, our Navy and the Maritime Command of the R.C.A.F., constitute a highly developed, specialized Anti-Submarine Warfare (ASW) Force. The R.C.A.F., with its specialized aircraft, is a well trained, well equipped force for this purpose.

18. As older ships with other than ASW capabilities are retired, our Navy will effectively be limited to the specialist ASW role. It will not then be

efficiently equipped to ward off air attacks or fight surface actions. It is noted that at present the Navy has only very limited ability to transport troops and equipment.

19. In the event of a nuclear war, the operation of convoys is unlikely. Nevertheless, the ability to detect and keep under surveillance modern foreign submarine forces in time of peace is a definite deterrent and is therefore a valid task for Canada's Naval Forces.

20. A conventional war or major United Nations action could require convoys of men and material to support it. The use of submarines is not limited to major powers, and we can expect additional countries to acquire them. An ASW Navy is therefore necessary to carry out these roles.

21. The significance of a submarine threat gives rise to deep concern on the costs involved to provide an acceptable level of Anti-Submarine Warfare (ASW) capability, with the present type of equipment. As new and better foreign submarines, particularly nuclear powered and armed, become more general, intensive research and development of more effective ASW forces and tactics are essential and must be undertaken without delay. Your Committee believes that if the Canadian Hydro-Foil Programme is successful it may prove to be a partial answer to this problem.

22. Your Committee is in agreement that Canada must continue an ASW role in concert with her allies.

23. Your Committee welcomes an indication, in the "White Paper", of a trend in our forces to provide land and air forces that would be mobile and complementary to each other, thereby increasing Canada's capabilities in peace-keeping operations. Consideration should be given to broadening the Navy's limited role, so that it can complement the other two forces in this area.

24. A number of ships have been, or soon will be, retired from the fleet. Decisions must be taken on their replacements. The options are to add ships of the ASW type and/or to acquire ships that will provide for a wider variety of tasks. In the opinion of the Committee, Canada cannot afford the high cost of an over-all naval force, capable in all functions, but must continue to specialize.

The Committee supports the recently announced intention of modernizing a number of our ASW vessels. The next priority should be given to the acquisition of shipping to provide logistic support and to meet naval transport requirements of our ground forces. An intensive study should be made, to this end, in conjunction with the Department of Transport. The use of *Bonaventure* for this purpose is costly, less efficient, and removes this important ASW unit from its allocated task. Beyond this, further replacements should augment the ASW forces.

The Committee noted with concern the limited anti-aircraft capability of our existing fleet, and considers that this problem must be thoroughly examined to determine whether, within budget limitations, better anti-aircraft protection may be provided than currently exists.

25. Observing the action of other countries who are entering the nuclear propulsion field, your Committee feels that there could well be great advantage to Canadian industry and to Canadian defence if Canada did likewise. In view of the great costs involved, however, the Committee is of the opinion that at this time action should be limited to joint desirability and feasibility studies by the Department of National Defence, the Department of Industry, and

the Department of Transport and that the Canadian Government should encourage private industry which is interested in the field of nuclear propulsion, by lending support to pilot or experimental programmes studies.

26. Your Committee is aware that naval duties, involving long absences at sea, create particular family problems for naval personnel. While in Halifax, the Committee noted that these morale problems were aggravated by the grossly inadequate housing available to naval personnel in the Port of Halifax region. Your Committee received reports of lower cost and better housing accommodation on the Pacific coast which accentuates the morale and cost-of-living problems on the Atlantic coast.

ARMY

27. Committee members visited Camp Gagetown to observe the summer concentration exercises of the Army and demonstrations of new tactical formations. Briefings were given by Major General R. Rowley, General Officer Commanding, Field Force, Camp Gagetown; Colonel C. D. Simpson, Camp Commandant, Camp Gagetown; Brigadier Norman Wilson-Smith; Lt. Col. John Clarkson; and, Lt. Col. Gordon Sellars. The Committee was impressed with the good appearance and the morale of the forces at Camp Gagetown.

28. The Special Committee on Defence, in its interim report presented during the last session, raised the problem of the lack of tactical mobility of our army. Provision of approximately 480 armoured personnel carriers, in the near future, should ease this problem, but continued efforts must be made to increase airborne tactical mobility.

RECOMMENDATIONS

29. Your Committee recommends:

(*a*) that the Hydro-Foil Development Programme be continued in collaboration with our allies and subject to a continuing close scrutiny of the progress and of the economic implications of the programme;

(*b*) that an early decision be made on the ship replacement programme, giving priority to the acquisition of logistic support shipping for the Army;

(*c*) that consideration be given to the problem of anti-aircraft protection for our fleet;

(*d*) that Naval and Department of National Defence officials, together with officials from Central Mortgage and Housing Corporation, continue to meet with the officials of the Halifax-Dartmouth area to arrive at solutions to the Naval housing problem in that area; and

(*e*) that joint desirability and feasibility studies on nuclear propulsion, as referred to in paragraph 25, be carried out.

CHAPTER III—CIVIL EMERGENCY PLANNING

30. The prime task of Civil Emergency Planning is to plan now so that appropriate action could be taken in the event of a nuclear attack or major civil disaster. This planning should ensure—

(*a*) the continuity of civilian government at all levels;

(*b*) the identification and allocation of resources remaining after an attack so that they may be effectively used for the survival of the population and the maintenance of any required military action; and

(c) that the civilian population is informed and able to make use of any existing protective facilities.

31. In the event of an emergency, it is vital that information on all aspects of the situation be quickly gathered. This information must be rapidly transmitted to those responsible for taking action. A fundamental task therefore of Civil Emergency Planning is to ensure the availability of an effective communication system across the country in the event of an emergency.

32. In an emergency civilian government at all levels would remain responsible for its respective functions. The Emergency Measures Organization (EMO) structure would provide communications, specialist knowledge, and a co-ordinating function, to act in a staff capacity to the various civilian governments. It is noted that EMO organizations are now in operation in all provinces, and that 2,100 out of a total of 4,000 municipalities (approximately 80% of the population) are covered. Efforts should be continued to provide coverage for the remainder of our municipalities.

33. The responsibilities and the authorities of the various levels of government would, of necessity, change with the nature of the emergency. The situation could vary from a local civil disaster to a major nuclear attack involving large portions of the country. It is important that the responsibilities and the authorities of each level of government be defined under these varying conditions. There is an indication that this allocation of responsibility is vaguely defined. There has not been a meeting of the Federal-Provincial Conference on Emergency Measures since December, 1962, and no meeting is currently scheduled. There has been no national exercise for a number of years. The Committee is concerned that this lack of continuing liaison and exercise with the provinces has seriously impaired the validity of the planning. Gaps in levels of responsibility have not been effectively resolved.

34. No attempt is being made to provide blast protection for the population. The short warning time would make evacuation of major population centres a dubious proposition. The cost of an adequate blast shelter programme is so high as to be unjustified. The Committee concurs that the resources that would be required for blast protection of the population are better employed in military defence where they can contribute to the deterrent to war.

It is possible that an effective and economic Anti-ICBM system might be developed. This would require a re-appraisal of the decision not to provide civilian blast protection. It is considered unlikely, however, that the economics either of the Anti-Missile system or of a blast shelter programme will make such programmes possible in the near future.

35. Nuclear fallout could be a major hazard to undamaged parts of the country after a nuclear attack. Provision is being made to detect, and to forecast, such fallout. Reasonable warning time would generally be available in the event of fallout.

Programmes involving mortgage loans, bank loans, and information, have been provided to induce home owners to provide their own fallout protection. These have been failures. Much of the publicity falls on deaf ears. Most of the pamphlets wind up in the waste basket. The public is generally disinterested in times of relative peace. These facts must be recognized.

36. A survey of public buildings is being carried out in Alberta to determine their suitability as fallout shelters. This is being conducted as a pilot study. No facts are available as to the cost of such a survey nor as to the cost of modify-

ing existing buildings to meet shelter requirements. It is possible that the Alberta study will show that fallout protection can be provided at reasonable cost in existing public buildings.

37. The Federal Government has spent an average of 26.7 million dollars per annum on Civil Emergency Planning over the last six years. This has grown from a low of 4.1 million dollars in 1957-58 to a peak of nearly 70 million dollars in 1961-62. For the current fiscal year our expenditure is 19 million dollars. The United Kingdom will spend less per capita at 38.5 million dollars. The United States will spend more per capita at 358 million dollars.

Expenditures on the basic elements of a communication system, a warning system, a central planning function, field co-ordinating agencies, and limited fallout shelter research, would be relatively modest and are necessary to provide a basic security and survival capability. Vast additional expenditures could be made for blast and fallout shelters, massive public education programmes, and other useful activities. The Committee feels that in the scale of priorities, expenditures on Civil Emergency Planning should be limited to those funds required for the basic elements enumerated above.

38. There was a recent accidental triggering of the siren alarm system in Ottawa, Ontario. This false alarm brought out several weaknesses in EMO procedures and administration that must be rectified. A major weakness was that large numbers of people did not know that they should have turned on their radios for further information.

39. Your Committee therefore recommends:

(*a*) that a federal-provincial meeting on Emergency Planning be held before the year end. Future meetings should be held at least annually in order to ensure continuing liaison between the two levels of government. Joint planning must be developed, that recognizes clearly the responsibilities of the various governmental levels;

(*b*) that EMO national exercises be resumed and conducted on a regular basis;

(*c*) that expenditures of funds for the current home shelter programme be discontinued;

(*d*) that research be carried forward so that techniques of providing home protection quickly, with materials at hand, may be developed;

(*e*) that the study of public fallout shelters in Alberta be completed. An analysis should then be done, based on the data it reveals, as to the cost of providing public fallout shelters across the country and the percentage of population that may be so protected;

(*f*) that a decision be made concerning fallout protection. The public will not build shelters. It is financially impossible for the Federal Government to provide fallout shelters for the entire population. Therefore the government must decide, based on the costs revealed by the Alberta survey, whether or not it will provide protection for a portion of the population;

(*g*) that public information programmes be instituted to provide basic information. They should be on a periodic basis on television, radio and in the press; and

(*h*) that consideration be given to the regular testing of the alarm system in all communities across the country.

CHAPTER IV—REGULAR OFFICER TRAINING PLAN

40. The Services will require approximately 1,500 new officers per year. Evidence given indicates that, in order to maintain a reasonable ratio of university graduate officers, about 450 officers are required each year at this educational level. These figures are being reviewed, but until the study is complete they represent current requirements.

41. The Services must compete with industry and other career options for university graduates. Incentive educational programmes are the only way to meet this competition. The Committee agrees that there is a need for the Regular Officer Training Plan (ROTP) type programme. Evidence indicates that other methods of attracting university graduates into permanent commissions have not been successful.

42. The Department of National Defence has supplied two useful tables which show the attrition rate caused by academic failures at the Canadian Service Colleges (CANSERVCOLS) and the Universities. They also show the attrition rate after graduation, tabulated by Service College, by the University Section, by Academic Discipline, and by Services.

ROTP AND OFFICER PRODUCTION STATISTICS
(Based on Intake and Wastage During Past Five Years)

TABLE 1
11 Aug 64

(a) Category		(b) Prep Yr. Jr. Matric Entrants	(c) 1st Yr. Sr. Matric Entrants	(d) 2nd Yr.	(e) 3rd Yr.	(f) 4th Yr.	(g) Graduates	(h) Year in Service 1st	(h) Year in Service 2nd	(h) Year in Service 3rd	(j) Do not Opt Out after 3 yrs. (4th year of Service)
CMR	Repeaters	1	2	2	4	1					
	New entry	175	125	92	71	59					
	Total entry	176	127	94	75	60					
	Drop-outs	51	35	23	16	2					
	Passes	125	92	71	59	58	58	58	58	57	29
RMC	Repeaters	—	4	5	1	1					
	New entry	—	63	53	46	44					
	Total entry	—	67	58	47	45					
	Drop-outs	—	14	12	3	1					
	Passes	—	53	46	44	44	44	44	44	43	37
RR	Repeaters	—	1	—	6	1					
	New entry	—	129	88	82	72					
	Total entry	—	130	88	88	73					
	Drop-outs	—	42	6	16	3					
	Passes	—	88	82	72	70	70	70	70	69	51
TOTAL CANSERVCOLS	Repeaters	1	7	7	11	3					
	New entry	175	317	233	199	175					
	Total entry	176	324	240	210	178					
	Drop-outs	51	91	41	35	6					
	Passes	125	233	199	175	172	172	172	172	169	117
UNIVERSITY SECTION ROTP—AVERAGE STRENGTH		71	228	199	182	151	151	149	147	145	78

NOTE 1—The figures noted in this section represent the average annual strength of the university section by academic year. The university section is administered by the individual Services. Much of the recruiting is done on the campus during the academic year and every effort is made to enroll students who have successfully completed one or more academic years. The Services endeavour to maintain their university quotas at full strength. Since students are enrolled in their 2nd, 3rd, 4th or 5th years, it is not practical to provide a chart showing failures and drop-outs, similar to that for the Canservcols.

TOTAL ROTP STRENGTH	247	552	439	392	329	323	321	319	314	195
COMMISSIONED FROM RANKS— (a) Without Degrees	—	—	—	—	—	—	197	196	196	195

NOTE 2—An officer promoted from the ranks (without a degree) is usually well qualified in one particular area. Subsequent employment in commissioned rank is normally restricted to his particular corps or specialty. Such officers do NOT have the right to "opt" out; hence the figures shown in the last column (j) reflect only normal wastage.

(b) With Degrees	1	22	19	20	17	17	17	17	17	17

NOTE 3—The Services' efforts to select men from the ranks for university training and commissioning have been severely restricted by the very small number of men who have the required academic background and/or scholastic potential to gain admission to university.

TABLE 2

Numbers Exercising Release Option up to 31 Aug./63

Comparison by Academic Discipline and Aircrew vs Non-Flying List

Academic Discipline	Category	Eligible				Exercised Option				Percentage			
		Navy	Army	Air Force	Total	Navy	Army	Air Force	Total	Navy	Army	Air Force	Total
										%	%	%	%
ENGINEERING	Canservcol Aircrew	—	—	83	—	—	—	23	—	—	—	28	
	Non-Flying	—	—	59	—	—	—	18	—	—	—	31	
	Total	55	122	142	319	24	21	41	86	44	17	29	27
	University Aircrew	—	—	69	—	—	—	27	—	—	—	39	
	Non-Flying	—	—	177	—	—	—	94	—	—	—	53	
	Total	24	77	246	347	18	42	121	181	75	55	49	52
	Total, ROTP	79	199	388	666	42	63	162	267	53	32	42	40
ARTS, SCIENCE AND OTHERS	Canservcol Aircrew	—	—	69	—	—	—	11	—	—	—	16	—
	Non-Flying	—	—	25	—	—	—	6	—	—	—	24	
	Total	27	140	94	261	12	40	17	69	44	29	18	26
	University Aircrew	—	—	37	—	—	—	7	—	—	—	19	
	Non-Flying	—	—	48	—	—	—	18	—	—	—	38	—
	Total	21	217	85	323	7	96	25	128	33	44	29	40
	Total, ROTP	48	357	179	584	19	136	42	197	40	38	24	34
TOTAL	Canservcol Aircrew	—	—	152	—	—	—	34	—	—	—	22	
	Non-Flying	—	—	84	—	—	—	24	—	—	—	29	
	Total	82	262	236	580	36	61	58	155	44	23	25	27
	University Aircrew	—	—	106	—	—	—	34	—	—	—	32	
	Non-Flying	—	—	225	—	—	—	112	—	—	—	50	
	Total	45	294	331	670	25	138	146	309	56	47	44	46
	Total, ROTP	127	556	567	1,250	61	199	204	464	48	36	36	37

43. Your Committee feels that the results achieved at Royal Military College have been very good, being equal to or better than those of comparable institutions in the United States and Britain and compare most favourably with the results achieved in civilian Canadian universities. However, it notes a high rate of drop-out at both Collège Militaire Royal, and at Royal Roads, for which there are various reasons. At C.M.R., initial entry is at junior matriculation level, from all parts of Canada. At this level the drop-out rate is high everywhere. The bilingual nature of studies at C.M.R. also contributes to this higher rate of drop-out, but is only a reflection of the special requirements for bilingualism.

44. Your Committee examined selection procedures in detail, and while generally satisfied with the methods used, it urges more intensive selection of entrants in order to diminish, at both C.M.R. and Royal Roads, the initial rate of drop-out for reasons of academic failure or inability to accept military discipline.

Moreover, there has been insufficient experience with the 'complete degree plan' at R.M.C. since its inception in 1956 to properly evaluate the military career production potential of this plan. Several more years of experience will be necessary.

45. It is recognized that civilian universities have higher service attrition rates. It is considered normal that cadets who attend civilian universities are more likely to leave the service after their mandatory service period. The Committee is concerned about the lower retention rates of Naval Officers, particularly engineering graduates, who have studied at civilian universities.

46. Various cost data respecting the ROTP programme, were presented by witnesses. It is clear that an exact comparison of the costs of CANSERVCOLS and civilian universities was not possible. It is a matter of opinion as to whether CANSERVCOLS are cheaper than civilian universities, for the production of officers, but from the evidence adduced the Committee feels that the difference in cost either way is not significant. The intangible advantage of the CANSERVCOLS then become relatively more important.

47. Your Committee cannot agree with the Glassco Commission view that the academic staff at the CANSERVCOLS should be reduced as to their qualifications and their number. In fact your Committee urges the maintenance of the highest possible standards of this academic staff.

Your Committee noted, with concern, many of the antiquated facilities in use at R.M.C., and cannot agree that the best results are obtainable from laboratories and lecture rooms installed in converted boiler rooms, stables, haylofts, etc. This Committee also feels that the equipment scale is not adequate. While the Committee is pleased to note the recent announcement, concerning the new dormitory at R.M.C., it urges that the remaining deficiencies be remedied.

48. The Committee was generally impressed with the high academic standards, and the high standards of discipline and physical fitness that prevail at the CANSERVCOLS. There is little doubt in the Committee's mind that these educational institutions produce well trained, well motivated, young men as junior officers for our Services.

49. The Committee agrees with the decision to extend mandatory service to four years. Some concern is expressed about the effects of the Student Loan Programme on ROTP enrolment. It is agreed that while both the above factors may make recruiting more difficult, those cadets who are recruited will be more likely to remain in the Service.

50. The Committee also notes that while ROTP graduates who retire after their mandatory service period are a loss to the Service, they, as private citizens, are undoubtedly an asset to the country as a whole.

51. The Committee commends the introduction of the compulsory study and use of French in "non-language subjects" in the curriculum at R.M.C., with a view to developing general bilingualism to working levels in the armed services.

The Committee examined the question of raising C.M.R. to the status of a degree granting institution. It has concluded that, in order to do so, a much greater number of graduates from CANSERVCOLS, would have to be accepted.

RECOMMENDATIONS

52. The Committee therefore recommends:

(*a*) that the survey referred to in the evidence be completed so that accurate forecasts can be made of the number of officers who will be required with university degrees;

(*b*) that an early determination be made of the long-run proportion of ROTP cadets that are to be trained in CANSERVCOLS, as opposed to Civilian Universities. The Committee feels that the highest proportion possible should be trained in CANSERVCOLS;

(*c*) an immediate replacement of antiquated buildings at R.M.C., and that equipment requirements be met;

(*d*) a survey be made of the facilities of C.M.R., and Royal Roads to determine any deficiencies with a view to taking remedial action; and

(*e*) a more intensive selection of entrants in order to diminish, at both C.M.R. and Royal Roads, the initial rate of drop-out.

CHAPTER V—RESERVE FORCES

53. Prior to the rise of the threat of nuclear warfare in the 1950's, the basis of Canada's peacetime military strength lay in its reserve forces and small regular forces. The chief function of the latter was to supply a training cadre and framework for the reserves.

The threat of nuclear war eliminated the time for mobilization and the necessity arose for large "forces-in-being". Canada established regular forces of 120,000, and to these the reserves became secondary to the point where grave doubts existed as to any valid role for them. In the army, corps training was reduced and survival training, in case of a nuclear attack, was emphasized.

Nuclear warfare is deemed to be less likely because of the nuclear stalemate, and conversely the risk of conventional "brush-fire" war is relatively higher. The regular forces which form Canada's "forces-in-being" will continue but require the manpower support of our reserves. The essential role of the reserves will be to supply that support.

54. In time of crises our expanded forces would require more weapons, materiel and men. The men could be trained during the period of supply of weapons and materiel. To train them would be one of the principal tasks of the experienced officers and other qualified personnel of the reserves.

55. Considerable numbers of additional experienced, well trained personnel are available, from the "out-flow" of permanent force personnel, who are returning to civilian life. Such a pool of experienced military personnel, here-

tofore, has not existed. Unfortunately the potential of this group is greatly diminished because no regular record of their whereabouts, is kept. A form of supplementary reserve list must be kept as it would materially affect the reserve requirements.

56. Emergency Measures Organization plans are based on the use of reserve and regular forces. The survival role is easily learned and is not of itself sufficiently complex to preclude its being taught to all reserve troops in addition to other training. It would be a very costly proposition to provide Reserve Forces solely for survival. The Committee therefore agrees that Reserve Forces should not be maintained solely for survival, but that survival operations should be taught to all troops so that they can, if required, work in that role.

57. The cost of maintaining reserves prior to any reorganization was nearly 55 million dollars per year. Taking into account the low percentage of the defence budget available for equipment for the regular forces, and taking into account the diminished importance of reserve forces while relatively large regular forces are maintained, the Committee feels that every effort should be made to maintain efficient reserve units consistent with budgetary allocations but recognizing that moneys saved by the reduction of personnel and by unit consolidation may be wisely spent for better training and equipment. Cuts totalling 5¼ million dollars have been made in the R.C.N.R. and R.C.A.F. Auxiliary budgets. There is no indication of the total savings that may be possible in the militia budget.

58. The role of the Reserves is to provide trained personnel in an emergency. Evidence given by representatives of the three services indicated that many reservists, because of family, business, age, or physical fitness, would not be able to go on Active Service. This negates the main purpose of the Reserves. Consideration must be given to amending the Defence Act so that reservists are committed to limited call-outs. Standards of age and fitness must be such that most reservists are fit for active service. The suggestion was raised that compulsory call-out might affect enlistment in the Reserves, but there seems to be little use in maintaining large forces that are not available for service when needed.

59. The R.C.N.R. and militia obtain their officers largely from the University Naval Training Division (U.N.T.D.) and Canadian Officer Training Corps (C.O.T.C.) programmes. There is evidence that for a variety of reasons many U.N.T.D. and C.O.T.C. graduates fail to join active Reserve units on graduation. This is a wasteful situation and the Committee welcomes the steps that have been taken to provide this training only in those universities that are so located as to make enlistment after graduation likely. Care must be taken in the future to re-assess the location of U.N.T.D. and C.O.T.C. units so that, as reserve units change, they can be assured of an adequate supply of university trained officers.

There should be some obligation on the part of the U.N.T.D. and C.O.T.C. graduates to serve in the Reserves for a stipulated period of time.

60. The Suttie Commission and the Draper Committee presented arguments in favour of an officer at National Defence Headquarters to oversee the operation of their respective branches of the Reserve. The Hendy Committee indicated that the structure of the Commanding Officers' Naval Division (C.O.N.D.) is both unnecessarily costly and organizationally not desirable. There is obviously a need for proper supervision of reserve activities. Your Committee

believes that one senior officer should be appointed at Defence Headquarters, with the sole task of supervising all aspects of the operation of our reserve forces.

61. No steps should be taken to integrate the Reserves prior to Active Force integration. On the other hand, every effort must be made to locate units in common facilities, in order to produce the lowest possible costs of operation. Consideration should be given to savings that might be realized by placing some Active Force recruiting offices in the same quarters as Reserve units.

62. There is ample evidence that administrative procedures for the Reserves are antiquated, cumbersome, restrictive, petty and generally hamper efficient operation. Recommendations in the Hendy and Suttie Reports dealing with such procedures including attestation, pay, stores, accounting, use of military buildings by civilians, and other matters, must be given serious study and the conditions underlying these recommendations must be corrected.

63. There is a common complaint in all three branches of the Reserves about the quality of regular force personnel assigned to Reserve units. While undoubtedly some excellent regular force people are so assigned, the standard must be universally high.

R.C.N.R.

64. There are four major tasks assigned to the R.C.N.R. These consist of provision of personnel for specified functions in time of emergency, the provision of a mobilization base, survival operations, and maintenance of a naval presence in peace time. The Hendy Committee accepted these roles, and this Committee concurs in their validity.

65. The Hendy Committee was concerned about the strength of the R.C.N.R. They reported that while the proposed cut from 4,000 to 2,400 all ranks would meet mobilization plans, these plans did not take into account manning government ships of the Department of Transport and R.C.M.P., nor did they take into account the Reserve fleet. The Hendy Committee, however, did not consider the possible pool of former regular navy personnel who might be available for these purposes. Considering the budgetary limitations that are necessary, this Committee accepts the reduced strength.

It was suggested by the Hendy Committee that savings proposed by them could result in an increased strength of the R.C.N.R. within the budgetary limitations. The Committee concurs that this is desirable if the cost savings are attainable.

66. Evidence indicates an average annual turnover in the R.C.N.R. of 30 percent. In addition it was brought out that a large percentage of R.C.N.R. personnel are under age for Active Service. Your Committee agrees with the Hendy recommendation calling for an increase in the minimum age of the R.C.N.R. There is also agreement that training must be improved to reduce the turnover.

67. The Hendy Report made a number of valid recommendations for the improvement of the administrative efficiency of the R.C.N.R. These should be implemented.

68. The evidence indicates that cost limitations forced the closing down of the R.C.N.R. Air Divisions. The Committee agrees that the cost of providing operational aircraft for the R.C.N.R. is not warranted. It therefore agrees that

the R.C.N.R. Air Divisions should not be reactivated. However, the Committee suggests that arrangements might be made to enable R.C.N.R. personnel to maintain their capability by flying with the existing R.C.N. shore based squadrons.

MILITIA

69. The Government has assigned five main tasks to the militia. These include providing reinforcement of field forces, the formation of logistic and special units that are not provided in peace time, the provision of a training force to support the field force, the manning of certain security guard stations in an emergency, and the survival role. The Committee is of the opinion that the foregoing are the major valid roles for a militia establishment.

70. There was considerable discussion in the Committee concerning the numbers required to fulfill these roles. The Government has indicated a requirement of 30,000 effective militiamen as follows:

(*a*) Reinforcement of Field Forces	7,000-8,000	—officers and men
Special Units for NATO commitments	1,000	—officers and men
(*b*) Training Force to support the Field Force	18,000	—officers and men
(*c*) Internal Security	2,500	—officers and men
(*d*) National Survival Installations	1,500	—officers and men
	(approximately) 30,000	—officers and men

Your Committee cannot confirm or refute this estimate except to note that the potential requirement for internal security appears to be seriously underestimated. Your Committee also recognizes the fact that those requirements will change in the future, and that regular periodic reviews should be made.

71. Evidence given on the current status of the militia indicated an unsatisfactory situation which demands early corrective action. The average annual turnover is over fifty percent. There are indications that because of age, physical fitness, and minimum of attendance at parades, the average efficiency of the militia is fifty percent. The average ratio of other ranks to officers is only six to one. These are average figures, and include headquarters. While there are some excellent units in the militia, whose record is much better than this average, there are others which are correspondingly much worse.

The Committee recognizes that sentiment and tradition are involved in the maintenance of the militia, but because of the importance of the militia, and an expenditure of about 38 million dollars per year, a low level of efficiency cannot be tolerated.

72. The Government has announced that the present strength of the militia is to be cut, for budgetary reasons, from approximately 45,000 all ranks to approximately 30,000. To achieve the requirement of 30,000 referred to in paragraph 70, this would mean an approximately one hundred percent efficiency rate. Your Committee considers this to be unrealistic and would agree with the contention of the Conference of Defence Associations, that in order to achieve the 30,000 effectives, the militia enrolment, even taking into account an increased efficiency, would have to be considerably higher. It must therefore be recognized that, after the militia is cut to 30,000 all ranks, it will be unable to fulfill its proposed roles.

73. It is evident that there will have to be a reduction in the number of militia units. This reduction should be governed principally by unit efficiency performance, geographical distribution, relationship to existing regular forces, and degree of competition for potential militia personnel.

74. The Suttie Commission produced a number of recommendations. Those dealing with administration, provision of adequate equipment, training, age, fitness requirements, and public relations, are of prime importance. Implementation of these could do a great deal to reduce turnover and bring the militia to the required level of efficiency.

75. Cost savings should result from the reduction in strength and improvements in efficiency of the militia. The Suttie Commission indicated that in order to make the militia effective, some of these savings must be spent on equipment and training. The Committee agrees that this must be done. Little will be gained by cutting costs if the resulting militia is not more effective than at present.

76. Your Committee recognizes that the Department of National Defence has the sole responsibility for effecting changes in the reserve forces. Your Committee further suggests that the Conference of Defence Associations be encouraged to continue in an active advisory capacity to the Minister of National Defence.

R.C.A.F. AUXILIARY

77. The Draper Committee has recommended army air support as a specific role for the Air Force Auxiliary. The aircraft available to the Auxiliary have only a limited capability for an army air support role. The Auxiliary is therefore not able to provide full support for the army over a variety of tasks.

78. The cost of equipping the Auxiliary with up-to-date service aircraft, either for airlift or for tactical support, would be very high. The Committee believes that the priority for this type of equipment must rest with the regular force.

79. The major task therefore of the Auxiliary should be to maintain the flying skills, attained at great cost, of regular force aircrew who have retired from service, but whose age and physical fitness would still qualify them for service. This will ensure the availability of these skills in time of emergency.

80. Secondary tasks for the Auxiliary are its survival role for EMO, its search and rescue operations and its participation, with the army, in training exercises.

81. The Draper Committee suggested that economies of operation could allow more units to fly within the budgetary limitations. No concrete cost figures were given to support this contention. If this suggestion is valid, it would be logical to implement it. Further, consideration might be given to maintaining flying skills by allowing reservists to train with existing R.C.A.F. units, where suitable facilities and equipment exist.

RECOMMENDATIONS

82. Your Committee therefore recommends:

(*a*) that a supplementary reserve list be established for Regular and Reserve Force Officers and senior non-commissioned personnel who leave the forces while still young enough to be of service in an emergency. It is suggested that personnel be retained on such a list for a maximum period of ten years;

(*b*) that the National Defence Act be amended to provide for the call-out of reserves with provision for protection of employment;

(*c*) that fitness standards and age limits for Reserve personnel be prescribed so as to be more closely related to Regular Service requirements;

(*d*) that C.O.T.C. and U.N.T.D. programmes carry with them an obligation, on entry, that graduates actively serve in a Reserve unit for three years after graduation, where this is possible.

(*e*) that a senior officer be appointed at National Defence Headquarters, whose sole function will be the supervision of the operations of the Reserve Forces;

(*f*) that the administrative procedures of the Reserve be reviewed and simplified;

(*g*) that only personnel of high calibre be assigned, from the regular forces, to Reserve units;

(*h*) that the recommendations of the Hendy Committee dealing with training, administration, and age limits, be implemented;

(*i*) that the cost savings indicated by the Hendy Committee be checked. If these savings can be achieved, the strength of the R.C.N.R. be increased;

(*j*) that the Naval Reserve Air Squadrons not be put back into operation, but that the Department of National Defence investigate the feasibility of permitting Naval Reserve Air personnel, in Halifax and Esquimalt, to train with the Regular Force Naval Air Squadrons;

(*k*) that the number of units in the militia be established in accordance with factors outlined in Paragraph 73 in order to provide a more realistic organization;

(*l*) that those recommendations of the Suttie Commission, referred to in Paragraph 74, be implemented as quickly as possible;

(*m*) that sufficient funds be provided to equip and train the militia properly; and

(*n*) that a detailed cost study be conducted to ascertain the number of R.C.A.F. Auxiliary flying wings that can be provided within the budget available. The maximum number possible should be kept in operation.

83. In order to follow up the fifth chapter, further time is required to study the function and cost of the cadet programmes.

CHAPTER VI—GENERAL

84. A number of topics for further consideration were referred to in the Interim Report of the Special Committee on Defence at the end of the 1963 session. As some of these still remain to be considered, your Committee intends to study them at future meetings.

A copy of the relevant Minutes of Proceedings and Evidence (*Issues Nos. 1 to 27*) is appended.

Respectfully submitted,

DAVID G. HAHN,
Chairman.

* * * * * * * * * *

FIFTH REPORT TO THE HOUSE

THURSDAY, April 1, 1965.

The Special Committee on Defence has the honour to present its

FIFTH REPORT

Your Committee was appointed, by Order of the House of Commons, on May 8, 1964.

Since that time, your Committee has considered many matters relating to Defence, has received evidence thereon from numerous witnesses, and has made a number of progress reports.

Your Committee will not complete its tasks during the present session of Parliament. Under these circumstances this Committee recommends that it be reconstituted at the beginning of the next session of Parliament, and that, as far as possible, the present members of this Committee be appointed thereto.

Your Committee further recommends that the Minutes of Proceedings and Evidence of this Committee be referred, by the House, to the Committee when it is established during the next session.

A copy of this Committee's Minutes of Proceedings and Evidence (*Issues Nos. 1 to 27*) is appended.

Respectfully submitted,

DAVID G. HAHN,
Chairman.